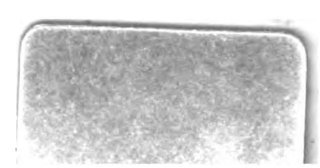








BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

Angoulême. — Imprimerie Charentaise de A. Nadaud et Cᵉ,
rempart Desaix, 26.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

QUATRIÈME SÉRIE — TOME VI (PREMIÈRE PARTIE)

ANNÉES 1868-1869



A ANGOULÊME

CHEZ F. GOUMARD

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DU MARCHÉ, N° 9

M DCCC LXX

AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 DÉCEMBRE 1868

BUREAU.

MM.

Président. — Ernest Gellibert des Seguins, ✱.

Vice-Président. — Amédée Callandreau.

Secrétaire. — G. Babinet de Rencogne.

Secrétaire adjoint. — A. Trémeau de Rochebrune.

Trésorier. — G. Mathé-Dumaine.

Conservateur du musée. — Joseph Castaigne.

Conservateur adjoint. — Frédéric de Chergé.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

S. Exc. le Ministre de l'instruction publique.
S. Exc. le Ministre de l'intérieur.
L'Inspecteur des monuments historiques de France.
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (Institut impérial de France).
} En vertu de l'article 5 du règlement.

Bouillaud, C. ✱, membre de l'Académie impériale de médecine, médecin consultant de l'Empereur, professeur à la Faculté de médecine de Paris, 32, rue Saint-Dominique, à Paris.

Caumont (de), O. ✱, membre correspondant de l'Institut, à Caen.

Delisle (Léopold), ✱, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 13, rue Hautefeuille, à Paris.

Martres (de), ✱, ancien chef de la division du secrétariat au ministère de l'intérieur, 21, rue Visconti, à Paris.

Mérimée (Prosper), C. ✱, sénateur, membre de l'Académie française, 52, rue de Lille, à Paris.

Mourier (Athénaïs), ✱, chef de division au ministère de l'instruction publique, 60, rue Bellechasse, à Paris.

Paris (Paulin), ✱, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, conservateur adjoint des manuscrits à la Bibliothèque impériale, professeur au Collége de France, 10, place Royale, à Paris.

Saussaye (de La), O. ✱, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, recteur de l'académie, à Lyon.

Vinet (Ernest), conservateur de la Bibliothèque des Beaux-Arts, 1, rue Madame, à Paris.

Vitet (Ludovic), O. ✱, membre de l'Académie française, 9, rue Barbet-de-Jouy, à Paris.

Walentin-Smith, O. ✱, conseiller honoraire à la cour impériale de Paris, à Trévoux (Ain).

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Le Préfet de la Charente.
L'Évêque d'Angoulême.
Le Maire de la ville d'Angoulême.
} En vertu de l'article 4 du règlement.

ALBERT, avocat, à Cognac.

ALEXANDRE (l'abbé), chanoine honoraire, prosecrétaire de l'évêché, à Angoulême.

ASTIER, ancien receveur particulier des finances, à Angoulême.

BABINET DE RENCOGNE (Gustave), archiviste de la Charente, inspecteur des archives communales et hospitalières de ce département, à Angoulême.

BÉNARD, procureur impérial, à Angoulême.

BIAIS-LANGOUMOIS (Émile), à Angoulême.

BONHOMME DE MONTÉGUT, procureur impérial, à La Réole.

BOURAUD, membre du conseil général, maire de la ville de Cognac.

BOURDIN, greffier du tribunal civil, à Angoulême.

BOURRUT-DUVIVIER (Léon), ✱, ancien maire de la ville d'Angoulême.

BRÉMOND D'ARS (le comte Anatole DE), ✱, ancien sous-préfet de Quimperlé, propriétaire, à Porte-Neuve, par Pont-Aven, (Finistère).

BRÉMOND D'ARS (le comte Théophile DE), propriétaire, au château de Vénérand, près Saintes.

BRIANT, ancien notaire, à Angoulême.

BRISSON (Georges), à Angoulême.

BROU-CHASSEIGNAC (Ernest), ✱, docteur en droit, secrétaire général de la préfecture de la Charente, à Angoulême.

BRUNETEAU, chef d'institution, à Angoulême.

CALLANDREAU père, juge au tribunal civil, à Angoulême.

CALLANDREAU fils, à Angoulême.

CALLAUD (Jules-Alexis), rentier, à Angoulême.

CAMINADE DE CHATENAY fils, négociant, à Cognac.

CARISSAN, professeur agrégé d'histoire au lycée impérial, à Angoulême.

CASTAIGNE (Joseph), négociant, à L'Houmeau.

CHABANEAU (Camille), contrôleur des postes, à Angoulême.

CHALLE, ✱, sous-préfet, à Barbezieux.

CHATENET, lithographe, à Angoulême.

CHAUMET (l'abbé), vicaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre, à Angoulême.

CHEMINEAU, maire de Jarnac.

CHERGÉ (Frédéric DE), archiviste de la ville, à Angoulême.

CHEVRIER, docteur en médecine, à Angoulême.

CLERVAUX (le marquis Jules DE), propriétaire, à Saintes.

COUSSEAU (M[gr] Antoine-Charles), ✱, évêque d'Angoulême.

CUIRBLANC (Émile), avocat, à Ruffec.

DELAMAIN, négociant, à Jarnac.

DELAMAIN fils, à Jarnac.

DESMAZEAUX (Ambroise), propriétaire, au Maine-Large, commune de Voulgézac.

FERMOND (J.), secrétaire de la mairie, à La Rochefoucauld.

FRANÇOIS DES COURTIS (LE), ancien officier de marine, au château de Lavaud, près Montbron.

GALZAIN (Benjamin), ✱, ancien membre du conseil général, ancien conseiller de préfecture, aux Desmiers, près Aubeterre.

GELLIBERT DES SEGUINS (Ernest), ✱, député de la Charente au Corps législatif, membre du conseil général.

GEYNET (Charles), ✱, administrateur des hospices d'Angoulême, propriétaire, au château de La Léotardie.

GIGON (Claude), docteur en médecine, médecin du lycée impérial et des hôpitaux, à Angoulême.

GODEAU (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Ausone, à Angoulême.

GORCE-CHATELARD (DE), avocat, à Angoulême.

GOURSAUD DE CHAMBORAND DE PÉRISSAT (le baron), propriétaire, au château de Villevert, près Confolens.

HARDY, ancien notaire, propriétaire, à Crouin, près Cognac.

LAGARDE (Henri DE), inspecteur adjoint des eaux minérales de Bagnères-de-Bigorre, à Confolens.

LACROIX (DE), propriétaire, à Cognac.

LURAT fils, propriétaire, à Roullet.

MARATU (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Montmoreau.

Martell (Édouard), négociant, à Cognac.

Marvaud, ancien professeur au lycée impérial d'Angoulême, ancien vice-président de la Société, à Cognac.

Mathé-Dumaine (Georges), avoué, à Angoulême.

Mathé-Dumaine (Henri), propriétaire, à Angoulême.

Mathieu-Bodet, ✱, membre du conseil général, ancien membre des Assemblées constituante et législative, vice-président de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Mercier (P.), juge, à Cognac.

Monteilh (Edmond), avocat, maire de Chazelles, à Angoulême.

Nadaud (Émile), bibliothécaire de la ville, à Angoulême.

Pasquet de Laurière (Jules), rentier, à Angoulême.

Pastoureau de La Braudière, juge d'instruction, à Angoulême.

Pepin-Sainte-Foy, juge de paix, à Angoulême.

Perret, artiste peintre, à Cognac.

Peyrecave, substitut de M. le procureur impérial, à Angoulême.

Planteau du Maroussem, ancien chef de division à la préfecture, à Angoulême.

Porte-aux-Loups (le baron Charles de La), directeur du haras, à Hennebont (Morbihan).

Rambaud de Laroque, ✱, membre du conseil général, à Angoulême.

Saivet (l'abbé Frédéric), chanoine-archiprêtre de la cathédrale, à Angoulême.

Sauquet, chef d'institution, à Angoulême.

Sazerac de Forge (Paul), ✱, négociant, maire d'Angoulême.

Souillac, ✱, directeur des postes, à Angoulême.

Thiac (Eugène de), ✱, ✠, ✱, membre du conseil général, à Puyréaux.

Trémeau de Rochebrune (Alphonse), naturaliste, à Angoulême.

Warin (Édouard), architecte de la ville, inspecteur des édifices diocésains, à Angoulême.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Arbellot (l'abbé), curé-archiprêtre de Rochechouart.

Auriac (Eugène d'), employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.

Barbier de Montaut (l'abbé X.), à Angers.

Boiteau (Paul), homme de lettres, à Paris.

Boreau-Lajanadie, conseiller à la cour impériale de Bordeaux.

Boucherie, professeur agrégé de cinquième au lycée de Montpellier.

Bourassé (l'abbé), à Tours.

Chasteigner (le comte Alexis de), à Bordeaux.

Daviaud (Marcel), juge de paix, à Bordeaux.

Fourquier de Boves, receveur de l'enregistrement, 43, rue Saint-Paul, à Paris.

Galy (E.), ✻, docteur en médecine, conservateur du musée départemental de la Dordogne, à Périgueux.

Gato de Léma (don), artiste peintre, à Madrid.

Girardot (le baron de), ✻, secrétaire général de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Jussieu (Alexis de), ✻, ancien secrétaire adjoint de la Société, archiviste de la Savoie, à Chambéry.

Lacurie (l'abbé), à Saintes.

Leroy (Adolphe), ancien conseiller de préfecture de la Charente, secrétaire général de la préfecture de l'Allier.

Meschinet de Richemont, archiviste de la Charente-Inférieure, à La Rochelle.

Métivier, professeur d'histoire au prytanée impérial de La Flèche.

Michon (l'abbé J.-H.), à Paris.

Rédet, ✻, archiviste du département de la Vienne, à Poitiers.

Sénemaud (Edmond), ancien secrétaire de la Société, archiviste du département des Ardennes, à Mézières.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires	15
Membres titulaires	66
Membres correspondants	21
Total	102

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

1. *Aisne.* — Société archéologique de Saint-Quentin.
2. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.
3. *Allier.* — Société d'émulation du département de l'Allier.
4. *Alpes-Maritimes.* — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
5. *Aveyron.* — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
6. *Bas-Rhin.* — Société impériale académique de Strasbourg.
7. *Bouches-du-Rhône.* — Société de statistique de Marseille.
8. *Charente-Inférieure.* — Académie de La Rochelle.
9. — Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély.
10. — Société des arts, sciences et belles-lettres de Saintes.
11. *Constantine.* — Société archéologique de Constantine.
12. *Côte-d'Or.* — Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
13. *Drôme.* — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.
14. *Eure-et-Loir.* — Société dunoise, à Châteaudun.
15. *Finistère.* — Société académique de Brest.
16. *Gard.* — Académie du Gard, à Nîmes.
17. *Garonne (Haute-).* — Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
18. — Société impériale archéologique du midi de la France, à Toulouse.
19. *Indre-et-Loire.* — Société archéologique de Touraine, à Tours.

20. *Loiret.* — Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
21. *Maine-et-Loire.* — Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
22. *Nord.* — Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
23. *Oise.* — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
24. *Pas-de-Calais.* — Société académique de Boulogne.
25. *Saône-et-Loire.* — Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
26. *Seine.* — Société de la morale chrétienne, à Paris.
27. — Société impériale des antiquaires de France.
28. *Seine-et-Oise.* — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
29. *Somme.* — Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
30. *Tarn.* — Société littéraire et scientifique de Castres.
31. *Var.* — Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, à Toulon.
32. — Société académique du Var.
33. *Vendée.* — Société d'émulation de la Vendée.
34. *Vienne.* — Société des antiquaires de l'Ouest.
35. *Vienne (Haute-).* — Société archéologique et historique du Limousin.
36. *Yonne.* — Société archéologique de Sens.
37. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Libraire de la Société, M. F. Goumard.
Lithographe *id.*, M. Châtenet.
Photographe *id.*, M. Fellot.



ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 DÉCEMBRE 1869

BUREAU.

MM.

Président. — G. Babinet de Rencogne.

Vice-Président. — Amédée Callandreau.

Secrétaire. — A. Trémeau de Rochebrune.

Secrétaire adjoint. — E. Biais-Langoumois.

Trésorier. — G. Mathé-Dumaine.

Conservateur du musée. — Joseph Castaigne.

Conservateur adjoint. — Frédéric de Chergé.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

S. Exc. le Ministre de l'instruction publique.
S. Exc. le Ministre de l'intérieur.
L'Inspecteur des monuments historiques de France.
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (Institut impérial de France).
} En vertu de l'article 5 du règlement.

BONNASSIEUX, membre de l'Académie des beaux-arts, 3 *ter*, rue de la Visitation-des-Dames-Sainte-Marie.

BOUILLAUD, C. ✱, membre de l'Académie impériale de médecine, médecin consultant de l'Empereur, professeur à la Faculté de médecine de Paris, 32, rue Saint-Dominique, à Paris.

CAUMONT (DE), O. ✱, membre correspondant de l'Institut, à Caen.

DELISLE (Léopold), ✱, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 13, rue Hautefeuille, à Paris.

MARTRES (DE), ✱, ancien chef de la division du secrétariat au ministère de l'intérieur, 21, rue Visconti, à Paris.

MÉRIMÉE (Prosper), C. ✱, sénateur, membre de l'Académie française, 52, rue de Lille, à Paris.

MOURIER (Athénaïs), ✱, chef de division au ministère de l'instruction publique, 60, rue Bellechasse, à Paris.

PARIS (Paulin), ✱, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, conservateur adjoint des manuscrits à la Bibliothèque impériale, professeur au Collége de France, 10, place Royale, à Paris.

SAUSSAYE (DE LA), O. ✱, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, recteur de l'académie, à Lyon.

VINET (Ernest), conservateur de la Bibliothèque des beaux-arts, 1, rue Madame, à Paris.

VITET (Ludovic), O. ✱, membre de l'Académie française, 9, rue Barbet-de-Jouy, à Paris.

WALENTIN-SMITH, O. ✱, conseiller honoraire à la cour impériale de Paris, à Trévoux (Ain).

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Le Préfet de la Charente.
L'Évêque d'Angoulême.
Le Maire de la ville d'Angoulême.
L'Architecte diocésain.
} En vertu de l'article 4 du règlement.

ABADIE (Paul), O. ✻, architecte diocésain.

ALBERT, avocat, à Cognac.

ALEXANDRE (l'abbé), chanoine honoraire, prosecrétaire de l'évêché, à Angoulême.

ASTIER, ancien receveur particulier des finances, à Angoulême.

AUGEREAU (l'abbé), vicaire de la cathédrale, à Angoulême.

BABINET DE RENCOGNE (Gustave), archiviste de la Charente, inspecteur des archives communales et hospitalières de ce département, à Angoulême.

BARON (l'abbé Jules), vicaire à Cognac.

BÉNARD, procureur impérial, à Angoulême.

BIAIS-LANGOUMOIS (Émile), à Angoulême.

BONHOMME DE MONTÉGUT, procureur impérial, à La Réole.

BOURAUD, membre du conseil général, maire de la ville de Cognac.

BOURDIN, greffier du tribunal civil, à Angoulême.

BOURRUT-DUVIVIER (Léon), ✻, ancien maire de la ville d'Angoulême.

BRÉMOND D'ARS (le comte Anatole DE), ✻, ancien sous-préfet de Quimperlé, propriétaire, à Porte-Neuve, par Pont-Aven, (Finistère).

BRÉMOND D'ARS (le comte Théophile DE), propriétaire, au château de Vénérand, près Saintes.

BRIANT, ancien notaire, à Angoulême.

BRISSON (Georges), à Angoulême.

BROU-CHASSEIGNAC (Ernest), ✻, docteur en droit, secrétaire général de la préfecture de la Charente, à Angoulême.

BRUNETEAU, chef d'institution, à Angoulême.

CALLANDREAU père, juge au tribunal civil, à Angoulême.

CALLANDREAU fils, à Angoulême.

CALLAUD (Jules-Alexis), rentier, à Angoulême.

CAMINADE DE CHATENAY fils, négociant, à Cognac.
CARISSAN, professeur agrégé d'histoire au lycée impérial, à Angoulême.
CASTAIGNE (Joseph), négociant, à L'Houmeau.
CAVROIS, auditeur au Conseil d'État.
CHABANEAU (Camille), contrôleur des postes, à Angoulême.
CHALLE, ✻, sous-préfet, à Barbezieux.
CHATENET, lithographe, à Angoulême.
CHAPITEAU DE RÉMONDIAS, propriétaire, au château de La Vue, près Montbron
CHAUMET (l'abbé), vicaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre, à Angoulême.
CHAUVET, notaire à Édon.
CHEMINEAU, maire de Jarnac.
CHERGÉ (Frédéric DE), archiviste de la ville, à Angoulême.
CHEVRIER, docteur en médecine, à Angoulême.
CLERVAUX (le marquis Jules DE), propriétaire, à Saintes.
COURIVEAU DE LA VILLATTE (l'abbé), professeur au petit séminaire de Richemont.
COUSSEAU (Mgr Antoine-Charles), ✻, évêque d'Angoulême.
CUIRBLANC (Émile), avocat, à Ruffec.
DALY, chirurgien-dentiste, à Angoulême.
DELAMAIN, négociant, à Jarnac.
DELAMAIN fils, à Jarnac.
DENIZE (l'abbé), curé de Saint-Michel-d'Entraigues.
DESBOUCHAUD (Alexandre), docteur en droit, à Pontbreton.
DESMAZEAUX (Ambroise), propriétaire, au Maine-Large, commune de Voulgézac.
FERMOND (J.), secrétaire de la mairie, à La Rochefoucauld.
FRANÇOIS DES COURTIS (LE), ancien officier de marine, au château de Lavaud, près Montbron.
FROUSSARD (l'abbé), curé de Saint-Genis d'Hiersac.
GALZAIN (Benjamin), ✻, ancien membre du conseil général, ancien conseiller de préfecture, aux Desmiers, près Aubeterre.
GEYNET (Édouard), propriétaire, au château de La Léotardie.
GIGON (Claude), docteur en médecine, médecin du lycée impérial et des hôpitaux, à Angoulême.

GODEAU (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Ausone, à Angoulême.

GONTIER, propriétaire à Saint-Cybardeaux.

GORCE-CHATELARD (DE), avocat, à Angoulême.

GOURSAUD DE CHAMBORAND DE PÉRISSAT (le baron), propriétaire, au château de Villevert, près Confolens.

HARDY, ancien notaire, propriétaire, à Crouin, près Cognac.

HINE (Frank), à Jarnac.

LACROIX (DE), propriétaire, à Cognac.

LAGARDE (Henri DE), docteur en médecine, inspecteur adjoint des eaux minérales de Bagnères-de-Bigorre, à Confolens.

LURAT fils, propriétaire, à Roullet.

MARATU (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Montmoreau.

MARCHADIER fils, propriétaire, à Châteauneuf.

MARTELL (Édouard), négociant, à Cognac.

MARVAUD, ancien professeur au lycée impérial d'Angoulême, ancien vice-président de la Société, à Cognac.

MATHÉ-DUMAINE (Georges), avoué, à Angoulême.

MATHÉ-DUMAINE (Henri), propriétaire, à Angoulême.

MATHIEU-BODET, ✱, membre du conseil général, ancien membre des Assemblées constituante et législative, vice-président de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

MAULDE DE L'OISELLERIE, au château de L'Oisellerie, près La Couronne.

MERCIER (P.), juge, à Cognac.

MONTEILH (Edmond), avocat, maire de Chazelles, à Angoulême.

NADAUD (Émile), bibliothécaire de la ville, à Angoulême.

PASQUET DE LAURIÈRE (Jules), rentier, à Angoulême.

PASTOUREAU DE LA BRAUDIÈRE, juge d'instruction, à Angoulême.

PEPIN-SAINTE-FOY, juge de paix, à Angoulême.

PERRET, artiste peintre, à Cognac.

PEYRECAVE, substitut de M. le procureur impérial, à Angoulême.

PLANTEAU DU MAROUSSEM, ancien chef de division à la préfecture, à Angoulême.

PORTE-AUX-LOUPS (le baron Charles DE LA), directeur du haras, à Hennebont (Morbihan).

POITOU (l'abbé), vicaire de la cathédrale, à Angoulême.

RAMBAUD DE LAROQUE, ✱, membre du conseil général, à Angoulême.

SAIVET (l'abbé Frédéric), chanoine-archiprêtre de la cathédrale, à Angoulême.

SAUQUET, chef d'institution, à Angoulême.

SAZERAC DE FORGE (Paul), ✱, négociant, maire d'Angoulême.

SEIZY (Léonide), étudiant en médecine, à Bourg-Charente.

SOUILLAC, ✱, directeur des postes, à Angoulême.

THIAC (Eugène DE), ✱, ✱, ✱, membre du conseil général, à Puyréaux.

TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE (Alphonse), naturaliste, à Angoulême.

WARIN (Édouard), architecte de la ville, inspecteur des édifices diocésains, à Angoulême.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

ARBELLOT (l'abbé), curé-archiprêtre de Rochechouart.

AURIAC (Eugène D'), employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.

BARBIER DE MONTAUT (l'abbé X.), à Angers.

BOITEAU (Paul), homme de lettres, à Paris.

BONSERGENT, ancien bibliothéraire de la ville de Poitiers, à Poitiers.

BORBAU-LAJANADIE, conseiller à la cour impériale de Bordeaux.

BOUCHERIE, professeur agrégé de cinquième au lycée de Montpellier.

BOURASSÉ (l'abbé), à Tours.

CHASTEIGNER (le comte Alexis DE), à Bordeaux.

DAVIAUD (Marcel), juge de paix, à Bordeaux.

FLEURY (Paul DE) archiviste du Loir-et-Cher, à Blois.

FOURQUIER DE BOVES, receveur de l'enregistrement, 43, rue Saint-Paul, à Paris.

GALY (E.), ✱, docteur en médecine, conservateur du musée départemental de la Dordogne, à Périgueux.

Gato de Léma (don), artiste peintre, à Madrid.

Girardot (le baron de), ✻, secrétaire général de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Jussieu (Alexis de), ✻, ancien secrétaire adjoint de la Société, archiviste de la Savoie, à Chambéry.

Lacurie (l'abbé), à Saintes.

Leroy (Adolphe), ancien conseiller de préfecture de la Charente, secrétaire général de la préfecture de l'Allier.

Lucas, architecte à Paris.

Meschinet de Richemont, archiviste de la Charente-Inférieure, à La Rochelle.

Métivier, professeur d'histoire au prytanée impérial de La Flèche.

Michon (l'abbé J.-H.), à Paris.

Rédet, ✻, archiviste du département de la Vienne, à Poitiers.

Sénemaud (Edmond), ancien secrétaire de la Société, archiviste du département des Ardennes, à Mézières.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires	16
Membres titulaires	89
Membres correspondants	24
Total	129

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

1. *Aisne*. — Société archéologique de Saint-Quentin.
2. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.
3. *Allier*. — Société d'émulation du département de l'Allier.
4. *Alpes-Maritimes*. — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
5. *Aveyron*. — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
6. *Bas-Rhin*. — Société impériale académique de Strasbourg
7. *Bouches-du-Rhône*. — Société de statistique de Marseille.
8. *Charente-Inférieure*. — Académie de La Rochelle.

9. *Charente-Inférieure.* — Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély.
10. — Société des arts, sciences et belles-lettres de Saintes.
11. *Constantine.* — Société archéologique de Constantine.
12. *Côte-d'Or.* — Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
13. *Drôme.* — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.
14. *Eure-et-Loir.* — Société dunoise, à Châteaudun.
15. *Finistère.* — Société académique de Brest.
16. *Gard.* — Académie du Gard, à Nîmes.
17. *Garonne (Haute-).* — Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
18. — Société impériale archéologique du midi de la France, à Toulouse.
19. *Indre-et-Loire.* — Société archéologique de Touraine, à Tours.
20. *Loiret.* — Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
21. *Maine-et-Loire.* — Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
22. *Nord.* — Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
23. *Oise.* — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
24. *Pas-de-Calais.* — Société académique de Boulogne.
25. *Saône-et-Loire.* — Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
26. *Seine.* — Société de la morale chrétienne, à Paris.
27. — Société impériale des antiquaires de France.
28. *Seine-et-Oise.* — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
29. *Somme.* — Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
30. *Tarn.* — Société littéraire et scientifique de Castres.
31. *Var.* — Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, à Toulon.
32. — Société académique du Var.

33. *Vendée*. — Société d'émulation de la Vendée.
34. *Vienne*. — Société des antiquaires de l'Ouest.
35. *Vienne (Haute-)*. — Société archéologique et historique du Limousin.
36. *Yonne*. — Société archéologique de Sens.
37. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Libraire de la Société, M. F. Goumard.
Lithographe *id.*, M. Châtenet.
Photographe *id.*, M. Fellot.



ÉTAT DES PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

I.

Mémoires et Bulletins.

PREMIÈRE SÉRIE.

Tome Ier. — 1845, trois livraisons, quelquefois réunies en une seule, formant un volume in-8° de 248 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Essai d'une bibliothèque historique de l'Angoumois :

Introduction, p. 24 ;
§ I. Description générale de l'Angoumois, p. 29 ;
§ II. Histoire générale de l'Angoumois, p. 36.
§ III. Histoire ecclésiastique de l'Angoumois :
Subd. A. Histoire générale du diocèse et des évêques, p. 157 ;
Subd. B. Histoire particulière de quelques évêques, p. 222.
Subd. C. Vies et miracles des saints personnages, p. 234.

Notice historique sur la seigneurie de La Tranchade (avec lithographie), p. 89.
Entree solennelle de la reine Éléonore dans la ville d'Angouleme (29 juillet 1530), p. 124.
Discours prononcé dans la séance publique du 29 août 1845 (Rapport sur les travaux de la Societé ; aperçu de ceux qu'elle pourrait entreprendre), pp. 195-198.

Chancel (Charles de).

Discours prononcé le 20 novembre 1844 à l'installation de la Societé, p. 14.
Le camp de Vœuil, p. 77.
Châteauneuf et son eglise (avec lithographie), p. 138.
Discours prononcé dans la séance publique du 29 août 1845 (But que se propose la Société ; quelques souvenirs historiques du chateau de La Rochefoucauld), pp. 176-182.

Michon (l'abbé J.-H.).

Lettre sur les fouilles de Chassenon (Cassinomagus), p. 71.

Sazerac de Forge (Paul).

Notice sur les seigneurs et le château de La Rochechandry (avec lithographie), p. 50.
Essai sur l'Angoumois pendant les guerres des Anglais, p. 210.

Tesnière.

Lettre sur les députes de l'Angoumois aux États-généraux, de 1302 à 1614, p. 116

Tome II. — 1846, deux livraisons, formant un volume in-8° de 216 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Note sur une plaque d'argent trouvée en 1777, p. 15.
Recherches sur la maison où naquit Jean-Louis Guez de Balzac, sur la date de sa naissance, sur celle de sa mort et sur ses différents legs aux établissements publics (avec portrait et tableau généalogique), p. 17.
Le sculpteur Jacques d'Angoulême (avec lithographie), p 101.
Essai d'une bibliothèque historique de l'Angoumois (suite) :

Histoire ecclésiastique de l'Angoumois :
Subd. D. Conciles et synodes, p. 107 ;
Subd. E. Abbayes, couvents et chapitres, p. 186.
Subd. F. Livres liturgiques et catéchétiques, p. 207.

Chancel (Charles de).

Peinture sur verre (d'après M. Bontemps, directeur de la fabrique de verres et vitraux de Choisy-le-Roy), p. 92.
Recherches sur les anciens établissements de bienfaisance de la ville d'Angoulême, p. 122.

Marvaud (François).

Notice généalogique sur les seigneurs de Lubersac, établis en Angoumois, p. 174.

Maulde.

Notice historique sur le château de l'Oisellerie, p. 163.

Michon (l'abbé J.-H.).

Études sur le symbolisme de la façade de la cathédrale d'Angoulême, p. 149.

Verdilhac (de) père.

Notice sur le bourg de Brillac (arrondissement de Confolens), p. 88.

Tome III. — 1847-1848-1849, une livraison in-8° de 112 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Vie de Jean d'Orléans, dit le Bon, comte d'Angoulême, aïeul de François I[er], par Jean du Port, sieur des Rosiers, conseiller au présidial d'Angoumois. (Nouvelle édition publiée par M. Eusèbe Castaigne, avec avertissement, notes, tableau généalogique et deux portraits du comte Jean.)

Tome IV. — 1850, deux livraisons formant un volume de 202 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Dissertation sur le lieu de naissance et sur la famille du chroniqueur Adémar, faussement surnommé *de Chabanais* (avec note bibliographique et tableau généalogique), p. 80.
Discours nouveau sur la mode (réimpression annotée d'une pièce anonyme en vers, p. 109).

Chancel (Charles de).

Programme d'une étude sur l'origine, l'état primitif et les institutions successives de la ville et commune d'Angoulême, p. 6.
Le château de La Tour-Blanche, p. 129.

D'Auriac (Eugène).

Note sur un document inédit d'un évêque d'Angoulême (Gerard II), concernant le diocèse d'Albi, p. 97.

Marvaud (François).

Les Valois au château de Cognac, p. 60.

TOME V. — 1851-1852, une livraison de 200 pages.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME Ier. — 1856, un volume in-8° de 434 pages.

TOME II. — En préparation.

TROISIÈME SÉRIE.

Tome Ier. — 1859, quatre livraisons formant un volume in-8° de 252 pages.

Tome II. — 1860, trois livraisons in-8° de 352 pages.

Tome III. — 1861, un volume in-8° de 210 pages.

Tome IV. — 1862, deux livraisons in-8° de 430 pages.

Rochefoucauld (François de La), mestre-de-camp de cavalerie, p. 399 ;
Rochefoucauld (Henri de La), marquis de Liancourt, lieutenant général, p. 74 ;
Valletaux, général de brigade, député au Corps législatif, p. 94.

QUATRIÈME SÉRIE.

Tome Ier. — 1863, un volume in-8° de LX et 390 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Rôles du ban et arrière-ban des provinces d'Angoumois et Saintonge en 1467, 1689 et 1758, p. 331.

Boucherie (A.).

Patois de la Saintonge, curiosités étymologiques et grammaticales, p. 15.

Castaigne (Eusèbe).

Simple note historique sur l'église collégiale de Blanzac (avec une vue du monument), p. 41.
Note sur le sceau que l'on apposait, du temps du roi Philippe-Auguste, sur les obligations dues aux juifs (avec planche), p. 53.

Gellibert des Seguins (Ernest).

Éloge de Charles de Chancel, ancien président de la Société (avec portrait), p. 1.

Gigon (le docteur Claude).

Notice biographique sur les deux officiers généraux de Ruffec, les barons Laroche et Pinoteau (avec deux portraits), p. 59.
Note sur un registre de l'abbaye de Bassac, p. 319.

Marvaud (François).

Étude sur la voie romaine de Périgueux à Saintes, dans la traverse de l'arrondissement de Cognac (avec deux planches), p. 271.

Tome II. — 1864, un volume in-8° de LII et 440 pages.

Maratu (l'abbé).

Girard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siége (vers 1060-1136), pp. 1-394.

Tome III. — 1865, un volume in-8° de LVIII et 454 pages.

Ardant (Maurice).

Couly Noylier, émailleur limousin, p. 117.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Inauguration d'une foire en Angoumois, sous Henri IV (6 mai 1598), p. 137.
Rôle des vingtièmes imposés sur les nobles et privilégiés de l'élection d'Angoulême, en 1780, p. 193.
Procès-verbaux constatant le brûlement officiel des titres féodaux à Angoulême, Cognac et Confolens, p. 403.

Bonhomme de Montégut.

Philippe de Gentils de Lajonchapt, marquis de Langallerie, premier baron de Saintonge, lieutenant général des armées du roi, feld-maréchal au service d'Autriche (1661-1717) (avec portrait), p. 157.

Carissan.

Note sur un exemplaire du *Libro de la ventura o vero de le sorte*, p. 339.

Castaigne (Eusèbe).

Mémoire sur les *Agesinates* de Pline l'Ancien, suivi d'un itinéraire gallo-romain de Périgueux à Saintes par *Sarrum* et le pays des *Cambolectri* et par *Condate* et *Cunnacum*, avec une description sommaire des antiquités trouvées à Angoulême dans les fondations de l'hôtel de ville (avec sept bois, deux cartes et une planche lithographique), p. 47.

Laurière (Jules de).

Rapport sur l'excursion de la Société à Saint-Germain-sur-Vienne (avec un bois et une lithographie), p. 327.

Michon (l'abbé J.-H.).

Similitude des dolmens de la rive orientale du Jourdain avec ceux de l'ouest de la France (avec cinq bois), p. 37.
Etude sur le château de Montchaude (avec trois bois et une lithographie), p. 55.

Montégut (H. de).

Journal historique de Pierre de Jarrige, viguier de la ville de Saint-Yrieix (1560-1574), continué par Pardoux de Jarrige, son fils (1574-1591), p. 167.

Rédet.

Chartes concernant les commanderies de Château-Bernard et Angles, près Cognac, p. 65.
Document historique relatif au Temple d'Angoulême (9 septembre 1588), p. 79.

Trémeau de Rochebrune (A.)

De la distribution des monuments préhistoriques dans le département de la Charente (avec une carte), p. 34[?].

II.

Le Trésor des Pièces Angoumoisines inédites ou rares.

Tome Ier. — 1863, un volume in-8° de II et 409 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Procès-verbal de l'exécution d'un cadavre en Angoumois au XVe siècle (1469), pp. 381-398.

Castaigne (Eusèbe).

Aventures et suite des aventures du retour de Guyenne, pp. 333-377.

Gellibert des Seguins (Ernest).

Vies d'Octovien de Sainct-Gelais, Mellin de Sainct-Gelais, Marguerite d'Angoulesme, Jean de La Peruse, poètes angoumoisins, par Guillaume Colletet, de l'Académie française (publiées pour la première fois par M. E. Gellibert des Seguins), pp. 3-247.

Sazerac de Forge (Adhémar).

De l'origine et de l'observation des étrennes, par Vigier (nouvelle édition, suivie d'une note bibliographique), pp. 251-290.

Sénemaud (Edmond).

Journal de l'enterrement de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, aïeul du roi François Ier, p. 293-330.
Discours véritable de ce qui est aduenu à trois blasphémateurs ordinaires du nom de Dieu, iouans aux cartes dans un cabaret distāt de quatre lieues de Perrigeur sur le grand chemin de Bordeaux, pp. 399-405.

Tome II. — 1866, un volume in-8° de XXXVIII et 336 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Testament de Gabriel de la Charlonye, juge prévôt honoraire de la ville et chatellenie d'Angoulême (11 septembre 1646), pp. 255-275.

Castaigne (Eusèbe).

Advertissement sur les jugements d'astrologie, par Mellin de Saint-Gelais (nouvelle édition), pp. 279-319.

Gellibert des Seguins (Ernest).

Œuvres de Jean de La Péruze, poëte angoumoisin (1529-1554) (nouvelle édition avec introduction et notes), pp. I-XXVIII et 1-251.

III.

Documents historiques sur l'Angoumois.

Tome Ier. — 1864, un volume grand in-8° de II et 608 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Mémoire sur l'Angoumois, par Jean Gervais, lieutenant criminel au Présidial d'Angoulême, publié pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale, pp. 171-603.

Castaigne (Eusèbe).

Chronique latine de l'abbaye de La Couronne, accompagnée de nombreux éclaircissements, et publiée pour la première fois d'après un manuscrit du XIIIe siècle (avec plan et fac-simile), pp. 1-170.



PROCÈS-VERBAUX

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 1868.

PRÉSIDENCE DE M. CALLANDREAU,

VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé ALEXANDRE, BÉNARD, DE LA BRAUDIÈRE, BRIAND, BRUNETEAU, CALLANDREAU fils, CARISSAN, CHABANEAU, DE CHERGÉ, FOURQUIER DE BOVES, GALZAIN, GIGON, DE GORCE, H. MATHÉ-DUMAINE, ÉM. NADAUD, PLANTEAU DU MAROUSSEM, DE ROCHEBRUNE, SAUQUET.

Après l'ouverture de la séance, M. CALLANDREAU, Vice-Président nouvellement élu, est installé par M. le docteur GIGON, Vice-Président démissionnaire, et donne la parole à M. LE SECRÉTAIRE pour la lecture

du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté. Il adresse ensuite à l'assemblée l'allocution suivante :

Messieurs et chers confrères,

En remplacement de M. Gigon qui, après avoir raffermi la Société un instant ébranlée, vous a demandé de ne pas le réélire, vous m'avez fait l'honneur de m'appeler aux fonctions de Vice-Président.

Certes, Messieurs, vous auriez pu, même dû, faire un autre choix, et j'aperçois dans cette enceinte plus d'une personne qui aurait mieux convenu à ces fonctions; mais vous avez voulu sans doute, comme M. le ministre de l'instruction publique, sur la recommandation bienveillante de notre honorable Président, encourager un travail commencé depuis longtemps et qui remplira encore bien des années (1).

Veuillez, Messieurs, recevoir tous mes remerciements de l'honneur que vous m'avez fait, et croire que je m'empresserai, lorsqu'un nouveau travail d'un membre de la Société se produira, d'imiter l'exemple donné par notre confrère et ami M. le docteur Gigon, afin qu'il y ait toujours parmi nous un principe constant d'une louable émulation.

Il dépose sur le bureau le *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest* (3e trimestre de 1867), in-8o.

M. de Rochebrune donne lecture d'un mémoire sur la distribution des monuments pré-historiques dans le département de la Charente.

Il expose tout d'abord qu'il a été conduit à rédiger ce travail afin de rectifier les données émises par M. Alex. Bertrand sur le nombre des dolmens

---

(1) *La Maison romaine*, dont le premier volume a paru

charentais; puis il remercie en quelques mots la Société de son accueil bienveillant.

Faisant abstraction des *tumuli* proprement dits, des camps et des *oppida,* monuments d'une époque incertaine et dont il poursuit l'étude, il envisage dans ce mémoire les grands dépôts des vallées, les dolmens et tumuli-dolmens, les grottes-abri et taillées dans le roc, les stations des plateaux, les souterrains-refuges, enfin les habitations paludéennes.

L'impossibilité de fixer la place déterminée, la station des objets recueillis dans les dépôts des vallées, l'engagent à n'envisager ici ce genre de monuments que d'une façon subsidiaire.

Les grottes-abri constituent le premier jalon servant de point de départ.

M. de Rochebrune décrit leurs emplacements, les restes caractéristiques qu'elles recèlent, et démontre que, toujours situées dans les vallées, elles s'échelonnent suivant trois lignes parallèles tracées par les rivières de la Tardouère, de la Bonnieure et les ruisseaux de la Charreau et de la Boëme.

Passant aux menhirs, dolmens, tumuli-dolmens, etc., etc., après avoir rapidement exposé leurs traits caractéristiques, l'auteur décrit leur position topographique.

Situés sur les points les plus élevés de la contrée, à proximité des cours d'eau, ils divisent le département de la Charente en trois grands triangles; échelonnés sur les côtés de ces triangles, ils se rencontrent en plus grand nombre sur les lignes voisines des départements limitrophes les plus riches en monuments synchroniques; les sommets des triangles

convergent sur Angoulême, centre aux environs duquel l'accumulation des monuments est considérable.

M. de Rochebrune établit en outre, à l'exemple de différents auteurs, un lien de connexité entre les voies antiques et les monuments pré-historiques, et il est conduit, par l'évidence même des faits, à formuler cette loi :

« Les voies romaines sont, *en général*, établies sur le tracé des voies primitives passant dans le voisinage immédiat des monuments pré-historiques ; elles relient, *presque toujours*, les principaux centres occupés par les anciennes peuplades. »

Il résume ensuite les caractères distinctifs des habitations paludéennes, situées, comme les grottes, dans les vallées, et distribuées suivant les mêmes lignes parallèles.

Un tableau de divers monuments *jusqu'ici* connus dans notre département, et dont le nombre se monte à cent un, complète ces données.

L'auteur termine en considérant tous ces monuments comme l'œuvre de peuplades ayant une même origine, guidées par des besoins identiques, marchant sur la trace de celles qui les avaient précédées, tout en suivant l'influence d'une civilisation encore dans l'enfance, mais dont le degré de perfectibilité n'empêche pas, de nos jours mêmes, les peuples nos contemporains de suivre les mœurs, les coutumes de leurs pères, quand leurs intérêts sociaux leur en font un devoir.

A ce travail est jointe une carte topographique à l'échelle de 1/2000.

M. Chabaneau lit les premiers chapitres d'une étude philologique intitulée : *Histoire et théorie de la conjugaison française.* Après des considérations générales et sommaires sur les causes qui, précipitant la décomposition de la langue latine, donnèrent naissance aux langues romanes qui la continuent, il examine d'abord en eux-mêmes, à un point de vue purement logique, les *temps* de nos verbes, et s'attache à montrer comment la signification temporelle de chacun d'eux se reflète dans la forme, simple ou composée, qu'il a revêtue. — Passant ensuite à l'histoire particulière des *temps* composés, il en montre l'origine dans le latin classique lui-même, le développement dans le latin vulgaire, et les formes diverses dans les différentes langues romanes.

M. Galzain dépose sur le bureau plusieurs liasses de titres relatifs aux seigneuries de Blanzac, de Rouffiac, de La Saumatrie, du Maine-Large, contenant des dénombrements et de nombreuses pièces de procédure au sujet de la mouvance desdits fiefs depuis l'an 1566, dont il fait hommage aux archives du département; il donne en même temps l'analyse des pièces les plus importantes de cette collection. A ces liasses sont joints douze plans de grande dimension, concernant les halles de Blanzac et les paroisses d'Aubeville, Bécheresse, Champagne, Cressac, l'enclave de Jurignac, Ladiville, Mainfonds, Porcheresse, Saint-Genis, Voulgézac et le domaine du Maine-Large. — M. le Président remercie M. Galzain de cette intéressante communication.

M. FOURQUIER DE BOVES, rapporteur de la commission nommée dans la dernière séance pour examiner les propositions de M. SAUQUET, donne lecture de ses conclusions, conçues en ces termes :

« Attendu que la Société archéologique et historique de la Charente, par ses habitudes, a circonscrit ses travaux, qui ne doivent point sortir des limites qu'elle s'est tracées;

« Qu'antérieurement et à une époque récente, des propositions analogues à celles de M. Sauquet ont été faites par M. le docteur Clauzure et n'ont pu être admises par la Société réunie en séance ordinaire,

« La commission émet l'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition de M. Sauquet. »

Les conclusions de la commission sont adoptées.

Le même membre dépose sur le bureau une lettre par laquelle M. Delsol, instituteur à Cognac, demande à être admis en qualité de membre titulaire au sein de la Société. — Cette présentation est appuyée par nos confrères de Cognac : MM. ÉM. ALBERT, MARVAUD, PERRET et P. DE LACROIX. — Il sera voté sur cette candidature à la prochaine réunion.

M. l'abbé Chaumet, vicaire de Saint-Pierre, demande à faire partie de la Société en qualité de membre titulaire. Il est présenté par MM. l'abbé SAIVET, DE CHERGÉ et DE RENCOGNE.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire de la Société,

G. BABINET DE RENCOGNE.

SÉANCE DU LUNDI 17 FÉVRIER 1868.

PRÉSIDENCE DE M. GELLIBERT DES SEGUINS,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Biais-Langoumois, Briand, Bruneteau, Callandreau père et fils, Carissan, J. Castaigne, Chabaneau, Chasseignac, Daniel du Colhoe, Fourquier, Galzain, Gigon, l'abbé Maratu, Marvaud, Georges Mathé-Dumaine, Nadaud, Planteau du Maroussem, Rambaud de Laroque, de Rochebrune, l'abbé Saivet.

Mgr l'Évêque assiste à la séance. Sa Grandeur est accompagnée par le R. P. dom Chamard, religieux bénédictin de l'abbaye de Ligugé, membre de la Société des antiquaires de l'Ouest.

Par suite d'une indisposition de M. le Secrétaire, la lecture du procès-verbal est renvoyée à la séance suivante.

M. le Président témoigne à la Compagnie sa reconnaissance de ce que, par un vote unanime, elle a bien voulu lui continuer son mandat. « Le sentiment de gratitude que j'éprouve, dit-il, est trop grand pour que j'y mêle la banalité des remerciements ; ce n'est pas par des paroles, mais par des actes, que mon dévouement doit se manifester. »

Il dépose ensuite sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *La Fronde en Angoumois pendant les années 1651 et 1652* (Paris, Dumoulin, 1863, in-12) ; *Histoire monumentale, pitto-*

resque et anecdotique de la Chartreuse de Paris (Paris, Dumoulin, 1867, in-12) ; *Le Château de Jarnac, ses barons et ses comtes* (Cognac, Bourgouin, 1855, in-8°) ; *Les Gouverneurs de Cognac* (in-12). Ces différentes brochures sont dues à la plume de M. P. de Lacroix, de l'Institut historique de France.

2° *Leçons sur les lois et les effets du mouvement*, par M. Reynard, ingénieur en chef des ponts et chaussées (Moulins, Desroziers, 1866, in-8°), offert par l'auteur.

Remerciements aux donateurs.

3° *Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier* (t. IX, 3° liv., août 1864, in-8°).

4° *Mémoires de la Société archéologique de la Touraine,* contenant les tomes I et II de l'armorial de la Touraine (t. XVIII et XIX de la collection, 1866-1867, in-8°).

5° *Revue des Sociétés savantes des départements* (4° série, t. VI, nov. 1867, in-8°).

6° Deux exemplaires de la grande publication des cartulaires de l'Angoumois. Ces exemplaires, spécimens des deux éditions dont chaque volume de la collection sera composé, portent pour titre : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Étienne de Baignes,* par M. l'abbé Cholet, chanoine théologal du chapitre de La Rochelle.

7° L'épreuve des trois premières feuilles du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cybard,* publié par M. Gellibert des Seguins. Les 240 chartes environ composant ce cartulaire, et qui formeront le second volume de la collection, paraîtront à la fin de 1868.

8° Deux exemplaires du second volume du *Trésor des pièces angoumoisines inédites et rares,* édité par les soins de la Société.

9° Deux exemplaires des *Œuvres poétiques de Jean Bastier de La Péruse,* réimprimées par M. Gellibert des Seguins. (Tirage à part du second volume du *Trésor.*)

M. le Président annonce que le troisième volume du *Trésor* se constitue ; il demande à l'assemblée un vote de confiance sur les pièces qu'il devra contenir, et qui se composeront : 1° d'une enquête inédite sur

les troubles qui ont éclaté en Angoumois à la suite des guerres de religion ; 2° discours de l'oraison, en français, prononcée à Poitiers par François Nesmond, offert par M. l'abbé Barbier de Montaut ; 3° *Regicidium detestatum ; Civitatis Engolismensis defensio ; Apologia pro franco gallis,* et l'*Apologeticon,* opuscules publiés après l'assassinat de Henri IV, alors qu'un Poitevin prétendit que les Angoumoisins étaient de race dégénérée, et que M. le Président se propose de rééditer.

La proposition est acceptée.

M. le Président communique ensuite plusieurs autographes faisant partie de sa collection et qu'il s'est procurés récemment ; ce sont :

La copie manuscrite d'un discours adressé aux fabriciens de Saint-Pierre d'Angoulême, par M. Lacombe ; des lettres de M. de Rézé, de M. de La Chétardie, curé de Saint-Sulpice, de M. Du Lau, de M. de Broglie et de M. de Nesmond. Les autres sont de M. Musnier, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Angoumois, et des généraux de La Boissière, Dupont et Chancel.

M. J. Castaigne montre le portrait, artistement crayonné par lui, de François-Nicolas Pineau, qui doit illustrer un récent travail de notre confrère M. Biais-Langoumois.

M. le Président dit, à ce sujet, que dans une prochaine séance il présentera deux nouveaux portraits charentais, faisant suite à la série qu'il réunit. Quand dix ou douze portraits seront prêts, il les éditera, en joignant à chacun d'eux une courte notice biographique.

M. Briand soumet à l'examen de la Compagnie un boulet en fonte qui aurait été trouvé, il y a une cinquantaine d'années, dans des fouilles faites au Chemin-Vert, et une épée d'une facture assez moderne dont il ignore la provenance.

M. Carissan rend compte verbalement de deux publications dont l'examen lui avait été confié. Ce sont le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. IX, et le *Rapport sur l'activité de la commission impériale archéologique de Saint-Pétersbourg pour l'année* 1864. Il signale à l'attention de l'assemblée, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, une correspondance inédite de M. de Belzunce sur la peste de Marseille.

M. Chabaneau lit la suite de son étude sur la conjugaison française. Il recherche ce que durent devenir, sous l'empire des lois phonétiques dominantes dans les Gaules, les quatre conjugaisons latines, et il établit que la première et la quatrième furent les seules qui conservèrent, en devenant françaises, un radical intact et des flexions distinctes. La deuxième et la troisième ne purent, au contraire, se dégager que dans un état voisin du chaos. Aussi celles-ci n'ont-elles jamais servi de modèles, et tous les verbes dont la langue s'est enrichie depuis sa naissance ont-ils été formés exclusivement sur le type des deux autres. M. Chabaneau propose, en conséquence, de diviser les conjugaisons françaises en deux grandes classes : la première, celle des conjugaisons vivantes et fécondes, comprenant les verbes en *er* et en *ir* (sauf un petit nombre de ces derniers) ; la seconde, celle des con-

jugaisons archaïques et stériles, comprenant les verbes en *re* et en *oir*.

M. Chabaneau passe ensuite à l'examen particulier de chaque conjugaison, et il fait l'histoire de toutes les formes simples de nos verbes, depuis leur première apparition dans la langue jusqu'à leur constitution définitive.

M. Bruneteau lit un mémoire ayant pour titre : *Quelques recherches dans les environs de Châteauneuf.*

Il décrit rapidement les ruines de l'église de Bouteville, qui aurait été détruite par les catholiques, dans une rencontre avec les protestants. Les guerres de la Réforme ont laissé des traces nombreuses dans le pays, et notamment au Grand-Montet, où l'on a découvert, dit l'auteur, des refuges creusés sous le sol. Il signale, près du château du Breuil, sur un petit ruisseau, une pierre connue sous le nom de Pont-de-Coligny. Il se demande d'où vient ce nom, et il cherche à l'expliquer par les traditions du pays, qui peuvent se résumer ainsi :

En 1569, les réformés étaient maîtres de la Charente depuis Angoulême jusqu'à la mer. Le duc d'Anjou veut se placer entre Condé et ses partisans du Midi, afin de s'opposer à la concentration de leurs forces; mais ne pouvant franchir la Charente sur les points occupés par ses adversaires, il la passe vers sa source, et laissant Angoulême à droite, il vient déboucher, par la vallée de la Boëme, près de Châteauneuf. Il essaie de forcer le pont de Châteauneuf; mais, repoussé, il marche vers Jarnac, où Coligny bat son armée sur le pont de cette ville. L'amiral se rejette vers les hauteurs qui séparent le

bassin du Né de celui de la Charente, franchit les marais de Bonneuil sur une étroite chaussée aboutissant au pont qui porte aujourd'hui le nom de Pont-de-Coligny. Les catholiques le forcent à repasser de nouveau les marais sur un autre pont, pour s'éloigner de Bouteville où était une garnison. Après un combat acharné dans les gorges de Pesville, les protestants sont mis en fuite; ils descendent vers Bouteville, et Coligny s'enferme dans l'église avec ses troupes. Le duc d'Anjou en fait le siége, s'empare du prieuré, y met le feu, et l'ennemi, battant en retraite par Servolles et Le Cluzeau, se réfugie derrière les remparts de Châteauneuf. Coligny, n'espérant plus s'y défendre, fait sauter le pont et se dirige vers Jarnac. Le duc d'Anjou rétablit le pont pendant la nuit, poursuit Coligny, qui n'a plus que le temps de ranger en bataille les débris de son armée derrière le ruisseau qui coule entre Bassac et Triac.

Le reste, dit en terminant l'auteur, appartient à l'histoire.

M. Fourquier, revenant sur une précédente communication, donne lecture de plusieurs lettres émanant de lui, de M. le procureur impérial et de M. Desmazeaud, juge de paix de Blanzac, relatives à des minutes et papiers provenant de l'étude de M. Constantin, notaire à Mainfonds, et abandonnés dans un grenier. Par suite des démarches faites, tous ces titres, dont quelques-uns peuvent présenter un certain intérêt, ont été déposés provisoirement dans l'étude de M. Giraud-Desgentis, notaire du canton de Blanzac. Il donne aussi communication

d'une lettre de M. Delsol, instituteur à Cognac, qui déclare retirer sa candidature, présentée dans la dernière séance, par suite d'événements de famille qui l'obligent à un déplacement.

M. le Président annonce que la souscription pour le buste de M. Castaigne a atteint le chiffre de 1,000 fr. Il sera possible de commencer l'exécution du buste vers la fin de mars, et de l'inaugurer vers la fin de l'année. Il fait un nouvel appel aux souscripteurs qui seraient en retard.

Il est ensuite procédé au vote sur l'admission de M. l'abbé Chaumet, présenté dans la dernière séance. Ce candidat ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu membre de la Société.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire adjoint,

A. Trémeau de Rochebrune.

SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 1868.

PRÉSIDENCE DE M. PLANTEAU DU MAROUSSEM,

DOYEN D'AGE.

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Bénard, de La Braudière, Bruneteau, Callandreau fils, Carissan, Castaigne, Chabaneau, Chatenet, l'abbé Chaumet, Galzain, Gigon, H. Mathé-Dumaine, Ém. Nadaud, Peyrecave, Planteau du Ma-

ROUSSEM, DE LA PORTE, DE RENCOGNE, DE ROCHEBRUNE, l'abbé SAIVET, SAUQUET.

Mgr L'ÉVÊQUE assiste à la réunion.

En l'absence de MM. LES PRÉSIDENTS, M. PLANTEAU DU MAROUSSEM, doyen d'âge, est appelé à prendre place au fauteuil.

Le procès-verbal de la séance du mois de janvier, dont la lecture avait été ajournée par suite de l'indisposition de M. LE SECRÉTAIRE, est adopté.

M. LE SECRÉTAIRE ADJOINT donne aussi lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est approuvé.

M. DE ROCHEBRUNE lit l'introduction à ses *Recherches anthropologiques et archéologiques sur le culte phallique,* auxquelles il travaille en ce moment.

Il examine en premier lieu l'homme dès ses débuts, et il cherche à démontrer quelles durent être ses croyances.

Partant de ce principe que le sabéisme fut la première religion de tous les peuples, il en infère que le culte phallique en est forcément dérivé. Puis il envisage les modifications qu'il a subies, les abus dont il n'a pu être exempt, les traces qui subsistent encore de nos jours dans plusieurs de nos provinces, et il appuie ses démonstrations sur le texte même des auteurs anciens et les restes exhumés des fouilles.

« Faire à un point de vue nouveau une étude comparée de ce culte, combler une lacune anthropologique et archéologique, comme aussi chercher à faire disparaître certaines croyances empruntées au paganisme, à une époque surtout où le matérialisme s'applique à saper les lois les plus saintes de la

morale, tels sont, dit M. DE ROCHEBRUNE, les motifs qui nous dirigent dans ces recherches scientifiques. »

M. DE RENÇOGNE communique une *Note sur une charte d'anoblissement accordée par un grand feudataire en 1290*. Il combat l'opinion, généralement accréditée, qu'au souverain seul, en France, a toujours appartenu le droit d'anoblir, et montre que les grands feudataires ont longtemps usé de ce droit, aussi bien que de celui de battre monnaie. Il discute les assertions contraires de Le Bret et de La Roque, qui ne s'appuient que sur un arrêt du Parlement de Paris mal interprété, et donne lecture d'une charte originale du 29 avril 1290, trouvée dans les archives du château du Repaire, par laquelle Hugues XIII de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, accorde la noblesse transmissible à Pierre Arnauld, sergent du comté à Rougnac, en récompense des bons et agréables services qu'il en avait reçus.

M. le docteur GIGON donne communication d'un mémoire intitulé : *Le Château de Touvre, ses souvenirs historiques et légendaires*. L'auteur rappelle que le château fut fondé en 1045 environ, par Guillaume Taillefer, évêque d'Angoulême, en même temps que celui de Bourzac. Après la mort de Guillaume, c'est-à-dire vers l'an 1073, la seigneurie de Touvre fut divisée : le château militaire ou verteuil *(vertolium)* fut laissé au comte d'Angoulême ; le surplus, y compris la justice, continua d'appartenir à l'évêque, qui porta le titre de baron de Touvre jusqu'à la Révolution. Après les Taillefer il passa aux Lusignan par le mariage de la comtesse-reine, en 1220, avec

Hugues X, comte de la Marche ; et enfin, en 1308, il fut réuni à la couronne par le roi Philippe le Bel.

Le château de Touvre, sous la domination royale, continua à être une des principales places de guerre de l'Angoumois. Aussi lorsque, après la captivité du roi Jean, intervint le fatal traité de Brétigny, Touvre fut une des places de l'Angoumois cédées aux Anglais avec Angoulême, Cognac, Villebois, Aubeterre et Bouteville. Jean Chandos y installa gouverneur, le 22 octobre 1361, Hélionet Serveau, au nom du roi d'Angleterre. En 1372, les habitants d'Angoulême chassèrent les Anglais de leurs murs; mais en 1387 seulement Touvre fut repris et rasé par le maréchal de Sancerre. A dater de cette époque finit le rôle politique du château et commence son existence légendaire ; ce n'est plus une forteresse, mais une maison de plaisance. Le bourg de Touvre fut aussi détruit vers le même temps, car on trouve de tous côtés, sur la haute colline qui entoure le château et l'église, des traces de destruction et d'incendie qui attestent en même temps que ce lieu a été bien plus peuplé au moyen âge qu'aujourd'hui.

En 1703, il fut engagé par l'État, moyennant 12,500 livres, à Jean Deval, président de l'élection d'Angoulême. L'engagiste porta dès lors le titre de seigneur de Touvre. En 1764, cette seigneurie fut cédée à M. Caminade du Châtenay, avocat du roi à Cognac. En 1777, le comte d'Artois, apanagiste du duché d'Angoulême, remboursa aux engagistes la finance d'engagement et prit possession des fiefs qui étaient sortis momentanément du domaine royal. Enfin, en 1792, le tout fut saisi sur la tête de

l'émigré Charles-Philippe Capet (depuis le roi Charles X) et vendu aux enchères nationales.

Après avoir fait ainsi l'historique du château de Touvre, l'auteur examine d'où lui vient le nom de *Château de Ravaillac* que lui donne encore de nos jours la tradition populaire et locale. — Ce titre n'a aucun fondement, puisque les Ravaillac ne l'ont jamais possédé. Cette famille n'était point d'ailleurs dans une position à posséder des châteaux. L'assassin de Henri IV était pauvre ; il avait été successivement valet de chambre, clerc de procureur, frère novice aux Feuillants de Paris et maître d'école à Angoulême, en la paroisse Saint-Paul, dans la rue actuelle des Arceaux, nommée, depuis son abominable attentat, *rue du Fanatisme*. De nos jours, des savants du pays, MM. E. Castaigne et Michon, ont pensé que Ravaillac était né au bourg de Touvre, ce qui expliquerait jusqu'à un certain point le nom donné au château. L'auteur repousse cette explication, en faisant remarquer que cette assertion n'a été établie sur aucun document, que le poème de Paul Thomas, intitulé : *Tolvera*, et écrit en 1640, n'en fait pas mention, et que Ravaillac lui-même, dans l'interrogatoire qu'il subit le 17 mai 1610, lors du procès criminel, a déclaré être né à Angoulême ; enfin, qu'un des frères, ou tout au moins un des proches parents du régicide, dont l'acte de baptême existe dans nos registres municipaux, est né aussi à Angoulême, dans la paroisse Saint-Paul. — M. le docteur Gigon n'hésite donc pas à rejeter une légende que rien ne justifie. — Cette légende est, selon lui, récente et pourrait s'expliquer peut-être par cette circonstance

qu'un individu d'un nom presque identique (Gravaillac) a été fermier des agriers de la seigneurie de Touvre, et que son bureau de perception était établi au vieux château. De là la désignation populaire de château de Gravaillac, et plus tard, par corruption, celle de château de Ravaillac.

A la suite de cette lecture, M. CHABANEAU fait observer que ce n'est point dans les œuvres poétiques de Paul Thomas, mais bien dans celles du P. Garasse, que la Touvre se trouve accusée d'avoir donné naissance à l'assassin de Henri IV. Il tient ce renseignement de M. E. Castaigne lui-même, qui lui avait montré le passage de l'auteur précité où le fait est mentionné.

M. DE RENCOGNE présente aussi quelques remarques au sujet de la famille de Ravaillac. Il ne conteste point la situation personnelle à l'assassin telle qu'elle ressort des déclarations faites par lui dans son interrogatoire; mais il ne faudrait pas juger d'après celles-ci de la position sociale de sa famille et de ses proches parents. Deux actes analysés dans l'inventaire de la seigneurie de Bellejoie, des années 1543 et 1586, donnent les confrontations de la maison de François Ravaillac, procureur au présidial d'Angoulême, où il fait sa demeure, « située dans la paroisse Saint-Paul, tenant d'une part à celle de Morice Blanchet, d'autre à celle de Guillaume Lecomte et au chemin par lequel on va du Crucifix (porte Périgorge) vers l'église Saint-André, à main droite. » Les minutes de Gibauld, notaire à Angoulême, contiennent encore, à la date du 10 mars 1586, un testament de Michel Ravaillac, procureur au

présidial, fils d'un François Ravaillac, dont il est donné lecture. Michel institue pour ses héritiers Pierre et Catherine, ses frère et sœur. Il exprime aussi le désir d'être inhumé « *en l'église paroissiale de Saint-Paul, en la sépulture de ses feus pere et mere et prédécesseurs,* » et nomme pour son exécuteur testamentaire Mᵉ Guimard Bourgoing, seigneur du Pourtault, avocat au siége présidial. — Le contenu de ces pièces ne peut laisser aucun doute dans l'esprit du lecteur : elles révèlent bien en faveur de la famille Ravaillac la situation d'une maison aisée de la bourgeoisie. — M. de Rencogne ajoute que la famille Ravaillac ne paraît pas être éteinte. D'après une communication qui lui a été faite récemment, elle serait encore représentée en Dauphiné par de petits cultivateurs connus sous le nom de Ravailhard, et considérés par les gens du pays comme descendants de ceux qui étaient venus s'établir dans cette province à la suite des proscriptions du Parlement de Paris.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

G. Babinet de Rencogne.

SÉANCE DU LUNDI 20 AVRIL 1868.

PRÉSIDENCE DE M. PLANTEAU DU MAROUSSEM,

DOYEN D'AGE.

Membres présents : MM. l'abbé ALEXANDRE, DE LA BRAUDIÈRE, BRUNETEAU, CHABANEAU, CASTAIGNE, DE CHERGÉ, GIGON, DE LA PORTE, DE RENCOGNE, DE ROCHEBRUNE, l'abbé SAIVET.

En l'absence de MM. LES PRÉSIDENTS, M. PLANTEAU DU MAROUSSEM, doyen d'âge, est appelé à prendre place au fauteuil. — Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture d'une dépêche de M. le ministre de l'instruction publique, qui informe que le travail présenté sous les auspices de la Compagnie par notre confrère M. BOUCHERIE, et intitulé : *Dialecte poitevin au XIII[e] siècle*, a été jugé digne d'une seconde médaille. Cette récompense consiste : 1° en une médaille de bronze qui sera mise à la disposition de M. Boucherie et 400 fr. ; 2° en une médaille de bronze pour les archives de la Société et une allocation de 100 fr.

M. le docteur GIGON, revenant sur une précédente lecture, rappelle que notre confrère M. CHABANEAU a indiqué les œuvres du P. Garasse comme renfermant des renseignements sur le lieu de la naissance de Ravaillac. Depuis la dernière séance, il a dirigé ses recherches sur ce point et a recueilli quelques faits dont il va donner communication.

Le P. Garasse, célèbre jésuite, né à Angoulême

en 1585, fut un des prédicateurs et des libellistes les plus fougueux de son temps; M. Théodore Nisard le classe avec raison parmi *les gladiateurs de la république des lettres*. En 1611, il publia un volume de poésies latines, fort rare aujourd'hui, mais qui avait été soigneusement recueilli par feu notre savant confrère M. Eusèbe Castaigne, et que son fils a bien voulu communiquer. Dans ce volume, on trouve quinze élégies en vers latins consacrées à la mémoire de Henri IV; l'une d'elles porte pour titre: *Ad Engolismam, proditoris patriam.* Un autre passage indique encore Angoulême comme le lieu de naissance de l'assassin :

Perditus ille meæ et urbis erat.

Mais, par contre, la cinquième élégie est intitulée ainsi : *Ad Tuparam* (la Touvre), *amnem gurgite et cycnis olim nobilem, ad cujus ostia natus est parricida.* C'est dans ce titre que MM. Castaigne et Michon ont cru trouver la preuve que Ravaillac était né à Touvre. Tel n'est pas le sentiment de M. le docteur Gigon, qui fait remarquer que dans les vers précités il n'est parlé ni du château, ni du bourg de Touvre, et que le mot *ostia* doit signifier : *embouchure;* de telle sorte que le titre de cette élégie devrait être ainsi traduit : « *A la Touvre, rivière célèbre par son gouffre et les cygnes qui la venaient visiter, et à l'embouchure de laquelle est né le parricide Ravaillac.* » Si l'on acceptait ce passage du poète angoumoisin dans son sens rigoureux, ce ne serait donc pas à Touvre qu'il conviendrait de placer la nais-

sance de Ravaillac, mais au village du Gond, où la rivière se joint à la Charente. Toutefois, en l'absence de tout autre renseignement, l'auteur n'accorde aucune créance, ne donne aucune valeur historique à l'assertion de Garasse; il la considère comme un jeu de l'imagination du poète qui a voulu mêler ici le nom de la Touvre, parce qu'il y trouvait des souvenirs poétiques dignes d'inspirer ses chants. Il s'écrie, en effet : « Soyez maudits, antres profonds, qui par vos trois gouffres horribles vomissez des eaux dérivées de celles du Styx.

« Les cygnes n'ont plus voulu souiller leurs blanches ailes dans tes eaux noires, gouffre infernal! Ils ont tous pris la fuite, depuis que sur tes bords est né le criminel :

« *Proditor his (mirum!) quo tempore natus in oris,*
Nullus ab hoc coluit tempore cygnus aquas. »

Après ces développements, M. le docteur Gigon résume ainsi les données qu'il a puisées dans les œuvres du P. Garasse :

Dans plusieurs passages de ses poésies, le jésuite angoumoisin affirme la naissance de Ravaillac à Angoulême; dans un passage douteux et contradictoire, il le fait naître à l'embouchure de la Touvre; la plus grande certitude est donc pour la première proposition. L'auteur persiste dans les conclusions de son premier mémoire, relatives au nom faussement donné aux ruines du château de Touvre et à la détermination du lieu de naissance de Ravaillac.

M. de Rochebrune expose que, d'après l'avis qui

lui avait été donné par notre honorable confrère M. Carissan, de la découverte de tombes à Giget, il s'y est transporté d'abord avec ce dernier et M. Chabaneau, et une seconde fois avec M. de Rencogne. La station qu'il a examinée lui a paru importante. Il y a rencontré des grottes remarquables par leur facture primitive; mais la partie capitale à signaler consiste dans les sépultures creusées dans le rocher même, où des carrières sont ouvertes en ce moment. Sans pouvoir leur attribuer une date précise, M. de Rochebune croit néanmoins être dans le vrai en les faisant remonter au XIIe siècle. Il y a observé six formes de tombes, dont quelques-unes caractérisent certaines époques, suivant les auteurs. Lorsque des recherches plus complètes lui auront fourni des renseignements plus étendus, il s'empressera de soumettre son travail à la Compagnie. M. de Rochebrune tient, en terminant cette communication, à faire connaître que, grâce à l'intervention de notre honorable Président, M. Gellibert des Seguins, une deuxième allocation lui a été accordée par la Commission de la topographie de la Gaule pour la continuation de ses fouilles. Il s'empresse de remercier publiquement M. le Président de ce témoignage de bienveillance.

Sous ce titre : *Nouvelle chronologie historique des maires de la ville d'Angoulême* (1215-1501), M. de Rencogne fait connaître les efforts et les travaux auxquels il s'est livré pour combler les lacunes laissées par les auteurs angoumoisins dans la liste des premiers magistrats de notre cité. A une époque

comme la nôtre, où les travaux d'embellissement et d'ornementation de l'hôtel de ville peuvent faire désirer à l'administration de faire revivre par la peinture ou la gravure les souvenirs si honorables et malheureusement si ignorés de notre histoire municipale, il était d'un intérêt pressant de pouvoir fixer un état nominatif de nos puissants administrateurs des temps passés. Après avoir signalé les sources auxquelles il faut puiser les éléments d'un pareil travail, après avoir apprécié la manière dont Desbrandes, Quénot et M. l'abbé Michon ont accompli leur tâche, et dont les erreurs, omissions ou inadvertances laissent malheureusement trop de place à la critique, il se plaît à rendre hommage au consciencieux et honnête travail de l'avocat Sanson, dont les assertions ont rarement besoin d'être rectifiées. L'auteur s'est particulièrement attaché à rétablir le catalogue des plus anciens maires, et, grâce aux renseignements qu'il a recueillis dans six cartulaires de l'abbaye de Saint-Cybard, dans les protocoles du XIVe siècle de Jean des Ages, et dans l'inventaire des titres de la seigneurie de Bellejoie, œuvre précieuse du notaire Crassac, il a pu restituer, pièces à l'appui, huit maires, plusieurs sous-maires, cinq échevins, restés inconnus jusqu'à ce jour, et corroborer par des preuves irréfutables l'existence de plusieurs maires qui n'avait été qu'affirmée dans les anciennes listes. — Le premier magistrat cité dans ce catalogue est de l'année 1215.

Demandent à faire partie de la Société, en qualité de membre titulaire : M. Souillac, directeur des postes à Angoulême, présenté par MM. Chabaneau,

de Rencogne et Gigon; en qualité de membre correspondant : M. Meschinet de Richemont, archiviste de la Charente-Inférieure, présenté par MM. de Rencogne, Callandreau et Chabaneau. Il sera voté sur ces candidatures à la prochaine réunion.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

G. Babinet de Rencogne.

SÉANCE DU VENDREDI 22 MAI 1868.

PRÉSIDENCE DE M. GELLIBERT DES SEGUINS,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Bénard, Biais-Langoumois, Jérôme Bujeaud, Briand, Callandreau père, Carissan, Chabaneau, l'abbé Chaumet, Gigon, H. Mathé-Dumaine, Émile Nadaud, Planteau du Maroussem, de Rochebrune, de Rencogne.

Mgr l'Évêque assiste à la réunion.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président soumet à l'examen de l'assemblée :

1° Une lettre autographe signée de J.-L. Guez de Balzac, datée du 30 septembre 1642, et adressée au chancelier de L'Aubespine (5 pages in-8°, pièce magnifique et d'une grande rareté, provenant de M. Charavay);

2° Une lettre adressée par Louis de La Valette, cardinal et général en chef, surnommé le *cardinal Valet,* à M. d'Ambleville, à Poitiers, le 11 janvier 1626 (avec un post-scriptum de sept lignes autographes signées);

3° Un fragment d'une pièce écrite par M. de Péricard, évêque d'Angoulême;

4° Une collection de portraits angoumoisins sur grand papier, comprenant, outre ceux qui ont déjà paru dans les précédents *Bulletins,* ceux de l'évêque d'Angoulême Amédée de Broglie, et de Henri de Nesmond, archevêque de Toulouse.

M. de Rochebrune, continuant ses études préhistoriques, anthropologiques et archéologiques dans le département de la Charente, donne lecture d'un second mémoire ayant pour titre : *Sur l'ancienne église Saint-Martial d'Angoulême et les objets mis au jour lors de sa démolition.*

Passant en revue les divers auteurs charentais qu'il a pu consulter, il établit que nul d'entre eux n'a décrit l'église, qui lui semble appartenir au XIe siècle ou tout au moins à la première moitié du XIIe. Il la décrit telle qu'elle était à l'époque où elle fut reconstruite, et signale deux statues et plusieurs tombeaux, parmi lesquels celui de Léonard Bourgoin était le plus remarquable.

L'étude des fresques découvertes dans un caveau funéraire fait l'objet d'un chapitre spécial. Ces fresques, par les caractères qu'elles fournissent, remontent au XIIe siècle.

Il décrit ensuite le cimetière situé derrière l'église, dont les tombes appartiennent aux XIe et XIIe siècles.

Suivant la marche adoptée dans ses précédents

mémoires, M. de Rochebrune donne la description anatomique et la mensuration des crânes qu'il a recueillis. Puis, passant à l'examen de nombreux ossements extraits des sépultures et affectés de cas pathologiques, il entre dans une discussion médico-pathologique tendant à démontrer que les individus auxquels ils appartiennent étaient très probablement lépreux, ou tout au moins infectés d'un virus morbide apte à provoquer un traitement dans un lieu destiné aux lépreux, où la lèpre, et mieux l'éléphantiasis des Grecs, n'était pas l'unique maladie qui y fût soignée.

Ce mémoire est suivi de trois planches in-4°, représentant la vue de l'église, les fresques et les crânes et ossements décrits.

M. Callandreau, qui revient de son voyage d'exploration archéologique en Italie, veut bien, sur l'invitation de M. le Président, donner quelques renseignements sur ses travaux à Rome, à Naples et à Florence. Il entre dans de nombreux détails sur la composition de la maison romaine, dont il a étudié les diverses parties avec le plus grand soin. M. le Président se fait l'interprète de la Compagnie en remerciant M. Callandreau de son intéressante improvisation.

M. Jérôme Bujeaud, reprenant une proposition faite par lui dans plusieurs séances précédentes, demande qu'il soit établi un ordre du jour régulier pour chaque réunion, et que mention en soit faite sur la carte de convocation adressée à chaque sociétaire. — M. le Président renouvelle, à cette occasion, l'observation qui déjà a été faite dans une

circonstance analogue, à savoir qu'il n'a pas été possible jusqu'à présent de fixer un ordre du jour, les membres qui ont des lectures à faire ne s'étant jamais astreints à faire connaître au bureau les sujets de leurs diverses communications. — En conséquence, la Société déclare de nouveau qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la proposition de M. Bujeaud.

M. Bujeaud offre ensuite de lire prochainement à la Société, pour être insérée dans le *Bulletin,* une étude biographique sur le conventionnel Dubois de Bellegarde. — M. le Président fait observer qu'une délibération de la Société, prise dans la séance du 17 décembre 1866, interdit à tout sociétaire le droit de traiter des sujets postérieurs au 31 décembre 1789, sans avoir préalablement communiqué son manuscrit au bureau. L'expérience du passé doit servir à éclairer l'avenir, et la Société tout entière désire laisser de côté tout sujet qui pourrait éveiller la susceptibilité soit d'un confrère, soit même d'une personne étrangère à l'association. — A la suite de cette observation, M. Jerôme Bujeaud se lève et donne sa démission. Consultée par M. le Président sur ce qu'il lui convient de faire en cette circonstance, la Société déclare accepter la démission de M. Bujeaud.

Sont présentés pour faire partie de la Société comme membres titulaires : M. le comte Théophile de Brémond d'Ars et M. le marquis de Clervaux, présentés, le premier, par MM. de La Porte, l'abbé Saivet et de Rencogne ; le second, par MM. Gellibert des Seguins, de La Porte et de Rencogne.

MM. Souillac et Meschinet de Richemont sont élus membres de la Société, le premier en qualité de membre titulaire, le second en qualité de membre correspondant.

Le Secrétaire de la Société,

G. Babinet de Rencogne.

SÉANCE DU SAMEDI 27 JUIN 1868.

PRÉSIDENCE DE M. CALLANDREAU,
VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Biais-Langoumois, de La Braudière, Briand, Bruneteau, Callaud, Carissan, Castaigne, Chabaneau, l'abbé Chaumet, Fourquier de Boves, Gigon, de Gorce, H. Mathé-Dumaine, Ém. Nadaud, Planteau du Maroussem, de Rencogne, de Rochebrune, Souillac.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Revue des Sociétés savantes des départements* (4e série, t. VI, décembre 1867, in-8°).

2° *Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes tenues les 23, 24, 25 et 26 avril 1867* (histoire, philologie et sciences morales ; archéologie ; 2 vol. in-8°).

3° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* (année 1867, t. XVII, une livraison in-8°).

4° *Mémoires de l'Académie du Gard* (novembre 1865, août 1866, in-8°).

5° *Annuaire de la Société philotechnique* (année 1867, 1 vol. in-8°).

6° *Registres consulaires de la ville de Limoges* (1er registre, suite, in-8°).

M. Fourquier de Boves, rapporteur de la commission chargée par la Société d'entendre les explications que M. Sauquet a désiré fournir sur les propositions qu'il a déjà faites, est invité à faire connaître ses nouvelles conclusions.

Il donne aussitôt lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Dans une de vos séances antérieures, l'honorable M. Sauquet avait proposé d'élargir le cercle de vos travaux et d'y ajouter, si je puis m'exprimer ainsi, une section de littérature et de poésie.

Une commission fut nommée pour examiner la proposition, et après délibération cette commission vous apporta les conclusions suivantes :

« Attendu que la Société archéologique et historique de la Charente, par ses statuts comme par ses habitudes, a circonscrit ses travaux, qui ne doivent point sortir des limites qu'elle s'est tracées ;

« Qu'antérieurement et à une époque récente, des propositions analogues à celles de M. Sauquet ont été faites par M. le Dr Clauzure et n'ont pu être admises par la Société réunie en séance ordinaire,

« La commission émet l'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition de M. Sauquet. »

Ces conclusions ont été adoptées.

Mais M. Sauquet a pensé que votre commission n'avait

point été suffisamment éclairée sur les avantages de sa proposition. Il a témoigné le désir qu'elle se réunît de nouveau, et qu'il fût admis à développer ses raisons, dans l'espérance de lui faire partager son opinion.

La commission s'est donc réunie une seconde fois. M. Sauquet a fait de nombreuses observations avec un esprit fortement convaincu; mais il ne lui a pas été possible de faire partager ses convictions.

La proposition tendrait, Messieurs, à faire de votre Compagnie une académie plutôt qu'une société spéciale.

Elle introduirait dans ses travaux des œuvres qui n'ont souvent rien de commun entre elles, et encore moins avec ceux dont vous vous occupez. Elle y introduirait peut-être des causes de mécomptes et de mécontentements, et, si j'ose le dire, par voie de conséquence, des éléments de dissolution.

Si je pouvais vous faire connaître, Messieurs, certains programmes de certaines académies, votre décision serait bientôt prise. Permettez-moi seulement de vous en citer une dont un journal a fait connaître récemment les sujets à traiter et les récompenses à accorder.

On lit dans l'*Ère impériale de Tarbes :*

« La Société académique des Hautes-Pyrénées, fondée et dirigée par M. Achille Jubinal, député au Corps législatif, tiendra sa séance publique annuelle dans la première quinzaine d'octobre.

« Elle décernera, à cette occasion, des médailles aux auteurs des meilleures compositions sur les sujets indiqués ci-après : 1° notice sur la culture du tabac dans le département des Hautes-Pyrénées, suivie d'une instruction à l'usage des cultivateurs ; 2° notice sur l'introduction de l'industrie fromagère dans le même département et sur les avantages de sa propagation ; 3° mémoire historique, archéologique ou statistique sur une commune ou sur un canton des Hautes-Pyrénées; 4° pièce de vers sur le poète d'Espourrin, auquel la Société a érigé il y a quelques mois un monument commémoratif; 5° recueils d'anciens airs populaires dans le Bigorre, exactement reproduits et notés tels qu'ils sont chantés dans les campagnes.

« Il est recommandé aux concurrents d'avoir soin de faire parvenir leurs travaux au secrétaire général de la Société académique, à Tarbes, avant le 20 septembre prochain. »

Votre Compagnie, j'en ai la conviction, ne veut avoir ni tant d'œuvres à juger, ni tant de succès à couronner.

En conséquence, votre commission persiste dans ses premières conclusions, et vous propose de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

M. le Secrétaire rappelle que depuis longtemps la Société a contracté une dette envers l'église de Vilhonneur. En échange de la pierre tombale de Pierre de Chambes, chevalier du XIII[e] siècle, qui lui a été généreusement accordée pour son musée, elle s'est engagée à faire placer à l'endroit de l'église où était anciennement la pierre tumulaire de ce chevalier, une inscription rappelant celle de la tombe et l'hommage de la commune de Vilhonneur. Il devient urgent de remplir ses engagements. — S'associant à ces sentiments, la Société nomme une commission chargée de faire exécuter dans le plus bref délai possible la promesse faite aux habitants de Vilhonneur. MM. Callandreau, Gigon, de Rochebrune et de Rencogne sont nommés membres de cette commission.

M. le docteur Gigon présente quelques deniers assez récents et une croix unie en bronze, trouvés dans les fouilles qui se pratiquent en ce moment dans les terrains environnant l'ancienne église de Beaulieu, pour l'agrandissement du lycée.

M. Callandreau continue le récit de ses explorations archéologiques en Italie.

La Société est appelée à voter sur les candidatures de MM. le comte Théophile de Brémond d'Ars et le marquis de Clervaux. Ces messieurs ayant réuni la majorité des suffrages, sont proclamés membres de la Société.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

G. Babinet de Rencogne.

SÉANCE DU LUNDI 27 JUILLET 1868.

PRÉSIDENCE DE M. CALLANDREAU,

VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Carissan, Chabaneau, Chatenet, Bruneteau, de Gorce, Planteau du Maroussem, de Rencogne, de Rochebrune, Sauquet.

Mgr l'Évêque assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne communication :

1° D'une lettre de M. Louis Audiat, vice-président de la Société des arts, sciences et belles-lettres de Saintes, nouvellement fondée, qui demande, au nom de cette compagnie, l'échange de ses publications avec les nôtres. — Adopté.

2° D'un prospectus de la *Revue archéologique*, pu-

bliée à Rome, en français, par M. le chevalier de Rossi. — M. le Président, qui a souscrit à cet ouvrage, demande à la Société s'il ne lui conviendrait pas d'y prendre un abonnement, dont le prix est de 10 fr. par an. — La Compagnie accepte.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. de Richemont, archiviste de la Charente-Inférieure, qui remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres correspondants. Il dépose aussi sur le bureau les ouvrages suivants dont notre nouveau confrère a fait hommage :

Recherches sur l'origine et les progrès de la Réformation à La Rochelle, d'après des documents inédits. (Paris, Joël Cherbuliez, in-8°.)

Aquarium (notice lue à la séance publique de l'Académie de La Rochelle, le 16 décembre 1865). (La Rochelle, typ. de Siret, 1866, in-8°.)

L'Église sous la Croix. — Les protestants rochelais, depuis la révocatien de l'édit de Nantes jusqu'au Concordat (1685-1802). (Saintes, typ. Lassus, 1865, in-8°.)

Archives hospitalières : chartes en langue vulgaire, de 1219 à 1250 (avec planches et fac-simile). (Paris, Dumoulin, 1863.)

Coup d'œil sur quelques historiens de La Rochelle (brochure in-8°).

La Société remercie M. de Richemont de cet intéressant envoi et charge M. le Secrétaire de lui transmettre l'expression de ses sentiments.

M. le Président communique une lettre de M. Sauquet, dont la teneur suit :

Monsieur le Vice-Président,

Lorsque, dans la séance du 18 décembre dernier, fut nommée la commission chargée d'étudier la question que j'avais eu

l'honneur de soumettre à la Société, je demandai aux membres de cette commission de m'admettre à développer mon projet. — Cette demande alors acceptée avait simplement pour but de fournir à MM. les commissaires les moyens de se prononcer en connaissance de cause.

La commission jugea à propos de conclure sans m'entendre, et ses conclusions furent, par M. le Vice-Président, à une séance ultérieure (février je crois), soumises à l'adoption de la Société, à dix heures et demie, c'est-à-dire alors que je ne devais pas, sous peine d'infliger aux membres présents une prolongation inusitée de séance, entrer dans des développements cependant nécessaires.

Bien que je dusse trouver ce procédé par trop expéditif, je me contentai de faire remarquer à MM. les commissaires que leur jugement, en l'absence d'un débat contradictoire, pouvait tout au moins paraître hasardé, et que les lois les plus élémentaires de la courtoisie devaient plaider en faveur de l'ajournement de conclusions formulées sur un projet que son auteur n'avait pas été appelé, je ne dis pas à développer, mais seulement à expliquer.

La Société se rangea à mon avis, et décida que la commission ne présenterait son rapport qu'après m'avoir préalablement entendu.

Les choses se passèrent convenablement cette fois, puisque la commission m'admit à fournir des explications.

J'étais fondé à croire qu'à l'avenir les questions sérieuses (elles le sont toutes) soumises sérieusement à la Société se traiteraient, se discuteraient, mais ne seraient pas, comme de parti-pris, adroitemement écartées.

Il n'en a pas été ainsi, Monsieur le Vice-Président, en ce qui concerne ma proposition; je le constate avec regret.

A la dernière séance (juin), M. le rapporteur, en mon absence, sans que j'eusse été prévenu que la remise du rapport devait avoir lieu, a lu son travail, dont les conclusions ont été immédiatement mises aux voix et adoptées.

Je ne connais pas le règlement, Monsieur le Vice-Président; ce document n'a jamais été mis à ma disposition; je ne fais donc pas un rappel au règlement, mais je demande instam-

ment à la Société, au nom de la dignité de tous ses membres, de revenir à l'observance de ces formes courtoises, dont on ne peut faire bon marché sans éveiller de justes et légitimes susceptibilités.

En conséquence, comme je considère pour les motifs plus haut indiqués, et ce, sans attaquer les intentions de MM. les commissaires, lesquelles je tiens pour scrupuleusement loyales, comme je considère, dis-je, comme non avenues les conclusions de la commission, je formule de nouveau ma proposition, et vous prie, Monsieur le Vice-Président, de la soumettre à la Société, qui décidera, dans sa sagesse, s'il est équitable de nommer une seconde commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de mon profond respect.

V. Sauquet.

M. le Président, en terminant cette lecture, fait observer que l'assemblée n'est pas ce soir assez nombreuse pour pouvoir délibérer sur la nouvelle proposition de M. Sauquet; mais il n'hésite point, ainsi que les membres présents, à regretter les motifs sur lesquels elle s'appuie et les termes dans lesquels elle est formulée.

La décision est renvoyée à une prochaine séance.

M. de Rochebrune présente à la Société une crosse d'une conservation parfaite, provenant d'une tombe découverte dans les fouilles en ce moment pratiquées pour l'agrandissement du lycée, sur l'emplacement de l'ancienne église de Beaulieu.

Cette crosse paraît être du XIIe siècle. Elle est, à quelques exceptions près, identique à celle de l'évêque Hugue Tizon, figurée dans notre *Bulletin*, 3e série, année 1861, p. 106.

M. de Rochebrune se propose, dans une prochaine

séance, de soumettre à la Société un travail sur cette crosse, ainsi que sur les tombes découvertes au lycée et les divers objets qui en proviennent.

M. DE RENCOGNE, reprenant la suite de ses communications relatives aux corporations d'arts et métiers de l'Angoumois, lit les statuts de la communauté des notaires d'Angoulême, approuvés par lettres-patentes de Louis XV, le 11 juillet 1734, enregistrées au Parlement de Paris le 27 avril 1735, et au Présidial d'Angoulême après le 18 mai de la même année.

Le même membre rappelle que, dans la précédente séance, la Société a nommé une commission chargée de présenter un projet d'inscription pour le tombeau de Pierre de Jambes. Voici ce projet:

COPIE DE L'INSCRIPTION TVMVLAIRE
DE PIERRE DE JAMBES, CHEVALIER DV XIIIe SIÈCLE,
OFFERTE A L'ÉGLISE DE VILHONNEVR
PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQVE ET HISTORIQVE DE LA CHARENTE
EN SOVVENIR DV TOMBEAV DE CE CHEVALIER
AVJOVRDHVI DÉPOSÉ DANS SON MVSÉE.

DE CHAMBIS DICTVS PETRVS EST TELLVRE RELICTVS
QVEM SI XPISTE PLACET TIBI VIRGO PIISSIMA PLACET
PRETERIENS POSCAT XPISTVM QVOD PACE QVIESCAT
CVM SANCTIS ANIMA NEC INFERNI SCIAT YMA AMEN.

La Société adopte l'inscription et charge de nouveau la commission de lui faire connaître dans la prochaine séance ce que l'exécution lui en coûterait.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire de la Société,

G. BABINET DE RENCOGNE.

SÉANCE DU LUNDI 31 AOUT 1868.

PRÉSIDENCE DE M. CALLANDREAU,

VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé ALEXANDRE, BIAIS-LANGOUMOIS, CASTAIGNE, CHABANEAU, CHATENET, DE CHERGÉ, GIGON, l'abbé MARATU, PLANTEAU DU MAROUSSEM, DE RENCOGNE, DE ROCHEBRUNE.

Mgr L'ÉVÊQUE assiste à la séance.

M. LE SECRÉTAIRE fait connaître à l'assemblée qu'il a reçu avis que M. GELLIBERT DES SEGUINS ne pourra pas présider la réunion de ce jour, par suite d'une chute grave qu'il a faite samedi dernier. — La Société exprime ses regrets unanimes de ce malencontreux accident.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest* (2e trimestre de 1868, in-8°).

2° *Biographies aveyronnaises* (t. Ier) (publication de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron). (Rodez, 1866, in-8°.)

3° Procès-verbaux des séances de la *Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron* (du 7 juillet 1864 au 19 mars 1866, in-8°).

4° *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron* (t. IX, 1859-1867, in-8°).

5° Discours prononcés par S. Exc. M. Duruy, ministre de l'instruction publique, et M. Ch. Robert, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'instruction publique, au sujet d'une pétition relative à l'enseignement supérieur. (Paris, typographie de Ch. Lahure, 1868, in-8°.)

6° *Mémoires de la Société impériale archéologique du midi de la France* (t. IX, 3e livraison, in-4°).

7° *Revue des Sociétés savantes des départements* (t. VII, livraison de mai-juin 1868, in-8°).

8° *Mémoires de l'Académie du Gard* (novembre 1863 — août 1864, 1 vol. in-8°).

M. Callandreau, après avoir soumis à l'examen de la Société une peinture sur cuivre représentant la sainte Vierge, qu'il a rapportée de Rome, donne lecture d'un mémoire intitulé : *Essai sur Zeus ou le Jupiter olympien de Phidias.*

Il résume d'abord, pour bien préciser la question qu'il se propose de traiter, l'ouvrage d'Emeric David sur Jupiter, et après avoir cité des auteurs grecs et latins les passages où il est question *des signes* dont on tirait anciennement *des augures,* il montre que ne se trouvant que dans le ciel ou sur la terre, ils ne sont pas applicables à la discussion, et arrive à Julius Firmicus Maternus, dont il se propose d'employer un passage, négligé jusqu'à ce moment, qui, selon lui, doit amener une solution nouvelle et importante, et donner l'explication des *signes,* ou plutôt *attributs,* au nombre de *six,* joints à la statue de *Zeus olympien,* et qui seront examinés dans une prochaine lecture.

M. l'abbé Chaumet communique l'inscription ci-jointe, trouvée derrière l'autel de Saint-Pierre, à la cathédrale, lors des dernières restaurations.

Cest la chapelle

Par sacra nom

Angelicum alm

Reverend pere en dieu messire Jacques de saint
a fait edifier ceste chappelle a lhonneur de dieu et d
et services divins quil veut et entend y etre dictes et
reverend [pere en dieu me]ssire octovien de saint
gelays [chanoine de] ceans et archidiachre
mon[ ]urs les chanoines et c
sensuyt savoir est que par chascun iour de lan
chappellains de cheur desquels le maistre de ps
avec les enfans pour icelles messes chanter en
an faits et celebres quatre aniversaires en
saint paul saint Jacques le maieur
confesseurs Item seront bailles par chascun
eglise a trente vrays pouvres indigens le
autentique passe emologue et accorde au
chappitre le IIIe jour de juillet lan mil

notre dame de salut.

vulgnare capella salutis

ps quando recepit aue.

ys evesque duzes et naguerres doyen de leglise de ceans
vierge marie et pour la fondation et dotation dicelle messes
tant pour le salut de son ame que pour les ames de feus
ps jadis evesque de ladicte eglise maistre charles de saint
leglise de l[uçon] et tous ses parens et amis a
pitre de la dicte eglise en la forme et maniere qui
chantee messe haulte en ladicte chappelle par quatre
lle sera hung et le premier qui sera tenu y assister
ique honestement et reverendement Item par chascun
le dicte eglise es jours et festes de la conversion
stres saint Jerome et saint bonaventure
redy de lan trente lyards par le bayle de la dicte
nt susdict plus aplain contenu par instrument
ppitre general entre ledict reverend et ledict
| cent trente et quatre [ ]

M. de Rencogne donne lecture d'une notice intitulée : *Les Origines de la maison de Nesmond; rectifications au Dictionnaire de la Noblesse de La Chesnaye des Bois.*

Le même membre rappelle que, dans la dernière séance, la Société a arrêté l'inscription qui doit être placée dans l'église de Vilhonneur, en échange du tombeau de Pierre de Jambes, et qu'elle a chargé une commission de s'enquérir des frais qu'il y aurait lieu de faire pour l'exécution de ce travail. — M. de Rencogne présente le projet de devis fait par M. Léon Baleyre, sculpteur des édifices diocésains, et en soumet le montant, qui s'élève à la somme de quatre-vingts francs, à l'approbation de l'assemblée. — La Compagnie adopte.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

G. Babinet de Rencogne.

SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 1868 (1).

PRÉSIDENCE DE M. CALLANDREAU,

VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Biais-Langoumois, Bénard, Callaud, Carissan, Castaigne, l'abbé Chaumet, de Chergé, Gigon, l'abbé Maratu, Georges et

---

(1) La Société a pris ses vacances dans les mois de septembre et octobre.

Henri Mathé-Dumaine, Ém. Nadaud, Planteau du Maroussem, de Rencogne, de Rochebrune, l'abbé Saivet, Warin.

Mgr l'Évêque assiste à la réunion.

Après l'ouverture de la séance et l'adoption du procès-verbal, M. le Vice-Président fait observer que la Société tient aujourd'hui sa première séance depuis la perte si douloureuse qu'elle a faite de M. Gellibert des Seguins, son Président. Le moment n'est sans doute pas venu de retracer les éminents services qu'il a rendus à la Compagnie et dont le souvenir est si vivant parmi nous; mais il convient, en attendant que l'un des sociétaires rende à sa mémoire l'hommage qui lui est si légitimement dû, de déposer au procès-verbal de ce jour l'expression des regrets profonds et unanimes qu'il laisse après lui. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Planteau du Maroussem, se faisant l'interprète des sentiments de la Société, exprime l'avis que la Compagnie rende un témoignage public de sa reconnaissance à la mémoire de M. Gellibert. Déjà la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce de la Charente, dans sa dernière réunion, a voté en principe les frais d'un buste ou d'un portrait à l'huile de son président. Ne conviendrait-il pas que la Société archéologique s'associât à ce vote, et que les bureaux des deux compagnies s'entendissent afin de donner à cette manifestation un caractère plus général et plus imposant? La Société, adoptant les idées de l'honorable membre, décide qu'une démarche sera faite en ce sens près du bureau de la Société d'agriculture.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (année 1868, 1er et 2e trimestres, in-8°).

2° *Distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes le 18 avril 1868* (in-8°).

3° *Revue des Sociétés savantes des départements* (livraison de juillet 1868, in-8°).

4° *Mémoires de la Société impériale académique de Strasbourg* (1867, 1 vol. in-8°).

5° *Bulletin de la Société académique du Var* (nouvelle série, t. Ier). (Toulon, 1868, in-8°.)

6° *Bulletin de la Société académique de Brest* (t. V, 1re livraison, 1868, in-8°).

Il donne communication :

1° D'une lettre de notre confrère M. Fourquier de Boves, receveur des actes judiciaires à Angoulême, qui fait connaître son changement de résidence et demande à être admis au nombre des membres correspondants. — Adopté.

2° D'une lettre de M. le baron de Girardot, secrétaire général de la Loire-Inférieure, transmise par M. Chasseignac, par laquelle il demande si la Société est disposée à comprendre dans ses prochaines publications la correspondance diplomatique du cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Bourges et ambassadeur à Rome en 1744, qu'il avait remise à M. Gellibert des Seguins. — Il sera répondu à M. le baron de Girardot, que la correspondance du cardinal de La Rochefoucauld devait faire partie d'une publication personnelle à M. Gellibert, et que le manuscrit est présentement entre

les mains de sa veuve, qui sera avisée de la lettre de notre honorable correspondant.

3° D'une lettre de M. Lequesne, statuaire à Paris, rappelant qu'il a reçu de M. GELLIBERT, au nom de la Société, la commande d'un buste de M. Castaigne père, et s'enquérant de la suite qu'il doit donner à son travail. — Conformément à ses précédentes délibérations, la Société, pleine de respect pour les œuvres entreprises par son Président pour honorer la mémoire de M. Castaigne, décide qu'elle poursuivra l'œuvre commencée. Il sera écrit à Mme Gellibert de vouloir bien faire parvenir à la Société, le plus tôt qu'il lui sera possible, la liste des souscriptions recueillies par son mari, afin que le total une fois connu, la Compagnie avise aux moyens de compléter le prix du buste, si la souscription n'était pas suffisante.

M. LE SECRÉTAIRE, au nom de M. DE CHERGÉ, donne lecture d'un travail de feu M. Dupin, ancien professeur de mathématiques de notre ville, intitulé : *Notice sur Abraham-François Robin, échevin de l'ancien corps-de-ville d'Angoulême,* dont la Société est priée d'agréer l'hommage. — Ce mémoire sera inséré dans le *Bulletin.*

M. ÉM. BIAIS-LANGOUMOIS donne lecture d'une copie de notes manuscrites trouvées par notre confrère, M. FERMOND, dans un livre domestique de la famille de Lage de Luget, et relatives à *ce qui s'est passé à La Rochefoucauld pendant les guerres de religion* au XVIe siècle et au XVIIe. — Une partie de ces notes semblent extraites du *Mémoire* de Jean Pillard, chanoine de la collégiale de La Rochefou-

cauld; mais on y remarque de nombreuses variantes. Les faits qui se rapportent au XVII[e] siècle et qui paraissent inconnus sont probablement de la main de l'un des membres de la famille de Lage. M. LANGOUMOIS a soigneusement relevé les ressemblances et les dissemblances qui existent entre cette version et celle publiée par M. Eusèbe Castaigne, d'après Desbrandes. La rédaction du dernier manuscrit est plus naïve et porte mieux l'empreinte du style du temps. On remarque aussi quelques différences entre les dates indiquées dans les deux textes.

Le même membre présente à l'examen de la Société des fragments de boucle de ceinturon en cuivre, avec dessins gravés, et un vase en terre rougeâtre, à anse, de l'époque mérovingienne. Ces objets ont été trouvés sous la première marche de l'escalier qui conduit à l'église de Saint-Genis d'Hiersac, il y a quelques années, lorsque l'ancien cimetière fut coupé à son extrémité par un chemin communal. Ils ressemblent parfaitement à ceux qui ont été présentés à la Société par M. GALZAIN, et figurés dans le *Bulletin* de l'année 1867, p. 379.

M. DE ROCHEBRUNE donne lecture de son troisième mémoire (études pré-historiques, anthropologiques et archéologiques), ayant pour titre : *Sur les fouilles pratiquées à Beaulieu pour l'agrandissement du lycée impérial d'Angoulême.*

Sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le lycée existaient autrefois le couvent des Bénedictines de Saint-Ausone et l'église paroissiale connue sous le nom de Notre-Dame de Beaulieu.

Après avoir décrit le banc d'*argiles rouges à silex brisés* ouvert pour les fondations des nouvelles constructions, M. de Rochebrune signale plusieurs silex taillés qu'il a découverts dans le banc même, entre autres une hache du type quaternaire.

Il étudie ensuite les tombes observées dans une portion du vaste cimetière qui entourait l'église.

S'appuyant sur la forme des tombes et sur les objets qu'elles contenaient, il indique deux époques. La première paraîtrait remonter à l'ère gallo-romaine, malgré ce paragraphe de la loi des douze tables qu'il discute : *Hominem mortuum in urbe humare vel urere jus ne esto ;* la deuxième fait partie des XIIe et XIIIe siècles.

L'auteur décrit les restes que ces fouilles lui ont fournis, tels que plusieurs monnaies, des fragments de vases, un jeton remarquable en ce qu'il paraît avoir été frappé pour un couvent, enfin une crosse du XIIIe siècle, en bronze émaillé d'un riche travail, crosse offerte par lui à S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique, par les soins duquel elle est aujourd'hui déposée au musée de Cluny.

Passant à l'étude des ossements que contenaient les tombes, M. de Rochebrune signale un mode d'ensevelissement peu usité et qui consiste dans l'emploi de la chaux entourant le cadavre; puis il examine anatomiquement les crânes qui, tout en faisant partie d'une génération propre aux XIIe et XIIIe siècles, possèdent un caractère d'une grande importance, en fournissant de nombreux exemples de la forme en toit qui caractérise les têtes tectocéphales de Carl Vogt.

Deux planches in-4° complètent ce mémoire.

Mgr l'Évêque présente une crosse d'évêque trouvée dans les dernières fouilles exécutées dans le chœur de la cathédrale, au milieu de quelques ossements, dans un tombeau en pierre. Bien que le style de ce bijou rappelle par les motifs qui le décorent les crosses du XIIe siècle, qui ont déjà été découvertes depuis vingt ans dans les différents tombeaux de cette église, on ne sait jusqu'à présent, faute d'indications suffisantes, à quel prélat il a pu appartenir.

M. le Président rappelle que l'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer est appelée à statuer sur la réclamation présentée dans la séance du mois de juillet dernier par M. Sauquet, à l'occasion du rapport de M. Fourquier de Boves. — Après en avoir délibéré, l'assemblée repousse, à l'unanimité, les observations et la nouvelle proposition de M. Sauquet, et lui inflige un blâme sévère pour les termes dans lesquels il l'a formulée.

Sont présentés pour faire partie de la Société, en qualité de membres titulaires : MM. Lurat fils, propriétaire à Roullet, présenté par MM. Biais-Langoumois, Castaigne et Briand ; Hardy, ancien notaire, propriétaire à Crouin, près Cognac ; Caminade de Châtenay fils, négociant ; Delamain fils, à Cognac, et Chemineau, maire de Jarnac, présentés par MM. Albert, Mercier et Marvaud ; en qualité de membre honoraire, M. Vinet, conservateur de la Bibliothèque des Beaux-Arts, à Paris, présenté par MM. Callandreau, de Rencogne et de Rochebrune ; et en qualité de membre correspondant, M. Louis

Audiat, bibliothécaire à Saintes, présenté par MM. de RENCOGNE, CALLANDREAU et MARVAUD.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire de la Société,

G. BABINET DE RENCOGNE.

SÉANCE DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 1868.

PRÉSIDENCE DE M. CALLANDREAU,

VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé ALEXANDRE, BÉNARD, BIAIS-LANGOUMOIS, BRIAND, BRUNETEAU, CALLAUD, CARISSAN, CHABANEAU, l'abbé CHAUMET, DE CHERGÉ, CHEVRIER, GIGON, MARVAUD, H. MATHÉ-DUMAINE, PEPIN-SAINTE-FOY, PEYRECAVE, PASTOUREAU DE LA BRAUDIÈRE, PLANTEAU DU MAROUSSEM, DE RENCOGNE, DE ROCHEBRUNE, l'abbé SAIVET, SAUQUET, SOUILLAC, WARIN.

Mgr L'ÉVÊQUE assiste à la réunion.

Après l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. le docteur de Fleury, qui donne sa démission de membre titulaire. — Acceptée.

Il dépose sur le bureau une brochure de notre compatriote M. Rivaud-Callaud, intitulée : *Les Machines élévatoires des eaux de la Touvre et de la Charente, suite 3e de la brochure sur la reconstruction du*

théâtre et l'achèvement de l'hôtel de ville d'Angoulême. (Angoulême, 1868, in-8°.)

M. Marvaud, au nom de M. Théophile de Brémond d'Ars, communique deux chartes du XIIIe siècle, dont l'une, datée du lendemain de la Saint-Martin d'hiver 1251 (12 novembre), est un hommage rendu à Yolende, comtesse d'Angoulême, par Alo Brémond, vassal de Montmoreau *(miles de Montemaurelli)*, pour le droit de garde et de capitainerie qu'elle avait sur ladite châtellenie; l'autre, du lendemain de la fête de Pâques (4 avril) 1244, est un hommage rendu à Hugues X de Lusignan, comte d'Angoulême, par P. Brémond, varlet, pour la seigneurie de Saint-Aulaye, mouvante de la châtellenie d'Aubeterre.

Ces deux chartes, copiées aux Archives de l'Empire et annotées par M. de Brémond d'Ars, sont accompagnées de l'indication de trois hommages rendus aux comtes d'Angoulême par les seigneurs de Montmoreau, en 1253, 1255 et 1275, qui existent dans le même dépôt.

M. Marvaud donne ensuite quelques explications sur le lieu où a été nourri le roi François Ier et sur le fief de La Madeleine, situé dans l'intérieur de la ville de Cognac.

M. de Rochebrune, continuant ses études pré-historiques, anthropologiques et archéologiques dans la Charente, donne lecture d'un quatrième mémoire ayant pour titre : *Sur quelques pierres tombales existant ou ayant existé dans différents cimetières de l'Angoumois.*

L'auteur décrit dans ce travail les pierres tom-

bales qu'il a étudiées dans les cimetières de Pranzac, Vilhonneur, Claix et Mouthiers.

Il signale plus particulièrement une tombe du cimetière de Pranzac, ornée de pampres et portant à l'une de ses extrémités un personnage crossé et mitré.

Une autre tombe, observée dans le cimetière de Vilhonneur, lui fournit l'occasion de donner une description détaillée du mausolée du chevalier Pierre de Chambes, avec lequel elle offre plusieurs points de ressemblance, notamment dans les fleurs de lys de l'écusson de la famille de Chambes.

Passant à l'examen des tombes les plus remarquables qui servaient de clôture au cimetière de Mouthiers, M. de Rochebrune cherche à expliquer la valeur symbolique de divers objets sculptés en relief, et sur lesquels il s'appuie pour les considérer comme ayant recouvert les restes de certains dignitaires du prieuré de Mouthiers.

Deux planches in-4°, représentant les tombes les plus remarquables parmi celles décrites, complètent ce mémoire.

M. Briand présente à l'examen de la Société :

1° Un pied d'amphore trouvé dans des sables, au bourg de Mainxe, auprès duquel étaient plusieurs crânes à front fuyant qui ont été perdus et un fossile bien conservé ;

2° Une corne trouvée dans un diluvium à Bourg-Charente ;

3° Une hache celtique trouvée dans la commune de Saint-Romain (Charente-Inférieure).

L'ordre du jour appelle le renouvellement du

bureau pour l'année 1869. Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Président : M. G. Babinet de Rencogne.
Vice-Président : M. Callandreau.
Secrétaire : M. A. Trémeau de Rochebrune.
Secrétaire adjoint : M. Ém. Biais-Langoumois.
Trésorier : M. G. Mathé-Dumaine.

MM. les Conservateur et Conservateur adjoint du musée ne sont pas soumis à la réélection.

Il est ensuite procédé au vote sur l'admission de MM. Lurat fils, Hardy, Caminade de Chatenay, Louis Audiat, Delamain fils, Chemineau et Vinet, présentés à la dernière séance. Ces candidats ayant réuni la majorité des suffrages sont élus membres titulaires, correspondants et honoraires de la Société.

Demandent à être admis en qualité de membres titulaires : MM. Jules Baron, vicaire à Cognac, présenté par MM. Callandreau, l'abbé Saivet et de Rochebrune, et Saizy, étudiant en médecine à Bourg-Charente, présenté par MM. Briand, Castaigne et Biais-Langoumois ; en qualité de membre correspondant, M. Bonsergent, ancien bibliothécaire de la ville de Poitiers, présenté par MM. Callandreau, de Rencogne et de Rochebrune.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

G. Babinet de Rencogne.

SÉANCE DU MERCREDI 20 JANVIER 1869.

PRÉSIDENCE DE M. G. BABINET DE RENCOGNE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé ALEXANDRE, BIAIS-LANGOUMOIS, BRIAND, CALLANDREAU, J. CALLAUD, J. CASTAIGNE, GALZAIN, docteur GIGON, DU MAROUSSEM, G. MATHÉ-DUMAINE, H. MATHÉ-DUMAINE, DE ROCHEBRUNE, l'abbé SAIVET, WARIN.

Mgr L'ÉVÊQUE assiste à la réunion.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. DU MAROUSSEM, en vertu du droit que lui confère son titre de doyen d'âge et en l'absence de M. LE VICE-PRÉSIDENT, invite M. B. DE RENCOGNE à s'asseoir au fauteuil de la présidence et l'installe dans ses nouvelles fonctions.

M. B. DE RENCOGNE se lève et prononce le discours suivant :

Messieurs,

C'est avec une bien vive émotion que je viens aujourd'hui pour la première fois occuper la place où siégea pendant sept ans, au grand honneur et au grand profit de la Société, le chef éminent que nous avons perdu. Je sens tout le prix, croyez-le bien, de la faveur que vous avez bien voulu me faire en m'appelant à succéder à M. Gellibert des Seguins, mais j'ose espérer qu'il n'en est pas un parmi vous qui me fasse l'injure de croire que j'aie la prétention de remplacer ce très regretté confrère. Vous saviez bien tous, Messieurs, qu'il ne pouvait pas être remplacé, et, en me confiant le poste qu'il a rempli avec tant d'éclat, vous n'avez compté que sur mon dévouement.

Si j'ai bien compris le sens de vos suffrages, vous avez voulu récompenser, en me les accordant, une collaboration assidue de dix années à vos travaux, et plus particulièrement encore les efforts et les labeurs d'un secrétariat qui n'a pas duré moins de six ans. Grâces vous en soient rendues!

J'aurai besoin plus d'une fois de votre indulgence, Messieurs, dans l'exercice des nouvelles fonctions dont votre bienveillance m'a investi, et je la sollicite instamment dès ce jour. Plus habitué aux recherches solitaires du cabinet qu'à la direction d'une société savante, je pourrai bien souvent hésiter sur la route à suivre, sur l'impulsion à donner à vos travaux. C'est alors que vos conseils seront pour moi d'un grand secours, et je m'assure que vous ne me les refuserez pas. Aidé de votre expérience, soutenu par les exemples de mon prédécesseur qui sont encore si présents à mon esprit et à mon cœur, je puis espérer que j'aurai la force d'accomplir ma tâche; mais si, malgré des soins attentifs, j'avais le malheur de m'égarer ou de perdre vos sympathies, ne craignez point de m'en avertir. Les intérêts de notre institution doivent passer bien avant ceux de l'amour-propre, et je mettrais alors à résigner mes fonctions de président autant d'empressement que j'éprouve aujourd'hui de plaisir à les recevoir de vos libres suffrages.

Ces paroles, empreintes d'une véritable modestie, compagne inséparable du vrai savoir, ces souvenirs du cœur, relatifs à celui qui dirigeait naguère nos assemblées avec tant de dévouement et d'urbanité, souvenirs devant lesquels notre nouveau Président s'efface tout entier, impressionnent vivement la Compagnie, qui lui témoigne par une manifestation sympathique qu'elle est fière de l'avoir choisi et que le nouveau mandat dont elle l'investit est un sûr garant de l'avenir de notre Société.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest* (t. XXXII, année 1867, gr. in-8°).

2° *Revue des Sociétés savantes des départements* (livr. de mai et juin 1868, 4e série, t. VII, in-8°).

3° *Les grands architectes*, par M. Ch. Lucas, directeur de la *Biographie des architectes célèbres*. (Paris, A. Lévy, 1868, in-12.)

M. Biais-Langoumois annonce que M. Lucas se propose d'offrir prochainement à la Société un exemplaire de ses différentes publications. — Remerciements.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Lequesne, statuaire, chargé du buste de M. Castaigne, se met entièrement à la disposition de la Société, si elle juge utile de lui signaler des modifications à apporter au projet en plâtre qui lui a été communiqué dans une précédente séance; il déclare, en outre, que pour le paiement de la somme fixée pour le buste en marbre il accordera tous les délais qui lui seraient demandés.

La Société vote des remerciements à M. Lequesne pour le désintéressement avec lequel il agit dans cette circonstance; elle sera, du reste, en mesure de solder sa dette à l'achèvement du buste de M. Castaigne, car une lettre de Mme Gellibert des Seguins annonce à M. le Président l'envoi des souscriptions qui ont été recueillies jusqu'à ce jour, et qui s'élèvent à 1,027 fr.; plusieurs souscripteurs en retard ont promis d'adresser leur adhésion, et M. le Trésorier est prié d'en faire opérer le recouvrement.

M. le Président rappelle que, dans sa séance du 17 novembre 1868, la Société avait décidé qu'elle

rendrait un hommage public à la mémoire de son regretté Président, M. Gellibert des Seguins; qu'un membre présent ayant fait observer que la Société d'agriculture avait émis le même vote dans sa séance du 15 du même mois, il fut arrêté que le bureau de la Compagnie se mettrait en rapport avec celui de la Société d'agriculture et lui proposerait de réunir les efforts des deux associations, afin de donner à la manifestation un caractère plus général et plus imposant;

Que ces propositions faites et accueillies avec sympathie par la Société d'agriculture, il fut décidé, après délibération, que l'hommage rendu à la mémoire de M. Gellibert consisterait en un portrait à l'huile, costume de député et en pied, dont l'exécution serait confiée à un artiste de Paris ;

Que la dépense approximative fut évaluée à deux mille francs environ;

Qu'il fut décidé, en outre, qu'une souscription serait ouverte au sein de la Société;

Qu'il est donc utile aujourd'hui de mettre ce projet à exécution.

La Société, adoptant ces conclusions, décide qu'une lettre-circulaire portant un bulletin de souscription sera, dans un court délai, adressée à tous ses membres.

M. le Président fait observer que, dans sa séance du 27 mars 1867, la Société a voté la réimpression du règlement, afin qu'un exemplaire en fût adressé à chacun des sociétaires.

Par suite de décisions prises à différentes époques et consignées dans les procès-verbaux imprimés aux

recueils de nos actes, plusieurs articles de ce règlement ont été modifiés.

En outre, l'adjonction de nouveaux articles est devenue nécessaire, en raison des besoins croissants de la Compagnie; il importait avant de s'occuper d'une réimpression de modifier l'ancien règlement. Le bureau s'est imposé cette tâche dans une séance extraordinaire tenue le 8 janvier dernier; il s'est occupé de formuler un projet que M. LE PRÉSIDENT soumet à l'assemblée.

Après la discussion de chacun des articles qui le composent, le nouveau règlement est adopté; la Société émet le vœu qu'il soit soumis le plus tôt possible à l'approbation de M. le Préfet de la Charente et livré à l'impression.

Il est ensuite procédé à l'admission de MM. JULES BARON, LÉONIDE SAIZY et BONSERGENT, présentés dans la dernière séance.

Ces candidats ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés membres de la Société.

Sont présentés pour faire partie de la Société :

En qualité de membres titulaires :

M. l'abbé Denize, curé de Saint-Michel, par MM. l'abbé SAIVET, DE RENCOGNE et DE ROCHEBRUNE;

MM. les abbés Poitou et Augereau, vicaires de Saint-Pierre, par MM. l'abbé SAIVET, DE RENCOGNE et CALLANDREAU;

M. Maulde de L'Oisellerie père, par MM. CALLANDREAU, G. MATHÉ-DUMAINE et le docteur GIGON;

M. Marchadier, clerc de notaire, par MM. DU MAROUSSEM, DE RENCOGNE et BIAIS-LANGOUMOIS;

M. Édouard Geynet, à La Léotardie, par MM. de Rencogne, Callandreau et H. Mathé-Dumaine ;

En qualité de membres correspondants :

M. Lucas, architecte à Paris, par MM. de Rencogne, Biais-Langoumois et de Rochebrune ;

M. Louis Audiat, bibliothécaire à Saintes, par MM. de Rencogne, Marvaud et de Rochebrune.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

Alphonse Trémeau de Rochebrune.

SÉANCE DU VENDREDI 12 FÉVRIER 1869.

PRÉSIDENCE DE M. G. BABINET DE RENCOGNE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Bénard, Biais-Langoumois, Briand, Bruneteau, Callandreau, Carissan, Castaigne, de Chergé, Chatenet, Chabaneau, Galzain, de Gorce, Lurat, l'abbé Maratu, H. Mathé-Dumaine, Nadaud, Rambaud de Laroque, de Rochebrune.

Mgr l'Évêque assiste à la réunion. Sa Grandeur est accompagnée par M. de Gennes, conseiller à la cour impériale de Poitiers et ancien président de la Société des antiquaires de l'Ouest.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers* (t. XI, 1868, n° 1, in-8°).

2° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais* (t. V, 1er trimestre de 1867, n° 59, gr in-8°).

3° *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry* (année 1867, in-8°).

4° *L'Age de pierre dans les landes de la Gironde* (gr. in-8°, Paris 1868), brochure extraite de la *Revue archéologique*, et offerte par l'auteur, M. Alexis de Chasteigner.

5° Notice sur la grotte de Pouzet (Dordogne) (gr. in-8°; Montauban, 1868; extrait du *Moniteur de l'archéologue*), également offerte par l'auteur, M. Ph. Lalande.

6° Les numéros 1, 2 et 5 de la première année du journal artistique *Le Globe*.

M. LE PRÉSIDENT communique :

1° Une lettre-circulaire du ministre de l'instruction publique, en date du 20 janvier, lettre par laquelle M. le ministre invite MM. les présidents et les membres des Sociétés savantes à prendre part au concours qui doit s'ouvrir à la Sorbonne les mardi 30, mercredi 31 mars, jeudi 1er et vendredi 2 avril 1869.

2° Une circulaire de M. de Longuemar, président de la Société des antiquaires de l'Ouest, annonçant qu'à l'occasion du concours régional agricole qui aura lieu à Poitiers dans le courant de juin 1869, il sera organisé une exposition industrielle, artistique et archéologique à laquelle dix départements, parmi lesquels figure la Charente, seront invités à prendre part. Cette exposition doit avoir lieu du 15 juin au 15 juillet.

3° Une lettre de M. Lequesne, qui annonce qu'il commencera les retouches demandées au buste de M Castaigne aussitôt qu'il aura reçu de M. Castaigne fils le portrait de son père, promis pour compléter les renseignements insuffisants envoyés jusqu'à ce jour.

M. BARBIER DE MONTAUT adresse à M. LE PRÉSIDENT la copie de l'épitaphe de Charlotte de Gandillaud,

veuve de André de Contades, gouverneur de la ville et du château d'Angoulême.

Cette épitaphe, gravée sur marbre et placée dans le pavé de la chapelle des Ursulines, à Angers, est ainsi conçue :

CY GIST DAME
CHARLOTTE DE
GANDILLAUD VEUVE
DE MESSIRE ANDRE
DE CONTADE VIVANT
CHEVALIER SEIG^{r} DE
LA ROCHE THIBAULT
SOUS GOUVERNEUR
DE M^{r} LE DUC
D'ORLEANS FRERE
UNIQUE DU ROY
LOUIS XIII
LIEUTENANT DES
CENT SUISSES
GOUVERNEUR DE
LA VILLE ET
CHATEAU D'
ANGOULESME
CONSEILLER DU
ROY DANS TOUS
SES CONSEILS
D'ESTAT ET
PRIVE DECEDEE
LE 4e AOUST
1679
REQUIESCAT IN
PACE AMEN

Cette épitaphe est surmontée d'un écusson en losange entouré d'une cordelière.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que, dès l'année dernière, la Société a voté l'impression de l'ouvrage de M. MAR-

vaud sur la ville de Cognac; et que la publication de ce travail, important par les documents nouveaux qu'il renferme, a été confiée à M. Clouzot, de Niort.

M. Clouzot avait pensé qu'il formerait un volume; mais deux volumes, paraît-il, sont devenus nécessaires.

La Société avait décidé qu'elle contribuerait pécuniairement à l'impression de cet ouvrage. Seulement, comme il convient aujourd'hui de ne pas prendre d'engagement sans qu'une entente préalable ait eu lieu de concert avec l'imprimeur, M. le Président propose de faire à M. Clouzot les ouvertures suivantes :

Le tirage de l'ouvrage, en ce qui concerne la Société, serait fait à 160 exemplaires qui deviendraient son entière propriété. M. Clouzot s'engagerait à imprimer en tête de ces exemplaires les procès-verbaux des séances pour les années 1856, 1857 et 1858, procès-verbaux qui n'ont jamais été publiés et que M. Gellibert devait faire imprimer à ses frais.

D'un autre côté, la Société donnerait à M. Clouzot une somme de 600 fr. une fois payée; M. le Président prendrait à sa charge une somme de 300 fr. pour l'impression des procès-verbaux, et le surplus serait fourni par M. Marvaud, à l'aide des souscriptions qu'il a recueillies au sein du conseil municipal de Cognac.

L'assemblée approuve ces propositions et prie M. le Président de les transmettre à M. Clouzot.

Il est ensuite donné communication d'une lettre de Mme veuve Fayeux, employée par la Société à la distribution des cartes de convocation, demandant

une augmentation de traitement. Cette demande est accompagnée d'une lettre écrite par M. Gellibert des Seguins, le 18 septembre 1868, peu de jours avant sa mort, et dans laquelle notre honorable Président répondait à Mme Fayeux que sa demande lui paraissant fondée, il la soumettrait à la Société dans sa prochaine séance. La Société partage cet avis et vote à Mme Fayeux un supplément de 25 fr. de traitement.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture :

1° D'extraits des *Rouleaux des morts du IXe au XVe siècle*, livre publié pour la Société de l'histoire de France par M. Léopold Delisle, membre de l'Institut. (Paris, veuve Renouard, 1866, in-8°.) — Ces extraits ont été particulièrement puisés dans les rouleaux de Foulque, abbé de Corbie (1095), de Mathilde, fille de Guillaume le Conquérant et abbesse de la Trinité de Caen (1113), et de Bertrand de Baux (vers 1181). Ils concernent les églises, abbayes et prieurés de Bouteville, Bassac, Saint-Léger de Cognac, Saint-Pierre d'Angoulême, Saint-Ausone, Saint-Amant, Saint-Cybard, Nanteuil-en-Vallée, Cellefrouin, Gros-bot, Le Peyrat, Ronsenac, La Couronne, Saint-Arthémy de Blanzac, Bournet, Saint-Amant-de-Boixe, Lanville, Châtres, La Frenade, Fontdouce. Ces documents peuvent fournir beaucoup d'additions aux catalogues dressés par les auteurs du *Gallia christiana*.

2° D'un article relatif aux forêts de l'Angoumois et de la Saintonge, inséré par M. Alfred Maury, membre de l'Institut, dans son ouvrage intitulé : *Les Forêts de la Gaule et de l'ancienne France*. (Paris, Ladrange, 1867, in-8°.)

3° D'une étude de M. Margry sur les navigations du capitaine Jean-Alphonse, Saintongeais, publiée dans l'intéressant ouvrage qui porte pour titre : *Les Navigations françaises et la révolution maritime du XIVe au XVIe siècle*. (Paris, Tross, 1867, in-8°.)

Cette étude étant trop longue pour être lue dans

son entier, la Société, sur la proposition de M. le Président, charge M. Biais-Langoumois d'en rendre compte dans une prochaine séance.

Il est ensuite procédé à l'admission de MM. Denize, Poitou, Augereau, Maulde de L'Oisellerie, Marchadier, Édouard Geynet, Lucas et Audiat.

Ces candidats ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés membres de la Société.

Sont présentés pour faire partie de la Société : en qualité de membre titulaire, M. Hine (Frank), par MM. Delamain père et fils et de Rencogne; en qualité de membre honoraire, M. Bonnassieux, de l'Institut, par MM. Callandreau, de Rencogne et Galzain.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

A. Trémeau de Rochebrune.

SÉANCE DU MERCREDI 10 MARS 1869.

PRÉSIDENCE DE M. G. BABINET DE RENCOGNE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Briand, Biais-Langoumois, Bruneteau, Callandreau, J. Callaud, l'abbé Chaumet, Chatenet, Galzain, Gigon, Lurat, Marchadier, G. Mathé-Dumaine, de Rochebrune, Saivet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier* (t. X, 1re et 2e livraisons). (Moulins, 1868, gr. in-8°.)

2° *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest* (4e trimestre de 1868).

3° *Rapport de M. Ménard,* secrétaire de la Société des antiquaires de l'Ouest, sur les travaux de cette société pendant l'année 1868 (pet. in-12).

4° *Le Chevalier de Méré,* études biographiques. Brochure extraite de la *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou* (gr. in-8°; Niort, 1869), offerte par l'auteur, M. le comte Anatole de Brémond d'Ars.

5° *Catalogue des livres rares, curieux et singuliers, etc.,* composant la bibliothèque de M. Victor Luzarche (2e et 3e parties, t. II). (Paris, Claudin, 1869, gr. in-8°.)

Il est donné communication : 1° d'une lettre de M. Émile Cartailhac, secrétaire de la Société impériale archéologique du midi de la France, attaché au musée de Toulouse, annonçant que, de concert avec M. Truttat, directeur du même musée, il vient de prendre la direction du journal périodique ayant pour titre : *Matériaux pour l'histoire primitive et philosophique de l'homme,* fondé il y a cinq ans par M. G. de Mortillet. M. Cartailhac prie la Société de vouloir bien lui confier les bois d'un récent travail de M. l'abbé MICHON sur les dolmens de la Palestine, publié dans notre *Bulletin* de 1867, afin de les reproduire dans un prochain numéro des *Matériaux*.

La Société décide que les bois seront adressés à M. Cartailhac, mais sous sa propre responsabilité.

2° D'une lettre de M. DE RICHEMONT, accompagnée

de la copie de lettres-patentes données en forme de privilége par le grand maître de l'ordre des chevaliers Babillards.

Ces lettres sont ainsi conçues :

Babel, le......

LE GRAND ARCHI-CHANCELIER DE L'ORDRE DES CHEVALIERS BABILLARDS.

A Monsieur........
Commandeur de l'Ordre.

Le grand maître de l'ordre désirant, Monsieur et cher collègue, vous donner un témoignage aussi distingué que flatteur de la haute estime qu'il a conçue pour vous, me charge de vous adresser les lettres patentes ci-jointes, par lesquelles il vous admet au rang de chevalier. Son Altesse Sérénissime, jalouse autant que vous-même de contribuer à votre avancement, vous confère cet ordre dans un degré supérieur. Cet acte signalé de sa munificence est la récompense la mieux méritée de vos rares exploits et de votre éternel babil. Vous ne devez considérer votre exaltation à cette dignité sublime que comme un tribut dont s'acquitte envers vous l'univers, étonné et reconnaissant pour la précieuse découverte du mouvement perpétuel, dont il est redevable aux vibrations de votre langue incomparable.

Souffrez, Monsieur et cher collègue, qu'après avoir été l'organe de la bienveillance de Son Altesse, je vous offre, à mon tour, l'hommage de mon estime et de mon admiration particulières.

Agréez, je vous prie, les sentiments de la haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être.

Signé : GAZETIER.

Au verso est imprimé ce qui suit :

LETTRES PATENTES

DONNÉES EN FORME DE PRIVILÈGE

Par le Grand Maître de l'Ordre des Chevaliers Babillards.

Emmanuel-Chrysostôme-Polycarpe-Exupère-Hilarion-Christophe-Elie Braillardin, grand maître de l'ordre des chevaliers Babillards, établi dans l'empire du monde connu et à connaître, à tous ceux qui ces présentes lettres patentes verront, salut, joie, santé, et surtout haine à tout individu fesant profession de laconisme.

Sur les rapports avantageux qui nous sont parvenus et d'après l'examen scrupuleux que nous avons fait nous-mêmes, et en présence des chevaliers les plus expérimentés de notre ordre, des sublimes talens et des merveilleuses qualités qui distinguent notre cher et bien amé ***, nous nous sommes convaincus qu'il possède au plus haut degré le talent inappréciable de discourir longtemps et avec précipitation, au point que sa langue a contracté une telle agilité qu'il n'est plus en son pouvoir d'en régler les mouvemens.

Nous estimons en conséquence qu'il a acquis des droits infinis à notre bienveillance et que ce serait heurter tous les principes de la justice, que de ne pas l'admettre à notre noble corporation : c'est pourquoi nous le recevons, par ces présentes lettres patentes, membre de l'ordre de la chevalerie Babillarde et voulons qu'il jouisse dès à présent et à perpétuité de tous les droits, avantages et prérogatives y attachés. Mais comme le titre de simple chevalier ne saurait le récompenser dignement des nobles exploits qui l'ont fait distinguer d'une manière avantageuse dans plusieurs assauts de bavardage, notamment dans celui qui s'est donné en notre présence entre les plus intrépides chevaliers de notre ordre et dont il s'est tiré si glorieusement après un combat aussi long qu'opiniâtre, soutenu avec une telle volubilité de langue, qu'il en avait perdu jusqu'à l'usage de cracher, nous lui décernons le titre de commandeur de l'ordre et en cette qualité le décorons du triple chapelet de mérite, avec autorisation de le porter en

tous lieux, et lui concédons la faculté d'enrôler et breveter provisoirement, en nous en donnant avis, tous les grands bavards qui, comme lui, parleraient sans cesse et sans laisser le moindre intervalle entre les articulations de la parole; en se servant toutefois du sieur *** pour son secrétaire dont les mérites nous sont si avantageusement connus : au moyen de quoi il pourra se présenter hardiment partout où il trouvera plusieurs personnes réunies, s'emparer effrontément de la parole, et ne s'en dessaisir que lorsqu'il les aura forcées à la retraite; avec le privilége exclusif de les étourdir, sans s'amuser à bien dire; les suivre partout où il le jugera convenable sans cesser de parler et de les assommer de verbiages; car telles sont nos volontés.

Fait et donné à Babel, en notre hôtel de Paroles-Pressées, sous le contre-scel de notre archi-chancelier, le........ jour du mois de........

Le Grand Maître de l'Ordre,
Signé : BRAILLARDIN.

Par Son Altesse Sérénissime le Grand Maître de l'Ordre,
Signé : VÉLOCIFÈRE.

Par le Grand Archi-Chancelier,
Signé : LE BLAGUEUR.

N° du registre...

A ce sujet, M. LURAT annonce qu'il a découvert récemment, en feuilletant de vieux papiers, un brevet de chevalier du Temple de Cythère, qu'il tient à la disposition de la Société.

M. le baron CHARLES DE LA PORTE-AUX-LOUPS adresse d'Hennebont l'introduction à son travail sur l'armorial de l'Angoumois, ayant pour titre : *Losanges et burelles.*

L'auteur commence par exposer les motifs qui l'ont guidé dans cette longue et difficile étude; il a voulu réunir dans un ouvrage spécial les armes des

gentilshommes de l'ancien comté d'Angoulême, qui possède tant de noms illustres, armes éparses dans les différents armoriaux, quelques-unes complétement inconnues ou oubliées. En fils pieux, comme il le dit lui-même, il a cherché à combler la lacune que le silence jusqu'ici gardé sur l'armorial de notre comté d'Angoulême fait dans l'héraldique de l'Aquitaine, et c'est à la Société archéologique et historique de la Charente, gardienne-née de la gloire de nos ancêtres et conservatrice de tout ce qui se rattache à nos illustrations comme aux souvenirs du passé, qu'il dédie le fruit de dix années de veilles et de recherches.

L'ouvrage de M. de La Porte est divisé en deux parties. La première comprend une série de personnages historiquement prouvés, tels que nos anciens princes, les seigneurs de la grande époque féodale, les évêques, nos grandes maisons municipales. Pour cette première étude, bien des documents ont manqué à l'auteur; il ne peut affirmer qu'elle sera complète; il espère cependant, sinon tout donner, du moins laisser peu de familles nobles en dehors de son travail.

La deuxième partie est consacrée aux électeurs. Ainsi, il formera un ensemble aussi exact que possible de la noblesse d'Angoumois en 1789.

M. de La Porte ne s'occupe ni de généalogie ni d'histoire. Prouver chaque nom cité par l'événement, la charge ou la réformation où il figure; rectifier, toutes les fois qu'il le croit nécessaire, l'orthographe des noms patronymiques; donner celui des fiefs, les armoiries, en suivant la leçon

qui paraît la meilleure : tel est le but qu'il s'est proposé.

Corlieu, Vigier de La Pile, Sanson, l'abbé Michon, Bauchet-Filleau, La Morinerie, Matagrin, Froidefond, Th. de Brémond d'Ars, Moréri, d'Hozier, etc., lui ont fourni de précieux renseignements.

Les vitraux, sculptures, cachets de famille, sceaux conservés aux archives, le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, sont autant de sources qui lui ont été largement fécondes.

En citant le *Bulletin* de la Société, M. de La Porte proclame qu'il ne peut le séparer de ses auteurs, parmi lesquels « il ne trouve que des noms amis. » A tous il paie un témoignage de reconnaissance. Mgr l'Évêque d'Angoulême, MM. de Rencogne et de Chergé méritent une part exceptionnelle pour les utiles indications qu'ils lui ont fournies.

L'auteur termine en émettant le vœu que ces études puissent être utiles au pays dont il est momentanément éloigné, mais au sein duquel il se figure habiter encore, et où il ne peut se lasser d'admirer, en compulsant les souvenirs de son histoire, le courage et la foi des grandes familles dont il a reproduit les nobles écussons avec une attention intelligente et dévouée.

M. de Rochebrune informe la Société de la découverte récente d'un tumulus au lieu dit Cuchet, dans la commune de Barro, arrondissement de Ruffec. Il s'est transporté sur les lieux, en compagnie de M. Callandreau, afin d'étudier les différents objets que ce monument contenait. Il se pro-

pose, dans une prochaine séance, de soumettre à la Société un mémoire sur cette découverte.

M. Ém. Biais-Langoumois donne lecture de son rapport sur une étude de M. Margry, relative aux navigations du capitaine Jean Alphonse, étude comprise dans l'ouvrage ayant pour titre : *Les Navigations françaises et la révolution maritime du XIVe au XVIe siècle.*

Dans un chapitre consacré à l'hydrographie des découvertes du Canada, on trouve l'éloge d'un Charentais célèbre, le capitaine Jean Alphonse, « né au pays de Saint-Onge, près la ville de Cognac, dans le canton de Segonzac. » Un silence presque complet règne sur sa naissance et sa jeunesse. Placé dès son bas âge dans un pays voisin de l'Océan, ses dispositions naturelles pour les voyages se développèrent au récit des explorations portugaises et des découvertes du Nouveau-Monde.

Alphonse, après de nombreux voyages, eut soin de publier la narration pittoresque et curieuse de ses pérégrinations lointaines, sous le titre de : *Voyages et aventures du capitaine Alphonse, Saintongeois.*

Là, il traite les questions maritimes et politiques de son temps. Paulin Secalar, pilote et capitaine de Honfleur, paraît avoir collaboré à cette œuvre importante, qui, commencée en 1544, fut terminée le 24 novembre 1545.

Le manuscrit d'Alphonse est un des premiers de cette nature écrits en Europe. Les lieux, les habitants, les phénomènes naturels y sont expliqués et décrits avec la naïveté et la bonne foi si caractéristiques de l'époque où il vivait.

M. Biais-Langoumois s'attache particulièrement à faire ressortir le caractère de loyale indépendance d'Alphonse, qui, homme de progrès et d'observation, comprenait que son siècle ne devait pas rester stationnaire, surtout après la découverte de l'Amérique. Tout en perfectionnant la manœuvre des navires, les instruments de précision, il gardait pieusement le sentiment de la mère-patrie, et au milieu de ses voyages il ne perdait pas le souvenir de la France, qu'il se plaisait à nommer « la plus belle région du monde. » Il avait à cœur la dignité de sa patrie, et protestait, à propos du partage de l'Océan, contre les prétentions de l'Espagne et la position que les bulles de Rome voulaient faire à la France; car Alphonse opposa une conviction ferme et inébranlable aux hésitations de François Ier et de Henri II, contraires au principe de la liberté des mers.

Pour avoir capturé des navires espagnols et avoir guerroyé contre les Portugais malgré l'ordonnance royale, Alphonse fut emprisonné à Poitiers et paya de sa liberté sa glorieuse désobéissance.

Chanté par les poètes, et notamment par Saint-Gelais, il mourut vers 1547. Le lieu de sa mort n'est pas connu.

M. l'abbé Chaumet communique à la Société une importante collection de quatre-vingt-six documents, dont quatre-vingt-un originaux, réunis en un volume, appartenant aux archives du chapitre de la cathédrale. La majeure partie de ces documents consistent en lettres adressées au roi de Navarre, Antoine de Bourbon, ou à Jeanne d'Albret,

sa femme, par les personnages les plus importants de la première moitié du XVIe siècle.

On peut citer, parmi les têtes couronnées, Charles-Quint, Henri II, François II, Paul IV et Pie IV, Catherine de Médicis, Philippe II, Ferdinand Ier et Élisabeth d'Angleterre; d'autres émanent de Montmorency, du cardinal de Bourbon, du cardinal de Lorraine.

Parmi les pièces originales, quelques-unes sont autographes.

M. l'abbé Chaumet n'essaie pas de donner une vue d'ensemble de tous ces documents, car les lettres des grands personnages qu'il énumère n'offrent aucune unité d'ensemble. Il annonce qu'il va commencer la publication de cette importante série dans la *Semaine religieuse;* il est heureux, avant, d'en donner les prémices à la Société archéologique, et il demande qu'une place lui soit réservée au *Bulletin*.

M. le Président donne communication :

1° D'un registre de dépenses de l'abbaye de Saint-Cybard, écrit dans le courant des soixante-dix premières années du XIVe siècle, dont le papier est fait en coton. Dès le milieu du siècle précédent, l'usage du papier de coton, fait avec de la ouate battue et encollée, s'était répandu dans le midi de la France et ne tarda pas à être connu dans nos contrées. Il a l'apparence, la blancheur, la solidité et le glacé de notre papier vélin; mais on remarque cependant dans son épaisseur quelques aspérités, et lorsqu'on regarde la lumière au travers, on constate l'existence de flocons de coton. Quand ce papier a été soumis à l'humidité et que l'encollage s'est dissous, la ouate reparaît à l'état naturel. Ce registre avait été recouvert, au XVIe siècle, d'une reliure en veau brun d'un travail remarquable.

2° D'une charte illustrée de 1318, provenant du fonds de la maison de Montausier, aux archives départementales, dont les dessins offrent une délicatesse de traits et un fini d'exécution qui méritent d'être signalés. C'est un des rares spécimens que l'on puisse fournir de l'art de l'illustration à cette époque.

3° D'une notice historique sur les seigneurs de la vicomté et marquisat d'Aubeterre depuis l'an 1000 jusqu'à la Révolution, comprenant la filiation des maisons d'Aubeterre *(de Alba terra)*, de Castillon, de Raymond, de Bouchard d'Esparbès de Lussan et de Bourdeilles.

M. Marchadier dépose sur le bureau plusieurs monnaies et jetons d'une provenance inconnue, ainsi qu'une monnaie de Henri II, découverte dans sa propriété, près Châteauneuf.

Il est ensuite procédé à l'admission de MM. Frank Hine et Bonnassieux.

Ces candidats ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés membres de la Société.

Est présenté pour faire partie de la Société en qualité de membre correspondant, M. Paul de Fleury, archiviste du Loir-et-Cher, par MM. de Rencogne, Biais-Langoumois et de Rochebrune.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,
A. Trémeau de Rochebrune.

SÉANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 1869.

PRÉSIDENCE DE M. CALLANDREAU,
VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé Augereau, É. Biais-Langoumois, Castaigne, Chabaneau, de Chergé,

GALZAIN, docteur GIGON, LURAT, MARCHADIER, H. MATHÉ-DUMAINE, G. MATHÉ-DUMAINE, PASTOUREAU DE LA BRAUDIÈRE, l'abbé POITOU, DE ROCHEBRUNE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. CALLANDREAU se fait l'interprète des regrets que M. DE RENCOGNE éprouve de ne pouvoir présider l'assemblée, par suite d'une grave indisposition.

M. LE SECRÉTAIRE dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Annuaire de la Société philotechnique* (année 1868, t. XXX). (Paris, 1869, in-8°.)

2° *Procès-verbaux des séances de la Société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron* (du 1er juillet 1866 au 1er mai 1868).

3° Distribution des récompenses et liste des travaux couronnés par la Société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron (séance du 23 février 1868).

4° *Revue des Sociétés savantes des départements* (4e série, t. VIII, numéros de septembre, octobre, novembre et décembre 1868).

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture d'une lettre de M. Cartailhac, par laquelle le savant secrétaire de la Société impériale du midi de la France déclare accepter sous sa propre responsabilité la communication des bois relatifs au travail de M. l'abbé MICHON sur les dolmens de la Palestine.

M. LE SECRÉTAIRE annonce qu'il a adressé ces bois à M. Cartailhac.

M. CALLANDREAU entretient la Compagnie de son voyage à Rome. Il décrit successivement Saint-Pierre et le Panthéon, et donne sur ces monuments des appréciations architecturales qui intéressent vivement l'assemblée.

M. Castaigne dépose sur le bureau un portrait sur toile et lit à ce sujet un travail à l'aide duquel il cherche à démontrer quel est le personnage qu'il représente, quel est aussi le peintre au pinceau duquel il est dû.

La date 1627 inscrite à l'un des angles du portrait, d'une part, la ressemblance qui existe entre le personnage et une gravure placée en tête de la vie du duc d'Épernon par Girard, de l'autre, ont permis à M. Abel Sazerac de Forge, que M. Castaigne avait prié de vouloir bien faire pour lui des recherches bibliographiques, d'établir d'une manière irréfutable que cette toile représente Bernard de Nogaret, duc d'Épernon, deuxième fils du duc d'Épernon, auprès duquel se réfugia à Angoulême Marie de Médicis, en 1619, et de Marguerite de Foix, comtesse de Candole.

Né en 1592, ce Bernard de Nogaret, duc d'Épernon, fut longtemps connu sous le nom de duc de La Valette; il ne porta le nom de duc d'Épernon qu'à la mort de son père, en 1642. Pourvu dès 1610 de la charge de colonel général de l'infanterie, il servit au siége de Saint Jean-d'Angély et de Royan (1621), à l'attaque du Pas-de-Suze (1629) et en Picardie (1636). En 1638, il prit part à l'attaque de Fontarabie; mais Condé ayant rejeté sur lui l'insuccès de cette entreprise, il fut condamné à mort, pour trahison, le 24 mai 1639. Le jugement fut exécuté en effigie.

La Valette s'était enfui en Angleterre. Rentré en France après la mort du roi, il fut réhabilité par arrêt du Parlement (16 juillet 1643). Il avait épousé

en 1622 Gabrielle, fille légitimée de Henri IV et de la marquise de Verneuil.

Il ne se signala que par ses vices et sa rapacité. Après avoir empoisonné Gabrielle en 1627, il épousa en deuxièmes noces Marie du Gambour, nièce du général de Richelieu; il l'abandonna bientôt pour suivre une bourgeoise d'Agen, Nanon de Lartigues. Il mourut à Paris le 25 juillet 1661.

Après avoir démontré quel est le personnage représenté, il restait à M. Castaigne une énigme plus difficile à résoudre, celle de trouver le nom du peintre.

En se basant sur le faire même du portrait, M. Castaigne constate tout d'abord qu'il est sec, raide, sans hardiesse, que la main de l'artiste n'était pas accoutumée à manier le pinceau. Malgré cela, il règne une exactitude minutieuse, des détails qui impliquent une scrupuleuse ressemblance, et surtout un trait de dessin ferme et arrêté, comme s'il eût été tracé par la pointe d'un burin.

Envisageant ensuite la date 1627, époque de l'empoisonnement de Gabrielle par d'Épernon, constatant le scandale que dut produire ce crime dans nos provinces et consultant la liste des artistes de cette époque dont le nom est arrivé jusqu'à nous, il ne trouve qu'un homme capable de peindre ce personnage, voulant conserver par une date authentique le souvenir d'un événement dont il connaissait les acteurs : cet homme, c'est Olivier Maxias, graveur, orfèvre et dessinateur.

Cet Olivier Maxias devait avoir vingt et un ans environ en 1627; ce qui, dit M. Castaigne, concorde parfaitement avec la manière dont son travail est

fait. Le sec et la raideur si manifestes sur la peinture prouvent, de plus, qu'elle est due à un graveur peu habitué à la légèreté de pinceau d'un peintre de profession.

M. Castaigne conclut en disant que c'est une toile peut-être unique d'Olivier Maxias, que nous pouvons compter dès aujourd'hui et jusqu'à preuve contraire comme une œuvre éminemment charentaise.

A la suite de cette communication, M. de Rochebrune informe la Société qu'il est allé visiter récemment, en compagnie de M. Biais-Langoumois, un souterrain-refuge découvert à La Pijardière, appartenant à M. Alain Gaignerot.

Ce souterrain-refuge qui, comme la plupart de ses congénères, remonte à l'une des phases préhistoriques, a dû être habité à une époque rapprochée, ainsi que l'établissent la présence de vases du XIIe siècle. Ces vases, primitivement entiers, ont, comme toujours, été brisés lors de leur découverte.

Demande à faire partie de la Société en qualité de membre titulaire M. Alexandre Desbouchaud, docteur en droit à Pontbreton, présenté par MM. de Rencogne, Castaigne et Lurat.

Il est ensuite procédé à l'admission de M. Paul de Fleury, archiviste du Loir-et-Cher.

Ce candidat ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé membre correspondant de la Société.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

A. Trémeau de Rochebrune.

SÉANCE DU MERCREDI 12 MAI 1869.

PRÉSIDENCE DE M. G. BABINET DE RENCOGNE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé ALEXANDRE, BRIAND, CALLANDREAU, CARISSAN, CASTAIGNE, CHABANEAU, DE CHERGÉ, l'abbé DENIZE, GALZAIN, LURAT, G. MATHÉ-DUMAINE, MAULDE DE L'OISELLERIE, PASTOUREAU DE LA BRAUDIÈRE, CH. DE LA PORTE, DE ROCHEBRUNE.

Mgr L'ÉVÊQUE assiste à la réunion.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société archéologique de la Touraine* (1er, 2e, 3e et 4e trimestres de 1868).

2° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (3e et 4e trimestres de 1868).

3° *Statuts généraux de la Société des artistes sculpteurs-éditeurs* (règlement relatif à la production de 1867).

4° *Le Château du Marchais*, par M. Henri Métivier. (La Flèche, imp. Bessor-Jourdain, 1869, in-12.) Offert par l'auteur.

5° *Recherches historiques et archéologiques sur les églises romanes en Touraine du VIe au XIe siècle*, par MM. l'abbé Bourassé et Chevalier, avec planches photo-lithographiques par M. de Lafollye. (Tours, 1869, in-4°, t. Ier, de 136 p. et 45 pl.) Offert par les auteurs. — Remerciements.

Mgr L'ÉVÊQUE, revenant sur le portrait de d'Épernon présenté à la dernière séance, propose d'adjoindre à la notice lue par M. CASTAIGNE, qui doit

être insérée au *Bulletin*, une lithographie du portrait. Cette proposition est adoptée, et M. Castaigne se charge d'exécuter la lithographie.

Sa Grandeur annonce que, lors de sa tournée pastorale dans la paroisse de Saint-Cybardeaux, elle a visité les ruines connues sous le nom de Château-des-Fades, situées au bois des Bouchauds, non loin de Rouillac. Ces ruines lui paraîtraient être gallo-romaines, et elle conjecturerait que le nom de Rouillac *(Rutiliacum)* dérive de *Rutilius*, et que les ruines en question auraient pu être, dans le principe, une villa ayant appartenu à *Rutilius Numatianus*, préfet de Rome et d'origine poitevine.

Jusqu'ici les fouilles n'auraient rien révélé d'important, à l'exception d'une monnaie probablement de Vespasien. Néanmoins, il serait utile d'étudier ces substructions et d'en relever un plan exact. MM. Callandreau et de Rochebrune se proposent de mettre prochainement ce projet à exécution.

M. le Président donne communication de plusieurs chapitres de l'histoire des princes de Condé publiée récemment par le duc d'Aumale. Ces chapitres ont trait à la bataille de Jarnac et aux derniers moments du grand général. Les faits, présentés sous un jour nouveau, surtout au point de vue militaire, sont appuyés de pièces et de papiers authentiques trouvés sous l'armure du prince de Condé et conservés religieusement aux Archives impériales.

Après cette communication, M. le Président rappelle que la Société a décidé la publication de deux séries de documents sous le titre de : 1° *Trésor des*

pièces angoumoisines inédites ou rares; 2° *Documents pour servir à l'histoire de l'Angoumois.* Deux volumes de la première série et un de la seconde ont paru déjà; les matériaux devant composer le deuxième volume de la seconde série sont réunis. Il est utile de décider en principe la publication de ces documents; pour les voies et moyens, la Société avisera en temps utile. Afin de compléter les pièces devant constituer ce volume, M. LE PRÉSIDENT offre une série très importante de testaments du XIII° au XIX° siècle, qu'il a réunis après de longues recherches. La Société adopte ces diverses propositions et s'occupera des moyens à prendre pour arriver à une prompte impression de cet intéressant recueil.

M. DE ROCHEBRUNE donne lecture du quatrième mémoire sur ses études pré-historiques, anthropologiques et archéologiques dans le département de la Charente. Ce mémoire a pour titre : *Le Tumulus-dolmen de Cuchet.*

Après avoir relaté la découverte de ce nouveau monument mégalithique, l'auteur le décrit dans toutes ses parties constituantes. Du groupe des tumulus coniques il le range dans la classe des galgals ou caïrn.

Il énumère les différents objets que les fouilles ont mis au jour, objets consistant en vases identiques à ceux recueillis sous les monuments du même âge et en silex taillés d'un remarquable travail.

M. DE ROCHEBRUNE insiste sur le mélange caractéristique d'objets en silex taillés et d'objets polis en matière étrangère au pays. Il signale la position accroupie des squelettes et décrit anatomiquement

deux fragments d'humérus avec perforation de la cavité olécrânienne, perforation qui ne peut, dans l'état actuel de la science, être considérée comme caractéristique d'une race primordiale.

L'auteur termine en considérant le tumulus-dolmen de Cuchet comme tête de la grande ligne de monuments qui traverse le développement de la Charente du nord au sud, comme aussi venant confirmer de nouveau les règles de distribution posées par M. Alexandre Bertrand.

Ce mémoire est complété par une planche in-4°, représentant les objets découverts sous la cella du tumulus-dolmen.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires :

M. Chauvet, notaire à Édon (Charente), présenté par MM. de Rencogne, Biais-Langoumois et de Rochebrune;

M. Daly, chirurgien-dentiste, présenté par MM. Callandreau, Biais-Langoumois et de Rochebrune.

Il est ensuite procédé au vote sur l'admission de M. Desbouchaud, docteur en droit.

Ce candidat ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé membre titulaire de la Société.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

A. Trémeau de Rochebrune.

SÉANCE DU MERCREDI 9 JUIN 1869.

PRÉSIDENCE DE M. G. BABINET DE RENCOGNE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé ALEXANDRE, l'abbé AUGEREAU, CALLANDREAU, CHABANEAU, DE CHERGÉ, DELAMAIN fils, GALZAIN, FRANK HINE, LURAT, MARCHADIER, DU MAROUSSEM, G. MATHÉ-DUMAINE, l'abbé POITOU, DE ROCHEBRUNE.

Mgr L'ÉVÊQUE assiste à la réunion.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme* (4e année, 1869, 13e livraison).

2° *Revue des Sociétés savantes des départements* (t. IX, numéros de février et mars 1869).

M. LE PRÉSIDENT communique :

1° Une lettre-circulaire et le règlement d'une société nouvelle qui vient de se fonder à Montpellier sous le nom de Société pour l'étude des langues romanes. Ces deux pièces sont adressées par les membres fondateurs, parmi lesquels figure notre savant collègue M. BOUCHERIE.

M. LE PRÉSIDENT fait ressortir tout l'intérêt que devront présenter les travaux de cette Société, à laquelle le concours de nos philologues est acquis.

2° Un arrêté de M. le ministre de l'instruction

publique, précédé d'un décret de l'Empereur, instituant dans chaque ressort académique un prix annuel de 1,000 fr., qui sera décerné au mémoire jugé le meilleur sur quelque point d'histoire, d'archéologie ou de science intéressant les départements compris dans ce ressort.

Tous les membres de la Société recevront prochainement une copie imprimée de cet arrêté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau un important travail de M. ROSSET, professeur et bibliothécaire au grand séminaire d'Angoulême, sur l'histoire de cet établissement depuis son origine jusqu'à nos jours. En vertu de l'article 1er du règlement, ce travail, qui devait dans son ensemble contenir forcément des faits relatifs aux époques postérieures au 31 décembre 1789, a été examiné par le bureau qui, d'un avis unanime, en propose l'impression. La Société consultée adopte cette proposition à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT donne ensuite communication :

1° D'un article signé : Ch. d'Orlac, et inséré dans le n° 5 (année 1869) de la *Revue historique*, sous ce titre : *L'Alphabet militaire de Jean Montgeon, sieur de Fléac, Angoumoisin.* Cet ouvrage, devenu très rare, et qui a eu deux éditions, en 1615 et en 1620, a le mérite d'avoir précédé l'*Histoire de la milice française* du P. Daniel, et doit être considéré comme un manuel du soldat, écrit avec le savoir et l'expérience d'un homme rompu pendant de longues années au métier des armes. — La Société décide la réimpression de cet article au *Bulletin.*

2° D'un mémoire sur la fondation de l'église et du chapitre collégial de Notre-Dame de La Rochefou-

cauld, extrait des minutes de Brumaud, notaire. Ce document est jusqu'à présent le seul que l'on puisse citer comme fournissant des renseignements sur la collégiale de La Rochefoucauld, dont les archives n'ont point laissé de traces dans notre pays. Sans entrer dans le détail des faits relatés au présent mémoire, il convient de rappeler la date de la construction de l'église et de la fondation du chapitre, faites, la première, en 1262, par un certain *Petrus Calha,* et la seconde, au mois de mai 1266, par trente-deux prêtres qui firent de leur patrimoine un fonds pour doter la collégiale. M. le Président fait observer que cette famille Caille lui est bien connue. Elle était très répandue et puissamment riche au XIII[e] siècle, et possédait non-seulement la seigneurie de La Motte-Charente, mais encore de très nombreuses rentes dans les châtellenies de Montmoreau et de Montbron. Le tombeau qui leur est consacré sous le cloître de l'ancien prieuré de Saint-Maurice, à Montbron, et dont l'inscription est restée parfaitement intacte, atteste encore l'importance de cette grande maison.

Il est ensuite procédé à l'élection de MM. Chauvet, notaire à Édon, et Daly, chirurgien-dentiste à Angoulême, présentés dans la dernière séance.

Ces deux candidats ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés membres titulaires de la Société.

La séance est levée à dix heures un quart.

Le Secrétaire de la Société,

A. Trémeau de Rochebrune

SÉANCE DU MERCREDI 14 JUILLET 1869.

PRÉSIDENCE DE M. G. BABINET DE RENCOGNE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Biais-Langoumois, Callandreau, Carissan, Castaigne, Chatenet, Chauvet, Chabaneau, de Chergé, Daly, l'abbé Denize, Galzain, Lurat, du Maroussem, l'abbé Maratu, H. Mathé-Dumaine, G. Mathé-Dumaine, de Rochebrune.

Mgr l'Évêque assiste à la réunion.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Revue des Sociétés savantes* (4e série, t. IX, numéros d'avril et maî 1869).

2° *Notice sur le tombeau de Jean de Langeac*, par M. l'abbé Arbellot. (Paris, Lecoffre fils, 1869, in-8°.)

3° *Notice sur le P. Honoré de Sainte-Marie*, par l'abbé Arbellot. (Paris, Lecoffre fils, 1869, in-8°.)

Ces deux ouvrages sont offerts par l'auteur. — Remerciements.

M. le Président rappelle que, dans la dernière séance, il a donné lecture d'une lettre-circulaire de M. le ministre et d'un décret de l'Empereur instituant dans chaque ressort académique un prix de 1,000 fr. Il y a urgence de nommer dès maintenant un délégué de la Société. M. le Président

propose M. Carissan qui, avant d'accepter, demande qu'on veuille bien écrire à M. le recteur de l'académie de Poitiers, afin de le prier de faire connaître l'époque où le concours doit s'ouvrir.

Il sera fait droit à ce désir de M. Carissan, dont l'acceptation ou le refus comme délégué est subordonné à la réponse de M. le recteur.

M. Galzain dépose sur le bureau plusieurs monnaies en or appartenant à M. Briand, et lit une notice descriptive sur les plus remarquables.

Parmi ces monnaies, six sont espagnoles et une portugaise ; elles ont été recueillies à Jarnac.

M. Galzain les décrit minutieusement ; il signale comme la plus remarquable celle portant la double effigie de Ferdinand et d'Isabelle la Catholique, et au revers l'aigle impérial protégeant sous ses ailes éployées l'écu aux armes de Sicile et de Jérusalem, Castille, Léon et Grenade, avec cet exergue : *Sub umbra alarum tuarum.*

L'auteur examine ensuite deux monnaies de Charles-Quint, un écu d'Espagne, une pièce portugaise de Jean III, une pièce romaine représentant saint Paul tenant un livre de la main gauche, et de la droite une épée avec cette légende au revers : *Pontifex. Max. Paulus III;* un angelot d'or de Guienne au type de saint Michel terrassant le dragon, trois pièces françaises des XVe et XVIe siècles, un écu de France à la couronne et deux écus d'or au soleil de François Ier.

Comme le dit, en terminant, M. Galzain, ce petit trésor numismatique présente un véritable intérêt historique.

Plusieurs de ces monnaies méritent d'être reproduites par la gravure et viendront compléter cette notice, dont l'impression est votée au *Bulletin.*

M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'il a été bien souvent question dans cette enceinte des droits seigneuriaux des évêques d'Angoulême, et il mentionne particulièrement l'élégant mémoire consacré à ce sujet par feu notre regretté président M. Gellibert des Seguins; mais il pense que le relevé de ces droits peut être singulièrement augmenté en consultant attentivement, aux archives du département, les volumineux dossiers de l'évêché d'Angoulême. Au nombre de ceux qui n'ont pas encore été signalés, il cite le droit *des pelotes* et celui de faire amener à la cour épiscopale tous les coupables capturés sur les terres de l'évêché, en les faisant entrer en la ville d'Angoulême par la porte du Palet et passer devant l'église Saint-André.

Voici en quels termes le premier de ces droits est relaté dans une pièce de procédure de l'année 1585 :

Aussi chascun nouveau marié estant et demeurant en la baronnie de la Pesne doibt pour une fois seulement quatre pelottes de cuir de telle couleur que bon lui semble et aultant pour sa femme ès maisons épiscopalles le jour de la Pentecoste, issue de vespres, par devant ledict sieur évesque ou son grand vicaire où se trouve lors les seneschal, procureur et greffier dudict sieur pour tenir la cour appelée communément *la cour des Pelottes,* où assistent le plus souvent par plaisir et récréation la pluspart des principaulx et plus apparents de ladicte ville, assavoir : MM. les officiers du Roy, maires et eschevins de ladicte ville et autres, et contre les défaillans d'aporter ou envoyer lesdictes pelottes, y a condamnations d'un baril de

vin, les deux faisant la charge, ou telle autre amende qui est jugée estre raisonnable ; lequel droit de pelottes est deu de toute ancienneté et se continue tous les ans.

On trouve le second droit ainsi mentionné dans un inventaire du trésor d'Antoine d'Estaing, évêque d'Angoulême, fait au XVI[e] siècle :

Item una littera antiqua, incipiens : « *Nos Guillermus* », data decima septima die kalendas junii, anno Domini ducentesimo millesimo nonagesimo primo, per quam apparet qualiter dominus episcopus Engolismensis habet jus ducendi et ducere faciendi captivos alibi captos in suis terris per portam du Pallet usque ad aulam episcopalem, transeundo ante ecclesiam Sancti Andree Engolismensis.

M. le Président fait aussi connaître deux hommages singuliers dont on rencontre peu d'analogues :

1° Un hommage du 24 février 1362, par lequel Guillaume Sabouroux, de Vars, reconnaît tenir de Bertrand Caillon, abbé de Saint-Cybard, ainsi que ses prédécesseurs l'ont fait depuis un temps immémorial à l'égard des prédécesseurs dudit abbé, un certain nombre de droits utiles, tels que ceux de prendre, à des jours de fêtes fixés, une quantité déterminée de miches de pain blanc, d'œufs, de vin et autres comestibles; de percevoir deux deniers sur chaque novice admis au monastère, etc., sous l'obligation, toutefois, de joncher la chambre de l'aumônier de l'abbaye, de lierre le jour de Pâques, et de joncs ronds le jour de la Pentecôte, et d'entretenir toute l'année garnis de foin *les privés* des moines (*tenere promitto cameras privatas seu la-*

trinas predicti loci Sancti Eparchii feno munitas per totum annum perpetuo in futurum).

2° Le dénombrement fourni le 4 novembre 1390 au roi de France Charles VI, comme comte d'Angoulême, par Jean Yrvoix, clerc, Guillaume Gaignaud et Pierre de Tirados, citoyens d'Angoulême, des droits qu'ils percevaient dans les foires de cette ville et dans la cuisine dudit seigneur. Le détail de ces droits, quoique extrêmement curieux, est trop long pour être rapporté ici.

M. le Président termine ses communications en donnant lecture de la première partie d'un mémoire présenté en 1750 à l'évêque d'Angoulême, François Duverdier, et portant déclaration de l'état des revenus et charges du chapitre cathédral. Ce document, d'une étendue assez considérable, fait connaître au vrai la situation de l'un des corps les plus influents de la ville au XVIIIe siècle et permet de pénétrer intimement dans sa vie journalière.

M. Castaigne présente le dessin de deux chapiteaux provenant de l'ancien château d'Angoulême. Ces dessins font partie d'un album où M. Castaigne se propose de réunir les objets les plus remarquables composant le musée de la Société.

M. de Rochebrune annonce que notre collègue M. Phil. Lalande, de Brive, vient de recevoir de la Société archéologique du midi de la France une médaille d'argent, grand module, pour son répertoire des antiquités pré-historiques et gallo-romaines de la Corrèze.

Il communique une lettre de M. Chauvet, lui annonçant qu'indépendamment du dolmen Didon,

connu sous le nom de Pierre-Rouge, il a découvert dans la même commune deux dolmens et deux grottes taillées dans le roc.

Il informe également la Société qu'il est allé récemment visiter, en compagnie de M. Daly, le dolmen de Chardin. Il donne les dimensions exactes de ce monument mégalithique, jusqu'ici mal décrit. Une fouille pratiquée à un mètre de profondeur n'a fourni aux explorateurs que de rares tessons de poteries d'un caractère tout à fait primordial.

M. le Secrétaire se propose, dans une séance ultérieure, de revenir sur ces communications.

Demande à faire partie de la Société en qualité de membre titulaire M. Cavrois, auditeur au Conseil d'État, présenté par MM. de Rencogne, Marvaud et Callandreau.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

A. Trémeau de Rochebrune.

SÉANCE DU MERCREDI 11 AOUT 1869.

PRÉSIDENCE DE M. G. BABINET DE RENCOGNE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé Augereau, Bénard, Biais-Langoumois, Callandreau, Castaigne, Callaud, Chabaneau, l'abbé Chaumet, de Chergé, Daly, l'abbé Denize, Desbouchaud, Galzain, Gigon, de La Braudière, G. Mathé-Dumaine, du Maroussem, Pepin Sainte-Foy, l'abbé Poitou, de Rochebrune.

M. le Président informe la Société qu'il a écrit à M. le recteur de l'académie de Poitiers pour connaître l'époque où les délégués chargés d'examiner les travaux pour le grand prix du ministère doivent se réunir. M. le recteur lui a fait savoir qu'une réunion préparatoire aurait lieu dans le courant de septembre.

M. Carissan dit qu'il ne peut être disponible à cette époque; il se voit, à regret, obligé de décliner la mission dont la Société l'avait investi dans la précédente séance.

M. le Président se tiendra dès lors à la disposition du comité.

M. le Président rappelle qu'à l'époque de la mort de M. Gellibert des Seguins, une démarche avait été faite près de sa veuve par la Société d'agriculture, afin de nommer son fils membre de cette société. Une démarche analogue faite par la Société archéologique a été suivie d'une complète adhésion de la part de Mme Gellibert.

Il est donc utile de soumettre aujourd'hui l'admission de M. Gellibert des Seguins fils à la volonté de la Société, sans suivre cette fois les errements habituels.

Cette proposition est acceptée et M. Gellibert fils est élu par acclamation membre titulaire de la Société.

M. Galzain dépose sur le bureau une arbalète du XVIe siècle.

Cette arme provient de l'ancien château d'Aubeterre. M. Galzain, après avoir donné une description minutieuse de l'arbalète en tant qu'arme faisant généralement partie de l'équipement de l'infanterie;

après avoir démontré son mécanisme, décrit les différentes formes et les noms qui la spécifiaient, examine le spécimen qu'il possède, au point de vue archéologique. Elle fait partie de celles connues sous le nom d'arbalète à pied de biche; elle est complète, c'est-à-dire qu'elle se compose d'un arc, d'un arbrier avec son armature en fer et d'une corde; cette arme remarquable porte encore des traces de dorure.

M. du Maroussem dépose sur le bureau deux monnaies royales trouvées, l'une à Sireuil, l'autre à Chabanais.

M. l'abbé Chaumet fait passer sous les yeux de la Compagnie le riche manuscrit composé des autographes dont l'impression au *Bulletin* a été votée dans une précédente séance.

M. le Président communique deux cent trente-neuf pièces recueillies au village de Montaigon, dans la commune de Gourville. Ces monnaies appartiennent au XIIe siècle et au XIIIe. Elles se composent en grande partie de deniers et oboles de Richard Cœur-de-Lion et de deniers d'Angoulême au type de Lodoicus Egoli ∽∽ ime, portant dans le champ trois annelets et un croissant autour d'une croisette. On y remarque aussi, mais en très petite quantité, quelques deniers des comtes d'Angoulême, de la maison de Lusignan.

M. Castaigne donne communication d'un opuscule ayant pour titre : *Mémoire signifié par Étienne Brun, sieur du Petit-Vouillac, ancien juge de la juridiction d'Angoulême, et René Doyen et consorts intimés, contre le chapitre de l'église cathédrale de Saint-Pierre d'Angoulême, appelant.*

D'après ce mémoire, le chapitre d'Angoulême était propriétaire de la seigneurie de Roffit et d'une partie des dîmes de cette paroisse. Il proposa aux habitants de défricher des terres incultes et de les planter en vignes. Ces terres, sous l'habile culture des tenanciers, devinrent de *superbes plantiers*. Pour éviter les frais de voiture et le transport des récoltes, le chapitre fit construire un treuil à proximité des plantiers.

On jouissait paisiblement de part et d'autre, dit le mémoire, *les propriétaires de leurs vignes, le chapitre de ses droits, lorsque des esprits entreprenants formèrent le dessein d'obliger les propriétaires à porter eux-mêmes ou à faire porter au treuil.*

De là le procès.

En 1735, le chapitre fait assigner en la sénéchaussée d'Angoulême le nommé Matard, pour être condamné à porter au treuil les droits de dîme et d'agrier de la vendange qu'il avait recueillie.

Ledit Matard démontre par témoins que le chapitre était, au contraire, tenu de faire prendre la récolte dans les vignes de chaque propriétaire; dès lors désistement du chapitre.

Les choses en restent là jusqu'en 1749, époque où le chapitre fait valoir les prétentions qu'il avait un moment oubliées contre le sieur Brun; celui-ci se refuse à déférer à l'ordre, et est assigné en la sénéchaussée d'Angoulême, pour voir dire qu'il y sera condamné. Le sieur Brun appelle en témoignage trente-quatre propriétaires, « *puis il aborde l'examen des moyens d'attaque et de défense employés par les deux parties.* »

La fin de ce mémoire est tout entière consacrée à ces discussions.

Il se compose de quatorze pages et est imprimé chez J. Charden, rue Galande, à la Croix-d'Or, en 1752.

M. le Président continue la lecture de son mémoire sur le chapitre d'Angoulême.

M. Biais-Langoumois lit une notice sur la fontaine du Maine-Gaignaud. Jusqu'à ce jour, nul historien, l'abbé Michon excepté, n'a consacré une note à ce petit monument du XVIe siècle, élevé sans doute en souvenir d'une visite du roi François Ier. L'auteur de la notice donne la description de cette fontaine et précise la mesure des coupes et leurs dimensions partielles. M. Biais-Langoumois présente à l'appui de sa lecture un croquis fort exact de cette fontaine.

M. Cavrois, auditeur au Conseil d'État, présenté dans la précédente séance, est proclamé membre titulaire de la Société.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires : M. l'abbé Froussard, curé de Saint-Genis d'Hiersac, présenté par MM. Callandreau, B.-Langoumois et de Rochebrune; M. l'abbé Couriveau de La Villatte, professeur au petit séminaire de Richemont, présenté par MM. l'abbé Denize, Callandreau et de Rochebrune; M. Gontier, propriétaire à Saint-Cybardeaux, présenté par MM. Callandreau, Biais-Langoumois et de Rochebrune.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

A. Trémeau de Rochebrune.

SÉANCE DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 1869.

PRÉSIDENCE DE M. G. BABINET DE RENCOGNE,
PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé AUGEREAU, BIAIS-LANGOUMOIS, BRIAND, BRUNETEAU, CALLANDREAU, CARISSAN, CASTAIGNE, CHABANEAU, DALY, LURAT, l'abbé MARATU, MARVAUD, MAULDE DE L'OISELLERIE, Henri MATHÉ-DUMAINE, PLANTEAU DU MAROUSSEM, l'abbé POITOU.

En l'absence de M. LE SECRÉTAIRE, M. LE SECRÉTAIRE ADJOINT prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau :

1° *Revue des Sociétés savantes des départements* (livraisons de juin 1869, 4e série, t. IX ; — juillet-août 1869, 4e série, t. X ; — septembre et octobre 1869, 4e série, t. X).

2° *Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers* (nouvelle période, t. XI, 1868, nos 2, 3 et 4 ; — t. XII, 1869, nos 1 et 2).

3° *Mémoires de l'Académie du Gard* (1867-1868).

4° *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry* (année 1868).

5° *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme* (4e année, octobre 1869, 15e livraison).

6° *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest* (2e trimestre de 1869).

7° *Dictionnaire topographique du département du Gard*, comprenant les noms de lieux anciens et modernes, rédigé sous les auspices de l'Académie du Gard, par M. E. Germer-Durand, membre de cette Académie. (Paris, imp. impériale, 1868.)

8° *Bulletin de la Société impériale archéologique du midi de la France* (no 1, juin 1869).

9° *Répertoire archéologique du département de l'Yonne*, rédigé sous les auspices de la Société des sciences historiques et naturelles de ce département, par M. Max. Quantin. (Paris, imp. impériale, 1868.)

10° *Mémoires de la Société impériale archéologique du midi de la France, établie à Toulouse en 1831* (t. IX, 4ᵉ et 5ᵉ livraisons, 1869).

11° *Bulletin de la Société académique du Var* (nouvelle série, t. II, 1869).

12° *Épigraphie du département de Maine-et-Loire*, par le chanoine X... (Barbier de Montaut, 1869).

13° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie* (année 1868, nᵒˢ 3 et 4 ; — 1869, nᵒˢ 1 et 2).

M. le Président donne ensuite lecture d'un *Rapport sur le Trésor des pièces angoumoisines* (t. II), publié par M. Marty-Laveaux dans le numéro de septembre-octobre de la *Revue des Sociétés savantes des départements*.

Il informe la Société que Mᵐᵉ Gellibert des Seguins a bien voulu faire abandon à la Compagnie des exemplaires du *Trésor* et des *Documents historiques* qui n'avaient pas encore été mis en vente et dont la publication avait été faite aux frais de son mari ; ces volumes sont aujourd'hui déposés à la bibliothèque de la Société. — La Société se joint à M. le Président pour remercier Mᵐᵉ Gellibert du bienveillant intérêt dont elle vient de lui donner la preuve.

Il rend compte de la décision du jury qui vient de se réunir à Poitiers pour la distribution du prix accordé par M. le ministre de l'instruction publique au concours académique des Sociétés savantes.

M. Biais-Langoumois communique une inscription lapidaire découverte à Saint-André, lors du grattage des voûtes de cette église, et qu'il a relevée, ainsi

que plusieurs dessins d'écussons, dont il se propose de faire le sujet d'un travail spécial.

M. le Président, au nom de M. de Lacroix, de Cognac, donne lecture de deux notices sur *Jacques Favereau* et *l'abbé de Villiers*.

M. Joseph Castaigne présente à l'examen de la Société une très belle épreuve d'un *Tableau des papiers et monnayes, avec l'échelle de proportion de leur valeur pendant leur cours, adopté par le Conseil des Anciens, le 5 messidor an V, dessiné et écrit à la plume d'après les originaux par A.-A. Lejeune et réduit par Tassart.*

M. Bruneteau lit une note sur un petit couteau de bronze rapporté de Rome par M. Callandreau.

M. Lurat informe la Société que M. le curé de Jurignac vient de découvrir un souterrain-refuge composé de plusieurs pièces.

M. Biais-Langoumois signale à l'attention de la Société trois bas-reliefs incrustés, à Confolens, dans le mur d'un cimetière et figurant, d'après ses observations, l'*Annonciation* et l'*Agneau nimbé*. Ces sculptures proviennent d'une chapelle voisine aujourd'hui ruinée.

Ces anciens bas-reliefs, en forme de médaillons parfaitement conservés, ont tous le caractère du XIIe siècle, et M. Biais-Langoumois se propose de les photographier et d'en offrir une épreuve à la Société, en la faisant suivre d'une notice.

Demande à faire partie de la Société : M. Chapiteau de Rémondias, propriétaire au château de La Vue, près Montbron, présenté par Mgr l'Évêque, MM. Marvaud et de Rencogne.

Il est ensuite procédé au vote sur l'admission de

MM. Froussard, curé de Saint-Genis, l'abbé Courtiveau et Gontier, présentés dans la précédente séance.

Ces candidats ayant réuni la majorité des suffrages sont proclamés membres titulaires de la Société.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire adjoint,

Æ. Biais-Langoumois.

SÉANCE DU MERCREDI 8 DÉCEMBRE 1869.

PRÉSIDENCE DE M. G. BABINET DE RENCOGNE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Bénard, Biais-Langoumois, Briand, Bruneteau, Callandreau, J. Callaud, Castaigne, Chabaneau, Desbouchaud, Gigon, du Maroussem, G. Mathé-Dumaine, H. Mathé-Dumaine, Nadaud, Peyrecave, de Rochebrune, Warin.

M. le Président annonce qu'à la suite du concours ouvert à Poitiers par S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique, concours pour l'examen duquel il a été délégué par la Société, M. l'abbé Chevalier, de Tours, a obtenu le grand prix de 1,000 fr. pour son important ouvrage intitulé : *Histoire du château de Chenonceaux* (Indre-et-Loire).

Il informe ensuite l'assemblée que le 15 décembre prochain doit avoir lieu une séance extraordinaire des deux Sociétés archéologique et d'agriculture réunies, pour l'inauguration du portrait en pied de M. Gellibert des Seguins, voté par ces deux so-

ciétés ; il devra prononcer un discours à cette solennité, et il prie la Compagnie de vouloir bien en écouter la lecture et lui faire part de ses appréciations.

Après l'audition de ce discours, la Société, d'une voix unanime, décerne des félicitations à M. le Président.

Il est ensuite procédé au renouvellement du bureau pour l'année 1870. Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Président : M. G. Babinet de Rencogne, archiviste de la Charente.

Vice-Président : M. Callandreau, juge au tribunal civil.

Secrétaire : M. A. Trémeau de Rochebrune, correspondant de la Commission de la topographie des Gaules.

Secrétaire adjoint : M. Æ. Biais-Langoumois.

Trésorier : M. Mathé-Dumaine, avoué.

Aux termes du règlement, MM. les Conservateurs du musée ne sont pas soumis à la réélection.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Societé,

A. Trémeau de Rochebrune.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 1869.

Inauguration du portrait de M. Gellibert des Seguins.

PRÉSIDENCE DE M. LE PRÉFET DE LA CHARENTE.

MM. DE RENCOGNE, Président de la Société archéologique; DE THIAC, Président de la Société d'agriculture; MM. CALLANDREAU, E. CHASSEIGNAC, ADHÉMAR SAZERAC, Vice-Présidents; MM. CLÉMENT PRIEUR et A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE, Secrétaires des mêmes sociétés, prennent place au bureau.

Un nombreux auditoire, répondant à l'appel des deux sociétés réunies, remplit à l'hôtel de ville la salle dite des Sociétés savantes. On remarque parmi les personnes présentes : M. le Maire d'Angoulême; M. l'abbé Cousseau, vicaire général; M. le Procureur impérial et ses substituts; M. le Proviseur du lycée et une députation d'élèves; plusieurs conseillers généraux, les chefs des différents services, et un grand nombre de membres des Sociétés archéologique et d'agriculture.

A l'ouverture de la séance, qui a lieu à une heure et demie, il est donné communication des lettres de MM. les députés, s'excusant de ne pouvoir assister à la solennité, retenus à Paris par suite des travaux de la session législative.

M. CLÉMENT PRIEUR, Secrétaire de la Société d'agriculture, lit le procès-verbal relatif au vote et à l'organisation de la souscription ouverte par les deux sociétés pour le portrait de M. Gellibert des Seguins.

M. LE PRÉSIDENT de la Société d'agriculture se lève et prononce un discours dans lequel il envisage M. Gellibert des Seguins sous le double point de vue de son dévouement à l'agriculture et à la société qui représente cette science dans la Charente. Il rappelle ses services, ses innovations, ses sacrifices, ses encouragements de toute sorte pour le bien de la cause qu'il avait prise en main. Il énumère les passages les plus saillants de ses discours aux concours départementaux, en fait ressortir non-seulement l'élégance, mais surtout le côté utile et pratique, les enseignements qui devaient porter leurs fruits.

Après ce discours, M. DE RENCOGNE, comme Président de la Société archéologique, prend à son tour la parole.

M. DE THIAC avait appelé l'attention sur l'homme tout entier dévoué aux intérêts agricoles. M. DE RENCOGNE l'envisage comme érudit, comme écrivain, comme aussi profondément désintéressé pour notre Société, et sa tâche ne pouvait être plus belle. Il fait passer sous les yeux de l'assemblée la liste de ses nombreux travaux, marqués au coin de l'élégance et du savoir; il signale ses collections d'autographes, de gravures, de cartes recueillies à grand'-peine, et qui plus tard devaient grossir nos annales; les publications qu'il avait entreprises et que la mort est venue entraver; il rappelle qu'à son initiative, à son dévouement, à sa générosité, nous devons de posséder trois collections inappréciables pour les travailleurs, et surtout le rang que notre Société occupe dans le classement général des sociétés sa-

vantes de l'Empire. Il cite quelques extraits des discours prononcés à la distribution des prix du lycée, aux sociétés orphéoniques, l'éloge de dom Rivet, plein de grandes idées, de belles et poétiques images, de nobles enseignements, et il termine par cette phrase qu'un écrivain contemporain lui a appliquée comme à l'un des plus dignes : « Ce fut un grand homme de bien. »

Après ces deux discours, accueillis par les manifestations les plus sympathiques de l'auditoire, chacun, sous le charme des paroles qu'il venait d'entendre, portait ses regards vers « la belle et noble figure » dont l'artiste a si fidèlement reproduit les traits, et, croyant avoir encore devant lui le Président jadis si affectueux pour tous, emportait un regret dans son cœur, celui de ne pouvoir plus, comme à la fin de nos réunions paisibles, presser, en sortant, la main d'un protecteur ou d'un ami.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

A. Trémeau de Rochebrune.



MÉMOIRES

ET DOCUMENTS

ÉTUDES
PRÉ-HISTORIQUES

ANTHROPOLOGIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DANS LE DÉPARTEMENT

DE LA CHARENTE

PAR

M. A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE



Les travaux effectués sur différents points du département de la Charente, nos recherches de chaque jour dans les localités diverses où sont épars tant de débris des anciens âges, les renseignements que de bienveillants collègues s'empressent de nous fournir, les encouragements que nous a donnés plusieurs fois la Commission de la topographie des Gaules, nous permettent de recueillir soit des restes, soit des faits propres à intéresser, nous le croyons du moins, ceux qui, comme nous, s'adonnent à l'étude du passé.

Faire connaître ces témoins de nos primitives origines, étudier les peuples qui, sur notre sol, nous ont précédés dans la voie de la civilisation, décrire les objets que les fouilles nous révèlent, en

un mot, coordonner en un tout d'une importance réelle pour nos contrées les matériaux multiples qui émanent d'investigations dirigées dans un esprit et un but purement scientifiques, nous a paru une tâche utile.

Nous ne nous dissimulons pas les difficultés qui lui sont inhérentes, malgré cela nous l'entreprenons aujourd'hui.

Sous le titre d'*Études pré-historiques, anthropologiques et archéologiques*, nous aurons soin de publier successivement, et chaque fois que les circonstances nous le permettront, des mémoires dans lesquels nous étudierons sous leurs différents aspects les lieux où le hasard nous aura offert un ou plusieurs points dignes de fixer l'attention.

En premier lieu, les époques pré-historiques devront y trouver une place digne de leur importance, car il nous arrivera souvent de les trouver, de près ou de loin, unies par quelques liens à celles qui dans un ordre normal n'en sont qu'une suite inévitable.

A l'aide de l'anthropologie, nous essaierons, sinon de caractériser d'une manière complète les races ou les individus dont nous aurons entre les mains les ossements, du moins de tracer avec une rigoureuse exactitude leurs traits constitutifs, et peut-être par ce moyen pourrons-nous fournir des éléments de comparaison précieux par leur multiplicité même.

Enfin, l'archéologie, indépendamment des monuments et des ruines ignorées ou peu connues qu'elle pourra nous fournir, nous facilitera le

moyen de contrôler certaines données qui peuvent s'y rattacher d'une façon plus ou moins directe.

Espérons que ces études comparatives formeront une suite de documents utiles pour l'histoire de l'homme dans notre département, et qu'il nous sera possible de diminuer l'ombre que les siècles ont accumulée autour d'elle.

C'est du contact d'éléments divers que la lumière jaillit, et ce que nous voulons avant tout : c'est la lumière.



PREMIER MÉMOIRE

SUR LES RESTES

DÉCOUVERTS DANS

LES ENVIRONS DE SAINT-MARC

PRÈS ANGOULÊME

A quelques kilomètres d'Angoulême, dans la vallée sauvage qu'arrose la petite rivière de l'Anguienne et au bord du chemin qui, pratiqué sur le flanc droit de la vallée, en face du logis de Frégeneuil, conduit au château d'Heurtebise, s'élèvent des rochers abruptes appartenant à la formation crétacée *(étage turonien)*.

Des ouvertures pratiquées dans la paroi verticale de ces rochers, à une hauteur d'environ quatre mètres, donnent accès dans des grottes taillées de main d'homme, de dimensions assez restreintes, connues sous le nom de grottes de Saint-Marc, moins généralement sous celui de Saint-Martin-de-Lyon.

Trois de ces grottes s'ouvrent au niveau du che-

min; de l'une d'elles jaillit une source abondante dont les eaux vont se perdre dans les fossés bordant les prairies avoisinantes.

Depuis longtemps elles avaient captivé notre attention; nous les avions visitées à plusieurs reprises afin de chercher à traduire leur origine, lorsque ayant appris que des sépultures avaient été découvertes dans un champ aride situé en face de la fontaine dite de Saint-Marc, nous crûmes devoir faire pratiquer des fouilles, persuadé que là nous trouverions des indices propres à jeter quelque lumière sur les habitants de ces grossières demeures.

Nos espérances devaient se réaliser.

Il nous semble dès lors utile de relater fidèlement les résultats que nous avons obtenus.

Un simple examen permet de préciser trois époques distinctes dans la localité de Saint-Marc.

Si nous envisageons tout d'abord les grottes en elles-mêmes, il nous sera possible de démontrer que leur origine remonte à l'une des dernières phases de la période anté-historique; puis à ces habitations taillées dans le flanc même du rocher, aux sépultures offrant les caractères d'une antiquité reculée, nous verrons succéder l'époque gallo-romaine avec ses substructions, ses briques à rebord et les objets qui lui appartiennent; en troisième lieu, nous retrouverons ces mêmes grottes, mais cette fois converties en cellules par les cénobites de l'hermitage de Lyon, venus là tout exprès pour y chercher la solitude qu'exigeait leur vie contemplative et s'endormir dans leurs tombes ou-

bliées à côté des derniers représentants d'une race primitive et de ruines incendiées, vestiges du monde gallo-romain.

Ce sont ces trois époques que nous allons successivement étudier en nous appuyant pour chacune d'elles sur les caractères qui les spécifient et sur les restes qu'elles nous ont fournis.

A l'inspection des grottes taillées de main d'homme placées à une certaine élévation du sol et d'un accès généralement difficile, l'observateur éprouve une difficulté inhérente à l'étude même de ces demeures pour fixer leur origine comme l'époque de leur habitat; et s'il lui est parfois assez facile de démontrer qu'elles ont servi d'asile à de pieux solitaires en s'aidant d'un criterium d'une valeur certaine, il rencontre, au contraire, des obstacles presque insurmontables, quand il doit faire reculer leur occupation aux temps primordiaux.

Là, en effet, les restes caractéristiques qu'il rencontre dans les grottes naturelles habitées par l'homme pré-historique lui font le plus souvent défaut. Le rocher qui leur sert de sol ne peut recéler, comme les dépôts-meubles de ces dernières, les vestiges d'une antique industrie; ceux qui y furent déposés dans le principe ont disparu épars on ne sait où, brisés presque toujours par des visiteurs insouciants ou des propriétaires cupides, et son désir de savoir s'arrête impuissant en face de parois humides, témoins muets qui ne sauraient

plus répondre qu'imparfaitement à ses interrogations.

L'étude de nos grottes taillées n'a du reste trouvé jusqu'ici aucun adepte, nous le croyons du moins; ou si un petit nombre ont été décrites, les investigations n'ont pas pénétré dans le passé plus loin qu'à l'époque non encore chronologiquement précisée de la présence dans ces demeures de solitaires et de religieux.

Malgré ces difficultés et ce manque de documents propres aux grottes de Saint-Marc comme à leurs congénères (1), en les comparant aux grottes naturelles que nous avons étudiées et dont nous avons récemment décrit les restes (2), nous trouvons plusieurs points de ressemblance qui établissent entre elles, non un lien synchronique, mais une communauté d'idées chez ceux qui les ont habitées.

Examinons les caractères à l'aide desquels nous espérons pouvoir étayer notre manière de voir.

L'orientation des grottes taillées, leur position dans la vallée qu'elles occupent se présente en premier lieu.

En effet, les grottes de Saint-Marc, de même que les grottes-abri de la Charente, sont situées dans une vallée du groupe de celles que nous avons nommées secondaires (3); pour les unes comme

---

(1) M. l'abbé Michon (*Statistique monum. de la Charente,* p. 252) est le seul auteur qui décrive les grottes de Saint-Marc. « Il est difficile d'assigner une date à de tels monuments, dit-il, cependant je fais remonter ceux que nous possédons à une grande antiquité. »

(2) T. de Rochebrune : *Mémoires sur les restes d'industrie, etc.* Paris, 1866, in-8°.

(3) T. de Rochebrune, *loc. cit.,* p. 25.

pour les autres, l'entrée est dirigée dans la direction nord-est.

Si, comme nous avons cherché à le démontrer dans nos mémoires sur l'industrie (1), les tribus primitives choisissaient pour s'y établir les excavations ouvertes du côté nord-est des vallées, de préférence à celles disposées sur le côté opposé, et cela dans un but déterminé, soit religieux, soit hygiénique, on est en droit de penser que ce même mobile dut influer pour beaucoup sur les peuplades appartenant à une période postérieure à celle des grottes-abri, et que l'homme qui vint creuser le flanc des rochers pour s'y façonner un refuge, possédait en lui les mêmes instincts que celui auquel il succédait, malgré le degré relativement supérieur de civilisation auquel il était parvenu.

Indépendamment de l'orientation, ce qui frappe lorsque l'on pénètre dans l'intérieur de ces grottes, c'est leur peu d'étendue, c'est aussi leur irrégularité.

Il semble que, voulant creuser le rocher, l'homme de cette époque a suivi irrésistiblement les parties les plus tendres, les plus facilement entamables; là, point de plan régulier, point de lignes parfaitement symétriques; une ouverture presque toujours unique, des parois sinueuses, un sol faiblement ondulé, telle est l'habitation, image fidèle de la grotte naturelle.

Ajoutons à cela des excavations creusées dans la paroi du rocher formant les murs de la grotte,

(1) T. de Rochebrune, *loc. cit.*, p. 26.

excavations rondes, carrées, parallélogrammiques, superficielles ou profondes, disposées à des hauteurs diverses, ayant dû servir à renfermer des provisions, à déposer des ustensiles, ainsi qu'à d'autres usages qu'il serait superflu d'énumérer.

Bien que la grotte-abri caractérise une époque autre que celle qui nous occupe, il se présente quelques cas où, lorsqu'elle se trouvait dans des conditions favorables à l'homme des grottes taillées, elle a été habitée simultanément avec ces dernières. Deux des grottes de Saint-Marc rentrent dans cette catégorie; mais dès lors les traces du travail effectué, soit à l'entrée, soit à l'intérieur, établissent suffisamment qu'elles ont été agencées d'une façon identique à leurs voisines, en prévision d'une appropriation conforme aux besoins de ceux qui les avaient choisies.

Un caractère propre aux deux genres de grottes, avons-nous dit, consiste dans une seule ouverture. L'unique distinction à établir réside dans la largeur ou l'étroitesse de cette ouverture, large pour les grottes-abri, étroite pour celles taillées.

Pour cette ouverture unique il faut chercher un mode de clôture identique; or, ce mode de clôture existe, naturellement différencié par ses dimensions plus grandes ou plus exiguës.

De chaque côté de la paroi intérieure, de distance en distance, sont pratiqués de petits enfoncements généralement ronds, parfois carrés, ayant dans ce dernier cas un de leurs côtés taillé en biseau. Correspondant d'un côté à l'autre, ces enfoncements étaient destinés à recevoir l'extrémité de bois posés

transversalement, entre lesquels, sans aucun doute, étaient entrelacés des branchages, sorte de clayonnage ayant pour but de servir de fermeture, sinon des plus solides, du moins suffisante pour préserver l'intérieur.

Des rainures obliques et contournant le plan vertical du rocher s'observent, en outre, au-dessus des ouvertures. D'une profondeur moyenne de cinq à huit centimètres, elles étaient destinées à recevoir les eaux pluviales ou d'infiltration, afin de les empêcher de tomber et de pénétrer dans la grotte.

Enfin, les traces de l'instrument à l'aide duquel le creusement a été effectué permettent, vu leur état de conservation sur certains points, de définir sa forme; elles nous apprennent que la hache de bronze des types A, C, D (1), a dû être employée.

La forme carrée et étroite de l'entaille, son peu de profondeur, ses dimensions égales dans toute la longueur, ne se rapprochent en rien des traces laissées par les instruments en fer, plus profondes et elliptiques, qui subsistent dans les parties retouchées à une autre époque, comme nous aurons soin de l'exposer dans la suite de ce travail.

Tous les détails qui précèdent rencontreront, nous n'en doutons pas, de nombreux contradicteurs. L'homme de ces époques, nous dira-t-on, n'avait pas besoin de creuser le rocher pour y chercher un refuge, lorsque tant d'autres asiles lui étaient ouverts sans qu'il eût besoin de se livrer à

(1) *Projet de classification des haches en bronze*, publié par la direction de la *Revue archéologique*. Paris, 1866, gr. in-8°.

un travail long et pénible pour les approprier à son usage.

Pourquoi, nous dira-t-on encore, vouloir faire remonter si loin l'origine de ces habitations, quand des auteurs dignes de foi les considèrent comme autant de cellules habitées par des solitaires ou des refuges occupés pendant les guerres de religion ?

Il nous semble facile de répondre à ces deux objections, les plus plausibles, nous le croyons, qui puissent nous être posées.

Pour ce qui a trait à la première, on ne pourra que tourner indéfiniment dans un cercle vicieux, car si l'on veut admettre uniquement la station des grottes naturelles à cette période, on retombera forcément dans l'une des phases les plus primitives de la grande époque anté-historique; or, nous voulons démontrer, au contraire, que nous avons affaire à l'une des plus récentes de cette grande époque que nous classerons à la fin de celle des dolmens, ainsi que nous espérons le démontrer.

Les excavations pratiquées sous le sol, les habitations trogloditiques creusées de main d'homme, dont un grand nombre ont été décrites par divers savants et notamment par M. Devals (1) avec les débris qu'elles recélaient, ont été classées dans la période pré-historique.

Quoique faisant partie intégrante de cette époque, certains de ces souterrains, celui du Cros, à Leojac (Tarn-et-Garonne), par exemple, décrit par

(1) *Moniteur de l'archéologue*, 2e série, t. Ier, no 11, 1er mai 1867, p. 354.

l'auteur précité (1), témoignent d'un travail bien supérieur à celui du creusement de nos grottes. M. Devals cite les imbrications de la voûte des galeries au-dessus d'une grande niche, creusée très probablement, dit-il, dans un but religieux, les moulures de la porte qui conduit à la première chambre, etc., etc.

Cette remarquable habitation renfermait de nombreux restes caractéristiques de l'époque où elle remonte, tels que haches en pierre, vases identiques à ceux des dolmens.

M. Aymard (2), en parlant des souterrains de la Haute-Loire, qu'il classe également à l'époque antéhistorique, les divise en deux types : celui des cavernes creusées dans les profondeurs du sol ; celui *des grottes taillées* dans des roches volcaniques, *en contre-haut du sol environnant,* et dans ces dernières il a recueilli des silex taillés (3).

M. Batissier (4) nous apprend qu'en Sardaigne « il existe un nombre considérable de grottes taillées dans le roc remontant à une antiquité très reculée. Ces excavations, ajoute-t-il, ont été pratiquées dans la paroi verticale des collines qui ceignent les vallées. Ce sont des espèces de cellules à

---

(1) G. de Mortillet : *Matériaux pour l'hist. de l'homme,* 2e année, t. II, p. 438.

(2) G. de Mortillet, *loc. cit.*, p. 218.

(3) Moins heureux que nos savants confrères, nous n'avons pu recueillir aucun objet dans les grottes de Saint-Marc. Nous devons dire cependant qu'elles contenaient des poteries, brisées et perdues il y a plusieurs années par l'un de leurs propriétaires. Ces restes ne devaient pas être les seuls qu'elles contenaient.

(4) Batissier : *Hist. de l'art monumental,* p. 323.

ouvertures paraissant de loin comme une file de fenêtres. Chaque porte donne entrée dans de petits appartements composés de plusieurs chambres basses et étroites communiquant entre elles. »

Il n'y a donc pas une trop grande présomption de notre part, après de semblables faits, de réclamer pour nos grottes taillées de Saint-Marc la même faveur que celle accordée aux monuments que nous venons d'énumérer; le mode de procéder est le même dans toutes ces habitations, le but proposé est également semblable; il existe donc entre elles un synchronisme forcé.

De plus, *si, comme cela est démontré,* certaines de ces habitations trogloditiques ont été creusées à l'aide d'*instruments de pierre,* à plus forte raison les difficultés inhérentes au travail du creusement devaient être moindres lorsque l'homme maniait des outils de métal, et nous avons vu qu'à Saint-Marc la hache de bronze a été employée.

Ajoutons qu'il n'était pas plus impossible de creuser les rochers des environs de Saint-Marc, d'un grain généralement peu résistant, que les roches volcaniques de la Haute-Loire, les collines de la Sardaigne, ou que de sculpter en creux et en relief la paroi des tables et des supports granitiques des monuments de Gavrinis, Tumiac, Manné-er-hrock, Loc-maria-ker et autres dans le Morbihan (1).

Quant à l'objection qui consiste à considérer nos

---

(1) Baron A. de Bonstetten : *Essai sur les dolmens,* pl. I et II; — et Davy de Cussé : *Recueil de signes sculptés sur les monuments mégalitiques du Morbihan,* livr. 1 et 2.

grottes comme ayant été taillées pour servir de refuges pendant les guerres de religion, elle ne nous paraît pas avoir une bien grande valeur.

A cette époque, où la proscription, les tortures et la mort étaient le partage des vaincus, il nous semble difficile d'admettre qu'on aurait eu le temps de creuser des abris dans le flanc des vallées sauvages; c'est alors que les ouvertures naturelles auraient été bien préférables.

Des preuves de ce que nous avançons ne manquent pas, même aux époques antérieures aux guerres de religion. Il nous suffira de citer un article de M. Desnoyers (1), où il rappelle un passage de Florus, dans lequel il est dit : que César ordonna que les cavernes dans lesquelles les Gaulois d'Aquitaine s'étaient retirés fussent fermées; et cet autre passage de Sir Lyell (2) : « On rapporte qu'à une époque aussi peu reculée que le VIII[e] siècle, les habitants de l'Aquitaine se défendirent dans des cavernes contre le roi Pepin. »

On pourra nous objecter sans doute aussi les catacombes, où les premiers chrétiens, proscrits par les tyrans de Rome païenne, se cachaient pour célébrer les mystères sacrés. Nous n'avons garde de réfuter un fait semblable, depuis longtemps acquis, mais nous dirons : Si les chrétiens contribuèrent à les creuser, ce ne fut que par ordre de ceux qui les condamnaient au travail des carrières, *ad arenam*

---

(1) Desnoyers : *Bulletin de la Société géologique de France*, t. II, p. 252.

(2) Sir Lyell : *Principes de géologie*, 2[e] partie, p. 418.

fodiendam (1), nous disent les Actes des martyrs, et non pas de leur propre mouvement, dans l'intention de se ménager un refuge ; puis, quand les persécutions se multiplièrent et sévirent dans toute leur vigueur, « ils purent se réfugier dans ces lieux qu'ils connaissaient parfaitement et où il leur était facile d'échapper à leurs implacables ennemis (2). »

Les cénobites de l'hermitage de Lyon, eux aussi, trouvèrent les grottes de Saint-Marc creusées longtemps, bien longtemps avant leur venue; ils les occupèrent et leur firent subir les modifications diverses que nous y voyons aujourd'hui.

Il nous paraîtrait superflu, après ces éclaircissements, de passer maintenant en revue et une à une les grottes de Saint-Marc, pour en donner une description minutieuse.

Les caractères que nous leur avons assignés nous semblent suffisants pour les faire connaître telles qu'elles étaient à l'époque où la peuplade qui les a façonnées les habitait. Dans la cinquième partie de ce travail, cette étude trouvera plus naturellement sa place, car alors il nous faudra montrer les faibles changements qui durent y être apportés pour les convertir en cellules d'anachorètes, et seulement alors la description en sera nécessaire.

Nous avons esquissé les motifs qui nous portent à les considérer comme appartenant à l'une des dernières périodes du grand tout anté-historique; nous jugerions cependant ces motifs insuffisants, si

(1) Batissier, *loc. cit.*, p. 338.
(2) Batissier, *loc. cit.*

des indices d'une valeur plus concluante ne venaient confirmer nos déductions.

Nous les trouverons dans l'étude du cimetière qui s'étend à peu de distance des grottes, cimetière d'où nous avons exhumé les restes de ceux dont nous venons de parcourir rapidement les demeures.

L'espace occupé par le cimetière de Saint-Marc mesure une étendue superficielle de quatre cents mètres carrés environ et comprend la partie la plus élevée des terrains situés en face de la fontaine.

Les sépultures, placées à une profondeur oscillant entre 50 centimètres et 1 mètre, sont creusées dans un sol que nous traduirons par la coupe suivante :

A. — Terre végétale....................	0,20ᶜ
B. — Terre argileuse avec fragments calcaires..........................	0,35
C. — Terre friable noirâtre.............	0,15
D. — Terre argilo-sableuse jaune avec fragments de travertin moderne..	0,30
E. — Sables argilo-siliceux.............	∞

L'orientation N.-E., invariable pour toutes les sépultures, concorde avec ce que nous avons dit plus haut relativement aux grottes creusées au-dessus du flanc de la vallée.

Isolées entre elles par un espace de 15 à 20 centimètres, ces sépultures se résument à un type offrant de légères différences, suivant la couche de terrain qui les renfermait. Très souvent superposées et séparées dans ce cas par une faible épaisseur de terre, elles étaient disposées en quinconce.

Elles consistent en une fosse peu profonde (20 centimètres) ayant la forme d'une auge, avec un rétrécissement au niveau de la tête, et d'une longueur totale, pour les adultes, de 1 mètre 30 centimètres à 1 mètre 40 centimètres sur 35 centimètres de large.

Le corps reposait sur le sol argileux ainsi creusé, sans intermédiaire d'aucune nature, de même que sans aucun couvercle; la terre seule l'environnait de toute part.

Deux pierres plates grossières étaient placées de chaque côté de la tête; une troisième, un peu plus large, reposant sur les deux premières par ses extrémités, la recouvrait imparfaitement.

Ce genre de sépulture était caractéristique de la couche argilo-sableuse D de la coupe ci-jointe. Dans la couche C, outre cette disposition qui leur était commune, on remarquait deux ou trois autres pierres disposées le long du cadavre, ainsi que trois à l'extrémité des pieds.

La position des squelettes se trouvait aussi un peu différente suivant les tombes de l'une ou l'autre couche. La tête, chez les uns, était posée de profil, inclinée du côté droit, fortement infléchie vers la poitrine; dans les autres la face était tournée vers le ciel; tous indistinctement étaient étendus sur le dos, les jambes allongées, avec les bras pliés l'un sur l'autre et reposant en X sur la portion antérieure de l'abdomen.

Les sépultures d'enfant dominaient, surtout de un à dix ans.

Nous avons rencontré dans quelques-unes une

matière noire, onctueuse au toucher, tachant les doigts, répandue sur les ossements et les pierres, plus particulièrement vers la région des pieds.

Deux cadavres d'adultes, dont les sépultures étaient intactes, manquaient de tête; un troisième était privé de pieds.

Indépendamment de ces dispositions, un caractère qui, nous le croyons, n'a pas été signalé jusqu'ici, est propre à toutes les sépultures étudiées.

Nous avons dit que la terre seule recouvrait les cadavres et que son épaisseur variait entre 50 centimètres et 1 mètre. Or, à quelque profondeur que nous ayons affaire et à 15 centimètres au-dessus de la tête de chaque cadavre, nous avons constaté la présence d'une pierre de 45 à 50 centimètres de haut sur 20 à 25 centimètres de large, plantée dans une position verticale.

Les dimensions de ces pierres debout, leur implantation, leur disposition étaient toujours les mêmes, que ce fût la sépulture d'un adulte ou celle d'un enfant. Entièrement recouvertes de terre, il eût été difficile de deviner leur présence avant que la tranchée fût ouverte.

Une sépulture d'enfant offrait cette particularité remarquable, unique dans toute l'étendue du cimetière, c'est que, tout en étant creusée comme les autres, elle était surmontée par un véritable dolmen.

Sous une dalle de 85 centimètres de long, de 45 de large et 10 d'épaisseur, supportée par trois piliers de 20 centimètres de haut, était enfoui le squelette d'un petit enfant d'un an environ. Le corps reposait dans une auge en tout semblable à celles avoi-

sinantes; une pierre debout existait également au-dessus de la tête, séparée de la table du dolmen par une épaisseur de 20 centimètres de terre.

Les quarante sépultures que nous avons fouillées ne nous ont fourni que peu d'objets d'art; malgré leur petit nombre, ils dénotent une grande ancienneté.

Les restes que nous avons recueillis consistent principalement en fragments de vases d'une pâte grossière contenant des modules siliceux en grand nombre, tous de couleur grise ou noire. La teinte plus claire de la cassure dénote une cuisson imparfaite. Ils sont à fond plat, à panse très renflée, généralement sans anses; le bord large porte un bourrelet extérieur incliné très obliquement.

La panse est ornée de dessins identiques sur chaque vase, formés de deux lignes parallèles plus ou moins espacées, entre lesquelles règnent des impressions figurant des chevrons se coupant à angle aigu, ou en losanges disposés irrégulièrement, traversés par des lignes perpendiculaires ou obliques. Ces dessins ont dû être façonnés en creux, à l'aide d'un instrument probablement en bois et à biseau coupé carrément.

Quelques-uns portent seulement des lignes concentriques diminuant de largeur du sommet à la base, d'autres de simples enfoncements longitudinaux. L'un de ces vases, intentionnellement brisé et dont les fragments épars sous la cella du dolmen précité nous ont permis d'en restaurer une partie, mesure à son ouverture un diamètre de 105 millimètres sur 250 au milieu de la panse; l'épaisseur

des parois est de 10 millimètres. Les dimensions des autres vases ne sont pas inférieures à 120 millimètres dans leur plus grand diamètre.

Un seul fragment portait une anse faite d'un mamelon traversé par un trou elliptique analogue au vase de Castellazo, figuré dans un récent travail de M. G. de Mortillet (1), mais de dimensions plus fortes. Cette anse appartenait à un vase d'une facture très grossière, à pâte à peine cuite et nullement fait au tour.

Une tombe d'adulte contenait une portion de hache polie en silex fortement cacholoné et plusieurs molaires de cheval.

Un petit instrument en bronze, sans aucun doute une pince épilatoire, retenue, ainsi que deux tiges également en bronze, par un anneau non fermé de même métal, s'est rencontré dans la sépulture de petit enfant et tout près de la tête.

Deux choses ont tout particulièrement fixé notre attention dans l'étude de ce cimetière : 1° le tombeau du petit enfant; 2° les pierres debout surmontant la tête de chaque cadavre. Dans le premier nous voyons un véritable dolmen ; dans les secondes, une réminiscence du menhir ou peulwan.

M. Morlot, dans un travail sur le passage de l'âge de pierre à l'âge de bronze, dont nous trouvons un compte-rendu dans les *Matériaux pour l'histoire de l'homme* (2), s'exprime ainsi :

---

(1) G. de Mortillet : *Le signe de la croix avant le christianisme*, p. 41, fig. 19.

(2) G. de Mortillet, *loc. cit.*, t. II, p. 286.

« Les constructions en gros blocs dans lesquelles on plaçait les morts sans les brûler pendant l'âge de pierre disparaissent; on livre maintenant le corps du défunt aux flammes et l'on élève au-dessus de ses cendres un monticule arrondi, le tumulus. Le changement est d'autant plus frappant que dans le Mecklembourg, et plus au nord, on ne connaît pas de mode de sépulture à construction intermédiaire qui établirait un passage graduel entre les deux genres si différents dont nous venons de parler. Le professeur Nilson a inféré de ce changement une modification profonde dans les idées religieuses. »

Daniel (1), dans un travail sur les anciennes sépultures de l'Allemagne, les divise en trois classes principales :

« 1° Les constructions sépulcrales en gros blocs bruts, vulgairement nommés *hünenbett*, et dans lesquels on rencontre les instruments de silex, point de métal;

« 2° Les tombes en forme de tumulus recouvrant les restes du défunt et qui fournissent du métal (bronze);

« 3° Les enfouissements d'urnes cinéraires plus ou moins nombreuses, constituant de véritables cimetières, dits champs d'urnes, où le cuivre se trouve associé au fer. »

De son côté, le baron de Bonstetten, dans son essai sur les dolmens (2), décrit sous le titre de petits dolmens apparents en forme d'auge des dol-

(1) G. de Mortillet, *loc. cit.*, t II, p. 289.
(2) *Loc. cit.*, pp. 12 et suiv.

mens de faibles dimensions, propres aux départements du centre et du midi de la France, ainsi qu'à l'Algérie, n'ayant souvent que 1 mètre 50 centimètres de long et dont la hauteur n'excède pas 45 centimètres ; il ajoute :

« Ces petits dolmens rappellent déjà par leurs formes et leurs dimensions les sarcophages de l'âge du bronze.......... On choisit des matériaux de moindre volume et il s'opère une transition du dolmen au sarcophage, de telle façon que la tombe devint d'abord un sarcophage recouvert d'un dolmen, puis les supports du monument diminuèrent insensiblement en hauteur; la table se rapprocha du sol et finit par devenir le couvercle même du sarcophage, avec ses supports comme paroi......

« Les jayantières du département du Tarn-et-Garonne et des sépultures analogues aux environs d'Alger représentent la fin de cette époque de transition *où la distinction entre le dolmen et le sarcophage devient presque impossible à établir.* »

Il paraît évident pour nous, d'après ces citations, que jusqu'ici on n'a rencontré dans les sépultures des premiers âges qu'un passage brusque entre le dolmen proprement dit, le tumulus et le sarcophage. Nous pouvons ajouter que la distinction entre certains dolmens couverts et certains tumulus n'est souvent pas appréciable; mais ce n'est pas le lieu de discuter cette opinion, sur laquelle nous aurons à revenir plus tard. Les petits dolmens à auge du centre et du midi de la France, ceux aussi de l'Algérie, paraissent même ne pas suffire pour former le lien cherché entre les deux modes de sé-

pulture, puisque de l'aveu même de l'auteur qui les décrit, nous venons de le voir, *la séparation entre le dolmen et le sarcophage devient presque impossible à établir.*

Cette époque de transition, ce trait d'union cherché, nous croyons l'avoir rencontré, et c'est à l'aide de notre sépulture de petit enfant que nous allons faire en sorte de le démontrer.

Nous voyons que ce dolmen, tout en se rapprochant de ceux à auge décrits par le baron de Bonstetten, en diffère sous plusieurs aspects, abstraction faite des dimensions, de peu d'importance dans la question.

Il s'en distingue d'abord, en ce qu'il était enfoui sous le sol et non apparent, raison pour laquelle il ne peut être classé dans la même catégorie. L'auge creusée dans le sol en dessous de la table du dolmen, *auge ne contenant qu'un cadavre* et, comme celles qui lui sont voisines, pourvue de pierres plates fichées autour de la tête, quelquefois le long du corps et aux pieds, représente la seconde différence.

En outre, contrairement aux petits dolmens, la table du nôtre n'était soutenue que par trois supports, et aucune autre pierre ne délimitait la paroi de la cella qui, par ce fait, avait *quatre côtés d'ouverts au lieu d'un seul.*

Ces caractères manifestes propres à notre sépulture, et surtout l'auge avec toutes ses particularités d'une part, les quelques liens de ressemblance communs avec les petits dolmens de l'autre, nous permettent de considérer notre sépulture comme

pouvant unir le dolmen au sarcophage, comme marquant la transition insensible demandée.

Le dolmen existe, l'auge primitive se montre en dessous sans avoir subi aucun des changements que l'avenir lui réservait. Elle est creusée dans un sol meuble ; de grossières pierres plates posées de distance en distance soutiennent ses parois à des intervalles inégaux ; la table, portée par des supports peu élevés, la recouvre en laissant un espace vide entre elle et sa surface inférieure ; ce n'est pas encore le *stone-cists,* blocage, pierres ou petites dalles entourant le squelette ou l'urne cinéraire (1), mais ce n'est plus le dolmen proprement dit, c'est un acheminement de l'un à l'autre, un mélange qui implique une phase qui vient de finir, comme aussi une période nouvelle qui apparaît.

Le brusque changement sur lequel se fonde le professeur Nilson pour supposer une modification profonde dans les idées religieuses et tout l'ordre social (2), modifications vraies, sans doute, pour les contrées qu'il examine, n'a pas la même raison d'être pour la localité de Saint-Marc.

Si nous avons réussi à démontrer la progression lente d'un mode de sépulture à un autre, on ne pourra nous refuser d'admettre comme conséquence que notre mode d'ensevelissement n'est pas le fait d'une peuplade envahissante, de mœurs et de croyances étrangères.

Un changement a pu, a dû même, par suite d'un

(1) B. de Bonstetten, *loc. cit.*
(2) G. de Mortillet, *loc. cit.*

degré de plus franchi par la civilisation, modifier les coutumes et les usages des habitants; mais ces changements se sont opérés peu à peu, sans secousses, et les idées religieuses surtout qui, une fois gravées dans le cœur de l'homme, quelque primitif qu'on le suppose, se transforment d'autant plus difficilement qu'elles sont plus inhérentes que toute autre à sa nature pensante et libre, se sont maintenues semblables à celles de la génération qui avait précédé.

Nous en chercherons une preuve dans les pierres debout accompagnant toujours la tête des cadavres et que nous avons assimilées à des menhirs.

Quelque hypothétique que soit le problème encore sans solution de la destination probable de ce groupe de monuments, le menhir a été considéré par plusieurs comme monument commémoratif, aussi comme un emblème de la Divinité. Les plus anciens documents en témoignent :

« *Surgens ergo Jacob mane,* nous dit la Genèse (1), *tulit lapidem quem supposuerat capiti suo, et erexit in titulum fundens oleum de super.* »

Plus loin, nous trouvons dans le livre de Josué (2) : « *Duodecim quoque lapides quos Jordanis alveo sumpserant posuit Josue in Galgalis, — et dixit ad filios Israël : Quando interrogaverint filii vestri cras patres suos et dixerint eis : Quid sibi volunt lapides isti? — Docebitis eos atque dicetis : Perarantem alveum transivit Israël Jordanem istum.* »

---

(1) *La Genèse,* ch. XXVIII; comm. litt. de Dom Calmet. Édit. in-4°, M DCC VII.

(2) *Livre de Josué,* ch. IV; comm. litt. de Dom Calmet.

Pline l'Ancien en fait aussi mention : « *Trabes ex eo* [*lapide*] *fecere reges quodam certamine obeliscos vocantes, solis nomini sacratos. Radiorum ejus argumentum in effigie est.* »

Qu'ils soient isolés au milieu d'un cercle de pierres, comme à Puy-Pauliac (Corrèze) (1), par exemple; qu'ils se dressent en face d'une série de tumulus symétriquement alignés, comme à Ortrigiers (Cantal) (2); qu'enfin, ils servent d'enceinte aux dolmens, comme dans le nord de l'Allemagne, le Danemark, l'Angleterre, et plus rarement en France (3), pour la majorité de ceux qui ont étudié la question, les menhirs, ou constatent un événement, ou surmontent une sépulture, ou protégent l'abord d'un espace consacré au culte.

Or, dans le cimetière de Saint-Marc, quel but autre pourraient avoir les pierres debout qui s'y rencontrent? Elles surmontent un cadavre; donc elles révèlent l'emplacement qu'il occupe.

La cippe funéraire leur doit son origine. Pourquoi ici cette cippe funéraire primitive plantée par des mains grossières ne serait-elle pas *le symbole d'une croyance* et *destinée à consacrer un emplacement choisi?*

L'homme de toutes les époques, nous l'avons dit plus haut, nous l'avons écrit dans d'autres pages, et nous ne craignons pas de le répéter encore, garde en lui un sentiment religieux qu'il lui faut fatale-

---

(1) T. de Rochebrune : *Huit jours dans la Corrèze,* p. 17.
(2) P. Lalande, *in litt.*
(3) B. Bonstetten, *loc. cit.*

ment manifester quelles ques soient ses mœurs et ses coutumes.

Il vient un moment où ce sentiment prédomine en lui et se fait plus puissamment sentir. Excité par une force indomptable, il faut qu'il s'épanche au dehors; et n'est-ce pas alors qu'un être qui lui était cher s'éteint et disparaît pour toujours? N'est-ce pas aussi à ce moment que la pierre qu'il érige sur son cadavre, qu'elle soit brute ou chargée d'orgueilleuses fouillures, devient pour lui le centre d'un culte, où il vient évoquer la Divinité qu'il implore comme le souvenir de celui qui n'est plus?

Il nous faut maintenant interroger les ossements extraits des sépultures de Saint-Marc et essayer par une étude attentive, sinon à résoudre la difficile question de leur origine, du moins à traduire aussi fidèlement que possible les caractères qui les spécifient.

L'ensemble des crânes que nous avons recueillis dénote chez tous les sujets un type tranché et nettement défini, appartenant à la division des dolychocéphales, l'indice céphalique 70 restant au-dessous de 72, moyenne extrême de ce groupe (1); en outre, le prognatisme est fortement accusé chez eux.

Examinons les formes caractéristiques de ces crânes suivant leurs différents aspects, d'après la méthode indiquée par Von Baer.

---

(1) Carl. Wogt : *Leçons sur l'homme*, p. 64.

Vus d'en haut, ils présentent une forme elliptique. Le grand diamètre transversal se trouve un peu en arrière du milieu et correspond à deux angles dont le sommet s'appuie sur les protubérances pariétales. La partie antérieure de l'ellipse, fortement aplatie entre les protubérances frontales, décrit une ligne sinueuse; sa partie postérieure est tronquée à une faible distance du point de contact de la suture sagittale avec la suture lambdoïde.

Posés de profil, on remarque avant tout une proéminence très grande des mâchoires. La ligne délimitant le contour général du crâne s'infléchit obliquement sur le milieu du frontal, pour se relever et former une saillie au-dessus de la suture nasale; elle se creuse légèrement dans la région de la fontanelle antérieure, pour se relever et décrire un renflement au-dessus de la suture lambdoïde. Après s'être infléchie à partir de ce point, elle se relève et décrit une courbe allongée vers la portion antéro-postérieure de l'occipital. Le crâne suivant cette position affecte dans tout son ensemble une forme ovoïde; son plus grand diamètre correspond, comme dans le premier aspect, aux protubérances pariétales et traduit le développement de la région occipitale.

L'orifice auditif, d'un diamètre assez considérable (0,012 millimètres), se trouve situé en arrière, aux deux tiers environ d'une ligne qui, passant par son centre, irait correspondre d'une part au bord dentaire du maxillaire supérieur, de l'autre au point le plus saillant de la base de l'occipital; l'apophyse mastoïde est volumineuse et courte, la portion

écailleuse du temporal large, ainsi que la ligne semi-circulaire qui indique l'attache supérieure du muscle temporal, celle-ci fortement accusée. L'arcade zygomatique est large et saillante; la courbure des os propres du nez au niveau de la suture nasale profonde ; ceux-ci courts et larges, le bord du maxillaire supérieur proéminent, les dents implantées très obliquement.

Envisagés suivant la face postérieure, on constate que par suite du développement des protubérances pariétales et de l'élévation au point supérieur de la suture sagittale, le sommet est faiblement relevé en toit. Le contour des crânes, dans ce cas, prend une forme pentagonale bien définie dont l'angle le plus aigu répond à la moitié de la suture sagittale et le côté le plus large à la base de l'occipital ; la ligne de cette base s'excavant un peu au-dessous de la protubérance occipitale.

L'étude de la face antérieure nous donne les protubérances frontales passablement développées. Les arcades susorbitaires forment un bourrelet saillant et dénotent un développement très grand des sinus frontaux, développement qui existe en effet. Les orbites, assez espacés l'un de l'autre, s'infléchissent légèrement à partir de leur face supérieure et forment un angle obtus dans le voisinage de la suture nasale ; ils présentent un facies rectangulaire à angles arrondis, l'un d'eux s'élargissant pour former une gouttière dans la région de la glabelle.

L'ouverture nasale est large, trapézoïdale, à sommet insensiblement arrondi et à bases se prolongeant en avant pour former l'épine nasale ; le

maxillaire supérieur, large, offre de fortes protubérances correspondant aux canines; la fosse canine est profonde, les trous orbitaires fortement creusés, l'apophyse montante courbée à angle aigu, l'éminence malaire accentuée, l'os de la pommette large, faisant saillie et se courbant à angle presque droit avec l'arcade zygomatique.

A l'inspection des crânes vus par la partie inférieure, on observe que la base présente une courbe allongée au-dessous de la protubérance occipitale; la crête occipitale externe n'existe pas; au contraire, la ligne qui passe par son centre devient fortement concave.

Le trou occipital est situé un peu en arrière du milieu d'une ligne menée du bord dentaire du maxillaire supérieur, au point le plus proéminent de l'occiput. Son bord antérieur, à une distance assez éloignée du bord postérieur du palais osseux, est très large, pentagonal; les condyles plats, larges, dirigés obliquement.

Les fosses temporales sont creusées assez fortement en arrière des arcades susorbitaires; l'espace compris entre les apophyses mastoïdes est grand; ces dernières s'infléchissent en dedans, de façon que leur sommet se porte vers l'occipital; les arcades zygomatiques sont fortement écartées, leur ensemble figure un quadrilatère à angles arrondis; les cavités articulaires du maxillaire inférieur, peu profondes, sont situées en arrière.

L'apophyse styloïde est longue et robuste, la fosse jugulaire très profonde, le trou stylo-mastoïdien grand et incliné obliquement. Le palais osseux

5

représente un fer à cheval allongé dont la plus grande largeur règne le long du bord dentaire, les deux extrémités postérieures se rapprochent vers la dernière molaire; l'apophyse palatine est peu développée, sinueuse, et divise la voûte en deux parties égales; les fosses nasales postérieures sont très larges, hautes et profondes.

Si maintenant nous examinons le maxillaire inférieur dans son ensemble, nous le voyons large et robuste; ses branches sont fortement inclinées en arrière quand il est vu de face.

Vu de profil, elles forment un angle très obtus; l'éminence du menton est médiocrement développée et carrée, les deux lignes obliques externes forment avec ses points extrêmes un angle aigu; les trous mentonniers sont largement ouverts, l'apophyse geni est à peine indiquée par une très faible protubérance, l'apophyse coronoïde est courte et triangulaire; le col du condyle, très oblique, est également court; les dents sont implantées obliquement.

A la suite de cette description des crânes de Saint-Marc, nous croyons utile de donner le tableau suivant de leurs différentes mesures, principalement d'après les méthodes de Wirchow et Welker (1).

Les mesures autres que celles mentionnées sur les tableaux de ces deux anthropologistes feront l'objet d'un tableau spécial.

---

(1) Ces mesures, prises sur vingt-quatre crânes d'adultes, représentent la moyenne résultant de la mensuration de chacun d'eux. Nous avons éliminé les crânes d'enfants et de femmes.

TABLEAU DE LA MENSURATION DES CRANES DE SAINT-MARC.

(Méthode de Wirchow et Welker.)

Direction des mesures et points qui les déterminent.	Mesures en millimètres.
Circonférences.	
Autour des protubérances frontale et occipitale.....	
La portion de ce contour comprise entre les su-	420.
tures coronales......	
Ligne médiane du crâne entier..............	180.
De la suture nasale à la coronale..........	400.
Longueur de la suture sagittale........	110.
Jusqu'au bord postérieur du trou occipital......	110.
Bord antérieur du trou occipital en droite ligne à	180.
la suture nasale..	396.
Circonférence transversale antérieure.................	260.
Circonférence transversale postérieure.	280.
En droite ligne de l'angle de l'apophyse zygomatique sur l'orifice auditif au même point de l'autre côté par-dessus la base du crâne...	440.
Entre les mêmes points, par-dessus le crâne........	211.
Du trou auditif à la fontanelle antérieure......... ..	170.
Diamètres.	
De la suture nasale à la pointe de la suture lambdoïde...............	155.
De la glabelle à la plus forte courbure de l'occiput.	190.
Du milieu de l'espace compris entre la protubérance frontale et la protubérance occipitale......	170.
Du bord postérieur du trou occipital à la pointe antérieure de la suture sagittale.....................	150.
Entre les angles de l'apophyse zygomatique et l'os frontal.	95.
Entre les pointes des grandes ailes du sphénoïde...	145.
Entre les protubérances pariétales.............	150.
Au-dessus du milieu de la suture écailleuse....	140.
Entre les angles extérieurs et postérieurs des os pariétaux..........................	135.
Entre les pointes des apophyses mastoïdes...........	100.

Direction des mesures et points qui les déterminent.	Mesures en millimètres.
Mesures obliques.	
De la protubérance frontale à la pariétale	155.
De la protubérance frontale à l'apophyse zygomatique........................	75.
De l'apophyse mastoïde à l'apophyse zygomatique..	115.
De l'apophyse mastoïde à la protubérance pariétale...........	145.
De la protubérance pariétale à l'occipitale	150.
De l'apophyse mastoïde à la protubérance occipitale.......	110.
Angles.	
Entre deux lignes menées, l'une du bord antérieur du trou occipital à la racine du nez, l'autre de l'épine nasale à la racine du nez......	77°.
Entre deux lignes menées de la racine du nez et du bord antérieur du trou occipital à la scelle turcique..	160°.

TABLEAU DES MESURES DIVERSES NON PORTÉES AU TABLEAU PRÉCÉDENT.

Direction des mesures et points qui les déterminent.	Mesures.
Angle facial. (Méthode de Camper.)	
Trou auditif, bord dentaire du maxillaire supérieur, front..	75°.
Indice céphalique.	
Longueur du crâne supposée = 100.......	70.

Direction des mesures et points qui les déterminent.	Mesures.
Capacité de la cavité cérébrale (1).	
Volume en centimètres cubes..	1370 c. cubes.
Volume en poids..	1970 gram.
Épaisseur.	
Du frontal..	7 millim.
De l'occipital..	6 1/2.
Des pariétaux..	5.
Des temporaux..	4.

En résumant rapidement les caractères les plus saillants de nos crânes, nous voyons que l'indice céphalique est 70, que la tête est allongée en arrière, l'occipital saillant, le front légèrement fuyant, un peu étroit, les fosses temporales profondes, les arcades susorbitaires très développées, les orbites très grands, dirigés obliquement, la fosse nasale haute et large, le trou occipital situé en arrière, les condyles plats, l'orifice auditif à ouverture large, la mâchoire inférieure épaisse, trapue, à branches montantes, se détachant à angle obtus, l'angle nasal de 77 degrés, l'angle sphénoïdal de 160°, la capacité crânienne de 1370 centimètres cubes.

Nous devons ajouter que les sutures sont assez

(1) Pour nos mesures de la capacité cérébrale, nous avons employé du sable fin, parfaitement sec; le même a servi pour tous les crânes. Nous avons préféré l'emploi du sable, à cause de sa ténuité et de son poids toujours invariable et inaccessible aux influences climatériques, à celui des grains de millet, etc., qu'ont employés Tiedmann et Morton. (Carl Wogt: *Leçons sur l'homme,* 3e leçon, p. 95.)

apparentes, quoiqu'en partie oblitérées, et que la présence des os wormiens est excessivement rare à la pointe de la suture lambdoïde.

Les dents sont implantées obliquement; les canines fortes dépassent un peu le niveau de la série dentaire. Chez les individus adultes aussi bien que sur les jeunes sujets l'usure des dents est très prononcée; cette usure est oblique pour les molaires, parfaitement plane pour les incisives et les canines.

Il n'est pas rare de rencontrer une ou plusieurs dents cariées par chaque tête; le mode de carie ne présente rien de remarquable et ne diffère aucunement d'avec les affections semblables des dents actuelles.

Un fait qui nous a paru remarquable réside dans l'absence à chaque maxillaire inférieure chez les adultes, quelquefois chez les jeunes, de la troisième molaire. On voit qu'il y a eu extraction.

Nous ne pouvons supposer que l'ablation de ces deux molaires, toujours les mêmes, du reste, ait été faite par suite de la carie dont elles auraient pu être le siége, les dents cariées subsistant sur les mâchoires que nous possédons. Nous serions porté à voir dans cette absence, due à une action volontaire, sans aucun doute, le résultat d'un usage adopté par les habitants de Saint-Marc, la conséquence d'une coutume qui, pour être barbare, n'en aurait pas moins existé, et dont nous trouvons de nos jours une confirmation chez certaines peuplades, au dire des voyageurs, ainsi que nous le voyons consigné notamment dans l'*Histoire des découvertes*

dans les mers du Sud (1) et dans le *Voyage autour du monde* de Dixon (2).

. Il nous faut également signaler un crâne fort remarquable au point de vue anatomique; il appartient à un homme de cinquante à soixante ans et porte une suture frontale des plus accusées.

Nous ne chercherons point, après ces données, à soulever des hypothèses tendant à rattacher la peuplade de Saint-Marc à telle ou telle race. Les documents jusqu'ici connus sont en trop petit nombre pour qu'il soit possible à l'inspection de quelques crânes de se prononcer formellement sur leur origine, et nous n'avons pas la prétention de faire ce que de plus autorisés que nous n'ont pu résoudre encore d'une manière complétement satisfaisante.

Nous apportons notre pierre à l'édifice commun, nous ajoutons de nouveaux éléments à ceux déjà connus; c'est, nous le croyons, le rôle le plus rationnel que chacun doit remplir jusqu'à nouvel ordre, dans la mesure de ses forces, l'unique moyen d'arriver à un résultat positif sans embrouiller la question d'hypothèses hasardées; inutile donc d'entrer dans des considérations qui ne pourraient rien ajouter aux faits.

Disons, toutefois, que nos crânes de Saint-Marc, comparés à ceux appartenant authentiquement aux

---

(1) « Dampierre, qui a visité la côte occidentale de cette contrée (Baie de la Trinité), observe qu'il manque aux Indiens qu'il y a vus deux dents à la mâchoire supérieure. » (*Loc. cit.*, t. II, p. 376.)

(2) « Les arces ou chefs ayant ici (Iles Sandwich) la coutume de s'arracher une dent à la mort d'un de leurs amis. » (Dixon, *loc. cit.*, t. Ier, p. 262.)

époques primordiales, semblent représenter une race tout à fait primitive.

A quelques pas du cimetière, sur la partie la plus déclive du terrain, les fouilles nous ont révélé des substructions gallo-romaines à un mètre de profondeur.

La première de ces substructions mesurait sept mètres de long sur trois mètres cinquante centimètres de large. Elle était de forme rectangulaire. Les murs construits en petit appareil, d'une hauteur de 1 mètre 30 centimètres sur 0,50 centimètres de large, avaient leurs angles reliés par des pierres soigneusement taillées de 0,30 centimètres de long sur 0,15 centimètres de large et 0,05 centimètres d'épaisseur.

Une grande quantité de moellons, de briques à rebord, de tuiles à recouvrement brisées, remplissaient l'intérieur de cette salle.

Le sol était revêtu d'un béton grossier, dur et résistant, à surface polie, reposant sur un lit épais fait de cailloux et de briques concassés; la paroi des murs était enduite d'un revêtement de béton également épais. Au centre de l'appartement existait une grande accumulation de cendres et de charbon, parmi lesquels étaient mêlés plusieurs conduits de chaleur en brique de forme carrée.

Au niveau du mur, par conséquent à 1 mètre 30 centimètres à partir du sol en béton, régnait un canal composé de dalles en pierres de taille de 2 mètres de long sur 0,30 centimètres de large,

grossièrement creusées à une profondeur de 0,10 centimètres. Sur les bords de cette dalle, de petites pierres taillées en parallélogramme rectangle, reliées entre elles par un mortier dur et résistant, formaient un conduit qui circonscrivait trois côtés de l'appartement et s'étendait vers la partie ouest, en suivant une direction légèrement oblique et une faible inclinaison.

Un peu au-dessous de cette substruction, d'autres de dimensions plus restreintes, affectant la forme d'un carré de 3 mètres sur 2 mètres 50 centimètres, divisé intérieurement par deux murs, réunissaient trois pièces très petites. Ces pièces n'avaient aucune issue. Le sol était enduit de béton identique à celui de la première salle.

Une dalle entièrement faite de béton, inclinée suivant un angle de 45 degrés, se remarquait dans la pièce de droite. Sa partie supérieure correspondait à l'extrémité du conduit en pierre, tandis que sa sa partie inférieure, plus étroite, aboutissait à un pavé composé de briques à rebord placées sur une couche très épaisse de béton, infléchi dans le sens de la dalle. A ce niveau, le mur était traversé par une petite voûte s'ouvrant immédiatement sur le ruisseau d'écoulement des eaux de la fontaine.

Au milieu des décombres qui remplissaient toutes ces substructions, nous avons recueilli des briques avec dessins en creux, des restes de peintures murales, des fragments de poteries, quelques ferrements, ainsi qu'un petit nombre d'autres objets.

Les fragments de peintures murales consistent en une mince couche de mortier très fin, d'un blanc

pur orné de raies larges et de lignes se croisant à angle droit, d'un rouge intense, fortement adhérent à un béton très épais.

Les débris de poteries font partie de vases en terre noire sans dessins, d'une portion de petite urne en terre blanche très fine, des anses et cols d'amphores et de trois fragments de terre rouge dite de Samos, dont l'un porte des orles en relief.

Les ferrements se composent de clous de forme ordinaire, de deux tiges quadrangulaires, terminées d'un côté par une double tête étroite et allongée, destinées sans doute à fixer des conduits de chaleur, soit à l'aide d'un ciment, soit à l'aide de pierres sciées et polies, suivant l'opinion de MM. Mignard et Coutant (1); nous avons trouvé plusieurs portions de ces pierres polies; d'un cercle d'assez fortes dimensions et sur lequel existent encore des traces de bois, ayant dû servir de support à des tuyaux en bois utilisés pour l'écoulement de l'eau (2).

Dans l'un des angles de la première pièce, sous une épaisse couche de charbon, nous avons eu la bonne fortune de rencontrer trois objets entiers qui nous paraissent des plus remarquables.

Ils consistent en des cônes tronqués de 67 millimètres de long et de 50 millimètres de large à une base sur 40 millimètres à l'autre, faits d'une poterie rougeâtre. Ces cônes portent dans la cavité qui les traverse longitudinalement une forte tige en fer

(1) Mignard et Coutant : *Découverte d'une villa gallo-romaine dite Londunum, examen des fouilles*, p. 31, 1854.

(2) Mignard et Coutant, *loc. cit*, p. 49.



maintenue à l'aide de gougeons en bois et terminée à sa partie inférieure par une double tête dépassant la base du cône de 30 millimètres environ.

Malgré nos recherches et les renseignements que nous avons été puiser auprès de plusieurs de nos correspondants, nous n'avons pu trouver aucun document propre à expliquer l'usage probable de ces singuliers instruments.

Nous serions cependant porté à les considérer comme ayant servi à fermer des bouches de chaleur, comme une sorte de soupape; peut-être auraient-ils servi simultanément à boucher les conduits en bois que supportaient les cercles en fer dont nous avons parlé. D'un autre côté, ils sembleraient avoir été employés comme une sorte de porte-manteau; alors ils auraient dû être fixés le long des murs de la grande salle. Quoi qu'il en soit, nous ne leur donnons ces interprétations que sous toutes réserves et jusqu'à ce que de nouvelles recherches nous permettent d'être plus explicites.

Malgré le peu d'étendue de ces ruines, où les traces de l'incendie qui les a détruites sont manifestes, nous croyons pouvoir préciser d'une manière à peu près certaine l'usage auquel elles ont dû servir, et nous n'hésitons pas à les donner comme les restes de bains.

C'est ce que nous allons chercher à démontrer; mais hâtons-nous, avant, de remercier notre savant collègue M. Callandreau pour la bienveillance qu'il nous a témoignée et pour son obligeance à nous communiquer divers ouvrages extraits de sa riche bibliothèque.

Les substructions de Saint-Marc, examinées dans leur ensemble, renferment toutes les conditions exigées pour les bains. « *Primum eligendus est locus quam callidissimus,* » dit Vitruve au chapitre *de balnearum dispositionibus* (1); c'est le point capital qu'il pose tout d'abord. Or, elles sont établies sur le flanc d'une vallée étroite, préservées des vents du nord par une ligne étendue de plateaux élevés; en outre, elles reçoivent les rayons du soleil couchant.

Les bains de Saint-Marc faisaient sans aucun doute partie d'une villa, et tout nous porte à croire que nous avons affaire à un *frigidarium.*

En comparant nos substructions aux ruines du *balneum* découvert dans les fouilles de la colline de Vertaud, sur l'emplacement de la ville gallo-romaine de Londunum, décrite par MM. Mignard et Coutant (2), nous trouvons une similitude parfaite en ce qui a trait à cette partie des bains. Dans les deux exemples, c'est le conduit en pierre qui nous donne la clef de l'énigme.

Ce conduit, qui suivait parallèlement le mur de la grande salle, était évidemment destiné à remplir la piscine du frigidarium d'eau qu'il allait prendre, du côté ouest, au ruisseau d'écoulement de la fontaine, situé à un niveau plus élevé. La dalle en béton correspondant au conduit en pierre appuyé sur le mur de la seconde salle, un peu en contre-bas de la première, laissait échapper le trop-plein dans

---

(1) Vitruvii Polionis : *De Architectura*, cum commentariis Danielis Barbari, M D LXVII, chap. X, p. 197.

(2) *Loc. cit.*, pp. 46 et suiv.

le petit caveau placé immédiatement au-dessous, dont le mur, beaucoup plus épais dans cette partie, était traversé par une petite voûte faisant fonction de déversoir.

Les fragments de peintures murales indiquent que là également régnait une salle à l'ornementation de laquelle elles avaient dû servir. Cette salle devait être chauffée par des conduits de chaleur, comme l'indique la présence de tuyaux en briques ayant incontestablement servi à cet usage.

Les cendres et les charbons, parmi lesquels de nombreux clous étaient disséminés, témoignent d'un incendie qui aurait détruit la toiture de l'édifice. Quant aux portions de murs placés à droite et à gauche des constructions principales, leur peu d'étendue, leur mauvais état de conservation ne permettent pas d'indiquer leur destination, même approximative.

Ces substructions ne sont pas les seules que possèdent les environs de Saint-Marc; d'autres nous ont été signalées dans un jardin du village de Lyon, où nous n'avons pu nous livrer à aucun examen.

Devant cet ensemble de débris épars sur une assez vaste surface, il devient évident que tout au moins une villa a dû exister là où nous ne pouvons reconstituer aujourd'hui d'une façon précise que l'emplacement de son balneum.

Mais, indépendamment de l'intérêt que cette localité présente en elle-même, elle nous permet de pouvoir assigner la place même du lieu dit Domp-roume, que l'on trouve mentionné dans les titres du chapitre cathédral d'Angoulême.

Grâce à la bienveillance de notre savant collègue et ami M. B. de Rencogne, nous allons reproduire quelques extraits de l'inventaire des titres du chapitre cathédral par J. Mesneau, extraits que M. B. de Rencogne a bien voulu nous communiquer avec son obligeance si connue de tous. Qu'il reçoive ici le témoignage public de notre affectueuse reconnaissance.

Extraits de l'Inventaire des titres du chapitre cathédral d'Angoulême, par J. Mesneau.

I.

1490 (7 juin).

Plus un cahier de papier, signé : DESPLANES, commis du greffier, du 7 juin 1490, par lequel sont contenus plusieurs faits, dires et allégations de la part du procureur général de M. le comte d'Angoulesme et de la part du chapitre, joints ensemble, demandeurs contre Pierre Gérault, et tendant à ce qu'il fut condamné, soy délaisser et despartir de la possession et jouissance de huict cent ou mille journaux de terre qu'il avait usurpée ou Jehan Gérault son père, du temps qu'il estoit juge prévost de la chastellenie d'Angoulesme, et aussy juge des jurisdictions du chapitre et paroisses de Puymoien et Soyaux, autour des villages de Lion et DOMPROUME à présent Frégeneuil, que ledit Gérault dit tenir de M. l'évesque, et Lion de M. le comte d'Angoulesme; et avoit led. sieur Gérault Pierre et Guillaume chanoines, et avoit esté leur frère toute sa vie advocat d'Angoulesme.

(Bibl. de la ville d'Angoulême; Invent. des titres du chapitre cathédral, par J. Mesneau, p. 365, art. 782.)

II.

1529 (6 août).

Plus un autre contrat du 6 aout 1529, signé : SICOT, par lequel est faict mention que Jehan Girard, escuier, s[r] de Frége-

neuil, aurait eu du chapitre la moitié par indivis qui leur appartient au maine de DOMPROUME avec les ouches, vergiers, vignes, chaulmes et bussières dud. lieu, et plusieurs autres terres, domaines et moulins, et en recompense, led. Girard donne au chapitre le mainement de Livernant, paroisse de Charmans, avec 8 boisseaux froment, 4 boisseaux avoine, mesure d'Angoulesme, 30 sous, 2 chapons et 2 gellines de ranthe, partie sur ledit village de Livernant confrontant et l'autre au lieu appelé le Coustillou, en landes et prez clos de vieux fossez; et les tenanciers ont reconnu laditte ranthe.

(Bibl. de la ville d'Angoulême; Invent. des titres du chapitre cathédral, par J. Mesneau, p. 371, art. 806.)

III.

1529 (18 septembre).

Plus un adveu et hommage, signé : HOULIER et TEXIER, notaires, du 18 septembre 1529, rendu par Jehan Géraud, escuier, s[r] de Frégeneuil et de DOMPROUME, du lieu et hostel noble appelé DOMPROUME, paroisse de Soyaux, avec ses appartenances, fuye, garenne, vigne, chaulme, buissière, et autres choses, tenant au chemin qui va d'Angoulesme à S[te]-Catherine, d'autre au roc qui est du costé de la rivière d'Anguienne, d'autre à la combe de Mauberson, d'autre à la combe du Serisier et proche les terres de Pierre Caillon; item 3 pièces de pré à la paroisse de Soyaux, contenant 50 journaux ou environ, et plusieurs autres lieux confrontez par led. hommage. Et faut observer que la moitié des dittes choses par indivis tient du chapitre; mais l'hommage porte que c'est à M. le doien à le recevoir et à prendre le debvoir.

(Bibl. de la ville d'Angoulême; Invent. des titres du chapitre cathédral, par J. Mesneau, p. 375, art. 820.)

D'après les extraits qui précèdent, *Domproume* et *Frégeneuil* ne font qu'un seul et même lieudit. Le premier, en effet, porte : ..... *le village de Domproume à présent Frégeneuil;* le second parle du *maine*

de Domproume; le troisième enfin mentionne *le s^r de Frégeneuil et de Domproume, et l'hostel noble appelé Domproume.*

Doit-on conclure de ces indications précises que le lieu dit Domproume était situé sur l'emplacement même du logis actuel de Frégeneuil, ou bien que ce logis, appelé Domproume ou Frégeneuil sur les titres de 1490 et 1529, ne porta le premier nom que comme l'habitation principale d'une terre dont une portion s'appelait Domproume ?

Cette dernière opinion doit, selon nous, prévaloir.

Le mot Domproume ou Domrome n'est qu'une corruption ou plutôt une traduction, un dérivé de *Domus romana;* il implique, sinon la présence, tout au moins le souvenir exact et récent de constructions romaines. Or, il ne peut s'appliquer qu'à une localité où existaient des constructions ou des restes de constructions.

Malgré les recherches les plus minutieuses dirigées dans un vaste rayon, sur le plateau où est établi le logis de Frégeneuil comme dans ses environs immédiats, nous n'avons pu découvrir aucune trace servant à indiquer la présence d'un établissement romain quelconque.

De plus, l'indication du village de Domproume sur le titre du 7 juin 1490 implique une réunion de constructions, un ensemble d'habitations traduisant par leur nombre la qualification du mot *village.* Or, aucune réunion semblable n'a, que nous sachions, existé au Frégeneuil actuel.

Les preuves au contraire s'appliquent toutes à l'emplacement qui s'étend au pied de la fontaine de

Saint-Marc, où nous trouvons de nombreuses substructions échelonnées sur le flanc de la vallée depuis ladite fontaine jusque dans le village de Lyon.

En outre, l'énumération des appartenances et dépendances du maine de Domproume portées au titre du 6 août plaide en faveur de la thèse que nous soutenons, car il est dit : « ..... et plusieurs autres terres, domaines et moulins, etc. » (1).

Or, où chercher les moulins dépendant de Domproume, si ce n'est à Lyon où il en existe encore aujourd'hui, lequel village de Lyon, ainsi que celui de Domproume, faisait partie des juridictions du chapitre et constituait une portion notable du domaine ?

Les substructions que nous avons décrites, celles que nous n'avons pu étudier dans les jardins du village de Lyon indiquent donc le véritable emplacement où l'on doit placer le Domproume cité à l'inventaire des titres du chapitre cathédral d'Angoulême.

C'est le point de départ du nom qui fut appliqué au domaine tout entier, comme aussi à l'habitation principale.

Avant d'étudier la localité de Saint-Marc au point de vue du second habitat de ses grottes et de chercher à établir l'époque de leur occupation par les solitaires de Lyon, il importe d'étudier les

(1) Voir plus loin les titres relatifs à ces moulins.

faibles changements qu'elles ont eu à subir, en un mot leur configuration actuelle.

Ces grottes ne sont plus aujourd'hui qu'au nombre de huit, car plusieurs ont été depuis peu détruites par suite de l'établissement de carrières à pierre de taille; elles s'échelonnent sur un parcours de trois cents mètres environ.

La première, située en face du petit village de Lyon, se compose de deux chambres séparées par un pilier central et possède une ouverture assez large. Au fond on remarque deux conduits de un mètre de haut sur 60 centimètres de large, l'un se dirigeant en ligne droite, l'autre un peu obliquement; on peut les suivre dans une longueur de huit à dix mètres environ, mais on est bientôt arrêté par un mur en pierres sèches récemment construit. Ces deux conduits devaient déboucher sur le plateau qui surmonte la grotte, où nous avons inutilement cherché la trace de leur issue. Façonnés par les premiers habitants, ils ont une grande analogie avec les souterrains-refuges appartenant aux époques primitives.

Plusieurs petites niches, les unes rondes, les autres carrées, se remarquent sur la paroi du fond ainsi que dans le voisinage d'une ouverture carrée faisant fonction de fenêtre. Cette dernière, œuvre des cénobites, est pratiquée dans la paroi de gauche.

Tout à côté sont placées deux grottes superposées. On pénètre dans la plus élevée par une ouverture carrée, à l'aide d'un sentier étroit et rapide taillé dans le roc; elle n'offre rien de particulier. Immédiatement au-dessous, une autre, aujourd'hui

en partie détruite, montre encore une sorte de conduit quadrangulaire dirigé obliquement et traversant un lambeau de rocher qui surplombe ; il paraît avoir eu pour destination d'aérer la grotte ; peut-être était-il plutôt destiné à donner issue à la fumée d'un foyer placé immédiatement au-dessous.

Trois autres grottes, dont une grande et deux petites, taillées un peu plus loin et parallèlement aux précédentes, sont assez remarquables. On y parvient assez difficilement en suivant un sentier également taillé dans le rocher. La grande est divisée en plusieurs compartiments, tous séparés par de forts piliers sans formes bien définies et disposés à des niveaux différents.

La paroi de la première salle de droite est percée de plusieurs ouvertures, dont une assez grande a la forme d'une fenêtre cintrée avec une large feuillure intérieure ; de chaque côté, on en observe deux rondes de petites dimensions creusées en entonnoir. Cette grotte contient deux silos de forme conique ; l'un mesure 2 mètres 75 centimètres de profondeur sur 1 mètre 60 centimètres de diamètre à sa base et 45 centimètre à son ouverture ; l'autre se traduit par 2 mètres de haut 90 centimètres de base et 40 centimètres d'ouverture. Tout autour de l'entrée de ces silos règne une feuillure qui permettait de placer une fermeture au niveau du sol.

Les deux petites grottes n'ont rien digne d'être signalé ; l'une d'elles seulement porte dans la paroi du fond deux profondes entailles dont la destination nous paraît difficilement explicable.

En face de l'entrée de la grande grotte et en deçà

du petit sentier qui y conduit, on voit creusée dans le rocher une tombe de 2 mètres de long sur 60 centimètres de large.

De distance en distance, la paroi des rochers montre des niches de formes diverses ayant appartenu à des grottes détruites, sans aucun doute, par suite d'éboulements. On remarque surtout une série de plusieurs de ces niches, dont quatre de forme grossièrement parallélogrammique, hautes de 80 centimètres, larges de 25 centimètres et profondes de 30 centimètres, semblent avoir été des sortes de petits placards que l'on fermait par le moyen de planches retenues par des chevilles, ainsi que le font supposer deux retraits portant à leur centre un trou rond dont ces niches sont accolées.

La fontaine de Saint-Marc sort d'une grotte creusée de main d'homme, comme toutes les précédentes. Divisée en plusieurs compartiments, elle communiquait dans le principe avec une grotte naturelle qui lui est voisine.

Toutes les ouvertures ont été retaillées en cintre avec feuillures. On compte trois pièces assez petites dans lesquelles on entre par une porte cintrée; l'une d'elles est occupée par le bassin de la fontaine. Entre deux ouvertures donnant sur le lavoir actuel et dont l'une est murée, est creusée une niche destinée à recevoir la statue d'un saint.

Un passage, aujourd'hui détruit, aboutissant à un sentier abrupt ouvert entre deux pans de rochers, laissait communiquer la grotte naturelle avec celle de la fontaine, et servait de passage aux habitants de cette grotte pour aller puiser l'eau du

bassin grossièrement taillé. Les habitants des grottes voisines y pénétraient par l'ouverture à droite de la grande niche.

Cette grotte, où l'auteur de la *Statistique monumentale de la Charente* (1) place la chapelle de l'hermitage de Lyon, n'a jamais dû être habitée; les compartiments qui la composent n'ont été faits, dans le principe, que pour aménager les eaux de la fontaine; les solitaires de l'hermitage ont agrandi les ouvertures, en ont pratiqué de nouvelles, et la disposition de toutes ses parties, le soin qui semble avoir été apporté dans leur agencement, dénotent qu'ils avaient en vue autre chose qu'une habitation; en un mot, qu'ils la préparaient avec une sorte de prédilection dans le but de la consacrer au culte.

De petites niches rondes et carrées, un silo de 1 mètre 33 centimètres de profondeur et d'un diamètre de 70 centimètres à sa base, 30 centimètres à son ouverture, placés à droite de la fontaine, faisaient partie d'une autre grotte qui aujourd'hui n'existe qu'en partie.

Comme il est facile de le voir, peu de modifications ont été apportées aux grottes de Saint-Marc par les solitaires qui vinrent y établir leur séjour; elles peuvent se traduire : 1° par l'ouverture de petites fenêtres propres à éclairer les salles dont elles sont composées; 2° par la présence de feuillures aux entrées principales, indices d'un mode de fermeture complétement différent de celui que nous avons vu à l'époque du premier habitat; 3° enfin,

(1) L'abbé Michon, *loc. cit.*, p. 253.

par les changements effectués à la grotte de la fontaine, convertie en crypte pour la célébration des mystères sacrés.

Ainsi que nous l'avons indiqué déjà, les traces du travail datant de ces changements révèlent l'emploi d'instruments autres que ceux de bronze ayant servi au creusement primitif; ici on reconnaît que le pic, analogue à celui dont se servent les carriers, a dû être employé.

Ces traces d'instruments se remarquent aussi sur les tombes creusées le long du chemin de Lyon, faites en forme d'auges de 1 mètre 20 centimètres de long sur 35 centimètres de large, à parois faiblement taillées en pente; elles étaient en assez grand nombre, deux ou trois à demi comblées existent seulement aujourd'hui (1). Là était placé le champ de repos des cénobites; un rocher sur lequel on voyait une croix grecque sculptée en relief en consacrait sans doute l'emplacement. La croix et le rocher depuis longtemps n'existent plus.

Avant de terminer cette dernière partie de notre travail, il nous reste à chercher l'époque à laquelle les solitaires ont habité les grottes de Saint-Martin-de-Lyon. Pour arriver à ce résultat, il faut nous appuyer sur des documents authentiques; or, ils sont rares. En premier lieu, il faut relater deux

(1) Desbrandes (*Histoire ms. de l'Angoumois*, t. II, p 467, in-4°, 1816) parle de ces tombes : « Les religieux qui mouraient dans les cellules de leur hermitage, dit-il, étaient inhumés dans des bières pratiquées dans la masse des rochers; il en a même été découvert une encore existante, il y a très peu de temps, en faisant quelques fouilles...... Cette bière, qui tient à la masse du rocher, se voit à très peu de distance de la maison du propriétaire du domaine de Lyon. »

titres cités par M. l'abbé Michon dans la *Statistique monumentale* (1), et que nous trouvons transcrits presque en entier dans l'histoire manuscrite de Desbrandes (2). Nous reproduisons ces deux titres, que nous copions dans le manuscrit précité, titres que l'historien de l'Angoumois dit avoir vus dans le trésor des titres de Frégeneuil.

Le premier, du 8 décembre 1516, reçu par Gilibert, notaire royal, porte :

« Que messire Jean Giraud, sieur de Frégeneuil, et messire Hugues Bessoc, sieur d'Ortebise, ont conjointement donné et baillé au frère Nicolas d'Étaules et aux successeurs de son ordre les chapelle et hermitage de Saint-Martin-de-Lyon, et ses appartenances et dépendances, lequel confronte devers le bourg de Lyon à un fossé ayant une croix (3); au-dessus, suivant icelui fossé, le long et bas des rochers, y ayant jusqu'à ladite chapelle une muraille nouvellement faite qui joint la cour de ladite maison, y compris les eaux et la sortie de derrière, suivant le bas du rocher jusqu'à un petit chemin et sentier jusqu'au fossé et talus de pierre; ensuite, descendant dudit talus jusqu'à la rivière et cours d'eau, suivant le long d'icelle jusqu'à ladite

---

(1) *Loc. cit.*, p. 465.

(2) Desbrandes, *loc. cit*, p. 465.

(3) Nous ne pensons pas que la croix dont il est ici question soit la même que celle sculptée sur le rocher. Dans la position qu'elle occupait un fossé n'aurait pu exister. L'hermitage de Lyon ne s'étendait-il pas jusqu'à la croix actuelle nouvellement réédifiée et placée à la bifurcation du chemin de Lyon et de celui conduisant à la propriété connue sous le nom *des Jésuites?* Des restes d'ouvertures parmi les rochers éboulés de cette portion du chemin sembleraient militer en faveur de cette opinion.

croix ci-dessus exprimée, ensemble jusqu'à la cime de l'élévation du roc, sans comprendre les chaumes. Ladite donation ainsi faite à la charge par ledit frère d'Étaules de demeurer audit hermitage, l'entretenir, faire le service divin dans la chapelle, y dire et faire dire par les siens une messe aux quatre fêtes annuelles pour le repos de l'âme des auteurs desdits écuyers, comme de dire une messe aux fêtes de Saint-Martin d'hiver et d'été ; et se sont les bailleurs expressément réservé les entrées et issues qu'ils ont du cours d'eau de la fontaine dudit hermitage. »

Le second titre, daté du 2 novembre 1527 et reçu par Julien, notaire, « est une donation faite par Cibard Couillaud, conseiller du roi en la cour du parlement de Bordeaux, seigneur d'Ortebise, à frère Jean Le Roy, hermite, pour lui seulement et sa vie durant, de l'hermitage de Saint-Martin-de-Lyon avec ses dépendances, qui sont : la chapelle, le jardin, la cour et le menu bois étant attenant à ladite chapelle et circuit d'icelle, le tout faisant partie de la segneurerie d'Ortebise, à la charge de payer pour chacun audit bailleur la somme de trente sols tournois, de laquelle il paiera vingt sols à la Toussaint de chaque année, et le reste ledit frère en dira quatre messes par an : à la Nativité, à la Résurrection, à la Pentecôte, à la Toussaint ; à la charge de faire fermer les remparts dudit hermitage tout à l'entour. »

Nous voyons par ces actes que les solitaires de Lyon occupaient leurs cellules en 1516 et 1527.

Desbrandes se base sur la teneur de ces titres pour dire « que l'hermitage a été habité et aban-

donné à différentes reprises sans que l'on sache pour quel motif, » et il conclut du second que « les seigneurs d'Ortebise, ennuyés de l'importunité ou de l'inconstance des solitaires, voulurent les éloigner pour toujours de leur logis, et ne permirent que par grâce à frère Jean Le Roy d'y demeurer pendant sa vie, sans qu'il lui fût permis d'y faire venir d'autres sujets (1). »

Quoi qu'il en soit, la date de la première installation nous fait défaut. Cependant il y a tout lieu de supposer qu'elle est contemporaine de la venue de saint Cybard dans la grotte de ce nom ; l'exemple donné par le pieux solitaire du VI[e] siècle avait trouvé des imitateurs. Ce serait donc la première moitié de ce siècle qu'il serait rationnel d'adopter comme la plus probable (2).

Dans l'extrait des titres du chapitre cathédral d'Angoulême (6 août 1529), nous avons vu qu'il était fait mention des moulins de Lyon; nous croyons ne pouvoir mieux terminer notre travail qu'en donnant la teneur de quelques actes qui leur sont relatifs. C'est encore à l'obligeance de M. B. de Rencogne que nous devons de pouvoir les publier.

L'extrait du 20 janvier 1552 nous donne les véritables délimitations de l'hermitage de Lyon.

---

(1) Desbrandes, *loc. cit.*, p. 466.

(2) On pourra nous objecter sans doute que l'établissement des cénobites à Saint-Marc et Lyon peut remonter à une époque beaucoup plus reculée, nous ne le nierons pas ; mais n'ayant aucune date précise à fournir comme preuve de ce témoignage, nous préférons, jusqu'à démonstration contraire, maintenir notre supposition.

Cela, du reste, ne peut modifier en rien nos dires généraux sur les grottes de Saint-Martin-de-Lyon.

I.

Bail à cens des deux tiers des moulins de Lion, consenti moyennant 6 deniers, par A., abbé de La Couronne, en faveur de Helies La Boixière, citoyen d'Angoulême.

(1231 ou 1232.)

A., abbas de Corona, minister humilis, H. prior et ejusdem ecclesie conventus, omnibus has litteras videntibus salutem in Domino. Notum facimus universis quod nos molendina nostra de Liont dedimus et concessimus He. Busseira, civi Engolismensi et heredibus ejus sub annuo censu VI denariorum in festo sancti Michaelis vel in octabis nobis vel nostro mandato cum requisiti fuerint reddendorum, duas videlicet partes quas in ipsis molendinis habebamus et de eisdem molendinis promisimus sibi et heredibus suis et tenemur debitum facere guarimentum. Donavit etiam nobis dictus He. pro dictis molendinis viginti libras Engolismensis monete et quiptavit insuper V solidos quos ei censualiter debebamus de manso de Charrat. Nos vero proborum virorum consilio omnem injuriam et querelam, si quam contra eum habebamus, quiptavimus, et sub osculo pacis eidem remisimus. Ne autem factum istud a nobis firmiter confirmatum in posterum possit infirmari, has testimoniales litteras nostras eidem He. concessimus sigilli nostri munimine roboratas.

Actum publicè anno Domini M° CC° XXI°. Testes sunt : Willelmus, decanus; He. sacrista; J. Jacob, R. Cala, W. Rossinol, canonici Engolismenses; Ar. Cortet, clericus; Ar. Reimundi, P. Frogers, et plures alii. — Ad majorem vero firmitatem et ad peticionem nostram et He. Busseira, decanus et capitulum Engolisme sigilla sua presentibus litteris fecerunt apponi.

(Original en parchemin, autrefois scellé de trois sceaux pendants sur double queue de lanières en cuir blanc. Les sceaux ont disparu; il ne reste plus que les lanières d'un sceau. — Arch. départem. de la Charente; fonds de l'abbaye de La Couronne.)

II.

Vidimus, délivré par Pierre Raymond, doyen du chapitre d'Angoulême, du bail à cens qui précède et de la donation faite à l'abbaye de La Couronne, par Hugue Tizon et ses fils, Guillaume de Fouquebrune et Hélie Ramnulfe, de tout le droit qui leur appartenait dans les moulins de Lion.

(Mercredi 27 janvier 1272.)

Omnibus presentes litteras inspecturis Petrus Raymundi, decanus Engolismensis salutem in Domino sempiternam. Noveritis nos vidisse et diligenter inspexisse quasdam litteras non abolitas, non cancellatas, vero et integro sigillo capituli nostri Engolismensis sigillatas, quarum tenor sequitur in hec verba :

P., humilis decanus et capitulum Engolisme omnibus has litteras videntibus salutem in Domino. Notum sit presentibus et futuris quod Hugo Tizos et filii sui Arnaldus Ademari et Guillelmus de Andona fratres et Willelmus de Focobrona et Helias Ramnulfi et filius suus dederunt et concesserunt pro salute animarum suarum Deo et ecclesie beate Marie de Corona quicquid juris habebant vel habere debebant in molendino de Lyont, excepta tali conditione interjecta : quod si prefati Hugo Tizos et filii sui Arnaldus Ademari et Willelmus de Andona fratres et Guillelmus de Focobrona et Helias Ramnulfi et filius suus ex aliqua causa vellent gravare vel dampnificare participes molendini homines suos non totum molendinum possent occupare vel ad usus suos transfundere, sed tantum tertiam partem quam ipsi homines sui percipiunt in eodem molendino, reliquis duabus partibus que sunt ecclesie de Corona salvis, integris, ab omni impedimento liberis semper existentibus. Hec autem donatio et concessio facta fuit in manu Helie, prioris de Corona, et magistri Helie Bruni, sacriste Engolismensis, apud ipsum molendinum de Lyont, sub hiis testibus : Seguino, fratre laico de Corona; Guillelmo Monet; Willelmo Poumela; Willelmo Bernardi et pluribus aliis hominibus de Lyont. Ut autem res ista perpetuam habeat firmitatem, pre-

sentem cartam fecimus conscribi et sigilli nostri munimine roborari ;

Item et alias litteras non abolitas, non cancellatas, in nulla sui parte viciatas, veris et integris sigillis domini Guillelmi quondam decani et capituli Engolisme et ecclesie beate Marie de Corona sigillatas, quarum tenor talis est :

A., abbas de Corona, minister humilis, Helias prior et ejusdem loci conventus omnibus has presentes litteras videntibus salutem. Notum facimus universis quod nos molendina nostra de Lyont dedimus et concessimus, etc.... (*Suit le vidimus de l'acte transcrit au n° I.*)

In cujus rei testimonium nos P. Raymundi, decanus Engolisme predictus ad futurorum memoriam sigillum nostrum ad preces Helie Garini, civis Engolismensis et heredis Arnaldi Buxerie in dictis, ut idem Helias asserit, molendinis, presente fratre Guillelmo de Chanderico, abbate, et fratre Johanne de Curtibus, priore de Corona, presentibus litteris duximus apponendum. — Datum Engolisme die mercurii ante purificationem beate Marie, anno M° CC° LXX° primo.

(Original en parchemin, autrefois scellé d'un sceau. Le sceau et les attaches manquent. — Arch. départem. de la Charente; fonds de l'abbaye de La Couronne.)

III.

1461 (18 décembre).

Plus un arranthement, non signé, du 18 décembre 1461, faict par Mr le comte d'Angoulesme et le chapitre à Jehan Garnier de 5 journaux de terre situez sur la chapelle St-Martin-de-Lyon, tenant au cours de l'eau qui va aux moulins du chapitre, moiennant 9 sous 8 deniers, payable par moitié.

(Bibl. de la ville d'Angoulême; Invent. des titres du chapitre cathédral, par J. Mesneau, p. 375, art. 822.)

IV.

Extrait du procès-verbal de délimitation des terres et seigneureries du chapitre de l'église cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême desquelles la cour se tient en cette ville.

20 janvier 1552 (1553, n. s.).

S'ensuivent les limites et confrontations de la paroisse, terre, segneurerie et jurisdiction de Puymoyen près Angoulesme, appartenant à MM. les doyen, chanoines et chapitre de l'église d'Angoulesme, en laquelle paroisse et segneurerie ils ont tout droict de jurisdiction haucte, moyenne et basse et l'exercice avecques territoire limité..

....

.... et tirant au long de la Combe qui est à l'endroit de la Font-Bouilhaud jusques au chemin antien par lequel l'on souloit aller dudit bourg de Puymoyen et Combe-de-Loup, et d'illec traversant icelluy chemin et tirant au long de certains terriers jusques au chemin antien par lequel l'on va de la ville d'Angoulesme aud. lieu de Combe-de-Loup et à Torsac, et retournant à main senestre par led. chemin et icelluy suivant vers le village de Lyon jusques par dessus certaine combe que laboure Micheau Nerat et ses parsonniers dud. village de Lion, et laissant illec led. chemin et *prenant à main dextre autre chemin, routhe ou sentier par lequel les paroissiens de Puymoyen on accoustumé passer, aller et venir en procession aux Rogations et le jour et feste S[t] Marc à la chapelle et hermitage de S[t] Martin de Lyon, jusques à une croix estant au bout dud. sentier, icelle croix laissant et suivant le fleux des roches vers lad. chapelle et hermitage, maisons, terres, jardins et autres appartenances dud. hermitage,* iceux laissant à main senestre en lad. paroisse et segneurerie de Puymoyen et descendant tout court vers la rivière et l'escluse du moulin de Pierre Beraud, laquelle escluse fait séparation des paroisses et seigneuries dud. Puymoyen et Dirac.

(Arch. départem. de la Charente, série G; fonds du chapitre cathédral d'Angoulême.)

CONCLUSIONS.

Les longs éclaircissements qui précèdent nous permettent de poser les conclusions suivantes :

1° Trois époques nettement tranchées sont représentées dans la localité de Saint-Marc.

A la première appartiennent les grottes et le cimetière qui les avoisine, œuvre des premiers habitants dont les ossements gisent dans ce cimetière. Ces grottes ont été creusées à l'aide d'outils de bronze; elles sont synchroniques des habitations troglodytiques et de certains souterrains existant soit en France, soit dans d'autres contrées.

2° Les tombes du cimetière établissent un lien entre le mode de sépulture en gros blocs et le sarcophage; elles participent de l'un et de l'autre et constituent un ensépulturement peu ou pas connu jusqu'ici.

Les pierres debout qui surmontent la tête de chaque cadavre, réminiscence du menhir, cippe funéraire primitive en tant que considérées dans l'espèce, de même que le petit dolmen enfoui, analogue aux jayantières du Tarn-et-Garonne et des environs d'Alger, caractérisent une période de transition et permettent de faire remonter le cimetière, comme les grottes taillées qui le dominent, à l'époque des habitations troglodytiques, comme nous venons de le dire, époque que nous envisageons comme appartenant *à la fin* de la grande période pré-historique.

3° Les crânes, par tous les caractères qui leur

sont inhérents, viennent confirmer les précédentes déductions, ils appartiennent à une race évidemment primitive.

4° Cette race ne s'est point établie brusquement et par invasion, elle n'a point apporté de modifications profondes dans les mœurs et les usages. Sa civilisation, plus perfectionnée qu'aux ères précédentes, ne s'est accrue qu'insensiblement, sans secousses.

Elle nous paraît être autochthone.

5° La seconde époque appartient à l'ère gallo-romaine. Les ruines découvertes, dont le *frigidarium* seul a pu être scrupuleusement constaté, ont fait partie d'une villa ou d'un établissement détruit par un incendie.

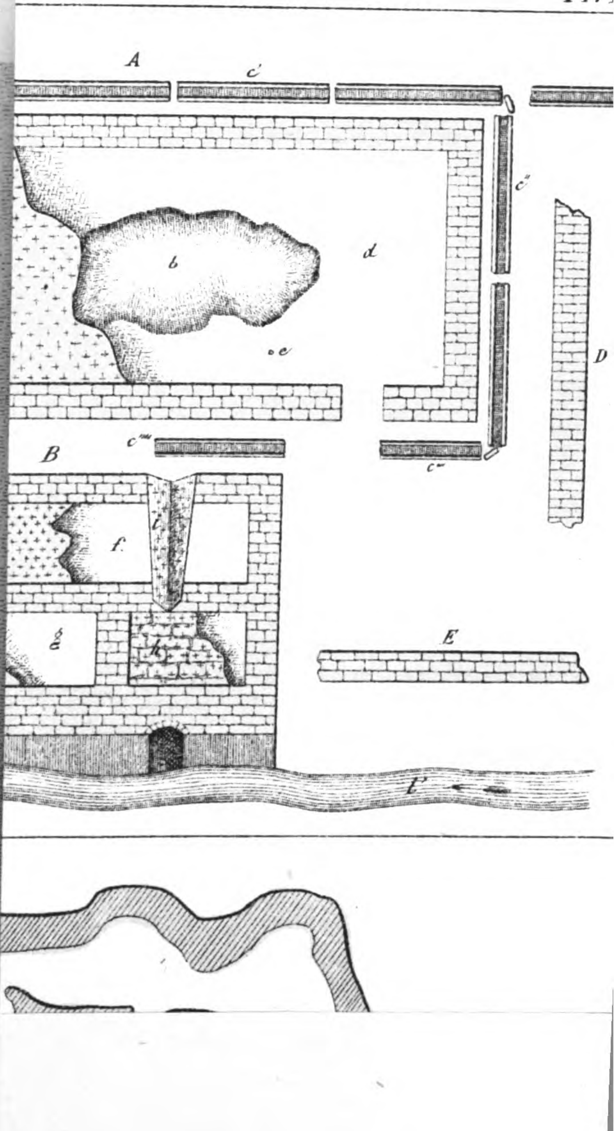
C'est là qu'il faut chercher le véritable emplacement du lieu dit *Domproume (Domus romana)* sur les titres des années 1490 et 1529.

6° Enfin, la seconde habitation des grottes de Saint-Marc par les solitaires (3e époque), doit remonter tout au moins au commencement du VIe siècle. Les hermites n'ont apporté que peu de modifications aux grottes qu'ils ont trouvées taillées. L'emploi des outils de fer du type actuel est manifeste sur les ouvertures, les feuillures et les tombes qu'ils ont creusées.

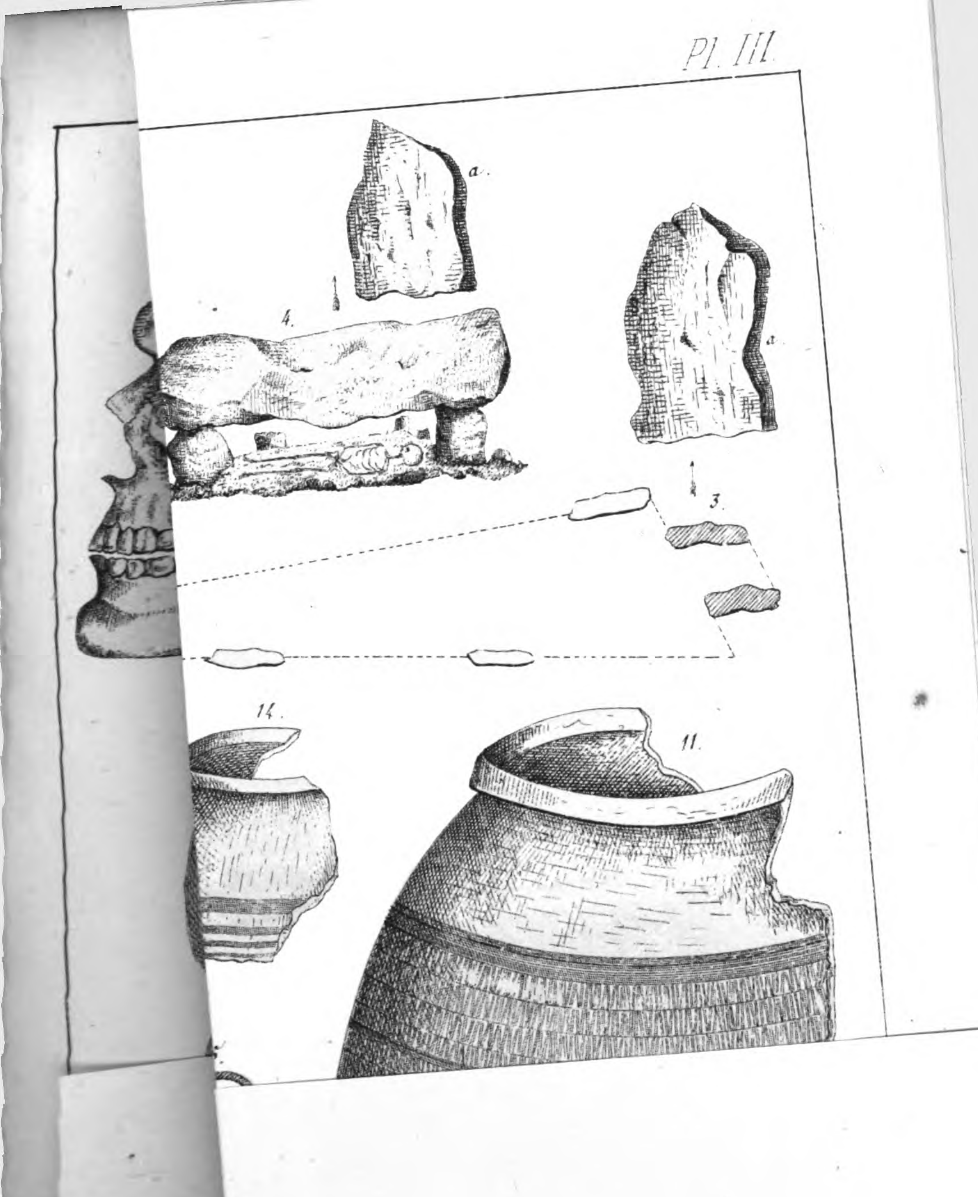


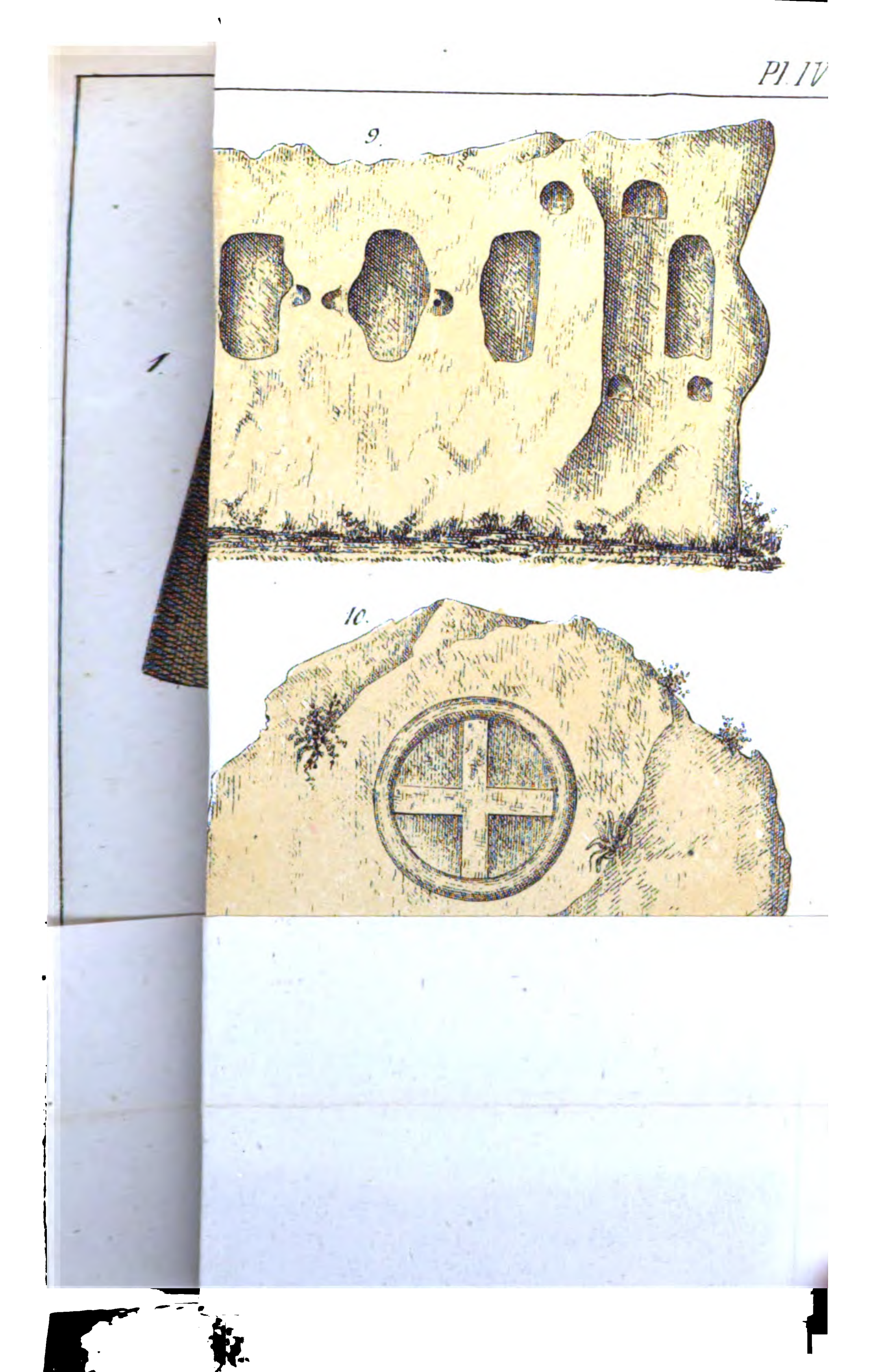
Pl. I.





Ruisseau coulant les eaux de la fontaine


a.
a.
4.
3.
14.
11.


Pl. IV
9.
1.
10.

EXPLICATION DES PLANCHES

PLANCHE I.

Fig. 1. — Vue de la fontaine de Saint-Marc.
2. — Vue générale des grottes de Saint-Marc.

PLANCHE II.

Fig. 1. — Plan général des fouilles opérées à Saint-Marc.
2. — Plan des substructions gallo-romaines.

A. Salle principale. — Emplacement du *frigidarium*
a. Partie recouverte de béton.
b Place occupée par les cendres, le charbon, etc.
c c' c''. Conduit fait de dalles en pierres de taille.
d. Place occupée par les débris de la toiture
e. Trou carré communiquant avec le sous-sol.
B. Salles d'un usage indéterminé.
f g h. Sol de béton.
i. Dalle en béton.
k. Voûte servant à la sortie des eaux.
l l'. Ruisseau d'écoulement des eaux de la fontaine de Saint-Marc.
C D E. Traces de murs faisant partie de substructions détruites.

Fig. 3. — Plan des principales grottes A B C.

a b. Silos.
c c'. Sentier taillé dans le roc et longeant les grottes.
d. Sépulture creusée dans le roc.

PLANCHE III.

Fig. 1, 2. — Forme des tombes et positions des squelettes.
3. — Sépulture avec le menhir qui la surmonte *a*.

Fig. 4. — Petit dolmen avec menhir *a*.
5. — Crâne vu de profil.
6. — Le même vu par la face antérieure.
7. — Le même vu de face.
8. — Le même vu par la face postérieure.
9, 10. — Fragments de vases ; grandeur naturelle.
11. — Portion de vase trouvé sous le petit dolmen ; quart grandeur naturelle.
12, 14. — Vases provenant des sépultures ; tiers grandeur naturelle.
13. — Anse lunulée ; demi-grandeur naturelle.
15. — Pince épilatoire en bronze ; grandeur naturelle.

PLANCHE IV.

Fig. 1. — Cône en terre cuite avec son armature en fer ; grandeur naturelle.
2. — Cercle en fer ayant dû appartenir à un conduit en bois ; demi-grandeur naturelle.
3. — Crampon en fer ; grandeur naturelle.
4, 5. — Clous en fer ; grandeur naturelle.
7. — Vase en poterie blanche ; grandeur naturelle.
8. — Fond de vase en terre dite de Samos ; grandeur naturelle.
9. — Niches creusées dans la paroi verticale du rocher.
10. — Croix sculptée sur un fragment de rocher.
11. — Tombes des cénobites creusées dans le roc.

ERRATUM. — Page 37, ajouter à la note : « Le poids spécifique du sable est 0,12. »





JUPITER,

DIEU TRÈS HAUT, DIEU SUPRÊME.

ESSAI SUR ZEUS

OU

LE JUPITER OLYMPIEN

DE PHIDIAS

PAR

M. L. CALLANDREAU

Comme il convient dans les recherches de cette nature de partir, autant que possible, de points fixes pour conserver toujours sa direction à la discussion, et qu'il n'est pas convenable que nous-même les déterminions, nous avons dû choisir une description de Jupiter, et nous l'empruntons à Émeric David (1) :

« De tous les monuments de sculpture consacrés « par les Grecs à leur dieu créateur, nul, sans con- « tredit, n'a exprimé avec autant de précision et de « dignité tous les faits caractéristiques du dieu « Æther, unis ensemble, que le célèbre *Jupiter* « *olympien* de Phidias : « Père des dieux et des « hommes, dit avec raison un illustre archéologue,

(1) *Recherches sur Jupiter,* vol. II, pp. 150 et suiv.

« roi de la nature, source de la vie, origine de tout « droit, toutes ces idées que la Grèce attachait à « l'existence de son dieu suprême furent rendues « perceptibles dans le Jupiter de Phidias (1). »

« La statue d'Olympie ne pouvait être, en effet, qu'une expression et en quelque sorte qu'une image des principaux dogmes de la religion; elle dut ne renfermer rien que de significatif, rien qui n'eût un sens précis, clair, généralement avoué. Pour ne pas laisser notre travail imparfait, nous avons donc dû étudier avec un soin particulier cette grande énigme, vierge encore, et tâcher d'en donner l'explication. Si les opinions émises dans le cours de cet écrit ont été justes, nous verrons la religion se dévoiler, pour ainsi dire tout entière, dans l'image seule du dieu suprême d'Olympie.

« Ce fut une entreprise bien difficile que celle de représenter le dieu Zeus devant tant de peuples attachés en particulier à mille traditions diverses. Nourri des dogmes de sa religion, sans doute initié et profondément versé dans la connaissance des allégories religieuses (2), l'auteur de la Minerve du Parthénon, quoiqu'il eût été le témoin journalier des disputes qui avaient lieu chez Périclès entre les philosophes, n'avait à craindre ni le spiritualisme d'Anaxagore, ni le panthéisme de l'école d'Élée; mais ce qui lui présentait de graves difficultés, c'étaient les croyances religieuses elles-mêmes, c'était la nécessité de ménager les opinions popu-

(1) M. Creuzer, *Symbolik*, tom. II, p. 527, éd. 1819.
(2) Plutarque, *De Is. et Osir.*, p. 381.

laires, en offrant cependant la religion dans sa pureté. Tous les peuples qui accouraient aux jeux d'Élis, depuis la Grande-Grèce jusqu'à Cyrène, depuis la Thrace et l'Asie-Mineure jusqu'aux colonnes d'Hercule, devaient reconnaître leur dieu suprême dans ce Zeus olympien, protecteur de la grande famille hellénique. Or, cette population superstitieuse et crédule, indépendamment des fables propres à chaque pays, se divisait encore en deux classes, celle des initiés, celle des personnes étrangères aux mystères : il fallait, par conséquent, se faire entendre des profanes sans dévoiler les doctrines secrètes, toucher les âmes pieuses et n'alarmer aucune croyance, être expressif et réservé, être vrai et ne pas tout dire.

« Dans cet état de choses, Phidias, s'attachant aux idées générales qui formaient la base de la religion, ne représenta que le dieu créateur et conservateur de l'univers. Toutes les fables particulières furent laissées à l'écart, et ce qui prouve que la religion nationale reposait en effet sur des principes généralement avoués, c'est l'immense succès du chef-d'œuvre exécuté d'après ce plan.

« On connaît le mot de Quintilien : « La beauté « du Jupiter d'Olympie semble avoir ajouté quelque « chose à la sainteté de la religion nationale, tant « la majesté de l'ouvrage est égale à la majesté du « dieu (1). » Certes, s'il n'eût pas existé une religion

(1) *Cujus pulchritudo adjecisse aliquid etiam receptæ religioni videtur; adeo majestas operis deum æquavit.* (*Inst. Orat.*, lib. XII, cap. X, § 9.)

véritablement nationale, et, suivant l'expression de Quintilien, une religion *généralement reçue (religio recepta),* supérieure à tous les contes qui circulaient parmi le vulgaire, le monument d'Olympie, loin d'ajouter à la sainteté des croyances particulières, eût paru au contraire à quelqu'un de ces peuples jaloux les uns des autres, et peut-être à tous, les profaner et les détruire.

« Deux idées dominantes dirigèrent Phidias, et ce fut Homère, le poète de la nation entière, qui les lui fournit toutes les deux :

« Zeus est le père des dieux et le père des « hommes. »

Ce fut là l'idée fondamentale : ce dogme inspira à l'artiste l'ensemble de sa composition.

« Le monarque abaissa ses noirs sourcils, sa che-« velure s'agita sur sa tête immortelle, tout l'Olympe « en fut ébranlé (1). »

Ce fut l'idée secondaire; elle motiva la légère inclination de la tête, le mouvement des cheveux, la majesté du regard.

« La figure colossale, dont les parties nues étaient en ivoire et les vêtements en or pur, fut assise sur un trône; elle avait quarante-quatre pieds de proportion (2). Si le dieu se fût levé, dit Strabon, il aurait emporté la couverture de l'édifice (3). Sa tête était ceinte d'une couronne d'olivier (4). Ses che-

(1) Homère, *Iliad.*, lib. I, v. 528 et seq. — Valer. Maxim., lib. III, c. VII.

(2) M. Quatremère de Quincy, *Le Jupiter olymp.*, p. 283. — Le soubassement avait douze pieds de haut. *Ibid.* (Il s'agit de pieds français.)

(3) Strabon, lib. VIII, p. 353 D.

(4) Pausan., lib. V, c. II.

veux, soulevés perpendiculairement au-dessus du front, retombaient en grandes masses sur les deux côtés; c'est ce que nous apprennent toutes les imitations de cette figure (1). Un pallium, qui enveloppait la ceinture, descendait jusqu'aux pieds et laissait le haut du corps à découvert. Ce manteau, entièrement en or, était orné de figures en couleur incrustées, représentant *des animaux, des fleurs,* et particulièrement *des lis* (2). Sur sa main droite, Jupiter portait une Victoire couronnée de laurier et qui tenait une bandelette (3); de la gauche il soutenait son sceptre, recouvert de toutes sortes de métaux, et au sommet duquel était posé l'aigle (4).

« Le trône, construit en ivoire et en ébène, était tout brillant d'or et de pierres précieuses; de nombreuses incrustations l'avaient en outre enrichi de figures d'animaux et d'autres ornements (5). Sur les deux montants du dossier, au-dessus de la tête de Jupiter, se voyaient d'un côté les [trois] Saisons [égyptiennes]. groupées ensemble, de l'autre les trois Grâces (6).

« Les pieds du trône étaient en grande partie couverts par vingt-quatre figures représentant des Victoires qui dansaient (7); et sous les deux pieds du devant, à l'endroit où le dieu posait son coude,

(1) Cette disposition des cheveux n'est pas très rare dans la nature.
(2) Suidas, voc. Ζεύς.
(3) Pausan., *loc. cit.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*
(6) *Ibid.*
(7) *Ibid.*

étaient couchés sur les plates-bandes du siége deux jeunes Thébains enlevés par des sphinx, les uns et les autres en ronde bosse (1). Sur les plates-bandes qui portaient les sphinx se voyaient en bas-relief Apollon et Diane tuant à coups de flèches les enfants de Niobé, et sur les traverses qui allaient d'un pied à l'autre, étaient représentés les combats des jeux olympiques et la guerre d'Hercule contre les Amazones.

« Le trône était élevé sur un soubassement qui portait un marchepied où reposaient des lions d'or (2). A une des faces de ce marchepied était sculpté le combat de Thésée contre les Amazones (3). Sur les faces du soubassement se voyaient en or et en bas-relief : Aphrodite sortant de la mer, reçue par l'Amour et couronnée par Pitho ou la Persuasion ; Jupiter à côté de Junon ; Charis ou la Grâce à côté de l'épouse de Jupiter ; Mercure donnant la main à Charis, et Vesta donnant la main à Mercure ; ensuite Apollon, Diane, Minerve, Hercule, Amphitrite, et enfin le disque de la Lune posé sur un cheval (4). »

Une chose, très importante cependant, a été omise dans cette description de la statue, elle ne l'était

---

(1) Τῶν ποδῶν δὲ ἑκατέρω τῶν ἔμπροσθεν, παῖδές τε ἐπίκεινται Θηβαίων ὑπὸ σφιγγῶν ἡρπασμένοι, καὶ ὑπὸ τὰς σφίγγας, Νιόβης τοὺς παῖδας Ἀπόλλων κατατοξεύουσι καὶ Ἄρτεμις. *Ac prioribus quidem pedibus utrinque insistunt Thebanorum pueri a sphingibus rapti. Infra sphingas, Niobes liberos Apollo et Diana sagittis configunt.*

(2) Pausan., *loc. cit.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

point dans l'exécution ; c'est la *barbe* du dieu, *Jovem semper barbatum*, dit Cicéron (1).

Arnobe pareillement : *Ricinatus Jupiter atque barbatus* (2).

Et suivant Prudence (3), les artistes donnaient à ce dieu une *barbe touffue*, pour rendre son aspect plus formidable.

> Ars seminandis efficax erroribus,
> Barbam rigentem dum Jovis circumplicat,
> Injecit atram territis formidinem.

La sculpture est un art puissant pour répandre l'erreur; en roulant autour du menton de Zeus cette barbe touffue, il a frappé les esprits et leur a inspiré de sombres terreurs.

Émeric David avait déjà remarqué dans ce même volume II, p. 359, qu'une statue de Jupiter placée sur le mont Dicté de Crète, qui le représentait sans barbe, ne pouvait convenir au dieu suprême, aussi n'en fait-il, et avec raison, qu'un Jupiter-Soleil.

C'est ce que disait aussi l'oracle de Claros dans ces mots (4) :

> Φράζεο τὸν πάντων ὕπατον Θεὸν ἔμμεν Ἰάω,
> Χείματι μέν τ' Ἀΐδην, Δία δ'εἴαρος ἀρχομένοιο,
> Ἠέλιον δε Θέρευς, μετοπώρου δ'ἁϐρὸν Ἰάω.

Répète avec moi qu'Iao est le plus grand des dieux. Iao, nommé *Aïdès* en hiver, *Dis* quand le printemps commence, *Helios* en été, et le délicat *Iao* quand l'automne est fini.

---

(1) *De Nat. deorum*, lib. I, c. XXX.

(2) *Adv. Gent.*, lib. VI, p. 91.

(3) Aurelius Prudentius, p. 151; Peri-Stephan, hymn. X, *Roman. mart.*, suppl., v. 271 et seq.

(4) Macrob., *Saturn.*, lib. I, c. XVIII.

Il finit au solstice d'hiver où naît *Iao*.

L'oracle de Claros disait vrai, et nous serions également dans le vrai en changeant les noms en ceux de Iao, Apollon, Hercule, Esculape, reproduisant par les apparences physiques l'état même de l'astre, enfant, adolescent, homme fait, vieillard.

On peut encore à Esculape substituer le Bacchus indien à la longue barbe, qui représente aussi le soleil d'automne; même au Bacchus indien le Sérapis égyptien, qui remplit le même rôle.

Après la description l'explication; voici celle que donne Émeric David :

« Supposer qu'une composition si compliquée n'était qu'un produit arbitraire de l'imagination de l'artiste, ce serait oublier qu'il s'agissait de la religion d'un grand peuple et que, chez les nations même les plus barbares, rien ne fut jamais entièrement arbitraire dans la représentation des divinités : d'ailleurs les anciens, en nous donnant l'explication de presque tous les symboles, ont reconnu par là qu'il s'agissait de figures symboliques.

« Ce qui frappe d'abord, c'est que parmi tant d'images accessoires il ne s'en trouve pas une seule qui pût faire honorer Zeus comme un dieu-soleil. On voit que l'artiste repoussa tous les mensonges de la Crète et ne consacra sa composition qu'à exprimer la grandeur, la puissance et la bonté du dieu créateur. C'est même seulement sur les traverses du trône ou sur le soubassement qu'étaient placés les dieux créés, images des astres et des substances élémentaires; c'est là que se montraient le Soleil sous différentes formes, la Lune, l'Eau, le Feu, et en-

suite Aphrodite, l'Amour, Charis, la Persuasion, emblèmes de l'attrait qui rapproche les éléments les uns des autres et les unit entre eux : ainsi, la création tout entière était séparée d'avec son auteur et placée en partie sous ses pieds:

« Zeus, dieu Æther, n'est pas renfermé dans le monde, il est hors du monde. Zeus, non plus, n'est pas le monde ou le dieu Tout, il est supérieur à tout. L'âme du monde, émanée de lui, est un être différent de lui. *Le monde est son ouvrage, il le domine;* le monde est le trône sur lequel il s'élève et qu'il réduira en poussière le jour où il l'aura résolu. Telle est la doctrine qu'enseignait l'ensemble du monument. »

« Si le colosse se fût levé, il aurait emporté la couverture de l'édifice : ces proportions gigantesques exprimaient la supériorité de la puissance du dieu créateur ; l'art n'avait pas d'autre moyen que celui-là pour exprimer vivement l'idée d'une force immense, c'est le moyen qu'il mit en œuvre.

« Le dieu était assis en signe de son immutabilité : Isocrate, Porphyre, Suidas, nous donnent cette explication (1) : cette attitude était celle qui convenait à un roi, à un législateur, à un juge (2).

« La couronne d'olivier annonçait un dieu pacificateur. Les cheveux relevés sur le front à leur racine et retombant sur les côtés rappelaient l'idée de l'ébranlement de l'Olympe produit par l'agitation

---

(1) Callimach., *Hymn. in Jov.*, v. 81. — Porphyr. ap. Euseb., *Præp. Evang*, lib. III, c. IX, p. 101 D. — Suidas, v° Ζεύς.

(2) Isocrat., *Nicod.*, orat. 3. — *Siede egli quasi si conviene a sovrano.* (Visconti, *Mus. Pio. Clem.*, tom. I, p. 1, tav. 1.)

de la chevelure divine. On sait quelle influence cette idée de Phidias exerça sur les artistes venus après lui. Non-seulement les images de Jupiter, mais celles de ses fils, reproduisirent cette disposition extraordinaire de la chevelure.

« Le haut du corps était nu et le *pallium* couvrait les parties inférieures, pour faire entendre, disent Porphyre et Suidas, que les habitants de l'Olympe voient le dieu suprême à découvert, et que l'homme au contraire ne juge de son essence et de son pouvoir qu'à l'aide de sa raison (1). Cette disposition du manteau a été répétée trop souvent pour qu'elle n'ait pas eu, en effet, un motif religieux; et quel que fût ce motif, on voit bien qu'il excluait totalement l'idée d'un dieu-soleil.

« Sur le *pallium* étaient représentées des figures de plantes et d'animaux. L'Égypte pouvait avoir suggéré la pensée de cet emblème, et elle nous en a dévoilé l'esprit quand elle a peint la tunique d'Isis de couleurs variées et qu'elle l'a semée de *plantes et de fleurs;* car Isis, représentant *la Terre,* devait naturellement être parée de toutes *les richesses de la végétation* (2). C'est vraisemblablement à cet exemple

(1) Porphyr., *loc. cit.* — Suidas, *loc. cit.*

(2) Plutarch., *De Is. et Osir.*, p. 382. — Pignorius, *Mensa Isiaca*, p. 19 et 44, et p. 17, fig. G. — Plutarque explique cet emblème à la manière des platoniciens : « Le vêtement d'Isis, dit-il, est de différentes couleurs, parce que son pouvoir s'exerce sur la matière, qui est susceptible de prendre toutes les formes et de recevoir toutes les substances, les lumières, les ténèbres, le jour, la nuit, le feu, l'eau, la vie, la mort, le commencement et la fin. » (*Loc. cit.*, traduct. de Ricard.) Il eût suffi de dire comme Pignorius : « Parce qu'Isis représente la Terre, » *Isis quæ Terra est, etc.* (Pignorius, *loc. cit.*, p. 44.)

que Phidias orna le manteau du dieu créateur d'images de tout ce qui a vie.

« Au sommet du sceptre, emblème de la puissance royale, était posé l'aigle, autre symbole de cette puissance suprême. L'aigle, roi des airs, était censé porter son vol jusque dans l'æther pur : c'est par cette raison qu'il était devenu l'image du roi des cieux (1). Ce culte avait été apporté de l'Égypte, où la ville de Thèbes honorait l'aigle, comme un des êtres les plus dignes de représenter la majesté du maître de l'univers (2). Les Romains s'approprièrent cette image lorsqu'ils placèrent un aigle au sommet du sceptre qu'ils présentaient aux triomphateurs.

« La *Victoire*, tenant une bandelette, que Jupiter portait de la main droite, représentait évidemment celle qui couronnait les vainqueurs aux jeux olympiques. Il n'en était pas de même des Victoires qui dansaient, placées sur les différentes faces des pieds du trône (3). On voit que l'artiste, ne pouvant représenter directement l'action du dieu créateur sur les éléments, voulut en montrer les effets, et c'est à quoi il réussit par l'image des Victoires multipliées qui formaient l'un des ornements du trône. Telle fut, avons-nous dit, l'idée exprimée dans le Jupiter

(1) Suidas, v° Ζεύς.

(2) Καὶ τοῦ Διὸς ἄξιον. (Diod. Sic., lib. I, c. LXXXVII.)

(3) J'ai suivi M. Quatremère de Quincy pour l'emplacement qu'il assigne à ces vingt-quatre figures. (*Le Jupiter olympien*, p. 287 et suiv.). M. Quatremère de Quincy paraît s'être conformé lui-même à l'opinion émise par Visconti, dans un mémoire inédit, sur le trône du Jupiter d'Olympie de Phidias, lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 14 août 1804, et dont la minute se trouve à la Bibliothèque royale, cartons de Visconti, n° 2.

Nicéphore, représenté assis et victorieux par sa seule volonté.

« La composition du trône avait ainsi pour but, comme celle de la figure, d'exprimer la plus haute idée possible de la puissance du dieu suprême. Brillant d'or et de pierres précieuses, incrusté de figures d'animaux et d'autres ornements, ce siége était, comme le *pallium*, une image de l'univers embelli et animé par la bienfaisance divine.

« Pour montrer que les emblèmes rassemblés par Phidias sur ce trône symbolique formaient autant d'allégories, il suffirait d'un seul de ces ornements; je veux parler des sphinx qui, suivant le rapport de Pausanias, étaient posés sur les pieds de devant (1) et formaient ou soutenaient l'accotoir sur lequel le dieu appuyait son bras : car l'image du sphinx est un symbole si anciennement en usage dans le culte égyptien et dans le culte grec, qu'il serait impossible de ne pas y reconnaître une allégorie, quand même on n'en comprendrait pas la signification.

« Symbolique dans son ensemble et dans tous ses accessoires, le sphinx égyptien fut d'abord composé de la partie supérieure du corps d'une femme et de la partie inférieure de celui d'un lion. Saint Clément d'Alexandrie, qui nous a révélé si souvent les secrets de l'antiquité, nous donne encore ici le mot de l'énigme, et son explication est d'accord avec ce que nous connaissons de plus certain sur l'esprit des symboles égyptiens en général. « Le rappro-« chement des deux parties du sphinx, nous dit ce

(1) Pausan., lib. v, c. xi.

« savant écrivain, est une image de celui des élé-
« ments dont est formé le monde, un emblème de
« l'harmonie universelle, et il montre en même
« temps que la connaissance de Dieu est une science
« obscure, où il est difficile de pénétrer (1). »

« Ce sont là effectivement les idées que présente la composition du sphinx ; car le corps de la femme a été constamment regardé, chez les anciens, comme un emblème du principe humide de la nature, et celui du lion comme un emblème du principe ardent : ainsi, la réunion des deux parties du sphinx présentait une image de l'association du feu et de l'eau, qui, suivant la physique des Égyptiens, formait la base de l'organisation universelle, et en même temps une image de l'harmonie qui résulte de l'union de ces éléments combinés par la sagesse divine.

« L'emploi que les Égyptiens faisaient du sphinx à tête de femme, dans leur culte, confirme cette théorie.

« La plupart des dogmes de la religion égyp-
« tienne, dit Plutarque, sont enveloppés de fables
« et d'allégories qui ne laissent apercevoir que
« comme dans un jour sombre des traces obscures
« de la vérité. C'est ce que les Égyptiens nous font
« entendre par ces sphinx qu'ils placent ordinaire-
« ment devant leurs temples, et qui indiquent que
« leur théologie est une science obscure et énigma-
« tique (2). »

---

(1) S. Clemen. Alex., *Stromat.*, lib. v, c. iv, tom. II, p. 644.
(2) Plutarch., *De Is. et Osir.*, p. 354.

« Tout était calculé dans l'association de cette figure avec d'autres symboles. Si le sphinx tenait une figure d'Isis (1), c'était pour faire entendre qu'Isis, soit qu'on y reconnût la Terre ou la Lune, était toujours, dans sa signification radicale, une image de la nature organisée : le sphinx expliquait la figure d'Isis à ceux qui comprenaient la signification du sphinx lui-même ; il enseignait aux autres qu'Isis était une énigme dont ils ne pénétreraient le sens qu'en étudiant l'œuvre du Créateur. Si le sphinx tenait une figure de toute autre divinité, cela signifiait que chaque divinité, c'est-à-dire chaque substance naturelle, ou chaque grand corps céleste, concourt à l'harmonie de l'univers, et que le monde est lui-même une énigme offerte par le Créateur à l'admiration et à l'étude de l'homme. Le sphinx tenait-il un sistre, c'est que l'harmonie des êtres résulte de leur combinaison et de leur mouvement. Le sphinx, enfin, était-il voilé, cela signifiait que la nature est une énigme et la religion une science obscure et énigmatique comme son objet.

« Le griffon et le sphinx étaient des signes totalement différents l'un de l'autre, mais corrélatifs. Le sphinx était l'emblème de l'énigme ; le griffon celui de la perspicacité humaine qui en pénètre la signification, ou l'intelligence divine, pour qui la nature n'a point de secret.

« L'Égypte imagina, dans les temps moins anciens, un nouveau sphinx qui représentait d'autres

---

(1) On voit une composition de ce genre dans le temple de Karnak. (*Descript. de l'Égypt.*, Antiquités, tom. III des pl. XXIX, nos 1, 2, 3.)

attributs du dieu suprême, savoir l'intelligence unie à la force. Ce sphinx n'offrit plus la partie supérieure du corps d'une femme, mais celle du corps d'un homme. C'est ce que nous dit encore saint Clément d'Alexandrie, qui explique ainsi ce sphinx à tête d'homme (1). On voit bien que cette seconde explication est aussi juste que la précédente ; mais ce nouveau sphinx, emblème de l'intelligence divine, n'était plus le sphinx des mystères ; les deux idées différaient totalement l'une de l'autre.

« Quand les Grecs supposèrent que le sphinx moitié femme et moitié lion donnait des énigmes à deviner, cette fable fut assez évidemment une suite de la doctrine égyptienne qui faisait du sphinx l'emblème de l'énigme. D'un autre côté, l'antiquité ne nous a pas appris quel était le sens de l'espèce de mythe d'après lequel le sphinx dévorait ceux qui ne devinaient pas ses énigmes : on ne peut former là-dessus que des conjectures. L'accueil seulement que Phidias fit à cette fable, lorsqu'il en plaça une représentation sur le trône de Jupiter, prouve qu'elle formait l'enveloppe de quelque dogme religieux. Il est vraisemblable que le sphinx dévorant ceux qui ne pénétraient pas le sens de ses énigmes était un emblème de la religion soumettant aux peines de l'autre vie les incrédules et les indifférents qui ne l'avaient pas comprise ou pratiquée.

« Quoi qu'il en soit de ce dernier point, nous voyons pourquoi Phidias représenta Jupiter ap-

(1) S. Clement. Alex., *Stromat.*, lib. v, c. vii, tom. II, p. 671.

puyant son bras sur un sphinx ; c'est par la raison que le sphinx était l'emblème de l'organisation des êtres, et en même temps le symbole des mystères de la religion. Le sphinx disait à l'homme religieux : Adore ce que tu ne comprends pas; ta propre organisation est une étude aussi difficile à expliquer que celle de l'univers.

« On pourrait seulement se demander, quant à la disposition matérielle des objets, si le sphinx soutenait directement le bras du dieu, ou s'il portait seulement une traverse qui formait accotoir. Une composition antique ferait supposer qu'il ne se trouvait aucun corps intermédiaire entre le bras de Jupiter et le sphinx, et que c'était la tête et les ailes de cet animal symbolique qui formaient l'appui du bras; je veux parler des médaillons d'argent de Philétaire, roi de Pergame, où l'on voit une Minerve assise, appuyant son bras gauche sur un sphinx à tête de femme. Rien entre le sphinx et le bras de la déesse; ce sont les ailes du sphinx qui tiennent lieu d'accotoir (1). Minerve, en effet, ou la pensée ouvrière, devait s'appuyer sur le sphinx, comme Jupiter son père. Il existe cependant d'autres exemples où cet emblème forme le support de

---

(1) Mionnet, tom. II, p. 621, nos 679, 680, 681; *id.*, suppl., tom. V, pl. IV, n° 3. — Voy. ci-après, pl. II, n° 5. — En 1813, il a été trouvé dans les ruines du château de Pergame un fragment de marbre en ronde bosse, représentant une portion de l'avant-bras et le coude d'une femme appuyés sur la tête du sphinx. M. Cousinery, membre de l'Institut royal, qui se trouvait alors à Pergame, et à qui je dois la connaissance de ce fait, a regardé ce fragment comme un reste de la statue de Minerve, honorée par les rois de Pergame. Ce marbre est passé en Angleterre.

l'accotoir (1). Visconti en a cité un bien remarquable ; c'est un Jupiter assis, sculpté dans la frise du Parthénon, où le sphinx supporte une légère traverse, qui soutient elle-même le bras du dieu (2). Cet exemple et l'autorité d'un juge tel que Visconti paraissent avoir motivé la détermination de l'auteur de l'ouvrage intitulé *Le Jupiter olympien;* il s'y est conformé dans la restauration du trône (3). Mais quelque opinion qu'on puisse se former à cet égard, la position du sphinx ne change rien à la signification du symbole ; toujours est-il vrai que le sphinx à tête de femme est un emblème de l'organisation mystérieuse du monde, et qu'il était là éminemment convenable pour accompagner une représentation du dieu créateur.

« Les lions placés auprès des pieds ou sous les pieds de Jupiter renfermaient une énigme comme chacun des autres accessoires du trône. Le lion, réputé d'*une nature ignée,* était tour à tour une image du feu æthéré, des feux solaires, des feux atmosphériques ; il devint sous ses différentes rapports, chez les Égyptiens, un emblème de Phtha (4) et d'Orus (5) ; et ce culte symbolique ayant été apporté

---

(1) *Admiranda antiq. Rom.*, tab. XXVIII. — Winkelm., *Mon. ined.*, fig. 187, etc., etc.

(2) Stuart, *Antiq. d'Athènes*, c. I, pl. XIII, fig. 7.

(3) Visconti, *Mém. inéd. sur le trône de Jupiter d'Olympie de Phidias*, lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (déjà ci-dessus cité), § I. — M. Quatremère de Quincy, *Le Jupiter olympien*, p. 291 et pl. XVI.

(4) Ælian, *De Animal.*, lib. XII, c. VII. — Ælien a confondu dans cette occasion le *Phtha* égyptien avec l'*Hépaistos* grec.

(5) Plutarch., *Sympos.*, lib. IV, quæst. V, p. 670 C. — *Sicut aridæ*

chez les Grecs, le lion fut attelé au char de Cybèle, qui représentait la terre, parce qu'on croyait que c'étaient les feux de l'atmosphère qui imprimaient à la terre son agitation (1). En foulant le marchepied que supportaient ou flanquaient les lions (2), Zeus manifestait par conséquent son empire sur les forces les plus puissantes de la nature. »

« Les groupes enfin des Saisons et des Grâces, élevés sur les montants du dossier, étaient évidemment des emblèmes de la puissance du dieu suprême sur le monde physique et des bienfaits qui descendent du ciel sur la terre.

« Mais ce qui ne mérite pas moins d'attention, ce sont les images des divinités sculptées sur les traverses ou sur le soubassement du trône, car on voit bien que l'artiste et les prêtres d'Élis, quand ils assignèrent aux dieux créés cette place subordonnée, n'eurent pas d'autre pensée que celle de relever la

---

et ardentis naturæ sacramenta, leones Mithræ philosophantur. (Tertull., *Ad Marc.*, lib. I, p. 372.) — Rigauld dit dans sa note : « *Erant autem (simulacra leonum) sacramenta, hoc est signa, seu mysteria, solaris naturæ aridæ et ardentis.* » *Ibid.*, p. ead. — On voit l'image du Lion-Soleil dans la *Description de l'Égypte* (Antiquités, tom. V, pl. XLVIII, n° 5.) Elle a été prise dans un papyrus.

(1) Lucret., lib. II, v. 600 et seq. — Macrob., *Saturn.*, lib. I, c. XXI. — Pignorius dit au sujet du lion représenté sur la face du soubassement du trône d'Osiris, dans la Table Isiaque : « *Ignitæ namque naturæ animal caloris et ignis auctori convenire arbitrantur.* » (Pignor., *Mens. Isiac.*, p. 45.)

(2) Pausanias dit seulement : Τὸ ὑπόθημα δὲ τὸ ὑπὸ τοῦ Διὸς τοῖς ποσὶν, ὑπὸ τῶν ἐν τῇ Ἀθικῇ καλουμένον θρανίον, λέοντάς τε χρυσοῦς, καὶ Θησεώς ἐπειργασμένην ἔχει μάχην τὴν πρὸς Ἀμαζόνας. « Le marchepied où posent les pieds de Jupiter, appelé par les Athéniens *thranion*, a des *lions d'or* et le combat de Thésée contre les Amazones. » (Pausanias, lib. V, c. XI.)

grandeur du dieu créateur. Ces figures exprimaient l'idée des hymens par lesquels la nature se régénère et se perpétue. Zeus y était encore représenté, mais comme l'époux de Junon, c'est-à-dire comme le principe masculin qui portait la fécondité dans le sein de l'air atmosphérique. Le Soleil y était placé dans son char, éclairant le monde, et non en qualité de dieu suprême. La Lune, représentée par son disque, se rangeait en ce sens dans le culte direct, et elle rentrait dans le système allégorique au moyen du cheval sur le dos duquel elle était posée; mais elle figurait seulement comme une divinité secondaire.

« Majestueuse image du Tout-Puissant, la célèbre statue d'Olympie distinguait ainsi totalement le dieu suprême d'avec tous les êtres organisés. Les autres dieux, les hommes, les animaux, les plantes, simples créatures, agrégats périssables d'une matière éternelle, ne formaient que l'ornement du trône de leur père. Dans la réalité l'Æther créateur régnait seul, en effet, sur tous les êtres sans exception : leur âme était formée de sa substance; il pouvait à son gré retirer de leur sein les sources de la vie, les ravir à la lumière, les y rappeler, replonger la matière dans le chaos, organiser un autre univers, le soumettre à des lois que sa sagesse infinie était seule capable de concevoir. C'est la pensée que représenta Phidias, c'est là le dogme; le Jupiter d'Olympie était une image du véritable Jupiter de la Grèce. »

Nous n'avons voulu rien retrancher de cette longue citation, parce que nous tenons surtout à être exact, et que supprimer un attribut que l'on croit

sans importance, un raisonnement qui paraît inutile ou superflu, amène quelquefois des erreurs très graves dans les conclusions qu'on a à tirer. Nous avions d'ailleurs un autre motif à une rigoureuse exactitude : nous voulions montrer que l'explication des attributs divins par le système grec était tout à fait insuffisante.

Certes, si quelqu'un pouvait expliquer par ce système la légende de JUPITER OLYMPIEN, c'était l'auteur dont nous avons extrait la citation qui précède, qui suppose une étude approfondie du sujet dans toutes ses parties.

Cette légende, l'a-t-il donnée?

Nous croyons pouvoir dire avec assurance : NON.

Il n'a pas même joint à son texte le dessin d'une statue antique de Jupiter, qui y fût conforme, et il en existe. Celle qui sert de frontispice au premier volume, et que nous reproduisons en tête de cet essai (1), ne peut pas donner une idée de celle d'Olympie.

La négation, la critique sont faciles, on l'a dit; mais à ce qu'on a détruit, à ce qu'on a attaqué il faut substituer quelque chose de nouveau, indiquer quelque chose de préférable.

C'est une obligation rigoureuse que nous acceptons, et au lieu d'une critique de détail, nous allons offrir une explication toute nouvelle résultant d'une méthode qui nous est propre.

Le lecteur pourra ainsi comparer et juger en connaissance de cause attribut par attribut, car nous

---

(1) Planche I.

donnerons en entier, toutes les fois que nous le jugerons nécessaire, les textes des passages que nous citons traduits et les représentations, d'après les monuments antiques, des attributs dont nous allons parler.

L'antiquité, et l'antiquité seule, sera appelée en témoignage pour expliquer sa plus sublime conception.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

MÉTHODES ANCIENNES.

Avant d'entrer en matière, il serait convenable, nous le pensons du moins, de savoir brièvement ce qu'on a fait jusqu'à présent au sujet de la *Mythologie,* quelles ont été les *méthodes employées,* afin de ne pas essayer des recherches dans des directions inutilement parcourues ou de suivre des systèmes unanimement condamnés.

Présenter nous-même ce résumé pourrait être suspect; nous l'emprunterons au *Dictionnaire de la Fable,* par Noël, vol. I, p. 419.

« 1° Fable, qui renferme l'Histoire Théologique, Fabuleuse, Poétique, et, pour le dire en un mot, les Fables de la Théologie grecque et romaine (il y a lacune pour l'Égypte et pour l'Inde). Banier divise la Fable, prise collectivement, en *Fables Historiques, Allégoriques, Morales mixtes et Fables inventées à plaisir.*

« 2° Historiques. Ce sont d'anciennes histoires mêlées avec plusieurs fictions, et ces fables font le plus grand nombre; telles sont celles qui parlent des principaux dieux et des héros, Jupiter, Apollon, Bacchus, Hercule, Jason, Achille; le fond de leur histoire est pris dans la vérité.

« 3° Philosophiques. Ce sont celles que les poètes

ont inventées comme des paroles propres à envelopper les mystères de la philosophie, comme quand on dit que l'Océan est le père des Fleuves; que la Lune épousa l'Air et devint la mère de la Rosée.

« 4° Allégoriques. C'était une espèce de parabole qui cachait un sens mystique, comme celle qui est dans Platon, *de Porus et de Penia,* ou *de la Richesse et de la Pauvreté, d'où naquit l'Amour.* »

Les philosophes ont expliqué ces fables comme ils l'ont pu, chacun selon sa fantaisie, dit Eusèbe (1). Je compterais, ajoute-t-il, six cents philosophes qui se sont fatigués à en chercher le sens et qui tous leur ont donné des significations différentes (2).

Il en résulte donc que ces philosophes ne connaissaient pas les vrais principes d'interprétation des légendes divines; les modernes n'ont pas été moins nombreux ni plus heureux.

« 5° Morales. Ce sont celles inventées pour débiter quelques propos propres à régler les mœurs, comme sont tous les apologues, ou comme celle qui dit que *Jupiter envoie, pendant le jour, les Étoiles sur la terre pour s'informer des actions des hommes.*

« 6° Mixtes. C'est-à-dire mêlées d'allégories et de morale et qui n'ont rien d'historique, ou qui, avec un fond historique, font cependant des allusions manifestes ou à la morale ou à la physique; telles sont *Leucothoé changée en arbre qui porte l'encens,* et celle de *Clytie changée en tournesol.*

« 7° Inventées a plaisir. Celles-ci n'ont d'autre

(1) *Préparat. Evang.,* liv. II, c. VI, p. 74, et c. VII, p. 77.
(2) *Ibid.,* lib. III., Prœm., p. 82.

but que d'amuser; telle est la fable de *Psyché* et celles qu'on nommait *Milésiennes* ou *Sybaritides.* »

On a même été plus loin et jusqu'à supposer (1) que les fables avaient rapport au grand œuvre.

C'est le moment de rappeler qu'Hérodote (2), après avoir consigné quelque récit extraordinaire des prêtres égyptiens auxquels il demandait ses renseignements, termine par cette formule : « Si ces propos des Égyptiens paraissent croyables à quelqu'un, il peut y ajouter foi; pour moi, je n'ai d'autre but dans toute cette histoire que d'écrire ce que j'entends dire à chacun. »

Les *sources de la Fable* sont, toujours d'après Noël :

« 1° L'amour du merveilleux, naturel aux hommes;

« 2° Le défaut ou les variations de l'écriture, soit simple, soit figurée;

« 3° La fausse éloquence des orateurs et la vanité des historiens;

« 4° Les relations des voyageurs ignorants ou exagérateurs;

« 5° Le théâtre, la poésie, la peinture, la sculpture;

« 6° La pluralité ou l'unité des noms;

« 7° L'établissement des colonies et l'invention des arts;

« 8° Les cérémonies de la religion, la complai-

---

(1) Dom Antoine-Joseph Pernetti, religieux de la congrégation de Saint-Maur.

(2) Euterpe, liv. II, c. CXXII, in fine.

sance des prêtres et les mensonges payés des généalogistes ;

« 9° L'ignorance de l'histoire, de la chronologie, de la physique, de la navigation et des langues, et surtout de la *phénicienne* (il faudrait ajouter de *l'indienne* ou *sanscrite*), féconde en équivoques ;

« 10° Les mots équivoques de la langue grecque ;

« 11° *La vanité des Grecs, qui changeaient les noms et les cérémonies des peuples de l'Orient,* pour faire croire qu'elles étaient de leur pays, tandis que l'Égypte et la Phénicie étaient *le vrai berceau des Fables.* »

Les Grecs n'avaient changé ni les noms des dieux, ni leurs attributs, ni leurs cérémonies ; ils en avaient perdu le véritable sens, et par suite avaient recomposé de nouvelles légendes en rapport avec leur pays. Les *noms barbares* des dieux étaient, au contraire, employés de préférence dans certaines cérémonies religieuses, parce qu'on pensait que venant du pays d'origine ils avaient plus d'efficacité que les noms vulgaires ou nouveaux.

« 12° Le prétendu commerce des dieux, imaginé afin de sauver l'honneur des dames, et appelé au secours de leur réputation ;

« 13° Les expressions figurées ou métaphysiques prises insensiblement dans le sens littéral, tel que le cruel Lycaon changé en loup, le stupide Midas doué d'oreilles d'âne. »

L'auteur oublie *les attributs des dieux,* qui varient souvent d'une statue à l'autre du même dieu et servent à faire connaître sous quel aspect on le considère, car les dieux de l'antiquité en ont plus d'un.

Ce point passé sous silence dans cette longue nomenclature, sans doute parce qu'il n'a pas été l'objet de recherches dans le passé, nous semble avoir de l'importance ; c'est à lui que nous nous attacherons de préférence, ainsi qu'aux noms.

« *Les noms,* dit Platon, dans le *Gorgias, renferment nécessairement les attributs des choses.* »

Par suite, nous pouvons dire que *les attributs des dieux renferment nécessairement leurs noms, les primitifs, les véritables.*

Suivant Épictète, Socrate appelait :

« *Nominum contemplationem eruditionis principium.* »

« Le commencement de la science est l'examen attentif des noms. »

Nous avons même dans Julius Firmicus Maternus un passage plus explicite encore :

« *Les dieux ont,* dit-il, *des signes qui leur sont propres et des noms qui leur sont également propres. Signa propria et nomina propria.* »

Ces signes, quels sont-ils ?

Ce sont les *attributs* donnés à chaque divinité et qui la caractérisent à l'exclusion des autres. Il en résulte que *les signes* ou *attributs* sont bien ce qu'on peut appeler *propres (propria);* mais il s'ensuit une autre conséquence également certaine, c'est que *chaque attribut* donné à une divinité a *un nom (nomen proprium)* en rapport avec celui de la divinité et quelquefois même identique.

Ce que dit Julius Firmicus que l'accord *des signes ou attributs propres (signa propria)* et *des noms propres exclusifs (nomina propria)* est le résultat de la

tradition faite par le Démon, est très remarquable, mais pour nous dans ce sens seulement qu'il révèle une transmission d'une nation à l'autre des divinités avec les attributs qui les caractérisaient par des noms homophones aux attributs anciens.

Plus tard on substitua de nouveaux attributs et des noms plus en harmonie, il est vrai, avec les usages des peuples qui les recevaient, et qui, négligeant alors les noms anciens *(les vrais, propria)*, n'ont plus gardé, et encore par des synonymes plus ou moins exacts, *des attributs*, que *les idées* qui s'y rattachaient et servaient à caractériser les divinités.

C'est cet usage, peut-être forcé, des synonymes *d'attributs* et *de noms* qui ne permet pas de retrouver toujours, comme nous le désirerions et, comme il serait nécessaire, pour *justifier complètement notre système, le nom de l'attribut identique à celui du dieu.*

Nous ne pouvons citer en ce moment que trois divinités pour lesquelles l'attribut *(l'arc)* a le même nom (βιός), avec changement de l'accent, que celui de leur principale fonction (*donner la vie, βίος*) :

L'Amour à l'arc d'or, Apollon et Diane à l'arc d'argent.

Virgile (1) dit du premier :

> Nate, meæ vires, mea potentia, solus,
> *Nate, patris summi qui tela Tiphoia temnis.*

Mon fils (dit Vénus), toi ma force, toi ma seule et grande puissance, toi qui méprises les traits du père des dieux, ces traits qui ont abattu Typhée.

---

(1) *Æneid.*, lib. I, v. 664-665.

Quelquefois aussi dans la main des deux derniers l'arc signifie *la mort.*

Apollon et Diane, Hercule même, lancent des traits, des flèches dont les uns éloignent, chassent les maux, comme il est dit dans les hymnes d'Orphée (1):

DIANE.... Déesse au grand cœur.... aux flèches puissantes.

APOLLON.... Toi qui lances au loin tes flèches.

HERCULE.... Éloigne avec tes mains sacrées les fièvres dangereuses et *chasse les maux terribles à l'aide de tes flèches rapides.*

Et dans Homère (2) :

ἀζόμενοι Διὸς υἱὸν, ἑκηβόλον Ἀπόλλωνα.

Respectez le fils de Zeus, *Apollon, qui frappe au loin.*

Κλῦθί μευ, Ἀργυρότοξ.....

Entends-moi *(Apollon), dieu à l'arc d'argent.*

---

(1) De Diane, XXXIII; l'encens d'Apollon, XXXV; parfum d'Hercule, XI.
(2) *Iliad.*, lib. I, v. 21 et 37.

CHAPITRE PREMIER.

SIGNA PROPRIA, NOMINA PROPRIA.

Julius Firmicus nous dit en parlant des dieux anciens qu'ils ont :

« SIGNA PROPRIA et NOMINA PROPRIA. »

Il faut distinguer : *le signe,* tel qu'il l'indique, n'est qu'un *attribut,* car il est joint à la statue.

Le signe des auteurs anciens est très différent, comme le montre la définition qu'en donnent les dictionnaires.

D'après celui de l'Académie, « *signe est* l'indice *d'une chose.* Il se dit de tout ce qui est la marque d'une chose présente, passée ou à venir. »

Cependant, après *les signes antiques* que nous allons passer en revue, nous examinerons, et nous nous attacherons *aux signes* de Julius Firmicus, qui nous semblent indiquer une voie non encore parcourue.

Voyons d'abord les auteurs anciens, et au lieu de définitions prenons des exemples.

Chez les Grecs d'abord :

Homère (1) :

> *τρὶς δ' ἄρ' ἀπ' Ἰδαίων ὀρέων κτύπε μητίετα Ζεύς,*
> *ΣΗ̃ΜΑ τιθεὶς Τρώεσσι, μάχης ἑτεραλκέα νίκην.*

---

(1) *Iliad.*, lib. VIII, v. 170-171, 245-252.

Trois fois le sage Zeus tonna du haut des monts idaiens *en signe* de victoire pour les Troyens.

Ὣς φάτο· τὸν δὲ πατὴρ ὀλοφύρατο δακρυχέοντα·
νεῦσε δέ οἱ λαὸν σόον ἔμμεναι, οὐδ' ἀπολέσθαι.
Αὐτίκα δ' αἰετὸν ἧκε, τελειότατον πετεηνῶν,
νεβρὸν ἔχοντ' ονύχεσσι, τέκος ἐλάφοιο ταχείης·
πὰρ δὲ Διὸς βωμῷ περικαλλέϊ κάββαλε νεβρὸν,
ἔνθα πανομφαίῳ Ζηνὶ ῥέζεσκον Ἀχαιοί.
Οἱ δ' ὡς οὖν εἴδονθ' ὅτ' ἄρ' ἐκ Διὸς ἤλυθεν ὄρνις,
μᾶλλον ἐπὶ Τρώεσσι θόρον, μνήσαντο δὲ χάρμης.

Agamemnon parla ainsi, et le père Zeus eût pitié de ses larmes, et il promit *par un signe* que ses peuples ne périraient pas. Et il envoya *un aigle*, le plus sûr des oiseaux, tenant entre ses serres le jeune faon d'une biche agile. Et l'aigle jeta le faon sur l'autel magnifique de Zeus, où les Achaiens sacrifiaient à Zeus, source de tous les oracles. Et quand ils virent l'oiseau envoyé de Zeus, ils retournèrent dans la mêlée et se ruèrent sur les Troyens.

Homère (1) :

Ζεὺς δέ σφι Κρονίδης ἐνδέξια σήματα φαίνων
ἀστράπτει·...

Et le Kronide Zeus, à l'éclair, montrant à leur droite (des Troyens) *des signes* propices.

Τοῖσι δὲ δεξιὸν ἧκεν ἐρωδιὸν ἐγγὺς ὁδοῖο
Παλλὰς Ἀθηναίη· τοὶ δ' οὐκ ἴδον ὀφθαλμοῖσι
νύκτα δι' ὀρφναίην, ἀλλὰ κλάγξαντος ἄκουσαν.

Et Pallas Athénè envoya, au bord de la route, un héron (signe) propice, qu'ils ne virent point dans la nuit obscure, mais qu'ils entendirent crier.

Le héron ne nous est pas connu comme consacré

(1) *Iliad.*, lib. IX, v. 236-237; X, v. 274-276.

à Athénè et pouvant servir de *signe*; nous mettrions volontiers à sa place l'*orfraie*, oiseau de nuit, qui est, comme espèce, très rapproché de la *chouette*, et alors nous nous expliquerions très facilement les prières d'Ulysse et de Diomède, qui, d'après le cri de l'oiseau et sa position *à leur droite*, ont reconnu l'intervention de la déesse qui les protége tous les deux.

Et à l'appui de notre opinion nous pouvons invoquer aussi Homère (1) :

Ὣς ἄρα φωνήσασ' ἀπέβη γλαυκῶπις Ἀθήνη....

A ces mots, Athénè, aux yeux de chouette, s'éloigna semblable à une *orfraie*.

(2) Οἵ ῥ' ἔτι μερμήριζον, ἐφεσταότες παρὰ τάφρῳ.
Ὄρνις γάρ σφιν ἐπῆλθε, περησέμεναι μεμαῶσιν,
αἰετὸς ὑψιπέτης, ἐπ' ἀριστερὰ λαὸν ἐέργων,
φοινήεντα δράκοντα φέρων ὀνύχεσσι πέλωρον,
ζωὸν, ἔτ' ασπαίροντα· καὶ οὔπω λήθετο χάρμης·
κόψε γὰρ αὐτὸν ἔχοντα κατὰ στῆθος παρὰ δειρὴν,
ἰδνωθεὶς ὀπίσω· ὁ δ' ἀπὸ ἕθεν ἧκε χαμᾶζε,
ἀλγήσας ὀδύνῃσι, μέσῳ δ' ἐνὶ κάββαλ' ὁμίλῳ·
αὐτὸς δὲ κλάγξας πέτετο πνοιῇς ἀνέμοιο,
Τρῶες δ' ἐῤῥίγησαν, ὅπως ἴδον αἰόλον ὄφιν,
κείμενον ἐν μέσσοισι, Διὸς τέρας αἰγιόχοιο.
Δὴ τότε Πουλυδάμας θρασὺν Ἕκτορα εἶπε παραστάς.
Ἕκτορ, ἀεὶ μέν πώς μοι ἐπιπλήσσεις ἀγορῇσιν,
ἐσθλὰ φραζομένῳ.....
νῦν δ' αὖτ' ἐξερέω, ὥς μοι δοκεῖ εἶναι ἄριστα.
Μὴ ἴομεν Δαναοῖσι μαχησόμενοι περὶ νηῶν·
ὧδε γὰρ ἐκτελέεσθαι 'οἴομαι, εἰ ἐτεόν γε

(1) *Odyss.*, lib. III, v. 371.
(2) *Iliad*, lib. XII, v. 199-212-215.

Τρωσὶν ὄδ' ὄρνις ἐπῆλθε, περησέμεναι μεμαῶσιν,
αἰετὸς ὑψιπέτης, ἐπ' ἀριστερὰ λαὸν ἐέργων,
φοινήεντα δράκοντα φέρων ὀνύχεσσι πέλωρον,
ζωόν, ἄφαρ δ' ἀφέηκε, πάρος φίλα οἰκί' ἱκέσθαι,
οὐδ' ἐτέλεσσε φέρων δόμεναι τεκέεσσιν ἑοῖσιν.
Ὣς ἡμεῖς, εἴπερ τε πύλας καὶ τεῖχος Ἀχαιῶν
ῥηξόμεθα σθένεϊ μεγάλῳ, εἴξωσι δ' Ἀχαιοί,
οὐ κόσμῳ παρὰ ναῦφιν ἐλευσόμεθ' αὐτὰ κέλευθα·
πολλοὺς γὰρ Τρώων καταλείψομεν, οὕς κεν Ἀχαιοὶ
χαλκῷ δῃώσουσιν, ἀμυνόμενοι περὶ νεῶν.
Ὧδέ χ' ὑποκρίναιτο θεοπρόπος, ὃς σάφα θυμῷ
εἰδείη τεράων, καί οἱ πειθοίατο λαοί.

Mais Hektôr et Polydamas hésitèrent au bord du fossé. En effet, comme ils allaient le franchir, ils virent *un signe* augural. *Un aigle* volant dans les hautes nuées *apparut à leur gauche,* et il *portait entre ses serres un grand dragon* sanglant, mais qui vivait et palpitait encore, et combattait toujours, et mordait l'aigle à la poitrine et au cou. Et celui-ci, vaincu par la douleur, le laissa choir au milieu de la foule et s'envola dans le vent en poussant des cris. Et les Troyens frémirent d'horreur en face du dragon aux couleurs variées qui gisait au milieu d'eux, *signe* de Zeus tempêtueux. Et alors Polydamas parla ainsi au brave Hektôr :

« Hektôr, toujours dans l'agora, tu repousses et tu blâmes mes conseils prudents. Mais je parlerai cependant, car mes paroles seront bonnes. N'allons point assiéger les nefs akhaiennes, ceci arrivera si un *vrai signe* est apparu aux Troyens, prêts à franchir le fossé, *cet aigle* qui, volant dans les hautes nuées, portait dans ses serres un grand dragon sanglant, mais vivant encore et qui l'a laissé choir avant de le livrer en pâture à ses petits, dans son aire. C'est pourquoi, même si nous rompions de force les portes et les murailles des Akhaiens, même s'ils fuyaient, nous ne reviendrions point par les mêmes chemins et en bon ordre ; mais nous abandonnerions de nombreux Troyens que les Akhaiens auraient tués avec l'airain, en défendant leurs nefs. Ainsi doit parler tout augure savant dans les prodiges divins, et les peuples doivent lui obéir. »

Polydamas ne donne pas le motif de son appréciation du *signe;* mais il est facile de le deviner.

Par la permutation du Δ (delta) en Γ (gamma), comme *Démêter* était avant Géméter (la Terre-Mère), le *Dragon* devient le *Grec,* et l'oiseau de *Zeus* ou d'Il-us est l'habitant d'Ilion poursuivant, vainqueur, son ennemi qui résiste encore et le force à l'abandonner.

Homère (1) :

Βῆ δ' ἴμεν ἀστεροπῇ ἐναλίγκιος, ἠΰτε Κρονίων
χειρὶ λαβὼν ἐτίναξεν ἀπ' αἰγλήεντος Ὀλύμπου
δεικνὺς σῆμα βροτοῖσιν·

Poséidon, semblable au feu fulgurant que le Kroniôn de sa main précipte des cimes de l'Olympos enflammé, comme un *signe* rayonnant, aux hommes vivants.

Ὣς ἄρα οἱ εἰπόντι ἐπέπτατο δεξιὸς ὄρνις,
αἰετὸς ὑψιπέτης· ἐπὶ δ' ἴαχε λαὸς Ἀχαιῶν,
θάρσυνος οἰωνῷ·

Et comme il (Ajax) parlait ainsi, un aigle vola à sa droite dans les hauteurs, et les Akhaiens se réjouirent de cet augure.

αἴτει δ' οἰωνὸν, ταχὺν ἄγγελον, ὅστε οἱ αὐτῷ,
φίλτατος οἰωνῶν, καὶ εὑ κράτος ἐστὶ μέγιστον,
δεξιόν·

Demande à Zeus (dit Hékabè) d'envoyer *à ta droite* celui des oiseaux qu'il aime le mieux et dont *la force est la plus grande.*

Ὣς ἔφατ' εὐχόμενος· τοῦ δ' ἔκλυε μητίετα Ζεύς·
αὐτίκα δ' αἰετὸν ἧκε, τελειότατον πετεηνῶν,
μόρφνον, θηρητῆρ', ὃν καὶ περκνὸν καλέουσιν.

(1) *Iliad.*, lib. XIII, v. 242-244, 821-823; XXIV, v. 292-294, 314-316.

Priam parla ainsi en priant, et le sage Zeus l'entendit, et il envoya *le plus véridique des oiseaux, l'aigle noir*, le chasseur, celui qu'on nomme le tacheté....

Homère (1) :

Ὡς φάτο Τηλέμαχος· τῷ δ' αἰετὼ εὐρύοπα Ζεὺς
ὑψόθεν ἐκ κορυφῆς ὄρεος προέηκε πέτεσθαι.
Τὼ δ' ἕως μέν ῥ' ἐπέτοντο μετὰ πνοιῇς ἀνέμοιο,
πλησίω ἀλλήλοισι τιταινομένω πτερύγεσσιν·
ἀλλ' ὅτε δὴ μέσσην ἀγορὴν πολύφημον ἱκέσθην,
ἔνθ ἐπιδινηθέντε τιταξάσθην πτερὰ πολλά,
ἐς δ' ἰδέτην πάντων κεφαλάς, ὄσσοντο δ' ὄλεθρον·
δρυψαμένω δ' ὀνύχεσσι παρειὰς ἀμφί τε δειράς,
δεξιὼ ἤϊξαν διά τ' οἰκία καὶ πόλιν αὐτῶν.

Télémakhos parla ainsi, et Zeus, qui regarde au loin, fit voler du haut du sommet d'un mont *deux aigles* qui s'enlevèrent au souffle du vent, et, côte à côte, étendirent leurs ailes. Et quand ils furent parvenus au-dessus de l'agora bruyante, secouant leurs plumes épaisses, ils en couvrirent toutes les têtes, *en signe de mort*. Et, de leurs serres, se déchirant la tête et le cou, ils s'envolèrent sur la droite, à travers les demeures et les villes des Ithakésiens.

Virgile (2) :

At pater Anchises....
« Jupiter omnipotens precibus si flecteris ullis
Adspice nos, hoc tantum ; et, si pietate meremus,
Da deinde auxilium, pater, atque hæc omnia firma. »
Vix ea fatus erat senior, subitoque fragore
Intonuit lævum....

Mais Anchise.... « Jupiter tout-puissant, s'écria-t-il, si nos prières peuvent vous fléchir, jetez seulement sur nous un re-

(1) *Odyss.*, lib. II, v. 146-154.
(2) *Æneid.*, lib. II, v. 687-692.

gard favorable, et si nous le méritons, par votre pitié, père, secourez-nous et *confirmez ces heureux présages.* »

A peine le vieillard achevait sa prière qu'*un éclat de tonnerre se fit entendre à gauche.*

Et (1) :

Vix ea fatus erat; defixique ora tenebant
Æneas Anchisiades et fidus Achates,
Multaque dura suo tristi cum corde putabant,
Ni *signum* cœlo Cytherea dedisset aperto.
Namque improviso vibratus ab æthere fulgor
Cum sonitu venit, et ruere omnia visa repente,
Tyrrhenusque tubæ mugire per æthera clangor.
Suspiciunt; iterum atque iterum fragor increpat ingens.
Arma inter nubem cœli in regione serena,
Per sudum rutilare vident, et pulsa sonare.
Obstupuere animis alii....

Il dit. Le fils d'Anchise et le fidèle Achates, tous deux silencieux et le regard fixé sur la terre, entrevoyaient dans leur cœur les menaçantes images d'un sombre avenir, quand tout à coup la déesse Cythère fit paraître à la face des cieux *un signe* favorable.

L'air s'ébranle, un éclair part de la nue avec grand bruit, on dirait que tout va s'écrouler, et on entend mugir la trompette tyrrhénienne. Ils lèvent les yeux; le ciel tonne coup sur coup avec un immense fracas. Alors ils voient entre les nuages et dans une éclaircie des cieux reluire les armes; ils les entendent tonner en s'entrechoquant. Tous sont frappés de stupeur.

Audiit, et cœli Genitor de parte serena
Intonuit lævum....

Le père des dieux l'entendit et *fit gronder à gauche*, sous un ciel pur, *son tonnerre.*

---

(1) Lib. VIII, v. 520-530; lib. IX, v. 630-631.

Virgile (1) :

His aliud majus Juturna adjungit, et alto
Dat SIGNUM cœlo; quo non præsentius ullum
Turbavit mentis Italas, monstroque fefellit.
Namque volans rubrâ fulvus Jovis ales in æthrâ
Littoreas agitabat aves, turbamque sonantem
Agminis aligeri; subito quum lapsus ad undas,
Cycnum excellentem pedibus rapit improbus uncis.
Arrexere animos Itali, cunctæque volucres
Convertunt clamore fugam (mirabile visu!),
Ætheraque obscurant pennis, hostemque per auras
Factâ nube premunt: donec vi victus, et ipso
Pondere defecit, prædamque ex unguibus ales
Projecit fluvio, penitùsque in nubila fugit.
Tum verò *augurium* Rutuli clamore salutant,
Expediuntque manus; primusque Tolumnius augur:
« Hoc erat, hoc votis, inquit, quod sæpe petivi;
Accipio, agnoscoque Deos; me, me duce, ferrum
Corripite, ô miseri, quos improbus advena bello
Territat, invalidas ut aves, et littora vestra
Vi populat. Petet ille fugam, penitùsque profundo
Vela dabit. Vos unanimi densate catervas
Et regem vobis pugnâ defendite raptum.

Juturne alors précipite ces mouvements par un *signe* qu'elle montre dans les cieux et qui achève de porter le trouble et la surprise dans les âmes italiennes. L'oiseau de Jupiter, au plumage fauve, volant à travers les ardentes régions de l'air, poursuit les oiseaux du rivage et les bandes bruyantes de l'armée ailée. Tout à coup on le voit, s'abattant sur les ondes, enlever dans ses terribles serres un cygne magnifique. Les esprits des Italiens se relèvent. O prodige! tous les oiseaux, se ralliant à grands cris, obscurcissent l'air de leurs ailes, et, ramassés en nuage, fondent sur le ravisseur; l'aigle, vaincu par le nombre et succombant sous le fardeau qu'il porte, laisse

(1) *Æneid.*, lib. XII, v. 244-265

tomber de ses ongles sa proie dans le fleuve, et va se perdre dans la nue. Les Rutules saluent cet *heureux présage* par leurs cris, et remettent la main au glaive. Le premier Tolumnius, l'augure, s'écrie : « Le voilà, Rutules, le voilà cet augure que j'ai souvent demandé. J'accepte le présage et je reconnais qu'il nous vient des dieux. Moi, oui, c'est moi qui vous appelle; ressaisissez vos armes, malheureux Rutules, vous que cet odieux étranger a épouvantés comme de faibles oiseaux. Lui aussi va fuir et précipiter sa voile au loin sur les mers; vous donc serrez vos rangs, et tous d'un même cœur défendez votre roi qu'on vient de vous ravir. »

Virgile (1) :

Harum unam celerem demisit ab æthere summo
Jupiter, inque *omen* Juturnæ occurere jussit.

Jupiter envoie du haut des airs l'une de ces rapides furies, et lui ordonne de s'offrir *en signe* de malheur aux regards de Juturne.

Omen est synonyme de *signum*.

Laurus erat tecti medio, in penetralibus altis,
Sacra comam, multosque metu servata per annos,
Quam pater inventam, primas quum conderet arces,
Ipse ferebatur Phœbo sacrâsse Latinus,
Laurentisque ab eâ nomen posuisse colonis.
Hujus apes summum densæ (mirabile dictu!)
Stridore ingenti liquidum trans æthera vectæ,
Obsedere apicem, et, pedibus per mutua nexis,
Examen subitum ramo frondente pependit.
Continuò vates. « Externum cernimus, inquit,
Adventare virum, et partes petere agmen easdem
Partibus ex îsdem, et summa dominarier arce. »

Au milieu du palais, au sein même des pénates domestiques était un laurier aux rameaux sacrés, et qu'un respect religieux

(1) *Æneid.*, lib. XII, v. 851-852; lib. VII. v. 59-70.

conservait depuis longtemps. Le roi, dit-on, l'avait trouvé planté dans le lieu même où il avait jeté les fondements de sa ville, et l'avait consacré à Apollon. Les Laurentins en prirent leur nom. *Un jour, ô prodige incroyable! des abeilles, comme une nuée épaisse, vinrent, traversant les airs avec un immense bourdonnement, s'abattre sur la cime du laurier, s'entrelacèrent les unes aux autres par les pattes, et tout à coup, se ramassant en essaim, apparurent suspendues au feuillage de l'arbre sacré.* Le devin consulté répondit : « Je vois un chef étranger arriver sur nos bords. Je vois un peuple nombreux venir des mêmes lieux que cet essaim et dominer du haut de nos citadelles. »

Le nom latin de l'abeille *(apis)* n'a aucune relation avec le fait signifié, mais il en est autrement en grec (*μέλισσα*), qui rappelle à l'instant celui de ROI (en phénicien MELEK, MALEK, MOLOK, et dans les langues de l'Orient). Ainsi, il ne s'agit pas d'un *guerrier,* comme on a rendu le mot *vir,* qui sert à masquer l'expression roi dans les traductions ordinaires, mais d'un chef, et plus exactement encore d'un ROI, et la preuve nous en est fournie par Hor-Apollon (1) :

Ξ Β. πῶς λαόν πειθήνιον βασιλεῖ.

Λαὸν πρὸς βασιλέα πειθήνιον δηλοῦντες, μέλισσαν ζωγραφοῦσι· καὶ γὰρ μόνον τῶν ἄλλων ζώων βασιλέα ἔχει, ᾧ τὸ λοιπὸν τῶν μελισσῶν ἕπεται πλῆθος, καθὸ καὶ οἱ ἄνθρωποι πείθονται βασιλεῖ· αἰνίττονται δὲ ἐκ τῆς τοῦ μέλιτος ἐκ τῆς τοῦ κέντρου τοῦ ζώου δυνάμεως χρηστὸν ἅμα καὶ εὔτονον εἶναι πρὸς καὶ διοίκησιν.

Hiéroglyphe LXII. — L'*Abeille.*

Un peuple soumis à son roi est désigné par l'*abeille*, le seul des animaux qui ait un roi, auquel tout l'essaim obéit, comme des sujets obéissent à leur souverain. La douceur du miel et

(1) Lib. I, c. LXII.

la force de l'aiguillon de l'abeille veulent dire qu'un roi doit montrer dans sa conduite la bonté tout à la fois et la fermeté.

Mais les abeilles ou les essaims ne vont pas sans leur *roi* (ou reine), le devin n'avait donc pas un grand mérite en annonçant qu'un peuple nombreux venait des mêmes lieux que ce chef, qui était, comme le dit Hor-Apollon, *roi d'un peuple obéissant.*

Certains noms n'ont une signification hiératique que dans le pays où ce culte a pris naissance.

Les noms latins n'en ont que rarement, les grecs aussi, mais plus souvent ; aussi disait-on qu'il fallait invoquer les dieux dans les *langues barbares*, ce qui était un aveu que ces peuples les avaient transmis aux Grecs et aux Latins.

Virgile (1) fait dire par Hélénus à Énée :

Quam tutâ possis urbem componere terrâ.
SIGNA tibi dicam ; tu condita mente teneto.
Quum tibi sollicito secreti ad fluminis undam
Littoreis ingens inventa sub ilicibus sus,
Triginta capitum fetus enixa, jacebit,
Alba, solo recubans, albi circum ubera nati,
IS LOCUS URBIS ERIT, REQUIES EA CERTA LABORUM.

Avant que tu puisses fonder ta nouvelle cité dans une terre tranquille, *je te dirai* LES SIGNES *qui te guideront : toi, grave-les dès à présent dans ta mémoire. Un jour que, triste et solitaire, tu chemineras le long d'un fleuve, une* LAIE *se présentera à ta vue sous les chênes de la rive ;* BLANCHE, *étendue sur la rive, tu la trouveras nourissant trente petits d'une égale blancheur et les ramassant autour de ses mamelles.* LA SERA LE LIEU MARQUÉ POUR TA VILLE, LA LE TERME FORTUNÉ DE TES TRAVAUX.

(1) *Æneid.*, lib. III, v. 387-393.

Les vers 390-393 sont répétés (1) par le dieu du Tibre apparaissant la nuit à Énée, et pour compléter le sens, il ajoute :

> EX QUO TER DENIS URBEM REDEUNTIBUS ANNIS
> Ascanius clari condet cognominis ALBAM.

Sous les chênes qui bordent la rive (dit le Tibre), *une immense* LAIE BLANCHE, *couchée sur le sol, va s'offrir à tes yeux avec* TRENTE *marcassins blancs comme leur mère, rassemblés autour de ses mamelles; là t'attend la fin de tes malheurs, et* TRENTE ANNÉES *seront à peine révolues, que ton fils Ascagne fondera la ville d'*ALBE, *au nom célèbre.*

Et :

> Ecce autem (subitum atque occulis miserabile monstrum !)
> CANDIDA PER SYLVAM CUM FETU CONCOLOR ALBO
> PROCUBUIT VIRIDIQUE IN LITTORE CONSPICITUR SUS :
> *Quam pius Æneas tibi enim, tibi, maxima Juno,*
> *Mactat, sacra ferens, et cum grege sistit ad aram.*

Soudain (ô prodige inouï!) une LAIE BLANCHE AVEC SES TRENTE MARCASSINS DE COULEUR PAREILLE *lui apparaît à travers la forêt et va se coucher sur la verte rive du fleuve.* C'est à toi, ô Junon! reine des dieux, qu'Énée offre en sacrifice et la mère et la portée, et qu'il les immole sur ton autel.

Dans le texte, sus est la désignation de l'animal, mais la désignation énigmatique. Que regrette Énée ? La ville de Troie. Que veut-il ? Une nouvelle Troie. Et quel rapport, dira-t-on, entre la Troie d'Asie et cette LAIE blanche ? Bien plus grand qu'on ne le suppose en ne voyant que le mot latin sus, puisque les armes de Troie, les armes parlantes,

---

(1) Lib. VIII, v. 42-48, 81-85.

comme on dirait en termes de blason, étaient une TRUIE, et que la LAIE n'est qu'une *truie sauvage*.

En retrouvant sur la rive du Tibre, étendue sur le sol, *la laie, la truie,* il a donc retrouvé la ville regrettée et celle promise par les destins; *ses pérégrinations, ses travaux sont donc finis.*

Les *trente marcassins* signifient ici *trente années;* le dieu du Tibre le dit formellement dans Virgile (1) :

At puer Ascanius, cui nunc cognomen Iulo
Additur (Ilus erat, dum res stetit Ilia regno),
TRIGENTA MAGNOS VOLVENDIS MENSIBUS ORBES...

Le jeune Ascagne, qui porte aujourd'hui le nom d'Iüle (il s'appelait Ilus tant que subsista l'empire d'Ilion), verra, sur le trône de son père, l'année parcourir trente fois le long cercle des jours.

MESSALA CORVINUS, voulant expliquer à l'empereur Valentinien ces vers (248-249) du premier livre de l'*Énéide :*

.... Armaque fixit
Troïa.

Et fixé les armes de Troie,

rend le premier de ces mots, celui d'*arma* par *insignia,* ou armoiries; en sorte que cette phrase est relative à celle de *mettre ses armes, apposer son sceau, ses armoiries.* Voici le passage entier :

In templis arma et insigne armorum suspendit : nam post exactam militiam laboresque militiæ mos fuit suspendere arma. Ideo arma fixit Troïa. TROYA *fuit inter arma templis affixa. Armorum insigne,* id est SUS.

(1) *Æneid.,* lib. I, v. 267-269.

Il suspendit, dit-il, dans les temples, les armes et les symboles des armes ; car lorsque la guerre était terminée, l'usage était d'y renfermer les armes. Ainsi, il suspendit les armes troyennes. Troie *fut donc entre les armes placées dans les temples*; l'armorial de ses armes était *une truie*.

Court de Gébélin (1) le dit formellement :

Troie, nous l'avons vu plus haut, avait pour symbole *une* TRUIE.

Troie, en celte, en phrygien, signifiait *une truie*.

C'est par cette raison qu'Anténor avait sur ses étendards *une truie*, et qu'on prédit à Énée qu'il bâtirait une ville où il rencontrerait *une truie* qui aurait mis bas *trente petits*.

On peut encore donner une autre explication.

Junon était primitivement représentée en Grèce par *une grenade*, appelée ῥοά, ῥοά, ou ῥοιά, ας, qui, avec le signe du féminin en Égypte, et sans doute ailleurs, *t* ou *th*, reproduit le nom de Troie.

La grenade, que Philostrate croit révérée comme un attribut de la fécondité, était aussi un attribut de *Vénus Génitrix*. On sait que, sous ce titre, Vénus était souvent confondue avec Junon.

La grenade fut ensuite, quand on eut des statues, mise dans la main de la déesse, puis remplacée par une *tête de pavot*, nommé ῥοιάς, αδος, le même nom que la grenade, presque la même forme, et ayant comme elle, à l'intérieur, *une multitude de grains*. L'un et l'autre représentaient également, dans la langue sacerdotale ou hiératique, *la Nature féconde*, comme *la truie* dans Virgile.

Il n'est donc pas étonnant qu'elle ait été immolée

(1) *Monde primitif*, vol. VIII, p. 147 et 165.

à Junon, puisqu'elle lui était, à raison de sa fécondité, consacrée, comme elle le fut plus tard à Cérès et à la déesse Tellus, mais par d'autres motifs.

Elle était aussi immolée à Jupiter, et Virgile représente Romulus et Tatius jurant une alliance éternelle en immolant une truie. *Cæsa porca.*

Cette double consécration est attesté par les *Antiquités d'Herculanum*, de Thomas Piroli (1).

Le texte de la première porte :

La truie fut la première victime qu'on offrit dans les sacrifices. On l'immolait dans les traités de paix, *dans les noces*, et généralement dans les lustrations et *les expiations*.

On lit au second texte :

On immolait *le sanglier à Jupiter* quand on faisait devant lui un serment solennel ; c'est celui que fit Agamemnon en jurant qu'il n'avait point touché à Briséis....

Il y avait aussi un autre motif, celui de l'homophonie du nom de l'animal consacré ou de la similitude des idées avec le nom de la divinité.

Ovide (2), à l'occasion de la fondation de la Thèbes de Béotie par Cadmus, ne parle pas, comme Virgile, des SIGNA, mais sa description les indique assez :

Profugus patriamque iramque parentis
Vitat Agenorides ; Phœbique oracula supplex
Consulit, et quæ sit tellus habitanda, requirit.
« Bos tibi, Phœbus ait, solis occurret in arvis,
Nullum passa jugum, curvique immunis aratri.
Hac duce carpe vias, et, qua requieverit herba,

(1) Vol. IV, bronzes, pl. XLIX, n° 2, et XLVII, n° 3.
(2) *Métamorph.*, lib. III, v. 7-23.

Mœnia fac condas, Bœotiaque illa vocato. »
Vix bene Castalio Cadmus descenderat antro;
Incustoditam lente videt ire juvencam,
Nullum servitii signum cervice gerentem.
Subsequitur, pressoque legit vestigia gressu;
Auctoremque viæ Phœbum taciturnus adorat.
Jam vada Cephisi, Panopsque evaserat arva;
Bos stetit : et tellus spatiosam cornibus altis
Ad cœlum frontem mugitibus impulit auras.
Atque ita, respiciens comites sua terga sequentes,
Procubuit, teneraque latus submisit in herba.
Cadmus agit grates, peregrinæque oscula terræ
Figit; et ignotos montes, agrosque salutat.

Cadmus fuit sa patrie pour se dérober au courroux de son père et va, d'une voix suppliante, consulter l'oracle d'Apollon sur l'asile qu'il doit choisir : « *Une* GÉNISSE, répond le dieu, *s'offrira à tes regards dans un champ solitaire; jamais elle n'a porté le joug, ni traîné le soc recourbé de la charrue : prends-la pour guide, et, dans le champ où tu la verras se reposer, entreprends de fonder une ville, et donne à la contrée le nom de Béotie.* »

A peine descendu de l'antre de Castalie, Cadmus voit s'avancer à pas lents et sans gardien une génisse, dont le front ne porte aucune marque de servitude; il la suit, et, marchant sur ses traces, il adore, dans un religieux silence, le dieu qui le conduit. Déjà il avait franchi les eaux du Céphise et les campagnes de Panope : la génisse s'arrête, et, levant vers le ciel son large front orné de cornes superbes, elle fait retentir les airs de ses mugissements. Puis, retournant ses regards vers ceux qui marchent à sa suite, elle se couche et repose ses flancs sur le tendre gazon. Cadmus rend grâce au dieu, baise avec respect cette terre étrangère et salue ces montagnes et ces plaines inconnues.

C'est là le texte littéral et non son esprit suivant l'oracle, qui fait sciemment confusion entre la *colline* et l'*animal,* qui ont le même nom.

Voici le second et le véritable :

Une colline se présentera à toi au milieu de campagnes inhabitées ; elle sera sans construction et sans atteinte de la charrue ; dirige-toi vers elle : où l'herbe sera plus unie, fonde une ville et nomme-la *ville de la colline* ou *de la vache* (THÈBES).

La ville de Thèbes couronne une éminence isolée.

Les lieux sont ici le meilleur commentaire du poète et de l'oracle.

Ajoutons qu'Étienne de Byzance compte *neuf* villes de ce nom.

Varron (1) est encore plus positif :

Linguâ priscâ, et in Græciâ Æoles Bœotis sine afflatu vocant colles *Tebas* : et in *Sabinis*, quo *e Græcia venerant Pelasgi, etiam nunc ita dicunt.*

Dans l'ancien langage de la Grèce, chez les Béotiens éoliens, on appelle, sans accent, les *collines*, *Tebes*. Dans la Sabine, où *s'établirent les Pélasges, venant de la Grèce, on emploie encore la même expression.*

Champollion le jeune (2) s'exprime ainsi au sujet du nom de Thèbes :

Nous pensons que le Θηϐαι des Grecs n'est autre chose que le nom égyptien ταπέ, *tapé,* qui en dialecte thébain veut dire *tête, chef;* il s'appliquait naturellement et à juste titre à Thèbes, *la capitale* de l'Égypte, la plus ancienne et la première ville de ce royaume.

Et à toute capitale.

---

(1) *De Re rust.*, lib. III, c. I.

(2) *L'Égypte sous les Pharaons*, tom. Ier, p. 216.

M. Ch. Lenormant (1) confirme les indications précédentes par le passage suivant :

Le nom hiéroglyphique de la ville de Thèbes a pour symbole déterminatif *un quart de cercle,* dont la partie courbe se présente dans un sens opposé à la direction de l'écriture. Longtemps on dut chercher l'explication de ce symbole, quand enfin la flottille qui portait l'expédition scientifique de Champollion, en faisant voile vers la Nubie, aperçut sur la rive une suite de hautes mangeoires, formées d'un torchis de paille et de limon, lesquelles présentaient sur le profil le demi-cercle du symbole affecté au nom de Thèbes. Ces crèches étaient destinées à de grands troupeaux de bœufs. On se souvint alors que, dans les textes richement développés, on voyait souvent un taureau placé devant le symbole de la ville de Thèbes. On reconnut dès lors une crèche (2) dans ce symbole, empreinte naïve de la simplicité qui avait présidé aux premières combinaisons graphiques des Égyptiens.

On sait que le nom primitif de l'Italie vient du phénicien Itar, qui signifie *taureau;* mais le nom d'une ville d'Italie (Thurium) qui a pour armes parlantes, au revers de ses médailles, un *taureau,* nous reporte plus loin dans l'antiquité, c'est-à-dire à l'Assyrie ou plus exactement à l'Athourie, également personnifiée par un *taureau.*

Des noms phénicen Itar ou assyrien Athor, qui signifient également *taureau* et *montagne*, les Latins ont fait *Vitalia* et *Itaria* ou *Italia* qui a les mêmes significations, et c'est sur le mot *bos,* qui représente cette double idée, qu'Ovide a établi la fable sur la fondation de la Thèbes de Béotie.

---

(1) *Recherch. sur l'origine, la destination chez les anciens et l'utilité actuelle des hiéroglyphes d'Hor-Apollon*, p. 26, in fine.
(2) Voy. *Gram. égypt.*, p. 440, note 1.

Mais le mot de Thèbes a un autre sens qui n'est point à dédaigner :

Le signe *vache* ou *taureau* était un synonyme du *serpent*, qui, d'après Eusèbe, EVA, aspiré HEVA, veut dire *serpent femelle* dans l'exacte prononciation hébraïque. Or, le taureau APIS ou ABIS, avec l'article féminin *t* ou *th*, donne le même nom et signifie également *vie*. Thèbes était donc la *ville de la vie*.

D'après M. Thilorier (1) :

Thaïbes veut dire Victoire.

On retrouve la VACHE conductrice ou plutôt la *colline*, lors de la fondation de Troie, ce qui confirme notre explication de l'oracle dans Ovide.

Apollodore (2) s'exprime ainsi :

§ 3. Ilus étant allé dans la Phrygie, s'y trouva à des jeux que le roi faisait célébrer, et fut vainqueur à la lutte. Il reçut pour prix cinquante jeunes garçons et cinquante jeunes filles. Le roi lui donna aussi, d'après l'ordre d'un oracle, *une vache de diverses couleurs, et lui dit de bâtir une ville à l'endroit où elle se coucherait*. Cette vache le conduisit vers un endroit de la Phrygie nommé la *colline d'Até, et s'y coucha*. Ilus y bâtit une ville et la nomma Ilion....

Dans l'Orient, AL, EL ou IL est le nom de Dieu. On ne doit donc pas être surpris qu'Il-us, fils de Tros, qui, par Dardanus, faisait remonter son origine à Zeus ou IL, ait donné à sa ville le nom d'IL-ION, et que Virgile (3) dise d'elle :

O patria, *ô divûm domus Ilium*....

O ma patrie, *ô Ilion, demeure des dieux*.

---

(1) *Examen critique des principaux groupes hiérogl.*, p. 39.
(2) *Bibliothèque des dieux*, lib. III, c. XII, § 3.
(3) *Æneid.*, lib. II, v. 241.

Elle était consacrée d'une part au Dieu suprême, de l'autre à Athènè, dont la statue *(le Palladium)* était un signe de la durée de sa puissance tant qu'elle le conserverait dans ses murs ; Homère (1), en la nommant la *sainte Pergame,* l'indique comme consacrée à Junon, et par suite très populeuse; elle était aussi protégée par Apollon, Latone et Artémis.

Et Apollon déposa Ainéias loin de la mêlée, dans la *sainte Pergame,* où était bâti son temple. Et Lètô et Artémis, qui se réjouit de ses flèches, prirent soin de ce guerrier et l'honorèrent dans ce vaste sanctuaire.

Les SIGNA ne sont pas toujours nommés comme nous les avons vus, mais n'en existent pas moins.

Virgile (2):

Adspice *bis senos* lætantes agmine cycnos,
Ætheriâ quos lapsa plagâ Jovis ales aperto
Turbabat cœlo ; nunc terras ordine longo
Aut capere, aut captas jam despectare videntur.
Ut reduces illi ludunt stridentibus alis,
Et cœtu cinxere polum, cantusque dedêre,
Haud aliter puppesque tuæ pubesque tuorum
Aut portum tenet, aut pleno subit ostia velo.

Voyez voler en troupe et s'ébattre joyeux dans les airs *ces douze cygnes;* tout à l'heure l'oiseau de Jupiter, fondant du haut des nues, les dispersait au milieu d'un ciel serein ; les voilà maintenant qui s'ébattent en longues files, ou qui vont, tête baissée, s'abattre sur la terre. Rassemblés de nouveau, comme ils agitent en se jouant leurs ailes bruyantes, comme ils se déploient en cercle, comme ils chantent dans l'azur des cieux ! *Ainsi vos navires dispersés et vos compagnons ou sont entrés dans le port, ou y voguent à pleines voiles.*

---

(1) *Iliad.,* lib. v, v. 445-448.
(2) *Æneid.,* lib. I, v. 393-400.

Et (1) :

« Italiam cursu petitis, ventisque vocatis
« Ibitis Italiam, portusque intrare licebit ;
« *Sed non antè datam cingetis mœnibus urbem,*
« *Quàm vos dira fames nostræque injuria cædis*
« *Ambesas subigat malis absumere mensas.* »

Vous courez en Italie ; les vents, que vous n'invoquez pas en vain, vous y pousseront, et vous entrerez dans les ports ausoniens. Mais vous ne pourrez pas entourer de murailles la ville que vous devez bâtir, avant qu'une faim cruelle, juste punition des violences exercées contre nous, ne vous ait forcés de dévorer jusqu'à vos tables.

Dans l'oracle suivant cité par Pausanias (2) :

Εὖτε τράγος πίνησι Νέδης ἑλικόῤῥοον ὕδωρ,
Οὐκ ἔτι Μεσσήνην ῥύομαι. Σχεδόθεν γὰρ ὄλεθρος.

Lorsqu'un BOUC boira dans la tortueuse Néda, je ne défendrai plus les Messéniens, et leur ruine sera prochaine.

adressé par Apollon de Delphes à Aristomènes et à Théoclus, le sens est tout entier dans le mot grec τράγος, qui signifie *hircus, bouc,* et qui chez les Messéniens voulait dire la même chose que ὄλυνθος ou ἐρινεὸς, *capricus silvestris,* un *figuier sauvage.* Voilà où était l'ambiguïté de l'oracle, les Messéniens appliquant *au bouc* ce que la pythie disait *du figuier sauvage.*

Attributs.

D'après le *Dictionnaire de l'Académie,* ATTRIBUT est ce qui est propre et particulier à chaque sujet. *L'immensité est un des attributs de Dieu.*

SYMBOLE, figure ou image qui sert à désigner

(1) *Æneid.,* lib. III, v. 253-257.
(2) Lib. IV, c. XX.

quelque chose, soit au moyen de la peinture ou de la sculpture, soit par le discours.

Le chien est le symbole de la fidélité; la colombe, de la fidélité. Le renard est le symbole de la ruse, de la finesse. La girouette est le symbole de l'inconstance. Le lion est le symbole de la valeur. La palme et le laurier sont les symboles de la victoire.

Si la définition est exacte, les applications ne le sont pas toutes, ou du moins ne l'ont pas été dans l'antiquité, et c'est d'elle que nous nous occupons.

On appelle encore *attributs* les divers symboles particuliers aux divinités de la Fable, aux vertus, aux arts, etc., etc.

Les attributs de la Justice sont une BALANCE et un GLAIVE. Ceux de Jupiter, la FOUDRE et l'AIGLE, etc.

Varron (1) est plus explicite :

Primum eas interpretationes sic Varro commendat, *ut dicat antiquos simulacra deorum et insignia ornatusque finxisse; quæ cum occulos animadvertissent hi qui adissent doctrinæ mysteria, possent animam mundi ac partes ejus, id est veros deos, animo videre.*

Varron, par exemple, dit que *les statues des dieux, leurs attributs et leurs ornements, ont eu pour but,* dans la pensée des anciens, *d'élever ceux qui pénétreraient les mystères cachés sous ces emblèmes à la contemplation intellectuelle de l'âme du monde et de ses parties, c'est-à-dire à la connaissance véritable des dieux mêmes.*

Les symboles ou attributs attribués aux dieux, leur réunion, leur combinaison dans la statue, avaient donc *une valeur* absolue ou relative, que nous ne connaissons plus et que nous devons rechercher pour arriver au *sens raisonnable* des fables.

Ajoutons aux passages de Pausanias et de Var-

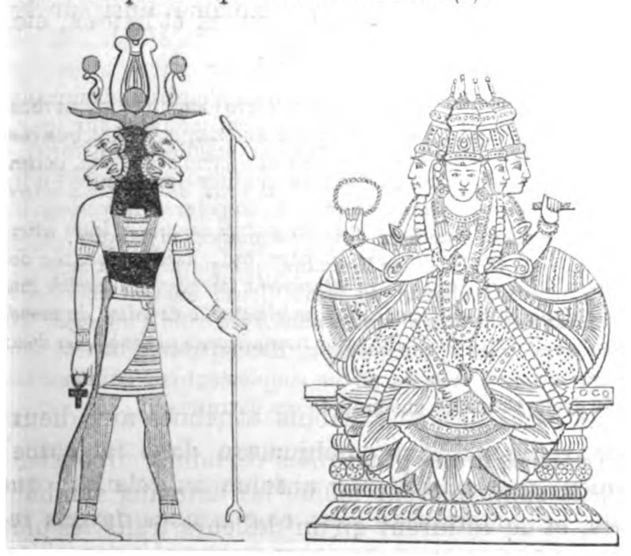
(1) Saint Augustin, *De Civit. Dei,* lib. VII, c. V, p. 240, col. Nisard.

ron, et comme confirmation s'il en était besoin, que le même signe, attribut ou symbole, n'a pas une signification unique, mais plusieurs très différentes entre elles, et aussi suivant la place qu'il occupe.

Il y avait dans l'antiquité, et suivant les pays, plusieurs manières de composer les statues des dieux.

La première pour un dieu qui a plusieurs attributs est, sur un corps humain, de multiplier les têtes et les mains et de mettre sur ou dans chacune d'elles ses attributs, qui indiquent ainsi, non le nom seul, mais une légende complète.

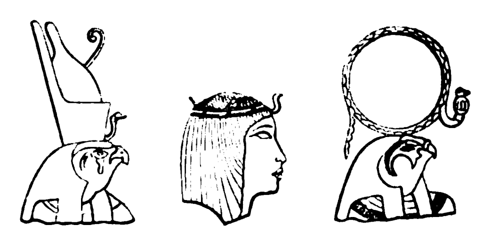
C'est ainsi qu'ont fait les Égyptiens Amon, et les Hindous pour représenter Brahma (1).



La seconde est de mettre sur un corps humain

(1) *Mythol. illustr.*, p. 7 et 26.

la tête de l'oiseau, de l'animal, du reptile consacré au dieu, qui indique alors, par l'homophonie, le nom de la DIVINITÉ.



Champollion le jeune (1) s'exprime ainsi sur les deux manières qui précèdent :

Ces alliances monstrueuses (des têtes d'oiseaux, d'animaux, de reptiles sur les corps humain) étaient motivées sur les similitudes que les Égyptiens avaient établies entre certains dieux et certains animaux dont les qualités dominantes ou les habitudes leur parurent propres à rappeler à la pensée les qualités ou les fonctions des personnages mystiques. C'est comme si les Grecs et les Romains, qui consacrèrent aussi divers animaux à chacun de leurs dieux, eussent représenté Jupiter avec une tête d'*aigle*, Junon avec celle d'un *paon*, Minerve avec celle d'une *chouette*, Esculape avec la tête d'un *serpent*, etc., au lieu de placer simplement ces animaux aux pieds de la statue de chacune de ces divinités.

Les Grecs firent plus; dans certaines circonstances, ils supprimèrent même les animaux symboliques, et ne retinrent qu'un de leurs traits les plus caractéristiques. Ainsi, ils donnaient à Junon des

(1) *Précis hiéroglyphique*, p. 342.

yeux de génisse avec l'épithète βοῶπις, à Minerve des *yeux de chouette* avec l'épithète de γλαυκῶπις, qu'on n'a pas toujours traduite avec exactitude, parce qu'on en ignorait sans doute la valeur hiératique.

Il y avait bien une autre tradition pour expliquer l'épithète donnée aux yeux d'Athènè, et Pausanias (1) la rappelle ainsi :

En voyant la couleur bleu-foncé des yeux de la déesse, j'ai reconnu que c'était une tradition lybienne. Les Lybiens disent, en effet, qu'Athènè était une fille de Poséidon et de la nymphe Tritonis, et que c'est pour cela qu'elle a, comme Poséidon, les yeux couleur d'eau de mer.

Le nom de *Tritogenie* donné aussi à Athènè et que l'on a rendu, à tort, par *fille du lac Triton,* en Lybie, fait allusion à sa naissance de la tête de Zeus, et, primitivement, dans l'Hinde, à Brahm, le Dieu suprême, représenté hiératiquement par *un cercle dans un triangle.* Ces deux signes se retrouvent également au commencement du nom de Dieu en grec : le triangle dans le Δ de Δίος, le cercle dans le Θ de Θεὸς ; le serpent indique dans le Θ *Dieu dans le monde;* en traduisant l'image hindoue nous aurons *le monde contenu en Dieu,* comme il était avant la création.

C'est en suivant ces indications que nous pourrons d'abord reconnaître à quel ancien peuple et culte appartiennent les statues de divinités, et que nous pourrons savoir, par la place qu'ils occupent, l'origine des attributs et leur valeur comme épithètes, les augmentations ou modifications que chacune a pu recevoir pendant le long cours des âges en passant d'un peuple à l'autre.

(1) Liv. I, *Attique,* ch. XIV, p. 99.

Les attributs de Zeus dont nous nous occupons sont :

1° A la main droite, une bandelette qui lui est offerte par la Victoire ;

2° A la gauche, un sceptre surmonté d'un aigle ;

3° Sa couronne est d'olivier ;

4° Sa chevelure a une disposition particulière ;

5° Son pallium est couvert d'animaux, de plantes, de lis ;

6° Enfin, le trône, sous le marchepied duquel sont des lions.

Ce nombre *six* nous rappelle une explication de Vitruve (1) ; nous ne donnerons que la traduction :

N° 5. Aussi tous les rapports de mesure qu'il est nécessaire d'employer dans les ouvrages sont-ils pris des membres du corps humain, tels que le *doigt*, la *palme*, le *pied*, la *coudée*, et ces divisions ont été réduites à *un nombre parfait* que les Grecs appellent *téleion* (τέλειον). Or, le nombre que les anciens ont ainsi qualifié est *dix*, car il a été pris des dix doigts des mains, de même que la *palme* provient des quatre doigts d'une seule main et que le *pied* est le résultat de la réunion des (quatre) palmes. Et comme dans les deux mains il y a dix doigts, Platon a pensé que c'était *un nombre parfait*, par ce motif que les unités, appelées *nomades* par les Grecs, accomplissaient *la dizaine*, et si de ce nombre *dix* on va jusqu'à *onze* ou *douze*, on n'aura point un autre nombre parfait qu'on ne soit arrivé à une nouvelle *dizaine*, parce que les nombres intermédiaires ne sont que des fractions de la dizaine.

N° 6. Les mathématiciens ont été d'un avis contraire et ont prétendu que la perfection n'appartenait qu'au nombre six, parce que toutes ses parties aliquotes égalent le total suivant leur proportion. Ainsi, le *sextant*, ou le sixième a *une* de ses parties ; le *triens* en a *deux ;* le *semissis* en a *trois ;* le *bes*, qu'ils

(1) Lib. III, c. I, n°s 5, 6, 7.

appellent *dimoiron* (δίμοιρον), *quatre;* le *quintarium,* qu'ils appellent *πεντάμοιρον, cinq,* et le *nombre parfait* SIX. Si on continue au delà de *six* et qu'on ajoute un nouveau *sextant,* on a l'*ephecton* (ἔφεκτον) ou le nombre *sept;* va-t-on jusqu'à *huit,* ce qui se fait par l'adjonction du tiers du nombre primitif, on a le *tertiarium,* appelé *tiers en dessus* (ἐπίτριτος); en ajoutant à *six sa moitié,* on a *neuf* ou le *sesquialterum,* nommé ἡμιόλιος; si on ajoute *les deux tiers* pour faire *dix,* on a le *bes-alterum,* dit ἐπιδίμοιρον. Si on fait le nombre *onze* par l'adjonction de *cinq,* on a le *quintarium alterum,* appelé ἐπιπεντάμοιρον ou ἐπίπεμπτον; enfin, on a *douze,* qui est composé des deux nombres simples SIX. Il est appelé διπλασίωνα, ou nombre doublé.

N° 7. De plus, partant de ce point que *le pied* de l'homme est *la sixième* partie de toute sa hauteur, on a pensé que *la proportion la meilleure était celle* qui la rappelait, et par ce motif on a regardé le nombre *six* comme parfait. On a aussi remarqué que *la coudée* était composée de *six palmes* ou *vingt-quatre doigts.* Les villes de la Grèce suivaient le même principe lorsqu'elles ont divisé *la drachme* en *six parties,* comme *la coudée* l'était en *six palmes.* Elles ont, en effet, leur monnaie, comme nos *as,* divisée en *six* parties d'airain nommées *oboles,* et *les quarts* de celles-ci *didalques* et quelques autres *trichalques* y ont été mis pour représenter les vingt-quatre doigts (des six palmes de la coudée).

On ne doit pas s'étonner de voir ce nombre SIX, considéré comme parfait, se retrouver dans celui *des attributs du dieu parfait.* Il existe encore dans celui des grands dieux considérés par couples, en Grèce, à Rome, chez les Étrusques, mais à la tête desquels figure toujours Jupiter ou Zeus.

C'est ce que dit formellement Micali (1), d'après Varron (2) :

---

(1) *L'Italie avant la domination des Romains,* 2° édit., vol. II, p. 50, note 4.

(2) Ap. Arnob., *Adv. Gent.,* III, p. 123.

Hos *consentes* et *complices* Etrusci aiunt et nominant, quod una oriantur, et occidant una; *sex mares et totidem fœminas nominibus ignotis*, et miserationis parcissimæ : sed eos *summi Jovis consiliaros ac principes existimari*.

Les Étrusques nomment certains dieux *consentants* ou *complices*, parce qu'ils naissent et meurent en même temps; *six* mâles et autant de femelles, dont les noms sont inconnus, — et très avares de pitié. — *Mais au-dessus de ces conseillers et de ces princes* (du ciel) *ils placent Jupiter.*

Or, comme les Étrusques étaient établis en Italie avant la guerre de Troie, et qu'ils étaient originaires de l'Asie, d'où ils avaient importé leur théologie, il s'ensuit que le discours adressé par Zeus aux autres dieux grecs (1), auxquels il demande leur assentiment, n'est pas d'une origine grecque, mais asiatique. Les Grecs n'étaient pas encore assez civilisés, leur état politique assez régularisé, pour que l'un des chefs pût traiter avec cet orgueil ceux qui pouvaient, qui devaient nécessairement l'assister de leur conseil, de leur assentiment.

Or, l'état de l'Olympe, du ciel, si l'on veut, dans les anciens cultes, est presque toujours la décalque de celui des royaumes de la terre.

Ils avaient donc tiré leurs usages, quant aux points principaux, de l'Égypte, de la Phénicie, de l'Asie-Mineure, et primitivement surtout de l'Hinde, où nous retrouvons *ces dieux conseillers des Étrusques.*

En effet, nous lisons dans Homère (2), qui n'a point connu les Étrusques :

Ἠὼς μὲν κροκόπεπλος ἐκίδνατο πᾶσαν ἐπ' αἶαν·

(1) Qu'on lira plus loin.
(2) *Iliad.*, lib. VIII, v. 1-3.

Ζεὺς δὲ θεῶν ἀγορὴν ποιήσατο τερπικέραυνος
ακροτάτη κορυφῇ πολυδειράδος Οὐλύμποιο.

L'Aurore étendait son voile d'or sur toute la terre, quand Zeus, qui se plaît à lancer la foudre, *convoqua l'assemblée des dieux* sur le plus élevé des sommets de l'Olympe.

Dans Virgile (1) :

Panditur interea domus omnipotentis Olympi
Concilium que vocat DIVUM PATER atque HOMINUM REX.

Cependant le palais de l'Olympe tout-puissant s'ouvre, et le PÈRE DES DIEUX et LE ROI DES HOMMES *convoque les immortels.*

Ce même nombre six se retrouvait encore dans le nombre des colonnes de la face du temple de Zeus à Olympie, à Syracuse et à Pompéi; et à la face du temple de Jupiter capitolin, de Jupiter tonnant, de celui du portique d'Octavie et de celui situé dans l'île du Tibre, à Rome.

Chez les anciens, tout s'enchaînait dans le culte, et l'idée principale s'y représentait sous toutes les formes.

Nous en avons la preuve dans le passage suivant de Vitruve (2), qui détermine la disposition des temples à l'extérieur et à l'intérieur, les ordres qu'on doit y employer et (ch. VII) les lieux qu'il faut choisir pour chaque dieu. Il donne les raisons de ses prescriptions, tant tout ce qui concernait les dieux était l'objet de l'attention scrupuleuse des anciens :

LA CONVENANCE résulte de la parfaite correction de l'édifice, qui ne présente aux regards rien que d'approuvé et fondé sur

(1) *Æneid.*, lib. X, v. 12.
(2) Lib. III, c. I, nos 5 et 7; lib. I, c. VII.

quelque autorité. On l'obtient en ayant égard *au thème* ou *programme,* appelé en grec θεματισμός, *à l'usage et à la nature.*

Au THÈME, en faisant *hypètres* ou *sans toit les temples de Jupiter foudroyant, du Ciel, du Soleil et de la Lune.* Ces divinités se manifestent, en effet, pendant le jour et dans toute l'étendue de l'univers.

Les temples de Minerve, Mars, Hercule seront d'ordre dorique, car il convient de ne dédier à ces divinités, qui symbolisent le courage, que des édifices sans ornements efféminés.

Au contraire, les proportions corinthiennes s'appliqueront parfaitement aux temples de Vénus, de Flore, de Proserpine et des nymphes des fontaines, parce que la souplesse, la grâce, l'agrément des feuilles et des volutes sculptées avec soin complètent *la convenance* avec ces gracieuses divinités.

Si on attribue à Junon, à Diane, à Bacchus et aux autres divinités semblables des temples de proportions ioniques, on satisfera à ce qu'exige leur caractère, cet ordre tenant le milieu entre la sévérité du dorique et la délicatesse du corinthien.

On pourra donc à l'inspection du lieu où était situé, dans ou hors d'une ville, un temple, l'attribuer à tel dieu plutôt qu'à tel autre.

LA CONVENANCE NATURELLE sera satisfaite si pour élever les temples on choisit les endroits les plus salubres et où l'eau des sources est la plus saine, et à plus forte raison s'il s'agit des temples d'Esculape, de Salus et des autres dieux que l'on croit guérir des maladies.

Livre Ier. — Chap. VII. — *L'emplacement du temple des dieux protecteurs particuliers de la ville, tels que Jupiter, Junon, Minerve, doit être sur le lieu le plus élevé, d'où l'on puisse voir la plus grande partie de la ville.*

Mercure aura le sien près du forum ou, comme celui d'Isis et Sérapis, près du marché.

Apollon et Bacchus, près le théâtre.

S'il n'y a dans la ville ni gymnase, ni amphithéâtre, Hercule aura le sien près le cirque.

Pour Mars, il sera hors des murs et l'entrée tournée vers la campagne.

De même celui de Vénus sera placé hors des portes.

Les motifs de cette manière d'agir sont pris des aruspices étrusques; ils prétendent par cette exclusion de la ville des temples de Vénus, de Mars et de Vulcain, préserver d'abord la jeunesse et les mères de famille des ardentes passions de la déesse; éloigner les incendies en évoquant par des sacrifices et des rites religieux les effets redoutables de la puissance de Vulcain; éviter en plaçant le temple de Mars hors des remparts les discordes homicides entre les citoyens, les préserver encore des périls de la guerre et des invasions de l'ennemi.

Cérès doit aussi avoir le sien hors des murs et dans un lieu isolé où les hommes ne doivent aller seulement que pour les sacrifices, parce qu'il ne doit être abordé qu'avec un respect religieux, chastement et des mœurs saintes.

Après ces observations sur le nombre six, qui ne sont pas sans relations avec notre sujet, voyons si le nom de ses prêtres ou du pays ne nous offrira pas aussi quelques indications utiles.

Les prêtres du temple et de l'oracle de Zeus à Dodone ou Bodone qui, fondé par les Pélasges, existait avant la guerre de Troie, ces prêtres, disons-nous, s'appelaient, d'après Homère (1), *Selles* (Σελλοί) :

> Ζεῦ, ἄνα, Δωδωναῖε, Πελασγικέ, τηλόθι ναίων,
> Δωδώνης μεδέων δυσχειμέρου· ἀμφὶ δὲ Σελλοὶ
> σοὶ ναίουσ' ὑποφῆται ἀνιπτόποδες, χαμαιεῦναι.

Zeus! roi dôdônaien, pélasgique, qui, habitant au loin, commandes sur Dôdône enveloppée par l'hiver, au milieu de

---

(1) *Iliad.*, lib. XVI, v. 233-234.

tes divinateurs, les Selles, qui ne se lavent jamais les pieds et dorment sur la terre....

Le nom de *Selles* nous paraît devoir, si la provenance égyptienne de l'oracle de Dodone était admise, se décomposer ainsi : S. EL-les, les fils du Très-Haut. S ou SI étant en égyptien, l'indication du rapport *de filiation*.

Mais nous préférons voir dans le nom des prêtres de Dodone celui du dieu par excellence, en Orient, EL LE précédé de la lettre S. Ce nom nous le retrouvons dans celui de P. ALLA. S. ATHÉNÈ, ou ATHÉNÈ *fille* d'ALLA. Les Hellènes s'étaient consacrés à ELLE et ils l'appelaient leur *père*.

Dodone, il ne faut pas l'oublier, est au nord de la Grèce et très rapprochée des parties où les peuplades pélasgiques et helléniques apparurent pour la première fois, et d'où elles se répandirent ensuite sur les parties méridionales et jusque dans le Péloponèse.

C'est une indication du nom du dieu et de celui du peuple qui lui était consacré ; mais le hasard peut l'avoir donnée.

La contrée qui contenait le temple de Zeus olympien, était uniquement et spécialement consacrée au dieu, se nommait l'El-*ide*.

Dans cette contrée se trouvaient deux villes, *Pise* et *Élis*, qui furent souvent en guerre par suite de leurs prétentions à la suprématie. Élis finit par l'emporter et ruina Pise, dont le nom nous semble rappeler aussi celui de Zeus, car il veut dire, sans l'article masculin (P), *la vivante*, comme celui de εὺς, traduction du [hieroglyph] *serpent, qui indique la vie*.

Élis resta donc chargée du culte du dieu très grand, auquel elle était, comme l'indique son nom, spécialement consacrée, ainsi que toute la contrée, ce qui la mettait à l'abri de toutes les invasions; car on n'entrait même pas en armes sur son territoire.

Noël (1) dit :

Pisæus, surnom de Jupiter, pris de la ville de Pise, en Élide, où il était particulièrement honoré. Hercule faisant la guerre aux Éléens prit et saccagea la ville d'Élis. Il préparait le même traitement à celle de Pise, qui était alliée aux Éléens, lorsqu'il en fut détourné par un oracle d'Apollon, ainsi conçu : « Pise est sous la protection de mon père, comme Pythos est sous la mienne. »

Elle fut donc redevable de son salut au culte qu'elle rendait à Zeus.

Pise, ville d'Élide, qui disputa à celle d'Élis le droit de célébrer les jeux olympiques, prétention qui causa sa ruine.

Nous trouvons autour du temple de Zeus, près d'Olympie, l'*Altis,* bois qui lui était consacré, et le fleuve *Alphée.*

Cette seconde indication, qui se présente naturellement, nous met sur la voie que nous devons suivre. Nous chercherons donc cette *similitude de nom* entre les *attributs et celui du dieu.*

M. Thilorier (2) dit, en effet, dans le système graphique des anciens Égyptiens: Le nom vulgaire de *l'objet figuré* indiquait toujours la véritable lecture du signe hiéroglyphique, auquel ils ajoutaient ordinairement son *appellation phonétique :* c'est ainsi

---

(1) *Dictionnaire de Mythologie*, vol. II, p. 419.

(2) *Examen critique,* etc.

qu'on lit *Éhé* (bœuf) au-dessous de la figure d'un *bœuf*, etc.

Mais si nous ne pouvons espérer de la rencontrer toujours, nous pourrons montrer, au moins, que *les idées exprimées par les attributs sont en harmonie avec le caractère de la divinité qu'ils accompagnent.*

Nous avons nommé *Olympie;* Pausanias (1) nous apprend que :

Olympie était limitrophe de Pise.

Il ajoute (2) :

Comme il n'est point question d'*Olympie* dans Homère, il est probable que cette ville n'existait pas ou ne portait pas encore ce nom de son temps, et tout porte à croire qu'elle ne le prit que lorsqu'on y eut établi le culte de Zeus olympien; or, le surnom d'*olympien* avait sûrement été donné au dieu par les Doriens, lorsqu'ils habitaient les environs du mont Olympe.

L'auteur de la note entend sans doute l'*Olympe, montagne au nord de la Grèce,* partie en Macédoine, partie en Thessalie.

Olympie devait probablement son existence au culte de Zeus olympien et aux jeux qui s'y célébraient en son honneur tous les cinq ans.

Le surnom d'*olympien* nous semble rappeler non une idée grecque, mais asiatique. Le mont *Olympe* d'Asie était, en effet, plus anciennement connu que celui au nord de la Grèce, où les Pélasges avaient transporté ce nom de leur ancienne résidence asiatique.

---

(1) Lib. v, *Élide*, vol. IV, c. I, p. 3.
(2) Lib. v, *Élide*, c. VII, vol. VI, note, p. 67.



C'était l'habitude des anciens de donner le nom des pays d'origine, ou qu'ils avaient habités pendant un certain temps, aux lieux qu'ils parcouraient ensuite dans leurs émigrations successives.

Les différents *Olympes,* car on en connaissait au moins trois : celui au nord de la Grèce, qui est le dernier; le second, dans l'île de Mytilène; le troisième, en Asie, étaient un souvenir de l'Alborgi perse, et plus anciennement du Mérou hindien.

Au surplus, le combat entre Saturne et Zeus à Olympie annonce un changement de culte, celui de Zeus, arrivant et vainqueur, à celui de Saturne, ancien possesseur et vaincu.

Les Pélasges, sortis de l'Hinde, à une époque inconnue, après de longues pérégrinations dans la partie nord de l'Asie et l'Asie-Mineure, étaient arrivés les premiers en Grèce par le nord.

Les Phéniciens, qui avaient occupé primitivement le pays à l'embouchure de l'Euphrate, sur le golfe Persique, avant de se fixer sur le bord oriental de la Méditerranée, et qui avaient apporté l'alphabet en Grèce, ensuite par l'est et le sud, suivant les caprices de la navigation; ils avaient sur les côtes des comptoirs, mais point de colonies.

Les Égyptiens, formés dans l'origine des populations des hauts plateaux de l'Afrique, des colonies de Pélasges de l'Hinde, venues par mer, et des populations Berbères, comme nous le verrons bientôt, avaient fondu ensemble les cultes de leurs ancêtres, avaient les derniers débarqué sur les côtes du sud et de l'ouest. Contrairement aux Phéniciens, ils n'avaient pas de comptoirs, parce qu'ils ne se li-

vraient pas au commerce, mais les survenants s'étaient colonisés.

L'influence sacerdotale de l'Orient avait apporté tout le système de ses croyances, de sa société, moins les castes qui n'existaient pas sans doute encore dans l'Hinde au moment du départ; de ses sciences et ses arts sur la terre pélasgique d'abord et ensuite hellénique. Nous en donnerons les preuves toutes les fois que l'occasion s'en présentera.

L'origine hindoue de la religion égyptienne ne nous paraît pas plus douteuse que l'arrivée en Égypte des populations au-dessus des cataractes (Nubie et Abyssinie), seules ou accompagnées de colons venus de l'Hinde. On retrouve, en effet, dans les tombeaux, des momies dont les crânes ont les caractères de ceux des Hindous.

Nous pouvons citer à l'appui M. Ferdinand de Lanoye (1), auquel nous empruntons les passages suivants :

Pour la religion :

Page 4. — Asiri. Orthographe la plus exacte, croyons-nous, de l'*Osiris* classique. Asiri = Asura, une des appellations les plus anciennes que l'homme ait employées pour désigner Dieu (2).

Page 33. — Le culte [égyptien], sorti, comme les castes, de la superposition de races diverses sur un même sol; dérivation synthétique des monstrueuses superstitions des Koushites, du sabéisme sémitique et du naturalisme Aryan, présente dans

---

(1) *Ramsès le grand, ou l'Égypte il y a trois mil trois cents ans.*

(2) Voir E. Burnouf, *Comment. sur le Yaçna*, et Jean Reynaud, *Étude sur Zoroastre.*

les manifestations individuelles de la puissance divine les traces de sa triple origine.

Pour les populations primitives de l'Égypte :

Page 15. — Parmi les momies que les nécropoles égyptiennes livrent journellement à notre examen, les anatomistes modernes croient démêler *trois classes distinctes*. La première serait formée des ancêtres des *Coptes* proprement dits, dont la forme crânienne rappelle les têtes des statues et des sphinx de Thèbes ; la seconde a de l'analogie avec le *type hindou ;* la troisième semble liée aux tribus de la Nubie, et les mêmes savants les rattachent, ainsi que les Coptes, à la race Berbère.

Page 20. — Les caractères typiques qui sont ici affectés aux Égyptiens, identiques sur tous les monuments, vérifiés sur des milliers de momies d'époques diverses, ne se retrouvent guère chez les Coptes, leur descendants abâtardis. Au sein du mélange confus de toutes les nations qui se sont succédé en Égypte, les Coptes ont mieux retenu l'idiome que le sang de la vieille race.

Celui-ci, dont on peut suivre les traces sur des points nombreux du continent africain, se retrouve dans sa pureté originelle chez deux peuples du bassin du Nil, séparés par un long intervalle : les Abyssins des hauts plateaux et les Barabras de la Basse-Nubie, abrités qu'ils ont été, ceux-ci par la pauvreté, ceux-là par la force naturelle de leur sol, des invasions des conquérants et du courant des migrations, qui, dans la suite des siècles, ont passé entre eux en les isolant ; rameaux congénères d'un tronc qui n'est plus.

Pages 104-105. — Restaient les terres du midi (de l'Égypte), toujours exposées aux descentes des hordes sauvages de *la mauvaise race de Koush* et de *la mer des Algues,* dont les moussons de l'Océan indien avaient appris la route aux Pélasges des bords du Sind et de la Nerbudda. Toujours en quête d'aventures et de pillage, comme devaient l'être, à bien des siècles d'intervalle, leurs frères de la mer Égée et du grand Océan, ils y venaient fréquemment butiner, parfois comme trafiquants, plus souvent comme pirates.

Pour la langue :

Page 253, appendice I. — LES KOUSHITES (p. 15). — .... L'idiome copte, débris du vieux égyptien, est, sans contredit, un des plus curieux, quoique un des plus chétifs fragments des langues de l'antiquité. On lui a trouvé une parenté originelle avec les idiomes sémitiques ; car *partout les langues sémitiques ont pénétré* le vieux fond koushite des langues humaines....

Quoique le copte soit aux antipodes du sanscrit, *mille raisons me semblent, toutefois, conspirer pour nous faire chercher dans le bassin de l'Hindus le siége de la primitive civilisation du Nil, à une époque antérieure aux jours où l'Asie méridionale fut conquise sur les Koushites par les races aryanes et sémitiques.* Si nous trouvons dans les cultes populaires de l'Hinde, dont l'opposition est si tranchée avec les croyances des Védas, une ressemblance fortement prononcée avec les cultes de l'Égypte, faut-il s'étonner de rencontrer dans le copte quelques mots dont l'équivalent se retrouve dans le sanscrit?... Il y a une chose qu'il ne faut jamais perdre de vue dans toute question relative à ces temps éloignés. Il est absurde de dire : ceci est originairement hindien et ceci originairement égyptien, car les influences ont suivi le flot des migrations des peuples. Ainsi, tout en admettant l'influence des croyances aryanes et sémitiques sur les cultes de l'Égypte, on ne peut méconnaître, dans certaines parties des Védas, un caractère commun avec la religion de l'Égypte. La cause de ces coïncidences doit être cherchée dans l'extension de la *race de Koush* et de *Cham* dans les régions situées dans le voisinage des tribus aryanes (1).

Les Hycsos, qui pénètrèrent en Égypte par l'isthme de Suez et la tinrent sous leur joug pendant près de cinq siècles, appartenaient à ces races nomades sorties de l'Hinde, et qui se répandirent par terre sur l'Asie et l'Europe, comme à des épo-

---

(1) Baron d'Ecktein, *Recherches sur l'humanité primitive.*

ques très antérieures elles avaient par mer abordé sur les côtes orientales de l'Afrique et ensuite pénétré en Abyssinie.

La preuve la voici :

Page 39, in fine. — Et leur roi (des Hycsos), sa majesté Apapjas, se tenait à *Ha-ouar* (Abaris des Grecs)..

Note 3. — *Ce mot,* tout aryan d'origine, *suffirait pour indiquer la patrie primitive des Hycsos. Ware,* en zend, signifie l'enceinte primitive, bâtie par Djemchid. — Wara, ouar, en pelhvi ou vieux perse, *la bourgade, l'enceinte fortifiée.*

Apulée (1) se pose cette question importante pour nous, puisque la réponse indique ce que les anciens entendaient par le mot *Olympe :*

Quel est le séjour de Dieu? Il n'habite point près des régions de la terre, ni au milieu des airs mobiles ; il occupe le sommet du monde que les Grecs appellent avec raison le ciel (οὐρανὸς), parce que c'est le dernier terme de toute hauteur; par la même raison, ils le nomment *Olympe,* parce qu'il est à l'abri de toutes les tempêtes et de tous les bouleversements. En effet, l'*Olympe* fut-il jamais obscurci par les nuages, attristé par les frimas et les neiges, agité par les vents ou sillonné par les pluies? C'est ce qui a fait dire à un poète :

« L'*Olympe*, séjour immortel que les dieux habitent, n'est jamais agité par les vents, ni mouillé par les pluies, ni couvert par les nuages; il n'est pas de nuages qui obscurcissent son air toujours pur. »

Tout ce qui se rapporte à Zeus fait allusion à sa grandeur.

Pausanias (2) décrit ainsi un autel dédié à Zeus

(1) *De Mundo,* p. 200, col. 1.
(2) Lib. v, *Élide,* vol. III, c. XIII, p. 95.

à Olympie ; c'est le plus grand connu dans l'antiquité ;

L'autel de Zeus olympien est à égale distance du Pélopium et du temple de Junon ; il s'étend en face de l'un et de l'autre. Cet autel a été érigé, suivant les uns, par Hercule, et, suivant les autres, par les héros du pays, deux générations après Hercule. Il est fait, de même que celui de Pergame, de la cendre des cuisses des victimes qu'on sacrifie à Zeus.

Le soubassement (hypothysis) de l'autel de Zeus olympien a cent vingt-cinq pieds de circonférence (plutôt périmètre) ; la partie qui s'élève au-dessus (le thysiastherium) en a trente-deux, et l'autel a, en tout, vingt-deux pieds de haut.

Le même auteur (1) dit encore en parlant du fleuve d'Olympie :

On regarde l'Alphée comme le fleuve que Zeus aime le mieux.

Apulée (2) ajoute :

Il n'y a qu'UN DIEU, mais il est appelé de *plusieurs noms à cause de ses nombreux attributs* qui semblent le multiplier : comme *Protecteur,* il prend le nom de JUPITER (du mot *juvare*); comme *Principe de la Vie,* les Grecs l'appellent avec raison Ζεύς ; ils le nomment aussi Saturne, comme *fils du Temps,* c'est-à-dire comme *Être sans commencement et sans fin.* C'est encore *le Dieu du Tonnerre, de l'Éclair, de la Foudre, de la Pluie, de la Sérénité;* d'autres le nomment *le Dieu qui fertilise, le Gardien de la Cité, le Dieu hospitalier, le Dieu Ami.* On lui donne enfin le nom de toutes les nobles fonctions. Il est tantôt *le Dieu des Combats,* tantôt *le Triomphateur, le Conquérant, le Porte-Trophée.* On trouve dans le vieux langage romain, et dans celui des aruspices, une foule d'autres appellations analogues à celles-là.

---

(1) Id., p. 96.
(2) *De Mundo,* p. 201-202.

Orphée (1) voulant dépeindre le Grand Être s'exprime ainsi :

Ζεὺς πρῶτος γένετο, Ζεὺς ὕστατος αρχικέρανος,
Ζεὺς κεφαλὴ, Ζεὺς μέσσα. Διὸς δ' ἐκ πάντα τέτυκται,
Ζεὺς ἄρσην γένετο, Ζεὺς ἄμβροτος ἔπλετο νύμφη,
Ζεὺς πυθμὴν γαίης τε καὶ οὐρανοῦ ἀστερόεντος,
Ζεὺς πνοιὴ πάντων, Ζεὺς ἀκαμάτου πυρὸς ὁρμή,
Ζεὺς πόντου ῥίζα, Ζεὺς ἥλιος ἠδὲ σελήνη,
Ζεὺς βασιλεύς, Ζεὺς αὐτος ἁπαντων ἀρχιγένεθλος.

Zeus était avant tout, Zeus sera après tout;
Zeus est la tête, Zeus est le milieu; tout vient de Zeus;
Zeus est le fondement de la Terre et du Ciel étoilé;
Zeus est l'homme, Zeus est la vierge pure;
Zeus est le souffle, Zeus est le feu immortel;
Zeus est la source des mers, Zeus est le Soleil et la Lune;
Zeus est Roi, Zeus est *le principe et le maître de tout.*

Ce que nous venons de voir que les Grecs nomment, *avec raison,* le dieu dont nous nous occupons nous met, en le rapprochant du passage de Plutarque sur l'inscription ei du temple d'Apollon à Delphes, sur la voie à suivre.

Plutarque, qui a commencé à être connu sous Néron (car on ne connaît pas la date de sa naissance), a vécu au moins jusque sous Trajan, c'est-à-dire dans le premier siècle du christianisme, ce qui a pu et dû influer sur ses opinions (2), dit en effet sur le mot ei :

Pour moi, dit Ammonius, je pense que cette lettre E ne désigne ni un nombre, ni un ordre, ni une conjonction, ni quel-

(1) Édit. Didot, p. 169, col. 1re, v. 10-16.
(2) *Œuvres morales,* vol. II, p. 244-247.

que partie du discours, mais qu'elle est en soi une dénomination parfaite de ce dieu dont elle nous fait connaître par cette énonciation la puissance et les qualités. En effet, lorsque nous approchons du sanctuaire, le dieu nous adresse ces mots : CONNAIS-TOI TOI-MÊME, ce qui est un véritable salut. Et nous lui répondons par ce monosyllabe : EI (VOUS ÊTES), c'est-à-dire que nous attribuons à lui seul la propriété véritable, unique et incommunicable d'exister par lui-même.

. . . .

Quel est donc l'Être véritable ? C'est celui qui existe de toute éternité, qui n'a ni origine, ni terme, à qui le temps ne fait éprouver aucune vicissitude.

. . . .

Dieu est donc nécessairement, et son existence est hors du temps. Il est immuable dans son éternité. Il ne connaît pas la succession des temps ; il n'y a en lui ni temps antérieur, ni temps postérieur, ni rien de récent. Seul il EST ; son existence est l'éternité, et par la raison qu'il EST, il EST véritablement. On ne peut pas dire de lui qu'il a été, qu'il sera, qu'il a eu un commencement et qu'il aura une fin. Voilà sous quelle dénomination il faut reconnaître et adorer cet Être suprême, à moins que nous n'adoptions cette formule de quelques anciens : VOUS ÊTES UN.

La racine grecque de Ζεὺς (Zeus) est, en effet, ζαειν, *vivre.*

Le nom de Zeus est d'origine sancrite. *Djaus pithar,* qui a fourni aux Latins leur Jupiter *(le dieu père du jour),* présente, en effet, dans sa première partie le Zeus ou Djeus des Grecs ; il signifie, chez les peuples du Nord, comme chez les Perses et les vieilles races italiotes, *le Ciel brillant, le Dieu suprême.*

Kronos remplace, jusqu'à un certain point, en Grèce, le Zervané-Akerené, c'est-à-dire le *temps sans bornes,* dieu su-

prême de la religion zoroastrienne, et le Sarvam-Akiaron de l'Hinde, dont le nom a la même signification.

Les Grecs, dit Noël (1), l'appelaient aussi Zeu, Zan, Zès, Zas, Dis, Deu, Dan, etc., et les Étrusques THIN-A, mot qui appartient à la même racine.

On croit Zeus le même que l'Amon des Égyptiens et des Lybiens.

Dans les langues germaines, le mot dérivé de DIV a perdu son acception générale pour ne plus s'appliquer qu'à un dieu particulier. ZIO, appelé par les Goths *Tins,* signifie les dieux de l'Edda. Dans ce poème, *Vivar* signifie les dieux et les héros tout ensemble. Dans le grec, *Zeus,* Ζεύς, éolien Δεύς, dérivé de Διὸς ou Διφος, avec le digamma, on retrouve le sanscrit *Djaus, ciel,* auquel se rattachent les formes *div* et *djou.* C'est aussi à la même racine qu'il faut rapporter le génitif *Jovis* et le nom du dieu ombrien *Diovis,* aussi bien que le Ζεύς πατήρ. Le sanscrit *Deva* est encore usité quelquefois dans les Védas et même dans le Bhagavad (2). — Cita dans le sens de *Brillant* (3).

Si Cécrops l'Égyptien a apporté le culte de Zeus à Athènes, c'est qu'il existait déjà dans son pays d'origine, et nous ne devons pas être surpris d'y trouver :

Zeou (4), ou avec l'article Pi-Zeou, dieu dynaste qui paraît présider à la planète de Jupiter.... Quant au nom même de Zeou, qui ne diffère point sans doute du Zeus grec, on ne l'a pas retrouvé sur les monuments.

Mais au lieu d'assimiler ZEUS à AMON, quelques

(1) *Dictionnaire de Mythologie,* vol. II, p. 761.
(2) *Revue archéologique,* 1852, p. 591, n. 2.
(3) Lassen, *Ind. Alberth.,* p. 756.
(4) *Mythologie illustrée,* p. 112.

autres l'ont fait avec Ph-Tha (Φ–Θα), le *Feu* primitif, la *source de la Vie.*

Eusèbe dit en effet (1) :

Les Égyptiens, traçant l'univers d'après la même conception, gravent un cercle circonférique, aériforme et enflammé, au milieu duquel ils inscrivent un *serpent allongé avec une tête d'épervier ;* toute cette figure ressemble à notre Θ (thêta). Ils interprètent *le monde par le cercle,* et *le serpent qui en occupe le centre par le bon génie* (Agathodémon).

Mais d'après Hor-Apollon (2) :

Τί δηλοῦσιν ἱέρακα γράφοντες.

Θεὸν μὲν, διὰ τὸ πολύγονον εἶναι τὸ ζῶον, καὶ πολυχρόνιον....

Que représentent les Égyptiens en figurant l'épervier?

L'épervier est l'emblème de la Divinité, parce qu'il est fécond comme elle....

Indication qui se rapporte à Amon et à lui seul, qui est l'*auteur de la vie, la vie même.*

Comme preuve, bornons-nous à citer M. Thilorier (3) :

Baï ou *bahi* signifiait la *vie,* et *hit* le *cœur;* d'où se forme le mot composé *bai-hit,* la *vie du cœur,* l'*âme.* Je citerai encore à ce sujet le passage suivant d'Hor-Apollon où ce fait est constaté (4) :

Ἔτι γε μὴν καὶ ἀντὶ ψυχῆς ὁ ἱέραξ τάσσεται, ἐκ τῆς τοῦ ὀνόματος ἑρμηνείας· καλεῖται γὰρ παρ' Αἰγυπτίοις ὁ ἱέραξ, βαιήθ· τοῦτο δὲ τὸ ὄνομα διαιρεθὲν ψυχὴν, σημαίνει καὶ καρδιαν· ἔστι γὰρ τὸ μὲν

---

(1) *Preparat evangel.,* vol. I, lib. I, p. 43-44.
(2) Liv. I, c. VI.
(3) *Examen critique,* p. 96.
(4) Lib. I, c. VII.

βαϊ, ψυχή, τὸ δὲ ἦθ, καρδία· ἡ δὲ καρδία κατ' Αἰγυπτίους ψυχῆς περίβολος, ὥστε σημαίνειν τὴν σύνθεσιν τοῦ ὀνόματος, ψυχὴν ἐγκαρδίαν·

C'est avec juste raison que l'ÉPERVIER désigne l'AME; car c'est la juste interprétation de son nom. Chez les Égyptiens l'épervier est dit BAÏETH; si on divise ce nom, il donne les deux expressions *âme* et *cœur,* car BAÏ signifie *âme* et ETH *cœur*. Le cœur chez les Égyptiens est le *séjour de l'âme*. Ainsi, l'ensemble du mot indique l'*âme dans le cœur*.

Zoroastre, le mage, dans le saint rituel des pratiques des Perses, dit en propres mots :

Le dieu *à tête d'épervier* est le premier, éternel, ingénéré, indivisible, sans pareil, le guide vers tout ce qui est beau, ne se laissant pas gagner par les présents, l'excellent des excellents, le plus sublime penseur des penseurs; il est le père des bonnes lois et de toute justice, ne devant sa science qu'à lui seul, conforme à la nature, parfait, sage, et le seul inventeur de la sainte nature.

Ostanès dit les mêmes choses dans l'ouvrage intitulé les *Huit prières*.

Mais l'Hinde à ces mêmes idées en joint deux autres bien remarquables que nous fait connaître M. Émile Burnouf (3) dans l'hymne suivant de Prajapati :

Rien n'existait alors, ni ce qui est, ni ce qui n'est pas. Point de région supérieure, point d'air, point de ciel. Où était cette enveloppe? Dans quel bassin était-elle contenue? Où étaient ces profondeurs impénétrables de l'espace?

Il n'y avait point de mort, point d'immortalité. Rien n'annonçait ni le jour ni la nuit. LUI seul respirait, ne formant aucun souffle, renfermé en lui-même. Il n'existait que LUI.

---

(1) *Essai sur le Véda,* p. 421.

Au commencement, les ténèbres étaient enveloppées de ténèbres; l'eau était sans impulsion; tout était confondu. L'Être réposait au sein de ce cahos, et ce grand TOUT naquit par la force de sa piété.

Au commencement l'AMOUR fut en lui et de son INTELLIGENCE jaillit la première semence. Les sages par le travail de l'intelligence parvinrent à former l'union de l'Être et du non Être.

Qui connaît ces choses? Qui peut les dire? D'où viennent les êtres? Quelle est cette production? Les dieux ont aussi été produits par lui. Mais LUI, qui sait comment il existe?

Celui qui est le premier auteur de cette création la soutient. Et quel autre que LUI pourrait le faire? Celui qui du haut du ciel a les yeux sur ce monde, le connaît seul. Quel autre aurait cette science?

Nous ajouterons que le mot Th-eos (Θ-εός), qui sert à désigner DIEU en général, nous semble exprimer non-seulement la même idée, mais une autre en relation plus grande de la Divinité avec notre monde *(la vie dans le monde par le serpent dans le cercle)* par le changement du premier signe, qui nous paraît n'être devenu de signe hiératique lettre de l'alphabet, comme la première du mot Zeus, qu'en Grèce. L'une et l'autre ont dû appartenir, avant de figurer dans l'alphabet grec, à une nation qui a donné les dieux, ou, pour plus d'exactitude, une partie des dieux à la Grèce.

Cette nation, Hérodote (1) nous l'indique :

Ch. L. — *Presque tous les noms des dieux sont venus d'Égypte en Grèce*; mes recherches me prouvent que nous les tenons des contrées barbares (asiatiques et égyptiennes), et je pense qu'ils proviennent surtout de l'Égypte. Hormis Poséidon et les

---

(1) Lib II, *Euterpe*, c. L.

Dioscures dont j'ai déjà parlé; hormis Junon, Vesta, Thémis, les Grâces et les Néréides, les noms de tous les autres dieux ont toujours existé chez les Égyptiens. Je répète ici ce qu'eux-mêmes m'ont déclaré. Les divinités dont ils disent ne pas connaître les noms ne me paraissent pas avoir été connues par les Pélasges, sauf Poséidon; ce sont les Lybiens qui nous ont révélé cette divinité. Nul avant eux n'avait prononcé son nom, et ils l'ont toujours honoré comme dieu.

Ch. LII. — Primitivement les Pélasges, en priant, faisaient aux dieux des offrandes de toutes choses, comme on me l'a affirmé à Dodone, mais ils ne donnaient à aucun d'eux ni nom ni surnom, car ils ne leur en avaient pas entendu donner. Ils les appelaient *les dieux*, pour cette seule raison qu'après avoir mis l'univers en ordre, ils en maintenaient toutes les lois. Ensuite, bien du temps s'étant écoulé, ils apprirent de l'Égypte les noms des dieux autres que Bacchus, et beaucoup plus tard ce dernier. Au sujet de ces noms, ils consultèrent l'oracle de Dodone, celui que chez les Grecs on regarde comme *le plus ancien et l'unique alors*. Quand les Pélasges eurent demandé s'ils prendraient des noms provenant des barbares, l'oracle leur répondit : « Prends. » Ils sacrifièrent donc aux dieux sous ces noms, dont ils firent alors usage, et finalement les Grecs les reçurent d'eux.

Une observation sur ce qui précède :

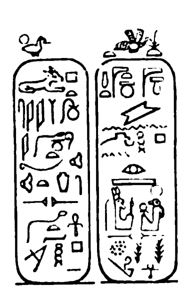
Les Dioscures sont de l'Hinde; ils y représentent les crépuscules du matin et du soir.

Hèra, Vesta, Thémis ont en Égypte les noms de *Saté, Anoukis* et *Thmé*. Saté, qui était Sita dans l'Hinde, avait passé en Égypte.

Ce que raconte Hérodote des Pélasges et de Dodone prouve que ces peuples et leur culte ne venaient pas d'Égypte, puisqu'ils ne connaissaient pas les noms des dieux de cette contrée. Le chêne, qui caractérisait le dieu de Dodone, comme celui des Celtes et des Romains, n'est point un arbre d'Égypte, mais d'Orient.

Nous avons dit que le Z initial du nom grec de Zeus, représentant *le serpent,* signifiait en Égypte *la vie;* il faut en donner la preuve.

Nous trouvons à la fin des cartouches des rois grecs en Égypte et des empereurs romains le groupe hiéroglyphique suivant traduit par Champollion le jeune (1) : « *Vivant à toujours.* »



Quel est parmi ces signes, toujours les mêmes et dans le même ordre, celui qui a été rendu par *vivant?*

C'est évidemment le , dont le nom a été traduit en grec par εὺς, et on a réuni le *serpent,* formant Z et le mot grec pour le nom Z-εὺς, la *chose* et le *nom.*

Nous trouvons dans Hor-Apollon (2) une indication qui, sans être identique, s'en rapproche cependant beaucoup :

Πῶς παντοκράτορα.

Παντοκράτορα δὲ ἐκ τῆς τοῦ ζώου τελειώσεως σημαίνουσι, πάλιν

(1) *Précis. hiérogl.*, tabl. génér., p. 19, nos 132, 133, 134, 137 A et B; p. 20, nos 139 et 139 A; et pour les empereurs romains, p. 20, nos 140, 142, et page 21, nos 148, 151, 152.

(2) *Hiérogl.,* lib. I., ch. LXIV.

τὸν ὁλόκληρον ὄφιν ζωγραφοῦντες· οὕτω παρ' αὐτοῖς τοῦ παντὸς κόσμου τὸ διῆκόν ἐστι πνεῦμα.

Signe de celui qai gouverne tout.

Mais on désigne l'ÊTRE *qui gouverne tout* par l'animal complet, en figurant encore *un serpent tout entier;* ainsi, pour eux, *ce qui pénètre* TOUT LE MONDE est un souffle.

Les serpents sont également attribués à Junon, à Athènè, et dans les légendes hiéroglyphiques les noms des déesses sont toujours accompagnés de *serpents* 𓆓.

Lessing dit (1):

Le serpent était un symbole de divinité. Dans leurs belles statues et dans leurs beaux tableaux, Bachus, Mercure, Hercule étaient rarement représentés sans un serpent.

Et dans la note jointe à ce passage il ajoute :

On se trompe quand on considère le serpent seulement comme le symbole d'une divinité médicale. Justin Martyr (*Apolog.* II, p. 55, éd. Sylburg) dit expressément : *A côté de chacune des divinités reconnues par vous, le serpent est représenté comme un grand symbole et mystère;* et il serait aisé de citer une foule de monuments où le serpent accompagne des divinités qui n'ont aucun rapport avec la santé.

Hérodote (2) précise l'espèce des serpents :

On voit dans les environs de Thèbes (d'Égypte) une espèce de *serpents sacrés* qui ne fait jamais de mal aux hommes : *ces serpents* 𓆑 *sont fort petits et portent deux cornes sur la tête* (cérastes). Quand ils meurent, on les enterre dans le temple d'Amon auquel, dit-on, ils sont consacrés.

---

(1) *Laocoon*, p. 51-52.
(2) Liv. II, *Euterpe*, LXXIV.

Ces serpents sont différents de ceux qui, dans les cartouches royaux, commencent la phrase : *Vivant à toujours,* et qui, selon Hor-Apollon, ont *la puissance de vie et de mort.*

D'après la description d'Hérodote, on en retrouve dans quelques cartouches la figure isolée ou réunie à celle des premiers. Elle fait même partie d'un groupe hiéroglyphique [hieroglyph] qui signifie *père.*

M. Thilorier (1) établit qu'il doit se lire, non de droite à gauche, comme le fait Champollion le jeune, (tôï), mais de gauche à droite (ïôt), qui s'écrit en copte exactement de la même manière, sans une lettre de plus ni de moins, et qui est le seul mot usité de cette langue pour exprimer celui de *père,* comme dans l'écriture démotique, inscription de Rosette : *Aimant son père, défenseur de son père.*

Les anciennes idées attachées à ce reptile n'ont point encore, malgré leur grande antiquité, disparu de l'esprit des populations africaines; Mongo-Parke, dans son voyage en Afrique et chez les nègres du royaume de Juida, a retrouvé le *serpent inoffensif* adoré comme il l'était anciennement en Égypte.

Suivant M. Ampère, le serpent est *un signe hiéroglyphique de l'idée de Dieu,* et encore aujourd'hui les femmes égyptiennes lui rendent un culte *pour devenir fécondes.*

M. Félix Lageard nous dit d'un autre côté, dans son ouvrage sur le *Culte de Vénus :*

Le rôle particulier de ce reptile dans tous les systèmes reli-

---

(1) *Examen critique des principaux groupes hiérogl*, p. 11.

gieux de l'antiquité nous montre qu'on considérait le ***serpent*** comme le ***symbole de la vie,*** et par cette raison on l'attribuait dans sa bonne acception aux divinités dont la principale fonction était de présider à *la création du Monde, à la reproduction de la Vie et de la Santé;* aussi voyons-nous, dans la plupart des langues sémitiques, que le mot qui signifie *la vie, hagy* ou *hay* en hébreu, *heyo* en chaldéen, *hayo* en syriaque, *hayya* en arabe, signifie également *le serpent*, de même que dans certaines langues appelées indo-germaniques le mot qui sert à désigner le *taureau, autre symbole de la vie,* a la double signification de *vie* et de *taureau*.

M. Thilorier, déjà cité (1), dit encore :

Le système hiéroglyphique n'était pas seulement fondé sur la convenance de *l'image* qui servait à indiquer un objet, quel qu'il fût, il fallait de plus que *le nom* de l'image et celui de l'objet qu'elle était destinée à rappeler offrissent une entière dentité.

C'est par une pareille analogie que *le serpent* a été dans toute l'antiquité le *symbole de la vie*. Dans les langues orientales, les mots *vie* et *serpent* appartiennent à la même racine et sont identiques.

Hébreu,	hayah.	*Samaritain,*	hêyéh.
Chaldéen,	hayà. hayò.	*Éthiopien.*	hayou.
Syriaque,	haiouthò.	*Arabe,*	hayàt. hayyét.

VIE et SERPENT.

Mais sans doute par la même raison qui avait fait remplacer sur le sommet du casque de la Minerve du Parthénon la *chouette*, oiseau de la déesse, par un sphinx ou un griffon, le serpent ne figure pas parmi les *signes* joints à la statue de Zeus olym-

(1) Page 95.

pien, mais il se retrouve à certaines de ses statues près ou sur les montants du *trône*.

Après le nom et sa signification, quelle était la ou les formes données par les Pélasges à leurs dieux ou à ce qu'ils nommaient ainsi?

Hérodote (1) nous l'apprend :

Les dieux des Pélasges étaient, dans le principe, figurés par des pierres brutes qui n'eurent des noms que plus tard et que l'Égypte fournit.

Cette citation est justifiée par ce passage de Pausanias (2):

Près de la statue de Mercure (à Phares), sont *des pierres au nombre de trente* tout au plus. Les Pharéens *leur rendent un culte et donnent à chacune le nom d'une divinité. Dans les temps les plus reculés, tous les Grecs, en général, rendaient les honneurs divins à des pierres brutes qui leur tenaient lieu de statues.*

La Cybèle de Pessinunte, *la Mère des dieux,* était représentée par *une pierre noire.*

Les Phéniciens adoraient Élagabale sous la figure d'un *cône,* et les habitants de Paphos, *Vénus* sous la forme d'une *pyramide.*

C'était déjà une modification de la pierre brute, premier symbole pélasgique en Grèce. Une seconde se remarque sur une médaille de Cossura, île entre l'Afrique et la Sicile, reproduite par Court de Gébélin (3).

C'était une espèce *de cône tronqué avec traverse horizontale*

(1) Lib. II, *Euterpe.*
(2) Lib. VII, *Achaie,* XXII, vol. IV, p. 180, in fine.
(3) *Monde primitif,* vol III, pl. XV, n° 11.

au-dessus, relevée vers les extrémités, et une boule mise sur la partie tronquée.

Représentation très grossière et primitive des bras et de la tête, et transition de la pierre brute à la statue informe encore, mais indiquée toutefois.

On voit encore (1) deux statues, l'une de Zeus Mélichius, l'autre de Diane Patroa, *toutes les deux fort grossières et sans art. La première en forme pyramidale, et l'autre faite comme une colonne.*

Je connais à Délos (2) une statue de Vénus du même ouvrier (Dédale). C'est une petite statue dont la main droite est fort endommagée par le temps; elle se termine en gaîne, parce qu'elle n'a pas de pieds.

C'est encore un monument de Danaüs (3) que les deux colonnes de bois que l'on voit auprès et qui sont taillées en façon de statues pour figurer Zeus et Diane.

Le milieu du trône d'Amyclée est la place du dieu (4). Sa statue est d'un goût fort ancien et sans art. A la réserve du visage, des mains et du bout des pieds, elle est toute semblable à une colonne d'airain. Elle a la tête dans un casque et tient dans les mains une lance et un arc.

Eusèbe (5) dit que:

Junon y était représentée par *un ais de bois grossièrement taillé,* de même que l'Athénè consacrée par Danaüs dans la ville de Lindes.

Hyette (6) possède un temple d'Hercule où les malades trouvent la guérison de leurs maux. La représentation du dieu est sans art; c'est *une pierre toute brute, suivant l'ancien usage.*

---

(1) Pausan., lib. II, c. IX.
(2) *Ibid.,* lib. IX, c. IX.
(3) *Ibid.,* lib II, c. IX.
(4) *Ibid.,* lib. III, c. IX.
(5) *Preparat. Evangel.*
(6) Pausan., lib. IX, c. XXIV.

Les Thespiens, de toute ancienneté (1), ont un Cupidon en grande vénération. *Sa statue, comme dans les anciens temps, est une grosse pierre informe qui n'a jamais été mise en œuvre.*

Il y a loin de cette pierre informe à ce que dit Hésiode (2) ou au Cupidon de Praxitèle (3) :

Ηδ' Ερος ὓς κάλλιστος ἐν ἀθανάτοισι θεοῖσι,
λυσιμελής, πάντων θεῶν πάντων τ' ἀνθρώπων
δάμναται ἐν στήθεσσι νόον καὶ ἐπίφρονα βουλεί.

Et l'Amour, *le plus beau des dieux immortels,* qui charme les tourments des dieux et des hommes, et celui dont la sagesse endort tous les chagrins du cœur.

Après le dieu figuré par une pierre brute vint la forme carrée ou terminée en gaîne (4) :

Une statue (de Vénus) auprès du temple d'Apollon delphinien est de forme carrée, comme les Hermès.

L'enceinte de la place publique de Phares (5) est très grande, suivant l'ancienne manière; il y a au milieu une statue en marbre de Mercure, qui le représente avec de la barbe. Elle est debout à terre ; sa *forme est carrée;* cette statue n'est pas grande.

Les conséquences à tirer de ce qui précède sont que d'abord aucune forme n'était donnée à ce qui, dans le culte, représentait les divinités; donc les formes admises plus tard par les Grecs ne viennent pas des Pélasges, mais d'un peuple différent qui les a importées en Grèce , où elles ont été modifiées par des causes quelconques pour les approprier au gé-

(1) Lib. IX, c. XXVIII.
(2) *Théogon.*, v. 140.
(3) Pausan., *Attique,* lib. I, c. XX.
(4) *Ibid.*, lib. I, *Antiq.*, c. XIX, vol. I, p. 123.
(5) *Ibid.*, lib. VII, *Achaie,* c. XXII, vol. V, p. 179.

nie du peuple nouveau et, enfin, en créer le type du Zeus olympien, en débarrassant le type originel des parties d'animaux qui le composaient suivant les principes hiératiques, et en les remplaçant par différents attributs placés, suivant leur nature, *sur la tête, dans les mains, sur le pallium, sous les pieds,* qui modifient, il est vrai, l'aspect de la statue, sans changer en rien sa signification hiératique, puisque tous les signes ou attributs sont les mêmes.

Mais ce qui plane sur toute l'interprétation à donner, c'est le nom de ZEUS, *celui qui est la vie, qui, donnant la vie*, est, par suite, *le Père de tout ce qui existe et le Souverain ;* car, dans l'antiquité, les idées de paternité ont toujours été corrélatives avec celles de souveraineté absolue sur les enfants.

Aussi, en Grèce, par suite de cette idée, la mise à mort, à Sparte, de tout enfant contrefait ou seulement d'une apparence faible.

Dans d'autres parties de cette contrée, l'exposition des enfants, sans que ce fait donnât lieu à aucune peine.

A Rome, la présentation du nouveau-né au père pour savoir s'il le laissera vivre en ordonnant de l'enlever de terre, ou s'il le condamnera à mort en *détournant les yeux.*

Virgile (1) :

> *Interea ad templum non æquæ Palladis ibant*
> *Crinibus Iliades passis, peplumque ferebant*
> *Suppliciter tristes, et tensæ pectora palmis ;*
> DIVA solo fixos oculos AVERSA *tenebat.*

---

(1) *Æneid.*, lib. I, v. 479-482.

Les Troyennes en deuil, avançant lentement,
A Pallas apportaient un riche vêtement,
Se meurtrissant le sein, humblement gémissantes ;
L'habit sacré brillait dans leurs mains suppliantes :
Pallas, détournant ses yeux fixés sur le sol, repoussait
[leur don.

De là ces idées de *paternité et de souveraine puissance* qui se reproduisent si souvent dans l'antiquité en parlant de Zeus, dont la première lettre remplace le serpent, supprimé dans la statue, puisque le père *qui donne la vie* le remplace.

Homère (1) nous montre la paternité unie à la puissance souveraine :

Ὦ πάτερ ἡμέτερε, Κρονίδη, ὕπατε κρειόντων,
εὖ νυ καὶ ἡμεῖς ἴδμεν ὅ τοι σθένος οὐκ ἐπιεικτόν.

O NOTRE PÈRE, fils de Saturne, LE PLUS ÉLEVÉ DE CEUX QUI RÈGNENT.

Ζεὺς δὲ ἑὸν πρὸς δῶμα. Θεοὶ δ' ἅμα πάντες ἀνέσταν
ἐξ ἑδέων, σφοῦ πατρὸς ἐναντίον· οὐδέ τις ἔτλη
μεῖναι ἐπερχόμενον, ἀλλ' ἀντίοι ἔσταν ἅπαντες.

Zeus rentra dans son palais, et *tous les dieux se levèrent à l'aspect de leur Père,* et nul n'osa l'attendre, et tous s'empressèrent devant lui.

Odyssée (2) :

Ἀλλὰ μάλ' οὔπως ἔστι Διὸς νόον αἰγιόχοιο
οὔτε παρεξελθεῖν ἄλλον θεὸν οὔθ' ἁλιῶσαι.

Nul des immortels ne peut enfreindre ou rendre vaine la volonté de ZEUS QUI PORTE L'ÉGIDE.

(1) *Iliad.*, lib. VIII., v. 31-32; lib. I, v. 533-535.
(2) Lib. V, v. 103-104.

Eschyle (1) :

ΚΡΑΤΟΣ. Ἅπαντ' ἐπράχθη πλὴν θεοῖσι κοιρανεῖν·
ἐλεύθερος γὰρ οὔτις ἐστὶ πλὴν Διός.

LE POUVOIR. Les dieux peuvent tout, mais ils dépendent d'un pouvoir suprême ; *Zeus seul est indépendant.*

ΚΡΑΤΟΣ. Καὶ τήνδε νῦν πόρπασον ἀσφαλῶς, ἵνα
μάθῃ σοφιστὴς ὢν Διὸς νωθέστερος.

LE POUVOIR. Attache solidement l'autre bras, qu'il apprenne combien il est inférieur à ZEUS.

Le même auteur lui donne pour ministres LA PUISSANCE ET LA FORCE.

Toutes idées qui indiquent la paternité de Zeus et, comme conséquence, sa *puissance absolue sur les autres dieux.*

Les expressions : *qui porte l'égide*, se rapportent non à la puissance, non à la protection, comme on pourrait le croire d'après les idées ordinaires sur l'égide , mais à la VIE. Nous n'insisterons pas sur la *chèvre Amalthée*, cependant nourrice du Jupiter de Crète, qui n'est pas celui dont nous nous occupons; nous nous bornerons à celle qui est dans la légende d'Esculape, *conservateur de la vie.* Elle y figure comme synonyme *du serpent,* que nous savons, par ce qui précède, représenter *la vie.*

Virgile (2) :

Olli subridens HOMINUM SATOR *atque* DEORUM,

---

(1) *Prométhée enchaîné*, v. 49-50, 61-62.
(2) *Æneid.*, lib. VII, v. 770-773.

Vultu quo cœlum tempestatesque serenat
Oscula libavit natæ.

LE PÈRE DES DIEUX ET DES HOMMES, souriant à Vénus de ce sourire qui calme les tempêtes et répand la sérénité dans les cieux, effleura de ses lèvres le front de sa fille.

Le même auteur nous montre aussi *la paternité* unie à *la puissance souveraine* (1):

Tum PATER OMNIPOTENS aliquem indignatus ab umbris
Mortalem infernis ad lumina surgere vitæ,
Ipse repertorem medicinæ talis et artis
Fulmine Phœbigenam stygias detrusit in undas.

Alors LE PÈRE TOUT-PUISSANT, indigné qu'un mortel plongé dans les ombres des enfers eût été de nouveau rappelé à la lumière, foudroya le fils d'Apollon lui-même, l'inventeur de cet art impie de la médecine, et le précipita dans les gouffres du Styx.

Panditur interat domus OMNIPOTENTIS OLYMPI,
Conciliumque vocat DIVUM PATER *atque* HOMINUM REX.
Sideream in sedem...

Cependant le palais de l'OLYMPE TOUT-PUISSANT s'ouvre, et LE PÈRE DES DIEUX, LE ROI DES HOMMES, convoque en conseil les immortels.

O PATER, ô HOMINUM DIVUMQUE ETERNA POTESTAS !
Namque aliud quid sit, *quod jam implorare queamus?*

O PÈRE, O MAITRE ÉTERNEL DES DIEUX ET DES HOMMES ! *car quelle autre puissance pouvons-nous invoquer?*

Alloquitur Venus : « O qui res HOMINUMQUE DEUMQUE
ÆTERNIS regiis IMPERIIS et FULMINE TERRES. »

(1) *Æneid.*, lib. VII, v. 770-773; lib. X, v. 7-3, 17-19; lib. I, v. 229-230.

Vénus parla ainsi : « O VOUS QUI GOUVERNEZ PAR DES DÉCRETS ÉTERNELS LES DIEUX ET LES HOMMES et dont la FOUDRE LES ÉPOUVANTE. »

Les signes, dans l'air, sur la terre, quand ils étaient groupés, fournissaient un terme de comparaison pour en déterminer un second, encore inconnu, qui était révélé par les procédés de l'art des devins, qui n'était pas infaillible.

Ainsi on l'a vu :

L'arrivée d'un essaim d'abeilles avec leur roi (ou reine) annonce l'arrivée d'un peuple étranger dans le pays, parce que le nom de l'*abeille* en grec (μέλισσα) et en phénicien *(melek, malek* ou *molok)* signifie *roi,* et *roi d'un peuple obéissant.*

Ou l'*aigle* et le *dragon,* dont parle Polydamas, dont les noms, légèrement modifiés, fournissent l'interprétation.

Et les mêmes modifications aux noms se retrouvent encore lorsque Calchas, en Aulide, annonce aux Grecs (1) que les *huit petits et leur mère* indiquent *neuf années :*

Hic patrio de more Jovi quum sacra parassent,
Ut vetus accensis incanduit ignibus ara,
Serpere cæruleum Danai videre draconem
In platanum, cœptis quæ stabat proxima sacris :
Nidus erat volucrum bis quatuor arbore summa ;
Quas simul, et matrem circum sua damna volantem,
Corripuit serpens, avidaque recondidit alvo.
Obstupuere omnes : at veri providus augur
Thestorides : « Vincemus, ait ; gaudete, Pelasgi,
« Troja cadet, siderit nostri mora longa laboris. »
« Atque novem volucres in belli digerit annos. »

(1) Ovide, *Metam.*, lib. XII, v. 11-23.

Suivant l'antique usage, on prépare un sacrifice à Jupiter. Mais à peine la flamme a-t-elle brillé sur l'autel, qu'un serpent glisse et s'élance sur le platane voisin. *Au haut de l'arbre est un nid ; les huit petits oiseaux qu'il contient, le reptile avide les dévore ; la mère volait autour d'eux tremblante, il la saisit et l'engloutit avec eux.* Tous les Grecs sont frappés d'un muet étonnement. Mais le fils de Thestor, habile à comprendre les présages : « *Nous vaincrons, s'écrie-t-il; Grecs, réjouissez-vous; Ilion doit tomber. Mais la victoire nous coûtera de longs travaux, et le nombre des oiseaux dévorés nous présage la durée de la guerre.* »

Le dragon, Δράκων, ou γραῖος pour γεραιὸς, l'*ancien*, le *fils de la terre*, l'*agresseur de la ville de Troie*, le *Grec* enfin, était donc désigné par le *reptile*. Dans les langues de l'Orient, le serpent est appelé *Than*, et les Grecs sont souvent nommés Δαναοί, Danaens, Thanaens, ce qui est absolument identique, comme *les années de la lutte* le sont avec *les huit oiseaux et leur mère*, ainsi que le dit le poète :

« *Atque novem volucres in belli digerit annos.* »

Car le mot *oiseau* en grec ou dans la langue sacerdotale ou augurale est homophone à celui de *durée*, *temps*, *révolution*. *Volucres* ou *aves* sont rendus en grec par αἰὼν ; en latin, par *ævum*, *tempus*, *ætas*.

Pour être en image, la phrase n'en est donc pas moins claire quand on sait, de plus, que le mot latin *nidus*, *nid*, se rend en grec par Ἰλεός, et qu'ἴλιον était le nom de la ville qu'on allait attaquer.

Cependant ces interprétations ne sont pas toujours infaillibles. On l'a vu par l'augure Tholumnius, qui assimile à tort le *cygne enlevé par l'aigle* avec le roi des Rutules, Turnus.

Virgile, si versé dans la science des choses divines, au rapport de Macrobe, avait signalé l'erreur qui allait avoir lieu, lorsqu'il avait dit en parlant de la nymphe Juturne (1):

> Dat *signum cœlo*, quo non præsentius ullum
> Turbavit mentes Italas *monstroque fefellit.*

Par un signe dans les cieux, elle achève de porter le trouble dans les âmes italiennes et les *trompe par un indice sans valeur.*

Le *Cygne* dans la circonstance ne peut donner aucun résultat, car il n'y a aucune assimilation possible avec le nom de *Roi,* et voilà pourquoi il est dit *monstrueux;* il en a, au contraire, une très naturelle dans l'assimilation que fait Vénus (2) des *cygnes avec les vaisseaux d'Énée dispersés par la tempête.*

Mais il en est autrement lorsque les signes *(signa)* sont joints à la statue d'une divinité; c'est surtout alors la place qu'ils occupent qui est importante.

Ce ne sont plus de simples *signes,* comme ceux qui précèdent, dont l'interprétation est du ressort des devins, mais des *attributs* qui accompagnent les statues, et la recherche et la lecture de leurs noms revient aux antiquaires, aux archéologues, et plus peut-être aux philologues; car les noms nouveaux des objets étant des noms anciens, modifiés par le temps, par une cause quelconque, ou provenant d'une langue étrangère, peuvent être, par la permutation de quelques lettres, ce qui arrive souvent dans la transmission d'un peuple à un autre, ra-

(1) *Æneid.*, lib. XII, v. 245-246.
(2) *Æneid.*, lib. I, v. 393 et seq.

menés à leur forme primitive ou des pays d'origine, et redonner ainsi identiquement les noms *barbares et vrais* des divinités, et si ces *attributs* sont plus ou moins nombreux, ils peuvent fournir une sorte de légende qu'on n'avait pas encore interprétée directement.

Ces questions préalables fixées, et elles devaient l'être, puisqu'elles nous font connaître bien des choses qui n'auraient pu être examinées et résolues dans une autre partie de ce travail, passons à l'explication qui en est le principal objet.

PLAN DU TEMPLE DE JUPITER, À OLYMPIE

Expéd. scient. en Morée, t. I, pl. 65.

FAÇADE PRINCIPALE DU TEMPLE DE JUPITER, À OLYMPIE.

Expéd. scient. de Morée, t. I, pl. 66.

COUPE LONGITUDINALE DU TEMPLE DE JUPITER, A OLYMPIE

Expéd. scient, Morée. t 1 pl 69



JUPITER OLYMPIEN
Restauration de M. A. BLOUET, *Expéd. scient. de Morée* t. 1. pl. 68.

Lith. Varlet

CHAPITRE DEUXIÈME.

PREMIER ATTRIBUT.

LE DIEU TIENT A LA MAIN DROITE UNE VICTOIRE D'OR ET D'IVOIRE QUI OFFRE UNE BANDELETTE (TENIA).

La statue du Zeus olympien a disparu, mais son souvenir est resté dans la mémoire des peuples, plus encore dans celle des artistes, et sa pose avec ses différents attributs a été bien des fois reproduite, soit dans les peintures ou sur les médailles. Peu nous sont parvenues, mais c'est par elles cependant qu'aujourd'hui nous pouvons faire cesser les doutes qui naissent de la trop courte description de Pausanias (1).

Il se borne sur le point qui nous occupe à ces quelques mots :

Le dieu.... porte sur sa main droite *une Victoire* aussi d'or et d'ivoire, qui tient *une bandelette* (tenia) et a *une couronne* d'or sur la tête.

Il ne dit pas, on le voit, si la Victoire est tournée du côté du peuple ou vers le dieu, et les deux opinions peuvent également, à première vue, s'appuyer sur des autorités respectables.

Voyons les descriptions des autres statues *porte-victoires* dans l'antiquité, car *la Victoire* n'était pas mise sur la main de la seule statue du Zeus olympien.

---

(1) Vol. III, *Élid.*, c. XI, p. 72.

Pausanias (1) nous apprend en effet, ce qui laisse substituer l'incertitude, que :

L'enceinte consacrée à Zeus et à Athènè est ce que le Pirée offre de plus remarquable. *Zeus tient un sceptre d'une main et une Victoire de l'autre.*

Elle existe encore, pour la statue d'Athènes, au Parthénon (2) :

Athènè est debout avec une tunique qui lui descend jusqu'aux pieds.... Elle tient *une Victoire* qui a quatre coudées de haut environ.

Les médailles.

Après un examen attentif, mais trop court, des médailles très remarquables et qui semblent presque à fleur de coin, de M. Bonsergent, ancien bibliothécaire de la ville de Poitiers, nous avons eu recours à son obligeance pour en avoir une description, et notre attente n'a point été trompée. Voici ce qu'il nous a répondu :

J'ai examiné de nouveau les médailles qui avaient attiré votre attention au sujet de la notice que vous élaborez. Je ne crois pas, Monsieur, que le grand bronze de Néron, ni ceux de Marc-Aurèle, au revers desquels figure *Rome Nicéphore,* puissent être utilisés par vous. C'est la personnification pure et simple de *Rome victorieuse,* et ce qui le prouve d'une manière évidente, c'est que le même revers se trouve reproduit sur des pièces du commencement du Bas-Empire avec la légende explicative VRBS ROMA.

Les seules médailles du Haut-Empire que je possède, et sur lesquelles on voit *Jupiter Nicéphore,* appartiennent aux règnes de Domitien et d'Hadrien. Sur le grand bronze du premier de ces empereurs est représenté, au revers, *Jupiter assis,* tenant de

(1) Tom. I, lib. *Attiq.*, c. I, p. 4.
(2) Vol. I, ch. XXIV, p. 164.

la main gauche la haste et dans la main du bras droit une *Victoire ailée,* présentant le dos à la figure du dieu. Cette petite Victoire tient elle-même dans la main gauche une palme et dans la droite une couronne à bandelettes pendantes, le tout presque microscopique. La légende du revers est IOVI VICTORI.

Quant au grand bronze d'Hadrien, dont le revers est presque identiquement semblable, *sauf que la Victoire ne paraît pas porter de palme et que la couronne n'a pas de bandelettes,* elle présente également le dos au dieu, dont le bras qui la soutient est étendu d'une façon beaucoup moins prononcée. La légende est celle-ci : PONT. MAX. TRI. POT. COS. III. (vel IIII) PONTIFEX. MAXIMUS. TRIBUNITIÆ. POTESTATIS. (sous-entendu INVESTITUS) COSUL. TERTIO. (vel QUARTO).

Quelle opinion avaient les anciens sur la Victoire? Orphée (1) s'exprime ainsi :

Je te supplie, Victoire toute-puissante, la plus douce des divinités pour tous les mortels, c'est toi qui décides, entre les bataillons armés, auquel des deux partis doit être accordé le prix de la bataille, à qui tu dois donner *la palme* en comblant ainsi tous les vœux les plus ardents, car c'est toi qui décides tout, c'est toi qui décernes le triomphe couronné de rameaux verdoyants; viens donc à nous, illustre déesse, nous bénirons toujours tes œuvres et nous t'environnerons de louanges.

Mais considérée ainsi, *la Victoire* eût été plus puissante que Zeus lui-même, puisqu'elle n'aurait pas seulement récompensé son succès sur Krônos, elle en aurait été la cause.

Elle ne doit donc pas, dans la circonstance, être considérée comme l'a fait Orphée, puisque les nombreuses Victoires du trône sont dans une position inférieure et ne font que le soutenir.

Celle sur la main du dieu ne peut, ne doit être qu'un accessoire; car le surnom du dieu ne peut

---

(1) Hymnes XXXII, *Parfum de la Victoire. — La Manne.*

être *Nicéphore, porte-victoire;* le nom de la Victoire (Νίκη ou 'Αθλοφόρη) ne correspond en effet, en grec, à aucun surnom du Dieu, et on ne doit plus la regarder, quant à présent, comme un objet principal, mais comme un accessoire nécessaire pour *offrir au dieu* un objet.

Quelques auteurs ont parlé *d'une couronne* donnée aux vainqueurs des jeux olympiques. Mais cette opinion, admissible quand la Victoire tournée vers le peuple lui offre une *couronne d'or* ne l'est plus, puisque la *couronne* n'est plus à la main de la Victoire, mais sur sa tête.

On doit donc (le texte mettant *une bandelette* à la *main de la Victoire*) revenir à l'idée que la Victoire est tournée vers le dieu pour la lui offrir.

C'est en effet vers la Rome Nicéphore que, sur une médaille trouvée dans notre ville, rue Tison-d'Argence, et avant rue Callandreau, se tourne *la Victoire* et *qu'elle offre une couronne.*



La couronne se conçoit dans ce cas.

Mais la bandelette se conçoit bien mieux encore dans la circonstance que nous examinons.

C'est en partant du même principe que MM. Quatremère de Quincy (1) et Blouet (2) ont fait leurs restaurations de la statue du Zeus olympien *avec la Victoire lui offrant la bandelette.*

Les *bandelettes* du dieu auquel on s'adressait étaient ordinairement enroulées autour d'un rameau d'olivier que portaient les suppliants.

C'est pourquoi Homère (3) dit :

> *στέμμα τ' ἔχων ἐν χερσὶν ἑκηβόλου Ἀπόλλωνος*
> *χρυσέῳ ἀνὰ σκήπτρῳ ...*

Chrysès portant dans ses mains *les bandelettes de l'archer Apollon*, suspendues au sceptre d'or....

La bandelette d'Apollon était, en effet, pour Chrysès la protection la plus puissante qu'il pût invoquer.

Mais *la bandelette* offerte à Zeus avait une autre signification plus importante et surtout plus directe à notre sujet.

Si c'est avec raison que, suivant les idées ordinaires, la *Victoire* offre *la bandelette,* puisque le prix du combat entre Krônos (Saturne) et Zeus était la royauté d'Olympe et de la Grèce, suivant les idées véritables que nous recherchons, la bandelette offerte par la Victoire indique non une royauté bornée, discutée entre Krônos et Zeus à Olympie, mais *la royauté suprême* sur tous les mondes, sur tout ce qui existe.

Cette idée sera manifeste plus loin, chapitre VII, lorsque nous nous occuperons du trône. C'est, en

(1) *Jupiter olympien.*
(2) *Expédition scientifique de Morée,* vol. I, pl. LXVIII.
(3) *Iliad.,* lib. I, v. 373-374.

effet, *comme roi de la création tout entière qu'il est adoré.*

Homère (1) l'appelle :

> Ζεῦ ἄνα.
> *Zeus*, ROI.

C'est comme ROI que Callimaque (2), après l'avoir qualifié de : *Toujours grand, toujours Roi,* ajoute :

> Εἵλεο δ' αἰζηῶν ὅ τι φέρτατον· οὐ σύ γε νηῶν
> Ἐμπεράμους, οὐκ ἄνδρα σακέσπαλον, οὐ μὲν ἀοιδόν·
> Ἀλλὰ τὰ μὲν μακάρεσσιν ὀλίζοσιν αὖθι παρῆκας.
> Ἄλλα μέλειν ἑτέροισι. Σὺ δ' ἐξέλεο πτολιάρχους
> Αὐτούς, ὧν ὑπὸ χεῖρα γεωμόρος, ὧν ἴδρις αἰχμῆς,
> Ὧν ἐρέτης, ὧν πάντα· τί δ' οὐ κρατέοντος ὑπ' ἰσχύν;
> Αὐτίκα χαλκῆας μὲν ὑδείομεν Ἡφαίστοιο,
> Τευχηστὰς δ' Ἄρηος, ἐπακτῆρας δὲ Χιτώνης
> Ἀρτέμιδος, Φοίβου δὲ λύρης εὖ εἰδότας οἴμους
> Ἐκ δὲ Διὸς βασιλῆες, ἐπεὶ Διὸς οὐδὲν ἀνάκτων
> Θειότερον....

O Zeus, tu t'es réservé l'*élite des mortels;* ce ne sont ni les nochers, ni les guerriers, ni les poètes; tu laisses à des dieux inférieurs le soin de les protéger; mais ce sont *les rois eux-mêmes*, les rois qui tiennent sous leur main le laboureur et le matelot, tout enfin; car il n'est rien qui n'obéisse à son ROI? A Zeus appartiennent les ROIS. Rien n'est plus saint que les rois; aussi toi-même en fais ton partage....

Ce choix du dieu n'a rien qui doive surprendre, car dans Homère (3) :

> *Les* ROIS *sont les enfants de Zeus....*
> *Les nourrissons de Zeus....*

---

(1) *Iliad.*, lib. III, p. 351.
(2) *Hymne à Zeus*, v. 69-79.
(3) *Odyss.*, lib. VII, v. 49, et lib. X, v. 266.

En Égypte, au lieu de mettre sur la main du Dieu la *Victoire offrant la bandelette royale,* on aurait coiffé la tête du pschent, sur le devant duquel on aurait placé le serpent nommé Ureus, qu'Hor-Apollon (1) décrit ainsi :

Πῶς αἰῶνα σημαίνουσι.

.... αἰῶνα δ' ἑτέρως γράψαι βουλόμενοι, ὄφιν ζωγραφοῦσιν, ἔχοντα τὴν οὐρὰν ὑπὸ τὸ λοιπὸν σῶμα κρυπτομένην, ὃν καλοῦσιν Αἰγύπτιοι Οὐραῖον, ὅ ἐστιν Ἑλληνιστὶ βασιλίσκον, ὅνπερ χρυσοῦν ποιοῦντες, θεοῖς περιτιθέασιν· αἰῶνα δὲ λέγουσιν Αἰγύπτιοι διὰ τοῦδε τοῦ ζώου δηλοῦσθαι, ἐπειδὴ τριῶν γενῶν ὀφέων καθεστώτων, τὰ μὲν λοιπὰ θνητὰ ὑπάρχει, τοῦτο δὲ μόνον ἀθάνατον· ὃ καὶ προσφυσῆσαν ἑτέρῳ παντὶ ζώῳ, δίχα καὶ τοῦ δακεῖν, ἀναιρεῖ· ὅθεν ἐπειδὴ δοκεῖ ζωῆς καὶ θανάτου κυριεύειν, διὰ τοῦτο αὐτὸν ἐπι τῆς κεφαλῆς τῶν θεῶν ἐπιτιθέασιν.

Comment les Égyptiens figurent l'éternité.

....Voulant figurer *l'éternité* autrement, ils peignent *un serpent ayant la queue cachée sous le reste du corps:* les Égyptiens appellent ce serpent *Uræus,* ce qui se rend par βασιλίσκος (roitelet, basilic); ils le font en or, et en accompagnent les [images des] dieux (ou les placent sur ou autour de leur tête); ils disent que cet animal représente *l'éternité,* parce que de trois espèces de serpents qui existent, celle-là est la seule qui soit immortelle, et qu'en soufflant sur tout autre animal, elle le tue sans morsure; d'où vient que, paraissant dominer *sur la vie et sur la mort,* elle mérite, d'après eux, d'être placée sur [ou autour de] la tête des dieux.

Et (2):

Πῶς παντοκράτορα.

.... πάλιν τὸν ὁλόκληρον ὄφιν ζωγραφοῦντες· οὕτω παρ' αὐτοῖς τοῦ παντὸς κόσμου τὸ διῆκόν ἐστι πνεῦμα.

(1) *Hierogl.*, lib. I, c. I.
(2) *Hierogl.*, lib. I, c. LXIV.

Comment le Tout-Puissant.

Un serpent tout entier est l'image du TOUT-PUISSANT, et c'est aussi le symbole de l'*Esprit qui pénètre tout.*

§ Ier. — *Pourquoi le serpent ne figure pas à la statue de Zeus.*

Mais il y avait peut-être une difficulté à joindre à la coiffure de la statue du dieu grec le serpent de l'hiéroglyphe du liv. I, n° 1, qui n'existait pas en Grèce. D'abord, l'absence du pschent ou coiffure, sur le devant duquel il pût prendre place pour annoncer *la royauté;* ensuite, comme il était un signe capital, il lui fallait une place en rapport avec ce qu'il indiquait, et elle n'existait pas dans les usages grecs.

De plus, cette circonstance que *la puissance de vie et de mort* sur tous les animaux pouvait susciter des idées fâcheuses; on avait voulu les éviter, les prévenir, en n'employant que des *signes* à idées favorables ou heureuses; la Victoire était de ce nombre.

§ II. — *La Chouette.*

C'est par le même motif que Phidias avait déjà à la statue de la déesse Athènè du Parthénon substitué, sur le cimier du casque, un *griffon* à la *chouette,* plus spécialement consacrée à la déesse.

Et le motif de ce changement se trouve dans Hor-Apollon (1) :

(1) *Hierogl.,* lib. II, c. XXV.

Πῶς θάνατον.

Νυκτικόραξ θάνατον σημαίνει· ἄφνω γὰρ ἐπέρχεται τοῖς νεοσσοῖς τῶν κορωνῶν, κατὰ τας νύκτας, ὡς ὁ θάνατος ἄφνω ἐπέρχεται.

Comment on désigne la mort.

Le corbeau de nuit (ou *la chouette*) désigne *la mort*; car, semblable à la mort, il tombe la nuit sur les petits de la corneille.

Dans l'*Essai sur les hiéroglyphes d'Hor-Apollon*, du chevalier de Goulianof, membre de l'Académie russe, on lit, page 19, sur l'hiéroglyphe XXV du lib. II :

Mou, ***mort, mourir;***
Lodje et **Loudjou**, ***cesser.***

Ces deux mots réunis donnent :

Mou-lodje et **Mou-loudjou**,

qui forment des jeux de mots avec :

Mouloudji, *chouette;*
Mouladje, *hibou;*
Et **Mouldje**, *saisir, empoigner.*

En admettant cette explication de l'hiéroglyphe relatif à la chouette prise isolément, il faut toutefois reconnaître qu'il y avait un sens contraire au premier, puisque la divinité symbolisée par la *chouette* était, en Égypte, *la nuit primitive*, ou *la source des êtres.* Ce n'est pas Athènes, encore barbare, qui aurait choisi un tel symbole pour sa divinité protectrice.

Plus tard, la *Neith* égyptienne, qui avait rempli plus d'une fonction en Égypte, est devenue, à Athè-

nes, la *fille sans mère*, née directement du cerveau de Zeus, ce qui l'identifie avec *la pensée divine, qui luit et se manifeste dans les ténèbres.*

La *chouette*, oiseau de la déesse, et qui, comme elle, voit dans les ténèbres, devait être *à la place d'honneur, à la plus élevée;* mais son nom avec ses idées lugubres pèsent encore sur elle et la font écarter.

§ III. — *La Rose.*

Encore un exemple :

L'étonnement que l'on pourrait éprouver de voir le myrte, consacré à Vénus, l'être également à Proserpine, cessera si on se rappelle que la rose, également consacrée à la Vénus grecque et à la Vénus indienne (Lachmi), est un hiéroglyphe représentant le *changement*, c'est-à-dire la *mort* et le *retour à la vie.*

Le mot *ροδον*, en grec, est le même que *rota*, en latin, ou *roue*. Elle en a la forme circulaire, qui annonce le mouvement; comme telle, elle précédait les inscriptions indiquant les routes romaines; mais, par continuation de la même idée, on la plaçait aussi sur les tombeaux.

La Nature, en effet, crée, détruit et renouvelle sans cesse.

Apulée (1) nous fait connaître en détail cette signification de la *rose* :

> Au milieu de la procession, le grand prêtre tiendra, par mon ordre (c'est Isis qui parle), *une couronne de roses* de la main qui porte le sistre....

(1) *Metam*, lib. XI, p. 403, col. 2, et 405, col. 2.

Tu t'approcheras du pontife, comme si tu voulais lui baiser la main, et, prenant doucement *les roses,* soudain tu te verras dépouillé de l'odieuse enveloppe qui depuis si longtemps blesse mes yeux....

Je vis approcher le prêtre *tenant mon salut dans ses mains....* De la droite il portait avec le sistre de la déesse *une couronne pour moi....* L'attitude du grand prêtre manifestait également l'*effet* des divines révélations de la nuit dernière. Je le vis s'arrêter court, puis étendre la main, et, de lui-même, approcher *la couronne de ma bouche.* Tremblant alors et le cœur palpitant d'émotion, je saisis avidement avec les dents *cette couronne où brillait la fleur désirée* et la dévorai plus avidement encore.

L'oracle ne m'avait pas trompé. En un clin d'œil je fus débarrassé de ma difforme enveloppe de bête brute....

§ IV. — *La roue représente aussi les pays ou contrées.*

Dans les bas-reliefs égyptiens, la *roue* indique *un pays, une contrée,* et cette interprétation est justifiée par ce que nous lisons dans Ézéchiel (1) :

℣ 5. Et au milieu de ce même feu, on voyait la ressemblance de *quatre animaux* qui étaient de cette sorte : on y voyait la ressemblance d'*un homme.*

℣ 6. Chacun d'eux avait *quatre faces* et *quatre ailes.*

℣ 7. Leurs pieds étaient droits, *la plante de leurs pieds était comme la plante du pied d'un veau.*

℣ 8. Il y avait des mains d'homme sous leurs ailes, aux quatre côtés, et ils avaient chacun *quatre faces* et *quatre ailes.*

℣ 10. Pour ce qui est de la forme qui y paraissait, ils avaient tous quatre *une face d'homme,* tous quatre, à droite, *une face de lion,* tous quatre, à gauche, *une face de bœuf,* tous quatre, au-dessus, *une face d'aigle.*

℣ 12. Chacun d'eux marchait devant soi.

---

(1) Ch. I, § I, v. 5-12; § II, v. 15-16-19-20, et ch. X, § II, v. 10-11.

§ II. — ℣ 15. Lorsque je regardai ces animaux, je vis paraître près d'eux *une roue qui était sur la terre et qui avait quatre faces.*

℣ 16. A voir *les roues* et la manière dont elles étaient faites, elles paraissaient semblables à l'eau de la mer. Elles se ressemblaient toutes les quatre, et elles paraissaient dans leur forme et dans leur mouvement *comme si une roue était au milieu d'une autre.*

℣ 19. Lorsque les animaux marchaient, les roues marchaient aussi auprès d'eux; et lorsque les animaux s'élevaient de terre, les roues s'élevaient aussi avec eux.

℣ 20. Partout où allait l'esprit et où l'esprit s'élevait, les roues s'élevaient aussi et le suivaient, *car l'esprit de vie était dans les roues.*

La description des animaux est remarquable parce qu'ils symbolisent les quatre grandes monarchies de l'Asie dans l'antiquité. Le TAUREAU représente l'Assyrie ou Athourie, l'empire le plus ancien; c'est pourquoi les autres animaux ont *la plante de leurs pieds comme le pied d'un* VEAU. L'homme ou BEL indique la Babylonie, et comme à l'époque d'Ézéchiel ce royaume avait la prépondérance, il occupe la place d'honneur entre le TAUREAU, à gauche, et le LION, à droite, qui figure la Perse, et l'AIGLE, au-dessus, pour la Médie.

Les *roues* ne sont pas moins remarquables. Elles avaient *quatre faces comme les animaux,* et, comme chaque animal, chaque face symbolisait un des empires qui successivement avait subjugué les trois autres; les *roues à quatre faces* reproduisaient la même idée de l'absorption des trois autres royaumes par l'un d'eux s'élevant ou s'abaissant avec le symbole qu'elle suivait.

Nous pouvons donc dire, pour la *Victoire offrant*

la bandelette royale, ou plutôt la *bandelette offerte par la Victoire*, première similitude d'idée pour la statue et même similitude pour l'idée que représente *la bandelette*, signifiant *la royauté*.

CHAPITRE TROISIÈME.

DEUXIÈME ATTRIBUT.

§ Ier. — *Sa couronne est d'olivier.*

Chaque divinité avait un arbre, un arbuste, une plante, une fleur, un animal, un métal, une planète qui lui étaient consacrés. On couronnait les statues, on se couronnait soi-même lors des sacrifices, des banquets qui en étaient la suite, de branches des arbres consacrés; on lui sacrifiait les animaux; des bois, des métaux on faisait des statues, et on attribuait aux planètes le caractère du dieu, pour en déduire des thèmes astrologiques.

C'est par ce motif que Virgile (1) a dit :

MENALCAS. *Et me Phœbus amat; Phœbeo sua semper apud me*
Munera sunt LAURI, *et suave rubeus* HYACENTHUS.

MÉNALQUE. Et moi, je suis aimé de Phœbus; j'ai toujours des présents que je réserve à Phœbus, le LAURIER et l'HYACINTHE suave et pourprée.

CORYDON. POPULUS Alcidæ *gratissima*, VITIS *Iaccho*,
Formosæ MYRTUS *Veneri, sua* LAUREA *Phœbo.*

CORYDON. Le PEUPLIER est très agréable à Hercule, la VIGNE à Bacchus, le MYRTE à *la belle Vénus*, le LAURIER à *Apollon*.

L'olivier s'appelle en grec *Elaia* ('Eλ-αία). Il repro-

---

(1) *Eclog.* III, v. 62-63, et VII, v. 61-62.

STUART. ANTIQUITÉS D'ATHÈNES; VOL. III. PL. XXXV. N° 14.

Médaille de Macédoine, tête de Zeus avec la couronne d'olivier.



duit donc le nom du dieu, non plus *qui donne la vie*, mais du *dieu* absolu, du DIEU GRAND.

On pourrait peut-être objecter qu'il ne s'agit pas de l'olivier franc, mais de l'olivier sauvage, nommé *cotinos* (Κότινος), ce qui est tout différent.

Voici ce que dit Phlégon dans le fragment de ses *Chroniques olympiennes*, donné par Meursius (1) :

La sixième olympiade, les Éléens envoyèrent Iphitus vers le dieu pour savoir s'ils donneraient des couronnes aux vainqueurs. Le dieu répondit :

Ἴφιτε, μήλειον καρπὸν μὴ θῇς ἐπὶ νίκῃ,
ἀλλὰ τὸν ἄγριον ἀμφιτίθει καρπώδη ἐλαῖον,
ὃς νῦν ἀμφέχεται λεπτοῖσιν ὑφάσμασ' ἀράχνης.

« Iphitus, garde-toi d'offrir au vainqueur le fruit du pom-
» mier; mais couronne-le des branches fécondes de l'olivier
« sauvage, qu'entourent maintenant les toiles légères de l'a-
« raignée.

Étant donc retourné à Olympie, plusieurs oliviers sauvages se trouvant dans l'enceinte sacrée, il en découvrit un que les toiles d'araignées entouraient ; il l'environna d'une muraille, et la couronne donnée aux vainqueurs fut prise de ses branches. Le premier qui reçut cette couronne fut Daïclès de Messène, dans la septième olympiade.

Cet arbre fut appelé, par ce motif, l'*olivier aux belles couronnes*.

Une autre tradition voulait qu'Hercule eût rapporté des sources de l'Ister l'olivier qui couronnait les olympioniques, lorsqu'il fonda ces jeux ; elle a été suivie par Pindare, III[e] olympique (2) :

(1) Tom. VII de ses *Œuvres complètes*, p. 130, et *Biblioth. græc., Fragm. histor. græcor.*, tom III, p. 604, Didot.
(2) Vers 22-27.

Αἰτωλὸς ἀνὴρ ὑψόθεν
Ἀμφὶ κόμαισι βάλῃ γλαυ-
κόχροα κόσμον ἐλαίας· τάν ποτε
Ἴστρου ἀπὸ σκιαρᾶν παγᾶν ἔνεικεν
Ἀμφιτρυωνιάδας,
Μνᾶμα τῶν Οὐλυμπίᾳ κάλλιστον ἄθλων.

Suivant l'antique règle établie par Hercule, un citoyen d'Élée, juge équitable des combats, pose sur le front de l'athlète vainqueur une couronne d'olivier. Le fils d'Amphytrion apporta jadis cet arbre des sources ombragées de l'Ister, pour que ses rameaux fussent le symbole de la récompense de la gloire olympique.

L'oracle écartant ainsi l'*olivier* franc et l'*olivier* sauvage, on peut penser qu'il a voulu négliger la signification donnée au rameau d'*olivier* en général dans toute l'antiquité, ainsi rappelée par Virgile (2) :

Tum pater Æneas puppi sic fatur ab alta
Paciferæque *manu ramum pretendit* olivæ.

Alors Énée présente (à Pallas), du haut de sa poupe, un rameau d'*olivier, symbole de la paix*.

Un mot d'abord sur le lieu d'où provenait l'olivier, d'après Pindare.

L'indication de l'olivier sauvage *entouré de toiles d'araignées*, comme le lieu d'où on le dit rapporté par Hercule (les sources de l'Ister), doit renfermer quelque sens caché, et le second, à notre avis, venir de quelque mot mal interprété.

L'olivier environné de toiles d'araignées est le *signe de l'obscurité* de l'athlète avant sa victoire et de sa gloire après ; comme l'arbre inconnu avant le choix qui en fut fait, et sa célébrité après.

(1) *Æneid.*, lib. VIII, v. 115-116.

Il nous semble qu'on a assimilé à tort le lieu d'origine avec celui de l'Ister :

Il ne croît pas d'oliviers aux sources de l'Ister;

Aucun des travaux d'Hercule n'a été accompli dans ce lieu;

Il était plus naturel que l'olivier fût porté en Grèce de l'Asie-Mineure, de la Crète ou de l'Égypte, en retenant le nom de la ville qui l'avait donné.

Dire à des Grecs qu'un arbre venait des sources de l'Ister, qui leur étaient inconnues, et qui devaient l'être par suite de leur situation, c'était leur annoncer un arbre ignoré jusqu'alors, appelé, par suite de l'usage auquel il était destiné, à une grande célébrité.

L'olivier importé avec Athènè de la ville de Saïs, et dont les Grecs ne savaient pas le nom, était dit l'arbre de Saïs, *Zaitha,* qui signifie *olivier*, d'après Ammien-Marcellin (1).

Nous devons être dans le vrai, puisque Hercule, fondateur des jeux olympiques, n'était point, par rapport à Olympie ou Élis, un hyperboréen; aucun de ses travaux n'a eu lieu dans les pays au nord de la Grèce : l'Hercule fondateur des jeux olympiques était égyptien, asiatique ou phénicien, et était arrivé par la Crète.

Passons maintenant au nom de cotynos (Κότινος), qui est celui de l'*olivier sauvage,* et dont on a fait une objection contre notre interprétation.

Nous trouvons dans Pausanias (2), traduit par Clavier, un temple d'Esculape *cotyléen*,

(1) Lib. XXIII, c. V, § IV.
(2) Lib. III, *Laconie,* c. XIX, vol. II, p. 159.

Érigé par Hercule, qui donna ce surnom au dieu qui l'avait guéri d'une blessure à la jonction de la hanche à la cuisse, reçue dans le premier combat contre Hippocoon et ses fils. (*Cotylé* signifie os des îles.)

Rolle (1) dit, au contraire, que :

Le mot *cotys* signifie *ancien ;* il est dans tous les dialectes celtiques, il était dans la langue des Sabins, il est dans celle des Persans. Le nom *ancienne* était également l'épithète d'Isis, qui a tant de rapports avec Rhéa (la Terre), la Mère des dieux.

Mais alors que nous ne pourrions pas nous prévaloir de l'opinion de Rolle, nous savons que le nom de *Cotys,* donné à Isis, signifie l'*ancienne.* Donc il désigne, appliqué directement ou indirectement à Zeus, l'*ancien, celui qui a tout précédé,* l'*ancien des jours de la Genèse.* Il emporte une seconde idée qui confirme la première. Κότινος ou Σκότινος, l'épithète de certains dieux dont les statues étaient en bois d'ébène, est ordinairement rendu par *obscur;* mais le sens complet est : *dont l'origine est obscure à cause de leur ancienneté; se perd dans la nuit des temps;* ou plus exactement encore : *obscur à cause de son essence impénétrable.*

Champollion le jeune (2) :

Le mot grec Diospolis Διόσπολις, ville de Zeus est une traduction exacte des mots qui formaient le nom propre de Thèbes, ⲦⲀⲠⲈ, *Tapé* n'étant qu'une de ses qualifications. Les Grecs, au rapport d'Hérodote et de tous les anciens écrivains, appelaient Ζευς le dieu que les Égyptiens nommaient Αμουν, et non

(1) *Recherch. sur le culte de Bacchus,* vol. I, p. 263, note première.

(2) *L'Égypte sous les Pharaons,* vol. I, p. 217-218.

Αμμων, ce qui est une orthographe vicieuse : Αμουν, en lettres coptes, nous donne Ⲁⲙⲟⲩⲛ. A force de recherches, nous avons trouvé ce mot égyptien écrit ⲁ̀ⲙⲟⲩⲛ dans un vocabulaire copte et arabe de la Bibliothèque impériale (1) ; il signifie *gloria, sublimis, celsitudo*, et ce nom convient dans toutes ses acceptions au *Dieu sublime*, au *premier des dieux*, à *Amoun* (2). Le mot ⲁ̀ⲙⲟⲩⲛ paraît dérivé de la même racine que l'ancien nom égyptien du Soleil ⲱⲛ, Ôn, et ils ont tous deux la plus grande analogie avec Ⲟⲩⲱⲛϩ et ϯⲟⲩⲱⲛϩ *illuminare, ostendere, apparere*. d'où sont formés ⲫⲛⲉⲑⲟⲩⲱⲛϩ, *Phnethouonh*, ἐπιφανής, et beaucoup d'autres mots. Ⲁⲙⲟⲩⲛ fut aussi un nom que portèrent plusieurs Égyptiens. Dans le manuscrit du musée Borgia, publié par Schow, on trouve Παμουν, ce qui donne Ⲡⲁ̀ⲙⲟⲩⲛ, *Amoun*, ou peut-être même *Ammonien*, Ἀμμώνιος, en supposant que Ⲡⲁ̀ⲙⲟⲩⲛ est la contraction de Ⲡⲁⲁ̀ⲙⲟⲩⲛ, ce qui n'est pas impossible.

Ⲁⲙⲟⲩⲛ, *Amoun*, ou Ⲑⲃⲁⲕⲓ ⲛ̀ⲧⲉ ⲡⲓⲁ̀ⲙⲟⲩⲛ, *Tbaki-an-té-pi-Amoun*, *la ville d'Amoun* (en ajoutant le mot égyptien qui signifie *ville*), fut donc le nom propre de Thèbes ; et les Grecs le traduisirent très bien par Διόσπολις, *la ville de Zeus (Jupiter)*, l'*Amoun* des Égyptiens ayant été assimilé par les Grecs à leur *Zeus* ou *Jupiter*.

M. D.-M.-D. Henry (3) s'exprime ainsi sur *Amoun :*

---

(1) Dans notre travail sur la religion égyptienne, nous prouverons, par les rapports des anciens, que le dieu Amoun était le chef des dieux.

(2) Mss. copte, Bibl. imp., fonds de Saint-Germain, suppl., n° 17, f° ρλα.

(3) *Égypte pharaonique*, vol. I, p. 185.

Amoun était le nom qu'on donnait en Égypte, en Éthiopie, dans la Libye, *au Dieu de la création.*

Ce nom d'*Amoun* a une signification difficile à atteindre. Suivant Manéthon, on l'interprétait par ***absconditus*** (celui qui est caché); et Plutarque, qui nous l'apprend, ajoute qu'Hécatée d'Abdère en donnait cette explication, savoir : que les Égyptiens, en prononçant le mot *Amoun,* appelaient le Dieu principe, identique à leurs yeux avec l'univers obscur et caché, afin qu'il se révélât à eux (1). Mais cette explication, qui est le panthéisme, bonne pour les derniers temps, n'a jamais été dans l'idée des Égyptiens de la première époque....

Si l'on cherche à découvrir le sens de ce mot dans les langues anciennes de l'Orient, toutes filles de la langue du peuple primitif, dont les colonies repeuplèrent l'Asie, on aperçoit des idées d'origine, de maternité, unies à des figures de définitions, d'images; le syriaque et le chaldéen y trouvent de plus l'ouvrier et le manufacturier (2). On semble donc autorisé à reconnaître dans ce mot *Amoun* le type de celui que les platoniciens interprétèrent par Demiourgos, ***le grand ouvrier,*** titre équivalent à celui de *Créateur.* Au nom d'Amoun, les Égyptiens joignaient celui de *Kneph, Neph, Chnoubis* ou *Ichonoubis,* dont Champollion a trouvé la signification dans la racine égyptienne *neb*, qui veut dire souffler : c'est, selon ce savant, ***le souffle divin, l'esprit qui anime et conserve le monde*** (3); et, en ce sens, les deux noms réunis peuvent se traduire par *créateur* et *conservateur,* titre qu'on a toujours donné à l'Être suprême dans tout l'Orient, et qu'on retrouve dans le *Pachacamac* des anciens Péruviens (4).

Ainsi, l'expression qu'on opposait ne détruit pas

---

(1) Plutarch., *De Osir.*

(2) Fabre d'Olivet, *Vocab. radical.* racines *am* et *moun.* (Lex. hept., verbo.)

(3) Champollion, *Panth. égypt.*

(4) Garcilao de la Vega dit que le nom divin de *Pachacamac* signifie *Créateur et soutien de l'univers.* (*Hist. génér. du Pérou,* tom. I, ch. XXXIII, et tom. IV, ch. IV.)

l'importance du nom *EL-aia*, donné à l'olivier, homophone avec le nom du dieu ; elle n'est qu'une épithète équivalente à celle de *primigène* ou *éternel*, souvent employée par Orphée, notamment dans son hymne xvi, à Zeus :

O vénérable Zeus, Zeus *éternel*, nous te présentons nos prières, nos hommages, nos vœux. O Zeus, toutes choses dépendent de ta divinité ; la terre et les sommets immenses de la terre, les montagnes et les mers et tout ce que l'air environne de son fluide élément, tout cela est à toi....

La Pallas Athènè, fille de Zeus, auquel l'olivier était spécialement consacré à cause de son nom, y avait aussi droit, puisqu'on l'avait apportée de Saïs d'Égypte à Athènes, en même temps que son culte.

Nous avons encore deux objections à résoudre.

La première :

L'*olivier* était consacré à Athènè, et on ne voit entre le nom de la déesse et celui de l'arbre *(Elaia)* aucune similitude.

Donc la règle de l'homophonie n'est pas exacte.

Il faut distinguer : la déesse Athènè n'a point un nom grec ; elle a apporté d'Égypte, son pays d'origine, son nom de *Neith,* qui, retourné, est devenu (A)thènè, et l'arbre qui, sous certains rapports, la symbolisait sous sa première forme. Elle a aussi apporté la *navette du tisserand*, appelée en hébreu M-N-R, MeNoR et MeNeR, et en étrusque MENERVA.

Mais on ajoute et on donne plus de force en invoquant les auteurs suivants.

Selon Jablonski (1) :

Si *saïs* ou *saïth* désigne en hébreu l'*huile*, c'est par hasard. Mais si l'on consulte la géographie et les monuments de l'histoire on verra, avec étonnement, que l'olivier a toujours été rare en Égypte, et que, même dans ses parties du nord, il ne fut pas cultivé.

Le seul nôme héracléotique produit des oliviers à fruit et parfait, et si on le cueille bien, on en obtient de l'huile excellente. Le reste de l'Égypte est privé de cet arbre; on ne le retrouve que dans les jardins (royaux) autour d'Alexandrie, et encore n'obtient-on pas d'huile de son fruit.

Hosée (2) dit que « l'olivier fut porté en Égypte. » Et Kimckius observe sur ce passage que :

Ce fut de la terre d'Israël que l'olivier fut porté en Égypte.

Mais il n'indique ni quand, ni par qui.

Hérodote enfin (3) :

Les Égyptiens qui habitent dans les marais se servent d'une *huile* extraite du fruit du Sillicyprion; ils l'appellent Kiki. Voici comment ils la font : ils sèment sur les bords des différentes branches du fleuve et sur ceux des étangs du Sillicyprion. En Grèce, cette plante vient d'elle-même et sans culture; en Égypte, on la sème, et elle porte une grande quantité de fruits d'une odeur forte. Lorsqu'on les a recueillis, les uns les broient et en tirent l'huile par expression; les autres les font bouillir, après les avoir fait rôtir; l'huile se détache, et on la ramasse. C'est une liqueur grasse qui n'est pas moins bonne pour les lampes que l'huile d'olive, mais elle a une odeur forte et désagréable.

---

(1) *Panth. ægypt.*, vol. I, c. III, § VIII, *Neith, vel Minerva*, p. 59-60.
(2) C. XII, v. I.
(3) Lib. II, *Euterpe*, c. XCIV.

D'après Pline (1) :

Théophraste (2), un des plus célèbres auteurs grecs, vers l'an 440 de Rome, a soutenu que l'olivier ne croît pas à plus de quarante milles de la mer (3).

De son côté, Fenestelle a dit que l'Italie, l'Espagne et l'Afrique, lors du règne de Tarquin l'Ancien, l'an de Rome 173, ne possédaient pas ces arbres.

Ces auteurs ou, comme les deux derniers, prouvent trop, puisqu'ils nient qu'à des époques relativement récentes certains pays n'avaient pas l'olivier, et ils sont réfutés par d'autres, qui répondent que l'olivier existait en Égypte à des temps bien plus éloignés; ou, comme Hérodote, ne disent pas ce qu'on croit y voir. Il ne parle, en effet, ni de l'Égypte en général, ni de Saïs en particulier, ce qui était le point nécessaire, mais des habitants des marais et des rives du fleuve, qui cultivaient une certaine plante qui leur fournissait de l'huile bonne *à brûler*, mais qui avait une odeur forte et désagréable ; ce qui, loin d'exclure l'huile d'olive de la consommation pour la nourriture, montre plutôt qu'elle était réservée pour la table et les autres usages domestiques.

La légende d'Athènè à Athènes, qui rattache l'olivier franc à la déesse, montre qu'ils sont inséparables, parce que divinité, symbole et culte ont la même origine et sont arrivés en même temps en Grèce.

---

(1) *Hist. nat.*, lib. xv, c. i.
(2) Lib. iv, c. xxxi.
(3) Lib. xx, c. xxxi.

Selon Court de Gébelin (1) :

Athènes avait pour symbole Athènè, déesse de l'*olivier*, et la *chouette*, symbole d'Athènè, *comme reine de la nuit*, ce que signifie son nom, comme nous l'avons prouvé ailleurs. Le nom d'Athènè ou Athènaïs signifie lui-même *souveraine*, comme nous l'apprend Plutarque dans son traité d'Isis et d'Osiris. C'est ainsi le féminin d'*Adon, Adonaï, seigneur*, où nous voyons *o* changé en *e* pour le féminin, comme d'*homine* on fit *fœmina*.

Ainsi, le nom d'Athènes, celui de la déesse Athènè et son symbole, la *chouette*, se rapportaient tous au même objet.

Nous avons dû, dans cette citation, substituer le nom d'*Athènè* à celui de Minerve, qui appartient à un autre ordre d'idées, celui où la déesse était symbolisée par la *navette* du tisserand MeNoR ou MeNeRVa.

Bacchus, qualifié le plus jeune des dieux de la Grèce, y était arrivé également d'Égypte *avec la vigne*. De là son nom *(Bacchoa*(?), *la grappe du raisin)*, ce qui l'a fait créer en Grèce *dieu du vin*, alors que tout le reste de sa légende en Égypte (où il était Osiris, ou le Nil) et en Grèce en fait un *dieu de l'eau qui contribue à la production des fruits*.

Quant à Hosée, comme il ne dit pas quand, d'où, par qui l'olivier a été porté en Égypte, et que la légende d'Athènè, qui lui est bien antérieure, prouve que l'olivier existait alors à Saïs, il n'y a pas à s'en occuper.

La première objection est donc, nous le croyons, levée.

---

(1) *Monde primit.*, tom. VIII, p. 168.

La deuxième est plus grave.

D'après Plutarque :

Le *chêne* (il ne parle pas de l'*olivier*) était consacré à Jupiter; ce dieu, à Rome, avait *une couronne de chêne*, et le temple de Zeus, à Dodone, était environné d'*une forêt de chênes;* c'était même *un chêne qui y rendait anciennement les oracles par le bruissement de son feuillage.*

Est-elle plus insurmontable que la première?

D'abord une simple remarque que, nous l'espérons, on ne nous contestera pas.

Tous les climats n'offrent pas les mêmes animaux, les mêmes arbres, les mêmes plantes. Si on transporte dans un pays autre que celui de son origine un culte qui a déjà tous ses attributs divins, ses fêtes, ses usages en accord avec le pays primitif, il faut nécessairement les changer pour les mettre en harmonie avec les arbres, les plantes qui se trouvent dans le second; de là la nécessité des synonymes de symboles, comme on en a de mots.

Dans les pays froids, l'*olivier* comme le *lion* sont inconnus. Il faut donc leur en substituer d'autres, qui sont *le chêne, qu*-ER-*cus; le loup,* Λύκ-ος; *lucere, luire, répandre la lumière*, et, comme tel, consacré à Apollon et, à cause de sa férocité, à Mars.

§ II. — *Le Chêne.*

Chez les Grecs, le *chêne* ou deux de ses espèces ont des noms différents qu'il ne faut pas confondre, parce que nous les retrouvons ici dans deux formes qui les mettent en relation directe avec Zeus, DIEU SUPRÊME.

1° Il-ex en latin et Elat-us (en grec 'ΕΛ'ΑΤ-ος) rappellent le nom oriental.

2° Qu-er-cus, employé à Rome, c'est encore celui du même dieu Herus, *le maître, le grand;* dans Caton, Cicéron, Virgile, Horace, Her-a est la *maîtresse;* dans Térence, la *maîtresse souveraine*....

Nous trouvons chez les Gaulois ou Celtes, par le changement de r en s, Hes-us ou Es-us.

Et chez les Étrusques, Æs-ar, pour le nom de Dieu en général (1).

La raison que Plutarque donne de cette consécration, citée par Eusèbe (2), est remarquable.

On y voit reparaître d'une manière complète les rapports entre le dieu et l'arbre, rapports qui sont indiqués par *les mêmes mots*.

Il y avait encore une autre raison, que le même auteur nous indique ainsi :

Le *chêne fut la première plante* que la terre fit éclore après l'inondation de la Béotie. Il était naturel que le *premier produit de la terre, et le plus grand de ses arbres*, fût consacré *au premier et au plus grand de ses dieux*.

Les hommes chérissent *le chêne* par le double motif de la *nourriture* qu'il leur fournissait et de la durée de sa *conservation*. Ce n'est pas seulement pour les hommes pieux, comme dit Hésiode, mais pour tous ceux qui ont survécu à la destruction, que son sommet produit *des glands* et que les abeilles placent *du miel* sous son écorce.

Mais l'*olivier* a aussi ces deux qualités; il produit *des fruits, et bien meilleurs*, et son bois se *conserve plus longtemps même que le chêne*.

---

(1) Suétone, *Auguste*, lib. x, c. vii.
(2) *Prepar. evangel.*, vol. I, lib. viii, p. 90.

Rolle (1) dit aussi en parlant d'Osiris, que nous croyons qu'on a, dans plus d'une circonstance, assimilé au Zeus grec sous plusieurs rapports :

Magna vi præditum, vel multa facientem, aut multa operantem.

Jamblique (2) dit également :

Quatenus vero et bona efficit, Osiris vocatur.

Il continue ainsi :

La bienfaisance et la force, ou la puissance, sont les deux qualités par lesquelles les anciens, comme les modernes, ont toujours défini la Divinité : les hommes n'ont pu donner une idée de la nature de Dieu ; notre faiblesse ne nous permet de la concevoir que d'après les notions que nous avons des vertus ; or, ces notions nous font connaître, nous font juger que le principe de ce qui existe, de ce qu'il y a de meilleur, doit être souverainement bon, souverainement fort et puissant.

OPTIMUS *propter beneficia,* MAXIMUS *propter vim.*

TRÈS BON à cause de ses bienfaits, TRÈS GRAND à cause de sa puissance.

Cette opinion de l'écrivain a, pour nous, une grande valeur, parce qu'elle reproduit celle de saint Basile, de saint Athanase, de saint Clément d'Alexandrie.

Nous connaissons Dieu par sa puissance, nous croyons donc à lui sans connaître sa nature (3).

Quoique nous ne puissions pas connaître Dieu par sa nature, nous le connaissons cependant par ses ouvrages, disent saint Athanase et saint Clément d'Alexandrie ; il est nécessaire que

---

(1) Jablonski, *Panth. ægypt.*, lib. I, c. I, p. 147.
(2) *Myst.*, sect. VIII, c. III.
(3) D. Cæsar Basil., *Epist.* CCCC.

la bonté et la puissance divine fassent le bien, puisqu'il est dans leur essence, ainsi qu'il est dans celle du feu d'échauffer et dans celle de la lumière d'éclairer (1).

Il n'est donc pas étonnant que les épithètes *optimus* et *maximus* soient celles qui caractérisent le Jupiter capitolin, comme elles sont aussi celles du Zeus olympien.

Dans les *Voyageurs anciens et modernes* (2), nous lisons, note première, à l'occasion de l'autel élevé à Tibère, et qui représentait Jupiter et Her-us ou Hes-us (le dieu du *chêne*), que :

Ce dernier était dans la religion des Gaulois, comme Jupiter chez les Grecs et les Romains.

Maxime de Tyr a dit :

Les Celtes adorent Jupiter; mais le *Jupiter celtique est un grand chêne* (ou est représenté par un grand chêne), le *nom* et la *chose*.

Tite-Live (3), plus ancien, avait déjà dit la même chose :

Bientôt arrivent au camp des Latins Q. Fabius, P. Volumnius et A. Posthumius, envoyés pour se plaindre de cette agression injuste et demander réparation, aux termes du traité. « Si le sénat romain vous a donné une mission, dit le général des Èques, *adressez-vous à ce chêne;* pour moi, j'ai autre chose à faire. »

Un chêne immense dominait sa tante et la couvrait de son ombre. Alors un des ambassadeurs dit, en se retirant :

---

(1) Athan., *Orat. contra gentes*, tom. I, p. 35.; Clément Alexand., tom. I, p. 312.
(2) Tom. I, p. 208.
(3) Lib. III, c. XXVI.

« Oui, *que ce chêne sacré, que tous les dieux* sachent que c'est vous qui avez rompu le traité. »

Virgile (1) :

> *Hic virides tenera prætexit arundine ripas*
> *Mincius, eque* sacrâ *resonant examina* QUERCU.

Ici, le verdoyant Mincius est bordé de tendres roseaux, et *des abeilles bourdonnent sous ce chêne sacré.*

Si le *chêne* a été quelquefois consacré à Pan, ce n'est pas comme dieu des campagnes, ou *ovium custos,* mais comme à celui qui en lui réunit tout, qui est tout (PAN), *création et conservation, qui omnia complectitur,* ce qui le confond avec Zeus, « *εἷς θεὸς ἐν παντεσσιν.* »

Comme le *chêne* n'est pas cité dans les anciens livres de l'Hinde, nous devons supposer qu'il n'y existait pas, et que s'il a été choisi par les populations qui vinrent dans la Grèce par le nord, à Dodone, par exemple, c'est qu'il avait, à leurs yeux, quelques-unes des qualités de l'arbre sacré qui, dans la patrie primitive, était employé au même usage.

Les Pélasges sont le peuple le plus ancien dont on puisse indiquer l'arrivée en Grèce ; et comme leur trajet eut lieu en grande partie par terre, il est naturel qu'avant de franchir les montagnes qui leur faisaient obstacle pour pénétrer dans la partie méridionale, ou de s'embarquer pour l'Italie, ils se soient, au moins momentanément, établis dans la partie nord ou occidentale, où se trouve Dodone, qu'ils y fondèrent, par suite de quelques circons-

(1) *Eclog.*, VII, v. 12-13.

tances locales qui attirèrent leur attention, l'oracle de Zeus, représenté par *un chêne,* dont le bruissement des feuilles fournissait une réponse aux consultants.

Les idées de *grandeur* et d'*homophonie* purent seules décider ce choix.

Comme le *chêne* n'existait pas non plus en Égypte, nous n'admettons pas le récit rapporté par Hérodote sur la fondation de l'oracle de Dodone par une prêtresse de Thèbes, en Égypte, enlevée par des pirates. L'oracle d'Amon, en Lybie, fut également fondé par une prêtresse de Thèbes à la même époque. Mais les usages des pays où sont ces oracles et leurs manières d'opérer n'ayant entre elles aucun rapport indiquent des origines différentes.

D'ailleurs le culte de Zeus ne fut apporté d'Égypte en Grèce que par Cécrops, et d'abord à Athènes, d'où il se répandit ensuite dans tout le surplus du pays.

Éméric David (1) dit :

> Le dieu de Cécrops fut nommé *Zeus, celui qui brûle,* ou, selon d'autres étymologistes, *celui qui donne la vie,* Djanus, Djana, expressions qui, pour les anciens, avaient la même signification.

Diane était aussi appelée Zéa, ou *présidant à la vie.*

Nous pouvons donc admettre qu'à Dodone les prêtres se couronnaient de chêne, usage qui s'était conservé à Rome, d'origine pélasgique, où il avait la signification de *conservateur.*

---

(1) *Jupiter, recherch. sur ce dieu,* vol. I, p. 144.

Nous avons un buste d'Auguste ***avec la couronne de chêne.***

Il donne le sens de cette phrase du testament de ce prince (1) :

Omnibus præsentibus civibus peperci, et in exilio sponte sua degentes quibus tuto liceret, servare quam occidere malui.

J'ai épargné tous les citoyens présents à Rome, *et mieux aimé conserver* que faire tuer ceux qui s'étaient imposé un exil volontaire comme plus sûr.

Pausanias (2) nous apprend que :

Il y avait aussi dans le temple d'Olympie quelques offrandes faites par Néron, savoir : trois couronnes (en or, probablement) qui imitaient celles faites en *feuilles d'olivier sauvage*, et une quatrième qui imitait *celles du chêne !....*

Néron avait donc offert les couronnes suivant les usages grec et romain.

C'est à raison de sa signification de *conservateur* que le *chêne,* uni au *laurier, signe de la victoire,* était fixé en couronne sur la porte du palais d'Auguste, au Palatin, ce qui a fait dire à Ovide (3) :

State Palatinæ *laurus*, prætextaque quercu,
Stet Domus....

Vivez, *lauriers* du Palatin ! Vive à jamais ce palais décoré *de guirlandes de chêne!....*

Et (4) :

Tempus erit, quum vos orbemque tuebitur idem,
Et fient ipso sacra colente Deo ;
Et penes Augustos patriæ tutela manebit.

---

(1) Lignes 12 et 13.
(2) *Élide,* lib. v, c. xiii, vol. III, p. 88.
(3) *Fastes.,* lib. iv, v. 1003-1004.
(4) *Fastes,* lib. i, v. 429-431.

Le temps viendra où la même pensée veillera sur vous et sur le monde; un dieu sera votre pontife. *Aux Césars* appartiendra le droit de *garder* la patrie.

A Rome, la *couronne civique*, donnée à celui qui *avait sauvé un citoyen*, était composée d'*une branche de chêne*.

Pline (1) :

JUNIPERO eadem virtus, quæ cedro....

Le genévrier (en latin, le nom même de Jupiter) a les mêmes qualités que le cèdre.

Virgile (2) :

Nemorum JOVI quæ MAXIMA frondet
ÆSCULUS, atque habitæ Graiis oracula quercus.

L'arbre chéri de Jupiter (l'Esculus), le plus grand des chênes, et *le Quercus,* à qui la Grèce demandait des oracles.

Mais la date du changement en Grèce est clairement indiquée par l'oracle donné à Iphitus, qui demandait quelle serait la couronne donnée aux vainqueurs olympiques.

Ce n'était sans doute pas l'*olivier* qui y était employé avant, puisqu'il eût été inutile de consulter à ce sujet l'oracle, et qu'il y avait dans le bois de l'Altis, qui entourait le temple, des oliviers francs et sauvages.

Ce n'était pas non plus le chêne des Pélasges, dont il n'est plus question dans les cérémonies religieuses pour Zeus; c'était le *pommier* qui devait

(1) *Hist. nat.*, lib. XVI, c. LXXVI, not. 3.
(2) *Georg.*, lib. II, v. 23-24.

être généralement employé à cet usage, puisque l'oracle dit formellement :

Garde-toi d'offrir au vainqueur le *fruit du pommier*.

La *pomme* était donc anciennement le signe de la victoire, du triomphe. On pourrait le croire d'après ce qui est raconté du jugement de Pâris.

Peut-être aussi y avait-il dans son nom quelque relation fâcheuse avec d'autres objets que l'oracle avait voulu éviter.

Virgile (1) n'a indiqué qu'un fait en disant :

Populus Alcidæ gratissima....

Le peuplier est très agréable à Alcide.

Mais il n'a pas dit pourquoi, et, pour nous, c'était la chose utile.

Parmi les végétaux, dit Éméric David (2), le *peuplier*, le *saule*, l'*olivier*, avaient la même signification à cause de leur feuille *verte* d'un côté, *blanche* de l'autre. La *plante du blé*, à laquelle on avait assimilé Proserpine, était aussi un *symbole de l'âme sortant des enfers*. Le *cyprès*, enfin, appartenait à ce genre d'emblème ; car cet arbre, ainsi que je l'ai dit ailleurs, n'était point un symbole de mort, mais, au contraire, un symbole de résurrection, à cause de sa couleur toujours verte et de sa forme pyramidale. Telle était la véritable raison pour laquelle on plaçait des cyprès près des tombeaux.

Un seul fait enfin nous retrace toutes les idées des anciens sur la régénération des corps humains, sur l'immortalité de l'âme, sur la métempsycose : ce sont les rites que Varron prescrivit pour sa sépulture. Cet illustre Romain, aussi religieux que savant (cette particularité seule de son histoire en donne-

---

(1) *Eclog.* VII, v. 61.
(2) *Jupiter, recherch. sur ce dieu*, vol. I, introduct., p. CCLXIX.

rait la preuve), ordonna que son corps fût déposé dans un grand vase de simple argile *(dolium)*, et qu'il y fût couché sur des feuilles de *myrte*, *d'olivier* et de *peuplier noir*. (Le texte de Pline porte *populæ nigræ*.)

Le *peuplier blanc* était également consacré à Hercule. En grec, cet arbre se nomme λέυκη ; mais ce mot, qui indique seulement la *couleur blanche*, n'est pas uniquement attribué à l'*arbre*, mais à tout ce qui a le blanc pour couleur; dans la circonstance, c'est donc une épithète pour le nom qui n'a aucun rapport avec le dieu.

Homère appelle le *peuplier noir*, ainsi que le *saule*, l'*arbre de Proserpine* (1) :

Ἀλλ' ὁπότ' ἂν δὴ νηὶ δι' Ὠκεανοῖο περήσῃς,
ἔνθ' ἀκτή τ' ἐλάχεια καὶ ἄλσεα Περσεφονείης,
μακραί τ' αἴγειροι καὶ ἰτέαι ὠλεσίκαρποι....

Mais quand tu auras traversé l'Okéanos, jusqu'au rivage étroit et aux bois sacrés de Perséphonéia, où croissent de *hauts peupliers* et des saules stériles....

Démosthènes dit du *peuplier* (lequel?) qu'il est un des arbres dont les branches formaient des couronnes aux initiés (2).

Ce n'est pas seulement parce que cet arbre est *stérile* qu'il est affecté au séjour des morts, mais encore parce qu'il naît sur les *terrains humides* (3), et que l'empire de Pluton est dans l'humidité, qui égale les ténèbres.

---

(1) *Odyss.*, lib. x, v. 508-510.
(2) *Orat. pro Ctesiph.*, p. 516, éd. Volf.
(3) Ch. Tob. Damm., *Nov. Lexic. grec.*, Αἴγειρος.

Virgile (1) :

Fraxinus in silvis pulcherrima, pinus in hortis,
Populus in fluviis....

Le frêne embellit nos forêts, le pin nos jardins ; le *peuplier se plaît sur le bord des fleuves....*

L'auteur auquel nous empruntons ce dernier passage (2) nous paraît avoir fait ici fausse route, parce qu'il n'a pas fait attention à la racine du nom donné au *peuplier noir* (αἴγειρος), qui n'est pas sans une relation assez étroite avec αἴξ, la *chèvre*, que nous avons vue être synonyme du *serpent*, et, comme lui, signifier *la vie*, et εἴρω, signifiant *nouer, suspendre, enchaîner*. Nous avons donc dans le nom du *peuplier noir : vie suspendue* ou *enchaînée.*

Nous concevons très bien maintenant pourquoi Varron avait voulu que son cadavre fût étendu sur des *feuilles de peuplier noir;* c'était considérer *la mort comme un sommeil, comme une suspension de la vie.*

Virgile (3) :

Dixerat : Herculea bicolor quum populus umbra
Velavitque comas, foliisque innexa pependit.

Il dit : *le peuplier, cher à Hercule,* ombrage sa chevelure de *ses feuilles à double couleur* et pend entrelacé à ses tempes.

Macrobe (4), postérieur à Virgile, lui emprunte les vers suivants :

---

(1) *Eclog.* VII, v. 65-66.
(2) Éméric David, *Jupiter, recherch. sur ce dieu,* vol. II, p. 337.
(3) *Æneid.,* lib. VIII, v. 276-277.
(4) *Saturn.,* lib. III, c. XII, p. 289.

Tum salit ad cantus, incensa altaria circum,
Populeis assunt evincti tempora ramis.

Alors les Saliens, *la tête couronnée de branches de peuplier,* viennent chanter en dansant autour des autels où brûle l'encens.

C'était l'ancien usage ; car, depuis, la couronne de peuplier avait été remplacée par celle du laurier, comme pour Mars, auquel Hercule était assimilé.

Le myrte était placé parmi ces symboles, par la même raison qu'il est *toujours vert,* et qu'il donnait en cela *une image de l'immortalité de l'âme.*

Mais nous pensons que pour cet arbuste aussi il y avait une signification double ; et c'est par suite de la seconde qu'Euripide (1) nous montre :

πάντας δὲ βωμοὺς, οἳ κατ' Ἀδμήτου δόμους,
προσῆλθε, κἀξέστεψε, καὶ προσηύξατο.

Alceste se rendant à tous les autels qui étaient dans le palais d'Admète, les couronnant et *priant en arrachant les feuilles de branches de myrte...*

C'était une offrande qu'elle faisait à la Vénus infernale, à Proserpine.

Le même auteur (2) :

Ἀγαμέμνονος δὲ τύμβος ἠτιμασμένος,
οὔπω χοάς ποτ' οὐδὲ κλῶνα μυρσίνης.

Et le *tombeau d'Agamemnon, demeuré privé d'honneurs,* ne reçut jamais ni libations, *ni une branche de myrte.*

Mais *se couronner,* c'était se déclarer *victorieux.* De

(1) *Alceste*, v. 170-172.
(2) *Electre*, v. 323-324.

quoi l'était Hercule dans cette circonstance? De l'obscurité, de l'enfer. Il annonçait donc sa victoire sur *la mort et son retour à la vie.*

Zeus, le dieu de la vie, qui donne la vie, est quelquefois appelé *Stygios, roi des Enfers,* comme le *Siva* indien, une des formes de Brihm, *qui détruit pour renouveler.*

Dans l'*Énéide* (1), on voit l'*olivier employé aux funérailles,* à cause sans doute de la double couleur de son feuillage :

> *Idem ter saucios pura circumtulit unda*
> *Spargens rore levi et* ramo felicis olivæ;
> *Lustravitque viros, dixitque novissima verba.*

Ensuite Corynée porte trois fois autour de ses compagnons *un rameau d'olivier heureux,* imprégné d'une onde pure, répand sur eux une légère rosée, *les purifie,* et prononce les dernières paroles.

On le retrouve même dans les tombeaux des Grecs en Égypte.

Caillaud dit, en effet, dans son *Voyage à Méroé* (2) :

Une couronne artificielle *d'olivier* en cuivre doré ceint la tête de la momie; c'est encore un accessoire étranger aux embaumements égyptiens. On sait, au contraire, que, *chez les Grecs,* une couronne demeurait sur la tête du mort durant son exposition, jusqu'au moment où le corps était placé sur le bûcher, et qu'ensuite on déposait cette couronne sur son tombeau ou sur son urne cinéraire.

L'athlète qui se présentait aux jeux olympiques ressemblait avant le triomphe à l'*olivier couvert de*

(1) Lib. VI, v. 229-231.
(2) Vol. IV, p. 14.

toiles d'araignées ; après, il subissait une transformation analogue; d'inconnu il devenait un homme considérable.

On faisait, dit Pitiscus (1), *de grands honneurs* aux athlètes qui avaient vaincu ; dans l'assemblée même, on les couronnait de laurier (d'olivier), mais ils étaient ramenés chez eux sur des chars de triomphe et nourris, le reste de leur vie, aux dépens du public. Ceux qui étaient morts en combattant vaillamment avaient part aux louanges, ils étaient ensevelis avec honneur dans une chlamyde de pourpre.

Injecta illis chlamyde purpurea gloriose sepeliebantur.

Et (2) :

Les vainqueurs recevaient, suivant les jeux, une couronne d'*ache*, d'*olivier* ou de *laurier,* et quand ils retournaient dans leur patrie, on abattait un pan de muraille pour les faire entrer triomphalement, sur un char, dans la ville.

Ainsi l'*olivier* est *pur,* puisqu'il sert aux purifications; mais ce n'est que dans Virgile que nous avons trouvé ce sens.

Il est considéré comme le *symbole de la paix,* puisqu'il est dans les mains de ceux qui la demandent.

La durée de son bois est bien supérieure à celle du chêne, et l'on peut à bon droit le dire *conservateur.*

Sur la tête de Zeus, la *couronne d'olivier,* identique sous le rapport de la double couleur *au peuplier* et *au myrte,* indique, par sa position, l'idée *victoire sur les ténèbres* et tout ce qui appartient aux régions inférieures.

---

(1) Vol. II, p 215.
(2) *Antiq. grecq. et rom.,* vol. I, p. 146.

L'épithète *scotinos*, obscur, impénétrable, ne détruit pas la valeur du nom principal, elle l'augmente au contraire.

Mais l'idée dominante est celle indiquée par le mot *scotinos*.

Enfin, nous l'avons vu, *l'olivier* est comme *le chêne*, mais plus par son nom 'ΕΛ-*αία* (Eʟ-aia) qu'en réalité, *grand*, et comme son fruit est bien meilleur que le *gland*, il mérite aussi les deux titres *très grand, très bon*.

La Grèce, dit la première épigramme de l'Anthologie, a quatre jeux *et tous sacrés*; deux sont pour les hommes et deux pour les dieux : Zeus, Apollon; Palémon et Archemore. Les prix sont l'*olive*, les *pommes*, l'*ache* et le *pin*.

C'étaient les jeux olympiques, pythiques, isthmiques et néméens. Il faut entendre par *pommes* les baies du laurier consacré à Apollon (1).

Nous pouvons encore dire deuxième coïncidence entre l'attribut et le nom même du dieu.

---

(1) *Odyss.*, lib. III, v. 404-412; lib. VIII, v. 40-42; lib. IX, v. 568-570. *Iliad.*, lib. XVIII, v. 997-508.

CHAPITRE QUATRIÈME.

TROISIÈME ATTRIBUT.

DE LA GAUCHE UN SCEPTRE SURMONTÉ D'UN AIGLE.

Nous examinerons séparément le *sceptre* et l'*aigle*.

§ Ier. — *Le Sceptre.*

Le *sceptre* est bien, en général, le signe de la suprématie, de la royauté chez les anciens Grecs, car il est donné aux rois, aux juges et aux hérauts seuls de le porter (1).

Odyssée (2):

> Ἦμος δ' ἠριγένεια φάνη ῥοδοδάκτυλος Ἠώς,
> ὤρνυτ' ἄρ ἐξ εὐνῆφι Γερήνιος ἱππότα Νέστωρ.
> Ἐκ δ' ἐλθὼν κατ' ἄρ' ἕζετ' ἐπὶ ξεστοῖσι λίθοισιν,
> οἵ οἱ ἔσαν προπάροιθε θυράων ὑψηλάων,
> λευκοί, ἀποστίλβοντες ἀλείφατος· οἷς ἔπι μὲν πρὶν
> Νηλεὺς ἵζεσκεν, θεόφιν μήστωρ ἀτάλαντος·
> ἀλλ' ὁ μὲν ἤδη κηρὶ δαμεὶς Ἄϊδόσδε βεβήκει·
> Νέστωρ αὖ τότ' ἐφῖζε Γερήνιος, οὖρος Ἀχαιῶν,
> σκῆπτρον ἔχων....

Et quand Éôs (l'Aurore), aux doigts rosés, née au matin, apparut, Nestor de Gérène, l'ami des coursiers, s'assit (hors du palais) sur les pierres polies, blanches et brillantes comme de l'huile, qui étaient devant les hautes portes, et sur les-

(1) *Peintures d'Herculanum,* de Piroli, vol. III, pl. 481 et texte.
(2) Lib. III, v. 404-412.

quelles s'asseyait autrefois Nélée, semblable aux dieux... Et maintenant, le gérénien Nestor, rempart des Akhaiens, s'asseyait à sa place, *tenant le sceptre.*

Odyssée (1):

.... αὐτὰρ οἱ ἄλλοι,
σκηπτοῦχοι βασιλῆες, ἐμὰ πρὸς δώματα καλὰ
ἔρχεσθ', ὄφρα ξεῖνον ἐνὶ μεγάροισι φιλέωμεν·

.... Et vous tous, *Rois porteurs de sceptres*, venez dans ma belle demeure.

Non-seulement les rois sont les élèves, les protégés, les enfants de Zeus, mais c'est de lui, quelques-uns au moins, qu'ils tiennent *le sceptre,* signe de leur puissance.

Iliade (2):

Σπουδῇ δ' ἕζετο λαὸς, ἐρήτυθεν δὲ καθ' ἕδρας,
παυσάμενοι κλαγγῆς· ἀνὰ δὲ κρείων Ἀγαμέμνων
ἔστη, σκῆπτρον ἔχων, τὸ μὲν Ἥφαιστος κάμε τεύχων.
Ἥφαιστος μὲν δῶκε Διὶ Κρονίωνι ἄνακτι·
αὐτὰρ ἄρα Ζεὺς δῶκε διακτόρῳ Ἀργειφόντῃ
Ἑρμείας δὲ ἄναξ δῶκεν Πέλοπι πληξίππῳ·
αὐτὰρ ὁ αὖτε Πέλοψ δῶκ' Ἀτρέϊ, ποιμένι λαῶν·
Ἀτρεὺς δὲ θνήσκων ἔλιπεν πολύαρνι Θυέστῃ·
αὐτὰρ ὁ αὖτε Θυέστ' Ἀγαμέμνονι λεῖπε φορῆναι,
πολλῇσιν νήσοισι καὶ Ἄργει παντὶ ἀνάσσειν.
Τῷ ὅγ' ἐρεισάμενος, ἔπε' Ἀργείοισι μετηύδα·

Et la foule s'assit et resta silencieuse; et le divin Agamemnon se leva, tenant *son sceptre. Hèphaistos l'avait fait, l'avait donné au roi Zeus Kroniôn; Zeus le donna au messager, tueur d'Argus; et le roi Herméias le donna à Pélops, dompteur de che-*

(1) Lib. VIII, v. 40-42.
(2) Lib. II, v. 99-109.

vaux ; et Pelops le donna au prince des peuples, Atreus ; Atreus en mourant le laissa à Thyestès, riche en troupeaux ; et Thyestès le laissa à Agamemnon, afin que ce dernier le portât et commandât sur un grand nombre d'îles et sur tout Argos. Appuyé sur le sceptre, il parla ainsi aux Argiens....

Mais tous les sceptres n'avaient pas cette haute antiquité et n'avaient pas passé par tant de mains divines et royales.

Celui d'Achille était moins ancien et plus simple ; il avait cependant des clous d'or.

Iliade (1) :

> Ἀλλ' ἔκ τοι ἐρέω, καὶ ἐπὶ μέγαν ὅρκον ὀμοῦμαι·
> ναὶ μὰ τόδε σκῆπτρον, τὸ μὲν οὔποτε φύλλα καὶ ὄζους
> φύσει, ἐπειδὴ πρῶτα τομὴν ἐν ὄρεσσι λέλοιπεν,
> οὐδ' ἀναθηλήσει· περὶ γάρ ῥά ἑ χαλκὸς ἔλεψεν
> φύλλα τε καὶ φλοιόν· νῦν αὖτέ μιν υἷες Ἀχαιῶν
> ἐν παλάμῃς φορέουσι δικασπόλοι, οἵτε θέμιστας
> πρὸς Διὸς εἰρύαται·....

Mais je te le dis, et j'en jure un grand serment, par *ce sceptre* qui ne produit ni feuilles, ni rameaux, et qui ne reverdira plus, depuis qu'il a été tranché du tronc sur les montagnes et que l'airain l'a dépouillé de feuilles et d'écorce, et par *les sceptres que les Akhaiens portent aux mains quand ils jugent et gardent les lois au nom de Zeus....*

Odyssée (2) :

> Ἔνθ' ἤτοι Μίνωα ἴδον, Διὸς ἀγλαὸν υἱόν,
> χρύσεον σκῆπτρον ἔχοντα, θεμιστεύοντα νέκυσσιν,
> ἥμενον·....

Je vis Minos, l'illustre fils de Zeus, et il tenait *un sceptre d'or*, et, assis, il jugeait les morts....

(1) Lib. I, v. 233-239.
(2) Lib. XI, v. 568-570.

Iliade (1) :

Λαοὶ δ' εἰν ἀγορῇ ἔσαν ἀθρόοι· ἔνθα δὲ νεῖκος
ὠρώρει· δύο δ' ἄνδρες ἐνείκεον εἵνεκα ποινῆς
ἀνδρὸς ἀποφθιμένου· ὁ μὲν εὔχετο πάντ' ἀποδοῦναι,
δήμῳ πιφαύσκων· ὁ δ' ἀναίνετο μηδὲν ἑλέσθαι.
Ἄμφω δ' ἱέσθην ἐπὶ ἴστορι πεῖραρ ἑλέσθαι.
Λαοὶ δ' ἀμφοτέροισιν ἐπήπυον, ἀμφὶς ἀρωγοί·
κήρυκες δ' ἄρα λαὸν ἐρήτυον· οἱ δὲ γέροντες
εἵατ' ἐπὶ ξεστοῖσι λίθοις, ἱερῷ ἐνὶ κύκλῳ·
σκῆπτρα δὲ κηρύκων ἐν χέρσ' ἔχον ἠεροφώνων·
τοῖσιν ἔπειτ' ἤισσον, ἀμοιβηδὶς δὲ δίκαζον.
Κεῖτο δ' ἄρ' ἐν μέσσοισι δύω χρυσοῖο τάλαντα,
τῷ δόμεν ὃς μετὰ τοῖσι δίκην ἰθύντατα εἴποι.

Et les peuples étaient assemblés dans l'agora, une querelle s'étant élevée. Deux hommes se disputaient pour l'amende d'un meurtre. L'un affirmait au peuple qu'il avait payé cette amende, et l'autre niait l'avoir reçue. Et tous deux voulaient qu'un arbitre finît leur querelle, et les citoyens les applaudissaient l'un et l'autre. Les hérauts apaisaient le peuple et les vieillards étaient assis sur des pierres polies, en un cercle sacré. Les hérauts portaient *le sceptre* en main ; et les plaideurs, prenant le sceptre, se défendaient tour à tour. Deux talents d'or étaient déposés au milieu du cercle pour celui qui parlerait selon la justice.

Virgile (2) :

.... Sedet in mediis, et maximus ævo,
Et primus sceptris, haud lætâ fronte, Latinus.

Au milieu d'eux s'assied Latinus, le premier par l'âge et *la majesté du sceptre ;* mais la tristesse obscurcit son front.

Sur ce dernier vers, Servius fait les observations suivantes :

---

(1) Lib. XVIII, v. 497-508.
(2) *Æneid.*, lib. XI, v. 237-238.

Le premier parmi ceux qui portent le sceptre; car, chez les anciens, tous les chefs se présentaient *avec le sceptre* dans les assemblées. Il fut ensuite laissé aux seuls consuls (ils remplaçaient les rois), et il était le signe de leur dignité.

Ou parce que des rois figuraient dans l'assemblée convoquée par Latinus, comme Turnus, ainsi qu'Agamemnon, chef de toute l'armée. Chaque ville avait son roi.

Virgile (1):

Hoc Priami gestamen erat, cum jura vocatis
More daret populis; *sceptrumque,* sacerque tiaras.

Voilà *le sceptre* et la tiare que portait Priam lorsqu'il donnait ses lois à ses peuples assemblés.

Les femmes portaient aussi *le sceptre;* le même auteur (2) le dit formellement :

Præterea *sceptrum* Ilione quod gesserat olim,
Maxima natarum Priami....

De plus, un *sceptre* qu'avait jadis porté Ilioné, l'aînée des filles de Priam....

Dans les *Antiquités d'Herculanum,* de Th. Piroli (3), on lit dans la description d'une statue de Jupiter :

Le *sceptre* est donné avec raison à Jupiter, *comme un de ses principaux attributs.* Quelquefois ce n'est qu'un long bâton (hasta), marque d'honneur des premiers rois ; souvent il est surmonté d'*un aigle*, d'un *petit globe* ou *d'un fleuron*.

Le *sceptre seul* était quelquefois l'*emblème de Jupiter,* et c'est dans ce sens redoutable qu'on l'employait dans les alliances et les traités de paix.

---

(1) *Æneid.,* lib. VII, v. 246-247.
(2) *Æneid.,* lib. I, v. 653-654.
(3) Tom. V, pl. I, fig. 1.

Servius, sur l'*Énéide* (1), a fait les remarques suivantes :

Ut sceptrum hoc (dextrâ sceptrum nam fortè gerebat),
« Nunquam fronde levi fundet virgulta neque umbras,
« Quum semel in silvis imo de stirpe recisum
« Matre caret, posuitque comas et bracchia ferro ;
« Olim arbos ; nunc artificis manus ære decoro
« Inclusit, patribusque dedit gestare Latinis. »

Ma parole est comme *ce sceptre que je tiens* (dit Latinus) : jamais il ne poussera de rameaux, ne donnera de feuillages ni d'ombre, depuis que, arraché dans la forêt de la souche qui l'a nourri, il est séparé de sa mère, et que sa chevelure et ses bras sont tombés sous le fer. Jadis arbre verdoyant, aujourd'hui la main de l'ouvrier l'a entouré d'un brillant cercle d'airain et l'a donné à porter aux rois du Latium.

Les sceptres étaient portés lorsqu'on faisait les traités, par ce motif que les anciens se faisaient toujours accompagner du simulacre de Jupiter dans ces circonstances; mais comme le transport de cette statue était pénible, surtout lorsqu'on avait à conclure des traités avec des nations très éloignées, on imagina *de placer dans les mains des rois* LE SCEPTRE, *comme représentant la statue (de Jupiter lui-même). Le sceptre est, en effet, le signe de l'Empire. Si Latinus tient son sceptre, ce n'est pas comme roi, c'est comme Patrat.*

Le Père Patrat *(Pater Patratus)* consacrait les traités comme pontife ; sa présence est indiquée, en cette qualité, au traité entre Albe et Rome (2), au

(1) Lib. XII, v. 206-211.
(2) Tite-Live, lib. I, c. XXIV.

jugement d'Horace, meurtrier de sa sœur (1); au traité entre le premier Tarquin et les Sabins pour la cession de Collatie (2).

Ovide (3) ne donne à Jupiter que le sceptre :

> Ergo ubi marmoreo superi sedere recessu,
> *Celsior ipse loco, sceptroque innixus eburno....*

Lorsque les dieux ont pris place sur des siéges de marbre, *Jupiter assis lui-même sur un trône plus élevé et s'appuyant sur son sceptre d'ivoire....*

Enfin l'Osiris égyptien, si souvent assimilé au Zeus grec, est hiéroglyphiquement rendu par un *sceptre surmonté d'un œil,* de la manière suivante:

Dans les hiéroglyphes, le sceptre se prend pour *grand, puissant.*

Ainsi Thot, qualifié en grec de Trimégiste, Τριμέγιστος, a cette qualité rendue par trois sceptres.

ou ou

Nous sommes donc encore ramenés à l'idée de grand, élevé, puissant.

Et non sans raison, puisque Apulée (4), § II, dit d'Osiris :

---

(1) Tite-Live, lib. I, c. XXIV.
(2) *Ibid.*, lib. I, c. XXVIII.
(3) *Metam.*, lib I, v. 177-178.
(4) *Metam.*, lib. XI, p. 412, col. 2.

At magni dei deumque *summi parentis, invicti Osiris*, necdum sacris illustratum.

Il me restait à être éclairé de la *lumière du Père tout-puissant des dieux, de l'invincible Osiris.*

Et (1) :

Deus deum magnorum potitor, et majorum summus et summorum maximus et magnorum regnator, Osiris.

Le Dieu suprême entre les dieux, grand entre les grands, auguste entre les augustes, le souverain dominateur Osiris.

Puissance absolue.

Homère (2) :

........ὁ δ' ἀφήμενος οὐκ ἀλεγίζει.
οὐδ' ὄθεται· φησὶν γὰρ ἐν ἀθανάτοισι θεοῖσι
κάρτεΐ τε σθένεΐ τε διακριδὸν εἶναι ἄριστος.

Et, assis à l'écart, Zeus ne se soucie ni ne s'émeut de nos prières, sachant qu'il l'emporte sur tous les dieux immortels par la force et la puissance.

Virgile (3) :

Filius huic contrà, *torquet qui sidera mundi.*

Le fils de Cybèle (Jupiter), par qui les astres roulent dans les cieux.

Puissance sur la femme.

Homère (4) :

« Ἦ οὐ μέμνῃ ὅτε τ' ἐκρέμω ὑψόθεν, ἐκ δὲ ποδοῖϊν

---

(1) Pag. 414, col. 2.
(2) *Iliad.*, lib. xv, v. 106-108.
(3) *Æneid.*, lib. ix, v. 93.
(4) *Iliad.*, lib. xv, v. 18-24.

ἄκμονας ἧκα δύω, περὶ χερσὶ δὲ δεσμὸν ἴηλα
χρύσεον, ἄῤῥηκτον; Σὺ δ' ἐν αἰθέρι καὶ νεφέλῃσιν
ἐκρέμω· ἠλάστεον δὲ θεοὶ κατὰ μακρὸν Ὄλυμπον,
λῦσαι δ' οὐκ ἐδύναντο παρασταδόν· ὃν δὲ λάβοιμι,
ῥίπτασκον τεταγὼν ἀπὸ βηλοῦ, ὄφρ' ἂν ἵκηται
γῆν ὀλιγηπελέων·.... »

« Ne te souvient-il plus du jour où tu étais suspendue dans l'air avec une enclume à chaque pied, les mains liées d'une solide chaîne d'or, et où tu pendais ainsi de l'Aither et des nuées? Tous les dieux par le grand Olympos te regardaient avec douleur et ne pouvaient te secourir, car celui que j'aurais saisi, je l'aurais précipité de l'Ouranos, et il serait arrivé sur la terre respirant à peine.... »

Puissance sur les enfants.

Homère (1) :

« Τέτλαθι, μῆτερ ἐμή, καὶ ἀνάσχεο, κηδομένη περ,
μή σε, φίλην περ, ἐοῦσαν, ἐν ὀφθαλμοῖσιν ἴδωμαι
θεινομένην· τότε δ' οὔτι δυνήσομαι, ἀχνύμενός περ,
χραισμεῖν· ἀργαλέος γὰρ Ὀλύμπιος ἀντιφέρεσθαι.
Ἤδη γάρ με καὶ ἄλλοτ', ἀλεξέμεναι μεμαῶτα,
ῥῖψε, ποδὸς τεταγὼν ἀπὸ βηλοῦ θεσπεσίοιο·
πᾶν δ' ἦμαρ φερόμην, ἅμα δ' ἠελίῳ καταδύντι
κάππεσον ἐν Λήμνῳ· ὀλίγος δ' ἔτι θυμὸς ἐνῆεν·
ἔνθα με Σίντιες ἄνδρες ἄφαρ κομίσαντο πεσόντα. »

« Sois patiente, ma mère, et, bien qu'affligée, supporte ta disgrâce, de peur que je ne te voies maltraitée, toi qui m'es si chère, et que, malgré ma douleur, je ne puisse te secourir, car l'Olympien est un terrible adversaire. Déjà, une fois, comme je voulais te défendre, il me saisit par un pied et me jeta du haut des demeures divines. Tout le jour je roulai, et, avec

(1) *Iliad.*, lib. I, v. 586-594.

Hélios qui se couchait, je tombai dans Lemnos, presque sans vie. Là, les hommes Sintiens me reçurent dans ma chute. »

Puissance sur les autres dieux, même ses frères.

Homère (1) :

« Ἀγγελίην τινά τοι, Γαιήοχε κυανοχαῖτα,
ἦλθον δεῦρο φέρουσα παραὶ Διὸς αἰγιόχοιο.
Παυσάμενόν σ' ἐκέλευσε μάχης ἠδὲ πτολέμοιο,
ἔρχεσθαι μετὰ φῦλα θεῶν, ἢ εἰς ἅλα δῖαν.
Εἰ δέ οἱ οὐκ ἐπιπείσεαι, ἀλλ' ἀλογήσεις,
ἠπείλει καὶ κεῖνος ἐναντίβιον πολεμίζων
ἐνθάδ' ἐλεύσεσθαι· σὲ δ' ὑπεξαλέασθαι ἄνωγει
χεῖρας, ἐπεὶ σέο φησὶ βίῃ πολὺ φέρτερος εἶναι,
καὶ γενεῇ πρότερος· σὸν δ' οὐκ ὄθεται φίλον ἦτορ
ἶσόν οἱ φάσθαι, τόν τε στυγέουσι καὶ ἄλλοι. »
Τὴν δὲ μέγ' ὀχθήσας προσέφη κλυτὸς Ἐννοσίγαιος·
« Ὢ πόποι ! ἦ ῥ', ἀγαθός περ ἐὼν, ὑπέροπλον ἔειπεν,
εἴ μ' ὁμότιμον ἐόντα βίῃ ἀέκοντα καθέξει.
Τρεῖς γάρ τ' ἐκ Κρόνου εἰμὲν ἀδελφεοί, οὓς τέκετο Ῥέα,
Ζεὺς καὶ ἐγώ, τρίτατος δ' Ἀίδης, ἐνέροισιν ἀνάσσων.
Τριχθὰ δὲ πάντα δέδασται, ἕκαστος δ' ἔμμορε τιμῆς·
ἤτοι ἐγὼν ἔλαχον πολιὴν ἅλα ναιέμεν αἰεί,
παλλομένων· Ἀίδης δ' ἔλαχε ζόφον ἠερόεντα·
Ζεὺς δ' ἔλαχ' οὐρανὸν εὐρὺν ἐν αἰθέρι καὶ νεφέλῃσι·
γαῖα δ' ἔτι ξυνὴ πάντων καὶ μακρὸς Ὄλυμπος.
Τῷ ῥα καὶ οὔτι Διὸς βέομαι φρεσίν· ἀλλὰ ἕκηλος,
καὶ κρατερός περ ἐών, μενέτω τριτάτῃ ἐνὶ μοίρῃ.
Χερσὶ δὲ μήτι με πάγχυ, κακὸν ὥς, δειδισσέσθω,
θυγατέρεσσιν γάρ τε καὶ υἱάσι βέλτερον εἴη
ἐκπάγλοις ἐπέεσσιν ἐνισσέμεν, οὓς τέκεν αὐτός·
οἵ ἑθεν ὀτρύνοντος ἀκούσονται καὶ ἀνάγκῃ. »

. . . .

« Ἶρι θεά, μάλα τοῦτο ἔπος κατὰ μοῖραν ἔειπες·

(1) *Iliad.*, lib. xv, v. 174-199, 206-211.

ἐσθλὸν καὶ τὸ τέτυκται, ὅτ' ἄγγελος αἴσιμα εἰδῇ.
Ἀλλὰ τόδ' αἰνὸν ἄχος κραδίην καὶ θυμὸν ἱκάνει,
ὁππότ' ἂν ἰσόμορον καὶ ὁμῇ πεπρωμένον αἴσῃ
νεικείειν ἐθέλῃσι χολωτοῖσιν ἐπέεσσιν.
Ἀλλ' ἤτοι νῦν μέν κε νεμεσσηθεὶς ὑποείξω. »

Et l'illustre qui ébranle la terre, indigné, répond à Iris, qui a transmis le message de Zeus :

« Ah ! certes, bien qu'il soit grand, il parle avec orgueil, s'il veut me réduire par la force, moi, son égal ! Nous sommes trois frères nés de Kronos, et qu'enfanta Rhéiè : Zeus, moi et Aïdès qui commande aux ombres. On *fit trois parts du monde*, et chacun de nous reçut la sienne. *Et le sort* décida que j'habiterais toujours la blanche mer, et Aïdès eut les noires ténèbres, et Zeus eut le large Ouranos, dans les nuées et dans l'Aither. Mais le haut Olympos et la terre furent communs à tous. C'est pourquoi je ne ferai point la volonté de Zeus, bien qu'il soit puissant. Qu'il garde tranquillement sa part, et il ne m'épouvantera pas comme un lâche. Qu'il menace à son gré les fils et les filles qu'il a engendrés, puisque la nécessité les contraint de lui obéir. »

....

« Déesse Iris (répond Poséidon), tu as bien parlé. Il est bon qu'un messager possède la prudence ; mais une amère douleur remplit mon esprit et mon cœur, quand Zeus veut, par des paroles violentes, réduire *son égal en honneurs et en droits. Je céderai*, quoique indigné. »

De Brière (1) dit :

L'épervier désignait clairement Osiris sous un autre nom, parce que l'épervier a une excellente vue et Osiris aussi.

Alors l'aigle ou l'épervier sur le sceptre de Zeus remplace, comme synonyme, l'*œil* sur le sceptre d'Osiris. Il ne fait plus double emploi *avec le sceptre,*

(1) *Essai sur le symbolisme antique d'Orient, etc.*, p. 77.

comme on aurait pu le croire ; mais il ajoute à la légende du dieu une nouvelle expression bien caractéristique qu'on devait être étonné de n'y pas trouver :

Celle de *celui qui voit au loin, qui voit tout,* souvent attribuée au Soleil, mais qui appartenait aussi à Zeus, et qu'exprimait d'une autre manière la statue de Zeus triopthalmos, ou *aux trois yeux,* pour indiquer qu'il voit ce qui se passe *au ciel, sur la terre et aux enfers.*

Pausanias nous dit en effet (1) :

Parmi d'autres offrandes qui se trouvent dans le temple de Larisse, se trouve un Jupiter en bois qui, outre les deux yeux comme nous les avons, en a un troisième au milieu du front. C'était, à ce qu'on dit, le Jupiter Patroüs de Priam, fils de Laomédon : il était en plein air dans la cour de son palais, et ce fut vers son autel qu'il se réfugia lorsque Troyes fut prise par les Grecs. Cette statue échut à Sthénélus, fils de Capanée, dans le partage du butin ; et c'est pour cela qu'on la voit dans ce temple. Voici probablement pourquoi on a donné trois yeux à ce Jupiter. Tout le monde convient qu'il règne *dans les cieux.* Il règne aussi *sous la terre,* au moins à ce que dit Homère dans le vers suivant (2) :

Ζεύς τε καταχθόνιος καὶ ἐπαινὴ Περσεφόνεια.

Zeus le souterrain et Proserpine terrible.

Enfin Æschyle, fils d'Euphorion, donne aussi le nom de Zeus *au dieu qui tient la mer sous son empire.*

Celui qui a ainsi représenté Zeus *avec trois yeux* a donc voulu donner à entendre que c'est la même

(1) *Corinth.*, lib. II, c. XXIV, p. 492.
(2) *Iliad.*, lib. IX, v. 457.

divinité qui gouverne les trois parties dont se compose l'empire du monde.

Après les auteurs et les indications antiques, passons aux modernes.

Le *Guide du Voyageur dans le département du Finistère*, par le chevalier de Freminville (1), qui nous a été communiqué par notre excellent ami M. Carissan, professeur d'histoire au lycée impérial d'Angoulême, porte :

Un des objets les plus singuliers que renferme la cathédrale de Saint-Pol est une triple tête ou figure à trois faces, que l'on voit près du cul-de-lampe d'une voûte du bas-côté, à l'entré d'une chapelle particulière, fondée par le fameux Desnay. Cette figure, d'un dessin grossier, est environnée d'un cartouche dans lequel sont tracés, en caractères gothiques, ces mots : *Ma Douez (mon Dieu)*. Cet emblème de la triple Divinité réunie en une seule mérite une sérieuse attention et est digne des méditations des savants qui se livrent à des recherches relatives à l'origine des cultes ; car ce symbole d'une religion trinitaire appartient non-seulement au christianisme, mais à des religions infiniment plus anciennes, desquelles les chrétiens l'ont empruntée.

D'où venait le sceptre ?

Le sceptre en Égypte est terminé par une tête de coucoupha ou une fleur de lotus, ce qu'on ne trouve pas en Grèce.

Par la transmission de Zeus à Agamemnon, le sceptre révèle une provenance asiatique; il avait été porté en Grèce par Pélops, fils de Tantale, roi d'une partie de l'Asie-Mineure. L'origine n'en était donc pas grecque; l'usage dans ce pays en était

(1) Pag. 221-222.

restreint aux dieux, aux rois, aux reines et aux prêtres.

Mais son usage était beaucoup plus répandu que ne le pourraient faire croire les citations précédentes.

Ceux qui exercent une profession, dit en effet M. Tailliar (1), se distinguent par un emblème caractéristique; *le bâton travaillé qu'ils portent à la main est surmonté d'une pomme, d'une rose, d'un lis, d'un aigle* ou de toute autre figure.

Les bas-reliefs de Ninive et ceux de Persépolis nous présentent beaucoup de personnages avec le bâton surmonté d'une pomme; ce sont des guerriers, les gardes mêmes du roi, les mélophores.

Les rois ont aussi à la main de *ces bâtons* ou *sceptres*.

Et Assuérus ayant vu paraître la reine Esther, elle plut à ses yeux, et il étendit vers elle *le sceptre d'or qu'il avait à la main*. Esther, s'approchant, baisa le *bout du sceptre* (2).

Le musée Clarac, volume II, dans des planches nombreuses (122, n° 38; 127, n° 148; 148, n° 27; 171, n° 18; 174, n° 13; 200, n° 26; 223, n° 25), nous représente le sceptre asiatique.

Ainsi, l'*hasta pura* des Romains ou le *bâton sceptre* dans la main des dieux ne prouve pas une origine grecque, mais hindienne pour les Grecs comme pour les Romains, ceux-ci représentant les Étrusques.

Nous revenons donc et toujours à l'Hinde comme

(1) *Essai sur les principaux peuples, étude sur les anciennes théocraties*, p. 226.
(2) *Esther*, c. V, § I, v. 8.

point de départ des usages et des institutions religieuses antiques.

D'après les lois de Manou (1) :

45. Un Brâhmane, doit, suivant la loi, porter un bâton de vilva (aglemar mélos), ou de palassa (butea frondosa); celui d'un guerrier doit être de vata (ficus indica), ou de khadiva (mimosa catechu); celui d'un marchand, de pîlou (careya arborea ou salvadora persica), ou d'oudombara (ficus glomerata).

46. Le bâton d'un Brâhmane doit être assez long pour atteindre ses cheveux; celui d'un Kchatrya (guerrier) doit s'élever jusqu'à son front; celui d'un Vaisya (agriculteur ou marchand), à la hauteur de son nez.

47. Ces bâtons doivent être droits, intacts, agréables à l'œil, n'ayant rien d'effrayant, *revêtus de leur écorce* et non attaqués par le feu.

Ces rapprochements entre les lois hindoues et celles des anciens Chaldéens sont curieux à étudier et nous donnent l'explication que nous chercherions vainement ailleurs. On y voit l'usage général et primitif réglementé par le législateur, les espèces d'arbres dont chaque classe doit se servir, et aussi la hauteur que le bâton doit avoir.

Inutile d'observer que le sceptre de Zeus s'élève bien au-dessus de sa tête ; celui des autres dieux a moins de hauteur.

La différence entre les bâtons ou sceptres des Hindous et ceux des Grecs est que les premiers *ont conservé leur écorce*, sont dans leur état naturel et sans art ; que les seconds *en sont privés*, et qu'ils sont quelquefois travaillés comme celui d'Agamemnon, ouvrage d'Ephaïstos.

(1) Lib. II, p. 35.

Et de plus, qu'au lieu d'être, sous certaines conditions, attribués à plusieurs classes du peuple, leur usage est restreint aux rois, aux juges qui exercent une partie de leurs fonctions, et aux dieux, dont les rois sont les représentants sur la terre.

§ II. — *L'Aigle ou l'Épervier.*

Voici ce que dit Hor-Apollon (1) :

Τί δηλοῦσιν ἱέρακα γράφοντες.

Θεὸν βουλόμενοι σημῆναι, ἢ ὕψος, ἢ ταπείνωσιν, ἢ ὑπεροχήν, ἢ αἷμα, ἢ νίκην ἱέρακα ζωγραφοῦσι·

θεὸν μέν, διὰ τὸ πολύγονον εἶναι τὸ ζῶον, καὶ πολυχρόνιον·...

ὕψος δέ, ἐπεὶ τὰ μὲν ἕτερα ζῶα εἰς ὕψος πέτεσθαι προαιρούμενα, πλαγίως περιφέρεται, ἀδυνατοῦντα κατευθὺ χωρεῖν, μόνος δὲ ἱέραξ εἰς ὕψος κατευθὺ πέτεται·...

ὑπεροχὴν δὲ ἐπειδὴ δοκεῖ πάντων τῶν πετεινῶν διαφέρειν·...

νίκην δέ, ἐπειδὴ δοκεῖ τοῦτο τὸ ζῶον. πᾶν νικᾷν πετεινόν· ἐπειδὰν γὰρ ὑπὸ ἰσχυροτέρου ζῴου καταδυναστεύηται τὸ τηνικαῦτα ἑαυτὸν ὑπτιάσας ἐν τῷ ἀέρι, ὡς τοὺς μὲν ὄνυχας αὐτοῦ ἐν τῷ ἄνω ἐσχηματίσθαι, τὰ δὲ πτερὰ καὶ τὰ ὀπίσθια εἰς τὰ κάτω, τὴν μάχην ποιεῖται· οὕτω γὰρ τὸ ἀντιμαχόμενον αὐτῷ ζῶον, τὸ αὐτὸ ποιῆσαι ἀδυνατοῦν, εἰς ἧτταν ἔρχεται.

Ce qu'on désigne par l'épervier.

Pour désigner *Dieu*, l'*Élévation*, la *Prééminence* ou la *Victoire*, on figure *un épervier*.

Un *Dieu*, parce que l'épervier est très fécond et vit longtemps.

L'*Élévation*, parce que les autres oiseaux, quand ils veulent s'élever, se dirigent obliquement, étant incapables de s'élever verticalement, tandis que l'*épervier*, seul, vole droit en haut.

---

(1) *Hierogl.*, lib. I, c. VI.

La *Prééminence,* parce qu'il paraît différer de tous les autres oiseaux.

La *Victoire,* parce qu'il passe pour vaincre tout autre oiseau. En effet, lorsqu'il est attaqué par un oiseau plus fort que lui, se renversant alors dans l'air de manière à faire jouer ses serres en haut, tandis qu'il tourne les ailes et le dos en bas, il reste vainqueur, et son adversaire ne pouvant en faire autant est mis en fuite.

L'*aigle* est l'oiseau exclusivement consacré, en Grèce, à Zeus.

A Zeus l'aigle, disaient les Grecs. L'aigle, en effet, pouvait seul, entre les habitants de l'air, être le symbole du Dieu des dieux (1).

Pausanias (2) dit, en effet, en parlant d'une statue de ce dieu :

On le prendrait pour *Bacchus,* car il est représenté avec des cothurnes pour chaussures, et il tient un *thyrse* d'une main et une *coupe* de l'autre ; mais *un aigle* est perché sur le thyrse, et ce dernier symbole ne convient point à Bacchus.

Le nom de l'*aigle,* chez les Grecs, est *aetos* (ἀετός), l'aigle de mer ἁλιάετος ; en égyptien, l'*épervier,* qui en tient lieu, s'appelle *bai-eth,* identique avec le premier, moins le B et la terminaison qui est variable dans les mots, en passant d'une langue à l'autre. Quant au B, nous pensons qu'il n'appartient pas au mot et qu'il y représente un article, comme dans ph-aros, *ph-are,* puisque Champollion le jeune, dans son *Alphabet hiéroglyphique,* identifie l'*épervier* à la première lettre A, qui est celle qui commence le nom grec.

(1) Éméric David, *Recherch. sur Jupiter*, vol. II, p. 471. — Erasm., *Adag.,* p. 121, edit. Gryph., 1544.
(2) Vol. IV, *Arcadie,* ch. XXXI, p. 433, in fine.

Mais ce n'est point un motif pour écarter le nom égyptien *bai-eth,* qui sans le B ressemble tant au nom grec avec lequel il est presque identique. Il signifie *Bai-âme* et *eth-cœur ;* il veut donc dire *âme dans le cœur*, qualification qui s'applique parfaitement au premier des dieux, qui est l'essence, l'âme même des choses.

Nous pensons toutefois que le nom de l'*aigle* qui surmonte le sceptre de Zeus n'était pas le seul qu'il avait en Grèce et qui venait d'Égypte ; il devait dans les temples, dans la langue sacerdotale, en avoir un autre qui, dans les langues orientales, rappelle, *par les mêmes lettres,* les idées *de grandeur* reconnues dans les autres symboles expliqués précédemment.

Nous sommes conduits à cette conclusion d'abord par l'analogie, et ensuite parce que nous trouvons pour le nom de l'aigle, dans la langue allemande, *alder*.

§ III. — *Origine hindoue.*

Nous avons vu que le Zeus grec était, par les Pélasges, d'origine asiatique et même hindoue, et par Cécrops, d'origine égyptienne.

Nous allons voir se confirmer cette double origine.

L'*épervier* ou *aigle* se trouve dans la mythologie hindoue, comme dans celle de l'Égypte et de la Grèce, et il y est également attribué au souverain des dieux, Brahma, chef d'une trimourti ou trinité, composée de Vischnou et Siva ; comme la trinité grecque de Zeus, Poséidon et Aïdès.

Mais les ressemblances ne s'arrêtent pas là. Brâhma a pour épouse sa sœur Saraçouati; *et soror et conjux*, fait dire Virgile par Junon parlant à Jupiter.

On trouve dans la *Mythologie illustrée* le passage suivant que nous ne devons pas oublier (1) :

PIROMI, le dieu suprême des Égyptiens, antérieur à la création, et dont les autres dieux sont des émanations. Hérodote dit que ce mot signifie *excellent* et *vertueux ;* mais en copte Piromi signifie *homme*. On a remarqué que *Brahm se révélant dans les eaux primitives* prend aussi le nom *d'homme*. Les consonnes du nom de BRAHM, B, R, M, sont en outre absolument les mêmes (le changement de B en P est très fréquent) que celles de P, R, M. On trouve aussi le nom de **Brahm** écrit **Birouma**

Si l'oiseau consacré à Zeus est l'*aigle*, si le dieu a pris la forme d'un *cygne* pour tromper Léda, nous retrouvons les deux oiseaux réunis dans le *cygne-aigle* ou *hansa* consacré dans l'Hinde à Brâhma (2).

Si le Zeus grec a pris la forme d'un *taureau* pour enlever Europe, fille d'Agénor, le dieu hindou Siva a pour monture ou symbole *la vache sacrée* (3).

Le taureau en Égypte, en Assyrie, en Phénicie est le symbole de la force.

La position de l'*aigle sur le sceptre* indique donc, comme l'a dit Apulée (4) :

Zeus, comme *le Dieu des Dieux, l'Élevé au-dessus des Élevés, l'Excellent sur les Excellents, le Victorieux des Victorieux.*

---

(1) Pag. 86.
(2) *Myth. illust.*, p. 27.
(3) *Myth. illust.*, planche en regard de la p. 76.
(4) *Metam.*, lib. XI, p. 412.

§ IV. — *La Bonté.*

La *bonté* portée au superlatif étant un des attributs caractéristiques de la Divinité, et ce caractère devant se trouver dans l'oiseau consacré, il est important de remarquer que l'***aigle de Zeus n'est point carnassier.***

Ælien (1) dit, en effet :

Ἀετὸς ζῶον πλεονεκτικὸν, καὶ δὲ ἁρπαγῶν ποιοῦνται τροφὰς, καὶ σαρκῶν ἐσθίουσι· καὶ γὰρ λαγὼς ἁρπάζουσι, καὶ νεβρὸν, καὶ χῆνα ἐξ αὐλῆς, καὶ ἄλλα. Μόνος δὲ ἄρα ἐν αὐτοῖς, ὅσπερ οὖν καὶ Διὸς κέκληται, κρεῶν οὐχ ἅπτεται, ἀλλὰ ἀπόχρη οἱ πόα· καὶ Πυθαγόρου τοῦ Σαμίου διακούσας οὐδὲν, ὅμως ἐμψύχων ἀπέχεται.

L'aigle, violent et avide, vit de vol et de chair. Il enlève les lièvres, les petits des animaux, les oies au milieu de leur troupe et beaucoup d'autres animaux. *Une seule espèce, dite de Zeus, ne mange pas de chair,* l'herbe lui suffit, et malgré qu'il n'ait pas entendu Pythagore de Samos, il ne mange aucun animal ayant vie.

Homère (2) donne à Zeus *une chaîne d'or :*

« Κέκλυτέ μευ, πάντες τε θεοὶ, πᾶσαί τε θέαιναι,
ὄφρ' εἴπω τά με θυμὸς ἐνὶ στήθεσσι κελεύει.
Μήτε τις οὖν θήλεια θεὸς τό γε μήτε τις ἄρσην
πειράτω διακέρσαι ἐμὸν ἔπος· ἀλλ' ἅμα πάντες
αἰνεῖτ'. ὄφρα τάχιστα τελευτήσω τάδε ἔργα.
Ὃν δ' ἂν ἐγὼν ἀπάνευθε θεῶν ἐθέλοντα νοήσω
ἐλθόντ' ἢ Τρώεσσιν ἀρηγέμεν ἢ Δαναοῖσι,
πληγεὶς ου κατὰ κόσμον. ἐλεύσεται Οὔλυμπόνδε·
ἤ μιν ἑλὼν ῥίψω ἐς Τάρταρον ἠερόεντα,

(1) *De Nat. anim.*, lib IX, c. X, edit. Abr. Gronov., MDCCXLIV.
(2) *Iliad.*, lib. VIII, v. 5-27.

τῆλε μάλ', ἧχι βάθιστον ὑπὸ χθονός ἐστι βέρεθρον,
ἔνθα σιδήρειαί τε πύλαι καὶ χάλκεος οὐδὸς,
τόσσον ἔνερθ' Ἀΐδεω ὅσον οὐρανός ἐστ' ἀπὸ γαίης·
γνώσετ' ἔπειθ' ὅσον εἰμὶ θεῶν κάρτιστος ἁπάντων.
Εἰ δ' ἄγε, πειρήσασθε, θεοί, ἵνα εἴδετε πάντες·
σειρὴν χρυσείην ἐξ οὐρανόθεν κρεμάσαντες,
πάντες δ' ἐξάπτεσθε θεοὶ πᾶσαί τε θέαιναι,
ἀλλ' οὐκ ἂν ἐρύσαιτ' ἐξ οὐρανόθεν πεδίονδε
Ζῆν', ὕπατον μήστωρ', οὐδ' εἰ μάλα πολλὰ κάμοιτε.
Ἀλλ' ὅτε δὴ καὶ ἐγὼ πρόφρων ἐθέλοιμι ἐρύσσαι,
αὐτῇ κεν γαίῃ ἐρύσαιμ' αὐτῇ τε θαλάσσῃ·
σειρὴν μέν κεν ἔπειτα περὶ ῥίον Οὐλύμποιο
δησαίμην· τὰ δέ κ' αὖτε μετήορα πάντα γένοιτο.
Τόσσον ἐγὼ περί τ' εἰμὶ θεῶν, περί τ' εἴμ' ἀνθρώπων. »

« Écoutez-moi tous, dieux et déesses, afin que je vous dise ce que j'ai résolu dans mon cœur. Et que nul dieu, mâle ou femelle, ne résiste à mon ordre, mais obéissez tous, afin que j'achève promptement mon œuvre. Car si j'apprends que quelqu'un des dieux est allé secourir soit les Troiens, soit les Danaens, celui-là reviendra dans l'Olympos honteusement châtié. Et je le saisirai, et je le jetterai au loin, dans le plus creux des gouffres de la terre, au fond du noir Tartaros, qui a des portes de fer et un seuil d'airain, au-dessous de la demeure d'Aïdès, autant que la terre est au-dessous de l'Ouranos. *Et il saura que je suis le plus fort de tous les dieux. Debout, dieux! tentez-le et vous le saurez. Suspendez une chaîne d'or du faîte de l'Ouranos, et tous, dieux et déesses, attachez-vous à cette chaîne. Vous n'entraînerez jamais, malgré vos efforts, de l'Ouranos sur la terre, Zeus, le modérateur suprême. Et moi, certes, si je le voulais, je vous enlèverais tous, et la terre et la mer, et j'attacherais cette chaîne au faîte de l'Olympos, et tout y resterait suspendu, tant je suis au-dessus des dieux et des hommes.* »

Les peintures hindoues (1) représentent toujours Brâhma avec quatre têtes, ayant de longues barbes

(1) *Myth. illust.*, p. 114, col. 2.

et avec quatre mains, tenant dans l'une *la chaîne mystérieuse à laquelle pendent les mondes.*

Nous avons encore eu, pour la troisième fois, coïncidence d'expressions pour les noms des attributs et celui de la Divinité, ou tout au moins coïncidence d'idées entre celles exprimées par les attributs et celle qui sert à peindre à l'esprit la Divinité.

CHAPITRE CINQUIÈME.

QUATRIÈME ATTRIBUT.

La chevelure du dieu a une disposition particulière.

Elle existe à toutes les statues qui nous ont été transmises par l'antiquité. (Pl. VII.)

Homère (1), Virgile (2) et Ovide (3), qui l'ont décrite, ont oublié ce qui la caractérise, surtout lorsqu'ils on dit :

Ἦ, καὶ κυανέῃσιν ἐπ' ὀφρύσι νεῦσε Κρονίων.
ἀμβρόσιαι δ' ἄρα χαῖται ἐπεῤῥώσαντο ἄνακτος
κρατὸς ἀπ' ἀθανάτοιο· ·.εγαν δ'ἐ λέλιξεν Ὄλυμπον.

Et le Kronion, ayant parlé, fronça ses sourcils bleus. Et la chevelure ambroisienne s'agita sur la tête immortelle du Roi, et le vaste Olympos en fut ébranlé.

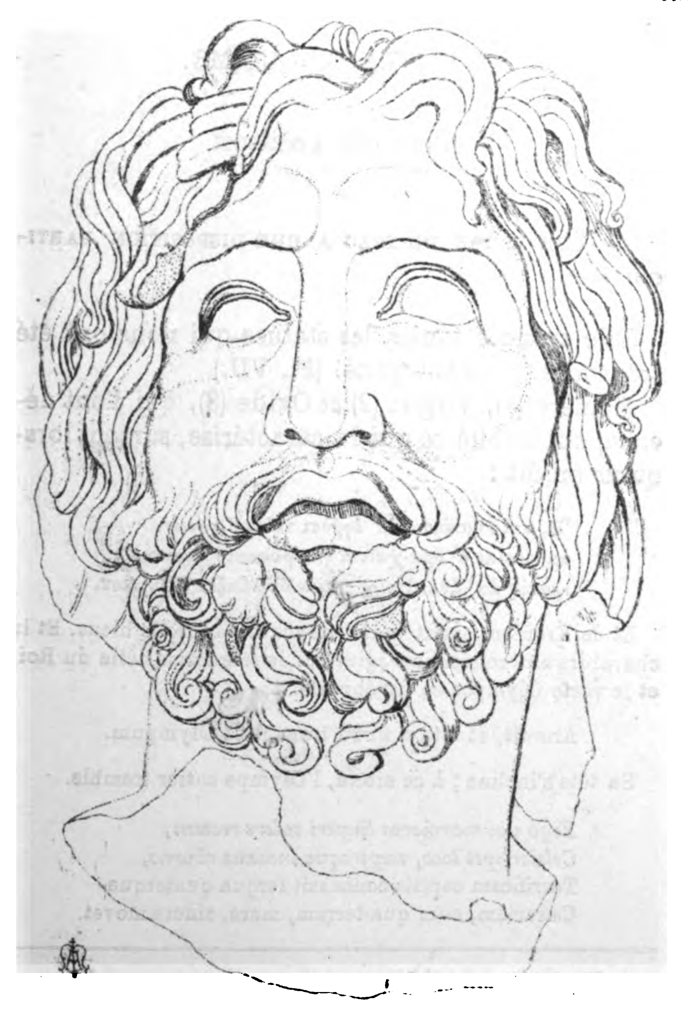
Annuit, et totum NUTU trem.fecit Olympum.

Sa tête s'incline ; à ce SIGNE, l'Olympe entier tremble.

Ergo ubi marmoreo Superi sedere recessu,
Celsior ipse loco, sceptroque innixus eburno,
Terrificam capitis concussit terque quaterque
Cæsariem, cum qua terram, mare, sidera movet.

---

(1) *Iliad.*, lib. I, v. 528-530.
(2) *Æneid.*, lib. IX, v. 106.
(3) *Metam.*, lib. I, v. 176-180.



TÊTE DE JUPITER OLYMPIEN, A SIRACUSE.

Duc de Serradifalco: *Antiquités de la Sicile*, tom. IV. pl. XXX, fig. 1

Lorsque les dieux ont pris place sur des siéges de marbre; *Jupiter, assis lui-même sur un trône plus élevé* et s'appuyant sur son sceptre d'ivoire, *agite trois et quatre fois sa redoutable chevelure, et la terre, et la mer, et les cieux mêmes sont ébranlés.*

Nous ne terminerons pas sur ce point sans citer un passage de Valerius Flaccus (1) qui donne, chose exceptionnelle, une plus haute idée de la puissance de Jupiter que les vers d'Homère, de Virgile, d'Ovide :

Tum PATER OMNIPOTENS, tempus, jam rege perempto,
Flectere fata ratus, miserasque abrumpere pugnas,
Supremam celeravit opem, NUTUQUE SERENO
INTONUIT, quem nocte satæ, quem turbidus horret
Armipotens....

La traduction en vers de M. Adolphe Dureau de Lamalle nous paraît rendre très exactement la belle idée du poète latin :

Mais du monarque enfin quand la mort ordonnée
Eut fléchi du Destin la rigueur obstinée,
Se hâtant d'arrêter ce combat furieux,
D'UN AIR CALME ET SEREIN, le MONARQUE DES CIEUX
FAIT UN SIGNE, et terrible, ainsi que son tonnerre,
Ce *signe* remplit d'effroi le noir dieu de la guerre ;
Tisiphone s'enfuit à cet ordre fatal,
Et la Mort se replonge au séjour infernal.

Mais la description ou plutôt la peinture d'Homère mérite notre attention par la disposition de la chevelure qui a fait reconnaître à Winkelmann une tête antique, jusqu'alors sans nom, pour celle d'Alexandre, fils de Zeus. (Pl. V.)

(1) *Argonautic.*, lib. III, v. 249-253.

« On n'a pas, je crois, vu que, chez les anciens poètes, cette disposition de chevelure rappelle la crinière du lion agitée par le plissement de son front.

Ce rapprochement n'est point un effet du hasard, pas plus que les épithètes de Βοῶπις, *qui a les yeux de vache*, γλαυκῶπις, *qui a des yeux de chouette*, données par Homère à Junon et à Athènè, qui rappellent l'animal (la vache) et l'oiseau (la chouette) consacrés en Égypte à ces déesses, et qui quelquefois sont disposés de manière à servir de tête à la première, et pour la seconde, tout le corps, de coiffure.

Le lion, roi des animaux, était, en effet, consacré au roi des dieux, dont la chevelure rappelait le trait principal.

Le lion, dans les *hiéroglyphes*, a plusieurs significations qui sont en rapport avec le sujet qui nous occupe.

Hor-Apollon (1) :

Πῶς θυμὸν δηλοῦσι.

Θυμὸν δὲ βουλόμενοι δηλῶσαι, λέοντα ζωγραφοῦσι· κεφαλὴν γὰρ ἔχει μεγάλην τὸ ζῶον, καὶ τὰς μὲν κόρας πυρώδεις, τὸ δὲ πρόσωπον, στρογγύλον, καὶ περὶ αὐτὸ ἀκτινοειδεῖς τρίχας, κατὰ μίμησιν ἡλίου, ὅθεν καὶ ὑπὸ τὸν θρόνον τοῦ Ὥρου, λέοντας ὑποτιθέασι, δεικνῦντες τὸ πρὸς τὸν θεὸν τοῦ ζώου σύμβολον· ἥλιος δὲ ὁ Ὧρος, ἀπὸ τοῦ τῶν ὡρῶν κρατεῖν.

Comment ils représentent le courage.

Pour désigner *le courage*, on figure *un lion ;* car cet animal a la tête grosse, les yeux de feu, la face ronde et *entourée d'une crinière hérissée*, *à l'image du soleil*. De là vient que les Égyp-

(1) Lib. I, c. XVII, XVIII, XIX, XX.

tiens mettent des *lions sous le trône d'Horus*, montrant ainsi la ressemblance de l'animal avec le dieu.

D'ailleurs, ils appellent le soleil Horus, parce qu'il préside aux heures (plutôt aux saisons).

Πῶς ἀλκὴν γράφουσιν.

Ἀλκὴν δὲ γράφοντες, λέοντος τὰ ἔμπροσθεν ζωγραφοῦσι, διὰ τὸ εὐσθενέστερα αὐτῷ ὑπάρχειν ταῦτα τὰ μέλη τοῦ σώματος.

Comment ils représentent la force.

Pour représenter la force, ils peignent les parties antérieures (l'avant-train) du lion, *parce que ces parties du corps sont les plus fortes chez lui.*

Πῶς ἐγρηγορότα γράφουσιν.

Ἐγρηγορότα δὲ γράφοντες, ἢ καὶ φύλακα, λέοντος γράφουσι κεφαλήν, ἐπειδὴ ὁ λέων ἐν τῷ ἐγρηγορέναι μέμυκε τοὺς ὀφθαλμούς, κοιμώμενος δέ, ἀνεῳγότας τούτους ἔχει, ὅπερ ἐστὶ τοῦ φυλάσσειν σημεῖον· διόπερ καὶ συμβολικῶς τοῖς κλείθροις τῶν ἱερῶν, λέοντας ὡς φύλακας παρειλήφασιν.

Comment ils représentent un homme vigilant.

Pour représenter un homme vigilant ou un gardien, ils figurent *la tête d'un lion;* parce que le lion, quand il veille, cligne des yeux, et quand il dort, il les tient ouverts; ce qui est un signe de vigilance. C'est pour cela qu'ils ont placé symboliquement les lions, comme gardiens, aux entrées de leurs temples.

Πῶς φοβερόν.

Φοβερὸν δὲ σημαίνοντες, τῷ αὐτῷ χρῶνται σημείῳ, ἐπειδὴ ἀλκιμώτατον ὑπάρχον τοῦτο τὸ ζῶον, πάντας εἰς φόβον τοὺς ὁρῶντας φέρει.

Comment ils représentent le terrible.

Lorsqu'ils veulent indiquer un animal terrible, ils peignent



un lion entier, parce que cet animal est le plus fort et qu'il frappe de crainte tous ceux qui le regardent.

Cette dernière indication se trouve écartée par la *tête penchée* de la statue qui indique *la bienveillance du dieu.*

Nous trouvons le *lion* employé comme signe de la *force* au trône de Salomon (1) :

℣. 18. Le roi Salomon fit aussi un très grand trône d'ivoire qu'il revêtit d'un or très pur.

℣. 19. Ce trône avait *six degrés;* le haut était rond par derrière, et il avait deux mains, l'une d'un côté, l'autre de l'autre, qui tenaient le siége, et *deux lions* auprès des deux mains.

℣. 20. Il y avait *douze lionceaux* sur les *six degrés, six d'un côté* et *six de l'autre.*

Si nous savions l'hébreu, nous tenterions une explication de ce passage, et au lieu de *mains* nous lirions *bras*, et *sous les bras* ou *sur ces traverses* du siége nous placerions *les lions,* ce qui nous représenterait un siége égyptien, dont nous joignons la gravure, pl. IX.

Il ne faut pas oublier que l'art hébreu procède de l'Égypte.

Nous trouvons la raison de l'emploi du lion, indépendamment de son titre de *roi des animaux* que lui a reconnu toute l'antiquité, non pas dans son nom grec ordinaire (Λέον), ou par permutation du Λ en P (Ρέον), qui imite son rugissement et le désigne par onomatopée, mais dans celui d'*Al-cè*, Αλκή, d'où provient celui d'*Al-cide,* donné à Hercule, représenté

(1) *Les Rois*, lib. III, c. X, § III, v. 18-19-20.

revêtu de la dépouille du lion de Némée, coiffé de la partie supérieure de la tête, et les pattes de devant nouées sur la poitrine; ce qui est bien d'accord avec l'hiéroglyphe XVIII précédemment cité.

Restent donc les hiéroglyphes XVII et XIX, qui peuvent tous les deux recevoir une facile explication :

Le premier, pour *la tête* et *la chevelure.*

Le second, pour *les caractères de vigilance* du dieu qui n'est jamais en défaut.

Nous avons une autre indication de la vigilance que celle du lion, c'est le serpent.

Hor-Apollon (1) :

Πῶς βασιλέα φύλακα.

Ἑτέρως δὲ βασιλέα φύλακα δηλοῦντες, τὸν μὲν ὄφιν ἐγρηγορότα ζωγραφοῦσιν, ἀντὶ δὲ τοῦ ὀνόματος τοῦ βασίλεως, φύλακα γράφουσιν· οὗτος γὰρ φύλαξ ἐστὶ τοῦ παντὸς κόσμου, καὶ ἑκάστοτε τὸν βασιλέα ἐπεγρήγορον εἶναι.

Comment ils figurent un roi (gardien) vigilant.

Figurant autrement un roi (gardien) vigilant, ils peignent un serpent veillant (debout), et au lieu du nom du roi, ils dessinent un gardien ; car le roi est le gardien de tout le monde, et (il faut que) le roi veille de tous côtés.

Mais, comme dans la statue de Zeus nous avons vu la représentation du serpent écartée, l'application de l'hiéroglyphe XIX doit donc l'être aussi comme inutile; l'Être suprême n'est-il pas nécessairement vigilant et gardien de son œuvre?

---

(1) Lib. I, c. LX.

Nous avons donc encore une *quatrième* coïncidence, non pas de mots, parce que nous n'avons pas les connaissances nécessaires, mais d'idées.

CHAPITRE SIXIÈME.

CINQUIÈME ATTRIBUT.

LE PALLIUM OU MANTEAU DU DIEU EST COUVERT DE *plantes*, D'*animaux*, DE *lis*.

Il représente la *vie*, qui émane du dieu sous toutes les formes.

Le *lis* dont il est parlé dans la description d'Émeric David qui précède la discussion à laquelle nous nous livrons ne se retrouve point dans Macrobe, qui parle seulement d'*une fleur dans la main gauche du dieu*, comme en Égypte.

Nous retrouvons très souvent dans la main des dieux, déesses, prêtresses et personnes qui font des sacrifices dans les bas-reliefs, en Égypte, une fleur, qui est celle du *lotus*.

C'est la même qui se voit dans l'Hinde, et elle y supporte Brahm ou Brihm, comme en Égypte elle supporte Horus.

Pourquoi la fleur du lotus?

Jamblique (1) nous explique les deux méthodes des prêtres égyptiens par l'exemple suivant :

Ch. I. Je veux d'abord vous faire connaître la manière dont

(1) *De Mysteriis*, s. 7, chap. I et II. *Essai sur le symbolisme antique d'Orient, principal. sur le symbolisme égyptien*, p. 82 et 83.

les Égyptiens procèdent en matière théologique. Imitant la nature de l'univers et les opérations des divinités, ils représentent par des symboles composés les notions qu'ils ont des intelligences secrètes, cachées, invisibles : de cette manière, la nature reproduit sous des formes apparentes les causes cachées des choses. Ensuite, la puissance opératrice des dieux y a exprimé les images vraies (ou cachées) par des images sensibles. *Les Égyptiens, comprenant que tous les êtres supérieurs étaient charmés de trouver de la* RESSEMBLANCE *avec eux dans les choses d'ici-bas, tâchèrent de leur plaire et d'obtenir d'eux tous les biens, en les* IMITANT ; et c'est avec raison qu'ils considèrent comme convenable aux dieux la méthode d'exprimer les mystères au moyen de symboles.

Ch. II. *Un dieu assis sur un lotus* désigne le GRAND DIEU, la puissance infinie, la suprême éminence qui ne touche point la matière, et *l'intelligence motrice et ignée* : car, dans le *lotus*, tout est *circulaire, les feuilles et les fruits ;* et cette propriété RÉPOND à l'unique opération de l'intelligence, qui *meut tout circulairement,* d'une seule manière, dans un seul ordre et dans un seul rapport. Mais le dieu suprême, dans son isolement, est au-dessus de cette intelligence motrice : saint et vénérable, *il repose en lui-même, ce qui est* MARQUÉ *par sa position assise.* (Voy. fig. 22.) (Le dieu tient un fouet et montre du doigt sa coiffure : le *fouet* pourrait bien exprimer son *nom*, et la *coiffure* sa *dignité.*)



Nous croyons que le *fouet,* signe de la direction,

indique le nom du ROI, ou *celui qui dirige tout.* La *coiffure* (il a les deux coiffures qui indiquent la suprématie sur la haute et basse, c'est-à-dire sur toute l'Égypte et l'Univers), ou plutôt *la tête,* car le signe du doigt indique tout aussi bien l'une que l'autre, montre que la direction du monde part de la tête ou de l'esprit qui y réside.

La forme de la fleur a-t-elle trompé les Grecs, qui n'avaient point de *lotus* chez eux; les a-t-elle portés à lui substituer le *lis,* dont le nom (κρίνον ou λείριον) ne peut se prêter à aucune concordance avec celui du dieu, comme nous l'avons vu pour les autres attributs? Devons-nous repousser le *lis,* par cet autre motif qu'il révèle une *substitution,* faite plutôt à cause *de la forme* que du sens attaché au symbole, comme nous l'avons remarqué jusqu'à présent?

Noël (1) dit :

SYLVAIN, dieu champêtre chez les Romains, qui présidait aux forêts. On croit qu'il était fils de Faune ; d'autres le font fils de Saturne et le confondent avec Faune. C'était peut-être le PAN des Grecs, qu'ils appelaient ÆGIPAN, ou PAN-CHÈVRE (aux jambes de chèvre). Macrobe distingue *trois* Sylvains : l'un était dieu domestique ou dieu LARE ; l'autre, dieu champêtre, et c'était le même que FAUNE ; le troisième, *dieu oriental ou le dieu Terre,* et *celui-ci était proprement* SYLVAIN. Servius dit que c'était l'opinion commune, mais que les philosophes disaient que Sylvain était le dieu de la matière, qui est la masse et la fin des éléments, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus grossier dans le feu, dans l'air, dans l'eau, dans la terre.

Ce n'est point là l'explication que nous cherchons;

(1) *Dict. de la Fable,* vol. II, art. SYLVAIN.

mais peut-être n'est-elle pas à dédaigner en entier, et nous y reviendrons.

Orphée (1) :

J'invoque PAN (2), substance universelle du monde, du ciel, de la mer profonde, de la terre aux formes variées et de la flamme impérissable. Ce ne sont là que des membres dispersés de Pan. Pan, aux pieds de chèvre, dieu vagabond, maître des tempêtes, qui fais rouler les astres et dont la voix figure les concerts éternels du monde, dieu aimé des bouviers et des pasteurs, qui affectionnent les claires fontaines, dieu rapide qui habites les collines, ami du son, dieu chéri des nymphes, *dieu qui engendres toutes choses, puissance procréatrice de l'univers,* habitant des antres, dieu irascible, armé de cornes de bouc par la volonté de Zeus, c'est sur toi que reposent les limites solides de la terre génératrice, les flots bruyants de la mer éternelle et l'Océan qui enveloppe la terre de ses ondes salées; c'est en toi que repose une portion de l'air et le feu, puissant élément de toutes choses, base de la flamme éternelle; c'est à toi que sont soumis tous les divins éléments : tes ordres puissants changent les lois de la nature, et tu peux augmenter à ton gré le nombre des années de la vie des mortels. *Père tout-puissant, père triomphateur, accepte ces libations;* permets que la vie ait une fin juste et favorable, et éloigne des limites de la terre toutes les terreurs paniques.

Virgile a parlé des *lis* (3) :

Hic rarum tamen in dumis olus, *albaque circum*
Lilia verbenasque premens vescumque papaver.

Cependant le vieillard avait planté au milieu des buissons quelques légumes, que bordaient *des lis blancs,* des verveines et des pavots.

---

(1) Hymne X, *Parfum de Pan.* — *Tous les encens.*
(2) Le Pan égyptien était au nombre des huit premiers dieux de l'Égypte.
(3) *Georg.,* lib. IV, v. 130-131. — *Æneid.,* lib. VI, v. 707-709.

Ac veluti in pratis ubi apes æstate serenâ
Floribus insidunt variis, et *candida circum*
Lilia funduntur....

Ainsi, par un jour serein d'été, les abeilles dans les prairies se posent sur mille et mille fleurs, et *se répandent autour des lis blancs.*

Pline (1), nous le pensons, indique le motif qui a fait mettre *le lis sur le pallium de Zeus :*

Aucune fleur ne s'élève *plus haut que le lis,* atteignant quelquefois trois coudées.

Mais il nous ramène à Virgile (2), qui fixe nos incertitudes sur la valeur hiératique du lis :

Venit et agresti capitis SYLVANUS honore,
Florentes ferulas et *grandia lilia quassans.*

SYLVAIN vint aussi, agitant avec sa tête couverte des honneurs champêtres *les férules chargées de fleurs et de grandes tiges de lis.*

Ainsi, ce n'est *pas le nom,* mais *l'idée de grandeur* qui a fait préférer à Rome, comme en Grèce, *le lis* aux autres fleurs pour en orner le *pallium* du dieu.

Cependant la réunion *du lis* et *de la férule* dans les mains de Sylvain, *aux pieds de chèvre,* conduit à un autre résultat plus important encore.

Hésiode (3) dit en effet :

Ἀλλά μιν ἐξαπάτησεν ἐὺς παῖς Ἰαπετοῖο,
κλέψας ἀκαμάτοιο πυρὸς τηλέσκοπον αὐγὴν
ἐν κοίλῳ νάρθηκι˙...

(1) *Hist. nat.*, lib. XXI, c. XI.
(2) *Eclog.*, X, v. 24-25
(3) *Theogon.*, v 565-567, édit. Didot.

Mais Prométhée trompa encore Zeus, et ce bon fils de Japet alla voler dans le ciel cet indomptable feu dont la splendeur éclate de si loin : *il le rapporta sur la terre dans la cavité d'une férule*....

Et Eschyle (1):

> *Ναρθηκοπλήρωτον δὲ θηρῶμαι πυρὸς*
> *πηγὴν κλοπαίαν, ἣ διδάσκαλος τέχνης*
> *πασης βροτοῖς πέφηνε, καὶ μέγας πόρος.*

Oui, j'ai dérobé dans une férule l'étincelle féconde, la source de la flamme; je suis le maître qui a enseigné aux mortels tous les arts, l'instrument de tous les biens.

Or, *ce feu* dérobé à Zeus était le *feu vital,* puisque Prométhée s'en servit pour *animer* la statue d'argile qu'il avait composée.

Donc le *lis* de Sylvain doit avoir un rapport avec la *férule* qui a contenu le *feu vital,* ce qui nous ramène à *Zeus, auteur de la vie.*

Une autre statue (celle de Diane d'Éphèse) semble présenter la même idée que celle du *pallium de Zeus olympien,* mais sous une forme plus hiératique.

La statue originale de la déesse, dans le temple d'Éphèse, était d'ébène, selon Pline, ou de bois de cèdre, selon Vitruve. On en fit dans la suite une infinité de copies de toutes sortes de matières. Les orfèvres d'Éphèse gagnaient leur vie à faire de petites statues d'argent de Diane. D. Bernard de Montfaucon a décrit ainsi deux des plus belles figures de la Diane d'Éphèse que les temps ont épargnées.

La première a, dit-il, sur la tête une grande tour à deux étages; cette tour est posée sur une base qui s'élargit et laisse deux grands demi-cercles à chaque côté de la tête de la déesse, sur laquelle sont des griffons ailés. La déesse a le

(1) *Prométhée enchaîné,* v. 109-111.

visage assez gracieux et les cheveux courts ; de ses épaules pend une espèce de feston garni de fleurs et de fruits, qui laisse un vide où l'on voit *un cancre*. Elle étend ses deux mains et a sur chaque bras un lion. Au-dessus du sein, entre les deux premières bandes, est une grande quantité de mamelles ; on en compte jusqu'à dix-huit. Entre la deuxième et la troisième bande sont représentés des oiseaux ; entre la troisième et la quatrième, une tête humaine avec des ailes et un Triton à chaque côté ; entre la quatrième et la cinquième, deux têtes de bœuf.

La seconde a sur la tête une grande tour à triple étage et par-dessous un voile qui lui couvre les épaules. Un grand feston entouré de pointes lui descend sur la poitrine ; dans le feston sont deux Victoires qui tiennent la couronne sur *un cancre*. Elle a sur chaque bras deux lions. Tout le bas est divisé comme en quatre étages. Un grand nombre de mamelles occupent le premier ; le second a trois têtes de cerf assez mal formées, et à chaque côté une figure humaine. Les deux autres, chacun trois têtes de bœuf. Il sort, outre cela, des deux côtés, des têtes et une partie des corps de certains animaux.

Tous ces symboles paraissent, dit Noël, *Dictionnaire de la Fable,* désigner la Nature avec toutes ses productions ; c'est ce que prouvent deux inscriptions trouvées sur l'une de ces statues, dont l'une porte :

La Nature mère de toutes choses.

Et l'autre :

La Nature pleine de diversités.

Il y a une grande différence entre les statues de Zeus olympien et de la Diane d'Éphèse : nous ne parlons pas d'art, mais des idées qu'elles expriment.

La seconde nous montre dans toutes ses parties les productions de la Nature visible.

La première, au contraire, n'a de visible que la partie inférieure, et de beaucoup la moins impor-

tante, et seulement, sur *le pallium, des animoux, des plantes, des lis.*

Pourquoi ?

C'est que le DIEU SUPRÊME n'est perceptible, pour nous, que dans cette partie inférieure qui, par son enveloppe, tombe sous nos sens. Sa partie supérieure, son essence, échappent à nos sens, à notre esprit même, et, par sa blancheur (figurée par l'ivoire qui forme la partie supérieure de la statue), se confond avec l'Æther.

C'est ce que dit Ennius dans Cicéron (1), où on trouve un passage d'Euripide reproduit aussi par Athénagore (2) :

Adspice hoc sublime candens, quem invocant omnes JOVEM.

.....................................Vois ce brillant Æther,
Que nous invoquons tous et nommons JUPITER.

Vides sublime fusum, immoderatum æthera,
Qui tenero terram circumjectu amplectitur;
Hunc summum habeto Divom : hunc perhibeto JOVEM.

Du haut et vaste æther vois l'immense étendue,
Vois comme il tient la terre en ses bras suspendue;
Et dis que c'est là DIEU, que c'est là JUPITER.

(1) *De Natur. deor.*, lib. II, c. XXV.
(2) *Legat. pro Christ.*

SEPTIÈME CHAPITRE.

SIXIÈME ATTRIBUT.

LE TRÔNE DU DIEU ET, SOUS SON MARCHEPIED, DES LIONS.

Donnons d'abord sa description, puisque c'est par l'ensemble qu'on peut, qu'on doit apprécier les détails.

§ Ier. — *Le Trône.*

LE DIEU EST ASSIS EN SIGNE D'IMMUTABILITÉ.

Suivant Pausanias (1):

Καθέζεται μὲν δὴ ὁ Θεὸς ἐν Ͽρόνῳ χρυσοῦ πεποιημένος καὶ ἐλέφαντος· ϛέφανος δὲ ἐπίκειταί οἱ τῇ κεφαλῇ, μεμιμημένος ἐλαίας κλῶνας. Ἐν μὲν δὴ τῇ δεξιᾷ φέρει Νίκην ἐξ ἐλέφαντος καὶ ταύτην καὶ χρυσοῦ, ταινίαν τε ἔχουσαν, καὶ ἐπὶ τῇ κεφαλῇ ϛέφανον· τῇ δὲ ἀριϛερᾷ τοῦ Ͽεοῦ χάριέν ἐϛι σκῆπτρον μετάλλοις τοῖς πᾶσιν ἠνθισμένον. Ὁ δὲ ὄρνις ὁ ἐπὶ τῷ σκήπτρῳ καθήμενος, ἐϛὶν ὁ ἀετός. Χρυσοῦ δὲ καὶ τὰ ὑποδήματα τῷ Ͽεῷ, καὶ ἱμάτιον ὡσαύτως ἐϛί. Τῷ δὲ ἱματίῳ ζῴδιά τε καὶ τῶν ἀνθῶν τὰ κρίνα ἐϛὶν ἐμπεποιημένα. Ὁ δὲ Ͽρόνος ποικίλος μὲν χρυσῷ καὶ λίθοις, ποικίλος δὲ καὶ ἐβένῳ τε καὶ ἐλέφαντι. Ἔϛι καὶ ζῶά τε ἐπ' αὐτοῦ γραφῇ μεμιμημένα· καὶ ἀγάλματά ἐστιν εἰργασμένα, Νῖκαι μὲν δὴ τέσσαρες, χορευουσῶν παρεχόμεναι σχῆμα κατὰ ἕκαϛον τοῦ Ͽρόνου τὸν πόδα· δύο δὲ

(1) *Élide*, vol. III, lib. I, c. XI, p. 73-74.

εἰσιν ἄλλαι πρὸς ἑκάστου πέζῃ ποδός. Τῶν ποδῶν δὲ ἑκατέρῳ τῶν ἔμπροσθεν, παῖδές τε ἐπίκεινται Θηβαίων ὑπὸ σφιγγῶν ἡρπασμένοι, καὶ ὑπὸ τὰς σφίγγας Νιόβης τοὺς παῖδας Ἀπόλλων κατατοξεύουσι καὶ Ἄρτεμις. Τῶν δὲ τοῦ θρόνου μεταξὺ ποδῶν τέσσαρες κανόνες εἰσίν, ἐκ ποδὸς ἐς πόδα ἕτερον διήκων ἕκαστος.

Nous restreignons la citation du texte à ce qui est indispensable :

Le dieu est assis sur un trône d'or et d'ivoire. Le trône est tout incrusté d'or, de pierres précieuses, d'ébène et d'ivoire, et il est orné de différents sujets, les uns peints, les autres sculptés ; *quatre Victoires, en attitude de danseuses, sont aux quatre coins du trône, et deux autres au bas. Sur chacun des pieds antérieurs on a représenté des sphinx thébains enlevant des enfants.* Les pieds du trône sont réunis par quatre traverses, dont chacune va de l'un à l'autre.

Ce trône n'est pas soutenu seulement par ses pieds, mais encore par un nombre égal de colonnes intermédiaires (1).

On ne peut pas aller sous ce trône comme sous celui d'Amyclée, dont j'ai visité l'intérieur; des cloisons en forme de murs empêchent d'entrer sous celui d'Olympie. La partie de cette cloison qui est en face des portes est seulement enduite en bleu ; les autres côtés ont été peints par Panénus.

Dans les parties supérieures du trône, Phidias a fait audessus de la tête du dieu, d'un côté les trois Grâces, et de l'autre les trois Saisons; car on sait que les poètes disent que ces dernières étaient aussi filles de Zeus; et, suivant Homère (2), *les Saisons* (ou les Heures) *ont dans le ciel les mêmes fonctions que certains gardes dans la cour des rois.*

Αὐτόμαται δὲ πύλαι μύκον οὐρανοῦ, ἃς ἔχον Ὧραι,
τῇς ἐπιτέτραπται μέγας οὐρανὸς Οὔλυμπός τε,
ἠμὲν ἀνακλῖναι πυκινὸν νέφος, ἠδ' ἐπιθεῖναι.

---

(1) On en a retrouvé des fragments dans les fouilles faites dans le temple de Jupiter à Olympie. *Expédit. scient. de Morée*, vol. I, p. 111 et pl. 68, 69, 72, fig. 4.

(2) *Iliad.*, lib. VIII, v. 393-395.

Et les portes de l'Ouranos s'ouvrirent d'elles-mêmes en criant, gardées par les *Saisons* (ou les Heures), *qui sont chargées d'ouvrir le grand Ouranos et l'Olympos, ou de les fermer avec un nuage épais.*

Les *quatre* (Éméric David a dit *vingt-quatre*) (1) *Victoires en attitude de danseuses aux quatre coins du trône* et *deux* autres en bas ne présentent pas un sens bien net. En bas de quoi ? du trône, sans doute. Mais les *quatre* ou *vingt-quatre* sont, ou doivent être, dans le même endroit ; où pourraient donc être les deux autres ? Nous ne nous en rendons pas bien compte.

Nous savons que les Victoires étaient nombreuses au temple de Zeus, il y en avait même une sur le faîte du fronton.

Quant au nombre, nous préférons *vingt-quatre,* admis déjà par M. Blouet (2), parce qu'il en donne *six* pour supports *à chacun des pieds du trône,* c'est-à-dire que de quelque côté qu'on le regarde on a toujours une ou plusieurs Victoires en vue, ce qui ne serait pas s'il n'y en avait qu'une qui, devant être dans la ligne d'axe du pied, laisserait vide le surplus du pourtour.

Nous devons l'avouer, M. Blouet n'a pas toujours eu la même opinion.

Dans la première planche (68), il a suivi dans certaines parties rigoureusement le texte de Pausanias ci-dessus cité.

Dans la seconde (69), il n'a pas conservé les *deux*

(1) Éméric David, *Recherch. sur Jupiter,* vol. II, p. 565.
(2) *Expédit. scient. de Morée,* vol. I, pl. 68 et 69.

Victoires sous les pieds de devant du trône : les autres Victoires sont, autant qu'on peut en juger par la petitesse du dessin, groupées par quatre, dans l'attitude de danseuses, aux deux montants de devant du trône, entre les traverses du bas et du haut ; les montants de derrière n'en ont pas.

Il y a donc non plus les *quatre Victoires* du texte aux quatre pieds, mais *huit* à deux seulement, et au lieu des *vingt-quatre Victoires* indiquées par Éméric David, il n'y en a plus que huit. Trop ou pas assez.

Le Magasin pittoresque, qui reproduit (année 1833, p. 253) la restauration plus ancienne de M. Quatremère de Quincy, nous offre des similitudes et aussi des différences avec le travail de M. Blouet.

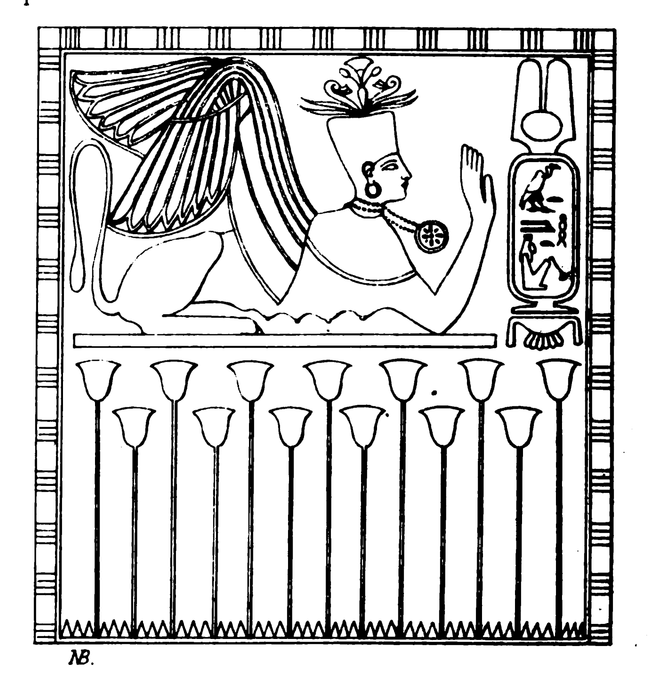
Il n'y a pas de *Victoires* sous les pieds de devant du trône.

Les autres Victoires sont placées aux pieds de devant, dans l'espace compris entre les traverses du haut et du bas ; mais il n'en dit pas le nombre.

N'ayant pas les indications précises fournies par les fouilles d'Olympie, il n'a pas mis *des colonnes* entre les pieds du trône, comme l'a fait M. Blouet.

Maintenant, il nous semble que les Victoires, au lieu d'être à la moitié de la hauteur des montants du trône et à deux des pieds seulement, feraient mieux à la partie inférieure, de même dimension que les colonnes. Ainsi placées, les pieds sur une boule, pour les isoler du sol, elles sembleraient, sans effort, en dansant, enlever et le trône et le dieu.

Sur chacun des pieds antérieurs on a représenté des sphinx thébains enlevant des enfants.



TRÔNE ET SPHINX ÉGYPTIEN.

Lith. Vaslet, Angoulême.

On connaît bien les *sphinx égyptiens*, mais seulement *un* ou plutôt *une sphinx thébaine*.

Hésiode (1):

> 'Η δ' ἄρα Φῖκ' ὀλοὴν τέκε, Καδμείοισιν ὄλεθρον,
> Ὄρθρῳ ὑποδμηθεῖσα....

La Chimère, amoureusement domptée par le monstrueux Orthus, engendra la Sphinx si fatale à la maison de Cadmus.

Et on ne s'explique pas, en admettant provisoirement le texte de Pausanias et la traduction qui en est donnée, ce que peuvent être des *sphinx thébains enlevant des enfants*, ni à quel fait mythologique il est fait allusion.

Les Sphinx, en Égypte, présentent au spectateur, on l'a cru du moins pendant longtemps, des énigmes ; mais aujourd'hui ils représentent aussi, suivant leur sexe, des rois et des reines.

La preuve qu'en fournit Champollion le jeune (2) est assez remarquable pour la rapporter (pl. VI):

Le bas-relief sculpté sur ce trône (celui d'Horus), et du côté où la reine Tmauhmot est assise, se recommande par une singularité d'un autre genre, non moins remarquable. L'artiste y a gravé de profil *un beau sphinx à tête humaine* et dans la pose ordinaire ; au lieu d'une patte de lion à la partie antérieure, c'est un bras élevé dans une attitude de protection. Des épaules de l'animal symbolique sortent deux grandes ailes presque déployées, et sa queue, d'abord dressée presque perpendiculairement, retombe ensuite et finit en un épais flocon. *La tête est couverte d'une sorte de mitre particulière aux reines* et à certaines déesses égyptiennes, et cette coiffure porte

(1) *Théogonie*, v. 326-327, éd. Didot.

(2) Première lettre à M. le duc de Blancas, relative au musée de Turin, p. 58-64.

à son extrémité un bouquet de fleurs agréablement disposées. Les oreilles du sphinx sont ornées de boucles arrondies, comme les portent les figures de femmes peintes sur les cercueils des momies. Le collier est de la forme ordinaire; mais le disque ou ornement circulaire qui sert de contre-poids à ce collier, et reste pendant sur les épaules des personnages, est ici rejeté en avant, comme s'il eût gêné le mouvement des ailes.

A ces particularités seules j'eusse reconnu pour la première fois, sur un monument original, un *sphinx femelle* de véritable style égyptien, et parfaitement caractérisé sur le bas-relief d'une manière aussi claire qu'il l'est en effet par cinq *mamelles* très distinctement figurées sur toute la longueur du ventre. Placé sur un socle peu élevé, le sphinx a devant lui un cartouche orné du disque combiné avec deux grandes palmes et renfermant le nom propre de la reine Tmauhmot ; au-dessous du cartouche et de l'animal symbolique sont treize tiges de lotus avec leurs fleurs épanouies, rangées symétriquement sur deux hauteurs différentes. L'explication de ce tableau curieux, dont le dessin est en tête de cette lettre, et qui présente d'abord des formes si extraordinaires, n'offre toutefois aucune difficulté insurmontable, et nous sommes assez avancés dans l'étude comparative des monuments égyptiens pour déterminer d'une manière précise le sujet de celui-ci.

L'antiquité classique nous apprend que le sphinx, c'est-à-dire l'alliance d'une tête humaine avec un corps de lion, indiquait symboliquement, non comme on l'a cru, le débordement du Nil sous la constellation du Lion et de la Vierge, car on regardait alors toutes les têtes humaines des sphinx comme des têtes de *femme*, quoique barbues pour la plupart (1), mais bien que cet être fantastique fut l'emblème de l'*intelligence* ou de la *sagesse unie à la force* (2).

Il résulte aussi de ce document précieux que le sphinx n'était point le symbole spécial d'une seule divinité, puisque la force

---

(1) On prenait alors la barbe pour une tige de *persea*.

(2) Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.*, lib. v, p. 671, éd. d'Oxfort, 1715.

et la sagesse devaient être considérées comme des qualités communes à tous les personnages théologiques auxquels l'Égypte rendait un culte habituel. Les monuments égyptiens confirment cette première déduction et m'ont offert ce symbole appliqué à une foule de divinités différentes. Il serait difficile de citer un exemple plus probant de ce fait que la magnifique momie du hiérogrammate de Thèbes, *Solimès,* existant aujourd'hui dans la collection de M. Durand. Le plus beau cercueil de cette momie présente l'image de dix-huit des principales divinités égyptiennes peintes sous la forme de *sphinx à tête humaine,* et ne différant entre elles que pour les caractériser individuellement...

....

On pourrait croire, en conséquence, que ce dernier représente une des grandes déesses de l'Égypte. Mais on ne saurait appuyer cette opinion sur aucun des insignes qui l'environnent, et la présence seule du cartouche renfermant le nom de la reine *Tmauhmot* nous avertit assez qu'il faut chercher le personnage réel, emblématiquement figuré par ce sphinx, hors du ciel des dieux égyptiens et parmi les *divinités terrestres.* Une masse imposante des monuments m'ont, en effet, démontré que les *dieux mortels* de l'Égypte, les souverains régnants, furent aussi figurés d'une manière symbolique par le *sphinx*, comme participant tous à la plénitude de la *force* et de la *sagesse* des dieux, au nombre desquels on les inscrivait de leur vivant même, conformément au protocole antique de la monarchie. C'est sous la forme d'un sphinx à tête et à bras humains que le roi *Psammetichus Ier* est représenté faisant une offrande au dieu *Phré*, sur les quatre faces du pyramidion de l'obélisque de Monte-Citorio; la légende royale de ce Pharaon, placée à côté de l'animal emblématique, ne laisse aucun doute à ce sujet. C'est sous la forme d'un *sphinx* que l'empereur *Trajan* est figuré parmi les bas-reliefs d'Ombos, ayant devant lui des cartouches renfermant sa légende hiéroglyphique complète : l'*Empereur César-Nerva-Trajan, Germanique, Dacique* (1). Enfin, une immense quantité de scarabées nous

(1) *Descript. de l'Égypte ant.,* vol. I, pl. 44, n° 6.

montrent les plus célèbres Pharaons sous la figure de *sphinx* avec ou *sans ailes,* décorés des insignes royaux, soit dans une attitude de repos, soit dans un grand mouvement et foulant aux pieds des ennemis vaincus, et les cartouches de ces rois sont toujours placés devant ou à côté du sphinx qui les représente. Nous pouvons donc conclure avec assurance que le beau sphinx sculpté sur le groupe du musée de Turin est une image symbolique de la reine Tmauhmot elle-même, ainsi que l'indique déjà le cartouche royal gravé devant lui. Et si l'on tient compte de la valeur d'expression des fleurs de lotus placées au-dessous du sphinx, on reconnaîtra dans cette scène un de ces bas-reliefs nommés *Anaglyphes* par les anciens (1), et qui sous des apparences souvent monstrueuses contenaient les louanges des souverains de l'Égypte emblématiquement exprimées. Le sens de ce tableau me semble donc assez clair; il concerne la mémoire de *la reine Tmauhmot, gardienne et protectrice des régions inférieures par sa sagesse et sa force.*

Donc, le sens ne doit plus être celui précédemment adopté; de plus, la position des sphinx nous semble avoir un rapport direct avec ce que le texte appelle à tort, selon nous, des enfants des Thébains.

C'est ici le cas de rappeler ce que dit Varron (2) :

Lingua prisca, et in Græcia Æolas Bœotis sine afflatu vocant *colles* tebas : et in *Sabinis,* qui e Græcia venerant Pelasgi, etiam nunc ità dicunt.

Dans l'ancien langage et en Grèce, chez les Béotiens Éoliens, on appelle, sans accent, *les collines Tebes.* Dans la Sabine, où s'établirent les Pélasges, venant de la Grèce, on emploie encore la même expression.

Ainsi, dans le texte, l'expression θηβαιῶν doit après

(1) *Précis du système hiéroglyphique,* pag. 300, 301, 560 et 600.
(2) *De Re rust.,* lib. III, c. I.



SIÈGE CONSACRÉ À CÉRES,
Musée Clarac, Vol II. pl. 258. N.° 629.

ZEUS,
Stuart, Antiq. d'Athen. Vol. II pl. XIII. F. 7.

THOMAS PIROLI
Antiquités d'Herculanum, Vol. III. Pl. 32.

CLAUDIA ITALIA,
Musée Clarac, Vol II. pl. 147. N.° 370.

FAUTEUIL EGYPTIEN
Univ. Pittor. Egypte ancienne Pl. 23. texte p. 178.

Lith. Varlet Angoulême

modification, s'appliquer à la position élevée où se trouvaient les sphinx, sur les traverses allant de la partie antérieure à celle postérieure du trône et supportant directement ou indirectement les bras du dieu.

A l'appui, nous pouvons invoquer des trônes antiques. (Pl. IX.)

Le premier, et le plus remarquable, est sculpté en bas-relief sur la frise extérieure de la cella du Parthénon, et porte Zeus assis. La traverse supérieure qui sert d'accoudoir est posée *sur la tête du sphinx qui est à la partie antérieure* (1).

Le siége de Claudia Italica a les traverses latérales servant d'accoudoirs *soutenues sur le devant par des sphinx* (2).

Un siége antique qui remplit, sous certains rapports, mieux les conditions de la description de Pausanias, est figuré dans l'ouvrage de Saint-Non, *Voyage pittoresque ou description des royaumes de Naples et de Sicile* (3).

Au siége ou trône consacré à Cérès, les sphinx femelles ailées s'élèvent du massif sur lequel porte le trône jusque sous les bras de la déesse, et devaient servir d'accoudoir sans aucun intermédiaire (4).

Au siége consacré à Bacchus, au lieu de sphinx, ce sont des panthères ailées, avec une disposition identique (5).

---

(1) Stuart et Revett, *Antiquit. d'Athènes*, vol. II, pl. XIII, fig. 5.
(2) *Musée Clarac*, vol. II, pl. 147, n° 330.
(3) Vol. I, pl. 128, et *Antiq. d'Hercul.*, vol. III, pl. 32.
(4) *Musée Clarac*, vol. II, pl. 258, n° 629.
(5) *Musée Clarac*, vol. II, pl. 250, n° 630.

Le char de Bacchus traîné par des lions (1) *a pour accoudoir des sphinx ailés.*

Cette position constante des sphinx justifierait, ce nous semble, la nécessité de la correction *et la suppression des enfants des Thébains enlevés par les sphinx,* qu'on a cru trouver dans le texte de Pausanias; car il ne faut pas oublier que la statue d'Athènè au Parthénon est de Phidias, comme le Zeus d'Olympie, et que le trône figuré sur la frise dont nous venons de parler semble la première idée de celui d'Olympie.

Mais la signification telle qu'elle est aujourd'hui admise, *celle de Roi,* ajoute encore un sens nouveau en harmonie avec le surplus de la légende que nous connaissons déjà en partie.

ZEUS, *Roi déjà par la bandelette royale que lui offre la Victoire qu'il tient à la main droite,* est, par la position inférieure par rapport à lui des *sphinx rois,* le ROI des ROIS, comme il est, par les Victoires nombreuses qui supportent son trône, le VICTORIEUX des VICTORIEUX.

Il est souvent question du trône de Zeus dans les auteurs anciens.

Virgile (2) :

> Hic finis fandi. *Solio tum Jupiter aureo*
> Surgit; cœlicolæ medium quem ad limina ducunt.

Ainsi finit le céleste conseil. Jupiter se lève de son trône d'or : tous les dieux l'environnent et le reconduisent à son palais.

---

(1) Bacchus, Ariane et Silène, dans la cour du musée. *Musée Clarac,* vol. II, pl. 138, n° 155.

(2) *Æneid.,* lib. x, v. 116-118; lib. xi, v. 725-726.

At non hæc nullis hominum sator atque deorum
Observans oculis summo sedet altus Olympo.

Cependant, le Père des dieux et des hommes, assis sur son trône, regardait du haut de l'Olympe cette sanglante mêlée.

§ II. — *Le Marchepied.*

Τὸ ὑπόθημα δὲ τὸ ὑπὸ τοῦ Διὸς τοῖς ποσίν, ὑπὸ τῶν ἐν τῇ Ἀττικῇ καλούμενον θρανίον, λέοντάς τε χρυσοῦς....

Le marchepied qui est sous les pieds de Zeus, et que les Athéniens nomment *Thranion*, est orné de sculptures représentant des lions en or.

La traduction nous paraît inexacte ou le texte est défectueux.

Il ne peut y avoir *sur* ce marchepied des sculptures représentant des lions, mais *dessous des lions le supportant,* comme les sphinx du trône supportent les bras du dieu.

Le *lion* a semblé tellement nécessaire aux anciens *sous le marchepied de Zeus,* qu'ils n'ont pas cru pouvoir en supprimer la représentation en entier et qu'ils en ont, dans quelques circonstances, conservé *les pattes* aux quatre angles comme supports (1).

Nous croyons devoir citer et ce que dit à ce sujet Éméric David (2), et les auteurs sur lesquels il s'appuie :

Les lions placés auprès des pieds ou sous les pieds de Jupiter renfermaient une énigme comme chacun des autres accessoires du trône. Le lion, réputé d'une nature ignée, était

(1) *Antiquit. de la Sicile,* du duc Serra di Falco, vol. V, pl. 37, et *Musée Clarac,* vol. III, pl. 397, n° 665.
(2) *Recherches sur Jupiter,* vol. II, p. 577-578.

tour à tour une image du feu æthéré, des feux solaires, des feux atmosphériques : il devint chez les Égyptiens, sous ces différents rapports, un emblème de Phtha (1) et d'Orus (2); et ce culte symbolique ayant été apporté chez les Grecs, le lion fut attelé au char de Cybèle, qui représentait la terre, parce qu'on croyait que c'étaient les feux de l'atmosphère qui imprimaient à la terre son agitation (3). En foulant le marchepied que supportaient ou que flanquaient des lions (4), Zeus manifestait, par conséquent, son empire sur les forces les plus puissantes de la nature.

Nous avons déjà parlé du *lion* et de quelques-unes de ses significations à propos de la chevelure du dieu (ch. IV); mais il en a encore une autre qui résulte de sa position, qu'il faut toujours considérer dans les *signes* ou *attributs* les uns par rapport aux autres et à l'objet principal : le dieu.

En effet, les *lions* étant au-dessous ou supportant le marchepied de Zeus, aucune des explications précédentes ne nous paraît convenir; il faut donc en chercher une nouvelle en relation directe avec cette position.

Ælien (5) nous dit bien :

---

(1) Ælian., *De Nat. animal.*, lib. XII. ch. VII.

(2) Plutarch, *Sympos.*, lib. IV, quæst. V, p. 670, C. « Sicut aridæ et ardentis naturæ sacramenta, leones Mithræ philosophantur. » — Tertull., *Ad Marcion*, lib I, p. 372. — Rigault dit dans sa note : « Erant autem (simulacra leonum) sacramenta, hoc est signa, seu mysteria, solaris naturæ aridæ et ardentis. » — *Ibid.*, pag. ead. — On voit une image du Lion-Soleil dans la *Description de l'Égypte, Antiquités*. tom. V, pl. XLVIII, n° 5 Elle a été prise sur un papyrus.

(3) Lucret, lib. II, v. 600, seqq — Macrob., *Saturnal.*, lib. I, c. XXI. — Pignorius dit, au sujet du lion représenté sur la face du soubassement du trône d'Osiris, dans la Table Isiaque : « Ignitæ namque naturæ anima coloris et igni auctori convenire arbitrabantur. » Pig., *Mens. Isiac.*, p. 45.

(4) Pausanias, lib. V, ch. II

(5) *De Nat. animal.*, lib. XII, cap. VII, vol. II, p. 671, éd. 1744, in-4°.

Τὰ μὲν πρόσθια τοῦδε τοῦ ζώου πυρὶ ἀποκρίνουσιν, ὕδατι μὴν τὰ κατόπιν.

Les Égyptiens attribuent *au feu les parties antérieures du lion, à l'eau les postérieures.*

Mais les monuments, en général, sont contraires à cette indication.

En Égypte, le temple de Denderah, notamment, nous montre la partie antérieure du lion tenant entre ses pattes un conduit pour vider les eaux de la terrasse.

En Grèce, en Ionie, en Sicile, toutes les cymaises qui couronnent les grandes corniches des temples et autres monuments ont des mufles de lions qui écoulent par la gueule l'eau des toits.

De ces faits nombreux, nous devons rigoureusement conclure que :

Le lion, dans l'antiquité, était le signe de l'eau.

Le *corps du lion* servait en Égypte, qui l'a transmis à la Grèce, au même usage ; on y donnait aux fontaines destinées à conduire les eaux du Nil la forme d'un lion (comme la fontaine de l'Institut, à Paris), en manière *de prière* pour une grande abondance d'eau. « C'était la représentation du lion qui était elle-même la prière efficace, dit de Brière (1). »

Dans le zodiaque de Denderah, le lion a les pieds posés sur *un carré* rempli des signes *de l'eau* ; ce qui est naturel, puisque c'est sous ce signe du zodiaque que commence le débordement du Nil.

---

(1) *Essai sur le symbolisme antique en Orient*, pl. 6.

Hor-Apollon (1) nous fournit, d'ailleurs, une preuve directe :

Πῶς Νείλου ἀνάβασιν.

Νείλου δὲ ἀνάβασιν σημαίνοντες, ὃν καλοῦσιν Αἰγύπτιστι Νοῦν, ἑρμηνευθὲν δὲ σημαίνει νέον, ποτὲ μὲν λέοντα γράφουσι, ποτὲ δὲ τρεῖς ὑδρίας μεγάλας, ποτὲ δὲ οὐρανὸν καὶ γῆν ὕδωρ ἀναβλύζουσαν· λέοντα μὲν, ἐπειδὴ ὁ ἥλιος εἰς λέοντα γενόμενος πλείονα τὴν ἀνάβασιν τοῦ Νείλου ποιεῖται, ὥστε ἐμμένων τῷ ζωδίῳ τούτῳ, τὸ δίμοιρον τοῦ νέου ὕδατος, πλημμυρεῖ πολλάκις, ὅθεν καὶ τὰς χολέδρας, καὶ τοὺς εἰσαγωγεῖς τῶν ἱερῶν κρηνῶν, λεοντομόρφους κατεσκεύασαν οἱ ἀρχαῖοι τῶν ἱερατικῶν ἔργων ἐπιστάται· ἀφ' οὗ καὶ μέχρι νῦν κατ' εὐχὴν πλεονασμοῦ ὑγρότητος τρία δὲ ὑδρεῖα, [ἢ οὐρανὸν καὶ γῆν ὕδωρ βλύζουσαν] (τὸ μὲν ὑδρεῖον ὁμοιοῦντες καρδίᾳ γλῶσσαν ἐχούσῃ· καρδίᾳ μὲν, ἐπειδὴ παρ' αὐτοῖς τὸ ἡγεμονικὸν ἐστι τοῦ σώματος αὕτη, καθάπερ ὁ Νεῖλος τῆς Αἰγύπτου ἡγεμὼν καθέστηκε, γλώσσῃ δὲ, ὅτι διὰ παντὸς ἐν ὑγρῷ ὑπάρχουσαν ταύτην, καὶ γενετείραν τοῦ εἶναι καλοῦσι) τρία δὲ ὑδρεῖα, καὶ οὔτε πλείονα, οὔτε ἥττονα, ἐπειδὴ ἡ τῆς ἀναβάσεως ἐργασία κατ' αὐτοὺς τριμερὴς ὑπάρχει· ἓν μὲν ὑπὲρ τῆς Αἰγυπτίας γῆς τάξαντες, ἐπειδὴ ἐστι καθ' αὐτὴν ὕδατος γεννητική· ἕτερον δὲ ὑπὲρ τοῦ ὠκεανοῦ, καὶ γὰρ ἀπὸ τουτοῦ ὕδωρ παραγίνεται εἰς Αἴγυπτον ἐν τῷ τῆς ἀναβάσεως καιρῷ· τρίτον δὲ ὑπὲρ τῶν ὄμβρων, οἱ γίνονται κατὰ τὰ νότια τῆς Αἰθιοπίας μέρη, κατὰ τὸν τῆς ἐναβάσεως τοῦ Νείλου καιρόν· ὅτι δὲ γεννᾷ ἡ Αἴγυπτος τὸ ὕδωρ, δυνατόν ἐστιν ἐντεῦθεν μαθεῖν· ἐν γὰρ τῷ λοιπῷ κλίματι τοῦ κόσμου, αἱ τῶν ποταμῶν πλημμύραι ἐν τῷ χειμῶνι ἀποτελοῦνται, ὑπὸ τῶν συνεχῶν ὄμβρων τοῦ τοιούτου συμβαίνοντος, μόνη δὲ ἡ Αἰγυπτίων γῆ, ἐπεὶ μέση τῆς οἰκουμένης ὑπάρχει, καθάπερ ἐν τῷ ὀφθαλμῷ ἡ λεγομένη κόρη, θέρους ἄγει τον τοῦ Νείλου ἑαυτῇ ἀνάβασιν.

Signe du débordement.

Pour désigner *le débordement du Nil,* que les Égyptiens appellent Nun (mot correspondant à νέος, nouveau), on figure tantôt *un lion,* tantôt *trois grandes cruches,* tantôt *le ciel* ou *la terre donnant des sources d'eau.*

---

(1) *Hiérogl.*, lib. I, c. XXI.

Un lion, parce que quand le soleil arrive dans le Lion, il augmente la crue du Nil, de sorte que pendant son séjour dans ce signe (du zodiaque) la crue des eaux est le plus souvent à ses deux tiers. De là vient que les anciens directeurs des travaux des temples terminaient par une figure *de lion les tuyaux et aqueducs des fontaines sacrées*, figure par laquelle les Égyptiens ont exprimé jusqu'à ce jour qu'ils demandaient aux dieux des eaux abondantes.

Trois cruches, ou bien le ciel ou la terre donnant des sources d'eau (ils font la cruche semblable à un cœur qui a une langue : *semblable à un cœur*, parce que, d'après eux, *le cœur est le directeur du corps, comme le Nil est celui de l'Égypte ; à un cœur ayant une langue*, parce qu'ils disent que *la langue est toujours dans l'humidité et qu'elle en est la génération. Trois cruches*, ni plus ni moins, parce que les causes qui produisent l'inondation sont au nombre de *trois*. Ils en placent *une dans la terre de l'Égypte*, parce qu'elle produit l'*eau* par elle-même ; *une autre dans l'Océan*, parce que ses eaux viennent en Égypte à l'époque de l'inondation ; *la troisième, enfin, dans les pluies* qui ont lieu dans les régions méridionales de l'Éthiopie, vers l'époque du débordement du Nil. Il est, d'ailleurs, facile de reconnaître que l'Égypte engendre l'eau : car dans toutes les autres contrées les débordements des fleuves se font en hiver, et cela à cause des pluies qui ont lieu dans cette saison ; au lieu que *l'Égypte seule, qui se trouve être le milieu du monde habité, comme la prunelle est le milieu de l'œil*, se procure pendant l'été le débordement du Nil.

M. le chevalier de Goulianof (1) dit au sujet de cet hiéroglyphe :

Le traducteur grec d'Hor-Apollon, qui fait souvent de l'étymologie, débute par remarquer que les Égyptiens appelaient le Nil Νοῦν ; et, faisant du grec aux dépens de l'égyptien, il prétend que ce mot signifie νέον, nouveau : ἑρμηνευθὲν δὲ σημαίνει νέον. Mais Philippe n'a fait là qu'un jeu de mots.

J'abandonne à la sagacité des érudits le soin de se persuader

(1) *Essai sur les hiérogl. d'Hor-Apollon*, pag. 14, 1-21.

si ce mot Νοῦν est autre chose qu'une allusion au cours du Nil, qui simule la lettre ν (n) phénicienne par ses deux bras divergents. Or, le mot Νοῦν est, comme personne n'en doute, le nom sémitique de la lettre ɴ, dont la forme (ν) s'est conservée dans l'alphabet grec (ν).

Si l'on jette maintenant les yeux sur la planche P de l'alphabet harmonique de Champollion, on remarquera une *cruche* sous le numéro 75 et une *ligne ondoyante* sous le numéro 72, représentant l'une et l'autre la lettre ɴ.

Or, ces deux images combinées sous le numéro 241 du *tableau général* qui accompagne le ᴘʀᴇ́ᴄɪs de cet égyptologue, offrent précisément la lecture sémitique ɴᴏᴜɴ du nom de la lettre ν [*nu* (ν) grec], qui simule le cours divergent du Nil. Ainsi, un filet d'eau qui s'épenche en zigzag du bec d'une *cruche* représente mystiquement le nom de la lettre ν sémitique, laquelle lettre prête au fleuve Nil son *nom* et son *image* dans la langue et l'écriture sacrées des Égyptiens.

Nᴜɴ veut donc dire l'*eau, le fleuve par excellence,* comme 'Ωκεανὸς ou 'Ωγήν.

Il en devait être ainsi ; car, dans l'opinion des Égyptiens, *le Nil descendait du ciel sur la terre* pour arroser l'Égypte, comme, chez les Hindous, *la Ganga* (le Gange) *descend du ciel sur la terre* pour arroser l'Hinde.

Ces deux opinions n'en font qu'une, et la plus ancienne n'est pas celle des Égyptiens.

Nous ne pouvons passer sans observations la fin de la traduction de cet hiéroglyphe, à partir de ces mots : « Trois cruches.... »



Les Égyptiens en placent *une dans la terre d'Égypte,* parce qu'elle produit de l'eau par elle-même.

L'Égypte n'a pas de sources, et en aucun temps elle n'a eu d'autre eau que celle du Nil.

Une autre dans l'Océan, parce que ses eaux arrivent en Égypte à l'époque de l'inondation.

Il y a probablement lieu à changer le mot *Océan* si, dans l'esprit de l'auteur ou du traducteur, il s'appliquait *à ce grand et large fleuve qui, dans Homère, sous ce nom, entoure la terre, mais est toujours distinct de la mer*, et par cela même qu'il entourait la terre, ne pouvait arriver à aucune époque de l'année en *Égypte, centre de la terre* dans les idées égyptiennes. Si, au contraire, par *le fleuve Océan* on entend *le fleuve du Nil*, l'expression est presque exacte, parce qu'alors il ressemble, à l'époque de l'inondation, plutôt à une mer qu'à un fleuve.

Mais est-il bien certain que les Égyptiens aient connu, comme les Grecs ou Homère, *ce fleuve Océan, entourant la terre, et toutefois distinct de la mer?* N'est-ce pas une idée grecque portée en Égypte, en retour de toutes celles qu'on lui avait empruntées, et *les trois cruches* n'exprimeraient-elles pas plutôt, par la *triple répétition de l'objet*, un superlatif, comme on en rencontre si souvent dans les hiéroglyphes?

La troisième, enfin, dans les pluies qui ont lieu dans les régions méridionales de l'Éthiopie, vers l'époque du débordement.

Cette troisième raison est la véritable, et elle suffit pour expliquer l'inondation.

Malgré le sentiment contraire d'Hérodote, qui prétend que (1) dans ce pays (au-dessus de l'Éthiopie)

(1) *Euterpe*, lib. II, c. XXII.

on ne voit jamais *ni pluie ni glace,* s'il y neigeait, il faudrait aussi qu'il y plût, car c'est une nécessité absolue que dans les pays où il tombe de la neige, il y pleuve dans l'espace de cinq jours.

La *Genèse* (1), parlant de la fin du déluge, dit :

ỳ 2. Et clausi sunt *fontes abyssi* et *cataractæ cœli* et prohibæ sunt *pluviæ de cœlo.*

ỳ. 2. *Les sources de l'abyme furent fermées aussi bien que les cataractes du ciel, et les pluies qui tombaient du ciel furent arrêtées.*

Ce qui reproduit bien, non pas le texte de Hor-Apollon, qui est relativement récent, mais l'esprit de la théologie égyptienne, qui est très ancienne.

Les *sources de l'abyme* peuvent représenter l'eau qu'on croyait sortir de la terre d'Egypte.

Les *cataractes du ciel,* le fleuve Océan ou le Nil descendu du ciel.

Les *pluies du ciel,* pas de difficulté.

Le rapprochement suivant nous semble encore une nouvelle preuve à l'appui de ce qui précède, et elle a une assez grande valeur.

En Égypte, *Horus était assis dans ou sur la fleur du lotus,* plante qui ne croît que dans les eaux du Nil et de l'Hindus.

Comme le Brihm hindien est aussi *porté sur une tige de lotus s'élevant de la mer de lait,* c'est-à-dire qu'*il est porté sur les eaux.*

La *Genèse* dit encore :

ỳ 2. Terra autem erat inanis et vacua, et tenebræ erant super faciem abyssi ; et *spiritus Dei ferebatur super aquas.*

---

(1) C. VIII, § I.

℣. 2. La terre était informe et toute nue ; les ténèbres couvraient la face de l'abyme ; l'*esprit* (ou *le vent*) *de Dieu était porté sur les eaux.*

Il y a plus, dans le *pronaos* du temple d'Olympie, le *pavé* représentait, en deux compartiments de mosaïque, *des Tritons et des Néréides,* qui sont en parfaite relation avec les *lions soutenant le marchepied du dieu,* puisqu'ils rappellent la même idée : *les eaux au commencement de tout; les eaux supportant tout.*

Mais on oppose M. Goulianof (1); il dit que :

Mouι signifie *lion*.

Maïê est traduit par ἡλικία, qui signifie, entre autres, *virilité, vigueur de l'âge;* et de même que ἡλικία et ἀλκή appartiennent à un seul radical, de même le mot maïê, qui signifie, entre autres, *âge, quantité*. peut et doit avoir signifié aussi *force* et *vigueur*.

Mais le même auteur ajoute aussi :

Le *lion* était encore le symbole de l'*inondation*.

La figure de cet animal ornait de plus les *canaux et les tuyaux des fontaines*.

Dans tout cela il est question de *l'eau*.

Mouι, *lion*.

Moou, *eau*.

Sans doute, dans ces dernières expressions il n'y a aucune similitude de nom avec les noms du dieu ou ses autres attributs que nous avons déjà examinés.

Mais il ne s'agit pas de mots égyptiens, mais des

(1) *Essai sur les hiérogl. d'Hor-Apollon,* p. 14 et 15.

noms *grecs* qui précisément rappellent les noms et les idées en rapport avec les cinq autres *attributs*.

Une autre idée corrélative à la première et que nous retrouvons aussi chez les Grecs, nous paraît avoir pris naissance partout ailleurs qu'en Grèce; c'est celle qui regarde comme *principe de toutes choses le principe humide, l'*EAU.

Certainement ce n'est pas en Grèce, où les eaux (par les déluges d'Ogygès et de Deucalion) avaient occasionné d'immenses désastres, qu'on pouvait adorer l'EAU, FILLE DU CAHOS. Ce culte n'y est donc pas né; dès lors il a dû y être importé. Mais d'où ?

L'Égypte, dès la plus haute antiquité, était en possession de ce culte qui y avait sa raison d'être, puisqu'il était un culte de reconnaissance. Elle n'existait pas, en effet, avant que le Nil passât, comme aujourd'hui, entre les chaînes des montagnes arabique et lybique. Il coulait à l'occident de cette chaîne, dans un lit qui porte encore le nom de *Barh-béla-mâ* ou *fleuve sans eau*, et contient, mais pétrifiés, un assez grand nombre de troncs de palmiers.

M. Ferdinand de Lanoye (1) nous en fournit la preuve :

Appendice III, page 32. — ANCIEN LIT DU NIL. — A l'ouest du Delta, parallèlement à sa ligne d'inclinaison et à cinq ou six myriamètres de distance, court une vallée qui débouche dans la mer Méditerranée, non loin du cap des Arabes. Le nom de *Barh-béla-mâ* que les nomades donnent à cette vallée signifie le *fleuve sans eau* ; elle se prolonge très loin dans le sud et envoie plusieurs embranchements sur le Nil, au-dessous de

(1) *Ramsès le Grand, ou l'Égypte il y a trois mil trois cents ans.*

Gizeh (le *Barh-el-Farigh*) et vers le Fayoum. C'est un des traits singuliers de la configuration physique du N.-E. de l'Afrique. Une simple crête la sépare du *Wadi-Natroun*, ou vallée des lacs Natron, qui ne fut sans doute qu'une de ses branches à l'époque où ses eaux roulaient à pleins bords, entre ses berges espacées de douze mille mètres. Le *Barh-béla-mâ* est encombré de sable. On n'y voit ni végétation, ni sources; mais, en revanche, on y trouve une grande quantité de ces troncs d'arbres pétrifiés qu'on rencontre entre le Mokattam et la mer Rouge. Quelques troncs changés en pierre ont jusqu'à huit et dix mètres de longueur. On y a observé des empreintes de poissons fossiles, et l'on a constaté *que les galets qu'on y ramasse appartiennent aux montagnes primitives de la haute Égypte et des plateaux éthiopiens*. Les pétrifications se trouvent aussi dans le *Barh-béla-mâ*.

En remontant vers le sud, à travers le Fayoum, la petite oasis, l'oasis inférieure et celle de Khargeh, on peut suivre les traces du *Barh-béla-mâ* au sein des déserts de Nubie, jusque dans les ouadeys qui, traversés par les routes du Darfour, entre les 20° et 22° degrés de latitude, semblent venir se souder aux angles les plus saillants du lit actuel du Nil, au nord de Dongola. Le *Barh-béla-mâ* ne serait donc autre chose que l'ancien chenal suivi par les eaux des plateaux éthiopiens *avant que les convulsions de l'écorce terrestre leur eussent ouvert un débouché vers le golfe primitif qui devint l'Égypte, grâce à leurs atterrissements.*

L'entrée du Nil en Égypte par la rupture des rochers dont une partie forme encore les cataractes d'Éléphantine et au-dessus modifia, transforma le sol, aussi impropre avant à l'habitation qu'à la production: car dans l'espace entre les montagnes arabique et lybique on ne trouvait que du sable pur. Le sol actuel est une création, un présent du Nil qui, par ses dépôts successifs, en fit d'abord un sol habitable, puis fertile, et enfin, comblant à la longue le golfe qui existait jusqu'à l'endroit où fut plus

tard Memphis et même plus loin, y déposa le Delta.

Si nous consultons les auteurs anciens, Diodore de Sicile (1) entre autres, nous y voyons :

Les Égyptiens disent que leur pays est le berceau du genre humain, à cause de la fertilité du sol et de la nature du Nil. Ils essaient de démontrer la fertilité de leur sol en racontant que l'on voit encore aujourd'hui, dans la Thébaïde, une contrée où naissent spontanément, dans certains temps, des rats si prodigieux par leur grosseur et leur nombre, que le spectateur en reste frappé de surprise, et que plusieurs de ces animaux, formés seulement jusqu'à la poitrine et les pattes de devant, se débattent, tandis que le reste du corps, encore informe et rudimentaire, demeure engagé dans le limon fécondant. Il est donc évident, continuent-ils, qu'après la création du monde, un sol aussi propice que celui de l'Égypte ait pu produire les premiers hommes.

Et les Égyptiens, en supposant qu'ils n'auraient pas conclu de ce qu'ils croyaient rigoureusement vrai pour leur pays, de ce qu'ils y voyaient ou croyaient y voir chaque année, n'avaient-ils pas apporté de l'Hinde, leur pays d'origine, la même théorie, puisque l'Hindus y a des débordements périodiques comme le Nil, et que c'est du même pays qu'ils ont apporté leur religion, les plantes (le lotus) et animaux (la musaraigne) qui, disparus aujourd'hui de l'Égypte avec l'ancien culte, se retrouvent toujours dans l'Hinde?

M. Connop Thirlwall D. D. (2) dit en parlant de l'*École ionique :*

Est-ce à la même source que Thalès emprunta le dogme caractéristique de sa philosophie, dogme qui attribua à l'EAU ou

(1) Lib. I, c. X.
(2) *Histoire de la Grèce ancienne,* tom. I, p 396.

à quelque élément liquide l'origine des choses? C'est ce que nous savons très imparfaitement. Quoi qu'il en soit, il est moins probable encore qu'il ait puisé cette opinion dans la mythologie orientale, quoique ses rapports personnels avec la Phénicie, dont sa famille était, dit-on, originaire, semblent combattre en faveur de cette opinion. Avec une apparence de raison plus grande, Aristote (1) signale le dogme en question comme le résultat de quelques observations fort simples sur les usages de l'humidité pour l'entretien de la vie animale et végétale. Cette idée se fondait encore sans doute sur la croyance traditionnelle que notre globe dormait dans l'abyme des eaux entouré par le fleuve Océan, cause immédiate des tremblements de terre attribués à la puissance de Poséidon.

Les philosophes grecs qui ont en Grèce émis des idées ou des systèmes nouveaux, au retour des voyages dans les pays qu'ils appelaient barbares, n'avaient pu faire les observations nécessaires et n'avaient que rarement même les aptitudes convenables pour s'y livrer avec succès; ils donnaient comme leur propriété ce qu'ils n'avaient fait qu'emprunter.

Il serait plus simple et aussi plus exact, ce nous semble, de dire que Thalès, dont la famille était, on le reconnaît, originaire de Phénicie, avait adopté les principes cosmogoniques que ce peuple avait reçus de l'Égypte, un des pays, pour ne pas dire le seul dans le monde occidental, où cette théorie de l'EAU, principe de toutes choses, était admise de toute antiquité (2).

(1) *Météor.*, lib. 3.

(2) Plat., *De Plac. phil.*, III, 15. — Orig., *Phil.*, I. — Sir J. Herschel (*Discours sur l'étude de la philosophie*, p. 107) suggère une origine différente.

CHAPITRE HUITIÈME.

OBJECTIONS.

Mais, dira-t-on, nous ne retrouvons pas dans le Zeus d'Olympie celui d'Homère.

Rien n'y rappelle le dieu :

Qui assemble les nuages,
Le Roi des nuages noirs,
Le Bruyant,
Le Tonnant grandement,
Le Kronide qui se fait entendre au loin,
Qui lance les éclairs,
Qui se réjouit de la foudre,
Qui aime à lancer la foudre.

Elle ne figure même pas sa statue au nombre de ses attributs.

Il n'a pas l'Aigide, l'Aigide terrible aux longues franges, que le forgeron Héphaïstos donna à Zeus pour épouvanter les hommes.

Ces observations sont fondées; et, en effet, si le Zeus olympien est un dieu suprême, il n'est point, il ne peut être la représentation de celui d'Homère, par un motif que l'on ne contestera pas : c'est que le dieu du poète n'est, pour la plus grande partie, qu'un dieu secondaire dans la hiérarchie divine de l'Hinde dont il tire son origine.

Mais nous ne devons pas passer sous silence une

remarque importante, qui prouve que le Zeus d'Olympie représente les idées égyptiennes.

Il ne porte pas *la foudre,* qui ne se montre, dans quelques bas-reliefs d'Égypte, que sous les Ptolémées.

Il ne pouvait en être autrement, *puisqu'il ne tonne jamais en Égypte.* Mais c'était le contraire dans l'Hinde, où les orages ont toujours été si fréquents, et par suite *la foudre, qui effraie les mortels,* doit y être et fut un des attributs de la Divinité, mais non de celle au sommet de la hiérarchie, même de la Trimourti, ou des membres de la trinité (Brahma, Vichnou, Siva), qui vient ensuite.

En effet, Indra, avec lequel il a les plus grands rapports, est dans l'Hinde le dieu de l'Æther et du firmament, du séjour céleste, des nuages, des pluies et des phénomènes atmosphériques. Il est fils de Kaciapa (l'espace) et d'Aditi, petite-fille de Brahma, et habite, selon les différents livres sacrés, dans l'air, sur le Mérou ou dans l'Indolaka, dont on trouvera à l'article Ciel une description détaillée. Indra a pour arme Vadjera *(la foudre),* pour *char* Vimanam ou Viomadjanam *(le char de la région des nuages).*

Ses principaux surnoms sont :

Marouta (l'air),
Meyhavahana (le moteur des nuages),
Pagachakna (le dispensateur de la température),
Divespiter (le dieu du jour),

Il est à remarquer que le nom de Divespiter est une des épithètes de Jupiter ou le Zeus d'Homère.

Indra est le premier des huit vaçous et la plus haute divinité de la mythologie hindoue *après les trois couples trinitaires.*

Une foule de passages des livres sacrés le font même figurer dans la Trimourti avec Siva et Vichnou, et il se confond alors avec Brahma.

C'est seulement alors que les épithètes que nous lisons dans Homère :

Très glorieux et très grand,
Père,
Père des dieux,
Père des dieux et des hommes,

lui sont applicables ; elles ne le seraient pas dans toute autre supposition.

Mais le souvenir de cette origine primitive s'était perdu, ou du moins très altéré, et n'avait pu se conserver pur que par les relations avec des pays plus rapprochés de l'Hinde, comme la Babylonie.

Nous y trouvons, en effet, Baal, le même que Bel, dont les Romains et les Grecs ont fait Be-lus, Be-lis, Belathes, Bolanus ; les Gaulois, Belen et Belenos ; les Crétois, Abelios ou Babelios ; les Lacédémoniens, Bela ; les Phéniciens, Hel ou Il (Il-us), et les Grecs même leur mot ἥλιος (le soleil). Baal, qui signifie *seigneur, maître, roi,* comme Adonaï et Melek ou Molok est le plus grand dieu théogonique de l'Asie occidentale. Ce maître, ce roi, nous le devinons sans peine, c'est le soleil, le recteur des mondes, le dominateur des étoiles et des planètes, le grand fécondateur qui inonde la terre de lumière et de germes, et dont on fit plus tard le génie même du soleil, et

par suite le dieu créateur et incréé. Bel ou Baal, à ce dernier degré d'élévation, était le dieu adoré dans le fameux temple de Babylone, et c'est avec raison qu'il était assimilé par les Grecs *à Jupiter, le père de la vie*, qui lui-même avait pour père, comme Bel, le Temps sans bornes; pour œil, le Soleil, et pour fille, la Sagesse. *Baal était un; tout s'absorbait en lui; tout découlait de sa divine essence.*

Le soleil, à Babylone, s'appelait Baal et Melek (le roi); Adonée, Adonis, Adonaï (le seigneur); El (le fort); Allah-Taalaï (le Très-Haut); El-Roï (le fort qui voit); Elion (le Très-Haut); Baal-Samen (le monarque du ciel); Hadad (l'unique); Re (le roi, l'arroseur, le fécondateur); Iao, Ieou, Iou, Jov, Div (d'où Θεὸς, *Deus*, l'être, la vie). Les Grecs même avaient écrit sur le temple d'Apollon delphien ce fameux monosyllabe: EI (*tu es, tu es par toi-même*).

Brahm, forme neutre par laquelle on désigne l'Être suprême irrévélé, absolu des Hindous, appelé aussi Parabrahma (le grand Brahma) ou Bachavan, et souvent Tad (il, lui); Brahm ne diffère point d'Adiobudda, *qui est tout, et tout est lui.*

Vichnou a pour monture *l'aigle, l'épervier* et le fantastique garouda, *le roi des oiseaux.*

Il est dit naraïana (*qui se meut sur les eaux*).

Il est *narian*, il est Bhagavan, il est Brahm; il réside au centre de la terre, *et tous les mondes sont en lui; il est l'unite dans le tout.*

La doctrine fondamentale des Védas (1), c'est l'unité de Dieu.

Il n'y a en vérité, disent maints passages du texte sacré; il n'y a en vérité qu'UN seul DIEU, l'Esprit suprême, dont l'univers est l'ouvrage.

Un trait assez extraordinaire de la religion des Hindous

(1) *Univers pittoresque*, p. 172, col. 1, et p. 196, col. 2.

(mais elle n'est pas la seule à qui il appartienne), c'est que les dieux n'ont qu'une existence limitée. A la fin d'un cycle d'une durée prodigieuse, il est vrai, l'univers cesse d'exister; *la trinité et les autres dieux inférieurs perdent leur existence, et* LA GRANDE CAUSE PREMIÈRE RESTE SEULE dans l'espace infini. Après un certain laps de siècles, elle exerce de nouveau son pouvoir, et toute la création avec les êtres humains et divins renaît à la vie.

Mais si des relations fréquentes avaient eu lieu, dans les anciens temps, entre les peuples de l'Asie-Mineure et Babylone, la reine de l'Asie centrale, elles avaient été rares pendant la longue et laborieuse enfance de ces peuplades qui, sous le nom d'abord de Pélasges, et ensuite sous celui d'Hellènes, habitèrent la Grèce. Ce ne fut même que tard qu'il s'en établit avec l'Égypte, dont elle reçut, en même temps que des colonies, des idées de culte et de morale.

L'Égypte qui elle-même avait reçu, à des époques très éloignées, des colonies de l'Hinde, et avec elles les principes de sa religion et de sa hiérarchie politique, les avait par une longue incubation tellement modifiés, qu'il était difficile pour les Grecs, à peine sortis de la barbarie, et bien plus tard à l'époque même de leur complet épanouissement, d'en reconnaître la véritable provenance.

Il n'a été donné d'y arriver que par une étude longue et approfondie des religions de chaque pays, et ensuite en procédant par une comparaison minutieuse pour la légende et les attributs de chaque divinité rapprochée de celle du pays d'origine.

Ainsi, pour AMON, AMOUN, AMEN, l'Ammon ou Hammon des Grecs, le dieu créateur dans l'ancienne

Égypte, l'esprit qui pénètre toutes choses, le révélateur des formes cachées, dont le nom, suivant Manéthon, signifie *occulte* ou *caché*, la légende la plus ordinaire est : *Amon-ra, seigneur des trois régions du monde, seigneur suprême ou céleste.*

Considéré comme âme du monde matériel organisé et animé par les dieux émanés de lui, Amon est représenté avec quatre têtes de béliers, car alors, dit Champollion, il représente les quatre grands esprits du monde créé : Soou, l'air qui s'étend de la terre à la lune ; Phré, le soleil ; Aimon, la terre ; Osiris, le principe humide. Mais si on croit Lancy (lettre à M. Prisse d'Avesnes), ces quatre têtes de béliers sur le corps du dieu désignent l'équinoxe de printemps, le solstice d'été, l'équinoxe d'automne, le solstice d'hiver, personnifiés par quatre Amon, dont les noms, qui se retrouvent dans les livres bibliques tous différemment écrits, sont Amen-Bal, ou Baal-Amon, Amen-ra, Amen-On, Amen-Bah.

Sous la forme purement humaine, Amon est représenté *assis sur un trône ;* il tient dans la main gauche un sceptre terminé par la tête de l'oiseau koucoupha ; dans la droite, *la croix ansée, symbole de la vie divine.*

Amon, à la fois *un* et *multiple,* se délègue, comme nous l'avons dit, en plusieurs divinités, modifications plus ou moins importantes de son essence fondamentale. Aussi, comme Amon-Knouphis, il est l'esprit incréé, l'âme universelle d'où émane la vie éternelle. Souvent alors il a pour symbole identique à lui-même l'inoffensif Agathodémon ; comme Amon-Mendès, il est essentiellement générateur, et prend dans les légendes le titre d'*Amon, seigneur des régions du monde ;* comme Amon-Knef, il est la source intarissable

d'où partent tous les biens moraux et physiques, le principe qui anime et soutient le monde.

Dans les bas-reliefs, c'est Amon qui donne la croix ansée aux héros et aux rois qui lui sont présentés par Phré, le soleil. Les Pharaons s'intitulaient enfant d'Amon; chéri d'Amon, roi des dieux; approuvé par Amon.

Avant la création des âmes et du monde, *Amon* était *seul* et tout était en lui.

M. Henry (1) :

Amoun, considéré comme père de tous les dieux du Panthéon égyptien, recevait le titre de *Amoun-Re-suten-n-ter,* et, par contraction, *Amoun Rasunter.* titre le plus fréquent qu'il porte sur les monuments.

Le bélier était l'animal sacré d'Apollon, et Amon même était souvent représenté sous la forme pure de ce quadrupède, parce que, comme le dit Champollion, *le bélier,* en écriture hiératique, signifie *une âme,* un esprit divin de premier ordre; ce qui expliquerait en même temps pourquoi toutes les divinités considérées comme esprits recteurs de l'univers sont figurées sous la forme de criocéphales.

Le célèbre nom que les Hébreux prononçaient *Ihouah* et les Phéniciens Ihoh, durci par les premiers en Jéhovah et par les derniers en Jov, exprime admirablement l'essence de l'Éternel s'il signifie, comme le dit Fabre d'Olivet, *celui qui est, qui fut et qui sera.* Quand au mot *Adod,* il signifie *l'unique.* Le Jov des Phéniciens fut adopté par les Latins qui, en y ajoutant la désinence latine, en firent *Jov-is,* et qui en lui adjoignant le mot *piter,* ancienne orthographe de *pater,* en firent leur *Jovis-piter* et par syncope Jupiter.

Le Dieu suprême des Pélasges qui précédèrent les Grecs dans la Grèce était, d'après M. Alfred Maury, un dieu tout védique (2); le nom qu'il porte, Ζεὺς πατήρ, *Diespiter, est tout sanscrit* et se retrouve à la tête du vieux Panthéon hindou, c'est

(1) *Égypte pharaonique,* vol. I, p. 214.
(2) *Relig. des peuples primit. de la Grèce,* vol. I, c. IV.

DYAUSHPITAR. Ce Zeus ou Dzeus est l'ancêtre des Zeus grecs et du Jupiter des Latins.

Chez les Gaulois, le Dieu suprême était Dis, *le lumineux,* et aussi Teutatès, *le père des hommes. Dieu à la fois triple et unique.*

Dans ce grand nombre de noms donnés au Dieu suprême, un seul nous frappe d'une manière particulière : c'est IL, IL-us.

C'est, on ne peut le nier, *un nom pélasge,* puisque IL-us est, d'après les anciens auteurs, le fondateur d'*Ilion,* appelée aussi Troie et Pergame; d'autres prétendent qu'Ilion s'appelait avant Dardanie.

IL-us était un descendant de Jupiter par Tros, Ericthonius et Dardanus, né à Corythe, ville pélasgique, occupée depuis par les Étrusques. Ce nom se retrouve chez les Phéniciens sous la forme Hel, et chez les Babyloniens sous celle de Ba-al, seigneur.

Le mot *Œlohim* (1), rendu par celui de *Dieu,* est fondé sur la racine *al, el* ou *ol,* qui exprime *l'élévation, la force, la puissance.* Dans les langues de tous les peuples de l'Orient, le nom de Dieu était dérivé de l'ÉLÉVATION qu'on attribuait, tant au positif qu'au figuré, à cet être principe, auteur de l'univers. Œlohim, Œlion, Œlh, Allah, sont les noms qu'on lui a toujours donnés dans l'Orient. (Fabre d'Olivet.)

(1) *Égypte pharaonique,* vol. I, p. 157, note 2.

CHAPITRE NEUVIÈME.

VICTIMES IMMOLÉES A ZEUS.

Les victimes étaient déterminées pour chaque divinité suivant certaines affinités vraies ou supposées.

Le premier, dit Eusèbe (1), Cécrops *immola un bœuf et proclama Zeus.*

Le même auteur, dans la préface de sa *Chronique* (2), ajoute encore quelques détails à ce qui concerne les sacrifices :

Le premier, dit-il, Cécrops proclama Zeus, éleva un autel, consacra des idoles et *immola des victimes*, choses qui n'avaient jamais eu lieu chez les Grecs avant lui.

Saint Cyrille (3) ne s'exprime pas en des termes moins clairs :

On assure, nous dit-il, que c'est Cécrops qui, le premier entre les mortels, a proclamé *Dis* (Zeus) dieu suprême chez les Grecs.

Saint Épiphane (4) confirme ces témoignages :

La tradition nous apprend, dit-il, que *les grands changements opérés dans la religion sont venus d'Égypte*, et qu'ils ont eu lieu du temps de Cécrops.

---

(1) Χρονικῶν λόγος πρῶτος, p. 28, édit. Scaliger.
(2) Eusèbe, *Procem. chron.*, p. 55.
(3) Saint Cyrille, *Contra Julian. imp.*, lib. I, p. 10.
(4) Saint Épiphane, *Adversus Hæres*, lib. I, tom. I, op. p. 8.

C'est en effet de l'Égypte, vers l'an 1570 ou 1560 avant notre ère, que fut porté en Grèce le culte de Zeus, nommé par les Latins Jupiter (1).

Cécrops Ier, prince venant d'Égypte, devenu roi de l'Attique et de Béotie, en fut le fondateur à Athènes.

Isidore de Séville dit aussi (2) :

C'est Cécrops qui, le premier, proclama Jupiter (Zeus) et immola des victimes.

Cédrénus (3), enfin, reproduit ces traditions perpétuées jusqu'à lui :

Cécrops, nous dit-il, *sacrifia un bœuf* et proclama Zeus.

Homère (4) justifie aussi *l'usage de sacrifier des taureaux à Zeus* :

'Ηύτε βοῦς ἀγέληφι μέγ' ἔξοχος ἔπλετο πάντων
ταῦρος....

Tel, au milieu du troupeau *qu'il domine*, apparaît le taureau.

Explication que nous retrouverons aussi dans Virgile, en cherchant quelles étaient les victimes offertes à Rome à Jupiter.

Αὐτὰρ ὁ βοῦν ἱέρευσεν ἄναξ ἀνδρῶν 'Αγαμέμνων
πίονα, πενταέτηρον, ὑπερμενέϊ Κρονίωνι·

(1) Éméric David, *Recherches sur Jupiter*, vol. II, p. 583 ; vol. I, p. 156.
(2) Isid., *Hispal. orig.*, lib. VIII, c. II.
(3) Cédrén., *Compend. hist.*, p. 80.
(4) *Iliad.*, lib. II, v. 480-481 ; lib. II, v. 402-403 ; lib. VII, v. 314-315. — *Odyss.*, lib. XIII, v. 24-25.

Et le roi des hommes, Agamemnon, sacrifie *un taureau gras de cinq ans* au très puissant fils de Kroniôn.

> Τοῖσι δὲ βοῦν ἱέρευσεν ἄναξ ἀνδρῶν Ἀγαμέμνων
> ἄρσενα, πενταέτηρον ὑπερμενέϊ Κρονίωνι.

Le roi des hommes, Agamemnon, sacrifia au puissant fils de Kroniôn *un taureau de cinq ans.*

> Τοῖσι δὲ βοῦν ἱέρευσ' ἱερὸν μένος Ἀλκινόοιο
> Ζηνὶ κελαινεφέϊ Κρονίδῃ, ὃς πᾶσιν ἀνάσσει.

Au milieu, la force sacrée d'Alkinoos égorgea *un bœuf* pour Zeus Kronide qui amasse les nuages.

Il en aurait été autrement si on s'en rapportait aux auteurs cités par Macrobe (1).

Pourquoi, dans le IIIe livre de l'*Énéide,* Virgile fait immoler un taureau à Jupiter, et quels sont les dieux auxquels il est d'usage d'immoler des taureaux.

.... Ainsi donc, dit Evangelus, il n'est permis d'immoler à Jupiter *ni le taureau, ni le verrat, ni le bélier?* Labéon soutient aussi, livre XLVII, qu'on ne peut immoler le taureau qu'à Neptune, Apollon et Mars....

Prætextatus répondit en souriant : « Si tu veux te donner la peine de consulter Virgile, il t'apprendra lui-même, dans le vers suivant, à quel dieu on immole le taureau :

« *Taurum* Neptuno, *taurum* tibi pulcher Apollo. »

« *Anchise immola un taureau à Neptune et un autre à toi,* « *ô bel Apollon!* »

« L'un a parlé savamment, l'autre habilement, car il a voulu montrer que c'est parce que le sacrifice n'avait point apaisé le dieu qu'il fut suivi d'un prodige étonnant et horrible. C'est en considération des événements subséquents que Virgile

---

(1) *Saturn.,* lib. III, c. X.

fait immoler une hostie impropre. Mais il n'ignorait pas que cette erreur n'était pas inexpiable. En effet, Atteius Capito, que tu as placé en opposition avec Virgile, ajoute ces paroles : « Si quelqu'un, par hasard, avait immolé *un taureau à Jupiter,* « qu'il offre un sacrifice expiatoire. » Ce sacrifice est donc inusité, mais il n'est pas inexpiable ; et Virgile l'a fait offrir, non par ignorance, mais pour donner lieu au prodige qui devait suivre. »

S'il était permis aux profanes d'intervenir dans une discussion élevée sur la théologie romaine entre les hommes mis en scène par Macrobe, nous dirions que si un doute pouvait s'élever sur la science profonde de Virgile dans le droit pontifical des Romains, c'est à Prætextatus, qui l'a mal défendu, qu'il faudrait l'imputer.

Virgile n'a fait que répéter, dans le passage cité de l'*Énéide,* ce qu'il avait déjà dit dans les *Géorgiques* (1) :

Hinc albi, Clitumne, greges, et *maxima taurus*
Victima, sæpe tuo perfusi flumine sacro,
Romanos ad templa deûm duxere triumphos.

D'ici, *de blancs taureaux, tes plus grasses victimes,* ô Clitumne, vont se baigner souvent dans l'eau de ton fleuve sacré, pour conduire vers les temples des dieux nos glorieux triomphateurs.

Pomponius-Sabinus, sur ces vers, ajoute :

Ces victimes étaient réservées à Jupiter. Paul-Émile, à l'occasion de son triomphe sur la Macédoine, sacrifia *cent trente bœufs dont les cornes étaient dorées;* on sacrifiait, en effet, pour *les triomphes, des bœufs,* comme *des brebis* pour *les ovations.* On les appelle *victimes très grandes,* parce qu'elles sont immolées à JUPITER pour les triomphes.

---

(1) Lib. II, v. 145-147.

Nous croyons qu'elles étaient immolées à Jupiter, *Dieu très grand,* parce qu'elles étaient *les plus grandes* qu'on pût lui offrir.

Remarquons, de plus, que Virgile, au passage des *Géorgiques,* parle de *blancs taureaux.*

Et Eusèbe (1), à cette question, comment Apollon ordonne de sacrifier aux dieux, répond :

Aux dieux élevés au-dessus de la terre, *aux dieux célestes, des victimes blanches;* aux infernaux, *des victimes qui leur ressemblent par la couleur.*

Virgile (2) dit, en effet :

Vitis ut arboribus decori est, ut vitibus uvæ,
Ut gregibus tauri....

Comme la vigne est la parure des arbres, les raisins de la vigne ; *comme le taureau est l'orgueil du troupeau....*

Cette consécration du taureau à Jupiter est encore attestée par Ovide (3) :

Colla boves niveos certæ præbere securi,
Quos alluit campis herba Falisca suis.

Des taureaux blancs, nourris dans les pâturages des Falisques, offrent leur tête aux coups assurés de la hache.

Agnaque tam lactens, quam gramine pasta Falisco
Victima, Tarpeios inficit icta focos.

L'*agneau* né d'hier, aussi bien que les victimes engraissées dans les pâturages des Falisques (et comme ceux baignés dans le Clitumne), teint de son sang les *autels du Capitole.*

---

(1) *Prepar. evang.*, vol. I, lib. IV, ch. IX, p. 150.
(2) *Eclog.*, lib. V, v. 32-33.
(3) *Pontiq.*, lib. IV, epist. IV, v. 31-32; epist. VIII, v. 41-42.

Et le dieu adoré au Capitole était JUPITER.

Juvénal, enfin, bien postérieur à Virgile et à Ovide, n'a pas une autre opinion sur ce sujet (1) :

Sed procul extensum petulans quatit hostia funem,
Tarpeio servata JOVI, frontemque coruscat :
Quippe ferox *vitulus*, templis maturus et uvæ,
Spargendusque mero, quem jam pudet ubera matris
Ducere, qui vexat nascenti robora cornu.

Mais, d'humeur pétulante, la victime que je réserve à JUPITER TARPÉIEN secoue sa corde et menace du front : c'est UN JEUNE ET FIER TAUREAU, mûr pour le temple, l'autel et les libations, qui déjà dédaigne les mamelles de sa mère et fatigue de ses cornes naissantes les troncs des chênes.

Comme dans la religion des anciens tout se tenait, on immolait au *Dieu très bon et très grand le taureau, le meilleur et le plus grand des animaux domestiques,* et aussi parce que *dans le troupeau il est supérieur à tous*. De plus, on le choisissait *blanc,* qui est la *couleur de Zeus* ou de *l'Æther,* représenté par l'*ivoire* qui formait les parties visibles de la statue.

Virgile (2) :

.... Superoque nitentem
Cœlicolûm regi mactabam in littore *taurum*.

J'immolais au maître tout-puissant des cieux *un taureau* sur le rivage.

M. Henry (3), à l'occasion du bœuf, dit :

Une fois admis dans les temples, le *bœuf, type de force physique,* devint le symbole *du Dieu fort et puissant.*

(1) *Satyr.*, lib. XII, v. 5-9.
(2) *Æneid.*, lib. III, v. 20-21
(3) *Égypte pharaon.*, tom. I, p. 180.

Page 183 :

Aaron, grand prêtre de Jéhovah... fit exécuter en or un simulacre *du Dieu fort,* c'est-à-dire *un jeune Apis.*

Et page 377, il dit, ce qui est remarquable :

La parfaite identité des doctrines cosmogoniques des Hindous, des Perses et des Égyptiens n'est plus douteuse aujourd'hui, malgré la différence si tranchée des noms et des symboles (1).

Les Grecs enseignent, dit Phornutus, que Zeus, quant à sa nature physique, est d'un âge viril. Ils le représentent comme un homme parfait, n'offrant rien de la vieillesse ni de l'enfance, rien de flétri ni d'inachevé ; son caractère spécial est un état moyen. Voilà pourquoi ils ne sacrifient à ce dieu que des animaux parfaits.

On immolait aussi à Zeus *le sanglier, comme plus fort encore que le taureau.*

Dans les *Antiquités d'Herculanum,* de Th. Piroli (2), on en voit un conduit par un victimaire, et le texte donne cette explication :

On immolait le sanglier à Jupiter, quand on faisait devant lui un serment solennel ; c'est le sacrifice que fit Agamemnon en jurant qu'il n'avait point touché à Briséis ; c'est celui qui était en usage pour le serment des juges olympiques. On sacrifiait aussi le sanglier à Hercule, comme on le voit dans un monument publié par Muratori (LXII, 9). La couronne que porte le victimaire pourrait servir à faire connaître la divinité à qui est offert le sacrifice, si cette couronne était plus distincte ; on sait que *les couronnes des sacrificateurs* (ajoutons : des

(1) Creuzer, *Relig. de l'antiq.*
(2) Tom. IV, bronze, pl. XLVII, fig. 3.

prêtres, de ceux au nom desquels on offrait le sacrifice, et des assistants) se faisaient avec des feuillages ou les plantes consacrées à la divinité qu'on célébrait.

Et Homère (1) :

Ταλθύβιος δέ μοι ὦκα κατὰ στρατὸν εὐρὺν Ἀχαιῶν
κάπρον ἑτοιμασάτω, ταμέειν Διΐ τ' Ἠελίῳ τε.

Et Talthybios, préparera promptement dans le vaste camp des Akhaiens, *le sanglier* qui sera tué en offrande à Zeus et à Hélios.

Ἦ, καὶ ἀπὸ στόμαχον κάπρου τάμε νηλέϊ χαλκῷ·
τὸν μὲν Ταλθύβιος πολιῆς ἁλὸς ἐς μέγα λαῖτμα
ῥίψ' ἐπιδινήσας, βόσιν ἰχθύσιν.

Et Talthybios jeta, en tournant, la victime dans les grands flots de la mer blanchissante, pour être mangée par les poissons.

(1) *Iliad.*, lib. XIX, v. 196-197, 266-268.

CHAPITRE DIXIÈME.

§ Ier. — *Mariages entre frères et sœurs.*

La mythologie que l'on nomme grecque n'a point pris naissance dans cette contrée ; elle y a été importée, comme elle l'a été également en Italie ; et la preuve résulte de ce fait important que le dieu qui est à la tête des dieux olympiens est l'époux de sa sœur de père et de mère, union défendue à toutes les époques, soit en Grèce, soit à Rome, mais permise en Égypte, en Perse et dans l'Hinde.

Nous devons donc rechercher celui des trois pays indiqués qui a fourni aux autres la religion, la morale, la civilisation auxquelles ils n'étaient pas arrivés par eux-mêmes.

Mais avant tout il faut constater le fait.

Homère (1) fait dire par Hèrè à Zeus :

> Καὶ γὰρ ἐγὼ θεός εἰμι, γένος δὲ ἐμοὶ ἔνθεν ὅθεν σοί·
> καί με πρεσβυτάτην τέκετο Κρόνος ἀγκυλομήτης,
> ἀμφότερον, γενεῇ τε, καὶ οὕνεκα σὴ παρακόιτις
> κέκλημαι·....

Je suis déesse aussi, et ma race est la tienne. Le subtil Kronos m'a engendrée, et je suis deux fois vénérable, et par mon origine, et parce que je suis ton épouse, à toi qui commandes à tous les immortels.

---

(1) *Iliad.*, lib. IV, v. 58-61.

Et Virgile (1) :

Ast ego, quæ divûm incedo regina, *Jovisque*
Et soror et conjux....

Et moi, reine des dieux, moi, *la sœur et l'épouse de Jupiter.*

O germana mihi atque eadem gratissima conjux.

O ma sœur, et en même temps ma très chère épouse.

Olli subridens hominum rerumque repertor :
« *Es germana Jovis, Saturnique altera proles.* »

Le créateur des hommes et de l'univers, souriant à la déesse (Junon), lui répondit : « Vous, *la sœur de Jupiter,* vous, *la fille de Saturne.* »

L'Isis égyptienne était aussi *la sœur et l'épouse d'Osiris.*

Brahma, dans l'Hinde, poursuit de sa passion Saraçouati, sa sœur ou sa fille ; il la poursuit dans le monde entier ; il la poursuit jusque dans les cieux, où elle avait cherché un asile.

Les rois de Perse épousaient leurs sœurs.

Les Ptolémées, en Égypte, le faisaient également ; et, à ce sujet, un écrivain ancien a remarqué que s'ils avaient ainsi blessé les mœurs grecques, ils n'avaient point blessé celles du pays nouveau sur lequel ils régnaient.

M. Henry dit, il est vrai (2) :

Les rois Lagides pouvaient épouser leurs propres sœurs ; et cette faculté, des écrivains l'accordent aux Pharaons, d'autres la leur refusent. Diodore dit expressément que les Égyp-

(1) *Æneid.*, lib. I, v. 46-47 ; lib. X, v. 607 ; lib. XII, v. 829-830.
(2) *Égypte pharaonique*, vol. I, p. 506.

tiens avaient établi une loi dans ce sens, fondée sur le mariage d'Isis et d'Osiris. On peut d'autant mieux se ranger au sentiment de cet historien et admettre l'allégorie comme fondée sur la réalité historique, que *les mariages entre frère et sœur* n'étant pas permis chez les Grecs, les Ptolémées ne purent, en cela, que se conformer à un usage local.

Mais nous ne croyons pas que l'histoire d'Égypte fournisse d'union de ce genre avant les Ptolémées.

D'après Clavier (1):

Cécrops défendit dans l'Attique la polygamie, qui n'était pas permise en Égypte.

Il serait, en effet, difficile d'en citer des exemples dans la longue liste des rois d'Égypte.

A Athènes, continue le même auteur (2), il était permis d'épouser sa sœur de père, et non sa sœur de mère; c'était le contraire à Lacédémone : encore paraît-il que les mariages de ce genre étaient mal vus. Il n'en était pas de même en Asie, où ils continuèrent d'être d'un usage très fréquent.

Pour une époque très antérieure nous en trouvons une preuve (3).

D'ailleurs (dit Abraham parlant de Sara à Abimélech, roi de Gérara), *elle est véritablement ma sœur,* étant fille de mon père, quoiqu'elle ne soit pas fille de ma mère.

Cette réponse d'Abraham nous semble indiquer que, dans le principe, et en Asie, ces sortes de mariages n'avaient lieu qu'entre frère et sœur consanguins.

---

(1) *Histoire des premiers temps de la Grèce,* vol. I, p. 136.
(2) *Id., id.,* pag. 137.
(3) *Genèse,* lib. xx, v. 12.

Donc, toute religion antique qui présentera ce contraste avec les usages du peuple aura une origine étrangère, et se rapportera par son origine ou à l'Égypte ou à l'Hinde, puisque ce sont les pays les plus anciennement civilisés, et que c'est surtout des contrées de l'Hinde que sont sorties toutes ou presque toutes les nations qui, à une certaine époque, ont occupé le surplus de l'Asie, l'Europe et une partie de l'Afrique.

§ II. — *Moyens de transports.*

Une autre manière de connaître l'origine d'un culte, c'est de voir ce qui sert, dans les cérémonies, à transporter la représentation de la Divinité d'un lieu à un autre.

Voici la description que donne Noël (1), des grandes Panathénées :

> Dans cette fête seule, on conduisait en grande et magnifique pompe *un navire*, orné de voiles ou du *peplum* d'Athènè ; et après que ce navire, accompagné du plus nombreux cortége, et qui n'allait en avant que par des machines (intérieures), avait fait plusieurs stations sur la route, on le ramenait au même lieu d'où il était parti, c'est-à-dire au Céramique.

Et pourquoi plutôt *un navire* qu'*un char?*

Si les usages civils changent avec plus ou moins de facilité, par suite des progrès de la civilisation ou de la conquête, il en est tout autrement de ce qui est employé, consacré au culte : *formules, ustensiles, véhicules,* tout est invariable.

---

(1) *Dictionnaire de Mythologie.*

Or, comme tous les transports s'opéraient anciennement par eau et sur le Nil, on ne connaissait en Égypte, comme moyen de transport, que la *bari* ou barque; c'est par ce motif que tous les dieux, dans les bas-reliefs, y sont portés sur des bari ou barques, et que tous les naos ou petits temples qui figuraient dans les cérémonies religieuses, en Égypte, étaient placés dans de *petites barques* portées à bras, à l'aide de bâtons.

C'est sur *un vaisseau* que la Neith de Saïs est arrivée à Athènes, et *le vaisseau des Panathénées* en a conservé le souvenir tant qu'a duré la religion grecque.

Par contre, dans l'Hinde, les dieux *ont des chars, et des chars animés* qui se meuvent d'eux-mêmes.

Dans le Ramayana, et, presque au début, dans la description d'Ayandhyâ, la capitale du roi Daçaratha, nous lisons :

Il semblait encore, à ses nombreux autels pour tous les dieux, qu'elle était *comme la remise* où stationnaient ici-bas *leurs chars animés.*

Et ici reconnaissons une erreur que nous avons commise (1) en disant que l'expression *currus* employée par Virgile (2) devait s'entendre non du *char, mais de la lance* de Junon.

Aussi, chez les populations dont l'origine remonte à cet antique pays, notamment en Grèce, le char s'est conservé pour le transport des dieux, comme il

(1) *Essai sur la Maison romaine dans l'antiquité, etc.*, vol. I, p. 83-85.
(2) *Æneid.*, lib. I, v. 17.

s'était conservé pour celui des rois et de la population.

Homère nous en offre plus d'un exemple (1) :

Ὣς εἰπών, ὑπ' ὄχεσφι τιτύσκετο χαλκόποδ' ἵππω,
ὠκυπέτα, χρυσέῃσιν ἐθείρῃσιν κομόωντε.
Χρυσὸν δ' αὐτὸς ἔδυνε περὶ χροΐ· γέντο δ' ἱμάσθλην
χρυσείην, εὔτυκτον, ἑοῦ δ' ἐπεβήσετο δίφρου.

Ayant ainsi parlé, *Zeus lia au char les chevaux* aux pieds d'airain, rapides, ayant pour crinières des chevelures d'or, et il s'enveloppa d'un vêtement d'or; et il prit un fouet bien travaillé, et il monta sur son char.

Ἀλλὰ σὺ μὲν νῦν νῶϊν ἐπέντυε μώνυχας ἵππους,
ὄφρ' ἂν ἐγώ, καταδῦσα Διὸς δόμον αἰγιόχοιο,
τεύχεσιν ἐς πόλεμον θωρήξομαι, ὄφρα ἴδωμαι.

Mais (dit Athènè à Hèrè) attèle *nos chevaux* aux sabots massifs, tandis que j'irai dans la demeure de Zeus prendre l'Aigide et me couvrir de mes armes guerrières.

Ὣς ἔφατ'· οὐδ' ἀπίθησε θεὰ λευκώλενος Ἥρη.
Ἡ μὲν ἐποιχομένη χρυσάμπυκας ἔντυεν ἵππους
Ἥρη, πρέσβα θεά, θυγάτηρ μεγάλοιο Κρόνοιο.
Αὐτὰρ Ἀθηναίη, κούρη Διὸς αἰγιόχοιο,
πέπλον μὲν κατέχευεν ἑανὸν πατρὸς ἐπ' οὔδει,
ἡ δὲ χιτῶν' ἐνδῦσα Διὸς νεφεληγερέταο.
τεύχεσιν ἐς πόλεμον θωρήσσετο δακρυόεντα.
Ἐς δ' ὄχεα φλόγεα ποσὶ βήσετο·...

Athènè parla ainsi, et la divine Hèrè, aux bras blancs, obéit. Et la divine et vénérable Hèrè, fille du grand Kronos, se hâta d'atteler *les chevaux* liés par des harnais d'or. Et Athènè, fille de Zeus tempêtueux, prit la cuirasse de Zeus qui amasse les nuages, et elle se revêtit de ses armes pour la guerre lamentable. Et elle monta dans le *char* flamboyant....

(1) *Iliad.*, lib. VIII, v. 41-44, 374-376, 381-389.

Homère (1) :

Ἥρη δὲ μάστιγι θοῶς ἐπεμαίετ' ἄρ' ἵππους·
αὐτόμαται δὲ πύλαι μύκον οὐρανοῦ, ἃς ἔχον Ὧραι,
τῇς ἐπιτέτραπται μέγας οὐρανὸς Οὔλυμπός τε,
ἠμὲν ἀνακλῖναι πυκινὸν νέφος, ἠδ' ἐπιθεῖναι.

Et Hèrè pressa du fouet *les chevaux* rapides, et devant eux s'ouvrirent d'elles-mêmes les portes ouraniennes que gardaient les Saisons. Et celles-ci, veillant sur le grand Ouranos et sur l'Olympos, ouvraient ou fermaient la nuée épaisse qui flottait autour.

Ce char des dieux, nous le retrouvons à presque toutes les divinités grecques; Poséidon, le *dieu de la mer*, a, pour tirer le sien, des hippocampes ou chevaux marins; l'Amour, Mercure et Iris forment exception; mais l'Amour a des ailes attachées aux épaules; Mercure en a à sa chaussure, et son chapeau (pétase) en est également muni; Iris a son écharpe, à couleurs variées, qui lui en tient lieu.

Virgile (2) a donc pu dire, en parlant de Junon :

.... hìc illius arma,
Hìc currus fuit....

Là étaient ses armes, là était *son char*.

Ce char des dieux, nous le trouvons aussi, et ce n'est pas la Grèce qui l'avait fourni, dans la mythologie scandinave, à Iord, fille de Nolt (la nuit) et d'Aunar, femme d'Odin et mère de Thor. Iord représente la terre, la terre féconde, la terre nourri-

(1) *Iliad*, lib. v, v. 748-751.
(2) *Æneid.*, lib. I, v. 16-17.

cière. Elle ne diffère point de Hertha ou de la Cybèle romaine. Hertha avait, dans l'île de Rugen, un bois sacré, *avec un char,* toujours couvert d'un voile, que les prêtres seuls pouvaient toucher, et où la déesse descendait une fois chaque année.

Dans Court de Gébelin (1) nous trouvons le *char* de la déesse tutélaire des Celtes allemands. Cette déesse s'appelait *Erd-am* ou *Herth'-am,* c'est-à-dire la *Terre-Mère,* de même qu'on donnait à *Rhéa* le surnom d'*Amma,* expression par laquelle on reconnaissait cette divinité pour la mère et la souveraine de la terre entière, en général, et des peuples confédérés, en particulier.

Son char était traîné par deux génisses.

Celui de la prêtresse de Junon, à Argos, était traîné par des bœufs.

Parmi les divinités étrusques, qui viennent de l'Asie, beaucoup ont deux et même quatre ailes, ce qui nous porte à penser qu'elles n'avaient pas de char comme les autres.

Les divinités n'avaient d'ailleurs besoin ni de char ni d'ailes.

Nous le voyons par Homère (2) :

> Ὣς εἰποῦσ' ὑπὸ ποσσὶν ἐδήσατο καλὰ πέδιλα,
> ἀμβρόσια, χρύσεια, τά μιν φέρον ἠμὲν ἐφ' ὑγρὴν,
> ἠδ' ἐπ' ἀπείρονα γαῖαν, ἅμα πνοιῇς ἀνέμοιο.

Ayant ainsi parlé, elle (Athènè) attacha à ses pieds de belles sandales ambroisiennes, dorées, qui la portaient sur la mer et l'immense terre comme le souffle du vent.

---

(1) *Monde prim.*, tom. VIII, p. 193.
(2) *Odyss.*, lib. I, v. 96-98.

C'est aussi une indication d'origine différente de celles que nous venons de présenter; car les divinités de Ninive, de Babylone, de la Perse ont seules deux et même quatre ailes, ce qui relie à un de ces peuples la religion, et peut-être même la nation étrusque.

Dans le culte égyptien, pour tous les transports, *le cheval et le char,* qui en est la conséquence, ont été inconnus jusqu'à l'invasion des Hycsos ou Pasteurs, qui les amenèrent d'Asie.

Ici nous sommes, nous devons le reconnaître, en opposition avec M. F. de Lanoye, non sur le fond de la question, mais sur l'époque même de l'introduction du cheval en Égypte.

Il dit, en effet (1) :

C'est à cette période de succès et de développement (les grandes guerres faites par les Pharaons des XVIIIe et XIXe dynasties aux populations de l'Asie centrale) que l'Égypte dut une acquisition plus précieuse pour elle et plus durable que l'annexion de territoires éloignés de ses frontières naturelles, *l'acquisition de la race chevaline et son acclimatation sur les bords du Nil.* Si étrange que cela paraisse, en regard de l'énorme antiquité attribuée à la civilisation égyptienne, il est incontestable que *la plus noble conquête que l'homme ait jamais faite* est restée ignorée de l'Égypte jusqu'au dix-septième siècle avant notre ère; et ce fait seul suffit pour mettre à néant tout système historique tendant à attribuer à l'Égypte une action en dehors de sa vallée antérieurement à la XVIIIe dynastie.

Faire remonter l'introduction du cheval en Égypte à l'époque même de l'invasion des Hycsos

(1) *L'Égypte il y a trois mille trois cents ans,* p. 54.

nous semblerait plus exact. Cet animal, inconnu des Égyptiens, dut, par ce motif, singulièrement favoriser les envahisseurs. Et cette circonstance explique très bien, à nos yeux, cette phrase de Manéthon :

Aux temps anciens, sous le règne d'un de nos rois, nommé Timaos, ou Koncharis (vers 2409 av. J.-C.) (1), le courroux de Dieu étant éveillé contre nous, je ne sais par quel motif, il vint, du côté de l'orient, une multitude d'hommes de race ignoble, qui, *se jetant à l'improviste* sur notre pays, s'en empara sans combats et avec la plus grande facilité.

L'acclimatation du cheval se serait naturellement faite pendant la longue occupation des Hycsos, (518 av. J.-C.), et, après leur expulsion, les Égyptiens auraient employé le cheval attelé à des chars seulement, dans leurs expéditions hors de l'Égypte, ce qu'ils n'auraient pu faire s'ils ne l'avaient connu que par suite de leurs guerres dans l'Asie centrale, comme le dit l'auteur de l'*Égypte il y a trois mille trois cents ans*.

M. Henry (2) dit bien, ce qui semble une forte objection, dont nous examinerons successivement les différentes parties :

Les chars de guerre les plus anciens des Grecs, ceux qu'on voit sur les vases peints de l'*Étrurie, ont une forme égyptienne.*

Ils ne sont montés que de deux personnes, le combattant et le cocher.

Mais l'Égypte, qui avait reçu par la conquête des

(1) Lesueur, *Chronologie des rois d'Égypte.*
(2) *Égypte pharaonique*, tom. I, p. 287.

Hycsos le cheval et le char, n'avait pu, elle qui avait horreur de la mer, transmettre par ce moyen aux peuples des bords de la Méditerranée, en Grèce notamment, le cheval.

Il y était venu de l'Asie et par terre avec les populations helléniques, même avant Pélops qui, grâce à la légèreté de ses chevaux et à la trahison de Myrtile, cocher d'Œnomaüs, vainquit celui-ci à la course des chars, épousa sa fille Hippodamie et succéda à son royaume.

Écartons encore les chars des Étrusques, peuple qui, évidemment, n'a pas eu de relations avec l'Égypte dans les hautes époques.

Mais puisqu'il a été question des Étrusques, nous devons citer ici la description du char de Cérès par d'Hancarville (1) :

.... Triptolème tient le sceptre de la déesse, il paraît assis sur un char.... Ce char est très remarquable, *deux serpents en font mouvoir les roues.... Deux grandes ailes sont attachées à l'essieu des roues,* parce que les serpents qui traînaient Cérès étaient ailés....

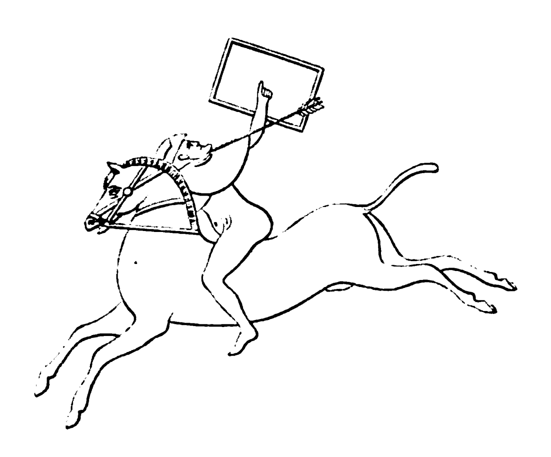
Dans l'Hinde nous retrouvons aussi le char monté par le prince et dirigé par un cocher.

Le char des dieux n'a pas même toujours de cocher, parce qu'*étant animé il se dirige seul,* comme le char de Cérès.

Les cavaliers étaient fort rares en Égypte, et nous croyons même, après examen, qu'il n'en existait pas.

(1) *Antiquités grecques, romaines et étrusques*, vol. IV, pl. 16, p. 171-172.

L'*Univers pittoresque* (1) nous présente un cheval monté par *un cavalier à grande barbe, probablement un Arabe*, dont nous offrons le dessin.



A l'*attaque d'une forteresse* (2), nous voyons *un autre cavalier*, mais sans barbe.

Enfin, dans les *Monuments de l'Égypte et de la Nubie*, par Champollion le jeune (3), on voit un troisième cavalier qui porte *un carquois au côté gauche*.

Est-il Égyptien? Nous n'oserions l'affirmer.

En Grèce et chez les peuples du Nord, le char des dieux fut souvent conduit par des bœufs.

Jupiter s'était changé en taureau pour enlever Europe, fille d'Agénor, roi de Phénicie, et la conduire en Crète.

(1) *Égypte ancienne*, pl. 51.
(2) *Id., id.*, pl. 50.
(3) Pl. 21 et 22.

C'était *par des bœufs* qu'était tiré le char de la prêtresse de Junon (Hèrè) à Argos, ville dont elle était la souveraine, puisqu'on comptait les années par celles de son ministère.

Nous avons déjà parlé du char de Herd-am ou Herth'-am, déesse tutélaire des Celtes allemands, tiré par deux génisses.

Ce fut donc par le plus puissant des motifs, dit Court de Gébelin (1), que les bœufs formèrent l'attelage distinctif des dieux et même des chefs de confédérations chez plusieurs peuples; que les anciens rois des Francs se montraient en public sur des chars traînés par des bœufs, ainsi que les chars des dieux.

(1) *Monde primitif,* vol. VIII, p. 193.

CHAPITRE ONZIÈME.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Le nom de Zeus, dont la première lettre représente le serpent ⌐, veut dire : *le vivant, celui qui donne la vie,* par suite, *le Père de tout ce qui existe* et *le souverain;* car, dans l'antiquité, l'idée de *paternité* a toujours été corrélative à celle de *souveraineté* absolue sur les enfants.

Comme *la chaîne d'or soutient des mondes,* dans la main de Zeus ou de Brahma elle est la *preuve de la puissance souveraine.*

L'inclinaison de la tête de la statue de Zeus ne peut être passée sous silence, car elle a une signification importante.

C'est M. Beulé (1) qui nous la fait connaître. « Dans « l'antiquité, les *divinités inclinent la tête par bonté,* « comme pour accorder aux mortels ce qu'ils de- « mandent dans leurs prières. »

L'aigle sur le sceptre, sans être aussi explicite, nous avait déjà montré *la bonté,* car cet oiseau n'est pas carnassier et ne vit que d'herbes.

Premier attribut. — *La bandelette offerte par la Victoire* témoigne la reconnaissance absolue de la royauté sur toute la nature, du ciel aux enfers, ainsi que l'indiquent et le nom de *stygios* qui est

---

(1) *Revue des Deux-Mondes,* 1er mai 1868, 1re livraison, p. 92.

quelquefois donné à Zeus, et les *trois yeux* mis à quelques-unes de ses statues.

Deuxième attribut. — *La couronne d'olivier.*

Le nom grec ('Ελ-αία) de l'olivier signifie *la grandeur*. L'épithète de Cotinos (Κότινος ou Σκότινος) donnée à une espèce d'olivier le désigne comme *l'ancien, celui qui a tout précédé ; l'obscur, à cause de son essence impénétrable*. C'est aussi la valeur de l'expression égyptienne AMUN *(absconditus), dieu caché, dieu principe, primigène* ou *éternel*.

La couronne de chêne, à Rome, a la même valeur, car le nom d'une espèce de chêne *(Esculus)* veut dire *grandeur*, et celui d'une autre (qu-Er-cus), qui servait aux oracles, a le même sens.

Les idées qui se rattachent à cet arbre ne sont pas moins remarquables.

Le chêne est consacré à Zeus, parce qu'il est *le premier né de la terre* après le déluge de la Béotie, *et qu'il est le plus grand de ses arbres.*

Il en est aussi le meilleur, puisqu'il offre aux hommes ses glands pour nourriture, et que les abeilles font leur miel sous son écorce.

Le chêne, MAXIMUS et OPTIMUS, rappelle donc les deux noms les plus caractéristiques du dieu honoré à Rome.

L'*olivier*, en Grèce, est aussi, par son nom, et TRÈS GRAND et TRÈS BON. Qui oserait contester que l'*olive* ne soit préférable au gland, et son *bois plus durable* que celui du chêne?

Troisième attribut. — *Sceptre et aigle au-dessus.*

Le *sceptre* est le signe de la *suprématie des rois.*

A Rome, il représentait et remplaçait Jupiter lui-même. En Égypte, il signifie *grand, élevé, puissant.*

Ce qui est en parfaite relation avec l'idée *de royauté absolue,* symbolisée déjà par la bandelette du premier attribut.

Le sceptre, d'après Homère, révèle une provenance asiatique. L'AIGLE, *par sa position supérieure* (et il ne faut jamais négliger la position relative des signes), signifie *élévation, prééminence, victoire.*

Le dieu est donc l'ÉLEVÉ *au-dessus des* ÉLEVÉS, l'EXCELLENT *sur les* EXCELLENTS, le VICTORIEUX des VICTORIEUX.

En Égypte, le sceptre d'Osiris, au lieu d'un aigle, est surmonté d'un œil indiquant par sa position élevée *que le Dieu du ciel voit tout ce qui est sur la terre, dans les enfers, et tient la mer sous son empire.*

Osiris est donc le dieu suprême des dieux de l'Égypte, grand entre les grands, auguste entre les augustes, le souverain dominateur, comme Zeus en Grèce.

Mais Osiris et Zeus sont le même dieu, sous des noms et dans des pays différents.

Quatrième attribut. — *La chevelure.*

Elle imite la crinière du lion.

Elle montre :

La force du dieu, car du seul mouvement de sa chevelure ou de son sourcil il ébranle l'Olympe.

Sa vigilance, car le lion dort les yeux ouverts et paraît les fermer lorsqu'il veille.

La Puissance s'appuie sur *la Force.*

Aussi, au trône de Salomon, à Jérusalem, et à

celui d'Horus, en Égypte, voit-on des lions servant d'accoudoirs.

Ils remplacent les sphinx dont il est parlé au sixième attribut.

Cinquième attribut. — *Le pallium.*

Couvert de fleurs, d'animaux, de lis.

C'est *la vie* sous toutes les formes dans la partie inférieure du dieu, la seule qui nous soit visible; la partie supérieure n'est point perceptible pour nos sens, elle l'est à peine pour notre esprit.

Nous retrouvons encore dans *le lis* l'idée de *grandeur.*

Sixième attribut. — *Trône, sphinx, Victoires sous les pieds, lions sous le marchepied.*

§ 1er. — *Le trône.*

Le dieu est assis en signe d'immutabilité.

Il viendra, en effet, un moment où la terre, les astres, les déesses dédoublement des dieux, les dieux eux-mêmes, émanés de Brihm, seront anéantis. Brihm, l'être immuable, restera seul.

Seul, parce qu'il est *unique.* Ce qui caractérise surtout la Divinité, qui seule existe par elle-même et dont tout découle.

Le Brahm ou Brihm hindien et le Zeus de Phidias ont seuls, dans l'empire céleste, le privilége de l'unité.

Seuls aussi ils ont une manifestation spirituelle, si on peut le dire; Brahm, Maïa, et Zeus Athènè, ou *la Sagesse incréée, issue de sa tête.*

§ 2. — *Les sphinx.*

Les sphinx, d'après les auteurs anciens les plus

p. 289.

PL. X

NB.

6 mètres.

MOSAÏQUE DU PRONAOS DU TEMPLE DE JUPITER A OLYMPIE

Exped. scient. de Morée, t. 1, pl. 63. fig. 2.

Lith. Vaslet Angoulême

accrédités, avaient une valeur rappelée pages 78-82; mais elle doit être abandonnée, ou du moins de beaucoup restreinte, par suite des découvertes de Champollion le jeune, qui ne voit dans ces représentations que des *rois* ou des *reines*.

La légende est donc, par suite de la position sous les bras du dieu, ROI des ROIS, et, par les *Victoires* nombreuses qui supportent son trône, le VICTORIEUX des VICTORIEUX.

Que nous avons vu déjà au troisième attribut (§ 2, *aigle*).

§ 3. — *Les lions, sous le marchepied du trône,* indiquent pour la Grèce ce que *Horus,* placé dans *la fleur du lotus,* et *Brihm,* porté aussi sur la même fleur au milieu de la mer de lait, font pour l'Égypte et l'Hinde :

« L'Eau *au commencement de tout, et supportant tout.* »

La Genèse dit également :

Spiritus Dei ferebatur super aquas.

Cette idée est aussi reproduite au temple d'Olympie par les *Tritons* et les *Néréides* figurés en mosaïque sur le pavé du *pronaos*.

Bien d'autres idées ont parcouru l'ancien monde, dont on peut retrouver le berceau.

Ainsi, la guerre faite en Grèce par les Titans d'abord, par les Géants ensuite, aux dieux olympiens, qui furent obligés de fuir en Égypte.

Ce n'est point là un récit inventé par les Grecs; ils n'avaient pas la prétention de se croire plus anciens que les Égyptiens, surtout plus anciens

que les Hindous, dont ils n'avaient, chose même douteuse, que de très vagues souvenirs.

Or, l'Égypte n'ayant dans sa théologie rien qui rappelle une telle perturbation dans l'empire céleste, il faut encore revenir à l'Hinde comme point de départ de certaines traditions.

Nous le devons, avec d'autant plus de raison que les mêmes faits amenant les mêmes conséquences, nous avons à la fois l'explication des deux faits.

Dans les plus anciennes époques de l'Hinde, nous trouvons des luttes acharnées entre les sectateurs, non pas, comme en Grèce, de deux religions, mais successivement de quatre.

La religion hindoue (1), en effet, n'a pas toujours existé telle que nous la voyons aujourd'hui. La Trimourti paraît résulter de la fusion de *trois* cultes différents, on pourrait même dire *quatre*, en comptant celui de Bhavani, qui a, peut-être, précédé les autres.

Cette ou plutôt ces luttes ont été mêlées sans doute de succès et de défaites qui ont obligé les vaincus à quitter momentanément l'Hinde.

Les combats n'avaient pas seulement lieu entre les sectateurs des différentes divinités, mais aussi entre les dieux et les Géants, qui voulaient les détrôner et s'emparer du ciel.

A la tête des Géants se trouvait Mahécha, c'est-à-dire *grand seigneur* (2), roi des Géants ou Açouras, représenté avec une tête de buffle. Il voulut chasser les dieux des Sourgas (cieux), les battit et les contraignit à chercher un refuge *sur la terre,*

(1) *Mythologie illustrée,* p. 95.
(2) *Id.* pag. 69, article MAHÉCHA.

dans le pays des Saces, où ils se virent réduits à vivre d'aumônes.

Mais l'énergie divine se personnifiant tout à coup, devient la puissante déesse Mahamaïa, dont la tête domine les montagnes les plus hautes. Elle taille en pièce les Açouras, et finit par tuer Mahécha lui-même.

Mahamaïa (comme l'Athènè, l'énergie, la sagesse des Grecs, l'a fait au géant Pallas) (1) coupe la tête à son ennemi terrassé et vient montrer aux dieux son sanglant trophée.

Et il ne faut pas s'étonner de cette égalité du fond du récit de deux événements qui sont sensés se passer dans des pays si éloignés, à des époques si différentes : la mythologie grecque a sans doute reçu beaucoup de choses de l'Égypte, qui commença sa civilisation ; mais elle avait emporté de son pays d'origine, et conservé à travers ses longues pérégrinations dans l'Asie, les traditions primitives qui, plus tard, reparurent transformées par le génie de ses poètes, de telle manière que bien longtemps on les a crues nées en Grèce.

Nous ne faisons qu'indiquer ici par quelques linéaments ce fait important que nous aurons, si nos autres essais voient le jour, l'occasion de rappeler de nouveau et de prouver.

(1) *Mythologie illustrée*, pag. 34, article Daitias.

INDICATION DES PLANCHES

MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR LE

SÉMINAIRE D'ANGOULÊME

PAR

UN PRÊTRE DE LA MISSION

Dès l'année 1582, le synode de la province de Bordeaux avait fait les plus sages règlements pour assurer l'exécution du décret du concile de Trente, qui prescrivait l'établissement des séminaires. Chaque évêque devait faire construire, dans ce but, un vaste édifice près de son église cathédrale, « *in loco amplo et spatioso qui non longè ab ecclesiâ cathedrali dissitus sit.* » La dotation de cet établissement devait être assurée par l'union de quelques bénéfices vacants, et provisoirement par une imposition sur le clergé. L'organisation du personnel, les conditions d'admission, le plan des études, les règles de discipline, tout, jusqu'aux détails les plus particuliers de l'économie domestique, avait été prévu et réglé avec le plus grand soin. Enfin, cette institution était, aux yeux du concile, d'une si urgente nécessité, que chaque évêque de-

vait en avoir pourvu son diocèse, au plus tard, à la prochaine fête de la Pentecôte. « ... *Sciant autem omnes nostræ provinciæ episcopi, quamprimùm, ad summum verò intrà festum Pentecostes proximum, ad hæc seminaria in suâ quâque diocesi constituenda.... esse obligatos.* »

Quarante ans plus tard (1624), un nouveau synode réuni à Bordeaux constatait avec douleur que plusieurs diocèses de la province n'avaient pas encore de séminaires, et conjurait les évêques de ne pas différer plus longtemps l'établissement d'une institution si nécessaire au bien de l'Église. « *Quæ ut quamprimùm fiant, eosdem coepiscopos nostros per salutem animarum sibi à summo pastore concreditarum exhortamur et obsecramus.* »

Il ne paraît pas que ces décrets aient été exécutés à Angoulême jusqu'à la seconde moitié du dix-septième siècle. Ni Charles de Boni, qui avait assisté en personne au concile de 1582, ni son successeur, Antoine de Larochefoucauld, qui assista à celui de 1624, n'établirent de séminaires dans leur diocèse. Peut-être étaient-ils découragés par le peu de succès des tentatives faites à Bordeaux et dans les autres provinces de la France, car, de fait, jusqu'au milieu du dix-septième siècle, presque aucun essai de séminaire ne put réussir.

Sous l'épiscopat de Jacques Le Noël du Perron, qui succéda à Antoine de Larochefoucauld en 1636, on put croire un moment que l'institution tant recommandée allait enfin être établie. Une mission donnée dans l'Angoumois par les premiers disciples de saint Vincent de Paul mit en rapport le saint

prêtre avec l'évêque d'Angoulême, et suggéra à celui-ci l'idée de fonder dans son diocèse un établissement de missionnaires chargés à la fois d'évangéliser les campagnes et de donner au jeune clergé une éducation vraiment ecclésiastique. Voici ce que rapporte à ce sujet Abelly, le premier historien de saint Vincent :

« D'autres prestres missionnaires estant allez du « costé d'Angoulesme en l'année 1640, et une dame « de grande condition ayant désiré qu'ils fissent la « mission au bourg de Saint Amant qui luy appar- « tenoit, un de ses principaux officiers luy en écri- « uit en ces termes :

« Je croy, lui dit-il, que je ne puis commencer « ma lettre par un sujet qui vous soit plus agréable « que par l'heureux succez de la mission qui a esté « faite en vostre terre de Saint Amant ; elle a reüssi « auec tant de bénédictions, que non seulement les « peuples qui en sont dépendans, mais encore les « trente et quarante parroisses voisines y ont paru « et éclaté auec des déuotions inimitables. Les Mi- « nimes et les Capucins n'y estoient pas des moins « zélés, l'exemple desquels y a attiré une grande « partie des principaux de la uille d'Angoulesme. Je « vous puis assurer, Madame, que selon le bruit « commun, les missionnaires n'ont jamais trauaillé « plus vtilement pour la gloire de Dieu ; ils ont « conuerty cinq ou six des plus considérables hu- « guenots de Montignac. M. le duc de la Rochefou- « caut en est si satisfait qu'il est résolu de les de- « mander à Monsieur Vincent pour faire la mission « au printemps prochain à Verteuil et à Marsillac... »

« M. Vincent enuoya encore d'autres missionnai-
« res dans le même diocese en l'année 1643. On ne
« sçait pas le détail de leurs trauaux, mais ils paru-
« rent tellement vtiles à M. Du Perron, éuesque
« d'Angoulesme, qu'il en écriuit à M. Vincent au
« mois de janvier de l'année suiuante en ces ter-
« mes :

« Quoy que je vous aye déjà remercié de l'enuoy
« de Messieurs vos missionnaires en ce diocese, j'ay
« crû que je ne deuais pas laisser aller la lettre de
« nostre petite conférence sans l'accompagner de
« ces marques, quoy que très foibles, du vif ressen-
« timent que j'ay du grand fruit que reçoit ce diocese
« de la charité que vous nous auez faite de nous don-
« ner de vos ouuriers. Ma consolation pourtant sera
« toujours imparfaite, Monsieur, jusques à ce que
« vous ayez comblé ce bon-heur qui n'est que pas-
« sager, d'vne mission stable et permanente en ce
« diocèse, qui en a beaucoup plus de besoin que les
« autres. Quand je sçaurai que vous serez en estat
« de nous accorder cette faueur, je trauailleray par
« deçà à trouuer les moyens de faire cet establisse-
« ment, dont j'espère que Dieu receura beaucoup
« de gloire, et l'Eglise de grands auantages pour le
« salut des ames, qui est la seule chose que je sçay
« que vous vous estes proposée pour le but de toutes
« vos actions.... »

« Cette lettre fut suiuie quinze jours aprés d'vne
« autre qu'vn vertueux ecclésiastique d'Angoulesme
« écriuit à M. Vincent en ces termes :

« .... Je m'en vais présentement monter à cheual
« pour porter à vos missionnaires qui trauaillent à

« Blansac les deniers que vous m'auez addressés
« pour leurs besoins. Permettez-moi, s'il vous plaît,
« de vous estre de rechef importun, et de vous
« reïtérer mes très-humbles prières en faueur de ce
« pauure et désolé diocese, qui vous demande des
« ouuriers stables pour le secourir dans ses néces-
« sitez spirituelles qui sont quasi extrêmes, et qui
« ne seroient pas néanmoins sans remèdes, s'il s'y
« trouuoit des personnes qui eussent un zèle et une
« charité désintéressée, telle que ceux de la mai-
« son de S. Lazare, pour en prendre le soin. Je
« sçay bien, Monsieur, que la Prouidence pourra
« se seruir de mille autres moyens pour cela,
« quand il luy plaira ; mais il paroist clairement
« qu'elle a jetté les yeux sur vous, et qu'elle vous a
« choisi entre plusieurs milliers, pour secourir
« non seulement tous les pauures dioceses de ce
« royaume, mais principalement ceux qui semblent
« estre abandonnez de tout le monde (1)... »

Les Prêtres de la Mission ne s'étaient pas bornés à prêcher la parole de Dieu au peuple des campagnes, dans le cours de cette mission. Au mois de décembre 1643, ils donnèrent à Angoulême les exercices des ordinands, et le fruit en fut si grand que M. Du Perron, désireux de perpétuer cette bonne œuvre dans son diocèse, écrivit de nouveau à saint Vincent pour le prier d'établir à Angoulême une maison de missionnaires.

« ... Au mois de décembre 1643, » continue Abelly,

(1) *Vie du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul, instituteur de la Congrégation de la Mission*, par Abelly, évêque de Rodez. Paris, 1664, liv. II, chap. I, § 8.

« M. Vincent receut une lettre de la part de M. l'éues-
« que d'Angoulesme par laquelle, entre plusieurs
« autres considérations, pour le porter à consentir
« à l'établissement des prestres de sa congrégation
« dans son diocese, il luy représente la bénédiction
« que Dieu auoit donnée aux exercices des ordi-
« nans qu'ils y auoient commencez le mesme mois ;
« laquelle bénédiction il dit auoir esté si grande
« qu'il n'y auoit personne dans la ville d'Angoulesme
« qui n'en louât et bénît le saint nom de Dieu, et
« qui ne souhaitât la continuation d'vn si grand
« bien (1). »

Ce fut vraisemblablement à la suite de cette retraite d'ordination et pour en assurer le fruit, que les Prêtres de la Mission organisèrent à Angoulême une conférence ecclésiastique sur le modèle de celles qui produisaient dès lors tant de bien à Paris et dans les provinces. Cette pieuse réunion à peine formée se mit en relation avec saint Vincent, et le saint, qui ne restait étranger à aucune bonne œuvre, s'intéressa vivement au progrès de la conférence angoumoisine. Nous n'avons plus les lettres dans lesquelles saint Vincent témoignait à ces bons ecclésiastiques combien il prenait part *en ce qui touchait leur avancement et leur perfection;* mais Abelly nous en a conservé une très touchante que l'un d'entre eux écrivait au nom de tous les autres, en 1644, pour demander au saint d'associer la conférence d'Angoulême à celle de Paris :

« Nostre compagnie a crû ne deuoir pas différer

(1) *Vie de saint Vincent de Paul,* chap. II, sect. 5.

« plus long-temps à vous rendre ses deuoirs, et vous
« témoigner qu'elle ne se reconnoist pas digne de
« l'honneur que vous luy faites de prendre part en
« ce qui touche son auancement et sa perfection.
« Elle vous supplie très-humblement, Monsieur, de
« luy permettre qu'elle vous reconnoisse pour son
« grand père, puisque c'est un de vos enfants de
« qui Dieu s'est seruy pour la mettre au monde:
« et que vous ajoutiez encore cete obligation à la
« première, de la regarder non comme une étran-
« gère, mais comme vostre petite fille, et de faire
« en sorte que cette belle et illustre compagnie de
« Paris, qui est comme vostre fille aisnée, ne dé-
« daigne pas de la tenir pour sa sœur, quoy qu'elle
« luy soit inférieure en toute manière (1). »

Il n'est donc pas douteux que Jacques du Perron eût le dessein d'assurer à son diocèse le bienfait d'une *mission stable et permanente* et de confier aux Prêtres de la Mission l'éducation de son clergé. Il n'attendait pour fonder ce double établissement que le moment où saint Vincent de Paul serait *en état de lui accorder cette faveur*. Mais en 1646 il fut transféré sur le siége d'Évreux, et l'établissement du séminaire d'Angoulême fut encore ajourné.

Son successeur, François de Péricard, prélat plein de zèle, dut certainement se préoccuper aussi des moyens d'organiser sans délai l'éducation ecclésiastique dans son diocèse, car aucune bonne œuvre n'était aussi urgente que celle-là. Toutefois, en 1655, rien de sérieux n'était encore fait : j'en trouve la

(1) *Vie de saint Vincent de Paul*, chap. III, sect. 5.

preuve dans le synode qu'il tint cette année même dans sa ville épiscopale. Le chapitre premier, intitulé : *De la vie et mœurs des ecclésiastiques*, contient cette prescription remarquable : « Tous prestres « auant que d'aller seruir leurs cures seront obli- « gez de résider trois mois en cette uille pour estre « instruits tant aux cérémonies de l'Eglise qu'en « l'administration des sacrements, s'ils n'ont estu- « dié cinq ans en quelque uniuersité fameuse, ou « si nous ne le jugeons autrement à propos (1). » L'obligation imposée à tout ecclésiastique nommé à une cure de séjourner pendant trois mois dans la ville épiscopale pour s'instruire des choses essentielles au ministère pastoral prouve, à la fois, que l'éducation du jeune clergé n'était pas encore régulièrement organisée, et que néanmoins il y avait déjà à Angoulême comme une ébauche de séminaire. C'est donc à peu près à cette date (1655) que je rapporterais l'origine du séminaire, que nous allons bientôt trouver en plein exercice.

A cette même époque, on insista auprès de M. de Péricard pour qu'il confiât aux Prêtres de la Mission la direction de ce séminaire que son prédécesseur leur destinait. Un prêtre d'Angoulême, M. Thomas, offrit même de céder sa cure afin de faciliter leur établissement, et il en fit la proposition à saint Vincent en même temps qu'à M. de

(1) Règlemens faits et publiés par Monseigneur l'illustrissime et réuérendissime éuesque d'Angoulesme en son sinode de Pasques, célébré en son palais épiscopal d'Angoulesme le sixiesme auril mil six cent cinquante-cinq. (Biblioth. du séminaire.)

Péricard (1). L'évêque d'Angoulême s'y opposa. Quant à saint Vincent, il fit paraître en cette occasion le plus profond respect pour l'autorité épiscopale.

Voici sa réponse à M. Thomas, datée du 25 septembre 1656 :

« J'ai reçu votre lettre avec le respect que je dois
« au mérite de votre personne et avec une très-sen-
« sible reconnaissance des bontés que vous exercez
« envers nous en toute occasion, et présentement
« par les offres que vous nous faites, dont nous
« sommes très-indignes et dont je vous remercie
« très-humblement. Sur quoi, je vous dirai, Mon-
« sieur, ce que j'ai déjà dit à M. de Blampignon,
« que nous avons pour maxime de ne nous intro-
« duire jamais en un lieu si nos seigneurs les pré-
« lats ne nous y appellent ; et que tout ce que nous
« avons, et les établissements où nous sommes,
« nous sont venus par cette voie. *Or tant s'en faut*
« *que nous soyons ainsi appelés à Angoulême : Mon-*
« *seigneur l'évêque s'est expliqué au contraire.* Une
« seconde raison pour laquelle nous ne pouvons
« pas accepter le bien que vous nous voulez faire,
« Monsieur, est que les cures nous embarrassent
« trop ; nous n'en avons encore pris qu'à vive force,
« et sommes comme résolus de n'en plus prendre.
« Les deux ou trois que nous avons n'ont servi
« qu'à nous faire connaître l'empêchement qu'elles
« apportent à nos fonctions et combien il est expé-

(1) Je crois qu'il s'agissait de la cure de Saint-André d'Angoulême, alors desservie par des prêtres vivant en communauté. En 1656, le supérieur de cette communauté, qui était en même temps curé de la paroisse, s'appelait Thomas.

« dient que nous ayons tous l'obligation d'aller de « village en village pour l'instruction et le salut « des peuples, sans nous attacher aux villes, ni à « certaines paroisses qui ne peuvent manquer d'ou- « vriers. Il serait à craindre qu'avec le temps les « nôtres ne se tinssent aux cures. Je vous supplie « très-humblement, Monsieur, de nous excuser (1). »

M. de Péricard, qui n'avait peut-être pas pour les Prêtres de la Mission la même bienveillance que son prédécesseur, ne voulut donc point leur donner la direction de son séminaire. Il en chargea des prêtres séculiers, et le premier supérieur fut probablement Blaise de la Chassaigne, qui figure en cette qualité dans divers actes antérieurs à 1670, conservés aux archives départementales. Les fonctions de procureur étaient remplies par Étienne Rougier, curé de Saint-Martial, qui paraît avoir eu beaucoup de zèle pour la prospérité de cette maison naissante. En attendant que les ressources du diocèse permissent de construire un édifice convenable, on se contenta d'affermer une vieille maison située sur les remparts de la ville et attenant au cimetière et à la cure de Saint-Martial. L'évêque se chargea personnellement de payer le loyer de cette maison

(1) Un an plus tard (1er juillet 1657), saint Vincent écrivait au supérieur du séminaire de Saintes : «..... Si Monseigneur l'évêque de Saintes vous parlait encore de l'établissement de la compagnie à Cognac, vous feriez bien de le divertir adroitement de cette pensée, tant à cause que nous ne nous chargeons point des cures que le moins que nous pouvons, que de ce qu'il propose de nous charger aussi d'un collége, et par conséquent de l'obligation d'enseigner les humanités, qui est un employ qui ne nous convient pas... » (Lettres de saint Vincent de Paul, ms.)

et assigna pour tout revenu au nouvel établissement une pension de cinq cents livres sur le clergé.

La situation du séminaire était loin d'être brillante, et les difficultés que rencontrait à son début une institution aussi universellement désirée affligeaient l'excellent curé de Saint-Martial. Pour y remédier, il s'imposa les plus grands sacrifices et forma un projet dont le succès eût pu mettre un terme à cette situation précaire. Il se démit de sa cure de Saint-Martial en faveur de M. de la Chassaigne, afin de préparer les voies à l'union de cette cure au séminaire. En outre, voyant que le chapelain d'Obesine (1) ne pouvait suffire à la piété des nombreux pèlerins qui venaient faire leurs dévotions dans l'oratoire angoumoisin, il résolut de transférer le séminaire près de la chapelle, afin, dit un mémoire du temps, que les personnes de la ville et de la campagne qui y allaient en dévotion y trouvassent toujours des confesseurs, et aussi, selon toute apparence, afin d'attirer sur le séminaire une partie des offrandes de la piété publique. Dans ce but, il acheta, le 25 novembre 1669, *une pièce de terre qui entourait la chapelle et qui la touchait immédiatement.* Il y fit construire un grand corps de logis distribué en plusieurs petites chambres, et, par acte du 31 juillet 1671, il fit donation

(1) L'auteur du mémoire auquel j'emprunte ces détails écrit habituellement *Obesine*. M. de Jussieu, qui cite ce mémoire dans son *Histoire de la chapelle de N.-D. des Bezines* (p. 11), aurait dû en respecter l'orthographe et ne pas écrire, comme il l'a fait, *la chapelle des Bezines*. Il est vrai qu'il se serait ainsi donné à lui-même un démenti, car il affirme (p. 9) *qu'il n'a rencontré nulle part ce mot écrit avec un O, comme l'écrit Mᵍʳ Cousseau.*



au séminaire du terrain et des bâtiments déjà construits et à construire, s'en réservant seulement pour lui et pour messire Laisné, chapelain d'Obesine, l'usufruit pendant leur vie.

Cette combinaison semblait assurer l'avenir du séminaire : malheureusement M. de la Chassaigne la fit échouer. Trahissant les intérêts de l'établissement dont il était supérieur et désirant obtenir pour un de ses frères la cure de Vitrac, il céda lui-même à M. Dubois, curé de Vitrac, la cure de Saint-Martial, et rendit impossible l'union projetée par Étienne Rougier. Quant à la translation du séminaire dans la maison d'Obésine, elle ne put avoir lieu. A la mort de Rougier et de Lainé, qui avaient l'usufruit de cette maison, il n'y avait déjà plus de séminaire. Jean-François Carbonnet, ancien curé de Chadurie, qui avait succédé à M. de la Chassaigne, étant mort le 14 février 1685, « *on ne put lui trouver de successeur, et il n'y eut plus d'exercices dans le séminaire, ni personne qui prît soin de ce qui lui appartenoit. Les bâtiments furent au pillage et au premier occupant, jusques là qu'on y mit des bestiaux* (1). »

M. de Péricard avait donc la douleur de voir périr l'œuvre à laquelle il attachait tant d'importance. Cette œuvre à peine créée s'éteignait « *faute de revenu, de logement convenable, et surtout faute de trouver un directeur pour en prendre soin après le décès du premier.* » Peut-être l'évêque eut-il alors quelque regret de n'avoir pas confié son séminaire

---

(1) Mémoire manuscrit des Prêtres de la Mission. (Archives départ., série G, fonds du séminaire.)

aux Prêtres de la Mission.... Quoi qu'il en soit, il ne se découragea pas et songea, au contraire, à relever l'établissement déchu en faisant construire un édifice plus convenable et en lui assurant des revenus proportionnés à ses besoins. Dans ce but, il acheta, l'année même de sa mort, la maison qui avait été précédemment affermée pour l'usage du séminaire, se proposant de la démolir et de la remplacer par une nouvelle construction. L'acte de vente est du 18 mars 1689 :

« Jean Dubois sieur de la Vergne, conseiller du « roy au siége présidial d'Angoumois, et dame « Anne Bareau, son épouse, vendent, ceddent et « transportent à M. de Péricard, éuesque d'Angou- « lesme, pour et au proffit du séminaire de son « dioceze, deux maisons dans un même enclos, à « eux appartenant, situées en la paroisse de S. Mar- « tial, bornées par les cimitières, la cure, etc..., « dans lesquelles depuis longues années a esté esta- « bly et fait sa demeure ledit séminaire..., moyen- « nant le prix et somme de trois mille cinq cents « liures, payée comptant, partie sur les fonds du « clergé, partie des deniers dudit sieur de Péri- « card (1). »

Il n'eut pas le temps d'achever son œuvre. La mort vint mettre un terme à son long et glorieux épiscopat le 29 septembre 1689 ; mais ses dernières dispositions témoignent combien il avait à cœur de rétablir le séminaire, car, non content d'avoir acquis l'emplacement où devait s'élever le nouvel édifice

(1) Archives départ., série G, fonds du séminaire.

sur les ruines de l'ancien, il légua encore au futur séminaire sa bibliothèque et la moitié de tous ses biens meubles. Il peut donc être considéré comme le fondateur du séminaire, et c'est avec raison que les Prêtres de la Mission écrivaient plus tard, dans un mémoire adressé à l'intendant de Limoges, que « *M. de Rezay ne fit que consommer le projet que son* « *prédécesseur n'avait pas eu le temps d'exécuter*. »

Un mois après la mort de François de Péricard, le roi nomma à l'évêché d'Angoulême Cyprien-Gabriel Bénard de Rezay; mais, par suite des démêlés de la cour de France avec le Saint-Siége, le nouveau prélat ne put obtenir ses bulles et recevoir la consécration épiscopale qu'en 1692. Durant cet intervalle, il ne pouvait, selon le droit, prendre possession de son siége et gouverner un diocèse qui, canoniquement, ne lui appartenait pas encore. Nous savons cependant qu'il le fit, au mépris des lois de l'Église; mais il est évident que, dans cette situation irrégulière, son administration dut être contrariée par de nombreux obstacles. Aussi la construction du nouveau séminaire et l'organisation du personnel furent-elles retardées encore pendant plusieurs années, en sorte qu'à la fin du siècle on n'était pas plus avancé qu'au commencement. Mais déjà M. de Rezay avait dû manifester l'intention d'appeler les Prêtres de la Mission à Angoulême, car je trouve, à la date du 2 octobre 1698, un legs de 2,000 livres fait au séminaire par messire Jacques Chevreau, curé de Saint-André d'Angoulême, « sous la charge de faire une « mission tous les deux ans dans quelque parroisse « du dioceze, selon le choix et la volonté de Monsei-

« gneur l'évesque d'Angoulesme, par les directeurs « du séminaire, lorsqu'ils seront establis et en estat « de la faire. »

Enfin, au commencement de 1704, M. de Rezay ayant terminé la construction « d'un grand corps « de logis double composé de tous les logements « convenables à des ecclésiastiques, et ayant acquis « une petite maison attenant ledit bâtiment pour « y placer les offices, cuisine et autres commoditez « nécessaires à une communauté ; voulant que ledit « séminaire fût bien administré et ne tombât point « à l'avenir, faute de directeurs, comme il étoit « arrivé, y establit les Prestres de la Mission de « S. Lazare (1)... » Sur sa demande, un missionnaire, muni des instructions du supérieur général, vint à Angoulême pour traiter de l'établissement de la Congrégation de la Mission dans le nouveau séminaire. Le contrat fut signé par M. de Rezay, le 10 mars 1704, et accepté par M. François Watel, supérieur général, le 17 du même mois. En voici les principales dispositions :

L'évêque d'Angoulême institue les Prêtres de la Mission directeurs perpétuels du séminaire, tant pour le spirituel que pour le temporel ; et le supérieur général s'engage à fournir quatre prêtres agréés de l'évêque, dont l'un sera directeur du séminaire, deux autres feront les leçons de théologie, et le quatrième sera propre pour être directeur de mission et pour accompagner l'évêque dans les

(1) Lettres patentes du roi pour l'établissement du séminaire. (Archives départ., série G, fonds du séminaire.)

visites de son diocèse. Les Prêtres de la Mission seront soumis à la juridiction de l'évêque en tout ce qui concerne la conduite du séminaire, l'administration des sacrements et les missions; et quant au reste, ils dépendent de leur supérieur général, conformément à leur institut. Il leur est assuré un revenu annuel de douze cents livres, soit trois cents livres par an pour chaque prêtre; et il est statué que lorsque les revenus du séminaire seront suffisamment augmentés, il pourra en être pris six cents autres livres pour l'entretien et subsistance de deux frères : le surplus des revenus que le séminaire pourra ensuite acquérir sera consacré soit en nouveaux bâtiments, achat de meubles, etc., soit à fonder des pensions gratuites pour les pauvres ecclésiastiques du diocèse. Enfin, l'évêque cède et transporte aux Prêtres de la Mission la possession entière du séminaire et de tous les biens et droits qui lui appartiennent ou pourront lui appartenir dans la suite.

Ce fut le 25 mai de cette même année que les Prêtres de la Mission furent installés dans le nouveau séminaire et commencèrent leurs fonctions. Le supérieur était M. Deshortiaulx.

François Deshorthiaulx, né à Boulastre, dans le diocèse de Clermont, en 1654, avait été admis dans la congrégation le 11 octobre 1690. Je n'ai pu savoir quels emplois il avait exercés avant d'être nommé supérieur du séminaire d'Angoulême.

Ce qu'il y eut de plus remarquable sous son administration fut l'union de la cure de Saint-Martial et de la chapelle d'Obezine au séminaire. Cette union était projetée depuis longtemps et avait même reçu

un commencement d'exécution sous M. de Péricard, ainsi que je l'ai rapporté plus haut.

M. de Rezay reprit ce projet d'union aussitôt que le séminaire fut rétabli et confié aux Prêtres de la Mission. Plusieurs graves raisons l'y déterminèrent : d'abord il fallait assurer à l'établissement naissant un revenu stable qu'il n'avait pas encore, puisque l'évêque fournissait de ses deniers la moitié du traitement des directeurs. Le dernier concile de Bordeaux avait d'ailleurs expressément recommandé aux évêques de la province de prendre ce moyen, là où il n'y aurait point de bénéfices simples vacants « .... *possint episcopi unam ecclesiam parochialem duntaxat, pinguioris præsertim proventûs, seminariis unire et incorporare.* » Enfin, c'était la pratique généralement suivie, à cette époque, d'unir une cure au séminaire, afin d'offrir aux jeunes ecclésiastiques plus de facilité pour se former au chant, aux cérémonies, à la prédication et aux autres fonctions du ministère pastoral. Saint Vincent lui-même, très opposé en principe à l'union d'une cure aux séminaires de sa congrégation, avait fini par céder à cette dernière considération. Il écrivait en septembre 1658, deux ans avant sa mort : « .... Il « est vrai que nous avons fait difficulté de nous « charger des cures, surtout aux villes épiscopales, « et où il y a parlement ou présidial ; mais l'expé- « rience nous a fait connaître que là où il y a un « séminaire, il est bon que nous y ayons une pa- « roisse pour y exercer les séminaristes, qui appren- « nent mieux les fonctions curiales par la pratique « que par la théorie. Nous en avons l'exemple en

« S. Nicolas du Chardonnet, où les ecclésiastiques « qui en sortent sont tout prêts à servir une paroisse, « pour avoir été exercés en celle-là ; et ceux du sé- « minaire des Bons-Enfants ne le sont pas tant, « faute d'un pareil exercice, quoiqu'on ait essayé « de les dresser à cela (1).... »

Malgré la sagesse de ces motifs, les Prêtres de la Mission ne consentirent qu'avec répugnance à l'union de la cure de Saint-Martial au séminaire. J'en trouve la preuve dans un mémoire adressé par le supérieur général au missionnaire qui vint à Angoulême traiter de l'établissement de la congrégation dans le séminaire. Il y est dit expressément : « Cette union ainsy projettée ne doit être consentie « et stipulée qu'à condition que dans trois ou six « ans nous pourrons renoncer à ladite cure, sous le « bon plaisir de Monseigneur, au cas que l'usage « fasse voir de trop grands inconvénients à la gar- « der. »

Les formalités requises pour cette union commencèrent en 1707. Camille Letellier de Louvois, abbé de Bourgueil, et en cette qualité collateur de la cure, donna son consentement, et messire Jean Vénaud, titulaire de la cure, après quelque temps d'opposition, donna également le sien. Du côté des habitants, il n'y eut d'autre opposition que celle du fabricien Jean Mesnard, et tous les notables appelés au procès-verbal de *commodo et incommodo* alléguèrent en faveur de l'union les deux raisons suivantes :

(1) Recueil manuscrit des lettres de saint Vincent.

1° « Les portes de la uille fermant la nuit, les « habitans du faubourg de la Bussatte et des uillages « éloignés demeurent priués des sacrements ou sont « obligés de s'adresser aux Capucins. Mais les Ca- « pucins ne veulent plus auoir cette charge et disent « que puisque M. le curé en a le revenut il doit « faire le ceruisse (1).... »

2° « Les Prestres de la Mission ont fait souuent « l'office diuin dans laditte église auec beaucoup « d'édification pour tout le peuple qui s'y trouuait « en grand concours, mesme des autres parroisses « de la uille. Si l'union se fait, le seruice diuin se « fera beaucoup mieux, et le peuple et la jeunesse « seront mieux instruits, les sacrements plus exac- « tement administrés aux saints et aux malades, et « les jeunes ecclésiastiques mieux formés aux séré- « monies et fonctions de leur estat (2).... »

Toutes ces formalités préliminaires ne durèrent pas moins de quatre ans. Durant cet intervalle, et au moment où M. de Rezay allait porter son décret d'union, le supérieur du séminaire fut appelé à un autre poste. Il eut pour successeur Josse Boulanger.

(1) L'inconvénient signalé ici devait disparaître par suite de l'union de la cure au séminaire. L'un des deux prêtres chargés du service de la paroisse résida toujours au séminaire dont il était en même temps directeur ; l'autre demeurait hors des murs, près de la chapelle d'Obesine. Et comme la règle des Prêtres de la Mission s'opposait à cette séparation de la communauté, il fut statué dans le décret d'union que ce prêtre auxiliaire pourrait être pris en dehors de la congrégation.

(2) Procès uerbal d'anqueste ou informations de la commodité et incommodité de l'union de la cure de S. Martial au séminaire d'Angoulesme faite au palais épiscopal, en la chambre de l'officialité, le 27 juin 1708, par Philippe Nadaud, prestre, docteur en théologie, chanoine de l'église cathédralle et official du diocèse....

Josse Boulanger, né à Amiens, le 14 juin 1665, admis dans la congrégation le 8 août 1685, avait été successivement supérieur des séminaires de Marseille et d'Annecy, lorsqu'il fut placé à la tête de celui d'Angoulême (1712).

Quelques mois après sa nomination, le décret d'union de la cure de Saint-Martial au séminaire fut enfin porté par l'évêque d'Angoulême (27 octobre 1712). Voici une analyse de ce décret :

L'évêque d'Angoulême désirant procurer l'augmentation et la décence du service divin dans la paroisse de Saint-Martial, et donner aux ecclésiastiques de son diocèse un moyen de se former aux fonctions de leur ministère, unit et annexe ladite cure de Saint-Martial, avec tous ses droits, fruits, profits, revenus, etc., à la congrégation des Prêtres de la Mission établie à Angoulême, tant et si longtemps qu'ils auront la conduite du séminaire. Ils ne pourront en prendre possession qu'après le décès du titulaire, M. Jean Venaud, auquel est fait défense d'en disposer en aucune manière, à peine de nullité. Ladite cure sera desservie par deux prêtres nommés par le supérieur général de la Congrégation de la Mission et agréés par l'évêque, dont l'un devra être choisi du corps de la congrégation, l'autre pourra être pris dans le clergé séculier. Ils seront soumis l'un et l'autre à la juridiction de l'ordinaire en tout ce qui concerne les fonctions pastorales.

Enfin, pour augmenter aussi la dévotion des fidèles, l'évêque concède, *en tant que besoin serait*, unit et annexe à ladite congrégation la chapelle de Notre-Dame des Bezines, sise sous les murs de la

ville, dans la paroisse de Saint-Martial, à la charge que les messes que la dévotion y attire seront acquittées dans ladite chapelle et non ailleurs.

Le titulaire de la cure, Me Jean Venaud, vécut encore près de dix ans et continua, aux termes du décret, de desservir la paroisse. Durant cet intervalle, M. de Rezay procura au séminaire un revenu plus considérable par l'union du prieuré de Saint-Denis de Lichères. Ce prieuré, de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye de Charroux, était possédé par M. Jean-Baptiste Mayou, prêtre, docteur de la Faculté de Paris, chantre de la cathédrale d'Angoulême. Aucune difficulté ne s'éleva de la part du collateur ni du titulaire, qui, moyennant la réserve de leurs droits, donnèrent leur adhésion au projet d'union, et dès le 8 février 1714, M. de Rezay porta un décret par lequel il éteint et supprime à perpétuité le titre du prieuré de Saint-Denis de Lichères, et unit au séminaire tous les droits, fruits et revenus dépendant dudit prieuré, à la charge pour le séminaire d'acquitter le service dont ce bénéfice peut être tenu, et de payer le droit de mesage à l'abbaye de Charroux.

L'année 1718 fut signalée par une démarche éclatante de M. de Rezay qui dut causer une vive émotion dans tout le diocèse. Ce prélat rompit le *silence respectueux* dans lequel il s'était jusqu'alors renfermé au sujet de la constitution Unigenitus et publia son acte d'appel à l'Église universelle, au pape mieux conseillé, au futur concile général (1).... Avant

---

(1) *Mandement de Mr l'évêque d'Angoulême pour la publication*

de se décider à un acte aussi grave, il s'était assuré de l'adhésion d'un grand nombre d'ecclésiastiques de son diocèse, et il eut soin d'en faire mention à la suite de son appel (page 57). « Plusieurs de Messieurs du chapitre de la cathédrale ont fait leur « acte d'adhésion au présent appel et l'ont déposé « au greffe de l'officialité. Tous Messieurs les curez « de la ville ont fait la même chose. Messieurs les « doyen et chanoines de l'église collégiale de Notre-« Dame de la Rochefoucauld y ont unanimement « adhéré. Les chanoines réguliers de l'abbaye de « la Couronne y ont tous fait leur acte d'adhésion. « Et plusieurs, tant communautez qu'ecclésiasti-« ques, sont en disposition de s'y joindre dès qu'ils « auront veû le susdit acte d'appel qui n'a pu encore « leur être envoyé. »

Les directeurs du séminaire ne sont pas mentionnés dans cette note, et rien ne prouve qu'ils aient adhéré ouvertement à l'appel de M. de Rezay. Mais il n'en est pas moins certain qu'ils étaient tous, sauf peut-être le supérieur, très opposés à la constitution. Leur conduite pendant l'assemblée générale de la congrégation, où cette constitution fut solennellement acceptée, ne permet pas d'en douter ; les deux professeurs de théologie, MM. Berchon et de Bachy, et le procureur, M. d'Aigneaux, de concert avec plusieurs directeurs des séminaires de Paris, de Troyes et d'Auxerre, protestèrent contre les actes de l'assemblée en des termes qui an-

---

de l'appel qu'il a interjeté à l'Église universelle, au pape mieux conseillé, et au futur concile général, de la constitution... Unigenitus. Angoulême, chez Maurice Puinesge, 1718.

noncent l'attachement le plus obstiné aux erreurs jansénistes (1). L'assemblée les mit en demeure de souscrire à son décret d'acceptation ou d'être expulsés de la congrégation. Je ne sais à quoi ils se décidèrent, mais il est à craindre qu'ils aient été retenus dans le parti de l'opposition par l'influence de l'évêque, comme il arriva à Paris, à Troyes, à Auxerre et ailleurs (2).

Vers cette même époque, et peut-être un peu auparavant, M. Boulanger quitta le séminaire d'Angoulême et fut remplacé par M. de la Motte.

Nicolas de la Motte, né à la Fosse, paroisse de Saint-Lambert, diocèse de Bayeux, le 17 juillet 1663, admis dans la congrégation le 18 août 1684, succéda à M. Boulanger vers l'année 1718.

L'un de ses premiers actes fut d'acquérir la propriété de Veuse, qui servit de maison de campagne au séminaire jusqu'à la Révolution. Cette propriété, située sur les bords de la Touvre, dans la paroisse de Magnac, et transformée aujourd'hui en papeterie, fut cédée au séminaire par André de Bussac, marchand, moyennant la somme de douze mille livres. L'acte de vente, passé devant Lalande, notaire, est du 23 mars 1720.

L'année suivante (février 1721), l'évêque d'Angoulême obtint du roi des lettres patentes approuvant et confirmant « *l'établissement du séminaire et*

(1) *Relation de ce qui s'est passé dans l'assemblée générale de la Congrégation de la Mission tenue à Paris le 1er août 1724.* In-4° de 44 pp., sans lieu ni date.

(2) M. de Rezay fut un des évêques qui rétractèrent leur appel après la conversion et la mort du cardinal de Noailles, mais il fut un des derniers. (V. Picot : *Mémoires*, t. II, année 1728.)



« l'union faite à icelui de la cure de S. Martial et « chappelle d'Aubesine et du prieuré de Lichères, pour en « jouir par le séminaire, conformément aux décrets.... »

Il ne fallait plus que l'enregistrement de ces lettres patentes du roi au parlement pour rendre stable et définitive l'œuvre si laborieusement accomplie par M. de Rezay. Un obstacle imprévu surgit tout à coup. Le fabricien Mesnard, qui administrait depuis plus de vingt ans les biens de la chapelle sans en rendre compte, comprenait qu'il n'en serait plus ainsi dès que la cure serait passée aux mains d'une congrégation religieuse, et que son administration ne pourrait plus, désormais, s'exercer sans contrôle. S'insinuant adroitement dans l'esprit de Me Venaud, il lui persuada qu'il pouvait retirer son consentement et empêcher l'union en résignant sa cure à quelque prêtre disposé à lutter contre l'évêque et le séminaire. Me Venaud, en effet, quelques mois avant sa mort, qui arriva le 20 mai 1722, résigna sa cure à Me Pinier, curé de Vibrac, et celui-ci, ayant obtenu provisions en cour de Rome, fit valoir ses droits, après la mort de Me Venaud, concurremment avec le supérieur du séminaire. Mesnard, profitant de ce conflit habilement préparé, se joignit aussitôt à Me Pinier et à quelques habitants de la paroisse, et interjeta appel, comme d'abus, du décret épiscopal qui unissait la cure au séminaire. Le parlement adjugea la recevance (possession provisoire) aux PP. de la Mission, qui prirent en conséquence la direction de la paroisse en attendant la fin du procès. Cette situation précaire ne dura pas moins

de douze ans, grâce aux intrigues et à l'influence de Mesnard, qui joignait au titre modeste de fabricien de Saint-Martial celui de maire de la ville d'Angoulême.

M. de Lamotte ne vit pas la conclusion de ce débat. Il quitta Angoulême dans le courant de l'année 1726 et eut pour successeur M. de la Rocque.

Jean-François de la Rocque, né le 10 juin 1695, à Paris, sur la paroisse de Saint-Jacques de la Boucherie, admis dans la congrégation le 26 août 1711, fut nommé supérieur du séminaire vers la fin de 1726.

La paroisse de Saint-Martial était dans un état lamentable. Voici quelques traits empruntés au tableau qu'en fit M. de la Rocque dans un mémoire adressé à M. l'intendant de Limoges :

« .... Les directeurs du séminaire ont tous les désa-
« gréments imaginables dans la desserte de cette
« cure.... Le sieur Mesnard, depuis la mort du feu
« curé, a obtenu une ordonnance verbale de M. le
« lieutenant général de cette ville, qui lui fut accor-
« dée, de s'emparer des registres de la paroisse
« qu'il retient encore aujourd'hui. C'est lui qui
« délivre les actes de baptesmes, de mariages et de
« sépulture, ce qui cause de grands troubles par
« rapport aux habitans de S. Martial qui se ré-
« pandent dans les différentes villes du royaume ;
« les curés des autres villes ne voulant point célé-
« brer les mariages sur les extraits délivrés par les
« mains d'un simple fabriqueur, sans aveu du curé,
« et que Monseigneur l'évêque d'Angoulême ne
« saurait légaliser sans aller contre son propre

« ouvrage.... Le même sieur Mesnard retient avec
« encore plus d'injustice les premiers ornements de
« ladite paroisse, puisqu'il n'a eu aucun autre ordre
« que son propre vouloir et sa mauvaise volonté....
« Depuis quatre ans (1) les murs du grand cimetière
« se sont écroulés plusieurs fois, ce qui a exposé ce
« cimetière à mille indécences, jusques là que des
« chiens affamés ont emporté, sous les yeux de plu-
« sieurs personnes, des membres entiers de corps
« morts et les ont traînés au milieu des rues. Les
« directeurs du séminaire ont représenté plusieurs
« fois audit sieur Mesnard l'horreur de cet enlève-
« ment causé par la négligence affectée qu'il avait
« de ne pas faire relever lesdits murs. Il a toujours
« demeuré inflexible.... L'église se dégrade tous les
« jours parce qu'on n'y fait aucune réparation, et
« elle viendra enfin à un point de déchet et de
« ruine, qu'il faudra des sommes très considérables
« pour y faire l'office divin avec quelque décence....
« Tous ceux des paroissiens qui paroissent attachés
« aux intérêts des directeurs du séminaire (et ils
« osent dire qu'ils auroient les suffrages de tous, si
« la plupart ne craignoient d'être accablés de
« l'autorité dudit fabriqueur) sont chargés de gens
« de guerre beaucoup plus que les autres.... D'où il
« arrive que les directeurs du séminaire n'ont pas,
« à beaucoup près, le degré d'autorité qui est
« nécessaire pour faire le bien et retrancher les
« scandales qui sont sans nombre dans cette
« paroisse (2).... »

(1) Que je fais les fonctions de curé.
(2) Archiv. départ., série G, fonds du séminaire.

L'année même où M. de la Rocque traçait ce tableau du triste état de la paroisse de Saint-Martial, la chapelle d'Obezine fut reconstruite (1730). Il est probable que, dans la position équivoque et incertaine qui leur était faite par le procès, les Prêtres de la Mission eurent peu de part à cette entreprise, et que le fabricien Mesnard, alors maire d'Angoulême pour la troisième fois, s'en réserva la direction. Cela est d'ailleurs assez clairement indiqué par le ton d'orgueilleuse satisfaction avec lequel *les maire et échevins de la ville* parlent du nouvel édifice, qu'ils appellent dans un de leurs mémoires *une des plus belles églises de la province.* Laissons donc à l'habile fabricien un honneur que personne ne sera tenté de lui disputer.

Cependant le procès relatif à l'union de la cure se poursuivait, et le 20 août 1731 l'opposition de Mesnard était mise à néant par un arrêt du parlement de Paris, déclarant qu'il n'y avait abus dans le décret d'union, et ordonnant que les lettres patentes seraient enregistrées après les informations prescrites. L'enregistrement eut lieu le 18 janvier 1734. La cause du séminaire était gagnée.

M. de la Rocque ne jouit pas longtemps de sa victoire. En 1736 il fut destitué de sa double charge de supérieur du séminaire et de curé de Saint-Martial et expulsé de la congrégation. Que s'était-il passé qui pût motiver cette rigueur ? Je n'ai pu le savoir avec certitude, mais je suis porté à croire que M. de la Rocque, placé près d'un prélat janséniste, ne sut pas se préserver des erreurs de la secte. Or, à cette époque, la Congrégation de la

Mission exerçait à cet égard une surveillance rigoureuse sur tous ses membres, notamment dans les diocèses des évêques appelants (1). Cette conjecture est d'autant plus probable que M. de Rezay manifesta, en cette circonstance, un vif mécontentement. Non-seulement il refusa pendant longtemps son agrément à la nomination d'un successeur de M. de la Rocque, mais il ne se décida à l'accorder qu'après avoir obtenu du supérieur général l'engagement formel de ne plus révoquer le supérieur du séminaire d'Angoulême sans le consentement préalable de l'évêque.

Claude-Jean Rancé, né à Tours le 18 janvier 1699, admis dans la congrégation le 17 octobre 1717, fut nommé supérieur du séminaire et curé de Saint-Martial le 14 juin 1736, mais n'obtint l'agrément de l'évêque qu'au mois d'août suivant.

Une nouvelle contestation plus vive que la première allait bientôt s'élever. Le décret de M. de Rezay, confirmé par les lettres patentes du roi et par les arrêts du parlement, unissait au séminaire non-seulement la cure de Saint-Martial, mais encore son annexe, la chapelle d'Obezine. C'était le point délicat, et l'opposition faite à l'union de la cure n'avait été elle-même qu'un prétexte pour empêcher l'union de la chapelle. Or, la cure étant définitivement unie, il n'y avait plus aucun moyen de soustraire la chapelle à la juridiction du séminaire, à moins de prétendre qu'elle n'était pas une dépendance de la cure. On eut recours à ce moyen, et

(1) Et n'hésitait pas à sacrifier les rebelles.



comme la fabrique de Saint-Martial ne pouvait soutenir une pareille cause sans agir en quelque sorte contre elle-même, ce fut le corps de ville qui entra en lutte contre le séminaire.

Dans leur assemblée du jour de saint Laurent, 10 août 1739, les maire, échevins, conseillers et pairs d'Angoulême décidèrent que le corps de ville avait le droit, en vertu d'un arrêt du parlement de Paris du 19 septembre 1738, de nommer des fabriqueurs pour administrer, séparément de la fabrique de Saint-Martial, le temporel de la chapelle d'Obezine, et que l'on procéderait à cette élection dès le vendredi suivant, veille de la fête de l'Assomption.

Au jour assigné « .... ils se rendirent en corps en « la chapelle d'Aubezine, et y entendirent la messe « qui fut célébrée sans chant par M. Cazeau, chanoine « de l'église cathédrale. Sur les dix heures du matin, « on détacha deux pairs de la ville, M. Benoist et « M. Yver, pour avertir le curé de S. Martial que le « corps de ville était assemblé et qu'on l'attendait « pour joindre son suffrage au leur. Ledit curé de « S. Martial leur réitéra la réponse qu'il avait faite à « M. le maire, qu'il ne devait assister à l'élection « des fabriqueurs de la chapelle d'Aubezine que « dans l'assemblée de la paroisse.... qu'on violait « le droit qu'avait la paroisse de temps immémorial « que ses fabriqueurs fussent en même temps fabri- « queurs de la chapelle, etc... On procéda donc à « l'élection, et on continua les sieurs Noël Limou- « sin et Jean Boisseau (fabriqueurs de S. Martial) « dans l'administration de la chapelle (1). »

(1) Archives départ., série G., fonds du séminaire.

Ce choix ne manquait pas d'habileté : il avait le double avantage de ménager la susceptibilité des deux fabriciens de Saint-Martial en les maintenant dans l'administration de la chapelle, et de les placer néanmoins sous la dépendance du corps de ville dont ils n'étaient plus que les mandataires. C'était prononcer en principe la séparation de la cure et de la chapelle et ruiner le décret de l'évêque.

M. Rancé ne se laissa pas surprendre. Il raconte lui-même, dans un mémoire rédigé à cette occasion, qu'« il crut ne pouvoir pas prendre trop promptement ses précautions. Il vit les principaux habitans, et de leur consentement et à leur sollicitation il fit sonner la cloche pendant tout le temps de la messe paroissiale, le 16 de ce mois, qui est la manière ordinaire d'indiquer les assemblées de la paroisse. A l'issue de la messe, adressant la parole à un grand nombre des habitans qui se trouvèrent assemblés à la grande porte de l'église, il leur représenta que les sieurs Limousin et Boisseau avaient fort mal répondu à la confiance que leur avait témoignée la paroisse, en transportant son droit au corps de ville; qu'il avait cru devoir les consulter sur cette entreprise et qu'il les priait de lui donner leur avis et conseil.

« On fut d'avis d'une commune voix qu'il fallait nommer d'autres fabriqueurs qui pussent agir au nom de la paroisse et revendiquer le droit qu'on prétendait lui enlever. On nomma MM. Michel Mesnard, président de l'élection d'Angou-

« lême, et Mallat sieur de l'Etanche, lieutenant « prévôt de la maréchaussée de cette ville (1). »

Ces faits, qui se passaient au mois d'août 1739, devaient nécessairement amener un nouveau procès. La cause fut en effet déférée au conseil royal, et, deux ans après, les Prêtres de la Mission furent confirmés, en qualité de curés de Saint-Martial, dans tous leurs droits sur la chapelle. L'arrêt est daté du 16 septembre 1741.

M. de Jussieu donne un récit abrégé de ce procès, dans son *Histoire de la chapelle de Notre-Dame des Bezines*. Sa narration, sans être infidèle, est cependant trop exclusivement favorable aux prétentions du corps de ville, et ne fait pas connaître exactement le caractère et la portée du débat. Il n'a voulu voir, dans toute cette affaire, que le désir immodéré, de la part des Prêtres de la Mission, d'assurer au séminaire le riche casuel de la chapelle, et du côté de la ville, qu'un légitime attachement à de vieilles coutumes et le zèle le plus pur pour la défense des intérêts publics. Cette appréciation n'est pas exacte, et tout en faisant la part des motifs d'intérêt qui vinrent passionner le débat, on doit reconnaître qu'il s'agissait, au fond, d'une question beaucoup plus importante. L'autorité même de l'évêque était en cause, et sous cette querelle en apparence si puérile se cachait un grave conflit de juridiction entre l'évêque et le corps de ville. L'évêque d'Angoulême, en portant son décret d'union, avait-il exercé son droit ou usurpé celui de la ville ?

---

(1) Archives départ., série G, fonds du séminaire.

Toute la question était là. C'était vraiment, si j'ose le dire, le retour, sur un petit théâtre, de l'ancienne guerre entre le sacerdoce et l'Empire... C'était une petite querelle des investitures.

Il est impossible d'étudier les mémoires produits de part et d'autre à cette occasion sans remarquer que tous les débats se concentraient, en effet, sur cet unique point. Voici comment raisonnait le corps de ville :

La chapelle n'est ni un bénéfice, ni une annexe de la cure de Saint-Martial. C'est un oratoire public, élevé aux frais du pays tout entier et enrichi par la piété des habitants de toute la ville et des contrées voisines. Par conséquent, l'administration temporelle de ce sanctuaire appartient au corps de ville, qui est le seul représentant des intérêts publics, et l'évêque n'a pas eu le droit d'en disposer. A défaut de documents écrits qui puissent trancher la difficulté en faisant connaître l'origine de la chapelle, on doit s'en rapporter à la tradition locale. Or, cette tradition confirme les prétentions du corps de ville en attribuant l'origine de la chapelle à la découverte miraculeuse d'une statue de la Vierge dans les bousines ou égouts de la ville (1). Cette statue aurait d'abord été recueillie avec respect, puis odieusement profanée, et enfin mise à l'abri d'un nouvel attentat par la construction d'une chapelle, œuvre de la piété publique.

(1) Je conjecture que ce débat judiciaire n'aura pas été sans influence sur la controverse soulevée plus tard au sujet du vocable de la chapelle. Pour être d'accord avec eux-mêmes, les partisans du corps de ville devaient préférer à toute autre étymologie celle qui est comme indiquée par la légende de la Vierge des bousines.

Les Prêtres de la Mission répondent que la question ne saurait être résolue par l'histoire de la chapelle, attendu qu'on ne sait rien de certain sur son origine et sa fondation. Ils refusent toute valeur à la légende invoquée avec tant de complaisance par le corps de ville, et veulent qu'à défaut de preuves écrites ou traditionnelles que personne ne peut produire, on tienne compte seulement de la possession immémoriale qu'a leur église de percevoir les revenus de la chapelle et de les faire administrer par la fabrique même de la paroisse. Ils ne pourraient abandonner ce droit sans blesser les intérêts de leur paroisse et sans trahir la confiance de l'évêque qui l'a remise entre leurs mains.

M. Rancé n'était plus à Angoulême lorsque l'arrêt du parlement vint terminer le procès qui avait dû lui causer tant de soucis. Le 25 décembre 1740, il était nommé curé de la paroisse royale de Saint-Louis de Versailles, et en 1754 transféré à celle de Notre-Dame de la même ville.

Claude-Marie de Moly, né à Lons-le-Saulnier, le 3 septembre 1699, admis dans la congrégation le 13 octobre 1716, succéda à M. Rancé comme supérieur du séminaire et curé de Saint-Martial, le 30 janvier 1741.

Je ne trouve qu'un fait peu important à signaler sous son administration. Messire Henry de Gombaud, sieur de Villars, curé d'Angeac-Champagne, avait légué au séminaire d'Angoulême, par testament en date du 30 septembre 1711, sa métairie de la Valade et tous ses meubles, à la charge pour le séminaire : 1° de distribuer tous les ans, aux fêtes

de Noël, huit boisseaux de méture, mesure de Cognac, aux pauvres d'Angeac; 2° de dire tous les ans quarante messes pour le repos de l'âme du testateur et de sa famille; 3° de faire une mission à Angeac tous les dix ans. Pour satisfaire aux charges du testament, les Prêtres de la Mission vendirent la métairie de la Valade à M. Pelluchon, avocat au parlement, demeurant à Cognac, pour la somme de quatre mille livres constituée en rente annuelle de deux cents livres. Mais l'acheteur n'ayant encore rempli presque aucune des obligations du contrat à l'époque où M. de Moly fut nommé supérieur du séminaire, celui-ci obtint une sentence du sénéchal d'Angoulême (26 juillet 1746) condamnant le sieur Pelluchon et Claire Beaubreuil, sa femme, « à aban-« donner aux Prêtres de la Mission ladite métairie « de la Valade, à deffaut de payement de plus de « deux mille livres d'arrérages de rente et pour « plusieurs notables dégradations. » La métairie ainsi restituée fut depuis lors affermée et le revenu consacré à remplir les charges du testament.

Pierre Denis, né à Binic, diocèse de Saint-Brieuc, le 21 novembre 1696, admis dans la congrégation le 13 novembre 1718, succéda à M. de Moly vers la fin de décembre 1747.

Le séminaire recueillit sous son administration un petit legs de Joseph Sauvo, curé de la paroisse de Saint-Didier de Marillac, aux conditions suivantes. exprimées dans son testament du 5 août 1737 : « Je « donne et lègue à Messieurs du séminaire d'An-« goulesme la somme de quarante-cinq liures à « moy deüe par chacun an par Monsieur et Made-

« moiselle Descombes, du bourgt de Vouton, par « contrat du dix-neuf auril 1713...., à la charge et « condition que de six en six ans ils feront une « mission dans mon église et non ailleurs. Ils joui- « ront de laditte rente en pleine propriété et à per- « pétuité. Que s'ils ne se trouvaient pas assés de « prestres pour faire laditte mission, Monseigneur « d'Angoulesme et eux la donneront à faire à qui « ils aduiseront, voulant et entendant que ce soit « dans mon église et non ailleurs, les priant à cha- « que mission d'exhorter le peuple à prier Dieu « pour moy. »

Pierre Denis demeura supérieur du séminaire et curé de Saint-Martial jusqu'à la fin de mai 1754. A cette date, il fut, sur sa demande, déchargé de ce double emploi, et retourna à Saint-Lazare, où il mourut le 16 avril 1778.

Pierre-François Davelu, né le 30 décembre 1719 à Frévent, dans le diocèse de Boulogne, admis dans la congrégation le 8 septembre 1736, fut nommé supérieur du séminaire et curé de Saint-Martial le 7 juin 1754. Il ne resta à Angoulême que pendant environ six ans. En 1760, il fut nommé supérieur du séminaire de Saintes, d'où il fut transféré à Boulogne en 1789.

Jean-Joseph Collot, né à Sédan le 2 février 1725, admis dans la congrégation le 4 décembre 1740, ordonné prêtre à Angoulême le 22 mars 1749, resta probablement comme professeur au séminaire jusqu'au départ de M. Davelu, à qui il succéda le 8 novembre 1760.

Le séminaire avait alors des revenus suffisants

pour l'entretien des directeurs et les besoins ordinaires de l'établissement. Mais on n'avait encore créé aucun fonds de réserve destiné à fournir des pensions gratuites aux élèves pauvres. Les libéralités dont j'ai parlé jusqu'ici étaient toutes destinées à couvrir les dépenses ordinaires de la maison, ou à faire donner des missions dans le diocèse. Mais aux approches de la Révolution, la rareté toujours croissante des vocations ecclésiastiques obligea les évêques à admettre aux ordres un grand nombre de jeunes gens sans fortune, et à augmenter en proportion les revenus de leurs séminaires.

A Angoulême, ce fut un jeune prêtre du pays, Jean Gilbert des Héris (1), prieur de Font-Blanche, qui inaugura cette bonne œuvre par la fondation de plusieurs demi-bourses. Le 28 avril 1763, il donna au séminaire d'Angoulême la somme de quatorze mille livres, « .... à la charge et condition que ladite « somme sera incessamment employée à l'acquisi« tion de cinq cent soixante livres de rente sur le « clergé de France, laquelle rente servira à payer « la moitié de la pension d'un nombre de jeunes « ecclésiastiques suffisant pour absorber entière« ment ladite somme (2). »

L'auteur de la notice consacrée à l'abbé Gilbert des Héris dans l'ouvrage intitulé : *Les Confesseurs*

(1) Jean Gilbert des Héris était alors attaché à la communauté de Saint-Sulpice, à Paris. Il devint plus tard chanoine théologal et vicaire général d'Angoulême. Déporté à Rochefort pendant la Révolution, il mourut à l'île Madame en 1794.

(2) Archives départ., série G, fonds du séminaire.

de la Foi dans l'Église gallicane, prétend que l'abbé des Hèris renouvela cette libéralité en 1776 (1). Je n'ai retrouvé aucune trace de cette seconde donation.

Cinq ans plus tard (1768), un édit du roi concernant les ordres religieux vint offrir un nouveau moyen d'accroître le nombre des pensions gratuites au séminaire. L'article 9 de cet édit laissait aux archevêques et évêques la liberté de proposer au roi le parti qui leur paraîtrait le plus avantageux à la religion et à l'État, au sujet des maisons religieuses de leur diocèse qui ne remplissaient pas certaines conditions fixées par l'édit. Un grand nombre d'évêques demandèrent l'autorisation de supprimer ces maisons religieuses et d'en unir les revenus aux séminaires pour créer des pensions gratuites. D'autres proposèrent d'affecter ces revenus à la fondation de caisses de secours pour les prêtres âgés et infirmes. L'évêque d'Angoulême travailla à obtenir ce double but en procurant la suppression de plusieurs monastères de son diocèse. En conséquence, il présenta au roi un mémoire dans lequel il expose « qu'il y a dans son diocèse deux abbayes de l'or-
« dre de saint Benoît dont les religieux, qui ne
« tiennent à aucune congrégation, sont soumis à
« la juridiction de l'ordinaire, et dont les manses
« conventuelles se trouvent dans le cas de la
« suppression. L'une est l'abbaye de S. Amant-
« de-Boixe, composée de deux religieux qui ré-

(1) *Les Confesseurs de la Foi dans l'Église gallicane à la fin du XVIIIe siècle,* par l'abbé Carron. Paris, A. Le Clère, 1820.

« sident dans ladite abbaye et y jouissent d'un re-
« venu médiocre (1). L'autre est l'abbaye royale de
« N.-D. de Bournet, composée de trois religieux,
« dont un seul fait sa résidence dans l'abbaye, et
« les deux autres sont dispersés dans le diocèse où
« ils ont peine à vivre du revenu de la manse qui
« leur est affectée. D'où il suit qu'il ne se peut faire
« aucun service dans les deux abbayes. Sur cet ex-
« posé, le roi est supplié d'accorder un brevet à
« l'évêque d'Angoulême qui l'autorise à procéder à
« l'union desdites manses conventuelles à son sémi-
« naire pour remplir les différentes bonnes œuvres
« qu'il jugera plus utiles au bien de son diocèse,
« conformément aux édits et déclarations de S. M. »

Le 15 mars 1772, le brevet fut expédié à l'évêque d'Angoulême, et les nombreuses formalités requises pour accomplir cette union commencèrent aussitôt. Mais on renonça, je ne sais pour quel motif, à la suppression du monastère de Bournet, et dans la volumineuse procédure conservée aux archives, il n'est question que de Saint-Amant-de-Boixe. Le curé de Saint-Amant, Me Jean Vigneron, et quelques habi- de la paroisse firent une vigoureuse opposition à ce projet, et se plaignirent en termes amers du tort considérable qui allait en résulter pour la paroisse de Saint-Amant.

L'évêque tint compte de leurs réclamations et assura à la paroisse une part assez considérable des

---

(1) Dom Birot (Pierre) et dom Hériard (François). Dom Birot n'habitait plus de fait à Saint-Amant; il s'était retiré dans sa famille, à Coulonges. L'abbé commendataire était Me André de Saluces.

revenus du monastère supprimé. Voici les principales dispositions du décret porté par l'évêque le 7 juin 1774 :

L'évêque d'Angoulême éteint et supprime à perpétuité la manse conventuelle, communauté ou chapitre de religieux bénédictins, places monacales de ladite abbaye de Saint-Amant-de-Boixe, ensemble le titre du prieuré simple et régulier de Sainte-Marie-Madeleine de la Fichère, paroisse dudit Saint-Amant, du même ordre, uni et incorporé audit couvent depuis longues années, et affecté au vestiaire desdits religieux.

Il unit à perpétuité tous les biens, domaines, fruits, profits, droits d'usage et chauffage dans la forêt de Boixe, et autres revenus tant certains que casuels qui dépendent de ladite manse, places monacales, prieuré de la Fichère, etc., au séminaire d'Angoulême, sous les réserves, limitations et charges ci-après exprimées :

Les deux religieux, dom Birot et dom Hériard, jouiront de tous les revenus de la manse conventuelle jusqu'à leur décès.

L'une des deux pensions monacales de cent quatre-vingt-sept livres dix sols, payées par l'abbé à chacun des religieux, est unie et incorporée à la cure de Saint-Amant, plus le droit d'usage et chauffage dans la forêt de Boixe, et une partie des servitudes et jardins de l'abbaye. L'autre pension monacale est unie et incorporée à la fabrique de ladite paroisse pour être employée à l'entretien et réparation de l'église.

Une pension de cinq cents livres sera prélevée sur

les revenus du prieuré de la Fichère pour entretenir au village de la Fichère un vicaire perpétuel, chargé de toutes les fonctions curiales.

Tout le surplus des biens et revenus de la manse conventuelle de Saint-Amant sera consacré à former « cinq bourses et demi de neuf mois chacune « annuellement et perpétuellement, pour servir « dans ledit séminaire de pensions gratuites pour les « jeunes ecclésiastiques qui se destinent aux ordres « sacrés, ou pour procurer ailleurs des secours aux « anciens prestres qui par leur âge ou leurs infir- « mités seront hors d'état de remplir les fonctions « du saint ministère, ou autrement, conformément « au brevet du roi. Desquelles bourses ou pensions « la nomination nous appartiendra, en les donnant « par préférence à ceux desdits ecclésiastiques ou « prestres qui seront dudit lieu de la Fichère ou de « ladite paroisse de S. Amant. »

Quelques années plus tard, un fâcheux événement vint jeter le trouble et la désolation dans le séminaire. Voici comment le fait est rapporté, d'après la tradition, dans *Les Victimes de la Terreur,* par M. le docteur Gigon :

« Le jeune Mioulle, âgé seulement de quatorze « ans, avait été, quoique fort jeune, pourvu d'un ca- « nonicat ; on l'appelait l'abbé Mioulle. Malgré ce « titre grave, ce jeune homme avait la pétulance de « son âge et s'amusait avec d'autres enfants, dans « les fossés de la ville, à jeter des pierres contre les « vitres du séminaire. Le cuisinier, nommé Ance- « let, eut l'imprudence et la brutalité de tirer avec « un fusil chargé à balle pour chasser ces enfants ;

« le jeune Mioulle fut frappé à mort. Le meurtrier « fut de suite arrêté et les autres fonctionnaires du « grand séminaire avec lui, comme l'ayant excité à « commettre cette action. »

M. Gigon fait connaître ensuite l'issue de cette affaire en reproduisant la pièce suivante, extraite des registres du parlement de Paris :

« Vu les procédures faites par le lieutenant cri- « minel et l'official d'Angoulême, sur la plainte de « Jean Mioulle, avocat, assesseur de la maréchaus- « sée générale du Limousin, à la résidence d'An- « goulême, contre André-Éloi Ancelet, frère cuisi- « nier du séminaire d'Angoulême, Jean-Joseph « Collot, supérieur dudit séminaire, Pierre Poma- « rel, prêtre lazariste de la Congrégation de la Mis- « sion, syndic du séminaire, faisant les fonctions « curiales de l'église de Saint-Martial, Jacques Roux, « prêtre lazariste, professeur de philosophie au sé- « minaire et sacristain de la paroisse Saint-Martial, « Benoît, aussi prêtre lazariste, tous accusés de « l'homicide de l'abbé Mioulle, chanoine de la ca- « thédrale, tué d'un coup d'arme à feu, dans la rue « Neuve-Saint-Martial, le 19 juillet 1779 ;

« Vu les lettres de rémission accordées par le roi, « la cour du parlement condamne néanmoins An- « celet, Collot, Benoît, Roux et Pomarel, mandés en « la chambre, tous à genoux et reconnaissant la vé- « rité des faits contenus ès dites lettres de grâce, à « aumôner chacun la somme de dix livres applicables « au pain des prisonniers de la Conciergerie, et une « pareille somme de dix livres pour faire prier Dieu, « dans les chapelles des prisons de la Conciergerie,

« pour le repos de l'âme de l'abbé Mioulle. » (8 mai et 8 août 1780.)

Il y a, dans cet arrêt du parlement et dans le récit de M. Gigon, une erreur de fait qui intéresse au plus haut point l'honneur de la Congrégation de la Mission. L'un des accusés est désigné sous les noms de Jacques Roux, prêtre lazariste, professeur de philosophie au séminaire et sacristain de la paroisse Saint-Martial ; et M. le docteur Gigon croit que ce Jacques Roux est le même qui devint plus tard si tristement célèbre sous le règne de la Terreur. Déjà j'ai adressé, sur ce sujet, une petite note rectificative à M. Gigon, qui a bien voulu l'accueillir et lui donner place dans la seconde édition de son livre. Qu'il me soit permis de la reproduire ici et de la compléter par de nouvelles observations :

Il y avait bien réellement, à cette époque, au séminaire d'Angoulême, un prêtre nommé Jacques Roux, qui exerçait les fonctions, non pas de sacristain, mais de prêtre auxiliaire ou vicaire dans la paroisse de Saint-Martial. J'ai constaté moi-même sur les registres paroissiaux de Saint-Martial qu'un grand nombre d'actes, à dater du 1er décembre 1777 jusqu'au 28 juillet 1779, sont signés : *Roux, prêtre, chanoine* (1). Il est possible aussi qu'il fut chargé d'un cours de philosophie au séminaire, car, précisément vers cette époque, il fut question d'établir au séminaire ce cours, rendu nécessaire par la décadence du collége. Mais ce prêtre, quel que fût son emploi,

(1) D'après cette qualification de chanoine, il ne faudrait pas croire que J. Roux appartînt au chapitre cathédral d'Angoulême. Il était seulement ce qu'on appelait l'un des *stipendiés* de Pranzac.

n'appartenait certainement pas à la Congrégation de la Mission. Le titre de chanoine qu'il s'attribue toujours dans sa signature l'indique suffisamment. D'ailleurs, je me suis assuré, par un examen attentif du catalogue du personnel de la Congrégation de la Mission, dont l'original est aux Archives de l'Empire et dont la maison de Saint-Lazare possède une copie, qu'il n'y a jamais eu de lazariste du nom de Jacques Roux.

J'ajoute qu'il est impossible de confondre ce prêtre avec le monstre abominable dont M. Gigon raconte l'histoire, car le futur révolutionnaire, étant né le 15 juin 1759 (1), n'avait pas encore atteint sa dix-neuvième année au 1er décembre 1777. Or, à cette date, le Jacques Roux qui fut professeur au séminaire et impliqué, comme tel, dans le procès Mioulle, était déjà prêtre et exerçait les fonctions de vicaire à Saint-Martial, ainsi que l'attestent les registres de la paroisse. M. Gigon, en confondant ces deux personnages, a donc commis une erreur, très explicable du reste par l'identité absolue des noms et prénoms; et, selon toute apparence, Jacques Roux, le révolutionnaire, était le neveu et le filleul de celui qui enseignait la philosophie au séminaire. Du moins son acte de baptême permet de le conjecturer.

---

(1) Acte de baptême de Jacques Roux, extrait des registres de la paroisse de Pranzac : « Le 15 juin 1759 a été baptisé par moi, Jacques « Roux, fils de Gratien Roux et de Marguerite Monsalard, son épouse, « né le même jour au bourg de Pranzac. Le parrain a été Jacques « Roux, et marraine Marie Monsalard.

« A signé avec moi, de ce requis :

« Marie Monsalard.
« Marquet, curé de Pranzac. »

Les procédures faites à Angoulême par le lieutenant criminel et l'official pourraient éclaircir quelques autres points obscurs de cet étrange procès, et nous apprendre en particulier la véritable cause de l'arrestation des directeurs du séminaire. Je m'explique mal qu'ils aient pu être accusés de complicité dans une pareille affaire, et j'ai peine à croire que des hommes graves aient conseillé ou simplement approuvé le meurtre d'un enfant. Je ne pourrais l'admettre que si j'avais sous les yeux les pièces mêmes du procès; mais je les ai inutilement cherchées aux archives départementales.

Aussitôt qu'ils furent mis en liberté, MM. Collot et Pomarel quittèrent Angoulême où ils ne pouvaient plus convenablement demeurer. Je ne sais ce que devint M. Pomarel. Quant à M. Collot, il fut nommé supérieur du séminaire de Vannes dès le mois de septembre 1780, ce qui prouverait, au besoin, qu'on ne doutait nullement de son innocence (1).

(1) Je reçois, au moment de mettre sous presse, une copie exacte du texte des divers arrêts rendus, à l'occasion de ce procès, par le parlement de Paris (10 août et 13 octobre 1779; 17 avril, 8 mai et 8 août 1780). Ces arrêts ne contiennent rien qui fasse mieux connaître les faits de la cause et les motifs de l'arrestation des directeurs du séminaire. Mais j'y relève certains détails qui confirment mes précédentes observations : 1° Jacques Roux ne reçoit individuellement, dans ces divers arrêts, aucune autre qualification que celle de *prêtre, pensionnaire du séminaire, se disant professeur de philosophie.* C'est seulement dans l'arrêt du 8 mai 1780 que les accusés sont désignés *in globo* comme lazaristes, probablement parce qu'on les faisait jouir tous du bénéfice des lettres de rémission accordées aux Lazaristes. 2° On lui donne, dans plusieurs arrêts, l'âge de vingt-huit ans, ce qui ne permet pas de le confondre avec le révolutionnaire du même nom né en 1759. 3° Enfin, l'accusé Benoît n'est ni prêtre, ni lazariste; c'est tout simplement le sacristain de Saint-Martial, exerçant à Angoulême la profession de *maître sergier*.

Louis-Marie Poirier, né le 26 septembre 1733 à Minihi, dans le diocèse de Saint-Pol-de-Léon, admis dans la congrégation le 24 novembre 1752, enseignait la théologie depuis plus de vingt ans au séminaire d'Angoulême, lorsqu'il fut nommé supérieur du séminaire de Saint-Flour (22 mai 1779). Dès que l'événement raconté plus haut eut rendu nécessaire le départ de M. Collot, on se hâta de rappeler M. Poirier à Angoulême, où il avait laissé d'excellents souvenirs. Mais il dut rester à Saint-Flour jusqu'aux vacances et n'arriva à Angoulême qu'en juillet 1780. Durant cet intervalle, le plus ancien directeur du séminaire, Pierre-Marie Jacob, fit les fonctions de supérieur, et le procureur, Étienne Véron, exerça à la paroisse les fonctions curiales.

Vers cette époque, M. de Broglie, poursuivant son dessein d'amasser des ressources destinées à fonder des pensions gratuites au séminaire et à secourir les prêtres âgés et infirmes, entreprit d'unir au séminaire les revenus de l'abbaye de Saint-Cybard. Mais il paraît que ce projet, sur lequel il ne reste que très peu de documents, traîna en longueur jusqu'à la Révolution et ne put aboutir. Voici tout ce que j'ai pu en savoir :

L'évêque d'Angoulême obtint du grand conseil un arrêt daté du 15 mars 1783, portant « suppression de la manse monacale et offices claustraux

M. le docteur Gigon a donc été trompé par une copie inexacte du texte de ces arrêts, qu'il a d'ailleurs reproduite telle qu'il l'avait trouvée dans la brochure de M. Bujeaud : *Catalogue des pièces les plus importantes contenues dans les registres du parlement de Paris, concernant l'Angoumois, la Saintonge et le Périgord,* par Jérôme Bujeaud. 1865.

« de l'abbaye, pour être les revenus de ladite manse « et desdits offices employés au soulagement des « prêtres infirmes du diocèse, à l'instruction des « jeunes ecclésiastiques, ainsi qu'à la dotation de « deux places de professeur de philosophie dans le « séminaire d'Angoulême. »

Cet arrêt provoqua de vives réclamations de la part des curés de la ville, qui avaient espéré qu'une partie au moins des biens de l'abbaye serait affectée à l'augmentation de leurs revenus. L'un d'eux, *Bediou, curé de Saint-Antonin, faisant de son chef, tant pour luy que pour ses confrères,* adressa à ce sujet, le 19 janvier 1784, un mémoire à Messieurs les officiers municipaux de la ville d'Angoulême. Il expose au conseil : 1° que la plupart des curés de la ville sont dans une position voisine de l'indigence, et que plusieurs manquent même du nécessaire...; 2° que leurs réclamations n'ont obtenu jusqu'à ce jour de l'évêque d'Angoulême que des réponses évasives, notamment celle qui leur fut faite le 4 mai 1780...; 3° que la suppression de l'abbaye de Saint-Cybard offre à l'évêque un moyen facile de remédier à cette situation précaire, et que, néanmoins, les revenus de ladite abbaye vont être unis au séminaire qui n'en a aucun besoin, étant déjà suffisamment doté...; 4° il supplie le conseil d'user de toute son influence pour empêcher cette union et contraindre l'évêque à venir au secours de ses curés qui sont tous enfants de la ville et, à ce titre, méritent des égards...; 5° enfin, il exprime l'espoir que l'évêque lui-même changera sa décision, s'il veut bien considérer qu'entre les évêques, successeurs des apôtres, et les curés,

qui sont successeurs des disciples, il n'y a qu'un pas; et que, cependant, il y a aujourd'hui une scandaleuse disproportion entre les revenus des uns et des autres (1)....

Toute cette pièce est d'une rare insolence : je ne sais quel accueil elle reçut des officiers municipaux. M. de Broglie mourut peu de temps après, et les procédures paraissent avoir été interrompues jusque vers 1788. A cette date, elles furent reprises et allaient sans doute être menées à bonne fin, lorsqu'un religieux de Saint-Cybard les arrêta subitement en faisant disparaître tous les titres de l'abbaye. Je trouve la preuve de ce fait curieux dans les *procès-verbaux des titres et papiers de l'abbaïe de S. Cibard* dont voici une analyse :

Le 10 août 1790, Jean-Louis Galliot et Simon Vastel, officiers municipaux, accompagnés de N.... Souchet, procureur de la commune, et de Jacques-Augustin Huet, secrétaire-greffier, se transportent au domicile du sieur Boilevin, situé au village des Poncets, paroisse de Saint-Yrieix, et somment ledit Boilevin de déclarer s'il n'a point entre les mains des titres appartenant à la nation. Il déclare qu'une barrique remplie de divers effets dont il ignore la nature a été déposée chez lui par les ordres du sieur abbé Coterets, chanoine régulier de Saint-Cybard. Celui-ci, mandé immédiatement par un sergent de ville, dépose à son tour : « qu'il y a environ deux « ans (1788), et dans le moment où il craignoit la « réunion de la manse des chanoines réguliers et

(1) Archives de la mairie.

« offices claustraux de l'abbaïe de S. Cibard au sé-
« minaire d'Angoulême, et particulièrement au
« moment où il leur fut fait une signification de
« l'arrêt du conseil obtenu par M. l'abbé de Pradi-
« nes, il mit tous les titres qu'il avoit à sa dis-
« position, relatifs à la ditte manse et offices claus-
« traux, dans une barrique; qu'il la garda chés lui
« jusqu'à la fin de septembre dernier; qu'à cette
« époque, sur les bruits que des brigands brûloient
« les titres des seigneurs et notamment ceux des
« maisons religieuses, il la fit transporter dans la
« présente maison.... »

Après avoir recueilli ces déclarations, les officiers municipaux donnent ordre de transporter lesdits titres et papiers à l'hôtel de la commune et d'en faire l'inventaire. Le lendemain, 11 août, on procède à l'inventaire; mais les doctes officiers, constatant, dès le début, « *l'impossibilité de déchiffrer ces pa-*
« *piers en tout ou en partie, suspendent toutes opérations*
« *jusqu'à ce qu'il ait été statué par le conseil général* (1). »

La disparition des titres de l'abbaye retarda de nouveau les procédures, et l'union n'étant pas encore accomplie au moment où se tint l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée d'Angoumois et de Cognac pour la députation aux Etats généraux (16 mars 1789), les curés d'Angoulême renouvelèrent leurs réclamations. L'article XXVII du cahier des doléances de l'ordre du clergé demande: « que les
« cures des différentes villes de la sénéchaussée
« soient dotées proportionnellement aux dépenses

(1) Archives de la mairie.

« auxquelles sont tenus les titulaires, et que les
« cures de la ville d'Angoulême le soient particuliè-
« rement sur les revenus des manses conventuelles
« des abbayes de S. Cybard-sous-Angoulême et
« de Bournet, dont la suppression est ordonnée par
« un arrêt du conseil.... » Et l'article XXXI : « qu'il
« soit pourvu à la subsistance des curés et prêtres
« séculiers infirmes par des réunions de bénéfices
« aux bureaux diocésains qui en auront la distri-
« bution ; et qu'il en soit de même pour des pensions
« gratuites au séminaire en faveur des pauvres ec-
« clésiastiques. »

La Révolution allait bientôt mettre un terme à toutes ces prétentions contradictoires en confisquant les biens de l'Église. Dès le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale décrétait que toutes les propriétés ecclésiastiques étaient mises à la disposition de la nation. Le 7 du même mois, un nouveau décret plaçait ces biens sous la surveillance des autorités locales, afin d'éviter qu'ils fussent livrés au pillage. Enfin le 26, l'Assemblée statua que les supérieurs des maisons ecclésiastiques auraient à faire devant les mêmes autorités locales une déclaration détaillée de tous les biens mobiliers et immobiliers dépendant de leurs établissements.

En exécution de ces décrets et en vertu des délibérations du conseil municipal d'Angoulême des 17 avril et 4 mai 1790, deux officiers municipaux se rendirent au séminaire pour faire le devis de tous les biens de la paroisse de Saint-Martial, de la cure et du séminaire. Leur procès-verbal est du 20 mai 1790.

Pendant que les autorités d'Angoulême exécutaient fidèlement ces décrets, l'Assemblée en préparait d'autres destinés à consommer la spoliation de l'Église, et rédigeait une constitution schismatique à laquelle tous les fonctionnaires devaient prêter serment de fidélité. (Décret du 27 novembre 1790.)

L'évêque d'Angoulême, député à l'Assemblée nationale, refusa le serment dans la mémorable séance du 4 janvier 1791, et fut imité, à Angoulême, par les vicaires généraux et tous les directeurs du séminaire. Les curés et vicaires des diverses paroisses de la ville, également assujettis au serment comme fonctionnaires publics, n'eurent pas le même courage : tous, excepté le curé de Saint-Martial, firent leur soumission, c'est-à-dire déclarèrent qu'ils étaient disposés à prêter le serment exigé par la loi, et signèrent cette déclaration sur le registre des serments (1).

En attendant le jour fixé pour la prestation publique du serment dans les diverses paroisses, les directeurs du séminaire, non contents d'avoir rempli personnellement leur devoir, usèrent encore de toute leur influence auprès des ecclésiastiques de la ville pour les arracher au schisme, et ils eurent le bonheur d'en gagner quelques-uns. Je trouve sur ce point des détails intéressants dans une lettre adres-

(1) Voici leurs noms : Joubert, curé de Saint-Martin, député à l'Assemblée nationale; Deval, archiprêtre de Saint-Jean; Penot, curé de Saint-Ausone; Dexmier, curé de Saint-André, et Ducluzeau, son vicaire; Maygrier, curé de Saint-Paul; Bediou, curé de Saint-Antonin; Martin, curé de Beaulieu; Chauvineau, curé de la Paine; Lemaistre, curé du Petit Saint-Cybard; Rambaud de Mailhou, curé de L'Houmeau, et Coudert, son vicaire; Maignen, curé de Saint-Yrieix.

sée par l'abbé Héraud « aux citoyens maire, officiers municipaux et notables de la commune d'Angoulême » :

« Connaissés enfin l'histoire vraye du refus de « serment par les cidevant curés de cette cité.... Vos « registres vous apprendront, si vous les consultés, « que tous les curés de cette cité, excepté Poirier, « firent leur soumission pour le serment exigé par « la loi. Martin, curé de Beaulieu, revint le premier « sur ses pas, parce qu'il était le plus lié avec le « cidevant séminaire. Il engagea ses confrères à se « réunir chés Poirier pour discuter sur le serment. « Deval et Penot ne voulurent point entendre parler « de rétracter leur soumission. Martin, séduit par le « supérieur et les professeurs du séminaire, gagna « d'abord Maygrier, curé de Saint-Paul, ensuite « Lemaistre, curé du petit S. Cybard. Maignen ré- « sista le plus longtemps et se laissa entraîner par « leur exemple. On n'eut pas le temps de travailler « Dexmier et Ducluzeau, curé et vicaire de S. An- « dré : ils firent leur serment; mais bientôt ils furent « pareillement séduits et rétractèrent leur serment « comme les autres avaient rétracté leur soumission. « On voulut faire la même tentative auprès de Chau- « vineau, mon cousin; j'en fus assés tôt prévenu « pour empêcher le succès (1).... »

A l'expiration du délai fixé par la loi, les direc-

(1) L'abbé Héraud, auteur de cette lettre, était syndic du chapitre. Il avait prêté le serment et fut néanmoins accusé d'avoir contribué à la rétractation du curé de Saint-Yrieix. C'est pour se justifier et obtenir un certificat de civisme qu'il adressa ce mémoire à la commune. (Archives de la mairie.)

teurs du séminaire et tous ceux qu'ils avaient déterminés à refuser ou à rétracter le serment, furent officiellement dénoncés comme réfractaires. Je reproduis, aux pièces justificatives, un extrait des registres de la mairie où on trouvera leurs noms.

Bientôt les prêtres fidèles cédèrent partout la place à des intrus, et les Prêtres de la Mission durent abandonner le séminaire et la paroisse de Saint-Martial, qu'ils dirigeaient depuis près d'un siècle. Leur départ eut lieu le 25 mai, précisément le jour anniversaire de leur arrivée à Angoulême, en 1704. L'intrus qui les remplaça à Saint-Martial fut l'ancien vicaire de Jauldes, nommé Ferrand : son vicaire s'appelait Rempnoux. Le séminaire n'existait plus que de nom, et bientôt il allait être vendu comme bien national; cependant l'évêque constitutionnel de la Charente, Mathieu Joubert, ne voulut pas laisser vacante l'administration de cet établissement, et sur plusieurs listes du clergé constitutionnel de la Charente on trouve *Létourneau, supérieur du séminaire,* et *Marchais, professeur au séminaire.* Le premier avait été professeur au collége de Saintes; le second était un ancien génovéfain. Ils se marièrent tous les deux (1).

La chapelle d'Obesine suivit naturellement le sort de la paroisse et passa aux mains des intrus. Mais,

---

(1) Joubert ordonna un certain nombre de prêtres qui tous se marièrent, quelques-uns avant l'ordination. Il prenait à peu près les premiers venus ; et dans l'*Ordo* pour 1793, il fit mettre cette invitation générale : « Ceux qui désireront être admis aux ordres sacrés, « sont prévenus de se présenter devant l'évêque et son conseil, les « 30 et 31 octobre, pour être examinés sur leurs mœurs, science et « capacité. »



chose étrange ! cette chapelle, qui avait été jadis l'objet de tant de contestations, alluma de nouveau la discorde, et le vieux procès entre la fabrique de Saint-Martial et l'administration municipale fut ressuscité au moment même où toutes les institutions religieuses allaient disparaître. Voici à quelle occasion. Dans les derniers jours de juillet 1791, environ deux mois après l'installation du curé intrus de Saint-Martial, de nouveaux fabriciens furent élus et prétendirent administrer, selon l'usage, les revenus de la chapelle comme ceux de la paroisse. Le conseil général de la commune voulut, de son côté, ressaisir l'administration de la chapelle que l'arrêt de 1741 lui avait enlevée, et dans sa séance du 30 juillet il décida, après une longue délibération, que la commune devait profiter du renouvellement de la fabrique pour faire valoir ses droits, « attendu « que la chapelle des Bezines appartient au public « et non à la paroisse de Saint-Martial; qu'elle n'a « jamais été unie à la paroisse, mais seulement à la « Congrégation de Saint-Lazare; et que les Lazaristes étant supprimés et n'étant plus directeurs « du séminaire, cette union se trouve anéantie par « le fait, et la ville doit rentrer dans ses droits, « etc.... »

La cause fut portée par les deux parties au tribunal du district; mais au moment où elle allait se juger, le directoire du département, dont l'approbation était nécessaire pour que les poursuites de la municipalité pussent être continuées, refusa cette approbation et jugea provisoirement en faveur de la fabrique de Saint-Martial.

Blessé au vif par cette décision, le conseil général de la commune, qui déjà était en lutte avec le directoire du département sur plusieurs autres sujets, adressa aussitôt au ministre de la justice un long mémoire où il se plaignait amèrement de la conduite illégale du directoire, et demandait que sa décision fût cassée et que la commune d'Angoulême fût autorisée à poursuivre les fabriciens devant le tribunal du district. « Enfin, » ajoutaient les conseillers, « au cas que le ministre ne jugerait pas à propos de « donner cette autorisation, qu'il soit au moins per- « mis aux membres du conseil d'agir en leurs pro- « pres et privés noms, et en assumant sur eux les « frais qui pourraient en résulter. »

Je n'ai pu retrouver la conclusion de cette affaire ni dans les archives, ni dans l'*Histoire de la chapelle*, où ce débat n'est pas même mentionné. Au reste, le parti vainqueur, quel qu'il fût, ne jouit pas longtemps de son triomphe, car la chapelle ne tarda pas à subir le sort des autres églises. Elle fut fermée en 1793. Dès l'année précédente (12 octobre 1792), le bâtiment contigu à la chapelle, jadis légué au séminaire par Étienne Rougier, avait été vendu au citoyen Charles Texier, comme propriété nationale comprise dans les biens du séminaire.

Le séminaire lui-même avait été vendu dès le 25 février 1792 à M. Poujaud de Nanclar, directeur de la régie nationale, qui le céda, le 17 mars suivant, à M. Henry aîné, dit Villarmain, négociant. Le prix avait été porté à 24,000 livres dans le devis estimatif fait en 1790; il fut abaissé à 16,450 livres dans la nouvelle estimation faite, au moment de la

vente, par François Croiseaux, expert du district. La maison curiale avec ses dépendances fut vendue 3,000 livres (4e jour complémentaire de la quatrième année de la République), et ce fut le même Henry Villarmain qui s'en rendit acquéreur (1).

Les Prêtres de la Mission ne quittèrent pas Angoulême immédiatement après leur expulsion du séminaire, car je trouve encore leurs noms sur des listes officielles, parmi les *ecclésiastiques non fonctionnaires* résidant à Angoulême (2), excepté pourtant le nom de M. Janet. Probablement, celui-ci fut le premier arrêté et soumis à la loi barbare de la déportation. Voici la petite notice qui lui est consacrée dans *Les Martyrs de la Foi*, par l'abbé Guillon :

« Jean Janet, prêtre de la Congrégation de Saint-
« Lazare, professeur de théologie au séminaire
« d'Angoulême, né à La Rochebeaucourt, ne fit
« aucun serment et continua les fonctions de son
« ministère à Angoulême. Les autorités de cette
« ville le firent arrêter et conduire à Rochefort, où
« il fut placé à bord du *Wasinghton* pour être
« transporté au delà des mers. Il succomba à l'île
« Madame, en septembre 1794, à l'âge de trente-six
« ans. »

Les autres Prêtres de la Mission furent également victimes des lois révolutionnaires, mais j'ignore le lieu de leur déportation et les circonstances de leur mort. J'ai pu seulement retrouver les noms de ces

(1) Archives départementales, série Q.
(2) Archives de la mairie, état des fonctionnaires publics, n° 8.

généreux confesseurs de la foi dans une liste des ecclésiastiques du diocèse d'Angoulême, qui paraît avoir été dressée dans le courant de l'année 1800, et où chaque nom est accompagné de courtes, mais précieuses observations (1). Voici ce que j'y remarque touchant les directeurs du séminaire (2) :

Poirier, supérieur, insermenté, déporté, mort à Lyon.
Véron, procureur, insermenté, déporté, non rentré.
Desessement, insermenté, déporté, mort.
Janet, insermenté, déporté, mort.
Duroc, insermenté, déporté, on ignore où il est.

Avant de raconter l'histoire des événements contemporains, je donnerai ici quelques détails intéressants qui n'ont pu trouver place dans mon récit, et qui feront mieux connaître la situation générale du séminaire jusqu'à la Révolution. La comparaison du présent avec le passé sera ainsi rendue plus facile.

Le local était fort étroit et à peine suffisant pour le petit nombre des élèves. Il se composait uniquement du corps de bâtiment élevé par M. de Rezay, et qui subsiste encore aujourd'hui, avec cette différence que le second étage était alors en mansardes. Voici la description qui en fut faite le 27 janvier 1792, par François Croizeaux, expert du district : « .... Le « principal corps de bâtiment consiste en un rez-« de-chaussée, premier et second étage, dans les-

(1) Secrétariat de l'évêché.

(2) Il y avait au séminaire deux frères coadjuteurs, Nicolas Travers et Étienne Blanc, qui ne sont pas mentionnés dans ce tableau. Le premier entra dans la gendarmerie et prêta le serment de 1792 et celui de haine à la royauté. Je ne sais ce que devint le second.

« quels il y a deux salles, un salon à manger, huit « chambres et trente-quatre petites cellules.... Au « bout de la cour (d'entrée) sont trois vieux bâti- « ments destinés pour les servitudes , tels que four, « chambres de domestiques, écuries, cave et grenier « par-dessus et cuisine à côté. » Le jardin ne s'étendait que jusqu'à la terrasse actuelle, où se trouvait alors le cimetière de Saint-Martial, mais il comprenait de plus l'emplacement sur lequel on a construit depuis la chapelle. Pour agrandir ce jardin et garantir le séminaire des bruits et querelles du voisinage, les Prêtres de la Mission demandèrent au roi, vers 1715, qu'il leur fût permis *de fermer de murs tout l'espace du rempart qui règne le long du jardin et qui vient aboutir à l'entrée principale du séminaire, près la porte de Chande*. Mais cette permission ne fut pas accordée, ou la ville peut-être y mit opposition, car d'anciens plans indiquent à cet endroit une rue appelée *rue Neuve-Saint-Martial,* garnie de maisonnettes et d'échoppes dans presque toute sa longueur.

Il y avait, année moyenne, de vingt-cinq à trente élèves au séminaire, et l'on comprend que ce petit nombre devait suffire pour un diocèse dont les limites étaient à peu près celles de l'arrondissement actuel d'Angoulême. Tous étaient Angoumoisins, sauf un très petit nombre d'exceptions, et les diverses paroisses de la ville d'Angoulême en fournissaient plus de la moitié.

La durée régulière des études, qui comprenaient simplement l'Écriture sainte, la théologie dogmatique et morale, le chant et les cérémonies, paraît

avoir été de trois années seulement, jusqu'à la suppression des Jésuites qui tenaient le collége. Leur disparition amena une telle décadence dans les études que l'on dut bientôt établir au séminaire un cours de philosophie auquel on admit même des externes. Le professeur chargé de ce cours était un prêtre séculier, résidant au séminaire. J'ai pu constater aussi qu'un bon nombre de jeunes ecclésiastiques d'Angoulême allaient suivre les cours de la faculté de théologie et prendre les grades soit à Poitiers, soit à Bordeaux.

On ne perdait pas de vue les prêtres récemment ordonnés, et on avait soin d'entretenir en eux le goût et l'habitude des études ecclésiastiques. Tous ceux qui n'étaient pas gradués et qui n'exerçaient encore que les fonctions de vicaire ou de desservant devaient se rendre, chaque année, au mois de mai, dans la ville épiscopale, pour y subir un examen dont le programme était fixé d'avance dans l'*Ordo* du diocèse (1). M. de Broglie avait réglé, en outre, qu'aucun prêtre ne pourrait prétendre à un bénéfice paroissial, s'il ne présentait par écrit, aux examinateurs, au moins douze instructions familières de sa composition (2).

Le nombre des directeurs du séminaire, primiti-

(1) Vicarii omnes ac vice-parochi, pro indicto sibi examine subeundo, intrà primos quindecim dies mensis maii, Rogationum diebus exceptis, ad civitatem accedent. (Voir la collection des *Ordo* d'Angoulême.)

(2) Monet ill. episcopus juniores sacerdotes, neminem ad parrochiale beneficium deinceps admittendum, nisi saltem duodecim conciones familiares ad populum composuerit ac scripto mandârit. (*Ordo* de 1764.)

vement fixé à quatre par M. de Rezay, fut porté à six lors de l'union de la cure, en y comprenant le prêtre auxiliaire, qui pouvait être et fut en effet habituellement pris en dehors de la congrégation. Le supérieur était, de droit, curé de Saint-Martial, et recevait ordinairement de l'évêque le titre de vicaire général honoraire ; il était aidé, dans le service de la paroisse et de la chapelle, par le procureur du séminaire et par les diacres, que l'on exerçait fréquemment à la prédication, au catéchisme, à la visite des pauvres et des malades, et aux diverses fonctions du saint ministère. Deux professeurs se partageaient l'enseignement de la théologie et de l'Écriture sainte. Le cinquième se tenait à la disposition de l'évêque, qui l'envoyait prêcher dans le diocèse ou s'en faisait accompagner dans ses tournées pastorales, comme il avait été stipulé dans l'acte d'établissement (1).

Les revenus du séminaire ne furent jamais assez considérables pour que l'on pût donner la pension gratuite à plus d'une dizaine d'élèves. Quant au chiffre de la pension, qui fut toujours fixé par l'évêque, il peut avoir varié selon les circonstances, mais il n'était certainement que de deux cents francs en 1774, sous M. de Broglie, car la somme de 1,100 livres qui formait la moitié des revenus du prieuré de la Fichère fut consacrée par ce prélat à établir *cinq bourses et demi de neuf mois chacune*.

Ce bout de phrase, que j'emprunte au décret de

(1) Ce point me paraît n'avoir pas été toujours bien observé, et je crois qu'il n'y eut ordinairement que quatre Prêtres de la Mission et un séculier attachés au service de la paroisse.



M. de Broglie, rapporté plus haut, indique que les séminaristes avaient alors, comme aujourd'hui, trois mois de vacances. Au reste, le règlement, dont nous avons encore un exemplaire manuscrit rédigé vers la fin du dix-septième siècle, était absolument semblable à celui qui s'observe de nos jours, sauf quelques points tout à fait secondaires.

Dès que le Concordat de 1801 eut mis fin à la persécution religieuse et rendu la paix à l'Église, les évêques, placés au milieu de tant de ruines, songèrent avant tout au rétablissement des écoles ecclésiastiques. Les vides affreux causés dans les rangs du clergé par la mort et l'exil, l'âge et les infirmités de ceux qui avaient survécu à de si cruelles épreuves, rendaient en effet plus nécessaires que jamais ces établissements, destinés à assurer la perpétuité du sacerdoce. Mais les ressources manquaient et l'on dut recourir à la charité des fidèles. Les évêques ne l'implorèrent pas en vain : partout il se manifesta une ardeur étonnante pour concourir à cette restauration, et, chose merveilleuse ! dans la plupart des diocèses, quelques années suffirent au complet rétablissement d'une œuvre si laborieusement accomplie dans le siècle précédent. « .... S'il y eut quelques « diocèses où l'on n'obtint pas des résultats aussi « satisfaisants, la cause en est connue et ne peut être « attribuée qu'à la conduite maladroite de quelques « chefs et à leur opposition avec leur troupeau. »

Cette réflexion, empruntée à un journal de l'époque (1), s'applique avec la plus rigoureuse exacti-

(1) *Ami de la Religion*, tom. VIII, pag. 152.

tude au diocèse d'Angoulême, et il est évident que l'auteur de cet article l'avait spécialement en vue.

Dominique Lacombe, nommé en 1802 au siége d'Angoulême, n'eut jamais un grand zèle pour le rétablissement des séminaires, et quand il se vit contraint de mettre la main à l'œuvre, le peu de confiance qu'il inspirait rendit rares et insuffisants les secours qu'il sollicita. Jusqu'en 1817, le clergé de cet immense diocèse, qui comprenait alors les deux départements de la Charente et de la Dordogne, ne se recruta guère que parmi les transfuges des diocèses voisins. Il est vrai qu'en 1808, cédant aux instances de quelques ecclésiastiques zélés, il avait érigé *un petit séminaire à Sarlat* et statué que cet établissement servirait en même temps de grand séminaire, jusqu'à ce qu'il eût pu en établir un dans sa ville épiscopale d'Angoulême (1). Mais il n'y eut jamais dans cet établissement qu'un petit nombre d'élèves et presque aucun Angoumoisin.

En 1810, il annonça solennellement à ses diocésains, dans son mandement pour le carême (2), *que la bonté impériale et paternelle de Sa Majesté l'empereur et roi* venait d'accorder au diocèse d'Angoulême un local pour y établir le séminaire diocésain, et de créer pour les élèves pauvres qui y seraient admis dix-huit bourses de 400 francs, et trente-six demi-bourses de 200 francs chacune ; mais que ces

(1) Mandement de Mgr l'évêque d'Angoulême pour l'érection d'un séminaire dans la ville de Sarlat. (28 juin 1808.)

(2) Mandement de Mgr l'évêque d'Angoulême relatif à l'établissement d'un séminaire diocésain et au carême de 1810. (31 décembre 1809.)

ressources étaient insuffisantes pour une entreprise si considérable, et qu'il serait contraint de l'ajourner si la charité des fidèles ne lui fournissait pas « *des fonds dont la solidité répondît à tant de dépenses.* » Son appel ne fut pas entendu, et, dans la plupart des mandements des années suivantes, il constate lui-même qu'il n'a rien reçu dans la Dordogne et presque rien dans la Charente.

Enfin, au mois de janvier 1817, l'ancien séminaire d'Angoulême fut racheté, au nom de l'État, pour la somme de 27,000 francs, par M. Creusé de Lesser, préfet de la Charente, et remis à l'évêque d'Angoulême. Le 20 juin de la même année, une circulaire du vicaire général Luguet annonçait que les réparations nécessaires allaient être promptement exécutées et que les cours seraient ouverts le 1er novembre.

Mais il fallait organiser le personnel, et l'on ne trouvait personne qui voulût en faire partie. Dans ce cruel embarras, l'évêque fit adresser au clergé, par son vicaire général, l'étonnante réclame que voici :

« .... L'enseignement des jeunes lévites et le no-
« viciat des prêtres exigent des supérieurs ou des
« professeurs doués de science et de vertu. MM. les
« ecclésiastiques qui voudraient obtenir ces augus-
« tes emplois, voudront bien se faire connaître
« avant les premiers jours du mois de septembre.
« On doit enseigner la rhétorique, la philosophie,
« la théologie et la morale.

« Si nous avions besoin d'exciter le zèle et le
« saint dévouement des prêtres qui composent no-
« tre clergé, pour venir se charger de la conduite

« de nos séminaristes destinés à perpétuer la doc-
« trine de J.-C., notre divin maître, nous leur di-
« rions que rien ne sera négligé pour procurer leur
« bien-être, et qu'ils seront recommandés particu-
« lièrement au gouvernement, qui leur assurera
« une récompense (1). »

Il ne paraît pas que ce singulier appel ait eu beaucoup de succès, car M. Lacombe fut obligé de confier les fonctions de supérieur à un vieillard presque octogénaire qui les résigna dès l'année suivante.

François de Senailhac était originaire du Périgord, et depuis longtemps déjà vicaire général d'Angoulême. Son grand âge ne lui permettant guère d'exercer la charge de supérieur, il ne l'accepta que provisoirement, pour laisser à l'évêque le temps de pourvoir à un poste que personne n'enviait. En 1818, il céda la place à M. Legrand.

Cybard Legrand, né le 10 décembre 1753, à Angoulême, dans le faubourg de La Bussatte, était curé de Champniers au moment de la Révolution, et assista en cette qualité à l'Assemblée du clergé d'Angoumois pour la députation aux États généraux de 1789. Mais jamais il ne résida dans sa paroisse. Les habitants, excités par un concurrent jaloux d'avoir été évincé, se soulevèrent contre lui quand il vint prendre possession, et lui fermèrent les portes de l'église et de la cure. Il dut se contenter de faire dresser à vue de clocher procès-

(1) Lettre circulaire à MM. les curés et desservants du diocèse d'Angoulême (20 juin 1817), signée G. Luguet, vicaire général.

verbal de prise de possession, et, abandonnant cette paroisse rebelle aux soins d'un vicaire, il alla à Toulouse, où les Prêtres de la Mission lui offraient une place de professeur de philosophie dans leur séminaire. Condamné à la déportation pour refus de serment, il passa à l'étranger et ne rentra en France que vers l'époque du Concordat. M. Lacombe le nomma aussitôt curé de Châteauneuf. En 1818, il consentit à se démettre de sa cure pour gouverner le séminaire, à la condition, cependant, que l'évêque lui donnerait en même temps une place dans son chapitre. Mais ses principes, entièrement opposés à ceux de l'évêque, ne lui permirent pas de rester longtemps à la tête du séminaire. Dès l'année 1822 il se retira, fut nommé vicaire capitulaire à la mort de M. Lacombe et mourut lui-même en 1826.

Pierre-Amant Gratereau, né à Vervant, le 3 juillet 1765, suivit pendant six ans les cours de philosophie et de théologie à l'université de Poitiers et fut ordonné prêtre le 29 mai 1790. Nommé aussitôt après son ordination vicaire de Villejésus, il refusa le serment, et, pour échapper à la déportation, passa en Espagne (septembre 1792). Sa vie extrêmement édifiante et sa gaieté inaltérable au milieu des épreuves de l'exil le firent singulièrement aimer de tous ses compagnons d'infortune, et surtout d'un saint prêtre du diocèse de Poitiers, André-Hubert Fournet, avec lequel il entreprit de faire à pied le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle (1). Aussitôt que les passions révolutionnai-

(1) *Notice historique sur M. A.-H. Fournet, instituteur de la*

res furent un peu calmées, il s'achemina vers la France, et dans les premiers jours de janvier 1800 il arrivait à Angoulême et visitait M. de Chabrignac, vicaire général, qui, dans sa cachette de la rue du Soleil, n'avait pas cessé de gouverner le diocèse au nom de M. d'Albignac depuis le commencement de la Révolution. Muni de pleins pouvoirs pour toute l'étendue du diocèse, il se retira à Vervant, dans sa famille, et exerça secrètement le saint ministère dans la plupart des paroisses du canton de Mansle. Après la publication du Concordat et l'installation de M. Lacombe, il se soumit, non pourtant sans répugnance, à l'autorité du nouveau prélat qui le nomma curé de Villejésus, avec le double service de Vervant et de Xambes, et deux ans après, desservant de Montbron.

Mais ce n'était pas assez pour M. Gratereau de remplir tous les devoirs d'un bon curé dans la paroisse qui lui était confiée. Il aimait trop l'Église pour ne pas être touché de ses immenses besoins au sortir de la Révolution, et, dans l'ardeur de son zèle, il méditait un dessein qui eût peut-être tiré le diocèse d'Angoulême de l'état lamentable où l'indifférence de l'évêque et le découragement des prêtres le laissaient languir. De concert avec quelques bons ecclésiastiques, il se proposait de former une société de missionnaires diocésains qui, sans se soustraire à la juridiction de l'évêque et sans empiéter sur les droits des curés, s'emploieraient à l'é-

---

Congrégation des Filles de la Croix, par Mgr Ant.-Ch. Cousseau, évêque d'Angoulême Poitiers. 1835, pag. 24.

ducation des jeunes gens destinés au sacerdoce et donneraient des missions dans les paroisses les plus abandonnées du diocèse. Il offrait pour cette bonne œuvre, outre son concours personnel, une maison à lui appartenant, située au centre du diocèse (probablement à Vervant), et ne demandait qu'une légère allocation de la part du gouvernement impérial. Lorsque Pie VII vint en France pour le sacre de Napoléon, M. Gratereau lui soumit ce projet (21 janvier 1805) et le pria de donner par quelque voie secrète un signe d'approbation ou d'improbation. La réponse du pape ne nous est pas connue, mais on ne saurait douter qu'elle fût favorable, et il est facile de deviner de quel côté vint l'opposition qui fit échouer un si louable dessein.

M. Gratereau ne resta pas longtemps à Montbron : au mois d'août 1808 il fut nommé à la cure de Mansle, où il se trouvait encore en 1817, lorsque M. Lacombe, enfin décidé à rétablir le séminaire, réclama son concours pour la direction du nouvel établissement. Rien ne pouvait être plus agréable à M. Gratereau, qui depuis tant d'années souhaitait de se consacrer à l'éducation du jeune clergé ; mais ce désir était alors combattu en lui par une vive répugnance pour l'administration déplorable de M. Lacombe. Il hésita donc longtemps, et ce fut seulement en 1819 qu'il se démit de sa cure de Mansle et consentit à être simultanément professeur au séminaire et curé de Saint-Martial. On ne tarda pas à ressentir au séminaire les heureux effets de sa présence : dès le début, il organise avec le concours de son neveu, M. Brunelière, une école

ecclésiastique dans l'ancien presbytère de Saint-Martial, et obtient de M. Lacombe qu'elle soit érigée en petit séminaire diocésain (septembre 1821) (1). Bientôt après, il est nommé supérieur, en remplacement de M. Legrand, et consacre tous ses soins à restaurer les études théologiques et à établir une discipline plus exacte. Dans ce but, il s'adresse à M. Duclaux, le vénérable supérieur de Saint-Sulpice, et le conjure de lui envoyer un professeur capable de le seconder ; cette demande, vivement appuyée par le grand aumônier de France, est accueillie avec empressement, et M. Valette, désigné par M. Duclaux, vient inaugurer à Angoulême sa longue et belle carrière de bonnes œuvres.

La confiance renaît partout dans le diocèse, et les prêtres, restés jusqu'alors entièrement sourds à la voix de leur évêque, s'empressent de concourir à l'œuvre commune, soit en préparant de jeunes élèves, soit en obtenant chaque année, de leurs paroissiens, des aumônes plus abondantes pour les deux séminaires.

Mais le zèle de M. Gratereau ne s'exerçait pas sans obstacle et sans contradictions : ce saint prêtre voyait avec douleur le produit des quêtes dilapidé, les secours du gouvernement appliqués à des sujets indignes ou incapables, le règlement même du séminaire modifié selon les caprices de personnes étrangères à la maison.

Des jours meilleurs allaient bientôt commencer

(1) Ce petit séminaire fut transféré bientôt après dans la rue du Sauvage.

pour l'Église d'Angoulême, et Dieu lui préparait enfin des évêques capables de rendre au siége de saint Ausone l'éclat des temps anciens. Le 7 avril 1823, M. Lacombe mourait presque subitement, et au mois de septembre de l'année suivante son successeur, Jean-Joseph-Pierre Guigou, entrait solennellement à Angoulême. Le nouvel évêque eut bientôt apprécié le mérite de M. Gratereau, et voulut l'associer plus directement à son administration en le nommant vicaire général à la mort de M. Sibilotte, (20 décembre 1826). Dès l'année précédente, il l'avait nommé chanoine titulaire.

M. Gratereau était tout entier à ses nouvelles fonctions, lorsque l'honneur suprême de l'épiscopat lui fut offert. M. Dubourg, évêque de Montauban (1), ayant été transféré à Besançon en 1833, vint le trouver à Angoulême et lui fit mille instances pour qu'il se laissât porter au siége de Montauban qui allait être vacant. Rien ne put vaincre l'humilité du saint prêtre, et M. Dubourg, cédant lui-même aux supplications de son ami, consentit à suspendre les démarches commencées dans ce but, et dont le succès lui paraissait certain.

Délivré de ce souci, M. Gratereau put achever en paix sa carrière dans le diocèse qu'il édifiait depuis tant d'années. Il mourut à Angoulême, le 21 novembre 1840, âgé de soixante-quinze ans, laissant une mémoire universellement vénérée.

Claude-Marie Maurel, né à Marseille, enseigna

(1) Avec lequel il était lié depuis longtemps de la plus étroite amitié.

pendant quelques années la philosophie et la théologie au séminaire d'Aix, et fut ensuite nommé supérieur du séminaire de Marseille. En 1825, diverses raisons l'obligèrent à se démettre de ses fonctions et à accepter un poste peu conforme à ses goûts. Sur ces entrefaites, M. Guigou, vicaire général d'Aix, fut promu à l'évêché d'Angoulême. Le nouveau prélat qui, pendant son séjour à Aix, avait pu apprécier le mérite de M. Maurel, profita de ces circonstances pour attacher à son diocèse un homme capable de rendre les plus grands services. Il lui offrit une place de professeur au grand séminaire d'Angoulême, et dès l'année suivante (1826) le donna pour successeur à M. Gratereau. Comme son prédécesseur, M. Maurel joignit au titre de supérieur du séminaire celui de curé de Saint-Martial.

Le séminaire et la paroisse prospéraient sous son administration, également douce et ferme, lorsque les événements politiques de 1830 produisirent dans la ville d'Angoulême, ordinairement si pacifique, une effervescence populaire dont les institutions religieuses eurent beaucoup à souffrir. Les deux séminaires surtout furent exposés à toutes sortes d'avanies, et au mois de février 1831 il fallut que maîtres et élèves, cédant à l'émeute, abandonnassent leur pieuse retraite. Ils y rentrèrent au mois d'octobre suivant; mais M. Maurel, fatigué et découragé par les événements de l'année précédente, avait déjà donné sa démission et accepté une cure dans le diocèse de Marseille.

Laurent Valette, né le 2 juin 1797 à Saint-Affrique, dans le diocèse de Rodez, entra au séminaire de

Saint-Sulpice vers 1815, et termina le cours de ses études avant d'avoir accompli l'âge requis pour recevoir les ordres sacrés. Ses maîtres, pleins d'estime pour lui et sûrs de sa doctrine, lui confièrent l'enseignement de la philosophie au séminaire de Bourges. C'est là que la Providence vint le chercher, en 1821, pour le conduire à Angoulême, ainsi que je l'ai rapporté plus haut.

Après dix années entières consacrées à l'enseignement de l'Ecriture sainte et de la théologie morale, il fut nommé par Mgr Guigou supérieur du séminaire (1831); mais il ne consentit pas à se charger de la cure de Saint-Martial. Homme d'étude et de communauté avant tout, il avait peu de goût pour les œuvres extérieures de la vie pastorale et voulut se consacrer uniquement à la conduite du séminaire. L'évêque, espérant peut-être triompher des répugnances de M. Valette, laissa la paroisse pendant plus de deux ans aux soins d'un vicaire régent, et ne donna le titre de curé à M. Coulet qu'en 1833. L'ancienne union que MM. Gratereau et Maurel avaient fait revivre un instant était de nouveau interrompue.

Je ne ferai point ici l'éloge des vertus et de la bonne administration de M. Valette. Tout le clergé du diocèse connaît le bel hommage rendu à sa mémoire, dans la *Semaine re'igieuse* d'Angoulême (1), par un de ses meilleurs amis et de ses plus dévoués collaborateurs. Qu'il me suffise de rappeler qu'on lui doit l'achèvement des travaux commencés par

(1) *Semaine religieuse* d'Angoulême, 20 janvier 1867.

ses prédécesseurs pour la restauration du séminaire, la construction de la chapelle, l'ameublement si précieux de la sacristie, la meilleure partie de la bibliothèque et l'acquisition d'une maison de campagne (1). Et, ce qui vaut mieux encore, c'est à lui qu'on doit en grande partie cet amour de la discipline, ce respect de l'autorité et ce goût des bonnes études qui distinguent aujourd'hui les prêtres du diocèse d'Angoulême, presque tous formés à son école.

M. Valette resta à la tête du séminaire depuis 1831 jusqu'en 1853, c'est-à-dire pendant vingt-deux ans. Aucun de ses prédécesseurs n'avait encore fourni une aussi longue carrière. S'il souhaita d'être déchargé de l'administration du séminaire, ce ne fut pas pour se livrer tout entier au repos que ses longs services avaient si bien mérité. Il sut se créer des occupations en rapport avec son âge et ses infirmités, et ne démentit pas un seul instant les habitudes laborieuses de toute sa vie. Ce fut le 6 janvier 1867 que Dieu rappela à lui ce saint prêtre, dans la soixante-dixième année de son âge.

M. Berchon, aujourd'hui chanoine titulaire, lui avait été donné pour successeur en 1853. Il ne m'est pas permis de faire l'éloge des vivants ; mais je ne puis m'empêcher de rappeler ici avec quel aimable

(1) C'est également sous l'administration de M. Valette qu'une portion de l'ancien cimetière de Saint-Martial (8 ares 23 centiares), formant la terrasse actuelle, fut achetée par l'État, au prix de 10,000 francs, pour agrandir le jardin du séminaire. L'acte de vente, passé entre M. Normand de La Tranchade, maire, agissant au nom de la ville, et M. Rivière, préfet de la Charente, agissant au nom de l'État, est du 29 janvier 1851.

empressement M. Berchon accueillit à Angoulême les Prêtres de la Mission, lorsque Mgr Cousseau, voulant rétablir l'œuvre de M. de Rezay, les ramena en 1856 dans la maison de leurs pères.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I.

Acte d'établissement des Prêtres de la Mission au séminaire d'Angoulême (1).

CYPRIEN GABRIEL, par la permission diuine et par la grâce du Saint-Siège apostolique, éuesque d'Angoulesme, conseiller du roy en ses conseils ; à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut et bénédiction en Nostre Seigneur JÉSVS CHRIST. L'expérience nous ayant fait connoistre l'auantage qui reuient à l'Eglise de l'établissement des séminaires, si recommandé par les conciles, par les édits et déclarations du roy, nous auons fait tous nos efforts pour procurer ce bien à notre diocèse : Dans cette veüe, nous auons fait bâtir dans cette ville, sur l'emplacement acquis par notre prédécesseur, vn grand corps de logis double, pour la demeure des ecclésiastiques, vn petit bâtiment joignant ledit corps de logis, et acheté de nos deniers vne maison contigüe pour la commodité dudit séminaire : Il ne nous reste plus qu'à y establir des prestres pourueus de science, de piété, de zèle, d'expérience et de toutes les qualitez nécessaires pour éleuer et instruire dans les fonctions et exercices de leur état les ecclésiastiques qui y seront par nous et nos successeurs admis. Et pour rendre ledit establissement stable et permanent, nous n'auons point trouué de meilleur moyen que de l'vnir à vne congrégation d'ecclésiastiques capables d'en prendre à perpétuité la direction et la conduite : A CES CAUSES, étant pleinement informé de la vertu, du zèle, de la capacité et de l'expérience des prestres de la Congrégation de la Mission qui, par la grâce de Dieu, conduisent depuis longtemps plu-

(1) Archiv. départ., série G, fonds du séminaire.

sieurs séminaires dans le royaume auec fruit et bénédiction : Nous auons commis, estably et institué, commettons, établissons et instituons lesdits prestres de la Congrégation de la Mission pour être, sous notre autorité et de nos successeurs éuesques, sans qu'il y puisse être dérogé pour quelque cause que ce soit, directeurs perpétuels de notre dit séminaire, tant pour le spirituel que pour le temporel, aux conditions suiuantes : A sçauoir que lesdits prestres de la Congrégation de la Mission seront tenus et obligez de fournir, dès à présent, et pour toujours, dans ledit séminaire, quatre prestres agréez de nous et de nos successeurs éuesques propres aux emplois qui leur seront destinez, dont l'vn sera directeur du séminaire, deux autres feront les leçons de théologie, et le quatrième sera propre pour être directeur de mission et nous accompagner dans les visites de notre diocèse, partageant entr'eux l'œconomie et l'instruction pour les cérémonies et pour le chant, ainsi qu'il sera iugé à propos, tous de la qualité requise pour se bien acquitter desdites fonctions, auec obligation de les changer et de nous en donner d'autres en leur place, en cas qu'ils en fussent par nous requis ou par nos successeurs. Et ce, moyennant la somme de trois cens liures par an pour chaque prêtre y demeurant, faisant la somme de douze cens liures : sçauoir cinq cens liures de pension payable par le clergé du diocèse, cent liures de rente deüe par ledit clergé, et six cens liures que je m'oblige de fournir par an pendant que je seray éuesque d'Angoulesme, sansqu'il puisse être rien prétendu sur ma succession pour quelque prétexte que ce soit, si ce n'est les arrerages du passé, si aucuns se trouuoient dus : et ce, jusques à ce que ledit séminaire ait, par vnion de bénéfices, jouïssance non interrompue de quelques bénéfices non vnis, ou par donations, legs, ou autrement, vn pareil reuenu de six cens liures, charges déduites, outre lesdites six cens liures de pension et rente constituée sur le clergé ; bien entendu néanmoins que jeseray déchargé de partie desdites six cens liures à mesure et à proportion que le reuenu dudit séminaire augmentera et que lesdites six cens liures se rempliront. Consentons que ledit séminaire venant à augmenter en reuenus libres et non destinez à d'autres charges, il en soit pris, apres que nous aurons été entièrement déchargez desdites six cens

liures, jusques à concurrence de six cens liures pour la subsistance et entretien de deux frères, outre les douze cens liures susdites : Et s'il arriuoit audit séminaire augmentation de reuenu au-dessus de dix-huit cens liures, l'employ en sera fait par nos ordres soit en nouueaux bâtiments ou achapt de meubles, soit pour ayder à payer la pension de pauures ecclésiastiques de notre diocèse, lesquels aussi bien que les autres séminaristes y seront admis de notre autorité ou de nos successeurs éuesques, ou pour autres besoins du séminaire; le tout ainsi qu'il sera par nous ou par nosdits successeurs éuesques jugé à propos, suiuant la connoissance que nous aurons eüe de l'état du temporel dudit séminaire, et auantage dudit diocèse, en sorte que ces reuenus ne puissent être ailleurs employez hors du diocèse ny à d'autres vsages qu'à l'vtilité dudit séminaire et auantage dudit diocèse : Seront tous lesdits Prestres de la Mission soumis à notre juridiction et de nos successeurs, en tout ce qui concerne la conduite et le règlement de notre dit séminaire, l'administration des sacrements, les missions, et généralement en toutes les choses qui peuuent regarder le prochain ; et quant au reste, ils dépendront de leur supérieur général, conformément à leur institut. Nous déclarons de plus par ces présentes que nous leur auons ceddé et transporté, ceddons et transportons, la grande maison et ses appartenances, le petit bâtiment joignant, auec la maison par nous acquise contigüe audit bâtiment, ensemble tous les biens et droits qui appartiennent dès à présent et qui pourront appartenir audit séminaire, duquel, comme dit est, nous leur auons donné et donnons l'entière possession par ces présentes, sitost que l'acceptation nous en aura été enuoyée par vn acte autentique, par lequel ils s'obligeront à en garder et entretenir à perpétuité toutes les clauses et conditions, pour jouïr par eux des choses délaissées, sous les conditions cy dessus, et tant qu'on y continuera les susdits exercices de pieté, auec déclaration expresse de renoncer à toutes autres prétentions contre nous, sous quelque prétexte que ce soit. Promettons néanmoins de leur déliurer tous les liures délaissez au séminaire par monseigneur François de Péricard notre prédécesseur, et de leur mettre la somme de deux mil liures entre les mains, outre et par dessus les meubles tant vieux que neufs, et qui

montent en seuls lits neufs à plus de quatorze cens liures, pour acheuer, sur lesdites deux mil liures, de meubler le séminaire, et généralement pour toutes choses nécessaires pour ledit establissement, sans être tenus à rien dauantage, si mieux ils n'ayment qu'en gardant ledit argent je fasse payer sur iceluy ce qui sera nécessaire pour l'usage dudit séminaire, me tenant compte sur lesdits deux mil liures de ce que j'auray payé pour le séminaire depuis la date du présent acte. En foy de quoy nous auons ces présentes signées de notre main, fait contresigner par notre secrétaire, et à icelles fait apposer le sceau de nos armes. Donné à Angoulesme, dans notre palais épiscopal, le dixième mars mil sept cens quatre.

Signé : Cyprien Gabriel, éuesque d'Angoulesme.

Et plus bas : Par commandement de Monseigneur :

Signé : Pigornet, secrétaire.

Et scellé.

Nous François Watel, supérieur général de la Congrégation de la Mission, receuons auec tout le respect et toute la reconnoissance qui nous est possible, la grâce que Monseigneur l'illustrissime et reuerendissime éuesque d'Angoulesme a faite à notre petite congrégation, par le présent acte d'établissement. Et promettons d'obseruer et d'accomplir les conditions portées par iceluy. En foy de quoy nous auons signé la présente de notre main et fait contresigner par le secrétaire de notre congrégation et sceller de notre sceau. A Saint-Lazare-lez-Paris, ce dix-septième jour de mars mil sept cens quatre.

Signé : Watel et Antoine Durand, secrétaire.

Et scellé.

Collationné à l'original en papier. Ce fait, rendu par les conseillers du roy notaires gardenottes de Sa Majesté en son châtelet de Paris soussignez, ce quatorzième may mil sept cens quatre.

Bau. Bouan.

N° II.

Extrait du registre des serments.

(Archives de la mairie.)

« Aujourd'huy trente et un janvier 1791, Monsieur le maire « s'est présenté au bureau municipal et a demandé la trans- « cription des actes qui suivent :

I. *A Monsieur le procureur syndic du district d'Angoulême.*

« Conformément à l'article 5 de la loi du 26 décembre, sur « un décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre dernier, « le maire a l'honneur de vous donner avis que :

« M. Veyron, de la Congrégation de S. Lazare, faisant les « fonctions de vicaire à la paroisse de S. Martial, ne s'est « point présenté pour faire le serment.

« MM. Martin, curé de Beaulieu,
Lemaistre, curé du petit S. Cybard,
Maygrier, curé de S. Paul,
Rambaud, curé de Lhoumeau,
Coudert, vicaire de Lhoumeau,

« avaient déclaré, dans le temps utile, leur intention de prêter « le serment, mais ils ont révoqué leur intention la veille du « jour fixé pour la prestation.

« En conséquence, obéissant à la loi, le maire vous dénonce « lesdits sieurs Veyron, Martin, Lemaistre, Maygrier, Ram- « baud et Coudert, pour n'avoir pas respectivement prêté dans « le délai fixé le serment prescrit par la loi...

« Je dois vous observer que M. Poirier, curé de S. Martial, « n'est point compris dans la présente déclaration, quoiqu'il « n'ait pas prêté le serment, parce qu'en sa qualité de supé- « rieur du séminaire, il est compris dans celle faite à M. le « procureur général syndic du département.

« Au bureau municipal, le 26 janvier 1791.

« Signé : J.-B. Perrier, maire. »

II. *A Monsieur le procureur général syndic du département de la Charente.*

« Conformément à l'art. 5 de la loi du 26 décembre, etc..., « le maire a l'honneur de vous donner avis que :

« MM. De la Faux, Vigneron, Lambert, Montpeyroux, vicaires généraux,
Poirier, supérieur du séminaire,
Janet, Duroc, professeurs au séminaire,
Desessement, Prêtre de la Mission, résidant au séminaire,

« ne se sont point présentés pour prêter le serment. Mais « MM. les vicaires généraux nous ont ann ncé par leur lettre « du 25 de ce mois, dont nous vous envoyons copie, qu'ils « n'étaient plus fonctionnaires publics, et qu'ils avaient cessé « toute fonction à l'époque de la publication du décret. M. De- « sessement, par sa lettre du 16 août, dont copie est aussi « jointe à la présente, prétend n'avoir jamais été fonctionnaire « public.

« En conséquence, le maire vous dénonce lesdits sieurs « Poirier, Janet et Duroc pour n'avoir pas respectivement « prêté, dans le délai fixé, le serment prescrit par la loi.

« Il vous dénonce également les sieurs de la Faux, Vigneron, « Lambert, Montpeiroux et Desessement, sauf à avoir à leurs « lettres des 16 et 25 de ce mois tel égard que de droit...

« Au bureau municipal, 27 janvier 1791.

« Signé : Perrier, maire. »

Nº III.

État des biens, revenus et charges du séminaire en 1790 (1).

I. BIENS ET REVENUS.

La maison d'habitation du séminaire, avec ses dépendances, estimée vingt-quatre mille livres, selon le procès-verbal d'expertise dressé le 20 mai 1790 par Simon Huet et N... Vaslet, officiers municipaux de la ville d'Angoulême.

Les dîmes de la cure de S. Martial, affermées huit cent vingt livres.

Fondations en messes et services, deux cent trente-trois livres, huit sols.

La maison curiale de S. Martial, attenante au séminaire, estimée cinq mille livres, affermée cent vingt livres.

Une maison adossée aux servitudes du séminaire et donnant dans la petite rue qui va de S. Martial à la rue de Chande, affermée quatre-vingts livres.

Une autre petite maison, joignant le séminaire, arrentée douze livres.

Une autre maison, avec deux journaux de terre, située au-dessus de la chapelle d'Aubezine, estimée deux mille quatre cents livres, affermée cent vingt livres.

Une rente annuelle de cinq cents livres, payée par la chambre ecclésiastique du diocèse, réduite à trois cents livres par la retenue des deux cents livres de décimes.

Le prieuré de Lichères, affermé dix-sept cent cinquante livres.

La métairie de la Vallade, située dans la paroisse d'Angeac-Champagne, affermée deux cent cinquante livres.

La métairie de Veuze, située dans la paroisse de Magnac-sur-Touvre, qui sert, pendant l'été, de lieu de promenade pour les séminaristes. Le séminaire en jouit par ses mains et y re-

(1) Je me suis servi, pour ce travail, des divers mémoires fournis par le séminaire à l'époque de la confiscation des biens du clergé. (Archives départementales, série G, fonds du séminaire.)

cueille, année commune, soixante-dix barriques de vin, quelquefois plus; sept à huit pipes de froment; environ trois pipes de méture; et environ autant de bled d'Espagne. On ne vend point de foin : il n'y en a que pour le bétail. La méture et le bled d'Espagne se consomment dans la maison pour les domestiques et les gens de journée. On y recueille aussi quelques légumes qui se consomment également dans la maison.

Quatre petites rentes secondes attachées à ladite métairie de Veuze, sur des prés dans la paroisse de l'Isle : la première de une livre, dix sols ; la deuxième de trois livres ; la troisième de quatre livres, dix sols; la quatrième de cinq livres.

Cinq cent soixante livres de rente sur le clergé de France, fondées par M. l'abbé Gilbert des Héris pour former des pensions gratuites en faveur des pauvres ecclésiastiques.

Le prieuré de la Fichère, réuni au séminaire pour le même objet. Les revenus de ce prieuré sont estimés deux mille deux cents livres, mais la moitié seulement, par suite des limitations et charges exprimées dans le décret d'union, est affectée aux pensions gratuites.

Une rente de deux cents livres, dont on n'indique pas la provenance, est pareillement destinée aux pensions gratuites.

II. CHARGES ET OBLIGATIONS.

Séminaire et paroisse. — Entretien de quatre prêtres, dont un uniquement pour la paroisse; un second vicaire à la charge du séminaire; deux frères coadjuteurs ; deux domestiques dont un seulement a cinquante francs de gages ; un vieux domestique âgé de plus de quatre-vingts ans, qui ne peut plus servir ni travailler.

L'entretien et réparation des bâtiments, année commune, monte à cinquante écus.

La fourniture et entretien des ornements, linge, luminaire, etc..., pour l'église paroissiale, à la charge du séminaire, parce que la fabrique est trop pauvre, monte à deux cents livres.

L'entretien d'un cheval nécessaire pour la desserte de la cure qui s'étend à demi-lieue dans la campagne, deux cents livres.

Rentes annuelles : à M. le curé de S. Antonin, sept livres, trois sols ; aux Pères Cordeliers, vingt sols ; à M. d'Argence, sept sols.

Une mission à Marillac, près Larochefoucauld, qui doit se faire tous les six à sept ans.

Une autre mission à Angeac-Champagne, qui doit se faire tous les dix ans ; et en outre, quarante messes tous les ans.

Pour le supplément des six derniers mois de l'année 1789, trente et une livres, dix-huit sols.

Pour les vingtièmes de l'année 1790, cent soixante-cinq livres.

Pour imposition principale et accessoire de 1790, quarante-neuf livres, deux sols.

Pour premier terme du don patriotique, cent livres.

Métairie de Veuze. — Le frère donné qui régit la métairie, avec trois domestiques, dont l'un a dix écus, l'autre quarante francs, l'autre vingt écus de gages. La nourriture des trois domestiques n'est pas portée trop loin à cinquante écus pour chacun.

Les gens de journée nécessaires pour sarcler les bleds et autres ouvrages de la campagne, monte à plus de deux cents livres.

Les réparations annuelles des bâtiments et outils aratoires, cent francs.

Façons de vignes et vendanges, trois cents livres.

Taille et capitation : cent quatre-vingt-dix-sept livres, douze sols.

Vingtièmes : quatre-vingt-dix-neuf livres, dix-huit sols.

Rentes seigneuriales : à M. Varin, quatre-vingt-seize livres, dix sols, neuf deniers ; à M. de Ruelle, douze livres, douze sols, six deniers ; à Mlle de Ruelle, trente-deux livres, huit sols ; à M. le curé, neuf livres, trois sols ; à M. le comte d'Artois, quatre livres, treize sols ; à M. de la Tranchade, sept sols. (Année commune, ces rentes ne montent qu'à cent vingt ou trente livres.)

Métairie de la Vallade. — Pour le supplément de l'année 1789, trois livres, dix sols. On ignore la taxe de 1790 sur cet objet.

Prieuré de Lichères. — Pour les seuls objets qu'on possède dans cette paroisse, sans y comprendre ceux qui sont situés dans d'autres paroisses et qui dépendent de ce prieuré, trois cent soixante-quatorze livres, douze sols.

L'abonnement monte à soixante et quelques livres.

N° IV.

Liste chronologique des supérieurs du séminaire.

Vers 1660........... ..	Blaise DE LA CHASSAIGNE.	
Mort en 1685..........	François CARBONNET.	
1704 — 1712.	François DESHORTIAULX.	Prêtres de la Mission.
1712 — 1718..........	Josse BOULANGER.	Prêtres de la Mission.
1718 — 1727..........	Nicolas DE LA MOTTE.	Prêtres de la Mission.
1727 — 1736..........	J.-J.-François DE LA ROCQUE.	Prêtres de la Mission.
1736 — 1740..........	Claude RANCÉ.	Prêtres de la Mission.
1740 — 1748..	Claude-Marie DE MOLY	Prêtres de la Mission.
1748 — 1754..........	Pierre DENIS.	Prêtres de la Mission.
1754 — 1760...	Pierre-François DAVELU	Prêtres de la Mission.
1760 — 1779.	Jean-Joseph COLLOT.	Prêtres de la Mission.
1780 — 1791..........	Louis-Marie POIRIER.	Prêtres de la Mission.
1791 (1).		
1817 — 1818..........	François DE SENAILHAC.	
1818 — 1821..........	Cybard LEGRAND.	
1821(?) — 1826	Pierre-Amant GRATEREAU.	
1826 — 1831..........	Marie-Claude MAUREL.	
1831 — 1853	Laurent VALETTE.	
1853 — 1856..........	Jacques-Léon BERCHON.	
1856 — 1861..........	Jean-Baptiste FABRE.	Prêtres de la Mission.
1861....	Charles BERNARD.	Prêtres de la Mission.

N° V.

Liste chronologique des curés de Saint-Martial.

1600 — 1619.........	Nicolas YTHIER.
1619 — 1647.........	René FESTIVEAU.

(1) Létourneau, supérieur pendant le schisme constitutionnel.

1647 — 1663.........	N... Moussier.	
1663 — 1671.........	Étienne Rougier.	
1671 — 1672.........	Blaise de la Chassaigne.	
1672 — 1682.........	N... Dubois.	
1682 — 1703.........	N... Plumet.	
1703 — 1706.........	Roch Dulac.	
1706 — 1722	Jean Vénaud.	
1722 — 1727.........	Nicolas de la Motte.	Prêtres de la Mission.
1727 — 1736.........	J.-J.-François de la Rocque.	Prêtres de la Mission.
1736 — 1740.........	Claude Rancé	Prêtres de la Mission.
1740 — 1748.........	Claude-Marie de Moly.	Prêtres de la Mission.
1748 — 1754.........	Pierre Denis.	Prêtres de la Mission.
1754 — 1760	Pierre-François Davelu.	Prêtres de la Mission.
1760 — 1779.........	Jean-Joseph Collot.	Prêtres de la Mission.
1780 — 1791.........	Louis-Marie Poirier.	Prêtres de la Mission.
1791 (1).		
1802 — 1816.........	Pierre-Joseph Dusouchet, vic. régent.	
1816 — 1817....	Id., curé.	
1817 — 1819...	Alexandre-Joseph Guye.	
1819 — 1826.........	Pierre-Amant Gratereau.	
1826 — 1831.........	Marie-Claude Maurel.	
1831 — 1833.........	Pierre-Honoré Coulet, vic. régent.	
1833 — 1844.........	Id., curé.	
1844.....................	Ferdinand-Pierre Ledru.	

N° VI.

Liste alphabétique des ordinands du diocèse d'Angoulême de 1740 à 1770 (2).

Noms des ordinands.	Lieu de naissance.	Date d'ordination (3).
Aigre, Barthélemy	Angoulême (S André)......	1767
Albert, Étienne-Pierre.	.. ..	1741
Albert, François.	La Rochefoucauld	1743
Albert, Léon-Louis.,.	La Rochefoucauld.......	1743

(1) Ferrand curé constitutionnel.

(2) Le registre des ordinations dont je me suis servi pour composer cette liste s'arrête à l'année 1770, et je n'ai pu, jusqu'à présent, retrouver la suite.

(3) Les dates ici indiquées se rapportent soit à la cérémonie de la tonsure, soit à l'ordination de la prêtrise, rarement aux ordinations intermédiaires. Une plus grande précision eût exigé trop de recherches.

Noms des ordinands.	Lieu de naissance.	Date d'ordin.
Albert, Jean	Angoulême (S. Cybard)	1751
Albert, Pierre	Angoulême (S. Ausone)	1759
Allard, François	La Couronne	1743
Allard, Jean-Baptiste	La Couronne	1752
Allard, Jean-Chrysostome	La Couronne	1766
Annequin, Pierre	La Rochefoucauld	1747
Ardillier, Pierre	Angoulême (S. Antonin)	1750
Arnauld, François	Angoulême (S. André)	1741
Arnauld, Clément-Charles	Angoulême (S. André)	1752
Arnauld, Jean	Angoulême (S André)	1753
Arnauld, Antoine-Augustin	Angoulême (S. André)	1751
Arnauld, François	Angoulême (S. Jean)	1761
Arnauld, Pierre	Angoulême (S. André)	1769
Audouin, Philippe	Angoulême (S. André)	1742
Audouin, Jean	Hiersac	1749
Audouin, Joseph	Angoulême (S. Jean)	1755
Augeraud, Jean	Angoulême (S. André)	1755
Augeraud, Jean	Angoulême (S. André)	1758
Augeraud, François	Angoulême (S. Martin)	1764
Bachelier, François	Angoulême (S. Martin)	1744
Ballotte, Guillaume	Angoulême (S Antonin)	1750
Balluet, Mathieu	La Rochefoucauld	1769
Bareau de Girac, François	Angoulême (la Paine)	1747
Barraud, Élie		1741
Barraud, Jean	Montbron	1750
Baynaud, François	Lussat	1750
Bayrand, Jean	La Rochefoucauld	1752
Bediou, François-Guillaume	Saint-Yrieix	1761
Benoist, Guillaume-René	Angoulême (S. André)	1743
Benoist des Essarts, Pierre	Angoulême (S. André)	1747
Besse (de), Philippe	La Rochefoucauld	1768
Besson, Antoine	Angoulême (S. André)	1746
Bidet, Jean	Blanzac	1764
Binet, François		1755
Binot de Launois, Jean-Daniel	Angoulême (la Paine)	1753
Bitard, Pierre	Angoulême (la Paine)	1749
Bitard, Pierre	Angoulême (S. Cybard)	1757
Blanchard, Jean	Angoulême (N.-D. de Beaulieu)	1743
Boisdon, Simon	Angoulême (S. Paul)	1745
Boisnier de la Richardière, André	Aigre	1744

Noms des ordinands.	Lieu de naissance.	Date d'ordin.
Boisnier, Jean	Aigre	1750
Boisnier, Pierre	Aigre	1750
Boisnier, Louis-César	Aigre	1755
Boitet, Antoine	Montmoreau	1755
Bonnet, Jacques		1749
Bouchaud, Jean	Saint-Amant-de-Bonnieure.	1755
Boucheron, Jean	Charmant	1743
Bouchet, Jean-Joseph		1750
Bouhier, François	S. Jacques de Lhoumeau	1744
Bourrut, Blaise	Angoulême (N.-D. de Beaulieu)	1743
Boyer, François		1751
Boyteau, Alexis	Angoulême (S. André)	1750
Boyteau, Jean	Angoulême (S. André)	1743
Boytet, Pierre	Angoulême (S. André)	1741
Brisson, Jean	Angoulême (S. André)	1768
Brun, Denis	Angoulême (S. Jean)	1758
Brunelière de Lavignole, Charles		1741
Bussac, Noël	Angoulême (S. André)	1755
Bussat, Jean	Angoulême (S. Jean)	1769
Cadiot, Philippe	Vars	1759
Caillaud, François	Angoulême (S. Martial)	1760
Caillaud, Philippe	Angoulême (S. André)	1768
Calandreau, Jean	Montbron	1767
Cambois, Pierre	La Rochefoucauld	1755
Carroy, Pierre	Agris	1756
Chabannes, Gabriel-François	Montembœuf	1753
Chadenne, Jean	La Couronne	1757
Chaigneau de la Gravière, Léonard		1761
Chancel, Pierre-Ausone	Angoulême (S. André)	1767
Chapiteau de Guissale, Salomon-Guillaume	Angoulême (N.-D. de Beaulieu)	1755
Chapiteau de Rémondias, Salomon	Mainzac	1758
Charpentier, Guillaume		1741
Charruaud, Jean-Maurice	Saint-Claud	1766
Chastenet, Joseph	S. Denis de Montmoreau	1743
Chastenet, Pierre	S. Denis de Montmoreau	1748
Chausse, Jean-Jacques		1741
Chauvin, Pierre		1745

Noms des ordinands.	Lieu de naissance.	Date d'ordin.
Chevalier, Pierre	Angoulême (S. Paul)	1749
Chevalerie, Léonard	Angoulême (S. Paul)	»
Civadier, Jean	Angoulême (S. Paul)	1752
Clément, Daniel	Plassac	1750
Collin, Guillaume	Angoulême (S. André)	1741
Combret, Michel	S. Jacques de Lhoumeau	1743
Coulaud, Noël	Angoulême (S. Jean)	1747
Couvillet, Jacques	Angoulême (S. Jean)	1747
Crassat, Barthélemy	Angoulême (N.-D. de Beaulieu)	1767
Croiset, Antoine	Pérignac	1746
Croiset, Jean	Pérignac	1759
Cruchier, Pierre-Clément	Angoulême (S. Jean)	1746
Cruchier, Jacques-Daniel	Angoulême (S. Jean)	1755
Cyraud, François	S. Jacques de Lhoumeau	1756
Dassier, François	Saint-Simeux	1764
David, Gabriel		1743
David, Jacques	Angoulême (N.-D. de Beaulieu)	1750
David, Jacques	Sers	1757
David, Jean-Baptiste	Angoulême (la Paine)	1762
Desbrandes, Louis	Angoulême (la Paine)	1760
Décescaud, François		1747
Decorde, Jean	Angoulême (S. André)	1741
Decoux, Bernard	Champniers	1764
Delavergne, Sébastien	Angoulême (S. Cybard)	1752
Delhoste, Antoine	Angoulême (S. Cybard)	1764
Delpeux, Pierre	Mansle	1768
Demay, François	Angoulême (S. André)	1744
Dereix, Laurent	Angoulême (S. André)	1743
Dereix, Pierre	Angoulême (S. André)	1767
Deroulède, Jean	Blanzac	1747
Descordes, Pierre	Angoulême (S. André)	1746
Descordes, Vincent	Angoulême (S. André)	1759
Deval, Jean	Angoulême (S. Cybard)	1749
Deval, Jean-Baptiste	Angoulême (S. Cybard)	1749
Deval, Guillaume-David	Ste Madeleine de Touvre	1758
Deval, Charles	Ste Madeleine de Touvre	1758
Deval, Jean	Ste Madeleine de Touvre	1764
Dexmier, Marc		1741
Dexmier, Pierre	Angoulême (S. Cybard)	1754
Drouin, Pierre-Louis		1743

Noms des ordinands.	Lieu de naissance.	Date d'ordin.
Dubois, Jean	La Rochefoucauld	1742
Dubois, Pierre	Angoulême (S. Antonin)	1762
Dubois de la Brune, Pierre	Saint-Groux	1768
Du Chasteigner de la Roche-posay Fontenay, François	Cherves	1757
Ducluzeau, Jospeh	Angoulême (S. Martin)	1742
Dulac, Roch	Angoulême (S. Cybard)	1746
Dumas, Pierre	La Rochefoucauld	1750
Dumas, François	Angoulême (S. Antonin)	1759
Dumergey, Pierre-Prosper		1756
Dumoulin, Louis-Guillaume	Angoulême (S. André)	1762
Duplessis de Lamerlière, Pre		1741
Duplessis de Lamerlière, André-Emmanuel		1752
Dupuy, Antoine		1752
Durand, Jean	Vouzan	1760
Durousseau, Pierre	La Rochefoucauld	1764
Duruisseau, François		1751
Dusouchet, François	Angoulême (S. Cybard)	1748
Dusouchet, Étienne	Angoulême (N.-D. de Beaulieu)	1752
Dusouchet, René	Angoulême (S. Cybard)	1764
Dussé, Luc		1744
Dutillet, Jean-Léonard	Angoulême (la Paine)	1744
Fauconnier, François	Angoulême (S. André)	1755
Faunier-Duplessis, François	Angoulême (S. Jean)	1767
Faure, Pierre	La Rochefoucauld	1741
Fé, François	Châteauneuf	1748
Ferdous-Laquintinie, Philippe	Angoulême (S. André)	1743
Ferraud, Gabriel	Angoulême (S. Paul)	1753
Fétis, Antoine	Angoulême (S. Jean)	1750
Fevret du Poumeau, Jacques	Angoulême (N.-D. de Beaulieu)	1760
Fontenay de la Rocheposay (de), Pierre	Cherves	1768
Fouchier, Pierre	La Rochefoucauld	1760
Fouchier, Pierre	La Rochefoucauld	1741
Fressac, Jean	Angoulême (S. Jean)	1766
Fromentin, Pierre		1744
Frottier-Tizon, Daniel	La Rochette	1760
Fruchet, Jean	Angoulême (S. Jean)	1747

Noms des ordinands.	Lieu de naissance.	Date d'ordinᵉ
Gadillon, Jacques	La Rochefoucauld	1743
Galard de Béarn (de), Jean	Dignac	1757
Galliot, Jean	....	1745
Galliot, Christophe	Angoulême (S. Jacques de Lhoumeau)	1757
Gandillaud, Marc-René-Henri	Angoulême (la Paine)	1764
Garnier, Pierre	....	1749
Gaudon, Jean	Angoulême (S. André)	1759
Gauthier-Dumesnieux, Pierre	Taponat	1741
Gauthier, Guillaume	Taponat	1751
Gazeau, Pierre	Aigne	1757
Gélinard, Jacques-Louis	Asnières	1752
Gémot, François	La Rochefoucauld	1749
Gilbert, François	Angoulême (S Cybard)	1745
Gilbert, Jean-François	....	1752
Gilbert, Jean	Chavenat	1753
Giraud, Jacques	Angoulême (S. Jean)	1748
Glaumont, Philippe	Angoulême (S André)	1757
Godineau, François	Angoulême (S. André)	1743
Goyaud, Pierre	Villejésus	1752
Grassin, Mathieu	La Rochefoucauld	1755
Grosseval, Jean	Angoulême (Saint-Jacques de Lhoumeau)	1749
Guélin, Pierre	Angoulême (N.-D. de Beaulieu)	1759
Guillaume du Maine-Giraud (de), Clément	Marsac	1758
Guillemeteau, Jacques	Bignac	1755
Guillemot, Jean	Montignac	1749
Guillot, François	Châteauneuf	1741
Guillot, Marc	Angoulême (S. Martin)	1757
Guimard, Jean	Angoulême (S. Jean)	1741
Guimberteau, Pierre	Pérignac	1751
Guimberteau, Pierre	Blanzac	1757
Guimberteau, Jean-François	Angoulême (S. André)	1759
Guimberteau, Jean-Siméon	Angoulême (S. Paul)	1767
Guimberteau-Grandchamp, Jean	Blanzac	1767
Guitard de Ribérolle (de), Claude	Rivière	1741
Guyonnet, Jean	Balzac	1757
Héraud, Jean-Simon	Angoulême (S. André)	1752

Noms des ordinands.	Lieu de naissance.	Date d'ordin.
Hériard-Lajard, André......	Aussac.........	1747
Horie (Horric), Jean.......... .	Saint-Genis................. ...	1764
Horie (Horric), Pre-Dominiq...	Saint-Genis......................	1764
Houmeaux, Marc................	Saint-Yrieix......	1766
Huet, Marc...........	Tourriers.	1766
James des Frenaudies (de), Charles	Saint-Laurent-de-Céris.	1764
Joly, Louis..	Trois-Palis.........................	1758
Jolly, Jean-Pierre...............	Angoulême (S André).. ...	1764
Jolly, François......................	Angoulême (S. André)... ..	1764
Jolly, Jean..........................	Saint-Estèphe....	1767
Joret, Jean.........................	Angoulême (S. André)... .	1742
Joret, Pierre........................	Angoulême (S. André).... .	1764
Joubert, Mathieu.......	Angoulême (S. André)... ..	1769
Jourdain, Guillaume.........	Villars........	1757
Jousset, Jean	Champniers.....	1744
Juseaud, Pierre	Montbron.	1745
Jussé, François-André.........	Angoulême (S André).......	1741
Jussé, Jean..	Angoulême (S André)... ..	1741
Labonne, Pierre	Angoulême (S. André).....	1768
Laborie Faugière, Jean.. ...	....	1741
Labrüe, Pierre.....................	Angoulême (S. Cybard).....	1766
Lachaise, Félix.............	Angoulême (S. Cybard).....	1766
La Charlonie (de), N..	Mérignac.........................	1766
La Charlonie (de), François...	Mérignac	1768
La Confrette (de), Jean-Jacques...	Villejésus..................	1765
Lacour, François............. ..	Angoulême (S. André).. ...	1741
Lacour, Jean..	Angoulême (S. André)	1749
La Faux de Chabrignac (de), Henri......	....	1756
Laforêt, Louis.......	Angoulême (S. Antonin)...	1764
Laforgue, Pierre........	Angouleme (S. Jean).........	1769
Lage (de), François-Pierre-Jules-Alexandre	Le Mans.......................	1768
La Gravelle (de), Martial.....	Angoulême (S. André)......	1751
La Gravelle (de), Pierre.....	Voulgézac....	1757
La Haure Chenevière (de), François.......	Angoulême (S. Antonin)....	1742
La Haure (de), Louis..........	Angoulême (S. André)... ..	1747
La Haure (de), Jacques-André	Angoulême (S. Paul)...	1755
La Haure (de), Louis-André.	Angoulême (S. Martial)....	1759

Noms des ordinands.	Lieu de naissance.	Date d'ordin
La Haure (de), J.-F.-M.-Vincent de Paul..	Angoulême (S. Martial)	1768
La Laurencie (de), François.	Angoulême (S. André)	1751
La Laurencie (de), Noël-François	Angoulême (S. André)	1765
La Laurencie de Charras (de), François-Marc-René	Angoulême (S. André)	1758
Lambert, Pierre		1763
Lambertye (de), Joseph	Saint-Sornin	1746
Lambertye (de), Jean-Franç.	Mazerolles	1768
Lannux, Jean	Roullet	1743
Laporte, Jean		1763
La Rochefoucauld de Magnac (de), Jean-François	Angoulême (S. Martial)	1747
La Rochefoucauld de Momont (de), François-Joseph	Angoulême (S. Jean)	1749
Latreille, Gabriel	Angoulême (S. Cybard)	1769
Laurière (de), Léonard	Ruelle	1746
Lautrette (de), Jean-Maurice.		1741
Lavialle, Louis-Robert	Angoulême (S. Paul)	1751
Lavialle, François	Angoulême (S. Paul)	1758
Leau, Jacques	Bayers	1763
Lebesgue, Jean		1751
Lecomte, François	Angoulême	1743
Ledoux, Antoine		1741
Legeron, Élie	Vouzan	1746
Legeron, Pierre	Fontclaireau	1748
Legier, Pierre	Magnac-la-Valette	1764
Lemaître, Daniel-Michel	Angoulême (N.-D. de B.)	1764
Létourneau, François	Angoulême (S. Cybard)	1755
Létourneau, Guillaume-Roch	Angoulême (S. Paul)	1764
Lhoumeau du Pond, Jacques.	Saint-Claud	1759
Lhuillier (de), Clément-Louis	Mornac	1749
Lhuillier (de), Moïse	Angoulême (S. Cybard)	1760
Liétard, Nicolas-Ignace	Verdun	1766
Limouzain, Michel	Angoulême (N.-D. de B.)	1764
Loreau, Jean	Saint-Laurent-de-Belzagot	1759
Maignan, Charles	Voulgézac	1742
Maignan, Pierre	Voulgézac	1764
Maignan de la Cailletière, J.	Lanville	1742
Mallat, François	Angoulême (N.-D. de B.)	1744
Mallat, Renaud	Genac	1755

Noms des ordinands.	Lieu de naissance.	Date d'ordin.
Mandel, Marc-René........	Angoulême (S. André).......	1766
Marchadier, François........	Angoulême (S Paul)........	1746
Marchais, Jean-Baptiste.......	....	1749
Marechault, François.........	....	1742
Marginière, Jean............	Chazelles....................	1762
Marivaud, Pierre...............	Mornac........................	1741
Martin de la Brenanchie, Jean-Guillaume.............	Saint-Claud...................	1746
Martin, Jean.....................	Nersac.........................	1759
Mascureau, Jean...............	Vitrac..........................	1759
Massougne de Saint-Romain (de), François...............	Rouillac.......................	1748
Mathelon, François............	Angoulême (S. Martin).....	1743
Mathé, Pierre....................	Marthon......................	1741
Mayet, Charles..................	Angoulême (S. André)...	1743
Mellignac (de), François.....	....	1742
Menault, François.............	Voulgézac....................	1750
Merceron, Jean.................	Angoulême (S. André)......	1753
Merceron, René.................	Angoulême (S. Paul).......	1756
Meslier, Guillaume...........	....	1754
Meslier, Michel.................	La Couronne.................	1760
Mesnard, Louis.................	Gourville.....................	1755
Mesnard, Pierre...............	Angoulême (S. André).....	1759
Mesnaud, François...........	Voulgézac....................	1743
Meturas, Simon................	Cellefrouin...................	1768
Michaud, François.............	Angoulême (N.-D. de Beaulieu)..........................	1766
Mioulle, Jean-François.......	Angoulême (S. Paul)........	1743
Moineau, François.............	Angoulême (S. André)......	1743
Moineau, [Jacques..............	Blanzac.......................	1750
Morel de la Roussellerie (de) Pierre..........................	Charmant....................	1758
Mouneau, Jean.................	....	1750
Nalbert, Pierre.................	Angoulême (S. Martin).....	1766
Naud, Pierre....................	Puymoyen....................	1786
Nesmond (de), Jean-Élie....	Saint-Saturnin..............	1749
Neuville, Louis.................	....	1741
Nicaud de la Combe, Jacques.	....	1745
Normand de Garat, Alexandre-Charles..................	Angoulême (S. Antonin)...	»
Oche (d'), Jean.................	Saint-Claud..................	1767

Noms des ordinands.	Lieu de naissance.	Date d'ordin
Pasquet, Henri	La Rochefoucauld	1759
Pautier, Jean	Charras	1753
Péchillon, Roch-Nicolas	Angoulême (S. André)	1752
Péchillon, Louis-Antoine	Angoulême (S. André)	1757
Péchillon, Pierre	Angoulême (S. André)	1769
Penot, François	Angoulême (S. André)	1741
Penot, Bernard	Angoulême (S. André)	1758
Penot, Clément	Angoulême (S. André)	1759
Penot, Louis	Chazelles	1751
Petit, André	Angoulême (S. André)	1741
Petit, Pierre	Angoulême (S. André)	1741
Petit, Louis-François	Angoulême (S. André)	1755
Pigornet, Philippe	Angoulême (S. André)	1760
Pinot, Jean-Gilles	Confolens	1756
Piveteaud, Pierre	Angoulême (S. André)	1766
Plaignaud, François-Martial	La Rochefoucauld	1768
Planchet, Jean	Ventouse	1759
Planty, François	Saint-Germain	1756
Poirier, François		1747
Ponthieu (de), Jacques-Christophe	Lanville	1765
Porcheron, François-Pierre	Angoulême (S. André)	1768
Poutier, Jacques	Vars	1768
Poutier, Gilles	Vars	1768
Pradeau, Louis	La Rochefoucauld	1768
Préfigou (de), Jean	Montembœuf	1758
Prémont, Alexis		1766
Prévost de la Vigerie, Philippe	Moulidars	1758
Radou, Jean		1741
Rambaud, Pierre-André	Fontenille	1741
Rambaud de Maillou, Mathurin-Henri	Saint-Saturnin	1764
Rambaud de Maillou, Jacques	Saint-Saturnin	1764
Ravaud, Jean		1741
Ravon, Pierre	Champniers	1760
Resnier, Nicolas	Angoulême (S. Antonin)	1743
Réverdy, Honoré	Fréjus	1756
Reymond (de), François	Saint-Front	1764
Rezé, Jean	Angoulême (S. Martial)	1747
Riffaud, Guillaume	Mouthiers	1759

Noms des ordinands.	Lieu de naissance.	Date d'ordin.
Robert, Marc	Angoulême (S. André)	1742
Robert, François	Angoulême (S. Jean)	1760
Robin, Félix	Angoulême (S. André)	1758
Robuste, Jean	.....	1744
Roche, Guillaume-Thomas	Angoulême (N.-D. de Beaulieu)	1750
Rochepine (de), P^re-Prosper	Marthon	1745
Rossignol, André	La Rochefoucauld	1743
Rouhaud, Jean	Angoulême (S. André)	1767
Rousseau, Léonard	Magnac-la-Valette	1750
Rousselot, François	Mansle	1746
Roy, Jean	Angoulême (S. Ausone)	1757
Roy, Philippe	Angoulême (S. André)	1764
Ruétard, Jacques	Angoulême (S. André)	1768
Rullier des Combes, Jean	Angoulême (S. André)	1742
Rullier, Jean	Angoulême (S. Cybard)	1751
Rullier, Louis	Angoulême (S. André)	1750
Rullier, Jean	Angoulême (N.-D. de Beaulieu)	1755
Rullier, Jean	Angoulême (S. Jean)	1766
Sainte-Hermine (de), Jean	Mosnac	1744
Sainte-Hermine (de), Pierre-Louis	Mosnac	1744
Sainte-Hermine (de), Jean	Mosnac	1768
Sallée, Jean-Baptiste	Angoulême (S. André)	1764
Salmon, Jean	Vars	1758
Salomon (de), Pierre-Jacques	Saint-Genis	1748
Salomon, Franç.-Math.-Mich.	Angoulême (la Paine)	1756
Sartre, Jean	Angoulême (S. André)	1748
Sartre, Jean	Gourville	»
Sauvage, Clément	Aussac	1764
Sauvo, Jean	Orgedeuil	1768
Seguin, Étienne	Ruelle	1753
Seguin, François	Angoulême (S. Paul)	1764
Seichères d'Écossas (de),		1764
François	La Rochefoucauld	1757
Serpaud, Jean-François	S. Jacques de Lhoumeau	1741
Serpaud, Philippe-Jacques	Angoulême (S. André)	1745
Sibilet, Mathieu	La Rochefoucauld	1767
Sibilotte, Christophe	Angoulême (S. Cybard)	1742
Sibilotte, Guillaume	Angoulême (S. Ausone)	1743
Sibilotte, Jacques	Angoulême (S. Jean)	1758

Noms des ordinands.	Lieu de naissance.	Date d'ordin.
Sicard, Pierre-François.....	Nersac	1758
Tabuteau, Pierre............. ..	....	1758
Tardat, Dominique.............	S Jacques de Lhoumeau..	1757
Terrasson, Jean....	Saint-Simeux..................	1745
Texier, Joseph.................	Saint-Saturnin.................	1750
Texier de Pombreton, Pierre.	Angoulême (N.-D. de Beaulieu)........................	1766
Thénevot, Jacques.............	....	1741
Thénevot, Jean.................	Vars..................................	1767
Thevet, Pierre..................	Angoulême (S. Paul)........	1744
Thevet, Jean Philippe........	Angoulême (S. Paul)........	1755
Thinon, Laurent................	....	1741
Thinon, Jean	Angoulême (S. Paul)........	1757
Thomas, Jean-Baptiste........	Angoulême (S. Martial).....	1742
Thomas, Michel.................	Deviat.............................	1743
Thomas, Jean....................	Angoulême (S. André)......	1750
Thomas, Jean-Baptiste........	Angoulême (S. André)......	1757
Thomas, Noël....................	Angoulême (S. André)......	1757
Thomas, Pierre..................	Angoulême (S. André).......	1757
Thouard, Charles...............	Saint-Gourson..................	1752
Thoumie, Étienne..............	Angoulême (S. Paul)........	1758
Thuet, Laurent..................	....	1747
Tillet, Claude....................	Angoulême (S. Jean).........	1757
Tillet, François..................	Blanzac............................	1764
Tourette, Léonard..............	Angoulême (S. André)......	1749
Toyon, Robert...................	....	1747
Turcat, Antoine.................	Angoulême (S. André)......	1750
Turcat, Jean-Baptiste.........	....	1750
Tyboyaud de Fontenelle, François........................	Châteauneuf....................	1743
Varin, Jean.......................	Angoulême (S. André).......	1764
Vassoigne (de), Jean-Charles.	....	1749
Vaux, François..................	Angoulême (S. Ausone)......	1747
Veau, Jean-Pierre..............	Saint-Genis......................	1767
Veilhon, Pierre..................	Deviat..............................	1743
Veray, Jean.......................	Saint-Sornin.....................	1743
Vergereau-Durancleau, Jean-Pierre...........................	Chavenat.........................	1742
Verrier, Jean.....................	Angoulême (S. Antonin)....	1744
Veyret, Jean......................	Cherves	1757
Vigier, Pierre....................	Saint-Simeux....................	1764
Vigier de la Pile, François..	Angoulême (S. Paul)........	1744

Noms des ordinands.	Lieu de naissance.	Date d'ordin.
Vigier de la Pile, Pierre......	Angoulême (S. Paul)........	1748
Vigneron, Jean..	Montembœuf..................	1749
Vigneron, Jean-Joseph.........	Montembœuf..................	1751
Vigneron, Jean-Charles........	Montembœuf..................	1753
Vildon, Joseph....................	Ventouse.........................	1743
Vincent, Étienne..................	Angoulême (S. Cybard).....	1747
Vinet, Jacques.....................	Angoulême (S. Jean)........	1762
Vinsac, François..................	Angoulême (la Paine)......	1762
Vivien, Jean.........................	Angoulême (S. Paul)........	1742
Vivien, Jean-Baptiste..........	Angoulême (S. André)......	1760
Volvire (de), François.........	....	1766
Yrvoix, Louis......................	Angoulême (N.-D. de Beaulieu)...........................	1743
Yrvoix, Jean	Angoulême (N.-D. de Beaulieu)...........................	1751
Yver, François....................	Angoulême (S. Antonin)...	1743



LES ORIGINES

DE

LA MAISON DE NESMOND

RECTIFICATION

AU DICTIONNAIRE DE LA NOBLESSE DE LA CHESNAYE DES BOIS

PAR

M. G. BABINET DE RENCOGNE

Au moment où la réimpression du *Dictionnaire de la Noblesse* de La Chesnaye des Bois touche à sa fin, il nous semble qu'il n'est pas inutile d'appeler l'attention publique sur le degré de confiance qu'il convient d'accorder à un ouvrage très consulté et qui jouit, parmi les gens du monde surtout, d'une autorité d'autant plus grande qu'elle est peu contrôlée. Nous prendrons pour sujet de nos observations la généalogie d'une famille de l'Angoumois, recommandable entre toutes celles de la province, la maison de Nesmond, qui pendant près de deux siècles a illustré, par l'exercice d'éminentes fonctions, son nom et le pays qui a été son berceau, et à laquelle on ne saurait reprocher

qu'une ridicule prétention à l'endroit de son origine. Loin de nous d'ailleurs la pensée de vouloir, en dévoilant l'insigne fausseté de la généalogie consacrée à cette famille, mettre en suspicion toutes celles qui ont trouvé place dans le recueil de La Chesnaye, et de tirer d'un fait particulier une conclusion générale; nous nous proposons simplement de mettre le public studieux en garde contre les supercheries des généalogies communiquées, et contre la sotte vanité des familles assez mal avisées pour chercher à greffer l'illustration de leur race sur une souche antique qui leur est étrangère.

La maison de Nesmond, nous l'avons dit plus haut, est originaire de l'Angoumois. Sortie, comme toutes les familles de robe, des rangs de la bourgeoisie industrieuse, elle est entrée dès la seconde moitié du XVIe siècle dans le corps-de-ville d'Angoulême, et dès lors elle n'a cessé de fournir des hommes marquants dans la magistrature, les lettres et les armées de terre et de mer. Elle a donné successivement ou simultanément des échevins, conseillers et maires de la ville d'Angoulême, des conseillers, lieutenants criminels et généraux au Présidial de cette ville, des présidents à mortier et premiers présidents aux Parlements de Bordeaux et de Paris, des conseillers d'État, des maîtres des requêtes, un évêque de Montauban, depuis archevêque d'Alby et de Toulouse, membre de l'Académie française, un intendant de la Généralité de Limoges, etc., etc., et un lieutenant général des armées navales, qui fut l'un des plus grands hommes de guerre de son temps.

Il semble tout d'abord, en suivant l'énumération de ces brillants emplois, qu'il devait suffire à l'amour-propre de la maison de Nesmond de rappeler, en publiant sa généalogie, les titres si honorables et si nombreux qu'elle avait à la considération publique : une puérile vanité en décida autrement. Elle voulut alors, à l'exemple des vieilles familles de souche chevaleresque, se rattacher aux origines lointaines du moyen âge, se perdre, comme on le disait fort bien, dans la nuit des temps, et, pour atteindre le but, il fallut recourir aux imaginations les plus mensongères et créer de toutes pièces un roman.

Suivant le système de l'auteur du mémoire généalogique qui nous occupe, la maison de Nesmond, dont le nom figurerait indifféremment dans les anciens actes sous les formes : ESMOND, D'ESMOND et NESMOND, serait originaire d'Irlande et remonterait à « Jacques d'Esmond, marié dès l'an 1000 avec Mathilde Coote, d'une des premières familles d'Écosse. » Esmond d'Esmond, dixième descendant de Jacques, serait venu en France à la suite du roi d'Angleterre Henri III, et se serait établi en Guyenne, et le petit-fils de l'émigré, Thomas, aurait le premier changé son nom d'Esmond en celui de Nesmond, « pour le conformer au langage françois. »

Enfin, chaque génération aurait contracté des alliances avec les premières familles du pays, telles que les Marcillac, les Ruffec, les Volvire, les Montberon, les Polignac et les Maulévrier.

Nous ne saurions dire s'il a existé une famille du

nom d'Esmond, placée dans les conditions indiquées par l'auteur du mémoire; mais ce dont nous sommes bien certain, c'est qu'il n'y a aucun rapport d'origine entre cette maison et celle de Nesmond, comme nous le prouverons tout à l'heure. Quant à prétendre que le nom d'Esmond a été modifié en celui de Nesmond « pour le conformer au langage françois, » c'est faire une mauvaise plaisanterie que la critique de La Chesnaye des Bois n'aurait pas dû laisser passer.

Nous n'avons jamais rencontré nulle part de document relatif à la famille Nesmond avant le commencement du XVIe siècle; mais dans la première moitié de ce siècle nous avons pu recueillir un assez grand nombre de titres qui révèlent sa position sociale. — En voici l'analyse :

1o 1517 (4 février). — Échange par lequel Jean Nesmond transporte à Jean Papin un cherrier et led. Papin délaisse aud. Nesmond une pièce de vigne contenant la journée de 20 hommes, où il y a une maison bastie, dans la paroisse de Saint-Martin (1).

2o 1517 (16 mars). — Arrentement consenti par Thomas Girauld à Jean Nesmond, dit Montberon, moyennant 6 livres de rente, d'une vigne en la paroisse de Saint-Martin (2).

3o 1523 (4 décembre). — Vente consentie à Perrinet Nerbert par Pierre et Arnaud Nesmond, Catherine et autre Catherine Massacré, leurs femmes, d'une pièce de terre labourable appelée communément de Terrefort, dans la paroisse de Saint-Martin (3).

---

(1) Arch. départ. de la Charente, E 27; Invent. des titres de la seigneurie de Bellejoie, fo 125, vo.

(2) *Ibid.*, fo 125, vo.

(3) *Ibid.*, fo 126, ro.

4° 1528 (18 février). — Vente par Pierre Nesmond, marchand, à François Savary, aussi marchand à Angoulême, d'une pièce de terre plantée en aubiers et située dans la rivière d'Anguienne, moyennant 4 livres 6 sols tournois (1).

5° 1528 (12 mai). — Vente par Penot Nesmond, marchand, demeurant en la ville d'Angoulême, fils de feu Jehan Nesmond, dit Montberon, à Guillaume Arondeau, marchand, demeurant au faubourg de Saint-Pierre, d'une rente de 15 sols tournois, moyennant la somme de 12 livres tournois (2).

6° 1536 (dernier juillet). — Déclaration fournie à François Cailhon, par Penot Nesmond, parcheminier, d'une maison et jardin, assis en la ville d'Angoulême, tenant d'une part à la rue publique par laquelle on va de la halle du Minage à l'église de Saint-André, sur main droite, d'autre à la maison que tient à présent led. Nesmond, et d'autre à la maison d'Étienne Giron, au devoir de 2 sous 6 deniers, payables au terme de Saint-Michel (3).

Si les titres qui précèdent ne suffisent pas à établir une filiation, ils constatent du moins que la famille Nesmond appartenait, dans les premières années du XVI° siècle, à la petite bourgeoisie commerçante de la ville d'Angoulême, situation fort en désaccord avec celle que lui prête le mémoire généalogique. Cet état d'ensemble de la famille s'harmonise d'ailleurs parfaitement bien avec la position qu'occupait son chef véritable Guillaume Nesmond, avocat au Présidial, que ses parents enrichis avaient destiné à la robe. Ce personnage, rapporté au XI° degré de la généalogie du *Dictionnaire de la Noblesse,* formera le premier degré de la filia-

(1) Minutes de Trigeau, notaire à Angoulême.

(2) *Ibid.*

(3) Arch. départ. de la Charente, E 27; Invent. des titres de la seigneurie de Bellejoie, f° 88, v°.

tion suivante, que nous pourrons établir facilement en contrôlant chaque allégation du généalogiste, grâce aux documents qui nous ont été communiqués récemment par le propriétaire actuel de la terre de Maillou, première seigneurie possédée par les Nesmond. Pour faciliter l'intelligence de notre réfutation, nous rapporterons d'abord les articles du *Dictionnaire de la Noblesse*, et, à la suite, les rectifications que nous aurons à faire.

GÉNÉALOGIE DU DICTIONNAIRE DE LA NOBLESSE.

XIe degré. — *Guillaume de Nesmond* prit le parti des armes, se distingua dans les guerres d'Italie et se trouva aux batailles de Marignan en 1515 et de Pavie en 1525. Il épousa *Marie de Pons*, fille de *Renaud de Pons* et de *Marie de Montbazon*. De cette illustre alliance naquirent :

1°, 2° et 3° *Pierre*, *Philippe* et *Julien*, tués en combattant, à côté de leur père, à la bataille de Cerisolles, gagnée par le comte d'Enghien en 1544 ;

4° *Charles*, premier président au Parlement de Bordeaux en 1550 ;

5° *François*, qui suit ;

6° *Jean*, tige de la seconde branche, dite des barons des Étangs ;

7° Autre *François*, chef de la quatrième branche, dite des seigneurs de Brie ;

8° *Jacques*, auteur de la cinquième branche, d'où sont sortis les seigneurs de Boisrond.

GÉNÉALOGIE RECTIFIÉE.

Ier degré. — *Guillaume Nesmond*, avocat au Présidial d'Angoulême, sénéchal de Ruffec et de Villebois, juge des châtellenies de Montbron, Manteresse, Varaigne et Pranzac, mort en 1557. *Marguerite Depont*, sa femme, et lui firent conjointe-

ment leur testament et partagèrent leurs biens entre leurs enfants, le 16 septembre 1549. Marguerite, devenue veuve, fit un nouveau partage le 30 août 1560. De ce mariage étaient nés six enfants, savoir :

1° *Charles*, curé de Linars et de Saint-Saturnin ;

2° *Pierre*, décédé à Toulouse, étudiant ;

3° *François*, qui suit ;

4° Autre *François*. — D'abord élu d'Angoulême, il devint en 1569 lieutenant général au Présidial de cette ville. Il exerça les fonctions d'échevin de 1570 à 1598 et mourut en 1603. Il avait épousé Marie Jargillon, dont postérité ;

5° *Iehan*. — Il était à Paris lors du partage fait par ses père et mère en 1569. — Nous ignorons sa postérité ;

6° *Junien*, conseiller au siége présidial de Saintes.

En prenant la peine de comparer ces deux fragments de généalogie, on surprend aisément le mémoire en flagrant délit de mensonge : chaque fait articulé est une fausseté; ainsi :

1° Guillaume n'est point nommé dans les titres *de Nesmond*, mais *Nesmond* tout court. Ce n'est que dans les dernières années du XVI° siècle que certaines familles commencèrent à adopter le sot usage de placer devant leur nom patronymique la particule dite nobiliaire, ou qu'on l'employa dans les actes publics. En ce qui concerne les Nesmond, ils ont toujours signé sans particule pendant tout le cours du XVI° siècle; mais, ainsi que l'observe avec raison Vigier de la Pile, ils s'empressèrent de la prendre après leur établissement à Bordeaux.

2° Guillaume n'a jamais servi en Italie avec plus ou moins de distinction. A l'époque des batailles de Marignan et de Pavie, il défendait sans doute la veuve et l'orphelin au barreau d'Angoulême; car,

dans un acte du 23 mars 1528, il est ainsi qualifié : « honorable et sage maistre Guillaume Nesmond, licentié en loys (1). »

Voici encore un acte qui le concerne :

1553 (20 août). — Copie d'une déclaration fournie devant M. le maire, suivant l'édit du roy, par Guillaume Nesmond, avocat, comme il possède une maison et un jardin qui a été à Guillaume Valette, lequel relève du roi à un denier de cens, le tout confrontant d'un bout à la rue par laquelle on va de la *porte du Crucifix* (porte Périgorge) à Saint-Martial, à gauche, d'autre à la maison et jardin d'Étienne Vinson, d'autre à la maison, place et vanelle de Jean Barraud et de Florique Sarazin, sa mère, et à la ruette publique par laquelle on va de la douhe du Châtelet à lad. grand'rue; la maison tenue à une maille de cens de la seigneurie de Bellejoie (2).

3° Il n'épousa point *Marie de Pons,* mais bien *Marguerite Depont,* dont la famille était répandue en Angoumois, n'avait rien d'illustre, et surtout rien de commun avec la grande maison de Pons, de Saintonge.

4° Au lieu de huit enfants, il n'en eut que six, dont trois n'ont point été tués à la bataille de Cérisoles. Les titres donnés aux autres sont aussi de pure fantaisie. Nous renvoyons, pour la vérification de nos dires, au testament de 1560, dans lequel nous avons puisé tous les renseignements relatés plus haut.

(1) 1527 [1528] (3 mars). — Vente faite moyennant 24 livres tournois, par Jehan Quocu, chaussetier d'Angoulême, à *honorable homme et sage maistre Guillaume Nesmond, licentié en loys,* demeurant à Angoulême, d'une rente perpétuelle de 20 sols tournois. (Minute de Trigeau, notaire à Angoulême.)

(2) Arch. départ. de la Charente, E 27; Inventaire des titres de la seigneurie de Bellejoie, f° 98, r°.

Passons aux IIe et IIIe degrés de la filiation, les XIIe et XIIIe du *Dictionnaire de la Noblesse.*

GÉNÉALOGIE DU DICTIONNAIRE DE LA NOBLESSE.

XIIe degré. — *François de Nesmond*, conseiller au grand Conseil le 5 avril 1569, reçu le 13 mai suivant, ensuite premier président du Parlement de Bordeaux et conseiller d'État privé du roi, fonda plusieurs monastères. Il avait épousé en 1560 *Charlotte de Janvier*, fille de *Pierre de Janvier*, seigneur de La Pouguière, gouverneur de la ville et château de Cognac en Angoumois, et de *Françoise de Gentil*. De leur mariage vinrent:

1° (XIIIe degré) *André de Nesmond*, seigneur de Saint-Dysan, reçu conseiller au grand Conseil le 18 janvier 1580, premier président au Parlement de Bordeaux et conseiller d'État privé du roi par la démission de son père, fut très considéré de Henri IV pour les grands services qu'il avait rendus à S. M. et à l'État. Il fonda plusieurs monastères à Bordeaux, à Toulouse et à Avignon. Il épousa *Olive de l'Huis-d'Asthe*, d'une des premières familles de Bordeaux, fille de *Charles*, seigneur de Roys, et de Méaude de Chabois. — Ils eurent pour enfants: A. *Pierre*, évêque de Montauban; B. Henri, président au Parlement de Bordeaux, marié, sans enfants, à *N... de Carnaux*, d'une des premières familles de Bordeaux; C. *François-Théodore*, président à mortier du Parlement de Paris;

2° *Jean*, baron de Chezac, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de gendarmes, marié à Jeanne de Volvire, de laquelle il laissa six enfants;

3° *Charles*, mort au retour d'une ambassade extraordinaire. Il avait épousé N... de Forbin-Janson, dont il eut un fils qui fut abbé.

GÉNÉALOGIE RECTIFIÉE.

IIe degré. — *François Nesmond*, d'abord avocat du roi au Présidial d'Angoulême, fut ensuite conseiller au grand Conseil, pourvu en 1569 de la charge de président au Parlement de Bordeaux et plus tard de celle de conseiller d'État. Il figure au nombre des échevins de l'hôtel-de-ville d'Angoulême de 1572 à 1586. Il acheta en 1582 de François de Gellinard, sieur

de Malaville, conseiller à la Cour des comptes de Paris, la seigneurie de Maillou, en la paroisse de Saint-Saturnin, et le 21 octobre 1605 il retira de ladite Cour des comptes la reconnaissance des foi et hommage qu'il avait rendus au roi pour cette terre. Il a formé la branche des seigneurs de Maillou, qui a pris fin au commencement du XVIIIe siècle, en la personne de Marie-Louise-Catherine de Nesmond, épouse de Louis d'Harcourt, comte de Sésanne.

Le seigneur de Jarnac le combla aussi de ses bienfaits. Par donation entre-vifs du 20 juin 1600, Léonor Chabot de Saint-Gelais, seigneur baron de Jarnac, Moulins et Saint-Aulaye, chevalier de l'ordre du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, lui donna la seigneurie de Tersac (*aliàs* Terrassac), en la paroisse de Saint-Saturnin, relevant de la terre de Jarnac à hommage lige et au devoir d'une paire de gants blancs, en récompense des bons et agréables services qu'il en avait reçus. — Il s'était marié avec *Charlotte Janvier,* fille de *Pierre Janvier,* marchand d'Angoulême, et de *Françoise Gentilz.* Les deux époux firent entre leurs enfants un premier partage de leurs biens à Bordeaux, le 26 février 1593, un second à Angoulême, le 22 avril 1603, et un troisième au même lieu, le 26 avril suivant. Ils avaient eu trois garçons et trois filles, savoir :

1° (IIIe degré) *André de Nesmond,* seigneur de Chezat, né vers 1553, président au Parlement de Bordeaux, qui laissa deux enfants : A. *Henri,* né vers 1600, président aux requêtes du Parlement de Bordeaux, mort sans postérité ; B. *François-Théodore,* né vers 1601, seigneur de Saint-Dizan et de Maillou, président au Parlement de Paris, qui a continué la descendance ;

2° *Charles,* décédé avant 1603, laissant un fils nommé *François* et une fille nommée *Marguerite.*

3° *Jean,* seigneur des Courades, échevin de l'hôtel-de-ville d'Angoulême en 1606 et maire en 1611 ;

4° N..., mariée au sieur de Montplaisir, président aux requêtes du Parlement de Bordeaux ;

5° N..., mariée au sieur Dessenaut ;

6° N.., mariée au sieur de Carbonnières.

Il est donc facile de relever, dans l'énoncé des qualifications relatives aux IIe et IIIe degrés de la filiation, des fraudes semblables à celles que nous avons signalées pour le premier; ainsi :

1° *François de Nesmond* épousa *Charlotte Janvier* et non *de Janvier*, qui n'était point la fille d'un gouverneur de Cognac, mais bien de *Pierre Janvier*, riche marchand d'Angoulême, dont nous possédons le testament en original, daté du 13 novembre 1541. Sa belle-mère s'appelait *Françoise Gentilz* et non *de Gentil.*

2° *Jean*, fils puîné, ne fut point gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. C'est *François*, seigneur de La Tranchade, qui posséda cette charge et épousa Jeanne de Volvire; mais comme le rédacteur du mémoire généalogique ne donnait pas la descendance des seigneurs de La Tranchade, il n'a pas voulu laisser passer l'occasion de citer une charge de cour parmi celles que la famille avait occupées, et il a trouvé tout naturel de donner à l'un ce qui appartenait à l'autre.

3° Quant aux qualités qui sont attribuées aux deux autres enfants, il nous serait impossible de les contredire avec les pièces à l'appui; mais nous ferons remarquer qu'elles ne sont pas relatées dans la notice que l'honnête chroniqueur et jurisconsulte Vigier de la Pile a consacrée à la maison de Nesmond.

4° Enfin, l'évêque de Montauban, *Pierre*, rapporté comme l'aîné des enfants d'André de Nesmond, est de pure invention. Aucune liste des évêques du diocèse de Montauban n'en fait mention.

L'examen scrupuleux que nous venons de faire des trois premiers degrés de la filiation nous a conduit aux premières années du XVIIe siècle. Il devient, par suite, inutile de poursuivre notre commentaire critique; la tâche que nous nous étions proposée est remplie. A cette époque, en effet, la maison de Nesmond avait singulièrement grandi; sa fortune avait pris un large développement, et ses nombreux représentants possédaient les charges les plus considérables de la robe. Dès lors, l'auteur du mémoire n'avait plus besoin de substituer aux modestes bourgeois d'Angoulême des barons et chevaliers imaginaires, aux alliances vulgaires d'illustres mariages; il lui suffisait pour satisfaire la vanité de cette famille, parvenue rapidement et avec éclat aux honneurs et à la fortune, d'enregistrer simplement la vérité.



NOTE

SUR

GNEURIE DE MAILLOU

La seigneurie de Maillou, située dans la paroisse de Saint-Saturnin, châtellenie, élection et sénéchaussée d'Angoulême (aujourd'hui commune de Saint-Saturnin, canton d'Hiersac, arrondissement d'Angoulême), consistait en rentes, agriers et autres droits et devoirs nobles, château, préclôtures, domaines et métairies, haute, moyenne et basse justice, et relevait du roi à hommage lige, à cause de son château d'Angoulême. Ses possesseurs nous sont connus depuis le XVIe siècle.

Ce fief appartenait à cette époque à la famille Flamen, bonne et vieille maison bien connue en Angoumois, dont une héritière, Françoise, épousa Louis Regnier, écuyer, seigneur de Vaujompe et de La Planche, près Vivonne, en Poitou, et porta ladite terre à son mari; mais quelque temps après ce dernier en vendit une moitié à Louis Poupet, sieur de La Carrelière, et à Hilaire Rabateau, sa femme, habitants de la paroisse de Saint-Georges de Vivonne.

Les deux seigneurs par indivis de la seigneurie de Maillou la cédèrent, moyennant 1,000 écus d'or soleil, à François de Gelinard, seigneur de Malaville, conseiller du roi et maître ordinaire de la Cour des comptes de Paris, qui en 1582 en fit le transport à François Nesmond, président au Parlement de Bordeaux, époux de Charlotte Janvier. — C'est la première terre seigneuriale qu'ait possédée la maison de Nesmond. François augmenta considérablement l'importance de ce fief en y ajoutant celui de Tersac (*aliàs* Terrassac), dont Léonor Chabot de Saint-Gelais, seigneur baron de Jarnac, Moulins et Saint-Aulaye, lui fit abandon par donation entre-vifs. Le fief de Tersac relevait de la baronnie de Jarnac à hommage lige et au devoir d'une paire de gants blancs; il consistait en « cens, ren-« tes, agriers, complants, champarts, terres vagues, « droit de châtellenie, haute, moyenne et basse « justice, et ce qui en dépendait dans les paroisses « d'Hiersac, Moulède et Saint-Saturnin, avec 45 sols « et 2 chapons de rente directe, seigneuriale et « foncière, appelée la rente de Boisrenard, fors et « excepté le quint des vins et complants appar-« tenant aux seigneur et dame de Sargères. » Le 21 octobre 1605, François Nesmond fit à la Chambre des comptes de Paris les foi et hommage qu'il devait au roi pour la seigneurie de Maillou.

Après la mort de François, qui dut avoir lieu dans les dix premières années du XVIIe siècle, nous ne saurions dire lequel de ses deux enfants, André son fils aîné ou Jean son troisième fils, posséda la terre de Maillou. Dans un partage du 26 avril 1603,

François et sa femme avaient accordé à André, sous certaines conditions déterminées, la faculté de s'approprier cette terre, qui dans un précédent partage avait été attribuée à leur autre fils Jean; mais ils lui avaient spécialement affecté la seigneurie de Tersac. Toujours est-il qu'au mois d'août 1651 Henri de Nesmond, président au Parlement de Bordeaux, fils aîné d'André, obtint des lettres-patentes du roi qui lui accordaient droit de haute, moyenne et basse justice dans la seigneurie de Maillou; mais entre la date de l'obtention desdites lettres et celle de leur enregistrement au greffe du Présidial d'Angoulême, qui eut lieu le 1er mars 1652, il transporta la propriété de ladite terre à François-Théodore, son frère puîné, conseiller au Parlement de Paris. — C'est à la requête de ce nouveau seigneur que Hélie Houlier, lieutenant général au Présidial d'Angoulême, assisté de François Lambert, procureur du roi, et de Pierre Dubois, greffier, firent, le 15 avril 1652, les bornage et délimitation des deux seigneuries de Maillou et de Tersac.

Elles passèrent ensuite à Henri de Nesmond, président au Parlement de Bordeaux, quatrième fils de François-Théodore, qui en fit hommage au bureau des finances de la Généralité de Limoges le 9 juillet 1666. Pierre-André, lieutenant général des armées navales, fils aîné de Henri, en devint propriétaire après la mort de son père et rendit son hommage au roi le 20 novembre 1705. Marie-Catherine, sa fille unique, épouse de Louis d'Harcourt, comte de Sézanne, en hérita et la vendit avant 1715 à

Henri Rambaud, écuyer, secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances près la chancellerie du Parlement de Bordeaux, maire de la ville d'Angoulême en 1723.

Ce dernier en fit hommage le 13 juillet 1716, et le 17 mai 1726 cet hommage fut renouvelé par Marguerite Salomon, sa veuve, comme tutrice de ses enfants. Elle devint ensuite la propriété de Jean-Louis Rambaud, fils aîné de Henri, marié à Madeleine des Ruaux, dont le fils aîné, nommé aussi Jean-Louis, écuyer, capitaine au régiment de Rouergue, remplit ses devoirs de vassal le 20 juin 1765, et figure sous le titre de seigneur de *Maillou* au nombre des membres de la noblesse à l'Assemblée de 1789.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nº I.

Testament de Pierre Janvier, marchand d'Angoulême.

(13 novembre 1541.)

En nom du pere et du filz et du sainct esperit, amen. Je Pierre Janvier, marchant, demeurant en la ville d'Angolesme en la parroisse monseigneur sainct André, estant en mon bon sens, memoyre et entendement et sain de ma personne, considerant qu'il n'est chouse plus certaine que la mort et chouse plus incertaine que l'heure d'icelle, ne voullant décéder de ceste mortelle vye sans dispouser du salut de mon ame et des biens qu'il a pleu à Dieu mon redempteur me donner en ce monde;

Et premierement, je recommande mon ame à Dieu, mon pere créateur, à la benoiste, glorieuse et sacrée vierge Marie, sa mere, à monseigneur sainct André, patron de ma parroisse et sainct Pierre, et generallement à toute la court celestielle de paradis.

Et quant mon ame sera séparée de mon corps, veulx mond. corps estre ensepulturé en l'église Sainct André dud. Angolesme, en ma chappelle et sepultures que j'ay faict faire en icelle.

Item et devant que mectre mon corps hors de ma maison, veulx et ordonne estre dit par les enffans de cueur de l'église Sainct Pierre dud. Angolesme, ou novices des Jacopins dud. lieu, en l'honneur de Dieu et de la vierge Marie ung *Salve*

regina, avec le verset *post partum,* et l'oraison *concede nos,* ausquels enffans de cueur ou novices veulx estre bailhé la somme de vingt solz tournois.

Item, je veulx et ordonne mond. corps estre porté en l'église dud. Sainct André et jusques en terre par huit pouvres ; et à chescun d'eulx ordonne estre bailhé quinze solz tournois et leur disner, et que troys autres pouvres vestuz en deul portent devant mond. corps chescun ung flanbeau de cere du poix chescun d'une livre, et pour tous services, soyt pour mon enterrage dit et cellébré une grand messe de requiem, et oultre, faire cellébrer messe par tous les prebstres qui ont accoustumé servir *in divinis* en lad. église Sainct André qui assisteront à mond. enterrage, et ne soyt sonné cloches que la grousse cloche de la ville seullement.

Item, je veulx et ordonne apres mond. décez estre donné à secret es pouvres indigens, qu'on verra en avoir nécessité, la somme de quatre mil lyardz d'aumousne, à la discretion de mes exécuteurs cy de bas nommez ; plus, es pouvres malades de lepre vingt solz tournois et deux linceulx ; es hospitaulx de Sainct Pierre et de Sainct Michel de lad. ville d'Angolesme, à chescun desd. hospitaulx la somme de vingt solz tournois et deux linceulx à chescun d'eulx ; et es couvens des Jacobins et Cordeliers dud. Angolesme et à chescun desd. couvens quarante solz tournois pour venir en procession et assister à porter mond. corps en lad. église, prier Dieu pour mon ame et autres trespassez.

Item, je veulx et ordonne que [en] mad. chappelle en lad. église Sainct André soyent continuées estre dictes et cellébrées par chescune septmaine de l'année à perpétuité, suyvant le voulloir de mes prédécesseurs, deux messes es jours du lundi et samedi en pryant Dieu pour mon ame, de mes prédécesseurs et de tous autres trespassez ; pour lesquelles deux messes et fondacion d'icelles, pour ayder à l'entretenement et nourriture du chappellain qui les dira je assigne sur le village de Tournac en la parroisse de Soyaulx unze boisseaulx froment, mesure d'Angolesme, vingt-cinq solz tournois, troys gellines de rente utille à moy duhe par chescun an par les tenanciers dud. village, au terme savoir : le blé à la my-aougst et l'argent et gellines à

Nouel, en payant sur ce par le chappellain qui dira lesd. messes à messeigneurs de chappitre Sainct Pierre d'Angolesme, la somme de quinze solz six deniers tournois, une gelline et demye par chescun an en chescune feste de Nouel, de rente fonciere; plus, sur les hoirs feu Gilles Chambault la somme de vingt solz tournois de rente utille qu'ils me doivent par chescun an au terme de Nouel, à raison d'une maison ou estable assise en la parroisse de Sainct André, tenant d'une part à mon estable, d'autre à la maison de Perceau ; plus trente solz tournois de rente que me doyt Pierre Quasi par chescun an au terme de Nouel, à raison de sa maison et jardin où il se tient, assise en la parroisse de Lousmeau, tenant d'une part au chemyn par lequel l'on va d'Angolesme au pont de Toulvre, d'autre au jardin de Rondauld, Heliot, Jehan et Peyrot Arnaulds; plus la somme de vingt solz tournois de rente que me doyvent par chescun an au terme de Nouel les hoirs feu Phelippon Habrard, à raison d'une piece de terre assise en la parroisse de Sainct Yrier; plus trente solz tournois de rente que me doyt par chescun an au terme de Annonciation Nostre-Dame ou moys de mars derniere passée que me doyt Pierre Drouyn, bouchier, à cause d'une estable assise en lad. parroisse de Sainct André, tenant d'une part aux maisons de feu Pierre de Langeviniere, dit Maistre, d'autre à la maison de Jehan Martin, dit Vieilhe guerre, d'autre à la maison et escorchoir de Arnault Jargillon, d'autre au four de Charraz, que tient à present Huguet Piegelle; plus sera bailhé aud. chappellain deux livres de cere par chescun an pour le lumynaire requis pour dire lesd. messes; et generallement constitue ce que dessus sur tous et chescuns mes autres biens queulxconques, lesquellesd. deux messes veulx estre dictes par messire Jehan Barrault, prebstre, tant qu'il vivra, et ampres son décez, par le plus proche prebstre de mes parens portant le nom des Janviers, et, à faulte qu'il n'y auroit prebstre de mesd. parens, au plus proche des parens de feue Francoyse Gentilz en son vivant ma femme espouse, lequel chappellain y sera mys par mon filz André Janvier et les siens, et partant qu'il décédroit sans hoirs, par Charlote Janvier ma filhe et les siens, et partant aussi qu'elle décédroit sans hoirs,

par le plus proche et ancien de mesd. parens portant mon nom, laquelled. fondacion je veulx, partant que de mon vivant ne la feroys decreter, que mesd. héritiers soyent tenuz de ce faire à reverend pere en Dieu monseigneur l'évesque d'Angolesme ou son viccaire.

Item, et pour amplement dispouser de mes biens et iceulx considéréement diviser et esgaller entre lesd. André et Charlote Janviers mesd. enffans et de lad. Francoyse Gentilz ma feue femme, afin que ou temps advenir et apres qu'il aura pleu à Nostre Seigneur me appeller et que seray passé de ce monde en l'autre, qu'ilz ne puissent avoir aucune occasion d'avoir proces entre eulx pour raison de mesd. biens et succession et de lad. Gentilz, mad. feue femme, leur mere, je institue led. André Janvier, mond. filz, et foys mon héritier pour la moytié de tous et chescuns mes biens patrymoniaulx à moy obvenuz et escheuz tant pour le décez de feuz Jehan Janvier et Catherine Dexmier, mes pere et mere, que autrement par succession. Et oultre, par cestuy mon present testament donne et transporte aud. André, mond. filz par précipu et advantage, et sans estre subgect à collation et rapport avecq lad. Charlote sad. seur et cohéritiere tous et chescuns mes biens meubles, acquestz et conquestz immeubles presens et advenir queulxconques pour en joyr par led. André ampres mon décez comme de son propre dommayne et héritage paisiblement et sans contredit. Et lad. Charlote Janvier, ma filhe, je l'institue et foys mon héritiere pour l'autre moytié de mesd. biens patrimonyaulx seullement, de laquelled. moytié avecques autres biens et succession jà à elle obvenuz et escheuz de la succession de lad. feue Francoyse Gentilz, sa mere, pour sa portion contingente, je veulx que lad. Charlote, mad. filhe, se contante et que led. André et icelled. Charlote, mesd. enffans, tiennent et ayent pour agréable lad. division de mesd. biens ainsi par moy faicte, et icelle garder et entretenir de poinct en poinct, sans jamais aller au contraire, ensemble tout le contenu en mon present testament et derniere volunté, laquelle je veulx et entends qu'elle vailhe et soyt tenue et observée comme testament, codicille, donnacion pour cause de mort ou entre vifz, selon sa forme et teneur, sans

l'anfraindre ne y contrevenir par led. André et Charlote Janviers, mesd. enffans, sur poyne d'estre privé entierement de mad. succession celuy que y contreviendra, lequel dés à present je en prive et exherede de tous mesd. biens.

Touteffoys lad. Charlote parvenue qu'elle soyt en eage nubille et de maturité, si elle veoit et cougnoist qu'elle ne puisse si facillement et si bon party trouver en mariage avecq la moytié de mesd. biens patrymonyaulx par moy à elle délaissez ampres mon décez et par les biens et succession à elle obvenuz et escheuz par le décez de sad. feue mere et Nouel Janvier, son feu frere, qu'elle feroit pour avoir de l'argent contant et le party cy apres, je veulx et ordonne que si elle veult quicter et renuncer à mesd. biens patrymonyaulx et autrement à moy obvenuz par succession, ensemble à tous les biens et successions jà à elle obvenuz par le décez de lad. Gentilz sa mere et dud. Nouel Janvier son frere, au proffict dud. André Janvier son frere et des siens, et non autrement, que icelluyd. André sond. frere oud. cas soyt tenu bailher et payer à lad. Charlote sa seur taut pour toutes lesd. successions maternelle et collatéralle jà obvenues que pour tous mesd. biens patrimonyaulx et mesd. meubles et acquestz la somme de 1,500 livres tournois, payables savoir : la somme de mil livres tournois dedans le jour de la benediction nupcialle et cinq cens livres dedans ung an prochain ampres; plus, quatre journaulx de pré ou environ assis en la riviere de la Grange l'abbé prés les fousses des Tallanches, tenant d'ung bout au pré de mond. testateur, d'autre ausd. fousses, d'ung cousté au pré de Jehan Nouveau, d'autre aux terres des hoirs feu maistre Cybard Couilhaud, en son vivant lieutenant general d'Angolesme, ung foussé entre deux; plus, six journaulx de boys tailhis assis prés Bardynes, en la parroisse de Sainct Yrier, tenant d'ung bout au chemyn par lequel l'on va d'Angolesme à Saincte Barbe, d'autre bout au tailhis qui fut à Raymond Robert, d'ung cousté au tailhis des Marciaulx, d'autre cousté au tailhis de mond. testateur, ung foussé entre deux; plus, la moytié par indivis de toutes mes vignes que j'ay ou plantier de Roffy; plus, tout le droict qui est les trois cinquiesmes parties que j'ay en une piece de terre plantée en nouyers prés l'enfermerie de Sainct Cybard

52

lez Angolesme ; plus, les vignes que j'ay au plantier de Roullete, parroisse de Maignac, tenues à rente du sieur de Maumont; plus tout le droict qui me peult compecter et apartenir en une maison et jardrin assis en la parroisse de Sainct André, tenant es maisons des hoirs feu maistre André Dexmier et de Arnault Jargillon, une venelle entre deux, et à la ruhe par laquelle l'on va de la maison de l'eschevinage à l'esglise Sainct André dud. Angolesme, plus tout le droict qui me apartient en une autre maison pres le four de Fourques en lad. parroisse Sainct André; plus une piece de chenebau assis en la riviere d'Anguienne, parroisse de Sainct Martial, contenant troys boissellées ou environ, tenant d'une part au chemyn par lequel l'on va de Aubesines à la maison du sieur de Chenault, d'autre au chenebault des hoirs feu Aignés Dexmier; plus deux pippes froment, mesure d'Angolesme, quarante-sept solz six deniers tournois et deux chappons de rente utille et fonciere sur les moullins de Guynemore, assis en la parroisse de Claix, en payant à la recepte de Chasteauneuf vingt solz tournois de rente fonciere; plus, deux boisseaulx froment, mesure dud. Angolesme, quarante solz tournois et deux gellines de rente utille et fonciere sur les hoirs feu Eutrope Dupuy, à cause du village du Puy, en la parroisse de Narsac, en payant à monseigneur l'abbé de Sainct-Cybard par chescun an la somme de sept sols six deniers tournois à la feste sainct Michel ; plus soixante sols tournois de rente utille sur les hoirs feu maistre Estienne Rousseau, en quoy ils me sont tenuz par chescun au terme de la feste de Annunciation Nostre Dame ou moys de mars, à raison de leur maison assise en ceste ville d'Angolesme en la parroisse de Beaulieu, tenant d'une part à la ruhe par laquelle l'on va de la porte du Pallet au mynage de lad. ville, d'autre à la maison des hoirs feu Jehan de La Porte, escuyer, s^r de Rouffiat, d'autre à la maison des hoirs feu Henry Roux, en payant par chescun an au terme de Nouel deux solz six deniers de rente fonciere au seigneur de Maulmont; plus les meubles qui s'ensuyvent, savoir : ung grand lyt et une couchette de pleume garnyz de ciel et couverture, comme il apartient, deux douzaines de linceulx de chanvre, deux douzaines de servietes de lin ouvrées,

deux douzaines de servietes de lin plaines, deux tabliers de lin ouvrez et deux tabliers de lin plains; deux napes de cherve, deux douzaines de servictes de cherve et deux douzaines de cent servietes grousses, troys autres napes grousses; plus ung d'estaing en.............; plus deux chandelliers de cuyvre, une peyre de landiers de fer poisans cent livres; plus ung tessu d'argent que j'ay eu en partage en forme de saincture; plus une boursse garnye de perles; plus la somme de six vingtz livres tournoys, pour troys habillemens nupciaulx. Et si lad. Charlote demeure apres mon décez paravant estre mariée, je veulx qu'elle soyt nourrie et entretenue scelon son estat par led. André mond. filz, et que autrement il ne soyt tenu rendre ne restituer aucuns fruictz desd. biens par moy ordonnez à lad. Charlote.

Item, je veulx et ordonne que s'il advient que je décéde auparavant que lad. Charlote ma filhe soyt mariée, qu'elle ne face aucun accord ne traicté de mariage avec personne, telle qu'elle soyt, sans l'advis, conseil et deliberation de mes executeurs cy ampres nommez et dud. André son frere, ce que luy prohibe et deffends, et partant qu'elle le feroit, je la prive dés à present et desherede de tous mesd. biens et succession. Aussi veulx que quant mesd. executeurs seront d'avis qu'elle soyt mariée et luy auront trouvé party, que led. André sond. frere soyt tenu luy bailher ce que dessus ausd. termes.

Et pour faire et accomplir tout le contenu en mond. present testament, je foys et ordonne mes exécuteurs mes tres chers freres messires Genys Janvier, chanoine d'Angolesme, et frere Phelippes Janvier, prieur de Cireuil, et maistres Pierre Janvier et Pierre Gaultier, mes nepveuz, ausqueulx je me confie de l'acomplissement de cestuy mon testament. Et pour l'exécution d'icelluy, je veulx et entends que l'ung de mesd. freres appelé ou l'ung de mesd. nepveuz, puisse autant faire comme si les quatre ensemble y estoient, et non autrement. Aussi par cestuy mon present testament et derniere volunté, je révocque tous autres testamens et dernieres voluntés que cy devant pourroys avoir faict et ne veulx que autre aye force ne vertu que le present que je signe de ma main et faict signer ausd. Gaultier et Janvier, mesd. exécuteurs, messire Jehan Barrault,

prebstre, tesmoing à ce appelé, avecq François Gouzil, tous demeurans en ceste ville d'Angolesme, et au notaire soubzscript.

Faict en la ville d'Angolesme pardevant moy Françoys Redont, notaire juré du scel establi aux contractz, à Angolesme, pour le Roy nostre sire et Monseigneur le duc d'Orleans et d'Angolesme, en la presence des dessusd. le treziesme jour de novembre l'an mil cinq cens quarante et ung.

Signé : Barraud, pour estre present; Redont, notaire royal susd.

(Grosse sur parchemin.)

N° II.

Testament de Marguerite Depont, veuve de M° Guillaume Nesmond, avocat au Présidial d'Angoulême, portant partage de ses biens et de ceux de feu son mari entre Charles, François, autre François, Jehan et [illegible]ien Nesmond, ses enfants.

(30 août 1560.)

Comme dés l'an mil cinq cens quarante et neuf le seziesme jour de septembre, feu M° Guilhaume Nesmond, en son vivant advocat au siege presidial d'Angolesme, seneschal de Ruffecq et Villeboys, juge de Montberon, Manteresse, Varaigne et Pranzac, et Marguerite Depont, sa femme espouse, à present sa vefve, heussent par leur testament receu par Callere et Micheau, notaires, disposé et ordonné de leurs biens, et, ce faisant, donné tous leurs meubles et acquestz immeubles à Charles, Pierre, Françoys, aultre Françoys et Jehan Nesmondz, alors tous vivans, esquelz meubles et acquetz ilz auroient substitué successivement leurditz enfans, en cas qu'ilz ou l'un d'eulx décédassent sans hoirs venans de leur chair en léal mariage; comme depuys, ledict Pierre seroit déceddé estant encores escollier estudiant à Tholose, et que par apres, en l'an mil cinq cens cinquante et sept, ledict M° Guilhaume Nesmond seroit décédé n'aiant faict aultre testament que celluy cy-dessus cotté, et délaissé lesd. Charles, Françoys, aultre

Françoys et Jehan Nesmond, et aultre Junyen Nesmond, à present conseiller au siege presidial de Xainctes, tous ses enfans naturelz et légitimes et de lad. Depont, laquelle considerant que la plus part de ses biens sont communs et par indivis avecq ceulx de sond. feu seigneur et mary, et que aussi de sa part elle desire suivre entierement le vouloir, comandement, propoz et deliberation qu'avoit led. feu sieur Nesmond en la division et partaige de sesd. biens entre ses enfans, pour ces causes, apres avoir traicté avecques sesd. enfans du partaige des biens tant de leurd. pere que des siens, et pour éviter à l'advenir qu'aulcun proces, discorde et differand ne soürde ou se puisse mouvoir entre sesd. enfans à l'occasion de ses biens et de ceulx de leur feu pere, a par leur advis et à leur priere et requeste et de leur consantement et volunté faict et ordonné la presente disposition pure et irrevocable, contenant la division et partaige de tous les biens tant de son feu mary que d'elle entre sesd. enfans en la forme et maniere que s'ensuyt :

Pour ce est-il que pardevant les notaires soubzscriptz, jurés soubz le scel royal estably aux contractz à Angolesme et en presence des tesmoings cy de bas nommez ont esté presens et personnellement establiz en droict lad. dame Marguerite Depont, vefve dud. feu Me Guilhaume Nesmond, demeurant pour le present au village de Bonnet (?) parroisse de Villemour (?), et lesd. MMes Charles Nesmond, curé de Linars et de Sainct Saturnin, Françoys Nesmond l'aisné, advocat du Roy en Engoulmoys, Françoys Nesmond le jeune, esleu pour le Roy dud. pays d'Angoulmoys, demeurant en la ville d'Angoulesme, en la presence desquelz Nesmondz, et de leur pure, franche et liberalle volunté et consentement, lad. Depont, tant en son propre et privé nom que soy faisant fort pour led. Jehan, son filz, faisant lad. division et partaige desd. biens entre sesd. enfans par disposition simple et entre vifz, a vouleu et ordonné, veult et ordonne que aud. Me Françoys Nesmond l'aisné, advocat du Roy, seront et demeureront, sont et demeurent pour en joir apres la mort de lad. Depont, tous et chascuns les villages, mestairies, héritaiges, terres et possessions, cens, rentes nobles, directes, utilles et ypothécaires, et

generallement tous aultres biens immeubles, desqueulx est mort vestu et saisy seigneur et possesseur led. feu Mᵉ Guilhaume Nesmond, son pere, ou que aultrement luy apartiennent en quelque sorte que ce soit, ensemble ceulx qui sont et apartiennent à lad. Depont sa mere, soit patrimoniaulx à lad. Depont ou aquestz que soit, assis au dedans des chastellanies d'Angoulesme, Chasteauneuf et Bouteville et es envyrons, excepté seullement les choses cy apres reservées et speciffiées.

Et audict Mᵉ Françoys Nesmond le jeune, esleu d'Angoulmois, sont et demeurent, seront et demeureront, pour en joir apres la mort de lad. Depont, tous et chascuns les villages, mestairies, héritages, terres et possessions, cens, rentes nobles directes, utilles et ypothécaires, et tous aultres biens immeubles ayant apartenu aud. feu Nesmond, son pere, et qui de present apartiennent à lad. Depont, sa mere, soient aquestz ou patrimoniaulx, lesd. biens estant assis au dedans des chastellanies de Montberon, de La Rocheffoucauld, de Marthon, et es envyrons, exepté aussi les biens cy apres déclairés.

Item, cinq boicellées de chaulmes estant en troys pieces assises en la riviere d'Anguienne, en la parroisse Sainct Martial, l'une d'icelles tenant d'une part au chenebault de Jean Desmoulins, d'aultre au bout et cours d'eau de lad. riviere, l'aultre tenant d'un bout au chenebault de Mᵉ Girard Tronchiere et d'aultre au chenebault de..... Nouveau, ung petit chemyn entre deux ; et l'aultre tenant d'une part au chenebault de Gervais..... et d'aultre..

Et en oultre sont et demeurent, seront et demeureront aud. Mᵉ Françoys Nesmond, esleu, les maisons desd. feu Nesmond et de lad. Depont, assises en ceste ville d'Angolesme où led. Mᵉ Françoys Nesmond, esleu, demeure, tout ainsi qu'elles se comportent tant devant que derriere, avecques les meubles de boys ; plus le jardin estant prés de la porte de Sainct Martial, confrontant et tenant d'une part au chemyn qu'on va de la porte Sainct Martial à la chappelle de Nostre Dame d'Aubezines, à main senestre, d'aultre au jardin de Mᵉ Pierre Coussaud, d'aultre au jardin de Loys Bonfil, et d'aultre au jardin dud. Mᵉ Françoys, esleu, qu'il a acquis de Mᵉ........ avec la fuye.

Et audict Mᵉ Jehan Nesmond, estant à present à Paris, sont

et demeurent, seront et demeureront les choses qui s'ensuyvent : et premierement, la mestairie de Verac, avec ses circonstances et dépendances, et tous les cens, rentes et aultres debvoirs aquis par lesd. feu Nesmond et Depont du seigneur de Cers et sa femme, durant la vie dud. feu Nesmond. Item, demeure aud. Jehan Nesmond une piece de pré assise en la riviere de Cornelle, tenant d'une part au boys de monsieur l'evesque d'Angoulesme, d'aultre au fleuve de Charante, et à une isle appellée l'isle Boguenou, d'un bout au pré de damoiselle Marguerite Odeau, dame des Gouffiers, et d'aultre au pré des hoirs feu Mᵉ Aymard Lecoq. Item, certains chenebaulx assis en lad. riviere d'Anguienne, en lad. parroisse de Sainct Martial, contenant quatre boicellées ou environ, tenant de deux costés aux chenebaulx des hoirs feu Jehan Tussond, d'un couté, et d'aultre au chemyn qu'on va du moulin des quatre Mailles à Puymoyen, à main dextre ; plus une autre boicelée de chénebault, appellée la Poincte, tenant au chenebault des hoirs du sieur Vollote, un chemyn entre deux, lesquels chenebaulx lad. Dupont a aquis de Phelippon Apvrilh, dict Tallot ; plus, sont et demeurent aud. Jehan Nesmond, la rente duhe à lad. Depont et aud. feu Nesmond, son seigneur et mary, par les héritiers des feuz seigneurs des Deffans et maréchal de Foix : et oultre, aura et prendra led. Jehan Nesmond sur tous et chescuns les biens délaissez par le present contract aud. Mᵉ Françoys Nesmond le jeune, esleu d'Angoulesme, la somme de six vingtz livres tournois de rente annuelle et perpetuelle, de laquelle rente la portion desd. successions délaissée aud. Nesmond, esleu, est et demeure, sera et demeurera chargée de icelle rente de six vingtz livres que led. Nesmond, esleu, susd., sera tenu de payer aud Jehan son frere, savoyr : la moictié seullement tant et si long-temps que lad. Depont vivera, et apres son déceps, en payer entierement le montant, le premier payement de lad. moictié de la Sainct Michel prochaine en ung an et continuer comme dessus ; laquelled. rente touteffoiz led. Nesmond, esleu, pourra amortir en payant aud. Jehan, son frere, la somme de deux mille livres tournois, lequel amortiment il sera tenu aussi de faire si led. Jehan estant maistre de ses droits l'en somme et requiert.

Et veult et entend lad. Depont, et ainsi a esté accordé et conveneu que les deniers que proviendront dud. admortissement de rente et pareilhement les deniers qui pourront estre renduz et remboursés par les seigneurs et dame de Cers, en cas qu'ilz retirent lad. mestairie de Verac, et les cens et rentes cy dessus mentionnez délaissez aud. Jehan Nesmond, suyvant la faculté de rachapt à eulx concedé, soient iceulx deniers et chascun d'iceulx mis et emploiés en aultre acquisition de biens immeubles pour demeurer et apartenir aud. Jehan Nesmond et aus siens, et en joyr apres le déceps de lad. Depont, comme feront ses aultres freres desd. aultres biens à eulx délaissez ô les charges et conditions cy apres aposées.

Et quant aud. M[e] Charles Nesmond, encore qu'il soit pourveu d'un benefice et cure de Linars et Sainct Saturnyn, ce néanlmoing, lad. Depont veult et ordonne que aud. M[e] Charles Nesmond soit et demeure pour en joyr dés à present le pré appellé de Lespine, assis en la parroisse de Linars, avec le boys tailhis y joingnant, et oultre, la mestairie de Jarrisson, avecq ses apartenances et despendances, pour aussi en joyr apres la mort de lad. Depont seullement, tout ainsi que Léonard Balne, à present mestaier de lad. mestairie en joist à tiltre de ferme, à la charge touteffoys que apres la mort dud. M[e] Charles Nesmond le tout tant dud. pré que de lad. mestairie reviendra aud. M[e] Françoys Nesmond l'aisné, ou aus siens ; et en oultre, est et demeure dés à present aud. M[e] Charles Nesmond certaine maison, grange et jardrin assis au long de Linars, prés et joingnant les maisons de lad. cure de Linars, tout ainsi que lad. Depont les a cy devant aquises de messire Louis Tabotheau, de laquelled. maison, grange et jardrin touteffoys, ensemble de tous meubles et aquestz que led. M[e] Charles Nesmond a de present ou pourra cy apres avoir, il pourra disposer par tel tiltre et telle forme que bon luy semblera et à telles personnes qu'il luy plaira et verra estre affaire, librement et plainement, sans ce que sesd. freres et héritiers presomptifs y puissent rien prétendre par droict successif, soubz coulleur que lesd. chouses fussent patrimoine ou censées pour patrimoine. Aussi est dict que la mestairie de Jarrisson luy demeurera en joyssance comme

dessus, deschargée de toutes debtes, lotz et ventes, si aucuns sont duhes ; et oultre qu'il ne sera tenu de soulstenir aucuns procez pour raison des sucessions de sesd. feuz pere et mere. Et moyennant ce, led. Me Charles Nesmond s'est contanté et contante de toute la part et portion qu'il eust peu prestandre es biens de son feu pere et pourroit à l'avenir es biens de sa mere, ausquels biens il a renoncé et renonce au prouffict de sesd. frere, scellon le testament de sesd. pere et mere et le present partaige et accord, lesquelz je veulx et entends sortir leur plain et entier effect. Aussi a led. Me Charles Nesmond par ces presentes et en faveur de ce present contract, ceddé, quicté et remis, et par ces presentes cedde, quicte et remet tous les droictz, noms, raisons et actions proprietez et possessions qui luy compectent ou peuvent compecter et appartenir, à cause de certaine donnation à luy cy devant faicte par messire Elyes Vallot, de plusieurs lieux assis en la parroisse de Villemiers, ainsi qu'ilz sont amplement désignez par contract sur ce faict, receu par La Louhe et Bohus, notaires, daté du septiesme jour de janvier 1556, et ce, au proffict de Me Françoys Nesmond le jeune, son frere ; veult et consent qu'il en joisse et face comme de sa propre chose ; et d'aultant que cy devant, du vivant dud. feu Me Guilhaume Nesmond, Me Junyen Nesmond, leur filz, à present conseiler à Xainctes, auroit renoncé à tous les biens de ses pere et mere moyennant, entre aultres choses, que led. Me Junyen auroit et prendroit apres la mort de sesd. pere et mere la somme de 700 livres tournois, lad. Depont veult et entend que lad. renonciation faicte par led. Junyen tiengne et revieigne au proffit de ses aultres enfans pour l'effect du present partaige et scellon la teneur d'icelluy, ô la charge que advenant le cas dud. payement desd. 700 livres, lesd. Mes Françoys et aultre Françoys Nesmondz soyent tenuz comme ilz ont promis les fournir et payer, et aquitter lesd. Mes Charles et Jehan Nesmondz leurs freres. Aussi sy led. Me Junyen Nesmond décedde avant les avoir prins, lesd. Mes Françoys Nesmondz en demeureront pareillement quictes envers tous.

Et pour ce que en traictant le mariage de Me Françoys Nesmond l'aisné, advocat du Roy, lad. Depont et sond feu seigneur et mary auroient promis recevoyr la somme de 4,000 livres

53

consentie en dot à la femme dud. Françoys Nesmond, et icelle somme auroient assignée sur tous et chescuns leurs biens, lad. Depont veult et entend que led. Mᵉ Françoys Nesmond ad ce present et consentant, descharge entierement ses aultres freres de lad. somme de 4,000 livres et de tous les aultres accordz et promesses faictes envers sad. femme et portées par son contract de mariage. Par moien de ce, lad. Depont accorde, veult et consent que led. Mᵉ Françoys Nesmond ayt et preigne entierement et par préciput la somme de 4,000 livres qui est duhe par Bernard du Vignault et Françoys Berthoume, seigneur de Lidrat, qui sont les deniers proveneuz dud. dot et mariage dud. Nesmond, lesquelzd. deniers elle veult et entend par expres estre emploiés en aquisition de chose immeuble, soubz le nom de Charlote Janvier, femme dud. Nesmond, suyvant ce qui est contenu par led. contract de mariage, et s'il n'est possible de trouver, si tost commandement, piece pour aquérir, lad. Depont entend et ordonne que lad. somme soit cependant mise ailheurs en quelque main sure, par prest ou aultrement, affin qu'elle ne se puisse esguarer; et ne veult lad. Depont que lad. somme de 4,000 livres entre en la communaulté du mariage dud. Mᵉ Françoys Nesmond et sa femme, ains le prohibe expressément, mais veult qu'elle soyt mise à part comme estant particullierement destinée pour le payement et aquit du dot de lad. Janvier, aultrement ne feroit lad. Depont don et cession aud. Nesmond de lad. somme.

Pareillement, pour ce que led. Mᵉ Françoys Nesmond le jeune, esleu d'Angoulmois, a esté maryé avecq Marye Jargilhon, à present sa femme, de laquelle il a heu en dot, entre aultres choses, la somme de 4,000 livres tournois, qui ont esté receues et assignées par lad. Depont et par led. Mᵉ Françoys Nesmond l'aisné, lesquelz despuis l'auroient bailhée et rendue aud. Mᵉ Françoys le jeune, qui en auroit faict à son plaisir et volunté, lad. Depont veult et ordonne que led. Mᵉ Françoys, esleu, soit tenu aquicter et indempniser tant led. Mᵉ Françoys, l'aisné, son frere, que ses aultres freres de lad. somme de 4,000 livres, pour laquelle les biens à luy délaissez par le present accord demeurent changés, et aultrement ne les heust heuz, et que led. Mᵉ Françoys Nesmond le

jeune a consanty, promis et accordé et d'abondant promis ratiffier, luy estant faict majeur qui sera en novembre de l'an present 1560, et moyenant ce, consent et veult lad. Depont que ses obligations et contractz faictz par lad. Depont des deniers dud. dot et mariage dud. Me Françoys, esleu, luy demeurent par préciput et revieignent entierement à son proffict. Entend lad. Depont daventaige que si tost que led. Me Francoys, esleu, aura peu amasser et recueillir lad. somme de 4,000 livres, qu'elle soit emploiée en aquisition de chose immeuble pour plus grande sureté et indampnité de lad. Depont et dud. Me Françoys, advocat du Roy. Plus à lad. Depont, voulu, accordé et ordonné, veult et ordonne que tous les biens cy dessus, déclairés et partaigés soient subgectz à la substitution mentionnée par le testament de sond. feu mary et elle, c'est assavoir que en cas que l'un de ses enfans décédast sans hoirs procréés de sa chair, que les biens à luy délaissez par led. testament et par le present partaige revieignent aux aultres donnataires, nommez par led. testament et present acord, conformément à la close dud. testament, laquelle sortira son plain et entier effect, scellon sa forme et teneur. Pourront touteffoys sesd. enfans et mesme led. Jehan disposer durant leur vie de ce qui leur est délaissé en ce present acord, par contract de vente, eschange, en cas de légitime cause, ou bien ypothéquer pour l'assignation de dot et douhaire et ocle de leurs femmes, suyvant la coustume du païs et aultrement comme de raison; et affin que ce present accord et contract soit inviolablement gardé et observé, en tous ses poinctz et clauses, lad. Depont a voulu et ordonné, veult et ordonne que si aucun de sesd. enfans ne se veult contanter en son endroict des choses à luy délaissées avecques leurs charges et qu'il voulust faire retraiter et revoquer le present partaige et accord, que tous ses meubles et aquestz en quelque part qu'ils soyent scitués et assis reviennent aux aultres qui suyvront et entretiendront sa volunté et ce present contract, ausquelz ses aultres enfans, lad. condition et cas advenant, elle faict donnation pure et simple de tous sesd. biens meubles et aquestz par préciput et adventaige, sans aulcune collation et rapport, et sans que celluy ou ceulx qui vouldront contrevenir à ce present par-

taige, y puissent rien prendre ne prétendre ; et néanlmoings, n'entend lad. Depont comprendre en ce present partaige les aquestz qu'elle pourra faire à l'advenir, desquelz et de ses plus précieux meubles et deniers, si aucuns elle en a, elle pourra cy apres disposer et en faire à son plaisir et volunté. Et en faveur et contemplation de ce present partaige, et des donnations que faict lad. Depont à sesd. enfans qu'elle n'eust aultrement faict, icoeulxd. ses enfans ont liberallement voulu, accordé et consenty, veulent et consentent que lad. Depont, leur mere, joisse tout le long de sa vie de tous les biens comprins en ce present partaige, soit qu'ilz soient à cause d'elle ou dud. feu Guilhaume Nesmond, leur pere, et qu'elle en fasse les fruictz siens, pour en disposer comme bon luy semblera. Et pour le regard des meubles qui sont de present tant de la sucession dud. feu M[e] Guilhaume Nesmond que ceulx qui apartiennent à lad. Depont, elle veult et ordonne que les meubles de boys et aultres ustancilles qui se trouveront lors de son déceps es maisons et mestairies y demeurent, soient et apartiennent à ceulx ausquelz lesd. maisons et mestairies sont respectivement demeurées par le present contract, si aultrement par led. Depont n'en estoit disposé, ce qu'elle pourra faire à son plaisir. Et ainsi l'ont voulu et consenty lesd. Nesmondz, ses enfans. Aussi lad. Depont a voulu et entendu, veult et entend que tout ce qui est délaissé par le present accord et partaige à sesd. enfans ne tumbe point en la communaulté de leurs mariages et que leurs femmes y puissent prendre aucune chose, ains le deffend et prohibe expressément par cesd. presentes; et pour insinuer ces presentes au greffe des insinuations d'Angoulmois et partout ailheurs, où il apartiendra, lesd. parties ont constitué leurs procureurs M[e] Jean Laisné....................., ausqueulx ilz ont donné puissance de ce faire.

Et pour ce que dés long-temps le susd. present acord et partaige a esté acordé entre lad. Depont et sesd. enfans, sans qu'il ayt esté rédigé par escript jusques à present, et que dés lors suivant led. acord verbal led. M[e] Françoys Nesmond l'aisné heust encommancé de bastir aud. lieu de Maillou, a esté recogneu par et entre les parties sus nommées que led. bastiment et fraitz faictz à cause d'icelluy sont proveneuz et

provienment des propres deniers dud. Mᵉ Françoys Nesmond, l'aisné.

Toutes lesquelles choses susd. lesd. parties ont stipullé et accepté chacune pour son regard et promis et juré par foy de corps les garder et entretenir inviolablement sans jamais aller au contraire; et pour ce faire ont obligé et ypothéqué tous et chascuns leurs biens meubles et immeubles, presents et advenir queulxconques, renonçans à tous droictz, causes, faictz et raisons par lesqueulx elles pourroient contrevenir à cesd. presentes; et mesmement lad. Depont aux droictz, introduitz en faveur des femmes par lesqueulx elle pourroit venir contre leur propre faict. Dont lesd. parties, de leurs consentementz et voluntez en ont esté jugées et condamnées par lesd. notaires jurés soubz le scel, à la jurisdiction, cohertion et compultion desqueulx elles se sont soubzmises et soubzmectent. Et nous, le garde dud. scel à la requeste desd. parties et féale relation desd. notaires led. scel à cesd. presentes avons mis et aposé en tesmoing de vérité. Faict et passé en la ville d'Angoulesme es presence de Bernard du Vignault, receveur du tailhon pour le Roy en la ville d'Angoulesme, et Mᵉ Guilhaume Vinson, procureur au siege presidial d'Angoulmois, demeurans en la ville d'Angoulesme, et Mᵉ Jean Berthoume, procureur en la cour de Montberon, demeurant aud. Montberon, tesmoings requis, le trentiesme jour d'aougst l'an mil cinq cent soixante.

Signé : Bechade et J. Gaignier, notaires royaux.

Nᵒ III.

Partage de leurs biens entre leurs enfants, fait par François Nesmond, président au Parlement de Bordeaux, et Charlotte Janvier, son épouse.

(26 avril 1603.)

Noble homme monsieur maistre François Nesmond, conseillier du Roy en son Conseil d'Estat, president en sa cour de Parlement de Bourdeaux, et dame Charlotte Janvier son

espouse et de luy bien et dhuement octorizée pour passer et accorder le contenu en ces presentes, presents et personnellement establis en droict pardevant le notaire, tabellion et gardenote hereditaire en Angoumois pour le Roy et madame la duchesse, soubscriptz les tesmoins bas nommés, ont dit et déclairé que quelque partage qu'ils ayent, le 22me apvrilh 1603, faict de leurs biens entre leurs enfans, reçeu par mesme notaire que ces presentes, si tant estque André Nesmond, second president en la cour de Parlement de Bourdeaux, leur filz aisné, aye desir et envie de s'approprier et accomoder de la maison, terre et seigneurie de Mailhou, appartenances et despendances, en y adjoutant le pré de Chasteauneuf et la rente du moulin d'Espron, en la paroisse de Claix, et tout ce que cy apres se pourra acquérir en lad. terre et lieu de Mailhou, demeurée au lot et partage de Jean Nesmond, leur 3me filz, et comme le tout est speciffié et désigné par led. partage faict de leursd. biens, veulent et ordonnent lesd sieur et dame que led. André le puisse faire en faisant sa déclaration dans ung an ampres le déceps du dernier d'eux ; et au lieu de ce sera tenu de laisser aud. Jean son frere la terre et seigneurie de Chezat, avecq toutes ses appartenances et dépendances, mesme le droit *d'aubent* (?) qui a esté adjugé aud. André par arrest de la cour de Parlement de Bourdeaux, et oultre, la somme de 15,000 livres, à prendre sur les plus prompts et clairs deniers des debtes desd. sieur et dame, portant rente, laquelled. terre de Chezat led. Jean ne se voullant garder, la pourra vendre et alliéner, et les deniers en provenant avecque lad. somme de 15,000 livres seront employés en biens immeubles au nom et proffict dud. Jean, pour luy estre censé de mesme nature que led. lieu de Maillou ; et se fera led. employ par l'advis du sieur Guey et des sieurs Laisné, et en leur deffaud, de deux autres ses plus proches parens. Ordonnent aussi que François Nesmond, filz de Charles, leur second filz et André Nesmond, son oncle, se voullant accomoder de la maison dud. François demeurée en partage, que lesd. sieur et dame ont en ceste ville d'Angoulesme, laquelle de present ils habitent, avecq toutes les appartenances de jardin, maison, basse-cour, et autres logis, en ce cas, sera tenu la luy bailler et délaisser pour et moyennant la

somme de 7,500 livres que led. André sera tenu luy bailler et payer et icelle somme employer en fonz immeubles au proffict dud. François pour luy estre censé de mesme nature que lad. maison et ses apartenances, en laquelle led. François se la conservant, et led. André ne la prenant point, lesd. André et Jean, ses oncles, auront leur habitation, suivant et en exécution du partage faict par lesd. sieur et dame le 22me apvrilh 1603 ; — veulent et ordonnent en oultre lesd. sieur et dame, et comme il est porté par led. partage et par leur precedente dispozition, par eux faicte en la ville de Bourdeaux le 26me février 1593, que si led. François, fils de Charles, vient à mourir sans enfans, en ce cas, Marguerite Nesmond, sa sœur, se contante pour tout le proffit qu'elle pouvoit prétendre au partage des biens desd. sieur et dame et de sond. pere et frere des huictiesmes de la ville de Cognac et de la somme de 30,000 livres, y comprinse la somme de 18,000 livres à elle ordonnée en dot et partage par le partage desd. disposans, qui luy sera payée ou le restant d'icelles, si aulcune chose luy avoit esté payée par sond. frere et par lesd. André et Jean, ses oncles, deux ans apres le déceps dud. François, pendant lesquelz et jusques au payement entier de lad. somme de 30,000 livres, lad. Marguerite Nesmond jouira du partage ordonné et destiné à sond. frere ô les modifications et réservations touteffois faictes par leurd. partage, laquelled. somme de 30,000 livres, payée qu'elle luy soict par sond. frere et oncle, sera à son proffict employée en fonz immeubles pour luy demeurer patrimoine et de mesme nature que le partage destiné à sond. frere pour revenir, en cas qu'elle meure sans enfans, aux héritiers du costé paternel des Nesmond, et suivant les dispozitions et partage desd. sieur et dame, sans que partant lesd. André et Jean, ses oncles, soient tenus d'aucune garantie pour l'effect desd. huictiesmes de Cougnac envers lad. Marguerite ni François, son frere, comme pareillement d'aucune chose ordonnée et délaissée au partage d'aucun d'iceux, soit desd. André, Jean et François, lesquelles, en cas de controuble et éviction demeureront comme énervées et hostées du lot de celluy où lesd. controubles et évictions aviendront, fors que pour ce qui est destiné et ordonné par le contract de partage desd. sieur et

dame par eux faict, le 22me apvrilh 1603, pour le faict des rentes de Sansac, elles demeureront au lot dud. Jean, au prorata de l'éviction qui y pouroit intervenir, payables par les cohéritiers pour leurs portions qui est pour chescung ung tiers de la somme de lad. récompanse de 7,500 livres pour la valeur de toutes lesd. rentes. Pour le surplus des choses comme préallablement la dispozition desd. sieur et dame par eux faicte en la ville de Bourdeaux led. 26me febvrier 1593, dont aussi par ces presentes n'est dérogé et révocqué, demeureront en leur force et vertu ; et pour ce que en lad. dispozition du 26me febvrier 1593, portant la substitution à André et Jean Nesmond, freres, et à leurs enfans, et à François, leur nepveu, filz de Charles, comme le representant, il se pouroit prétendre quelque difficulté ou anbiguité en ces mots apposés en icelle : *sellon leur rang et degré*, lesd. dispozans déclairent, veullent et entendent que lesd. mots se preignent, sçavoir : le mot de *rang*, suivant l'ordre de succession légitime, en forme de droict, et que le mot de *degré* s'entende suivant l'ordonnance des deux degrez de substitutions apres l'institution ou donnation mentionnée par lad. dispozition ; et pareillement veullent et entendent lesd. sieur et dame dispozans que les enfans masles desd. André et Jean, survivans leursd. peres, ayent mesme faculté et advantage de dispozer de leurs biens comme elle a esté donnée par lad. dispozition aud. François, fils de Charles, en fasson qu'ilz soient tous réduictz à esgallité pour ce regard, sans que led. François, filz de Charles, puisse autrement dispozer desd. biens que comme et en la mesme forme qu'il a esté dispozé pour lesd. André et Jean, ses oncles, assavoir : des masles procréés de luy ou de sesd. oncles et non d'autres. Et au cas, à Dieu ne plaise, que lesd. substitutions contenues en lad. premiere dispozition desd. sieur et dame, faicte led. 26me febvrier 1593, viennent, comme dit est, à estre ouvertes, et ce faisant, que led. André Nesmond, leur filz aisné, vienne à décedder sans enfans, et pareillement led. Jean Nesmond, leur 3me filz, vienne aussi à décedder sans enfants, que le proffict desd. substitutions reviendra aux enfants de feu Charles Nesmond, leur second filz, ainsi qu'il est plus à plain contenu par leurd. disposition dud. 26me febvrier, ils entendent et ordonnent que le profict

desd. substitutions revienne à François Nesmond, filz de Charles, pour lesd. deux tiers, et à Marguerite Nesmond, sa sœur, pour l'entretenir, et en cas aussi que l'ung d'eux seullement vienne à déceddcr sans enfans, le partage du déceddé sera partagé par moictié entre celluy qui survivra et les enfans dud. Charles. Semblablement, au cas que led. André et Jean laissassent des filles seullement, procréées d'eux, ne pouront avoir et prétendre auxd. substitutions que en le tiers d'icelles, les autres deux tiers revenant toujours aux masles qui seront dés lors portant le nom de Nesmond. Et au cas que lesd. masles viennent à desfaillir, seront lesd. substitutions et choses reservées aux masles, partagées entre les filles desd. André, Jean, et Charles, ou descendus des enfans dud. Charles, savoir : celles de André pour un tiers, celles dud Jean pour ung autre tiers, et celles descendues de la branche dud. Charles pour ung autre tiers ; et neanlmoings pour tousjours maintenir et conserver leur maison en sa dignité et splendeur, convenance et integritté, et considerant que Dieu, oultre, tant de graces et bienfaictz qu'ilz ont receu de sa main, leur a encore despuis trois ans envoyé cette bénédiction, que de leur bailler deux enfans masles, procréés dud. André Nesmond, leur filz aisné, president à Bourdeaux, lesquelzd. enfans continuent à se faire bien nourrir, et baillent esperance d'estre quelque jour gens de bien, et voyant aussi que leurd. filz aisné continue à se bien porter et gouverner en bonne et grande réputation, ayant atteint l'aage de 50 ans, et faict profession et démonstration de se continuer et gouverner avecq grande discretion, modestie, prudence, integritté et mathurité d'aage, et desirant pour ces causes lui complaire et gratifier en tout ce qu'ilz pouroient par dessus son autre frere et son nepveu, et pour la confiance qu'ilz ont qu'il leur tiendra tousjours lieu de pere et de protecteur, ont en adjoustant à leurd dispozition du 26[me] febvrier 1593 et partage par eux faict le 22[me] apvrilh 1603, de leursd. biens, et icelles amplifiant et augmentant, fait et ordonné ce qui s'ensuit, savoir est :

Que à leurd. fils aisné, sieur de Chezat, president à Bourdeaux, sera et demeurera pour son partage, entre autres biens provenant et procédant desd. dispozans, et par préciput et

advantage, leur maison assise en la ville de Bourdeaux, avecq toutes ses appartenances et despendances, et tous les meubles et ustensiles qui y sont et seront lors de leur déceps et du survivant d'iceux; plus, les vignes qu'ils ont au lieu et environ de Vianne, prés Nerac; plus la terre, seigneurie et juridiction de Tersat, en la paroisse de S[t] Saturnin, avecq la mestairie par eux de nouveau acquize de M[e] Geoffeoy Poirier, advocat à Poictiers, avecq les augmentations qui s'y pouront faire es environs, pour estre, demeurer et appartenir à leurd. filz aisné en plaine proprieté et possession, pour en jouir dés à present avecq plaine faculté et liberté de les eschanger, allieuer et engager à telle personne qu'il vouldra, et autrement en dispozer à son plaizir et vollonté, et comme bon luy semblera; comme pareillement, en cas que led. André, leur filz, prenne et choisisse, suivant la liberté et permission qui luy en est donnée, lad. maison et terre de Maillou, destinée au partage dud. Jean, son frere, veulent et entendent et ordonnent lesd. dispozans que lad. terre de Maillou, avecq ses appartenances et despendances, et comme elle est destinée par leurd. partage faict entre leurs enfans masles demeurent aud. André quitte et deschargée de toute substitution, et comme de lad. maison de Bourdeaux, terre, jurisdiction et mestairie de Tersat, qu'il la puisse eschanger, allieuer et engager à telle personne qu'il verra estre affaire, et autrement en dispozer à son plaizir et vollonté et comme bon luy semblera, nonobstant, comme dit est, lesd. substitutions contenues esd. deux dispozitions, lesquelles pour ce regard demeurent revocquées, nulles et de nul effect et valeur; — et aussi ordonnent davantage que pour le regard de tous les autres biens qui demeurent au partage dud. André, il en puisse dispozer entre tous ses enfans et les advantager l'ung plus que l'autre, et faire le partage d'iceux selon sa discretion et volonté, et à défaut d'enfans, puisse faire le semblable entre les cohéritiers presomptifs, toutes les autres choses contenues esd. deux dispozitions demeurant en leur force et vertu. Et d'autant que les 3 filles desd. sieur et dame ont esté de long-temps bien et honnorablement mariées, et leur mariage payé et sollu, et que despuis, lesd. sieur et dame ayent accordé pour augmentation de leur

dot à chescune la somme de 2,250 escus sol, laquelled. somme ils ont déja payée, fors la somme de 116 escus deux tiers qui restent à leur fille aisnée, mariée au sieur de Montplaizir, president aux enquestes du Parlement de Bourdeaux, veullent et entendent que, moyennant lad. somme de 116 escus deux tiers, restant d'icelluy, le sieur de Montplaizir et sa femme fassent les renonciations telles que les ont faictes les sieurs Dessenautz et de Carbonnieres et leurs femmes, filles desd. sieur et dame. Et moyennant ce, et oultre lesd. choses, lesd. sieur et dame veullent d'abondant qu'il soit payé à chescune desd. 3 filles la somme de 2,000 livres payables lesd. sommes par led. André Nesmond, leur filz aisné, ou ses héritiers pour une tierce partie, par led. Jean, leur 3me filz, pour une autre tierce partie, et par led. François Nesmond, filz de Charles, leur nepveu, pour une autre tierce partie, deux ans apres la mort desd. sieur et dame, et du survivant d'eux. Et on cas que led. sieur de Montplaisir et sa femme ne vouldroient faire les renonciations en la forme que dict est, en ce cas, n'auront et ne leur sera payé lad. somme de 2,000 livres, et en demeureront lesd. André, Jean et François Nesmond quittes et deschargés.

Tout ce que dessus a esté accordé, consenty, faict et passé par lesd. sieur et dame en leur maison de cette ville d'Angoulesme, apres midy, et dont pour l'entretenement, ilz ont de leur consantement et vollonté par moyd. notaire esté jugés et condampnés es presence de noble homme maistre Guilhaume Guey, sieur de Ballezac, conseillier du Roy et trésorier provincial d'Angoumois et Xaintonge, Hélies Lesné, sieur de Fonguyon, conseillier du Roy, lieutenant particulier d'Angoumois, Clément Lesné, sieur de Rochecoural, conseillier du Roy et son procureur aud. Angoumois, et Me Léonnard Lesné, procureur aud. siege, tesmoings cogneus, requis et appellés, le vingt-sixiesme apvrilh mil six cens et trois.

Signé à l'original : Nesmond ; Janvier ; Gues et Laisné, pour avoir esté present ; Laisné, present ; Rougier, notaire royal.



LE CHATEAU DE TOUVRE

PAR

M. LE Dr Cl. GIGON.

Il est peu de souvenirs historiques dans nos contrées qui soient aussi populaires que ceux qui se rapportent au château de Touvre. Sa situation au-dessus du gouffre aux profondeurs infinies, le nom du régicide Ravaillac qu'une tradition erronée attache à ses murailles, les souterrains profonds, incommensurables, que l'imagination populaire y a creusés, tout est disposé pour produire une de ces impressions profondes et durables qui, en général, ne gagnent guère à s'éclairer aux lumières de la réalité; mais pour les esprits sérieux, dignes de s'attacher aux recherches historiques, ce que perd le merveilleux la vérité le gagne, et à leurs yeux cela est infiniment préférable. Mieux vaut éclairer par la raison qu'éblouir par la poésie : la première est l'apanage de l'homme, l'autre est le rêve de l'enfant.

L'étude que nous entreprenons aujourd'hui aura cet avantage, c'est qu'elle nous permettra de saisir l'existence du monument que nous examinons, de-

puis sa fondation jusqu'à nos jours, sans interruption aucune parmi ceux qui l'ont possédé, et, bien que les détails nous manquent quelquefois, les généralités sont complètes et vont nous permettre de rectifier bien des erreurs.

Le château de Touvre a dû sa création aux luttes de la féodalité. En l'an mil régnaient sur notre Angoumois les Taillefer, ces rudes guerriers, adversaires des Normands, qui de leur forte épée coupaient par le milieu du corps leurs adversaires tout cuirassés, suivant la narration d'Adhémar de Chabanais : « *Ense curto, nomine durissimo, per medium corpus loricatum secavit una percussione.* » Vers le milieu du siècle venait s'asseoir sur le siége épiscopal de la cité d'Angoulême un membre de cette famille, Guillaume de Taillefer, premier du nom. Le caractère sacré attaché à sa haute dignité ecclésiastique n'avait pu effacer complétement l'impulsion du sang. Guillaume avait les inclinations guerrières, et souvent il lutta à main armée contre son propre frère Foulques, fils comme lui de Godefroy et de Pétronille. L'*Historia pontificum et comitum* ne laisse aucun doute à cet égard : « *Prædictus vero præsul maximas guerras habuit cum Fulcone fratre suo et cum illo militari prælio sæpe conflixit.* »

La *Gallia christiana* va même plus loin ; elle considère Guillaume comme le principal provocateur de ces luttes fratricides : « *Militari prælio cum hoste sæpe conflixit,* SÆPIUS ILLUM AD PUGNAM *provocavit.* » C'est incontestablement pendant ces guerres et pour se créer un point d'appui formidable que Guillaume édifia deux châteaux-forts : **Touvre** et **Bourzac** ;

« *ædificavit Tolveram et Burzacum.* » Voilà donc la création du château de Touvre. Ce vieux texte de l'*Historia* est confirmé par celui de Corlieu qui, dans ses annales, affirme avoir trouvé « au trésor de son église (de Guillaume) qu'il avoit fait bastir le chasteau qui est sur le gouffre de la riviere de Touvre. » Ce château, situé sur la haute plate-forme que nous connaissons, ayant d'un côté le gouffre, auquel il était joint par un talus abrupte et rapide, et tout autour un fossé profond avec contrescarpe et glacis, dont une grande partie existe encore aujourd'hui (fig. 1, pl. I), était bien fait pour donner à réfléchir au guerrier le plus entreprenant et même le plus téméraire.

La date de sa création n'est pas très précise, mais on la déduit d'une façon assez probable. Guillaume mourut en 1074, après avoir siégé trente-trois ans : il avait donc commencé en 1041. Or, c'est au début de son épiscopat qu'éclatèrent ses querelles avec son frère Foulques, qui s'était emparé des revenus de l'évêché. Plus tard, ils se réconcilièrent et vécurent en bonne intelligence. On doit donc estimer que cette construction eut lieu dans les dix premières années de l'épiscopat de Guillaume, soit de 1041 à 1051, ou, en nombre probable et très approximatif, 1046.

Après la mort de Guillaume, le château militaire de Touvre dut passer à ses héritiers, qui n'étaient autres que les comtes d'Angoulême, et en première ligne à Foulques, son frère, contre lequel il avait été édifié. Toutefois, quoique le château militaire ou verteuil *(vertolium)* de Touvre, suivant le vieux

langage de l'Angoumois, fût passé aux comtes, les évêques successeurs de Guillaume continuèrent à posséder une grande partie des terres et des droits féodaux, notamment de la justice, qu'ils ne cédèrent au roi que beaucoup plus tard. Aussi nous possédons une sentence du 22 septembre 1242 entre Raoul, évêque d'Angoulême, d'une part, Hugue de Luzignan, comte dudit lieu, et Isabelle de Taillefer, sa femme, d'autre part, réglant les droits de pêche respectifs des deux coseigneurs (1) de Touvre, et nous trouvons çà et là la mention, dans les actes de vente ou autres, des droits payés à l'évêque; enfin, celui-ci porta le titre de baron de Touvre jusqu'à la Révolution et en exerça les droits, comme nous le dirons plus loin.

Bien qu'aucun texte ne parle d'une manière précise de ce château, il est évident qu'il passa ensuite aux mains du roi de France par la mort de Guy ou Guiard de Luzignan, dix-neuvième et dernier comte souverain d'Angoumois, qui légua sa comté à Philippe le Bel par son testament de 1307, selon Corlieu. On sait que M. Léopold Delisle, de l'Institut, n'a point adopté cette leçon. D'après lui, Guy ou Guiard avait choisi pour successeur sa sœur Yolande, et c'est par des traités particuliers faits avec celle-ci et les autres héritiers que Philippe le Bel finit par réunir la Marche et l'Angoumois à la couronne.

C'est à partir de cet instant que le château de Touvre appartint au domaine royal; c'est son épo-

(1) Cette charte latine nous a été communiquée par M. de Rencogne, qui doit la publier prochainement avec le cartulaire de l'évêché.

que la plus florissante, c'est l'époque de sa vraie domination : ses tours et ses créneaux sont dans leur nouveauté et dans leur force, une garnison, un gouverneur les défendent; mais il devait beaucoup plus servir à maintenir et à effrayer les populations frémissantes qu'à combattre les ennemis, qui ne durent pas souvent l'approcher. Toutefois, sa réputation et sa puissance comme château-fort étaient si bien connues, qu'il fut considéré comme l'un des boulevards de l'Angoumois, et comme tel il est cité avec ses appartenances, en 1317, parmi les principaux domaines cédés par Philippe le Long à sa nièce Jeanne de France, fille de Louis le Hutin, pour répondre de la rente de quinze mille livres qui lui était assignée sur l'Angoumois Et lorsque, après la bataille de Poitiers et la captivité du roi Jean, intervint le fatal traité de Brétigny, qui livrait une grande partie de la France aux Anglais, la place de Touvre y fut stipulée et cédée avec quatre autres seulement : Coignac, Engolesme, Villeboy et Bouteville, et le XXIIe du mois d'octobre 1361, le lieutenant du roi d'Angleterre, Jean Chandos, se transporta de sa personne au chastel de Touvre ou Toure, où il installa le gouverneur au nom du roi son maître, et, pour me servir des expressions du procès-verbal de délivrance faite à Jean Chandos des places françaises, « il intra dedantz et fistz les solempnités et aultres choses qui appartenent à fere. »

« Et illec establit Helionet Serveau, chastelain et garde dutdit chastel, pour le roy d'Engleterre, notre sire, aux gaiges, proffitz et émolumentz

acoustumés, au plaisir du roy notre sire, liquieu fist les serementz accoustumés à faire en tel cas (1). »

Comme le 16 dudit mois Angoulême avait été remis à Jean Chandos, après beaucoup de tergiversations de la part de ses habitants, on voit que la forteresse de Touvre était tombée presque à la même date au pouvoir de l'ennemi ; mais en 1372 *messire Henry Haye, gouverneur d'Engolesme, fut prins par les François devant Soubize,* où il était allé à une chevauchée avec le captal de Buc, et les habitants de notre ville, ce voyant, expulsèrent les Anglais qui étaient au dedans, fermèrent leurs portes aux fuyards et se donnèrent ès mains et obéissance du roi Charles cinquiesme. Mais cette soumission se borna à la ville d'Angoulême, et les principaux châteaux et *même presque toutes les forteresses d'autour de la ville,* suivant Corlieu, continuèrent à tenir pour les Anglais. Touvre ne fut donc pas encore délivré, et cette occupation dura probablement jusqu'en 1387. Alors le maréchal de Sancerre, passant par l'Angoumois pour aller guerroyer en Guyenne, trouva quelques châteaux et forteresses où les ennemis s'étaient peu fortifiés ; il les enleva et les fit démolir. On comprend que Touvre, à raison de sa grande proximité d'Angoulême, dut être un des premiers frappés. Nous pouvons donc considérer cette dernière date comme le terme de l'existence militaire de la forteresse.

---

(1) Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos, commissaire du roi d'Angleterre, des places françaises, abandonnées par le traité de Brétigny, publié par Bardonnet. Niort, chez Clouzot, libraire (pas de date).

A partir de cet instant finit la vie politique du château de Touvre et commence sa vie légendaire. Ce n'est plus une forteresse, c'est tout au plus un lieu de plaisance, d'après quelques auteurs. Chaque fois qu'il en est question à l'avenir, c'est pour parler de sa splendeur passée et pour signaler son délabrement actuel. L'état de destruction absolue auquel il fut réduit et laissé s'explique, au reste, par sa force d'assiette et par l'inquiétude qu'il avait donnée au gouverneur d'Angoulême, représentant du roi. Les Anglais avaient pu s'y maintenir encore quinze ans après le retour d'Angoulême au roi Charles V, et pendant ce temps il avait été un terrible voisinage pour la contrée où il se ravitaillait; car, au milieu des désordres de toutes sortes et des guerres intestines de cette époque, Corlieu nous apprend que « de ce temps là et plusieurs années suivantes le plat païs d'Engolmois fut estrangement molesté des courreurs et pillars qui tenoyent les forteresses tant d'un que d'autre costé; ils voloient, saccageoient et rançonnoient qui pouvoient : les garnisons faisoient courses tous les iours par le païs, surprenoient villes et chasteaux, tailloient les laboureurs et marchans, etc. » C'est ce qui était arrivé au bourg de Touvre, alors infiniment plus important qu'aujourd'hui. Aussi, partout où l'on fouille sur la haute colline qui entoure le vieux chastel, on trouve des charbons, des tuiles courbes remplies de restes brûlés, d'armes brisées et autres débris qui nous disent encore que le pillage et la dévastation ont dû passer par là, soit que la garnison du château ait détruit des habita-

tions trop rapprochées qui menaçaient sa sécurité, soit que l'assiégeant les ait détruites lui-même pour enlever des ressources à l'assiégé et pour l'affamer par l'isolement et le blocus. Toujours est-il que jamais le château ne s'est relevé de sa ruine, il n'a plus été qu'une masure; la puissance de fief, la justice féodale, les droits de pêche restèrent attachés à ces débris; jamais le donjon et le créneau n'ont ressuscité cette puissance seigneuriale éteinte pour toujours, dont la monarchie ne voulait plus, dans sa marche ascendante vers l'unité nationale réalisée définitivement par la Révolution française.

Élie Vinet, à la fin du XVI[e] siècle, dit que sur le tertre au pied duquel s'ouvre le gouffre « *verrès les ruines d'un chasteau* qui semble *avoir été autrefois* assez fort et brave. » Corlieu, dans ses annales, André Thevet, dans sa *Cosmographie*, en parlent en mêmes termes, et c'est en racontant les événements qui s'étaient accomplis en ce lieu que, en 1640, Paul Thomas, dans son poème latin *Tovera*, s'écrie dans son énergique latinité:

Tunc nec amor regum, sua nec formosa fluenta,
Nec miranda sacram protexit origo Toveram.
Impius irrupit miles; tum regia tecta
Arserunt flammis; tum silva securibus omnis
Concidit (1)..................................... ......

Pendant plusieurs siècles encore, ce château resta à l'état de masure, protégé par son titre de propriété du roi; mais au commencement du XVIII[e] siècle, sur la

---

(1) *Pauli Thomæ, Engolismensis poemata, tertia editio.* Engolismæ, apud Claudium Rezé, regis et urbis typographum. MDCXXXX. Cet ouvrage se trouve à la bibliothèque d'Angoulême.

fin du règne du grand Louis, le gouvernement, aux abois, chercha à se procurer de l'argent en aliénant, comme il l'avait fait souvent, une partie du domaine public. Le roi vendit ou plutôt engagea, d'après Vigier de la Pile, moyennant 12,500 livres, ce terrain où il ne restait que de mauvaises masures, et quelques domaines adjacents, ainsi que tous les droits seigneuriaux, les rentes, la justice haute, basse et moyenne, la pêche sur la rivière, au sieur Guillaume Deval, président de l'Élection d'Angoumois, qui dès lors possédait le domaine de la Lesche, tout près situé. En effet, à partir de cet instant, les Deval prirent le titre de seigneurs de Touvre jusqu'à la Révolution et adoptèrent même un blason (1). Mais ils ne gardèrent pas longtemps l'ensemble du château, car à la date du 26 avril 1738 Jean Deval, seigneur de Touvre, avocat en la cour de Parlement de Paris, fils du précédent, donnait en baillette, à la charge de trois livres de rente, à Antoine Ba-

(1) Deval porte *d'azur à trois poissons d'argent pamés en fasce, crestés et barbelés de sable, tournés à dextre et sommés d'un croissant d'argent montant, avec lambrequins de feuillage, le tout surmonté d'une couronne de Comte.* (Fig. 3, pl. II.)

Les Deval ne figurent pas sur la liste de la noblesse d'Angoumois pour les États généraux de 1789. Ils se trouvent, au contraire, comme délégués du Tiers-État par la paroisse de Touvre, dont ils furent les premiers maires.

Les Deval sont d'une très vieille bourgeoisie d'Angoulême ; une branche établie à Aurillac, en Auvergne, a fourni l'illustre général Deval-Delzonce, le vainqueur de Calougha, près Moscou. On sait que, le soir de la bataille, l'Empereur, lui serrant la main, lui dit : « Adieu, monsieur le maréchal » Malheureusement le général succombait à ses blessures quelques heures après. Cette origine du général Delzonce a été donnée dans un écrit par M. Prosper Mathé-Dumaine, marié à N. Deval. Je dois ajouter qu'aucune des biographies de ce général n'indique ni ce nom ni cette origine. Une statue lui a récemment été élevée à Aurillac.

taille (1), un mas appelé les masures du petit-château, séparé par les fossés des masures de l'ancien château. Par acte du 8 octobre 1736, il avait déjà cédé, pour pareille rente, à Marie Catafort, veuve Demay, un terrain proche les fossés de l'ancien château, avec droit de pacage sur cet emplacement ; il lui donnait également la permission de prendre du moellon et du sable dans l'enceinte du vieux château, pour construire deux chambres sur le terrain vendu, ce qui semble prouver qu'il existait encore des débris assez considérables (2).

En 1764, le sieur Caminade du Chateney, avocat du roi au siége de Cognac, était substitué au sieur Deval comme engagiste de la seigneurie de Touvre (3), et en 1779 il s'y trouvait encore. Mais alors le comte d'Artois, apanagiste de la duché d'Angoulême, voulut rembourser les engagistes et rentrer dans les domaines qui avaient été cédés en 1703. On sait, en effet, que le droit féodal n'admettait aucuns biens

---

(1) Acte reçu Lalande, notaire royal à Ruelle. (Archives départementales) Par autre acte du 3 novembre 1742, reçu Lalande, Antoine Bataille cédait ce qu'il avait acquis de Jean Deval à Jean Gaillard, ce que possèdent encore les descendants de ce dernier.

(2) A la même époque fut vendu le premier moulin situé sur la rive droite de la Touvre, qui s'appelle encore le *Moulin du Roi*. D'après l'acte, cette acquisition fut faite « de nos seigneurs les commissaires généraux de Sa Majesté, par contrat du 7 janvier 1702, acte reçu Savalette, notaire au Châtelet de Paris. » Cette vente est faite à Blanchet, notaire à Angoulême, qui céda son acquisition (date inconnue) à Riffaud, meunier, lequel l'échangea (22 décembre 1777, reçu Bernard, notaire à Angoulême) avec Coullandeau, meunier. La même famille est encore propriétaire du moulin.

(3) Voir dans l'ouvrage de MM. Victor et Jérôme Bujeaud, *La Charente révolutionnaire*, tom. Ier, une foule de renseignements intéressants sur la seigneurie de Touvre et l'apanage du comte d'Artois.

personnels aux rois; tout ce qu'ils avaient appartenait à la France, et lors de leur avénement au trône, les biens de toute sorte qu'ils avaient pu acquérir auparavant étaient réunis au domaine de l'État. Le roi ne pouvait donc vendre; dans les moments de détresse, *il engageait* ses domaines, mais la clause de résolution ou de retrait y était toujours insérée ou sous-entendue; aussi ces cessions étaient faites aux engagistes, on peut le dire, à vil prix. Ainsi, la seigneurie de Touvre, qui avait été engagée pour 12,500 livres, comprenait, outre les droits féodaux, de justice, de chasse dans la Braconne et Bois-Blanc, de pêche sur la rivière, 147 boisseaux trois quarts de froment, 17 boisseaux avoine, 18 chapons, 6 gélines et 107 liv. 2 s. 4 d. en argent, au devoir envers le roi de l'hommage d'une perdrix rouge à chaque muance ou mutation de vassal. En 1779, le sieur Caminade dut donc produire ses comptes pour être remboursé, et le château, ou du moins son emplacement, déjà en culture, rentra dans le domaine royal, d'où il était sorti depuis soixante-seize ans. Mais au moment de la Révolution, ces biens furent saisis sur la tête de Charles-Philippe Capet, émigré (1), et vendus de nouveau. Nous bornons ici nos renseignements sur cette transmission, d'autant mieux que nous n'avons pu retrouver aux archives les sentences d'adjudication de ces biens nationaux.

Que reste-t-il aujourd'hui de toute cette puissance passée? A peu près rien; il n'y a même plus de

(1) Depuis le roi Charles X.

masures sur cette plate-forme où, au siècle dernier, venaient déjà pacager les bestiaux ; les pierres en ont été arrachées une à une et ont servi à construire les quelques maisonnettes du voisinage, et sur la butte féodale une vigne vigoureuse étend ses rameaux chargés de pampres et de raisins. Le vigneron insouciant ne cherche même pas à pénétrer le secret des faits accomplis sur ce théâtre de guerre et de plaisir; il n'a appris et conservé qu'un récit: *c'est que là était le château d'un nommé Ravaillac, bourgeois du bourg de Touvre, qui l'a bâti il y a quatre mille ans* (1). Ce qui reste comme souvenir, comme seul témoignage, c'est ce que l'homme n'a pu détruire sans danger; c'est la courtine sur l'abîme, sans laquelle une grande partie de l'ancienne motte féodale se précipiterait dans la rivière. Cette courtine, flanquée de deux restes de bastions semilunaires fermés à la gorge et défendus par une meurtrière, a un développement de cinquante-cinq mètres de longueur sur trois de hauteur; elle est construite en grand appareil de maçonnerie très solide, avec des assises reposant sur une espèce de môle ou talus fait en blocage, et constitué par des pierres brutes noyées dans un ciment épais et consistant. Mais ce môle ou talus est lui-même fort endommagé; émietté par le temps, et peut-être par les mineurs assiégeants qui ont enlevé les assises inférieures, il a disparu dans la partie gauche où le mur est en l'air, et pourrait bien s'ébouler avant longtemps. Ce mur,

(1) Récit qui nous fut raconté par un habitant du lieu, dans un récent voyage que nous y avons fait avec notre collègue et ami Alphonse de Rochebrune.

faisant retour à gauche et à droite, limitait le grand château ou château militaire, de forme polygonale. En dehors, à gauche, se trouve un terre-plein; un peu plus bas, c'était le petit-château ou petites dépendances, composé probablement des communs ou servitudes, et peut-être de quelque habitation d'agrément. On voit très bien encore, plus à gauche, le talus en terre qui limitait cette seconde partie du côté du bourg. A droite (1), touchant le chemin qui va du bourg de Touvre au village du Pontil, on trouve des restes considérables des fossés avec contrescarpe et glacis, ainsi que nous l'avons déjà dit. (Fig. 2, pl. II.)

Vers le milieu de la colline au pied de laquelle s'ouvre le gouffre, berceau de la Touvre, objet d'effroi pour nos bons aïeux :

Fons scatet horrendus, prisci dixere Toveram,

on voit l'entrée de grottes creusées de main d'hommes dans le flanc de la colline, couverte encore, comme jadis, de buis verdissant.

Nunc totum viridi collem frondescere buxo,
Nunc jussere fodi secreta in rupibus antra.

Une tradition ancienne nous avait transmis la notion de l'existence d'un escalier qui de la forteresse descendait au gouffre, afin de permettre à la garnison de puiser de l'eau en toute sécurité et en tout temps. On assurait même que les anciens

---

(1) Ces expressions : *à gauche, à droite,* s'entendent de la gauche ou de la droite du spectateur qui, placé du côté de la rivière, regarde la courtine en face.

avaient dans certains temps de basses eaux vu l'extrémité inférieure de l'escalier baignant dans l'eau du gouffre. M. Michon, dans la *Statistique monumentale,* écrivait (p. 213) : « Il est presque certain que des grottes souterraines conduisaient du château *au milieu de l'escarpement* qui s'élève au-dessus du gouffre. » Guidé par ces données de la tradition, j'engageai, au commencement de 1868, le sieur Couprie, propriétaire actuel du gouffre et de l'escarpement, à faire des recherches pour retrouver cet escalier, ce à quoi il acquiesca avec empressement. Les premières entreprises près du gouffre n'aboutirent à aucun résultat, tandis qu'en fouillant dans la grotte souterraine située un peu à gauche, ouvrant à mi-coteau et signalée par M. Michon, et avant lui par Paul Thomas, *secreta in rupibus antra,* on a découvert un bel escalier en pierre de 1 m. 80 c. de large, situé vers la paroi postérieure de la caverne, montant vers le château à travers un large corridor voûté dont les pierres peu solides se descellent et menacent ruine, ce qui a obligé à étayer la partie découverte et même a empêché de pousser plus loin les déblais. Cet escalier de même que la courtine du château ont été dessinés par le crayon intelligent et facile de notre collègue M. Alphonse de Rochebrune. (Fig. 1, pl. II.) D'autres recherches poussées vers le bas de l'escalier ont prouvé que celui-ci s'arrêtait là dans la caverne et n'allait pas jusqu'à l'eau. La tradition recueillie par M. Michon est donc la véritable ; nous possédons bien cet escalier dont nous avions entendu parler si souvent. Nous pouvons dire que c'est à peu près la seule partie conservée du

château, ce qu'elle a dû aux remblais dont elle était couverte. Nous nous empressons de le constater et de le signaler, car qui sait si avant peu il ne sera pas allé rejoindre dans quelque construction obscure les autres nobles débris arrachés pièce à pièce au vieux manoir.

Nous allons maintenant examiner une autre question accessoire qui a pourtant son intérêt et son importance. Le château de Touvre n'est connu dans la contrée que sous la dénomination de *château de Ravaillac*. Ce nom odieux attaché à ces débris a fait croire au public, qui reçoit la tradition sans l'examiner et la discuter, que ce château avait dû appartenir à l'assassin du bon roi Henri IV. Nous pouvons d'ores et déjà repousser une pareille supposition, puisque nous venons de présenter la liste non interrompue des possesseurs de ce noble manoir, depuis sa fondation jusqu'à ceux qui de nos jours en occupent les emplacements, et nulle part nous n'avons vu apparaître le nom de l'exécrable régicide. A cette preuve sans réplique, nous ajouterons quelques considérations qui corroborent cette affirmation. Ravaillac est né à Angoulême, ainsi que nous l'apprennent les interrogatoires de son procès publiés dans le temps et réédités de nos jours. Il appartenait à une famille pauvre; lui-même était pauvre; il avait tenté plusieurs voies dans sa vie, il avait été praticien ou clerc de procureur; nous le voyons même solliciter des procès et faire taxer des dépens au Parlement de Paris. Le même titre de praticien est donné à son père dans le procès criminel, et M. de Rencogne, qui a compulsé les archives du

Présidial d'Angoumois, a remarqué que plusieurs procureurs avaient porté ce nom. Il paraît que la famille du rigicide avait été ruinée par des procès, et que lui-même avait déjà été mis en prison, accusé de meurtre. Plus tard il voulut entrer en religion, et il était resté comme novice aux Feuillants de Paris, d'où on l'avait renvoyé au bout de quelques semaines, en raison des visions ou hallucinations auxquelles il était sujet; puis il avait été maître d'école dans la paroisse de Saint-Paul, à Angoulême, rue des Arceaux, suivant Eusèbe Castaigne, laquelle avait été dénommée pour cette raison *rue du Fanatisme*. Dans son interrogatoire du 18 mai 1610, subi devant la commission du Parlement présidée par l'inflexible, l'intègre Achille de Harlay, Ravaillac avait donné les renseignements suivants :

Enquis de quoi il s'entretenait :

« A dict qu'il avoit quatre-vingts écoliers dont il gagnoit sa vie, et de ce qu'il recebvoit faisoit les voyages en cette ville (Paris). »

Enquis de ses moyens et commodités :

« A dict que ses père et mère vivoyent d'aumosnes *le plus souvent*, et luy accusé de ce qu'il gaignoit de ses escoliers, aydé de ce que ses amis luy donnoient. »

Enquis de ses amis :

« A dict que c'estoient les père et mère des escoliers qui luy donnoient l'un du lard, l'autre de la chair, du bled, du vin. »

Il est manifeste que, dans ces conditions d'existence, un tel individu n'avait jamais dû posséder de château; on peut même ajouter comme preuve de

sa pauvreté qu'il avait commencé par être valet de chambre du sieur Rozier, conseiller au Présidial d'Angoumois; c'est lui-même qui l'a déclaré lors de ses interrogatoires.

Dans ces dernières années, une tierce opinion a été émise par des savants du pays : on a supposé que Ravaillac était né à Touvre; et alors on comprendrait comment, dans le langage usuel, le peuple avait pu donner à ces sombres débris, encore entourés d'une auréole de terreur qu'ils empruntaient au gouffre et à ses souvenirs, le titre de château de Ravaillac ou des Ravaillac, comme il avait donné le nom de *château du Diable* à ces autres débris situés au Petit-Rochefort, entre Angoulême et Puymoyen, auxquels se rattache aussi une légende de superstition et d'effroi. M. Michon, dans la *Statistique monumentale de la Charente* (p. 213), dit à ce sujet : « M. Eusèbe Castaigne m'a communiqué avec obligeance et publiera prochainement un document qui atteste que l'assassin de Henri IV naquit à Touvre.... Je ne nommerai pas le poète du XVII[e] siècle qui, dans sa latinité énergique, a reproché à notre belle Touvre d'avoir été la mère d'un exécrable régicide. » Malheureusement le travail de Castaigne sur ce sujet n'a jamais été publié. J'ai interrogé son fils, qui a parcouru tous ses papiers depuis son décès et n'a rien trouvé; nous devons donc croire qu'Eusèbe n'a pu réunir les éléments de sa démonstration. Quant au poète dont parle M. Michon, ce doit être Paul Thomas que j'ai déjà cité. J'ai relu tout son poème latin *Tovera,* sans qu'il m'ait été possible de trouver rien de topique. Dans un passage,

après avoir rappelé l'ancienne puissance de la citadelle de Touvre et les beautés que l'art et la nature avaient prodiguées dans ce lieu, le poète ajoute :

Ille loco permansit honos, dum regna quierunt
Gallica, et incurvis cesserunt falcibus enses.
Verum ubi disruptis concordia publica vinclis
Dissiliit, regesque suos plebs impia contra
Dirigere infestas acies, ac sedibus ansa est
Totum excire suis............................

Le poète fait ensuite le tableau des maux qui à la suite de ces violences du peuple ont assailli la France prête à rendre le dernier soupir : « ..... *Et extremas moriens dat Gallia voces.* » Encore une fois, dans cette énergique peinture il n'est question ni de Ravaillac ni de sa naissance au bord de la Touvre; la phrase: « *Regesque suos plebs impia contra dirigere infestas acies,* » veut dire que « un peuple sacrilége a dirigé ses coups, ses combats meurtriers contre ses propres rois. » C'est une allusion aux guerres civiles qui ont désolé la fin du XVI[e] siècle; mais rien n'indique que cela s'applique au régicide angoumoisin. La naissance de Ravaillac à Touvre n'est donc rien moins que démontrée par des documents certains; nous pouvons même dire qu'elle est démentie par Ravaillac lui-même, lors de son procès criminel. Dans son interrogatoire du 14 mai 1610, on lit : « A dit avoir nom François Ravaillac, âgé de trente-deux ans, *demeurant en la ville d'Angoulême.* » Ces dernières paroles pouvaient laisser quelque doute, le lieu de la demeure n'étant pas nécessairement celui de la naissance. Mais dans son interrogatoire du 17 il

est beaucoup plus explicite; on y lit: « A dit avoir nom François Ravaillac, *natif d'Angoulême*, y demeurant, âgé de trente et un à trente-deux ans. » Cette fois, il ne peut y avoir de doute, l'accusé distingue soigneusement le lieu de naissance du domicile; *il est né à Angoulême*, et il y demeure. Nous avons interrogé les registres de la paroisse Saint-Paul que Ravaillac avait déclarée être la sienne; ces registres remontent seulement jusqu'à 1589, et à la date de 1602 nous trouvons un acte de naissance d'un Ravaillac. Voici, du reste, la reproduction textuelle de cet acte :

« Le vendredy VIII[e] janvier mil six cent deux a
« esté baptisé en l'esglise de céans Jehan Ravailhac,
« filz de Pierre Ravailhac et de damoiselle Anne
« Chauvet, et furent perrein noble Jehan Béliard,
« procureur du roy (deux mots illisibles) au siege
« royal de Coingnac, et damoiselle Madeleine de
« Torent, femme de noble Jehan Poumaret, escuyer,
« sieur de la Vallade, par moy curé de céans.

« Signé : J. BÉLIARD. MADELEINE DE TORENT.
« MAUROUGNÉ, prés[t]. RAVAILHAC. »

Cet acte, écrit à la page 27[e] du registre, était indéchiffrable, parce que l'arrêt de mort porté contre Ravailhac à la date du 27 mai 1610, par le Parlement de Paris, avait décidé, entre autres aggravations de peine, que nul à l'avenir, frère, sœur, oncle, neveu, ne pourrait porter un tel nom, et le curé de la paroisse, obéissant à l'arrêt, a raturé ce nom maudit sur le registre; cependant on le lit très bien encore sous les ratures, surtout la signature du

père de l'enfant, qui paraît d'une très belle écriture. Ce nouveau-né était probablement le frère du régicide, lequel, dans ses interrogatoires, déclara habiter la paroisse Saint-Paul. Les parrain et marraine appartenaient, comme on voit, aux classes élevées, et le noble Béliard, procureur du roi à Cognac, était ou parent ou très ami de la famille. Son nom figure dans le procès de l'assassin, qui rapporte, dans son interrogatoire du 16 mai, avoir entendu répéter chez Béliard les menaces d'excommunication que l'ambassadeur du pape avait faites contre le roi qui, disait-on, voulait faire la guerre au saint-père; propos que Ravaillac déclare avoir été une des causes principales qui l'ont poussé à l'assassinat du roi. J'ai voulu compulser les registres de la paroisse de Touvre, mais tous sont postérieurs à la condamnation de Ravaillac; il n'est donc pas étonnant que ce nom ne s'y retrouve plus, par les motifs que j'ai déjà exposés. D'après tout ce qui précède, il est probable que la famille de Ravaillac était une famille tombée. Nicolas Pasquier assure que l'assassin était par les femmes parent de Poltrot de Méré, qui tua le duc de Guise; mais c'est une assertion sans preuves. Dans tous les cas, nous pouvons affirmer que jamais cette famille n'a possédé le château de Touvre, et qu'il est difficile aujourd'hui de remonter à l'origine de cette erreur populaire qui ne repose sur rien, puisqu'on ne trouve rien écrit nulle part à ce sujet. Le commencement de cette tradition est très certainement récente, et elle est peut-être venue avec certains habitants du lieu dont le nom a une telle ressemblance avec celui

de Ravaillac que quelques personnes ont avancé, mais toujours sans preuve, qu'il était une altération du nom de Ravaillac, contemporaine du crime, altération nécessitée par les prescriptions de l'arrêt du Parlement de Paris qui défendait de porter un pareil nom.

En terminant, je demande, moi aussi, à présenter mon explication sur l'erreur populaire relative à l'appellation du château de Touvre, explication qui, quoique hypothétique sur certains points, me paraît infiniment plus près de la vérité que le conte ridicule qui domine encore l'opinion locale. L'hypothèse des Ravaillac propriétaires et édificateurs du château de Touvre est complétement absurde et matériellement impossible; celle que je propose est au contraire très acceptable.

Il a existé et il existe encore, soit à Touvre, soit à Mornac, une famille Gravailhac, ne différant du nom de Ravaillac que par l'addition d'un G en tête du nom. L'un des membres de cette famille a été fermier des agriers de la seigneurie de Touvre en 1791; il fit cette ferme pour 260 livres au profit du comte d'Artois. Il l'était, je crois, longtemps auparavant, et levait cet impôt odieux aux agriculteurs sur tous les biens mouvant de la châtellenie de Touvre. Voici l'hypothèse: Il avait établi le siége de sa perception dans une des masures du château, d'où cette habitude a dû naître chez les contribuables, venant payer, de dire : Nous allons chez Gravaillac, ou au château de Gravaillac, appellation qui s'est vite transformée en celle de Ravaillac, par haine ou par corruption. Je le répète

donc encore, cette interprétation me paraît infiniment préférable à l'autre.

Nous avons raconté dans la dernière séance (1) le passé du château de Touvre ; nous avons ensuite cherché les raisons qui ont fait donner à ces antiques débris le surnom de château de Ravaillac ; nous avons particulièrement examiné l'opinion émise par des auteurs sérieux qui ont prétendu que l'assassin de Henri IV était né à Touvre, près ou dans le château, d'où est venu le nom populaire qui lui a été infligé, et nous croyons avoir démontré avec les documents connus jusqu'ici que cette dernière opinion n'avait aucun fondement. Mais une circonstance a surgi qui nous a mis sur une nouvelle voie : un de nos honorables collègues nous a signalé les œuvres du Père Garasse comme contenant des renseignements précieux sur ce sujet, et nous avons dû rechercher à nouveau s'il y avait là quelques raisons probantes.

Le jésuite François Garasse, connu généralement sous le nom de *Père Garasse,* est né à Angoulême en 1585. Il fut l'un des prédicateurs et des libellistes les plus fougueux de son temps ; tout le monde connaît ses attaques virulentes contre notre grand de Balzac ; aussi il a mérité d'être classé au nombre *des gladiateurs de la république des lettres,* par Théodore Nisard. Ses œuvres nombreuses sont rares et presque introuvables aujourd'hui ; cependant nous en avons rencontré quelques-unes dans la biblio-

(1) Ce mémoire a été lu dans deux séances de la Société d'archéologie. (Voir les procès-verbaux précédents.)

thèque de feu notre ami Eusèbe Castaigne, et son fils a bien voulu les mettre à notre disposition.

Après l'assassinat de Henri IV, un très grand nombre de pièces en vers et en prose, en latin et en français, furent publiées à la louange de ce roi, et les Jésuites, que dans le temps on soupçonna d'avoir poussé Ravaillac à son action criminelle, furent les plus empressés, sans doute pour exprimer leur horreur de ce crime abominable, à s'associer à ces manifestations. Le Père Garasse, en sa double qualité de jésuite et d'Angoumoisin, prit une part active à ces publications, et en 1611, un an après la mort du roi, il livrait au public un volume de poésies latines (chez Ménier, à Poitiers) dans lequel on trouve d'abord un poème en l'honneur du jeune roi Louis XIII. L'auteur y célèbre, dans seize chants séparés et à titres bizarres, les différents attributs de la royauté, sans oublier l'admirable cure des écrouelles par le toucher, *mira strumarum, curatio obiter tacta.*

A la suite de ce poème on trouve quinze élégies latines sur la mort de Henri le Grand, *Elegiarum de tristi morte Henrici Magni.... liber singularis.* Dans plusieurs de celles-ci il est parlé d'Angoulême et de Ravaillac, que l'auteur désigne par les épithètes *parricida, perditus, proditor.* Ainsi, la quatrième pièce a pour dédicace: *Ad Engolismam proditoris patriam.* Elle est tout entière employée à consoler, à laver sa ville natale des reproches et des injures que la naissance de Ravaillac dans ses murs appelait sur elle; il rappelle les services qu'elle a rendus à la royauté, les hommes illustres qu'elle a produits

pour un seul criminel de lèse-majesté, et il s'écrie : « Quoi qu'il advienne, non, je ne te renierai pas, ô ma patrie ; non, jamais je ne mentirai à mon origine, quoiqu'un vulgaire stupide, une tourbe sans nom ose nous imputer à crime d'être nés dans tes murs. » En effet, Mesnard, professeur à l'université de Poitiers, venait de publier sa célèbre diatribe contre les Angoumoisins qu'il disait n'être pas Français, mais bien une peuplade gauloise séparée et oubliée par son isolement et toujours prête à la révolte, ce qui pour lui expliquait le crime de Ravaillac. Dans la quinzième élégie, adressée au Père Richomme, jésuite comme lui, Garasse répète à peu près les mêmes idées. Après avoir raconté le meurtre du bon roi, il reprend en ces termes : « Oui, j'en ai honte, et pourtant, je l'avoue, l'assassin était de ma naticn et de ma propre ville.

« *Perditus ille meæ gentis et urbis erat.* »

Après ces différents aveux, il semble qu'il n'y a plus rien à ajouter, puisque Garasse proclame hautement, quoique avec douleur, que Ravaillac est né à Angoulême. Mais voici la contre-partie ; l'élégie cinquième est intitulée : *Ad Tuparam* (1) *amnem, gurgite et cycnis olim nobilem*, AD CUJUS OSTIA NATUS EST PARRICIDA. » Les soixante-huit vers qui suivent sont une continuelle objurgation contre la Touvre, sur les bords de laquelle est né le scélérat. L'auteur ajoute que les cygnes qui cou-

(1) *Tuparam*, la Touvre; on trouve plus souvent *Tolvera*, *Tovera*.

vraient ses eaux ont fui avec horreur depuis cette naissance criminelle :

Proditor his (mirum) quo tempore natus in oris.
Nullus ab hoc coluit tempore cycnus aquas.

Voici tout ce qui existe sur ce sujet dans le Père Garasse ; mais c'est ce dernier passage seul qui avait été relevé par Castaigne et par Michon. Il me semble que tout cela ne prouve nullement la naissance de Ravaillac au château de Touvre. D'abord le mot *ostia* veut dire *embouchures;* ce serait donc à l'embouchure de la Touvre, au Gond, par exemple, que la naissance du parricide, d'après la citation précédente, aurait eu lieu. Il est vrai que le mot *ostia* veut dire aussi quelquefois *porte, ouverture,* ainsi que l'expliquent tous les bons lexiques latins et notamment celui de Charles Étienne; on pourrait alors, à la rigueur, soutenir que c'est de l'origine de la Touvre dont il s'agit ici ; mais comprendrait-on que le poète n'ait pas dit un mot ni du bourg de Touvre, ni du vieux château (lieu natal supposé), dont les sombres débris et les cavernes profondes se prêtaient si merveilleusement à célébrer les malédictions dont il accable la naissance du criminel, lui qui si souvent reproche à la Touvre d'être un diverticulum du Styx :

Vos ite ô Stygis cognata paludibus antra.
Ite ter horrendis antra voraginibus.

Ce passage du poète, encore une fois, n'est rien moins que probant sur le lieu de naissance.

Résumons les différents arguments qui ressortent des œuvres du Père Garasse. Nous trouvons

qu'en plusieurs passages il annonce positivement la naissance de Ravaillac à Angoulême; dans la cinquième élégie seulement, quelques expressions douteuses pourraient faire supposer que celui-ci est né sur les bords de la Touvre, sans dire où; mais pas un seul mot de son origine aux masures du château. Il n'y a donc là rien de positif, rien qui puisse être considéré comme un document historique; nous ne devons y voir que le jeu de l'imagination d'un poète qui a voulu même, en se mettant en contradiction avec ses autres écrits, donner à penser que l'assassin était né près de la Touvre, parce qu'il trouvait dans cette rivière des éléments poétiques dignes d'être chantés par sa plume éloquente et monarchique. Il y a là du caprice; il y a de la rhétorique, si l'on veut; mais de l'histoire, en aucune sorte. Nous croyons donc pouvoir persévérer dans les déductions et les conclusions que nous avons tirées précédemment. Ravaillac n'est pas né à Touvre. On peut ajouter, en outre, que dans une étendue assez grande, la ville d'Angoulême et son territoire bordent la Touvre à son embouchure, ce qui explique suffisamment l'expression du poète.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I.

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES.

Contrat de vente et adjudication de la justice de Touvre.

(28 juillet 1703.)

Les commissaires généraux députez par le Roy par arrest de son Conseil des 22 avril et 10 octobre 1702, et déclarations des 28 dudit mois d'octobre et 3 avril 1703, pour procéder à la vente et aliénation de ses justices, domaines, cens, rentes et autres droits, en exécution de l'édit du même mois vérifié ou besoin a esté, salut.

Sa Majesté ayant par ledit édit ordonné la vente et aliénation à titre d'inféodation et de propriété incommutable des justices et seigneuries des paroisses dépendantes des prévostez, vicomtez, chastellenies, vigueries, et autres jurisdictions ordinaires du royaume, lesquelles demeureroient démembrées du siège principal et chef-lieu dont elles dépendent, esquelles ventes et aliénations seroient compris les droits de patronage, de chasse et de pesche, et autres droits utiles et honorifiques, tels qu'ils appartiennent aux seigneurs hauts justiciers, suivant la coutume des lieux, pour par les acquéreurs desdites justices, seigneuries et autres droits, leurs héritiers, successeurs et ayans cause en jouir à perpétuité, ainsi que les autres seigneurs particuliers du royaume, comme aussi des cens et rentes, moulins, et autres semblables droits dépendants des

domaines de Sa Majesté, et dont elle a ordonné l'aliénation par sa déclaration du 8 avril 1672, ensemble des droits de chasse et de pesche dans l'étendue des fiefs et seigneuries, bois et forests qui appartiennent à Sa Majesté à cause de ses domaines, par lequel édit Sa Majesté auroit encore ordonné l'aliénation audit titre de propriété incommutable de la directe des maisons et héritages en roture, situez dans l'étendue de ses domaines, et l'érection en fief desdites maisons et héritages tenus en roture ou en franc aleu avec attribution de moyenne et basse justice dans l'étendue d'icelles, le tout en la forme prescrite par lesdits édits, arrests et déclarations ; après trois publications faites par devant les sieurs intendans et commissaires départis dans les provinces et généralitez du royaume, lesquels en feroient l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière accoutumée, sauf une quatrième publication qui seroit faite par devant nous, avec pouvoir néanmoins de recevoir les offres qui nous seroient apportées directement des justices, seigneuries et domaines dans l'étendue de la Généralité de Paris, sur lesquelles nous pourrions faire publier devant nous lesdits domaines et autres droits, et les adjuger en la forme ordinaire après que les affiches en auroient esté mises et publiées sur les lieux en la manière accoutumée ; sçavoir faisons que pour y satisfaire, nous nous serions assemblez au chasteau du Louvre, en la chambre du Conseil du palais des Thuilleries, le vingt-huit juillet MVII^c trois, pour procéder à la vente desdites justices, seigneuries et domaines, auquel lieu nous étant apparu du procès-verbal de publication, remise et adjudication faite par le sieur Rouillé de Fontaine, commissaire déparly en la Généralité de Limoges, de la justice haute, moyenne et basse, appartenante au Roy dans l'estendue de la paroisse de *Touvre,* et sur toutes les eaux qui sont dans icelle, avec pouvoir d'instituer des officiers pour l'exercice de ladite justice, tous droits de chasse exclusivement à tous autres dans l'estendue de ladite paroisse, même dans les forests de Braconne et Boisblanq, en ce qu'elles s'estendent dans ladite paroisse, la rivière de Touvre avec le droit de pesche aussy exclusivement à tous autres, depuis et compris ses sources et les lieux appelez les

Rivières du Roy en descendant dans toute l'estendue de ladite paroisse, la masure du vieux château de Touvre avec les petittes dépendances joignant qui sont incultes (1), touttes les terres vaines et vagues et guerpines qui peuvent estre dans la même parroisse, et généralement tous les droits utiles et honnorifiques dépendans de ladite haute justice, tels et semblables dont jouissent les autres seigneurs hauts justiciers de ladite province suivant la coustume des lieux, comme aussy les rentes cy-après doues à Sa Majesté; sçavoir : sur la prise du Maisne de Boueges, douze boisseaux huit mesures froment, trois boisseaux avoine, deux chapons, deux gélines, et trente-huit sols six deniers en argent; sur la prise de Jacques Teyrand possédée par Hélie de Leymerie, sept boisseaux huit mesures froment, deux chapons, une livre sept sols six deniers en argent; sur la prise du Maisne-Poupart possédée par Pierre de Lesmerie et Vivien Poupart, douze boisseaux froment, sept boisseaux avoine, deux chapons et quarente-sept sols six deniers argent; sur la prise de Gervais Héraudeau, vingt boisseaux huit mesures froment, deux chapons et quarente-six sols six deniers argent; sur la prise de Varennes, dix-neuf boisseaux huit mesures froment, un chapon et un tiers de chapon, et trente-huit sols neuf deniers argent; sur la prise du village de Lassat possédée par Pierre Lorain, quatre boisseaux froment, deux boisseaux avoine, et dix-huit sols argent; sur la prise des Gochons, sept boisseaux huit mesures froment, un chapon et deux tiers de chapon, et six livres six sols six deniers argent; sur la prise de Combe au Roy possédée par Pierre Lorain, quatre boisseaux huit mesures froment, deux chapons, et dix-sept sols six deniers argent; sur la prise de Beauregard quatre boisseaux froment, deux gélines, et vingt-quatre sols quatre deniers argent; sur la prise du Mayne de la Folie deux boisseaux huit mesures froment, un chapon, et sept sols, six deniers argent; sur la prise du Mayne la Folie deux boisseaux froment et une géline; sur la prise de la Fosse de Rouillac, cinq boisseaux froment

(1) Il paraît bien, par ce passage, qu'il existait des restes du vieux château et de ses dépendances, complètement détruites aujourd'hui.

et cinquante sols en argent ; sur la prise du pré joignant le vivier, six sols huit deniers ; sur la prise de Guyot de L'Angevinière, six boisseaux huit mesures froment, et deux chapons ; sur la prise du pré de Touvre, quatre sols huit deniers argent ; sur la prise de la Combe à la Motte trois boisseaux froment, une géline et treize sols sept deniers argent ; sur la prise de la veuve de Bussac pour terres vagues et abandonnées, sept livres dix sols ; sur la prise des vignes près Boisblanq possédée par Pierre Martin, deux sols six deniers argent ; sur la prise du Maine-Vigier pour un pré et terre, dix-sept sols six deniers ; sur la prise du village de la Leche, trente-deux boisseaux douze mesures froment, cinq boisseaux avoine, deux chapons et dix-neuf sols six deniers argent ; sur la prise de Jacob Bertrand trois boisseaux froment : tous lesdits grains mesure d'Angoulesme ; la rente de la somme de soixante livres deue annuellement sur le moulin du Roy situé sur la Touvre, aliéné au sieur Blanchet, et finallement tous les agriers deus au Roy de valleur annuellement de la somme de trente livres, et générallement tout ce qui peut apartenir à Sa Majesté dans l'étendue de ladite parroisse, sans rien excepter ny réserver ; avec tous droits de directes emportant lods et ventes sur touttes les maisons, terres, héritages et lieux sujets auxdites rentes et agriers, pour jouir du tout, à commencer le lendemain de la feste de S[t] Michel mil sept cent deux, auquel jour les rentes de l'année présente ont commencé de courir ; à la charge de tenir le tout en fief de Sa Majesté à cause de son chasteau d'Angoulême, et de luy en rendre les foy et hommage au devoir d'une perdrix rouge à chaque mutation de seigneur et de vassal, et de payer les droits seigneuriaux aux mutations suivant la coustume des lieux, sans préjudice de ce qui peut appartenir dans ladite parroisse au seigneur évesque d'Angoulesme conformément à ses titres, si aucuns il y a, moyennant le prix et somme de *douze mil cinq cens* livres, et les deux sols pour livre d'icelle, lequel sieur Rouillé auroit ordonné que l'adjudicataire se pourvoiroit pardevant nous pour luy estre passé contract de vente et alienation de ladite justice, rentes et autres droits en la manière portée par ledit édit. Et après qu'il nous est aussi

apparu par le procès-verbal de l'un des huissiers ordinaires es Conseils du Roy, qu'affiches avoient esté apposées à la porte et principale entrée du palais des Thuileries, portant que ledit jour il seroit procédé à la publication, vente et adjudication faite moyennant ladite somme de douze mil cinq cens livres, nous aurions sur icelle fait publier à haute voix, par l'un des huissiers du Conseil, la vente de ladite justice, rentes et autres droits, et fait allumer trois chandelles, l'une après l'autre, le feu de la dernière desquelles s'estant éteint après plusieurs publications et proclamations, sans que personne se soit présenté pour enchérir à plus haut prix, nous aurions à M[e] Baizé, avocat au Conseil, requérant ladite adjudication pour M[e] Guillaume Duval bourgeois de la ville d'Angoulesme adjugé purement et simplement ladite justice, rentes et autres droits, auquel ledit M[e] Baizé nous auroit requis passé contrat de ladite aliénation; ce que nous lui aurions accordé, à la charge de payer comptant ès mains du sieur Gruyn, conseiller du Roy en ses Conseils, garde de son trésor royal, ladite somme principale et les deux sols pour livre d'icelle en celles de maistre Guilhaume Le Noir, chargé du recouvrement de la finance qui doit provenir de la vente et aliénation desdites justices, domaines et droits, et après qu'il nous est apparu de la quittance dudit sieur Gruyn de ladite somme de douze mil cinq cens livres de principal, en date du vingt-sept septembre 1703, enregistrée au controlle général des finances, le dix-huit octobre suivant, dont copie sera insérée à la fin du présent contrat; vu pareillement celle dudit Le Noir de la somme de douze cens cinquante livres pour les deux sols pour livre d'icelle.

Nous, commissaires généraux susdits, en exécutant ledit édit du mois d'avril mil sept cens deux et en vertu du pouvoir à nous donné par lesdits arrests du Conseil du vingt-deux du même mois et dix octobre ensuivant, et déclarations du vingt-huit dudit mois d'octobre et trois avril 1703, avons audit sieur Deval, vendu, adjugé, aliéné et délaissé, vendons, adjugeons, aliénons et délaissons ladite justice haute, moyenne et basse, appartenant au Roy dans l'estendue de ladite parroisse de Touvre, et sur toutes les eaux estant en icelle, avec pouvoir d'instituer des officiers pour l'exercice de ladite justice, droit de chasse

exclusif dans l'estendue de ladite paroisse, même dans les forests de Braconne et de Boisblanq, en ce qu'elles s'estendent dans ladite parroisse, la rivière de Touvre avec le droit de pesche aussy exclusif, comprises ses sources, et les lieux apellés les Vivières du Roy en descendant dans toute l'estendue de ladite paroisse, la mazure du vieux chasteau de Touvre, avec les petites dépendances joignants qui sont incultes, toutes les terres vaines et vagues et guerpines qui peuvent estre dans la mesme paroisse et généralement tous droits utiles et honnorifiques dépendans de ladite haute justice, tels et semblables qu'en jouissent les autres seigneurs hauts justiciers dans ladite province, suivant la coutume des lieux, ensemble les rentes en grains, chapons et autres, en quoy qu'elles puissent consister, ainsy que le tout est cy-devant plus au long repris, avec tous droits de directe emportant lods et ventes sur toutes les maisons, terres, héritages et lieux sujets auxdites rentes et agriers, à la charge de tenir le tout en fief de Sa Majesté, à cause de son chasteau d'Angoulesme, de luy en rendre les foy et hommage au devoir d'une perdrix rouge à chaque mutation de seigneur et de vassal, et de payer les droits seigneuriaux aux mutations suivant la coustume des lieux, sans préjudice de ce qui peut apartenir dans ladite paroisse au sieur évesque d'Angoulême, conformément à ses titres si aucun y a, moyennant la somme de *douze mil cinq cens* livres de principal, et celle de douze cens cinquante livres pour les deux sols pour livre d'icelle, pour en jouir à titre d'inféodation et de propriété incommutable à perpétuité, à commencer la jouissance de ladite justice, rentes et autres droits du lendemain de Saint Michel MVII^c^ trois, sans que par cy-après ledit acquéreur, ses héritiers, successeurs et ayans cause, puissent être dépossédez, évincez ni troublez en ladite jouissance, pour quelque cause, occasion, et sous quelque prétexte que ce soit ou puisse estre ; et sera ledit sieur acquéreur mis, reçu et installé en possession et jouissance de ladite justice et rentes, par les officiers de Sa Majesté, et autres que besoin sera. Mandons et ordonnons à tous qu'il appartiendra, de faire et laisser jouir pleinement, paisiblement, incommutablement et perpétuellement ledit acquéreur, ses héritiers, suc-

cesseurs et ayans cause, sans souffrir qu'il y soit apporté aucun trouble ni empeschement.

Ensuit la teneur de la quittance du garde du trésor royal.

Je Pierre Gruyn, conseiller du Roy en ses Conseils, garde de son trésor royal, confesse avoir reçu comptant en cette ville de Paris de Guillaume Deval, bourgeois de la ville d'Angoulesme, la somme de *douze mil cinq cens* livres en louis d'or, louis d'argent et monnoye, pour laquelle somme, vente et adjudication luy a esté faite par messieurs les commissaires à ce députez par Sa Majesté, en la Chambre tenue au palais des Thuileries le vingt-huitième jour de juillet 1703, de la haute, moyenne et basse justice apartenante au Roy dans l'estendue de la paroisse de Touvre, dépendante de la prévosté royalle d'Angoulême, et sur toutes les eaux qui sont en icelles, droit de chasse exclusif dans l'estendue de ladite paroisse, même dans les forests de Braconne et Boisblanc, en ce qu'elles s'estendent dans ladite paroisse, de la rivière de Touvre avec le droit de pêche aussy exclusif, de la masure du vieux chasteau de Touvre avec les petites dépendances joignantes, des droits utiles et honnorifiques, et de toutes les rentes deues au Roy dans ladite paroisse, consistant en cent quarente-six boisseaux et demy de froment à trois livres dix sols le boisseau, dix-sept boisseaux avoine à trois sols quatre deniers le boisseau, dix-huit chapons à dix sols chacun, six gélines à huit sols, argent ou agriers affermés cent vingt-deux livres dix-sept sols, et avec tous droits de directe emportant lods et ventes sur toutes les maisons, terres et héritages sujets auxdites rentes, le tout ainsy qu'il est plus au long porté en ladite adjudication, pour en jouir par ledit acquéreur, successeurs et ayans cause, à titre de propriété incommutable à perpétuité, aux charges et conditions mentionnées en ladite adjudication, et conformément à l'esdit du mois d'avril 1702, déclaration et arrestz intervenus en conséquence, de laquelle somme de douze mil cinq cens livres à moy ordonnée pour employer au fait de ma charge, je me tiens content, et en quitte ledit sieur acquéreur et tout autres. Fait à Paris, le vingt-septième jour de septembre mil sept cens trois.

Promettons pour et au nom de Sa Majesté l'entretènement

du contenu au présent contrat de vente et adjudication, à titre d'inféodation et de propriété incommutables aux charges, clauses et conditions y exprimées. En témoin de quoy nous l'avons signée au château du Louvre, en l'appartement des Thuileries, à Paris, et délivré le dixième jour de novembre mil sept cens trois.

Signé (1) : Le Peletier, Daguesseau, Chamillard, de Houdebert, Dubuisson, Fleuriau, Le Peletier, Bignon.

N. B. — Le dossier concernant *Touvre* inclus dans le carton Q, 109, contient, outre cette pièce :

1° Minute d'un contrat de revente au profit du sieur Caminade, du 24 mai 1764 ;

2° Minute d'un arrêt du Conseil du 28 mars 1765, ordonnant l'exécution dudit contrat ;

3° Procès-verbal de mise en adjudication du domaine de Touvre, le 23 décembre 1753, faite à Limoges, non suivie d'effet ;

4° Minute d'un arrêt du Conseil ordonnant ladite adjudication (23 octobre 1753); — Soumission faite par Nicolas Petit, le 15 septembre 1753, de se rendre adjudicataire dudit domaine, possédé actuellement par Jean Deval fils ;

5° Minute du contrat de vente et adjudication transcrit ci-dessus; — Procès-verbal de mise en adjudication dudit domaine, faite à Limoges, le 9 mai 1703.

(Archiv. de l'Emp., Q, 109.)

N° II.

Contrat de revente et adjudication du domaine de Touvre à Jean Caminade.

(24 mai 1764.)

Les commissaires généraux du Conseil députés par Sa Majesté par arrest de son Conseil d'Etat des 14 juillet 1722,

(1) Toutes ces signatures sont autographes.

13 may 1724 et autres intervenus depuis, pour procéder aux ventes, reventes et aliénations des domaines, justices et droits domaniaux appartenants et réunis à Sa Majesté, circonstances et dépendances,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Sçavoir faisons que par arrêt du Conseil du 23 octobre 1753, le Roy a ordonné que par le sieur intendant de la Généralité de Limoges il seroit, après trois publications de huitaine en huitaine, procédé à la revente à titre d'engagement de la haute, moyenne et basse justice dans la paroisse de Touvres, et sur toutes les eaux étant en icelle, avec pouvoir d'établir des officiers, tous droits de chasse exclusivement à tous autres dans l'étendue de ladite paroisse, même dans les forets de Branconne et Boisblanc en ce qui s'étend dans ladite paroisse, avec le droit de pêche dans la rivière de Touvres, aussi exclusivement depuis et y compris sa source, et les lieux appelés les Rivières du Roy en descendant, dans toute l'étendue de ladite paroisse, la mazure du vieux château de Touvres, avec les petites dépendances y joignant, toutes les terres vaines et vagues et guerpines de ladite paroisse, et généralement tous les droits utiles et honorifiques dépendans de la haute justice tels et semblables dont jouissent les seigneurs de la mesme province suivant la coutume des lieux, ensemble les rentes dues à Sa Majesté, sçavoir : sur la prise du Maine Bouges douze boisseaux huit mesures froment, trois boisseaux avoine, deux chapons, deux gélines et une livre dix-huit sols six deniers argent ; sur la prise de Jacques Teyraud possédée par Elie de Leymerie, sept boisseaux huit mesures froment, sept boisseaux avoine, deux chapons et cinquante-sept sols six deniers argent ; sur la prise de Gervais Héraudeau vingt boisseaux huit mesures froment, deux chapons et quarante-six sols argent; sur la prise de Varennes dix-neuf boisseaux huit mesures froment, un chapon et tiers de chapon, et trente-huit sols en argent; sur la prise du village de Lussac, possédée par Pierre Lorrain quatre boisseaux froment, deux boisseaux avoine et dix-huit sols argent ; sur la prise des Cochons, sept boisseaux huit mesures froment, un chapon et deux tiers de chapon, et six livres six sols six

deniers argent; sur la prise de Combe au Roy possédée par Pierre Lorrain quatre boisseaux huit mesures froment, deux chapons et dix-sept sols six deniers argent; sur la prise du Maine la Folie deux boisseaux huit mesures froment, un chapon et sept sols argent; sur la prise du Maine la Folie, deux boisseaux froment et une geline; sur la prise de la Fosse Rovillac, cinq boisseaux froment et cinquante sols argent; sur la prise du pré joignant la rivière six sols huit deniers; sur la prise de Guyot Langevynière six boisseaux huit mesures froment et deux chapons; sur la prise du pré de Touvres cinq sols huit deniers argent; sur la prise de la Combe à la Motte trois boisseaux froment, une geline et treize sols six deniers argent; sur la prise de la veuve Bassac pour terres vagues et abandonnées sept livres dix sols; sur la prise des vignes près Boisblanc possedée par Pierre Martin deux sols six deniers argent; sur la prise du Maine Vigier pour un pré et terres sept sols six deniers; sur la prise du village de la Lèche trente-deux boisseaux douze mesures froment, cinq boisseaux avoine, deux chapons et dix-neuf sols six deniers argent; sur la prise de Jacob Bertrand trois boisseaux froment, tous lesdits grains mesure d'Angoulesme; soixante livres de rente dues annuellement sur le moulin du Roy situé sur la Touvre aliéné au sieur Blanchet, et finalement tous les agriers appartenans à sadite Majesté, et tout ce qui lui peut appartenir dans ladite paroisse, avec tous droits de directe emportants lods et ventes sur toutes les maisons, terres, héritages et lieux sujets auxdites rentes et agriers; sur l'offre d'une rente de dix livres payable au domaine de Sa Majesté, et le sol pour livre du principal d'icelle sur le pied du denier trente, et de payer les finances de l'engagement, sauf une quatrième et dernière publication, et par nous l'adjudication deffinitive au château des Thuilleries, que ledit arret seroit signifié aux anciens engagistes, lu, publié et affiché avant de procéder à ladite revente; — vu l'ordonnance dudit sieur intendant du dix décembre suivant, indicative de l'adjudication au six janvier suivant trois heures de relevée, la signiffication desdits arret et ordonnance au sieur Deval, possesseur desdites rentes par exploit du 13 dudit mois, les procès-verbaux des publi-

cations et appositions des affiches en la ville d'Angoulesme et en la paroisse de Touvres des 14, 22 et 30 dudit mois de décembre, le procès-verbal fait par ledit sieur intendant le 6 janvier 1754, par lequel il auroit déclaré qu'il ne s'étoit présenté aucun enchérisseur, et auroit renvoyé l'adjudication deffinitive pardevant nous, notre ordonnance des 10 aoust 1763 portant que le jeudi premier septembre suivant, onze heures du matin, en notre assemblée ordinaire au château des Thuilleries il seroit par nous procédé à la revente et adjudication à titre d'engagement de la haute, moyenne et basse justice de la paroisse de Touvres, et droits y joints énoncés en l'arret du Conseil du 23 octobre 1753, sur l'offre d'une rente de dix livres et le sol pour livre du principal de la rente, et de rembourser les finances de l'engagement, les procès-verbaux de publication et appositions des affiches à Paris, aux lieux et endroits ordinaires faits par Desestre, huissier au Conseil les 23 aoust et 1er septembre suivant, et advenu le jeudy 1er septembre 1763, onze heures du matin, en notre assemblée ordinaire tenue au château des Thuilleries, en la salle à ce destinée, les portes ouvertes, les bougies allumées, lecture faite de l'affiche par Roussel huissier du Conseil, au premier feu s'est présenté Me d'Hermand avocat aux Conseils, lequel nous a dit que c'étoit sur les offres qu'étoit intervenu l'arret du Conseil du 23 octobre 1753, qu'il avoit portées à dix livres, laquelle offre il réiteroit, et ayant fait allumer deux autres feux sans qu'il se soit présenté aucun enchérisseur, nous avons audit Me d'Hermand, ce requérant, revendu et adjugé, revendons et adjugeons ladite haute, moyenne et basse justice de Touvres, et droits en dépendans, au long détaillées dans l'arrest du Conseil du 23 octobre 1753, moyennant une rente de dix livres payable par chaque année au domaine de Sa Majesté, le sol pour livre du principal de ladite rente sur le pied du denier trente, et à la charge de rembourser les finances de l'ancien engagement, l'acte reçu au greffe de notre commission le 19 du présent mois, par lequel Me d'Hermand avocat aux Conseils a déclaré que l'adjudication que nous luy avons faite le 1er septembre dernier de la justice de Touvres et droits en dépendans, moyennant dix livres de rente, outre

les charges portées par l'affiche, étoit pour et au nom du sieur Jean Caminade bourgeois de Paris, au nom duquel il requéroit qu'il en fut par nous passé contract de revente, vu aussy la quittance du sieur Monbazin préposé à la recette du sol pour livre du 21 du présent mois de la somme de trente-neuf livres pour le sol pour livre et frais, le tout considéré :

Nous commissaires généraux susdits, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons revendu et aliéné, revendons et aliénons au sieur Jean Caminade bourgeois de Paris la haute, moyenne et basse justice dans la paroisse de Touvres, et sur toutes les eaux qui sont en icelle, avec pouvoir d'établir des officiers, tous droits de chasse exclusivement, même dans les forets de Branconne et Boisblanc, en ce qui s'étend dans ladite paroisse, le droit de pêche dans la rivière de Touvres aussy exclusivement, depuis ses sources et les lieux appelés les Rivières du Roy en descendant, dans toute l'étendue de ladite paroisse, la mazure du vieux château de Touvres, avec les petites dépendances y joignant, toutes les terres vaines et vagues et guerpines qui peuvent être dans ladite paroisse, et tous les droits utiles et honorifiques dépendant de la haute justice tels et semblables dont jouissent les autres seigneurs justiciers de la même province, suivant la coutume des lieux, ensemble les rentes dues à Sa Majesté, au long énoncées dans l'arret du Conseil du 23 octobre 1753, et dans l'adjudication du 1er septembre dernier, pour en jouir à compter du 1er septembre dernier jour de l'adjudication que nous en avons faite à Me d'Hermand, à la charge de payer par chacun an au 1er septembre une rente de dix livres, aussy à compter du 1er septembre dernier, et de rembourser les finances de l'engagement aux anciens engagistes, et sera ledit sieur Caminade mis en possession de ladite justice et droits en dépendans par les officiers de Sa Majesté, et tous autres qu'il appartiendra, auxquels nous enjoignons de l'en faire jouir, promettons, pour et au nom de Sa Majesté, l'entretènement du contenu au présent contrat, aux charges y portées, à l'effet de quoy nous l'avons signé, en notre assemblée ordinaire au

château des Thuilleries, cejourd'huy vingt-quatre may mil sept cent soixante-quatre.

Signé : TRUDAINE, DE L'AVERDY, DE FONVIEILLE, D'ORMESSON, CHAUVELIN, DE BEAUMONT, TRUDAINE, BOULLONGNE.

Aujourd'huy 19 may 1764, onze heures du matin, au greffe du bureau de l'aliénation des domaines de Sa Majesté, est comparu Mᵉ Louis Alexandre d'Hermand de Clery, lequel a déclaré que l'adjudication qui luy a été faite le 1ᵉʳ septembre dernier par MM. les commissaires du Conseil, de la haute, moyenne et basse justice, appartenante à Sa Majesté dans la paroisse de Touvres, et des rentes et droits énoncés en l'arrest du 23 octobre 1753, moyennant une rente de dix livres outre les charges portées par l'affiche, est pour et au proffit du sieur Jean Caminade bourgeois de Paris, y demeurant rue Traversière, paroisse de Sᵗ Roch, au nom duquel il requiert qu'il luy en soit passé contract de revente et a signé.

Signé : D'HERMAND.

(Archiv. de l'Empire, Q, 109)

Nᵒ III.

Mémoire présenté par le sieur Caminade, touchant le remboursement qui lui est du pour le domaine de Touvres, avec les observations sur ce mémoire.

PAR un contrat du 10 novembre 1703, les commissaires généraux du Conseil ont aliéné au sieur Deval, à titre d'inféodation, la haute, moyenne et basse justice dans la paroisse de Touvres en Limousin, masure et ancien château dudit lieu, terres y joignant, celles vaines et vagues, quelques rentes en grains et en volailles, et 107 liv. 2 s. 4 d. d'argent, moyennant une somme principale de 12,500 livres et les 2 sols pour livre.

Les mêmes objets ont été revendus au sieur Caminade, le 24 mai 1761, moyennant une rente annuelle de dix livres, et à la charge du remboursement des anciennes finances, suivant la liquidation qui en seroit faite au Conseil.

Cette liquidation a été fixée à 12,600 livres par arret du Conseil du 26 mars 1765, et le remboursement en a été fait par le sieur Caminade à l'ancien engagiste le 18 mai suivant.

Comme le domaine de Touvres se trouve situé dans l'étendue du duché d'Angoulême, faisant partie de l'apanage de M. le Comte d'Artois, ce Prince a paru désirer d'y rentrer, en vertu de la faculté qui lui a été accordée par l'édit de son apanage ; et en conséquence un arret du Conseil du 24 septembre 1779 l'a autorisé à s'en mettre en possession, et a ordonné que l'engagiste actuel remettroit ses titres au Conseil pour être procédé à la liquidation des finances, dont le remboursement seroit fait par M. le Comte d'Artois.

C'est en exécution de ce dernier arret que le sieur Caminado se pourvoit au Conseil et demande que la liquidation des finances à lui rembourser pour le domaine de Touvres soit fixée à la somme de 16,250 liv. 5 s. 7 d., savoir :

1° Pour l'achat du domaine de Touvres....	1,200 l.	
2° Pour les finances originaires liquidées par l'arret du 26 mars 1765..	12,600	
3° Pour le sol pour livre de 300 liv., principal de la rente de 10 livres.......	39	
4° Pour frais de prise de possession et de signification faite aux engagistes.	30	
5° Pour frais de procédures par lui faites contre ces engagistes au bureau des finances de Limoges..............	96	
6° Pour le coût de l'arret de liquidation du 26 mars....................	56	2 s.
7° Pour la quittance de remboursement....	72	8
8° Pour impositions au profit des pauvres	133	8
9° Pour le montant d'un procès d'un nommé Betouille, suivant les exécutoires...	564	10
10° Pour restitution dont il sera tenu envers le sieur Deval fermier des agriers de la paroisse de Touvres, à cause du résiliment de son bail...................	38	8
11° Pour remboursement à faire de sa		
	14,829 l.	6 s.

Ci-contre..................	14,829 l.	6 s.	
part du prix du bail de droit de pêche en la paroisse de Touvres pour cinq années et trois mois, au moyen de ce que la pêche a été supendue par ordonnance de la maitrise d'Angoulême..............................	1,420	9	7 d.
	16,250 l.	5 s.	7 d.

Le sieur Caminade rapporte toutes les pièces qui y sont relatives.... ...

Il demande en outre une indemnité pour cause de sa dépossession; et à l'appui de ces deux demandes, il expose qu'il a rempli les conditions de son contrat, et qu'il n'est entré en jouissance que plusieurs années après, à cause des contestations que lui ont suscitées les anciens engagistes, et qui lui ont couté des sommes considérables.

Que deux procès qu'il a soutenus pour la conservation des droits du Roi, lui ont occasionné une dépense de 9,000 livres.

Qu'il a déjà été dépossédé de deux objets par M. le Comte d'Artois, sans qu'il lui ait remboursé ses frais et loyaux coûts, quoiqu'il le dut aux termes de l'édit d'octobre 1773.

Que la division de ces retraits lui fait un tort réel, en ce qu'il sera tenu longtemps et peut-être toujours au domaine des rentes qui excéderoient le revenu des objets qu'on lui laisseroit, et qu'il sera surchargé par les frais d'expédition d'une multitude d'arrets et de quittances que ces diverses circonstances exigent; qu'outre les 16,250 livres qui lui sont dues pour ses finances, on lui accorde une indemnité, et qu'il soit ordonné que les autres objets domaniaux qu'il possède dans le duché d'Angoulême ne pourront à l'avenir être réunis à l'apanage du Prince qu'en totalité, et à la charge de lui rembourser comptant, en un seul payement, les finances principales desdits domaines, avec les frais et loyaux coûts, conformément à l'édit d'octobre 1773.

OBSERVATIONS.

De toutes les sommes dont le sieur Caminade demande le remboursement, il n'y a que celle de 1,200 livres qu'il a lui-même remboursée aux anciens engagistes qui lui soit vrai-

ment due. On ne sait ce que c'est que les 1,200 livres qu'il dit avoir payées pour le prix de l'achat du domaine de Touvres : c'est sans doute un pot-de-vin qu'il aura donné à quelqu'un, et qui ne peut jamais lui être remboursé.

Quant à ce qu'il a payé pour le sol pour livre, ainsi que les frais de sa prise de possession, le coût de l'arret de liquidation de 1765 et de la quittance de remboursement, jamais le Roi, que représente aujourd'hui M. le Comte d'Artois, ne tient compte des sommes payées pour tous ces objets, par la raison qu'elles ne sont point entrées dans ses coffres, et que l'engagiste a d'ailleurs été bien dédommagé de ces dépenses par le bénéfice de sa jouissance.

A l'égard des procédures que le sieur Caminade prétend avoir faites contre les engagistes au bureau des finances, il n'en justifie point ; mais au surplus le Roi ne doit y entrer pour rien, un engagiste étant tenu de tout événement.

Quant aux impositions pour les pauvres et les frais des proces criminels, ce sont des charges attachées à la jouissance, et dont l'engagiste est également indemnisé par cette même jouissance.

La restitution qu'il demande pour le bail qu'il dit avoir fait au sieur Deval de la ferme des agriers dépendante de son engagement, est, quant à présent, une demande prématurée, puisque M. le Comte d'Artois n'est point encore entré en possession du domaine, et que par conséquent il est incertain si ce Prince entretiendra ou résiliera les baux.

Quant au remboursement qu'il demande du prix du bail des droits de pêche en la rivière de Touvres, il est constant qu'ils sont compris dans son engagement, et que dès lors il devoit en jouir; mais il est étonnant que depuis l'ordonnance de la maitrise rendue en 1774 et qui a défendu la pêche, le sieur Caminade ait gardé le silence. Au reste, c'est une demande pour raison de laquelle il doit se pourvoir particulièrement au Conseil, et qui pourra donner lieu à une indemnité, si elle est reconnue fondée ; mais elle ne peut entrer quant à présent dans la liquidation à faire.

On pense en conséquence qu'il convient de liquider les finances à rembourser de la part de M. le Comte d'Artois à la

somme de 12,600 livres, c'est-à-dire qu'il y a lieu de s'en tenir à la liquidation faite par l'arret du 26 mars 1765.

Pour ce qui est de l'indemnité que réclame le sieur Caminade pour raison de sa dépossession, il n'en est jamais du à un engagiste que l'on dépossède, le Roi étant le maître de rentrer dans l'objet aliéné quand il lui plaît.

Il est assez d'usage à la vérité de laisser jouir un engagiste au moins pendant trente ans ; mais il est de principe que le souverain qui monte sur le trône, n'est point tenu des faits de son prédécesseur, et qu'il peut, lors de son avènement à la couronne, faire cesser tous les engagements faits antérieurement.

Au surplus, quand il seroit dù au sieur Caminade une indemnité quelconque, ce ne seroit point au Conseil à la fixer ; le Roi ne s'étant chargé que de liquider les finances à rembourser, c'est au Conseil du Prince que le sieur Caminade doit se pourvoir, s'il croit avoir quelque indemnité à repéter.

(Archiv. de l'Empire, Q, 109.)

N° IV.

Arret du Conseil d'Etat fixant la liquidation du remboursement à faire au sieur Caminade.

(7 décembre 1779.)

Vu au Conseil d'Etat du Roy l'arret rendu en iceluy le 24 septembre 1779, par lequel, sur ce qui a été représenté à S. M. que par lettres-patentes en forme d'édit, portant constitution de l'appanage de M. le Comte d'Artois, en date des mois d'octobre 1773, juin 1776, et novembre 1778, il lui auroit été permis de racheter à son profit les domaines engagés dans l'étendue des duchés et seigneuries composant ledit appanage, et que ce prince seroit dans l'intention d'exercer cette faculté par rapport à la justice de Touvres, mazure et autres objets dudit lieu, engagés en 1703 au sieur Deval, et actuellement possédés au même titre d'engagement par le sieur Caminade, mais qu'il seroit nécessaire pour parvenir au rachat qu'il fut pourvu à la liquidation des finances d'engagement, et d'obliger l'enga-

giste à représenter ses tittres pour être procedé à cette liquidation il auroit été ordonné que dans un mois pour tout délai du jour de la signification du présent arret, l'engagiste actuel de la justice de Touvres, mazure, ancien château et autres objets dudit lieu, seroit tenu de remettre au Conseil les contracts d'engagement, quittances de finances et autres titres en vertu desquels il jouissoit desdits objets, pour sur lesdits titres être procédé à la liquidation des finances dont le remboursement lui seroit fait par M. le comte d'Artois, et faute par ledit engagiste d'y satisfaire dans ledit délai, et icelui passé, Sa Majesté auroit authorisé M. le comte d'Artois à se mettre en possession desdits objets, en vertu du présent arret et sans qu'il en fut besoin d'autre, pour en jouir conformément aux édits de son appanage des mois d'octobre 1773, juin 1776 et novembre 1778, à la charge de rembourser lesdites finances lorsqu'elles auroient été liquidées et d'en payer les intérets sur le pied du denier 30, à compter du jour que ce prince seroit entré en possession desdits objets jusqu'au remboursement desdites finances; le mémoire présenté au Conseil par le sieur Caminade, ci-devant engagiste de ladite justice de Touvres, mazure ancien château dudit lieu et autres objets, tendant à ce qu'il plut à Sa Majesté fixer et liquider à la somme de 16,250 liv. 5 s. 7 d. les finances d'engagement de la justice de Touvres et autres objets, et ordonner qu'il seroit remboursé comptant de ladite somme et des intérets d'icelle par M. le Comte d'Artois, à compter du jour que ce prince entreroit en possession de ladite justice et autres objets, sauf à réclamer de M. le Comte d'Artois une indemnité proportionnée au préjudice que lui causoit sa dépossession; les pièces jointes audit mémoire, sçavoir :

1° Original en parchemin du contract passé par lesdits commissaires à ce députés le 10 novembre 1703, contenant vente et adjudication à Guillaume Deval bourgeois de la ville d'Angoulême de la justice haute, moyenne et basse appartenant à S. M. dans l'étendue de la paroisse de Touvres et sur toutes les eaux étant en icelle, etc., moyennant la somme de 12,500 liv. avec les deux sols pour livre et aux charges y portées;

2° Original en parchemin de quittances du sieur Gruin,

garde du trésor royal du 27 septembre 1703, et du sieur Le Noir du 19 octobre 4703 ;

3° Procès-verbal de la prise de possession de ladite justice, rentes et droits par le sieur Deval, du 15 décembre 1703 ;

4° Arret du Parlement de Paris du 21 juillet 1705 contenant l'enregistrement du contrat d'adjudication ;

5° Traité sous seing privé passé le 29 janvier 1707 entre le sieur évesque d'Angoulesme et ledit sieur Deval, par lequel il a été convenu que ledit sieur Deval retireroit de ses deniers et à ses frais pour et au nom dudit sieur évesque les droits d'échange acquis par le sieur de Lémerie du Breuil dans la paroisse de Touvres, pour demeurer réunis à perpétuité à la baronnie de Touvres dépendant de l'évesché d'Angoulesme, sous la condition que le sieur Deval en jouiroit sur tout ce qui étoit de sa directe dans l'étendue de la justice par lui acquise, et auroit un banc dans l'église ;

6° Récépissé du sieur de La Jard dudit 29 janvier 1707 de la somme de 140 liv. payée au nom dudit sieur évesque d'Angoulesme, pour la finance principale du doublement de ce qui avoit été payé par le sieur de Lémerie du Breuil, etc., par lequel recepissé il a été aussi reconnu qu'il avoit été payé par le sieur Deval........ une somme de 300 liv. pour même cause ;

7° Arret du Conseil du 4 octobre 1707 rendu sur la requête du sieur de Rézé, évesque d'Angoulesme, en cette qualité seigneur et baron de Touvres, et dudit sieur Deval, par lequel il a été ordonné que le sieur du Breuil seroit tenu de recevoir son remboursement de la somme par lui payée pour l'acquisition des droits d'échange de la paroisse de Touvres, etc.;

8° Acte de dépot fait en conséquence le 20 décembre 1707 au bureau des consignations d'Angoulesme au nom dudit sieur évesque et dudit sieur Deval de la somme de 154 liv.

9° Récépissé du sieur Pilleau du 30 janvier 1710 de la somme de 500 liv. payée partie en papier, partie en argent par le sieur Deval, à compte de la taxe sur lui imposée pour confirmation du domaine de Touvres ;

10° Original d'une quittance du sieur Bertin, trésorier des parties casuelles du 10 juillet 1710, de la somme de 100 liv.

payée par le sieur Deval, pour jouir de la réunion à la justice de Touvres des offices de juge-gruyer, procureur de S. M. et greffier, créés héréditaires par édit du mois de mars 1707; et d'une autre quittance du sieur Rey du 18 juillet 1710 de la somme de 10 liv. pour les deux sols pour livre de celle susdite;

11° Extrait collationné du contract de mariage de Jean Deval, fils de Guillaume Deval, par lequel il appert que la veuve de Guillaume Deval a donné à Jean son fils, par préciput et en propriété, les objets acquis par Guillaume par le contrat d'aliénation du 10 novembre 1703;

12° Extrait mortuaire de la veuve de Guillaume Deval décédée à Angoulesme le 26 juillet 1750;

13° Extrait collationné du contract de mariage de Salomon Deval fils de Jean Deval, par lequel il appert que ce dernier et la dame son épouse ont institué pour leur héritier universel ledit Salomon Deval;

14° Original du contract passé par les commissaires du Conseil le 24 mai 1764, contenant revente et adjudication au sieur Caminade de la justice de Touvres etc., à la charge de payer au domaine une rente de 10 liv. et de rembourser les finances aux anciens engagistes;

15° Quittance du 21 du même mois donnée par le sieur de Montbazin de la somme de 39 liv. payée par le sieur Caminade etc.;

16° Exploit de signification du 30 septembre 1764, faite à la requête du sieur Caminade au sieur Deval et à la communauté de Touvres du contract de revente du 24 mai précédent;

17° Arret du Conseil du 26 mars 1765 qui a liquidé les finances à rembourser aux anciens engagistes pour le domaine de Touvres à la somme de 12,500 liv. de laquelle ils seroient payés avec les intérêts sur le pied du denier 30, depuis le 1er septembre 1763, jusqu'au remboursement;

18° Commission expédiée sur ledit arret ledit jour 26 mars 1765;

19° Quittance donnée par les représentants de Guillaume Deval au sieur Caminade de la somme de 13,241 liv. 14 s., tant pour la finance de 12,500 liv., que pour les intérêts;

20° Quittance du 6 juillet 1765 de la somme de 50 liv. 6 s. payée en l'acquit du sieur Caminade au geolier des prisons d'Angoulesme pour le pain fourni au nommé Betoulle, détenu esdites prisons, son gite, etc.;

21° Deux exécutoires, ensemble de la somme de 337 liv. 9 s. payée à l'occasion du procès criminel dudit Bétoulle;

22° Etat des frais dus aux officiers de Touvres pour la procédure criminelle faite contre Bétoulle père et fils, montant à 153 liv. 3 s., dont a été donné quittance par le greffier de la justice le 13 septembre 1765; — autre quittance du 28 dudit mois de la somme de 21 liv. 12 s. payée au sieur Mérilhon, chirurgien pour la visite et ouverture du corps du nommé Devaux assassiné en l'étendue de la justice de Touvres;

23° Quittance de la somme de 185 liv. 2 s. payée par le sieur Caminade le 27 novembre 1770 au sieur Deval tant pour la taxe des pauvres de Touvres, que pour vingtièmes;

24° Bail du 31 décembre 1771, consenti par le sieur Caminade au sieur Salomon Deval des droits de pêche dans la rivière de Touvres pour cinq années, moyennant 240 liv.;

25° Copie d'une ordonnance de la maitrise d'Angoulesme du 13 août 1774 qui sur la réquisition du procureur général de Sa Majesté, a fait défense de pêcher en la rivière de Touvres; et signification d'icelle ordonnance du 26 janvier 1775;

26° Copie de l'arret du Conseil du 24 septembre 1779, qui a ordonné à l'engagiste du domaine de Touvres de représenter ses titres pour être procédé à la liquidation des finances d'engagement, et qui a autorisé M. le Comte d'Artois à se mettre en possession du domaine en remboursant lesdites finances; — etsignification dudit arret faite le 13 octobre suivant au sieur Caminade, à la requête du procureur général de M. le Comte d'Artois.

Oui le rapport du sieur Moreau de Beaumont, conseiller d'Etat et ordinaire au Conseil royal des finances,

Le Roi en son Conseil a liquidé et liquide à la somme de 12,600 liv. les finances d'engagement de la haute, moyenne et basse justice de Touvres, et autres objets compris dans les contracts d'aliénation et de revente des 10 novembre 1703 et 24 mai 1764; ordonne que ladite somme sera payée et rem-

boursée au sieur Caminade par le trésorier de M. le Comte d'Artois avec les intérêts d'icelle sur le pied du denier 20, à compter du jour que ce Prince entrera en jouissance de ladite justice et autres objets, jusqu'au remboursement, en remettant par ledit sieur Caminade les titres et pièces ci-dessus visées, avec l'expédition du présent arret, et donnant par lui bonne et valable quittance et décharge.

N° V.

Mémoire présenté par M. le Comte d'Artois, pour signifier son intention de rentrer dans le domaine de Touvres, et observations sur ce mémoire.

L'ÉDIT d'appanage de M. le Comte d'Artois accorde à ce Prince la faculté de rentrer dans les domaines tenus à titre d'engagement dans l'étendue de son appanage, en remboursant aux engagistes les sommes qui se trouveront leur être dues.

M. le Comte d'Artois désire user de cette faculté relativement à la haute, moyenne et basse justice dans l'étendue de la paroisse de L'Hommeau, droit de pêche sur la Touvre, 12 boisseaux de froment, 2 chapons, 12 liv. 18 s. 8 d. de rentes seigneuriales, et relativement encore à la justice de Touvres, masure et ancien château dudit lieu et terre y joignant, celles vaines et vagues dans l'étendue de ladite paroisse, 147 boisseaux trois quarts de froment, 17 d'avoine, 18 chapons, 6 gelines et 107 liv. 2 s. 4 d. d'argent.

Je demande en conséquence que les engagistes de ces objets soient tenus de remettre au Conseil leurs titres pour être procédé à la liquidation de leurs finances et à leur remboursement.

OBSERVATIONS.

Cette demande, d'après la faculté accordée à M. le Comte d'Artois par l'édit de son apanage, n'étant susceptible d'aucune difficulté, on a rédigé les arrets en conséquence.

(Archiv. de l'Empire, Q, 109.)

N° VI.

Titres pour Marthe Barraud, veuve de M° Guillaume Deval, cy-devant président de l'Election d'Angoulesme, concernant l'aliénation faite au profit dudit deffunt de la haute, moyenne et basse justice appartenant au Roy dans l'étendue de la paroisse de Touvre.

(Extrait d'un procès-verbal de production de titres, prescrits aux acquéreurs des domaines royaux, lequel procès-verbal a été dressé le 10 octobre 1718, par Le Tonelier de Breteuil, intendant de Limoges.)

Le contrat de vente et adjudication en parchemin du 10 novembre 1703, faite par MM. les commissaires généraux..... au profit dudit M° Guillaume Deval, de la justice, haute, moyenne et basse, appartenant au Roy dans l'étendue de la paroisse de Touvre, etc. — Suivent les détails tirés de l'acte transcrit (1).

La quittance de finances, signée Gruyn, garde du trésor royal, du 27 septembre 1703, de la somme de douze mil cinq cens livres payée par ledit sieur Deval, etc., enregistrée au controlle général des finances, le 18 octobre 1703. — Signé : Perrotin.

La quittance signée Le Noir, chargé du recouvrement de la finance qui doit provenir de la vente et aliénation des domaines de Sa Majesté de la somme de douze cent cinquante livres pour les deux sols pour livre de ladite somme de douze mil cinq cens livres, en datte du 19 octobre 1703.

Quittance de finance du sieur Berthin, trésorier des revenus cazuels du 10 juillet 1710, de la somme de cent livres payée par le sieur Deval, pour la réunion à sa justice, haute, moyenne et basse de la paroisse de Touvre, Election d'Angou-

(1) Enregistré au bureau des finances de Limoges le 7 may 1704, et au Parlement de Paris le 21 juillet 1705.

lesme, des offices de juge gruyer, procureur de Sa Majesté et greffier.

Quittance signée Rey, chargé par Sa Majesté du recouvrement de la finance qui doit être payée pour la réunion des offices de gruyer, de la somme de dix livres pour les deux sols pour livre de celle de cent livres cy-dessus du 18 juillet 1710.

Le récépissé du 29 janvier 1707, signé de Lajard, procureur de M° François Hervé, chargé du recouvrement de la finance du doublement des droits de change et honorifiques de la somme de cent quarente livres que ledit sieur Deval a remboursée à M[r] l'évesque d'Angoulesme, en qualité de baron et seigneur, haut, moyen et bas justicier de la paroisse de Touvre, outre celle de trois cens livres que ledit sieur Deval a payée pour les droits de change comme seigneur en partie de ladite paroisse de Touvre, suivant le récépissé du 2 mars 1706.

Tous lesquels droits aliénés audit feu sieur Deval sont estimés de revenu à la somme de *six cent vingt-deux* livres; sçavoir: les rentes en bled, avoine, etc., y compris les rentes en argent, et celle de soixante livres dues sur le moulin de la rivière de Touvre, à la somme de *cinq cent soixante-deux* livres; les agriers *trente* livres, et le droit de pesche, pareille somme de *trente* livres. Le tout suivant la déclaration sous seing privé de Marte Barraud, veuve dudit feu sieur Deval.

(Archiv. de l'Empire, Q, 110.)



PUBLICATIONS DIVERSES

DU Dr GIGON

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

1° *Mémoire pour la conservation du château d'Angoulême,* avec deux vues photographiées et trois plans du château à différentes époques, avec légendes explicatives; inséré au *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente* de 1859. Deux éditions à part.

2° *Notice historique sur Hugues II, évêque d'Angoulême,* insérée au *Bulletin* de 1861. Tirage à part avec deux lithographies.

3° *Gérard II, évêque d'Angoulême, et ses détracteurs;* épisode du schisme d'Aquitaine (1130-1136). — *Bulletin* de 1862. Tirage à part.

4° *Documents sur la peste de Barbezieux* (1629-1630). — Même *Bulletin.*

5° *Notice biographique sur les deux officiers généraux de Ruffec, les barons Laroche et Pinoteau,* avec deux portraits. — *Bulletin* de 1863.

6° *Note sur un registre de l'abbaye de Bassac.* — Même *Bulletin.*

7° *Récits historiques sur les victimes de la Terreur du département de la Charente;* première série, avec deux portraits; — *Bulletin* de 1866.

Il a été fait deux éditions de cet ouvrage dans la même année, outre celle du *Bulletin :* la première avec deux portraits, la deuxième sans portraits, mais beaucoup plus étendue.

Pour paraître sous peu : *Récits historiques,* etc., deuxième série, comprenant trente nouvelles notices, avec un grand nombre de documents originaux à l'appui, émanant des comités révolutionnaires de La Rochefoucauld, Cognac, Confolens, et tirés des Archives de l'Empire.

8° *Note sur les anciens hôpitaux et les maisons de secours de la ville d'Angoulême,* avec trois planches gravées. — *Bulletin* de 1867. Tirage à part, in-8°.

ŒUVRES MÉDICALES ET SCIENTIFIQUES.

Cette partie se compose, en général, de mémoires, d'observations et d'articles spéciaux qui ont été publiés dans les journaux de Paris. La partie la plus ancienne a paru dans le journal l'*Expérience,* qui alors était dirigé par le savant Dezeimeris, bibliothécaire de la Faculté de médecine; la deuxième partie, dans l'*Union médicale,* sous la direction de M. Amédée Latour. J'y ai joint quelques articles qui ont paru dans les *Annales* de la Société d'agriculture de la Charente, dont j'ai pendant plusieurs années été le secrétaire perpétuel.

9° *De la métrite musculaire, suivie de réflexions sur le rhumatisme utérin,* observation. — *Expérience*, 19 décembre 1839.

10° *De l'endocardite gangréneuse*, observation. — *Expérience,* 16 avril 1840. — Adressé à l'Académie de médecine; M. Louis, rapporteur.

11° *Kyste ovarique guéri par l'injection vineuse*, observation. — *Expérience,* 10 septembre 1840.

12° *De l'emploi de la saignée dans le traitement de la pneumonie.* mémoire. — *Expérience,* 14 janvier 1841.

13° *Nouveau procédé pour la cure du varicocèle,* article. — *Expérience,* 14 octobre 1841.

14° *Observation d'un cas d'anévrisme énorme de l'aorte*, recueillie à l'hôpital d'Angoulême. — *Expérience,* 26 août 1843. — Mémoire adressé à l'Académie de médecine; M. Bricheteau, rapporteur.

15° *Essai sur la suette éruptive épidémique du département de la Charente, en 1842;* mémoire couronné par la Faculté de médecine de Paris (prix Montyon). — Angoulême, imprimerie de Lefraise et Cie, in-8°.

16° *Mémoire sur la suette milliaire de Poitiers;* rapport à M. Galzain, préfet de la Charente, suite de la mission qui avait été confiée à l'auteur par le Conseil général de ce département, session de 1845. — Adressé à l'Académie de médecine.

17° *Mémoire sur l'épidémie de variole grave qui a frappé la commune de Nersac (1848-1849);* rapport au préfet (M. Rivière) — Brochure in-8°.

18° *Mémoire sur les polypes du rectum dans l'enfance.* — *Expérience,* 1er juin 1843. — Adressé à l'Académie de médecine en 1841; M. Hervez de Chégoin, rapporteur. Réimprimé en 1849, à Angoulême.

19° *Nouvelles recherches sur l'ischurie urétérique et sur la taille de l'urétère (urétérotemnie).* — *Union médicale,* 1856. Tiré à part avec planches, in-8°.

20° *Recherches expérimentales sur l'albuminurie normale chez l'homme et chez les animaux.* — *Union médicale* des 13 et 17 octobre 1857. Tirage à part, in-8°.

21° *De l'infériorité et de l'insuffisance de l'acide pyro-phosphorique comme réactif de l'albumine,* etc.; réponse à M. Becquerel. — *Union médicale,* janvier 1858. Tirage à part.

22° *Traitement du croup par l'émétique à haute dose,* article. — *Union médicale,* 28 juin 1859.

23° *Coup d'œil sur la doctrine des générations spontanées chez les anciens, opinions de Lucrèce,* mémoire. — *Union médicale,* mai et juin 1860. Tirage à part.

24° *Observation de spina-bifida, excision, guérison.* (Hôpital d'Angoulême.) — *Union médicale,* 10 janvier 1861.

25° *Mémoire sur le sphacèle et la gangrène spontanée dans la fièvre typhoïde.* — *Union médicale,* 24 septembre 1861.

26° *Croup, végétations polypiformes, deux opérations de trachéotomie pratiquées à un mois de distance sur le même sujet, guérison.* — *Union médicale,* 10 mai 1862. — Mémoire adressé à l'Académie de médecine; M. Trousseau, rapporteur.

27° *Lettre sur la fécondation artificielle chez la femme.* — *Réforme médicale,* 29 septembre 1867.

28° *Note sur l'élimination des liquides par les voies urinaires; rôle des reins et de la veine cave; glycosurie, théorie nouvelle;* mémoire. — *Union médicale,* 28 décembre 1867. Tirage à part.

Outre toutes ces publications, l'auteur, vaccinateur de la ville d'Angoulême pendant dix-huit ans (1838 à 1856), a envoyé très souvent des rapports et observations à l'Académie de médecine sur les problèmes contemporains soulevés pour ou contre cette grande mesure hygiénique et prophylactique, observations toujours citées dans le rapport général annuel de l'Académie.

ÉCONOMIE AGRICOLE, STATISTIQUE ET TOPOGRAPHIE.

29° *Mémoire sur l'abaissement du tarif des bestiaux à la frontière,* lu à la Société d'agriculture de la Charente (15 avril 1842), inséré aux *Annales* de la Société et tiré à part.

30° *Études sur le mouvement de la population dans la ville d'Angoulême de 1822 à 1842. — Annales de la Société d'agriculture,* mars et avril 1843.

31° *Recherches sur la température moyenne de l'air et des sources d'eau potable de la ville d'Angoulême. — Annales.*



NOTE

SUR

QUELQUES OBJETS ANCIENS

TROUVÉS DANS LE DÉPARTEMENT

DE LA CHARENTE

PAR

M. ÆMILE BIAIS-LANGOUMOIS

L'INTÉRÊT principal de ces objets soumis à l'examen de la Société repose sur leur lieu de découverte. Ils ont été trouvés, à différentes époques, sur divers points du département de la Charente, et ils se rattachent ainsi à certaines phases de notre histoire angoumoisine.

Chaque jour, la charrue ou la pioche remuent le sol foulé par nos pères; et, chaque jour, des flancs de cette mine inépuisable il sort pour nous des enseignements. Au milieu des décombres, l'œil scrutateur de l'archéologue et de l'artiste distingue quelques fragments de l'industrie ancienne, qui rappellent les jours d'autrefois à la génération pressée de marcher en avant.

Tous ces débris épars, tous ces restes du travail de l'homme, ces épaves des siècles antérieurs doivent être respectés : notre Société l'a parfaitement compris, et cette pensée fut l'un des mobiles de son organisation. Non-seulement tous les vestiges de l'art ancien aident souvent à fixer un point indécis de l'histoire territoriale, mais ils sont encore une de ces fières leçons des vieux âges, une protestation contre nos accusations impétueuses. Et si, suivant la définition originale de Franklin, « l'homme est un animal qui fait des outils, » les « outils » du temps passé, comparés à ceux du temps présent, marquent la distance parcourue par l'imagination de l'homme et montrent les étapes qu'elle a dû franchir pour arriver jusqu'à notre époque.

Ainsi que plusieurs de nos honorables collègues, et après eux, j'ai eu la bonne fortune de recueillir un certain nombre d'objets d'art ancien qui ont échappé à la destruction; et je me fais un devoir de mentionner, ici comme ailleurs, ceux d'entre nos compatriotes dont l'intelligence et le zèle ont préservé ces objets d'une perte inévitable.

Les notes explicatives dont j'ai fait suivre ces huit planches (1) ont été rédigées d'après les renseignements les plus dignes de foi et que je reproduis fidèlement.

---

(1) Les dessins et gravures à l'eau-forte sont dus au talent de M. Auguste Maignen, typographe, dont elles composent les premiers essais. Ils sont d'une grande exactitude. Je me plais à payer aussi mon tribut à ce collaborateur de notre Société qui a succombé à la peine, et dont l'éloge mérité se trouve dans le souvenir de ceux qui l'ont apprécié.

Quant aux incertitudes émises çà et là, elles seront, sans doute, un sûr garant que cette notice, à défaut d'autre mérite, a du moins celui qui caractérise toute « œuvre de bonne foy. »



EXPLICATION DES PLANCHES

Planche I.

Fig. 1. — *Clef en fer du XIVe siècle.* Longueur, 17 centimètres. Au milieu une croix découpée (1).

Fig. 2. — *Clef romaine en bronze.* Longueur, 6 centimètres (2).

Cette clef « aurait été trouvée au village des Peyturaux, » où l'on a découvert plusieurs tombes gallo-romaines.

On sait que dans ces tombes il était d'usage alors de mettre avec le cadavre les ustensiles qui avaient été à son service pendant sa vie.

D'après un savant archéologue de Bordeaux, M. Jouannet, — dont je regrette de ne pouvoir davantage préciser l'avis que j'ai lu dans une revue spéciale dont le titre m'échappe, — à son mariage, la femme romaine recevait de son époux les clefs de la maison. Lorsqu'elle avait été fidèle à ses serments, on déposait auprès d'elle, dans son tombeau, une clef, témoignage évident de sa bonne gestion et de sa conduite édifiante; c'était ainsi un hommage rendu à sa mémoire.

La version de M. Jouannet est, certes, admissible; mais j'ignore sur quelle tradition l'érudit antiquaire appuie son dire : un humoriste pourrait se demander si la rareté de ces clefs de bronze dans les tombeaux gallo-romains n'est pas précisément la cause de cette ingénieuse interprétation....

Fig. 3. — *Petit oiseau en terre,* d'un blanc jaune, trouvé dans les déblais de la cathédrale en 1866, et probablement dans l'un des nom-

(1) Les clefs que saint Pierre tient à la main, dans le groupe du tympan du banc d'œuvre de la cathédrale, ont été faites d'après ce modèle, par le sculpteur Michel Pascal.

(2) Je tiens cette clef de M. Adolphe Fruchet, un amateur intelligent à qui l'on doit la conservation du *Sigillum Judæorum* publié dans le *Bulletin* de 1863.

breux tombeaux découverts à cette époque d'abaissement du sol de l'église (1).

Évidemment cette figurine reposait sur un pied, un socle ou un couvercle; la cassure l'indique suffisamment.

Est-elle un fragment de *custode*, comme le pensent quelques-uns de nos collègues de la Société ?....

Serait-ce l'image d'une de ces *calandres* que l'on plaçait au moyen âge, notamment au XIII[e] siècle, auprès des malades, et qui, d'après la superstition populaire, devait les protéger contre la maladie ?...

Serait-ce la *colombe* qui symbolise l'innocence ?

L'antiquité païenne avait consacré la colombe à Vénus et tirait des augures du vol de cet oiseau; elle consultait les aruspices pour arrêter l'inconstance de la colombe sacrée.

Puis, au moyen âge, pendant cette longue période où la foi chrétienne subissait le ressouvenir du paganisme, la colombe, que le XVIII[e] siècle devait mêler à ses attributs galants, était vraiment le symbole de la pureté, — et les pieuses mains d'une mère auraient-elles déposé dans la tombe d'un enfant chéri cette image emblématique de sa candeur ?

Fig. 4 et 5. — Fragments de *boucles ou agrafes* en plomb, grandeur naturelle, trouvés (2) dans un des quatre tombeaux gallo-romains, « composés de pierres plates et de moellons, » découverts, il y a cinq ou six ans, au lieu de la Conche, entre la commune de Bouex, et le village de Chez-Jean-de-Sers, où l'on trouve fréquemment des tuiles et des briques plates à rebords.

Planche II.

Fig. 1 et 2. — *Petite croix de cuivre* provenant d'un tombeau d'un ancien cimetière de Brillac. D'un côté le « *Sauveur* » et de l'autre la « *Mère de Dieu.* »

Fig. 3 et 4. — *Croix de cuivre*, grandeur naturelle, comme la précédente, trouvée au même endroit (3).

---

(1) Donné par M. Gustave Chénaud fils, qui l'a ramassé au milieu des délivres.

(2) Par M. Nelson Paultier fils, notaire.

(3) Ces croix faisaient partie probablement de chapelets. L'un des membres fondateurs de la Société archéologique et historique de la Charente, feu l'abbé Jaulain, mon oncle, qui a exercé le saint ministère pendant près de trente ans à Brillac, avait conservé des anneaux, des bagues de cuivre, des croix et des vases trouvés dans plusieurs tombes d'un ancien cimetière de sa paroisse, découvertes pour frayer un chemin ou jeter les fondements de quelques habitations.

Ces deux petites croix, ainsi que divers autres objets qui figurent dans les planches de cette Notice, ont été recueillis par ce digne prêtre.

Fig. 5, 6, 7 et 8. — *Anneaux de cuivre* et partie d'*agrafe ou boucle* du même métal, trouvés le 6 avril 1861 dans un tombeau, à vingt pieds de profondeur, sous des terres rapportées, dans les terrassements opérés pour la construction de la maison de M. Poupelet, chemin de la Colonne, vers l'emplacement de l'ancien cimetière de Saint-Ausone. On y trouva aussi un double denier tournoi de Henri de La Tour de Bouillon et un vase qui est représenté à la planche IV, fig. 6.

Planche III.

Les huit dessins de cette planche représentent des *vases funéraires* provenant de l'ancien cimetière de Brillac dont il a été déjà parlé.

La forme de ces vases diffère : les uns sont plus larges au centre (1 et 2), mais n'offrent aucune particularité ; — ce modèle est d'ailleurs le plus connu et le plus vulgaire ; — d'autres sont guillochés à la naissance du collet et au milieu de la panse (fig. 6), ou présentent, comme la figure 7, un double collier de petits carrés en creux qui laissent apercevoir comme un enchaînement de petites croix suffisamment indiquées. Le vase de la figure 5 a une anse, et celui figuré au n° 7 permet de le reconstituer à peu près, bien qu'il soit cassé, et montre le commencement d'une anse brisée.

Ces *urnes funéraires* sont faites d'une terre d'un gris roux et dont la cassure est d'un grain assez fin et serré. La cuite en est généralement peu accentuée. L'urne de la figure 1 laisse trace de vernis rougeâtre vers le bord, et celui de la figure 5 est d'une pâte plus grossière.

Ces vases sont de fabrique gallo-romaine.

Planche IV.

Fig. 1. — *Fiole lacrymatoire* (1). Il existe au fond des traces d'un sédiment de teinte vert-bleu et d'un liquide huileux. — Le nom de *lacrymatoires* donné à ces petites bouteilles de verre à long col vient de leur galbe qui affectait la forme d'une *larme*. Quelques archéologues ont ainsi pensé que ces fioles avaient servi à recueillir « les larmes des parents et amis qui assistaient à la cérémonie funè- « bre. » Mais cette « erreur, » suivant certains autres savants, a été

(1) Cette fiole m'a été donnée par notre regretté vice-président honoraire, M. Eusèbe Castaigne. Elle a été trouvée dans le département, je ne sais trop où. Si j'ai bonne mémoire, elle doit provenir de tombeaux découverts à Saint-Marc, il y a quelque quinze ans.

« victorieusement combattue, » et plusieurs auteurs contemporains sont convaincus que ces vaisseaux de verre, dans lesquels on trouve souvent une substance résineuse, « n'ont jamais contenu que des « baumes ou des parfums destinés à arroser le bûcher, et dont le haut « prix est la véritable cause de la petitesse des lacrymatoires (1). »

Fig. 2. — *Bidon* trouvé dans les travaux d'abaissement du sol de l'église Saint-André, en 1866 (2). C'est encore une urne funéraire, dont la forme est celle de ces vases surnommés *boules*, que l'on remplit d'eau bouillante et que l'on met au pied du lit pour le chauffer. Cette « urne » avait deux anses, dont l'une a été cassée par la pioche des ouvriers. La cassure montre une terre d'un rouge de brique, dure et d'un grain inégal, mal broyé.

Ce vase, dont la surface supérieure est bombée, et plat en dessous (fig. 3), est enduit d'une épaisse couche de vernis jadis vert et que le temps a fait irisé.

Il me paraît être du XV[e] ou du XVI[e] siècle, alors que la céramique française produisait encore des poteries d'une pâte grossière et recouvertes d'un vernis vitrifié.

Fig. 4 et 5. — *Pots* trouvés dans des tombeaux du XII[e] siècle, découverts à Marthon en 1864 (3).

Ces vases sont minces et légers, d'une terre rousse; leurs bords sont couverts d'une couche inégale d'un vernis jaunâtre et vert. Celui figuré au n° 5 est rayé de cannelures transversales, et il est muni d'un bec qui s'élargit vers l'extrémité; il porte des traces d'incinération.

Fig. 6. — Vase de terre cuite trouvé avec les objets reproduits à la planche II (fig. 5, 6, 7 et 8), et au même lieu.

D'une belle conservation et d'une coupe élégante, ce vase doit dater de la Renaissance. La cassure du bord est d'une pâte homogène et d'un rouge pâle qui rappelle certaines poteries romaines.

PLANCHE V.

Fig. 1 et 2. — *Pièces d'artillerie* du XV[e] siècle, trouvées il y a quelques années dans les anciens fossés du château de Ruffec, par M. Ferdinand Gàllais, maire de cette ville.

---

(1) Voir Pline, ch. I, liv. XIII.

(2) Il ne m'a pas été possible d'obtenir d'autres renseignements; néanmoins je pense que c'est vers l'entrée de l'église.

(3) Je les dois à l'honorable président de la Société, M. Gustave Babinet de Rencogne.

Le n° 1 est un *mortier* ou *pierrier* en fer forgé (1) et cerclé du même métal, avec deux anneaux pour le lier sur un affût quelconque et le retenir dans le mouvement de recul. D'une longueur de 45 centimètres, d'un diamètre de 14 centimètres à la culasse et de 6 à l'ouverture de la gueule, cette pièce d'artillerie me paraît être une de ces *bombardes* dont il est question dans divers auteurs, et qui est décrite, notamment, dans une pièce de vers latins fort curieuse imprimée au verso du frontispice des *Lettres de Pline* (2). Elle est, comme on le voit, d'une petite dimension et ne devait pas lancer bien loin les projectiles.

Fig. 2. — *Couleuvrine* du XV° siècle.

Cet engin se compose d'un tube en fer également forgé, d'une longueur de 1 mètre 10 centimètres, portant trois anneaux qui contribuaient à sa solidité. Un homme pouvait aisément le manœuvrer et le placer sur un affût pour mieux le pointer. C'est ainsi que faisaient à Solferino les chasseurs tyroliens, plaçant sur un petit chevalet leurs carabines, afin de mieux préciser leur tir.

Je me permettrai ici une courte dissertation qui ne sera peut-être

---

(1) « .... Les Canons furent d'abord de pur fer. Ces gros et courts Canons « n'étaient proprement que des Mortiers auxquels on donnait le nom de Canons, « comme on le donnait en ce temps-là à toute sorte d'artillerie grosse et menue, « et comme on le donna depuis aux arquebuses mêmes. » *Histoire de la Milice Françoise*, du P. Daniel, p. 450.

(2) Cette pièce, composée de quarante vers, se trouve dans l'édition de Iehan Roigny, 1533, de la bibliothèque publique d'Angoulême, publiée sous ce titre : C. PLINII CÆCILII SECVNDI, NOVOCOMENS *Epistolarum*, LIB. X. Ejusdem Panegiricus TRAIANO dictus, Cum Commentariis Ioannis Mariæ Catanæi Viri Doctissimi Mvtis epistolis cum illarum interpretatione adiectis.

Voici quelques vers de cette poésie latine, intitulée :

IOANNIS MARIÆ CATANÆI BÔBARDE DESCRIPTIO

Quid non audebunt mortalia pectora? Quando
Fulmina, terribiles tonitrus imitantur et ignes ?
. . . .
. . . .
Lancea, nec clypeus, nec thorax profuit æneus .
Omnia convoluit, peditesque, equitesque, ferosque,
Membraque corporibus diuulsa per aera iactat.
. . . .
. . . .
Abstulit hec tormenta noua virtute Boarda.
Sive placet Bombarda magis, que dicta boatu
Seu bombo procul existens mortalia corda
Territat horrendo strepitu, longoque fragore.
Num satis illuderat quod vibrat ab ethere
Iupiter ! excindi tanto nisi fulmine terras tellum
Tanq̄ nulla forent nostræ compendia vite.

pas inutile. Dans les premiers temps de l'artillerie, on désignait cette sorte de canons *pierriers*, parce qu'on les chargeait non-seulement avec du fer, de la mitraille et des chaînes, mais aussi avec des pierres rondes. Puis les petites places et les châteaux-forts s'en servaient habituellement, parce qu'ils n'exigeaient pas, comme l'autre artillerie, des munitions spéciales, et que par leur moyen il était possible de se défendre en fouillant le sol, qui pouvait devenir, à l'occasion, un arsenal inépuisable.

Fig. 3. — *Biscaïen de cuivre*, trouvé dans une des douves du château d'Aubeterre.

Fig. 4. — *Projectile en fer*, trouvé dans les fouilles du château d'Angoulême, lors des travaux de fondation du nouvel hôtel de ville.

Voici, à propos de ces armes offensives, quelques mots de digression qui peuvent n'être pas sans intérêt en plein XIX[e] siècle. Il n'est pas inutile de constater que l'invention du *canon rayé* et de la *carabine rayée*, dont bon nombre de gens font improprement un titre de gloire au second Empire, doit être attribuée au siècle de Louis XIV; et nous allons rappeler que ce système remonte à deux cents ans plus tôt.

« Il y a déjà longtemps, dit le Père Daniel (1), qu'on a aussi inventé « les carabines rayées: elles sont de trois pieds de long; plusieurs « sont rayées depuis le fond du Canon jusqu'à l'autre bout d'une « manière circulaire, en sorte que quand la balle qu'on y pousse à « force avec une baguette de fer, sort par l'impétuosité du feu, elle « s'allonge d'un travers de doigt empreinte des rayes du Canon: « cette arme porte très loin, et j'en ai vû faire l'épreuve avant que « les carabiniers fussent mis en régiment. »

Les revolvers américains ont aussi été pressentis en ce temps-là; ils ont eu des précédents, des *aïeux* de vieille date. Le Père Daniel parle de pièces d'artillerie qui, incontestablement, s'en rapprochent beaucoup et présentent l'idée première de ces pistolets à canons multiples: c'est « l'invention d'un double canon nommé *fumelle*, » dont l'auteur fut un fondeur de Lyon, nommé Emeri. Le savant jésuite parle aussi d'un « triple canon » dû à un religieux italien, et qui consistait en trois canons fondus ensemble, et que l'on pouvait tirer en même temps. Le premier « triple canon » a été fondu à l'arsenal de Paris, et on en a fondu plusieurs à Douai. Enfin, et comme pour rappeler cette sentence de Salomon, d'après laquelle il n'y a « rien

(1) *Histoire de la Milice Françoise* (1721), tome I, p. 466.

de nouveau sous le soleil, » l'on constate dans le même ouvrage qui vient d'être cité, l'invention d'un canon « qui se chargerait par la culasse » et qui était « du sieur de La Chaumette. »

Voici un extrait d'un Mémoire (1) qui se rapporte aux armes reproduites dans cette planche.

L'auteur de ce Mémoire décrit méticuleusement les différentes constructions militaires de la ville de Perpignan et donne un inventaire du matériel d'armement conservé dans les places fortes de la province, portant la date de 1374, et « où il n'est fait aucune mention de pièces d'artillerie. »

En 1381, d'autres inventaires établissent l'existence d'un assez grand nombre de *bombardes*. On peut juger du peu d'usage qu'on faisait de l'artillerie au XIV[e] siècle par ce fait cité par M Henry, « à « savoir que des vaisseaux armés de trois bombardes et partant pour « un long voyage n'avaient pour tout approvisionnement que *qua-* « *rante boulets* en pierre.... » Aux pierres succédèrent des boulets de fer ou de plomb, et M. Henry remarque que, « quel que fût le « métal, on donnait aux projectiles le même poids, à peu près, sans « avoir égard au rapport qui doit exister entre le diamètre du bou- « let et l'âme de la pièce. Un boulet fort ancien, trouvé à Perpignan, « présente une singularité curieuse : il se compose d'un culot de fer « irrégulier recouvert d'une enveloppe de plomb qui lui donne une « forme sphérique.... »

Voilà des renseignements positifs et des rapprochements qui me semblent mériter l'attention des spécialistes.

En résumé, et pour revenir aux dessins de la planche V, ces deux petites pièces d'artillerie ont dû être employées à la défense du château de Ruffec, alors que les « guerres de religion » trouvèrent les habitants disposés à soutenir les huguenots ; et tour à tour elles ont servi la cause des catholiques et des calvinistes, jusqu'au moment où « le duc d'Anjou prit la ville et fit passer au fil de l'épée cin- « quante soldats protestants, » — quelques jours avant la fameuse bataille de Jarnac (2).

---

(1) *Mémoire sur les fortifications de Perpignan au moyen âge*, par M. Henry, imprimé dans le 3[e] volume, 3[e] numéro du *Bulletin archéologique*, publié par le Comité historique des Arts et Monuments, année 1844.

(2) « N'oubliez pas, » — m'écrivait, à la date du 31 août 1866, mon honorable ami, M. Ferdinand Gallais, en m'adressant ces deux engins, — « n'oubliez pas « que ces petites pièces d'artillerie tiraient en plein, en 1569, sur les armées de « Coligny. N'oubliez pas, aussi, que la tour Sainte-Catherine du château de « Ruffec avait résisté longtemps à l'attaque des généraux du grand calviniste. C'est « après que l'abbaye de Charroux et celle d'Aizie ont eu payé leur tribut au « *vandalisme religieux* que le château de Ruffec, où j'ai eu le plaisir de vous

Ces deux spécimens, semblables en tous points à ceux déposés au musée de Cluny, représentent donc primitivement ce que l'on est convenu de nommer l'«*ultima ratio regum* »..., — quand elle n'est pas leur dernier tort.

PLANCHE VI.

Fig. 1. — *Épée* du XVI[e] siècle, trouvée dans la Charente, sous le pont de Châteauneuf (1). Elle date des premiers jours de l'invention de la poignée avec garde, que les reîtres allemands importèrent en France au seizième siècle. La garde est en fer, comme la poignée recouverte d'un treillis de fils de métal, et qui se termine par une boule de fer massif : un pommeau qui faisait contre-poids à la longue lame et permettait au soldat de mieux assurer son coup de pointe. La longueur de cette arme, du pommeau à la pointe, est de 1 mètre 12 centimètres. Il est permis de croire que cette épée est contemporaine de la bataille de Jarnac, c'est-à-dire qu'elle a séjourné dans l'eau depuis l'année 1569.

Voici sur quels faits historiques j'établis mon assertion :

Lorsque Condé se dirigea de Jarnac sur Saintes, Coligny commandait l'arrière-garde et laissa une petite garnison devant Châteauneuf, en observation ; mais les catholiques, à l'insu des protestants, rétablirent *le pont qui avait été coupé,* et, par une stratégie habile, laissèrent une partie de leurs soldats sur la colline voisine, tandis que leurs autres troupes traversèrent la Charente et surprirent l'armée ennemie.

Fig. 2 et 3 — *Moitié d'une monnaie de bronze :* face et pile gr. nat. D'un côté l'effigie de César, l'un des triumvirs, le front ceint du laurier victorieux ; de l'autre on remarque le crocodile enchaîné à un palmier surmonté d'une couronne, et ces lettres abréviatives : COL., NEM. *(Colonia Nemausensis),* qui composent encore les armes de la ville de Nîmes (2).

« recevoir, s'est montré aussi raide en cette circonstance que le propriétaire ac-« tuel le serait en pareil cas... »

(1) L'un de mes parents, M. Jules Bordas, ancien maire de Châteauneuf, étant à la pêche avec plusieurs autres personnes, il y a quinze ou dix-huit ans, avait fait jeter un tramail d'une grande dimension qui barrait la rivière. Des bateaux traînèrent le vaste filet, dans lequel on trouva cette épée couverte de sable et entourée d'herbes.

(2) « Comme cela ne semble guère convenir à Nîmes, plusieurs croient que cela « marque une colonie envoiée d'Égypte à Nîmes par les Empereurs. » *L'Antiquité expliquée et représentée en figures*, par Dom Bernard de Montfaucon, tome III, p. 186.

Fig. 4 et 5. — *Petite clef romaine en bronze*, grandeur naturelle. Il y a quatorze ans que cette clef fut trouvée, avec la demi-pièce de bronze (figure précédente), dans les fouilles faites pour établir les caves de l'hôtel du *Rocher-de-Cancale*, maison Martinaud-Gâche, près des anciennes prisons du Châtelet, et vis-à-vis l'emplacement de la vieille église dédiée à saint Paul.

Cette petite clef paraîtrait être une de celles que portait la maîtresse de maison *(mater familias)*, et dont on se servait pour les écrins, les cassettes, — pour cette sorte de boîte dite *capsa*, où l'on conservait les livres, l'argent, etc. (1).

Planche VII.

Fig. 1. — *Buste en bois*. Hauteur, 35 centimètres.

Ce buste, qui était peint, et sur lequel on trouve encore des traces de couleurs, vient de Brillac, où sans doute il ornait une partie de l'église.

Le « tailleur d'images » à qui l'on doit cette figure a-t-il voulu représenter l'Homme-Dieu ou saint Jean du Désert revêtu du manteau en poils de chameau ?

Ce buste doit appartenir à la première période du XIVe siècle.

Fig. 2. — *Mortier de bronze*. Hauteur, 9 centimètres ; diamètre de l'ouverture, 14 centimètres — Il est décoré d'ornements en relief : mascarons, fleurs de lys, et flanqué de huit colonnettes à fleurons,

---

(1) Voici, à propos de cette petite clef et de celle d'une plus grande dimension et d'une autre forme dessinée planche I, fig. 2, un extrait que j'emprunte à un travail de M. Jollois, publié dans les *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, tome XII, année 1836, page 62, sous ce titre : *Notice sur quelques antiquités découvertes lors de l'ouverture du canal de Bourgogne dans le département de l'Yonne, entre Rougemont et Avrolles :* « L'antiquité de « la clef de bronze est incontestable ; on ne pouvait guère la tenir que du bout « des doigts.

« Très probablement on n'ouvrait pas la serrure en tournant la clef, mais bien « en la traînant horizontalement, lorsque les trois dents implantées perpendi- « culairement sur son panneton avaient dérangé ou soulevé de petites chevilles « mobiles qui fermaient la serrure. Nous nous figurons qu'il en était de cette « clef comme de celles dont on fait encore usage aujourd'hui en Égypte, et qui « était aussi usitée dans ce même pays dès la plus haute antiquité, ainsi qu'on « en peut juger par les beaux bas-reliefs gravés sur les monuments égyptiens. « Dans la serrure égyptienne le penne s'ouvrait en soulevant avec la clef de petites « fiches en fer qui fermaient la serrure, et en tirant le tout horizontalement avec « cette clef. Malheureusement, aucune serrure de l'époque gallo-romaine n'est « parvenue jusqu'à nous, de manière que nous manquons de faits pour justifier « notre conjecture. »



lourdes et trapues, qui rappellent les pieds de tables et les colonnes des lits du XII° siècle. Ce mortier est du XVI° siècle.

Planche VIII.

Le *panneau* d'un lambris en bois de chêne figuré à cette dernière planche est de la fin du XVI° siècle ou du commencement du XVII°.

L'angelot était peint ainsi que les enroulements, dont la plupart étaient dorés, comme il est encore possible de le constater.

Ce panneau, d'une hauteur de 92 centimètres, et de 43 centimètres de largeur, provient de quelque partie de l'église de Brillac ou d'une habitation du voisinage.



Planche I.

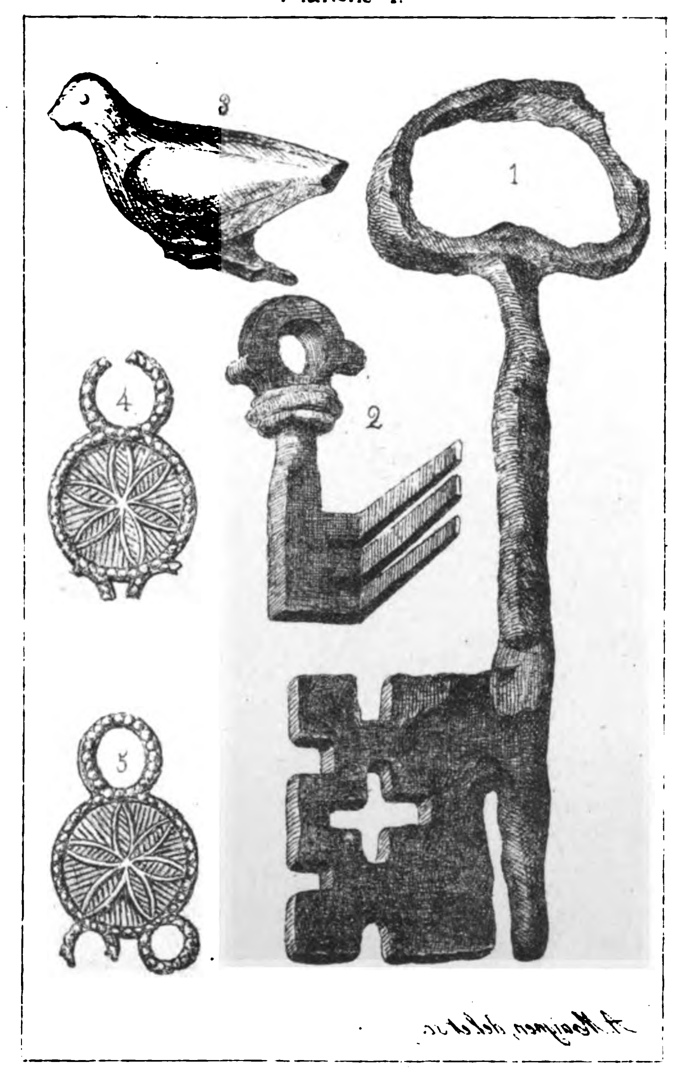


Planche II.

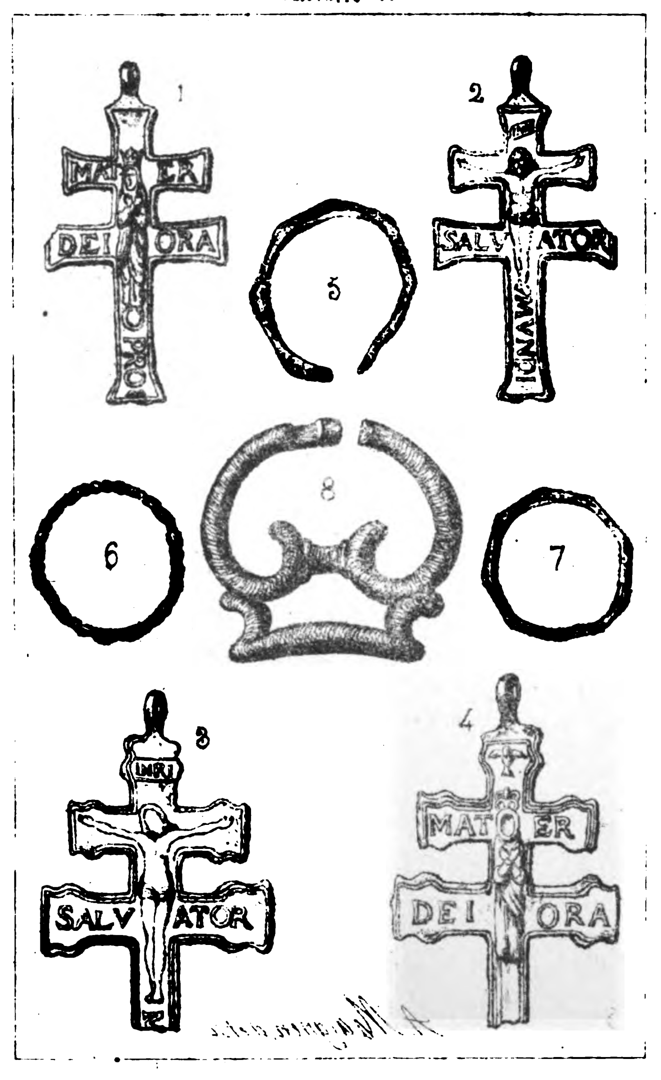

1
MAT ER
DEI ORA
PRO
2
SALV ATOR
MVNDI
5
8
6
7
3
INRI
SALV ATOR
4
MAT ER
DEI ORA

Planche III

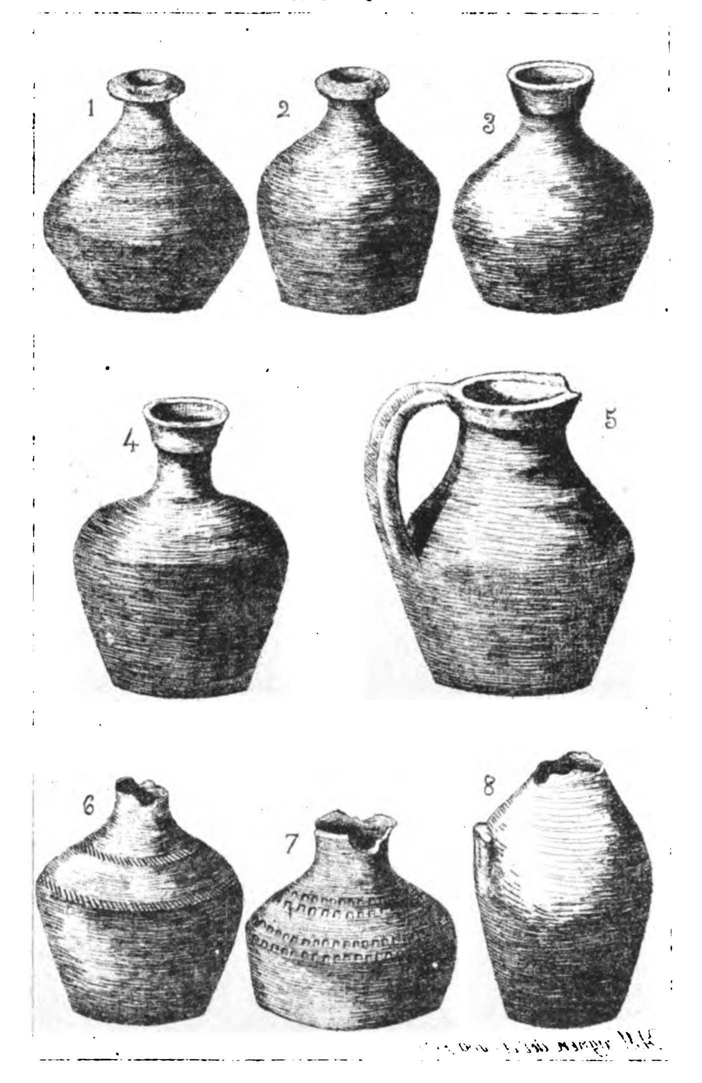


Planche IV

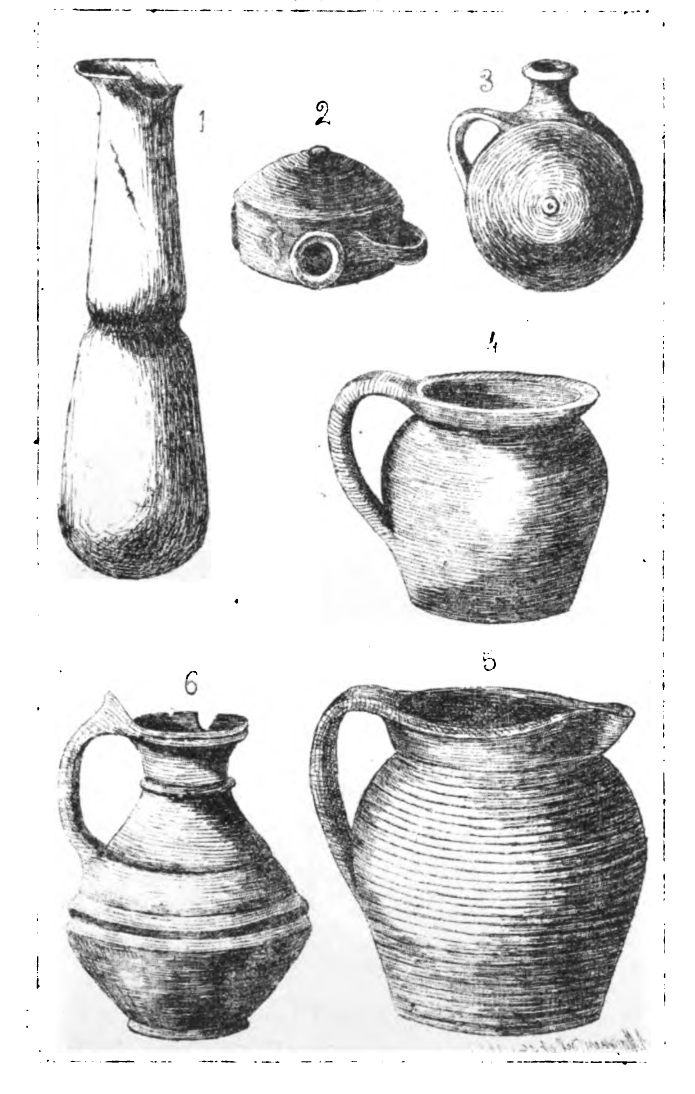
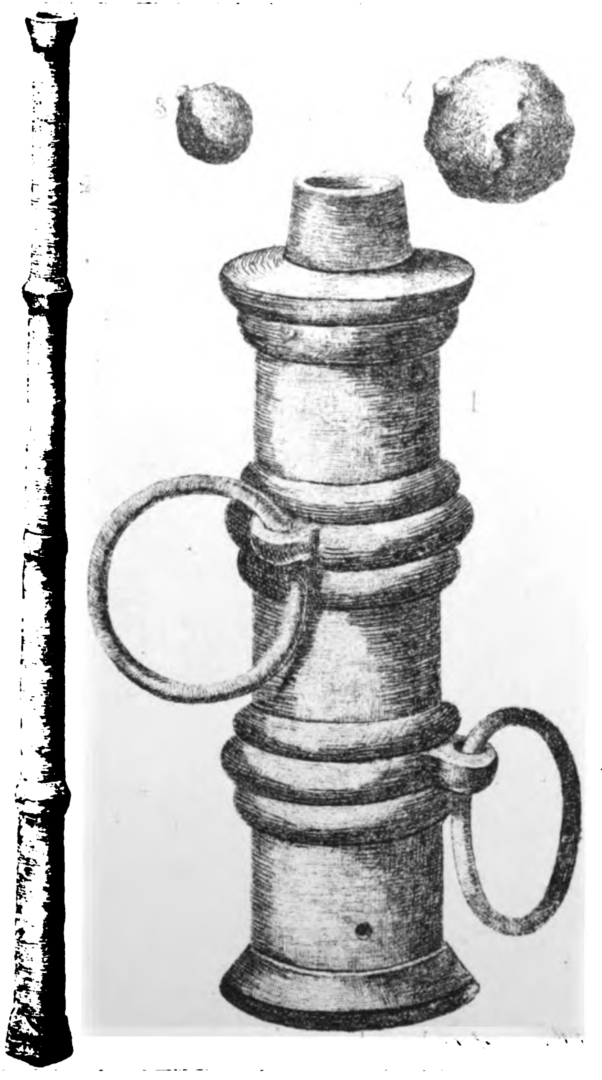


Planche V



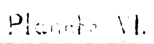


Planche VI.

Planche VI.

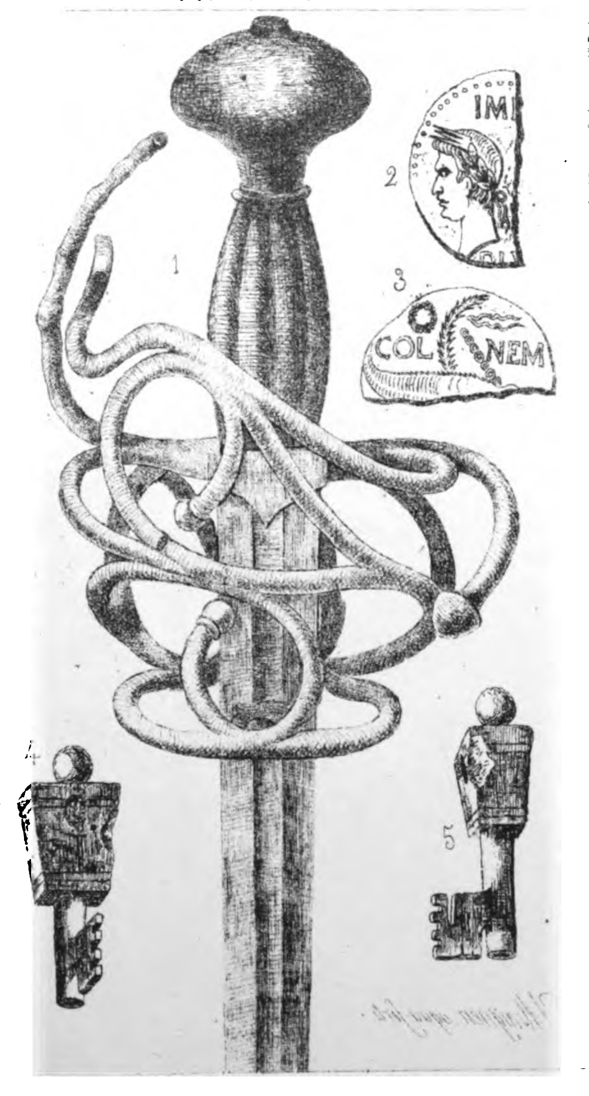


Planche VII.

1



2



Planche VIII



